Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_00-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 30 septembre 2025

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 49**

M. Salvatore COSCARELLA, Président
Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, MM. FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, WAGNER, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mmes CORDIER, LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mme SCHWEITZER, MM. HELFENSTEIN, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER DOUET.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 5**

M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller représenté par M. Denis WAGNER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller représenté par M. Christophe DOUET, Suppléant.

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16**

M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
M. Kévin HERBBVIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;

- **Absents excusés : 4**

M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

- **Absents non excusés : 10**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold.

Point n° 0

<u>OBJET</u> : Communication.

<u>Rapporteur</u> : M. le Président

M. le Président sollicite l'autorisation de l'assemblée pour l'ajout de deux points supplémentaires intitulés :

- Participation de la CASAS au week-end du tutorat à la faculté de médecine de Strasbourg qui sera rapporté par M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
- Adhésion de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois au fonctionnement et au financement de la Maison Ouverte des Services pour l'Allemagne du 07 décembre 2015, qui sera rapporté par M. Gaston ADIER, Vice-Président ;

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_00-DE

M. le Président informe l'assemblée qu'en l'absence de :

- M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Rapporteur du point n°35, celui-ci sera rapporté par M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
- M. Robert BINTZ, Vice-Président et Rapporteur des points n°21, 22, 23, ceux-ci seront présentés par M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président.

M. le Président informe l'assemblée qu'elle trouvera sur sa table, une question écrite posée par Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette à laquelle M. le Président apportera une réponse.

M. le Président informe Mmes et MM. Les Maires, que le rapport d'activités 2024 sera à leur disposition en fin de séance.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 octobre 2025

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • SDG •

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_01-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 30 septembre 2025

- **Conseillers élus :** 79 ..... • **En exercice :** 79.....
- **Présents : 49**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président
  Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Secrétaire de Séance,
  MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, RENARD, Vice-Présidents,
  MM. KONIECZNY, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, MM. FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, WAGNER, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mmes CORDIER, LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mme SCHWEITZER, MM. HELFENSTEIN, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER DOUET.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 5**
  M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
  M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller représenté par M. Denis WAGNER, Suppléant ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
  M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller représenté par M. Christophe DOUET, Suppléant.

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16**
  M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
  M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing ;
  M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
  Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;
  Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
  M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
  M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
  M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
  Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
  M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
  M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
  M. Kévin HERBBVIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;

- **Absents excusés : 4**
  M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

- **Absents non excusés : 10**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
  Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold.

Point n° 1

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2025.

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 39 (chapitre VI) du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire adopté en séance du 28 septembre 2020, point n°4 ;

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_01-DE

Sur proposition de M. le Président, le Bureau invite le Conseil Communautaire à approuver le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025, transmis respectivement aux Membres de l'assemblée par mail le 20 août 2025.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 octobre 2025

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • SDG •

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 30 septembre 2025

- **Conseillers élus** : 79 ..... • **En exercice** : 79.....
- **Présents : 49**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président
  Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Secrétaire de Séance,
  MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, RENARD, Vice-Présidents,
  MM. KONIECZNY, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, MM. FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, WAGNER, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mmes CORDIER, LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mme SCHWEITZER, MM. HELFENSTEIN, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER DOUET.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 5**
  M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
  M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller représenté par M. Denis WAGNER, Suppléant ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
  M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller représenté par M. Christophe DOUET, Suppléant.

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16**
  M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
  M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing ;
  M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
  Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;
  Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
  M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
  M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
  M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
  Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
  M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
  M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
  M. Kévin HERBBVIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;

- **Absents excusés : 4**
  M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

- **Absents non excusés : 10**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
  Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold.

Point n° 2

OBJET : Versement d'un Fonds de Concours à différentes communes de la CASAS.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Par délibérations du 4 juillet 2024, point n°3, et du 20 mai 2025, point n°3, le Conseil Communautaire a homologué les modalités d'attribution du Versement de Fonds de Concours aux communes de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Ce faisant, M. le Président de la CASAS a enregistré les requêtes des communes suivantes :

COMMUNES	OBJET	MONTANT DES TRAVAUX HT/TT	DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL	FONDS DE CONCOURS MONTANT ATTRIBUE
ALTRIPPE	Transformation et agrandissement de la salle communale et remplacement lampes sodium	460 495 ,00 € HT	4 juillet 2025	11 390 €
ALTVILLER	Création d'un fossé	11 317,44 € HT	5 juin 2025	5 000 €
	Réhabilitation parvis de l'église	11 290,00 € HT		5 000 €
BERIG-VINTRANGE	Aménagement entrée du village + trottoirs	49 023,25 € HT	29 août 2025	10 000 €
	Acquisition d'un tracteur pour entretien du village	40 000,00 € HT	29 août 2025	7 621,86 €
BOUSTROFF	Remise en état logement Communal	15 545,15 € HT	1er août 2025	20 000 €
	Enrobage chemin communal	28 730 € HT		
FREYBOUSE	Travaux réhabilitation logements communaux	27 150,40 € HT	1er juillet 2025	10 000 €
GROSTENQUIN	Enfouissement des réseaux aériens	237 537,90 € HT	20 mai 2025	10 000 €
	Mise en conformité du City-Stade	28 516,00 € HT		10 000 €
GUESSLING-HEMERING	Restructuration de la toiture du groupe scolaire	81 792,30 € HT	15 septembre 2025	20 000 €
HARPRICH	Réfection d'un sentier piétonnier	30 050,00 € HT	04 juillet 2025	10 000 €
LANDROFF	Travaux et acquisitions	20 322,64 € HT	4 avril 2025 et 11 juillet 2025	10 000 €
LANING	Mise en place d'une Surveillance vidéo	7 168,16 € HT	13 juin 2025	3 584,08 €
LEYVILLER	Remplacement chaudière salle des fêtes	5 051,90 € HT	17 juin 2025	2 525,95 €
	Remplacement filets et clôture city stade	2 755,75 € HT	26 août 2025	1 377,87 €
	Remplacement portail et installation portillon	1 393,55 € HT	17 juin 2025	696,78 €
L'HÔPITAL	Mise en place d'un éclairage cours de tennis	22 074,00 € HT	27 août 2025	10 000 €
LIXING-LES-ST-AVOLD	Rénovation de l'éclairage public	80 749,20 € HT	20 octobre 2023	10 000 €
MORHANGE	Aménagement de la rue de la Source	285 129,26 € HT	17 juin 2025	20 000 €
VAHL-EBERSING	Mise aux normes de l'orgue de l'Eglise du village	1 535,00 € HT	4 septembre 2025	767,50 €
VALLERANGE	Mise en conformité du poteau d'incendie	3 434,37 € HT	1er juillet 2025	1 717,18 €
	Travaux d'accès PMR à la salle associative	13 130 € HT	26 août 2025	2 626 €

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Le Bureau ayant émis un avis favorable, invite le Conseil Communautaire à :

1) Autoriser le versement d'un Fonds de Concours pour un montant net ne pouvant excéder 10 000 € par année (2024 et 2025) au profit des communes recensées dans le tableau ci-dessus ;

2) Habiliter M. le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à comparaitre à la signature de tous documents utiles à cette mise en œuvre, étant précisé que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 (Chapitre 204 / Article 2041411).

PJ : Dossiers de demande de subvention des communes concernées.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 octobre 2025

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • SDG •

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_03-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 30 septembre 2025

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 49**

M. Salvatore COSCARELLA, Président
Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, MM. FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, WAGNER, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mmes CORDIER, LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mme SCHWEITZER, MM. HELFENSTEIN, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER DOUET.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 5**

M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller représenté par M. Denis WAGNER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller représenté par M. Christophe DOUET, Suppléant.

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16**

M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
M. Kévin HERBBVIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;

- **Absents excusés : 4**

M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

- **Absents non excusés : 10**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold.

Point n° 3

OBJET : Versement de la cotisation à la Mission Locale de Moselle-Centre – Exercice budgétaire 2025.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Par courrier en date du 16 juillet 2025, la Mission Locale de Moselle-Centre a sollicité auprès de Monsieur le Président de la CASAS, le versement de la cotisation 2025 calculée à raison de 1,40€ /habitant (semblable à l'exercice précédent) pour une population de 51 750 habitants.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_03-DE

M. Salvatore COSCARELLA, Présidents de la CASAS et de la Mission Locale de Moselle Centre, M. Didier ZIMNY, Vice-Président CASAS et Président Délégué de la Mission Locale de Moselle Centre ainsi que les Conseillers Communautaires, Membres de la Mission Locale de Moselle Centre ne participeront pas au débat ni au vote de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président, est invité à :

1) Procéder au versement de la cotisation à la Mission Locale de Moselle-Centre, qui s'élève à 72 450,00 € pour l'année 2025, étant précisé que le montant est à prévoir au Budget Primitif 2026 ;

2) Habiliter le Représentant de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie à comparaître à la signature de la convention ci-annexée et de tous documents utiles à cette mise en œuvre.

PJ : Courrier Mission Locale

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 octobre 2025

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • SDG •

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_04-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 30 septembre 2025

- **Conseillers élus** : 79 ..... • **En exercice** : 79.....
- **Présents : 49**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président
  Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Secrétaire de Séance,
  MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, RENARD, Vice-Présidents,
  MM. KONIECZNY, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, MM. FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, WAGNER, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mmes CORDIER, LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mme SCHWEITZER, MM. HELFENSTEIN, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER DOUET.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 5**
  M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
  M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller représenté par M. Denis WAGNER, Suppléant ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
  M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller représenté par M. Christophe DOUET, Suppléant.

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16**
  M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
  M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing ;
  M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
  Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;
  Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
  M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
  M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
  M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
  Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
  M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
  M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
  M. Kévin HERBBVIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;

- **Absents excusés : 4**
  M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

- **Absents non excusés : 10**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
  Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold.

Point n° 4

OBJET : Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables – Exercice 2025.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Madame la Trésorière Principale de Saint-Avold, Receveur de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, a transmis à Monsieur le Président :

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_04-DE

- Les demandes d'admissions en non-valeurs (article 6541) suivantes :

- **70.923,50 € TTC** relatifs aux redevances d'Ordures Ménagères des exercices 2018 à 2024,
- **16.323,16 € TTC** concernant les redevances d'Eau Potable des exercices 2021 à 2024,
- **19.099,38 € TTC** concernant les redevances d'Assainissement des exercices 2020 à 2024.

- Les demandes d'admissions de créances éteintes (article 6542) suivantes :

- **21.716,66 € TTC** relatifs aux loyers de la société METEX NOOVISTA placée en liquidation judiciaire en 2024,
- **19.143,65 € TTC** de redevances d'Ordures Ménagères des exercices 2019 à 2024,
- **13.037,68 € TTC** de factures d'eau émises en 2022 et 2024,
- **411,18 € TTC** de redevances d'Assainissement des exercices 2021 et 2023.

Ces admissions de créances éteintes concernent des redevables qui sont soit en procédure de redressement ou liquidation judiciaire, soit en surendettement avec décision d'effacement de dette.

Afin de pouvoir émettre les mandats afférents aux admissions mentionnées ci-dessus, il convient de procéder à des virements internes au sein du chapitre 65 de la manière suivante :

- Budget Ordures Ménagères : 856,35 € à transférer de l'article 6542 au 6541 et 67,15 € à prélever de l'article 6588 pour alimenter l'article 6541,
- Budget Eau Potable : 6.323,16 € à transférer de l'article 6542 au 6541.

En vertu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à :

1°) admettre ces cotes en non-valeur,
2°) autoriser Monsieur le Président à procéder aux virements de crédits nécessaires au bon mandatement de ces non-valeurs.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 octobre 2025

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • SDG •

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_05-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 30 septembre 2025

- **Conseillers élus :** 79 ..... • **En exercice :** 79.....
- **Présents : 49**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président
  Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Secrétaire de Séance,
  MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, RENARD, Vice-Présidents,
  MM. KONIECZNY, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, MM. FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, WAGNER, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mmes CORDIER, LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mme SCHWEITZER, MM. HELFENSTEIN, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER DOUET.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 5**
  M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
  M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller représenté par M. Denis WAGNER, Suppléant ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
  M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller représenté par M. Christophe DOUET, Suppléant.

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16**
  M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
  M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing ;
  M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
  Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;
  Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
  M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
  M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
  M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
  Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
  M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
  M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
  M. Kévin HERBBVIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;

- **Absents excusés : 4**
  M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

- **Absents non excusés : 10**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
  Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold.

Point n° 5

OBJET : Cotisation Minimum de CFE – Revalorisation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Les redevables de la cotisation foncière des entreprises (CFE) sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_05-DE

Lors de la fusion des Communes de Communes du Pays Naborien et du Centre Mosellan au 1er janvier 2017, les bases ont été harmonisées sans jamais connaitre de révision. Celles-ci sont classées en 6 tranches selon le chiffre d'affaires déclaré par les établissements. Sur le territoire, les bases actuelles sont progressives sur les 4 premières tranches de chiffre d'affaires, puis dégressives sur les tranches suivantes et se déterminent comme suit :

Montant du CA	**Bases CASAS**	**Bases Plafonds 2024**	**Contribuables (en %)**
Inférieur ou égal à 10.000 euros	576 euros	579 euros	44,76
Supérieur à 10.000 et inférieur ou égal à 32.600 euros	1.078 euros	1.158 euros	11,77
Supérieur à 32.600 et inférieur ou égal à 100.000 euros	2.005 euros	2.433 euros	15,81
Supérieur à 100.000 et inférieur ou égal à 250.000 euros	2.902 euros	4.056 euros	14,49
Supérieur à 250.000 et inférieur ou égal à 500.000 euros	2.559 euros	5.793 euros	5,81
Supérieur à 500.000 euros	2.755 euros	7.533 euros	7,36

En application de l'article 1647 D du Code Général des Impôts, les communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique ou à fiscalité professionnelle de zone peuvent, sur délibération, établir une cotisation minimum à partir d'une base dont le montant est fixé, par leur organe délibérant selon un barème suivant, établi en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

Montant du chiffre d'affaires réalisé en N-2	**Montant de la base minimum**
Inférieur ou égal à 10.000 euros	Entre 247 et 589 euros
Supérieur à 10.000 et inférieur ou égal à 32.600 euros	Entre 247 et 1.179 euros
Supérieur à 32.600 et inférieur ou égal à 100.000 euros	Entre 247 et 2.477 euros
Supérieur à 100.000 et inférieur ou égal à 250.000 euros	Entre 247 et 4.129 euros
Supérieur à 250.000 et inférieur ou égal à 500.000 euros	Entre 247 et 5.897 euros
Supérieur à 500.000 euros	Entre 247 et 7.669 euros

Etant précisé qu'une exonération de CFE est accordée (avec compensation de l'Etat) aux établissements dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5.000 €.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_05-DE

Vu l'avis favorable de la commission mixte finances-développement économique réunie en date du 16 septembre 2025 qui préconise de revoir les tranches 5 et 6 en vue d'établir un barème de tranches progressif, et l'avis favorable du Bureau en réunion du 22 septembre 2025, le Conseil Communautaire est invité à :

1°) fixer le montant de cette base à :

- 576 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10.000 €,
- 1.078 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10.000 € et inférieur ou égal à 32.600 €,
- 2.005 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32.600 € et inférieur ou égal à 100.000 €,
- 2.902 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100.000 € et inférieur ou égal à 250.000 €,
- 3.206 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250.000 € et inférieur ou égal à 500.000 €,
- 3.711 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500.000 €.

2°) Autoriser Monsieur le Président de la CASAS à notifier cette décision aux services de l'administration fiscale et de Préfecture.

Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions apportées à Mme ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange par M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président en charge des Finances, sur le montant de la hausse globale à intervenir qui serait de l'ordre de 70 000 € environ pour les tranches 5 et 6. Et, précisant que l'augmentation n'interviendra que sur les bases donc n'auront qu'une incidence minime sur les Entreprises, plus aucune observation n'est formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 octobre 2025

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • SDG •

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_06-DE

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 30 septembre 2025

- **Conseillers élus :** 79 ..... • **En exercice :** 79.....
- **Présents : 49**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président
  Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Secrétaire de Séance,
  MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, RENARD, Vice-Présidents,
  MM. KONIECZNY, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, MM. FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, WAGNER, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mmes CORDIER, LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mme SCHWEITZER, MM. HELFENSTEIN, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER DOUET.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 5**
  M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
  M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller représenté par M. Denis WAGNER, Suppléant ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
  M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller représenté par M. Christophe DOUET, Suppléant.

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16**
  M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
  M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing ;
  M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
  Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;
  Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
  M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
  M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
  M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
  Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
  M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
  M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
  M. Kévin HERBBVIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;

- **Absents excusés : 4**
  M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

- **Absents non excusés : 10**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
  Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold.

Point n° 6

OBJET : Modification des statuts de la CASAS.

Rapporteur : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

L'arrêté préfectoral n° 2014-DCL/1-014 du 14 avril 2023 détermine à ce jour les statuts de la CASAS (Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie).

Vu la procédure de modification des statuts fixée par les dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_06-DE

Vu les dispositions de l'article L.241-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), entré en vigueur au 1er janvier 2025, qui prévoit que les communes, autorités organisatrices de la politique d'accueil du jeune enfant seront compétentes pour :

1°) Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;

2°) Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;

3°) Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;

4°) Soutenir la qualité des modes d'accueil ;

Vu l'intérêt communautaire pour la CASAS d'agir et d'exercer pour le compte de ses communes membres de plus de 10 000 habitants, la mise en œuvre d'un Schéma pluriannuel de Maintien et de Développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, avec la mise en place d'un 'Relais Petite Enfance' en 2026 ;

Vu l'intérêt pour la CASAS, au vu des dispositions en vigueur du Code de l'Action Sociale et des Familles, relative à l'organisation de la politique d'Accueil des jeunes enfants, d'exercer la compétence optionnelle suivante :

- Autorité organisatrice de la Petite Enfance :
- Relais Petite Enfance à Saint-Avold ;
- Services aux familles en matière de mode d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans ;
- Développement et Soutien des modes d'accueil aux jeunes enfants.

En vertu de ce qui précède, après examen par le Bureau sur l'intérêt communautaire de cette prise de compétence optionnelle, le Conseil Communautaire est invité :

1) à se prononcer sur la modification statutaire de la CASAS ;

2) à habiliter M. le Président de la CASAS ou son représentant :

a) pour notifier la présente délibération aux Maires de l'ensemble des communes membres de la CASAS afin que les Conseils Municipaux puissent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification ;

b) pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération en lui donnant tous pouvoirs à cet effet.

PJ : Projet de modification de Statuts.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_06-DE

Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions apportées à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold par M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président en charge des Finances, sur le délai de la commune pour délibérer sur la prise de compétence qui est de 3 mois, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 octobre 2025

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE
SDG

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_07-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 30 septembre 2025

- **Conseillers élus** : 79 ..... • **En exercice** : 79.....
- **Présents : 49**

M. Salvatore COSCARELLA, Président
Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, MM. FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, WAGNER, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mmes CORDIER, LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mme SCHWEITZER, MM. HELFENSTEIN, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER DOUET.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 5**

M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller représenté par M. Denis WAGNER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller représenté par M. Christophe DOUET, Suppléant.

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16**

M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
M. Kévin HERBBVIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;

- **Absents excusés : 4**

M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

- **Absents non excusés : 10**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold.

Point n° 7

<u>OBJET</u> : Participation financière aux études de décarbonation des industriels de la plateforme Chemesis dans le cadre du projet C4F soutenu par l'ADEME.

<u>Rapporteur</u> : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

L'association des industriels de la plateforme chimique Chemesis de Carling/Saint-Avold a été lauréat en 2024 d'un appel à projet de l'ADEME intitulé ZiBAC (Zone industrielle Bas Carbone) avec le projet C4F (Chemesis for the Future). L'objectif est de définir la meilleure trajectoire de décarbonation de la zone industrielle aux travers d'études et de diagnostics partagés. Le projet est prévu pour se dérouler sur la période 2024-2026.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_07-DE

Le montant total du projet C4F est de 1 467 860 € subventionné à hauteur de 50% par l'ADEME, le reste étant réparti entre les différents industriels et parties prenantes de l'association Chemesis.

La CASAS est membre premium de l'association et possède désormais un foncier de 50 Ha dans le périmètre de la zone qui a vocation à accueillir de nouvelles activités industrielles qui s'inscrivent dans cette trajectoire de maitrise des émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de participer au financement de ce projet à hauteur de 0,5% du montant total hors subventionnement ADEME soit 3 812€ à répartir sur les exercices budgétaires 2025 et 2026

En exécution de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à :

1) Autoriser le Président de la CASAS à accorder une participation financière de 3812 € a projet en deux versements de 1 906 € à prélever sur les exercices budgétaires 2025 et 2026 ;

2) Charger M. le Président de la CASAS à l'exécution de la présente délibération en lui donnant tous pouvoirs à cet effet.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 octobre 2025

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • SDG •

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_08-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 30 septembre 2025

- **Conseillers élus** : 79 ..... • **En exercice** : 79.....
- **Présents : 49**

M. Salvatore COSCARELLA, Président
Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, MM. FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, WAGNER, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mmes CORDIER, LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mme SCHWEITZER, MM. HELFENSTEIN, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER DOUET.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 5**

M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller représenté par M. Denis WAGNER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller représenté par M. Christophe DOUET, Suppléant.

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16**

M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
M. Kévin HERBBVIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;

- **Absents excusés : 4**

M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

- **Absents non excusés : 10**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold.

Point n° 8

OBJET : Composite Park – Réduction exceptionnelle des loyers de l'Atelier-Relais et d'une cellule de l'Hôtel d'Entreprises au profit de l'IRT-M2P.

Rapporteur : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

Monsieur le Président a été sollicité par Monsieur POINSOT, Directeur Général de l'IRT M2P concernant une demande d'obtention d'une réduction de 30 % du montant du loyer annuel versé au titre de l'occupation de l'atelier relais et d'une cellule de l'hôtel d'entreprises pour une durée d'un an à compter de la validation par le Conseil Communautaire.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_08-DE

L'institut de Recherche Technologique Matériaux Métallurgie et Procédés (IRT M2P) est présent depuis 2016 au Composite Park dans un atelier relais de la CASAS de 1 480,9 m² ainsi que dans une cellule de l'hôtel d'entreprises de 135,3 m² depuis 5 ans. L'IRT est une fondation de coopération scientifique qui emploie une vingtaine de salariés hautement qualifiés dans le développement de procédés industriels innovants dans le domaine des composites essentiellement pour l'industrie automobile ou aéronautique. L'IRT dispose également de trois autres sites situés à Metz, Uckange et Duppigheim spécialisés dans la recherche et la mise en œuvre de procédés métalliques et du traitement de surface.

Pour mémoire, en date du 4 juillet 2024, point n°4, le Conseil Communautaire a d'ores et déjà autorisé une réduction de loyer de 30 % à l'IRT M2P pour une durée d'un an, à compter du 1er juillet 2024.

Cette demande de reconduction de la réduction de loyer d'au moins 30 % représentera donc :

- Pour la cellule de l'Hôtel d'Entreprises : une exonération de 2 934,76 € HT pour un loyer annuel HT de 9 782,55 €.
- Pour l'Atelier Relais : une exonération de 33 538,71 € HT pour un loyer annuel HT de 111 795,69 €.

Soit une exonération totale d'un montant HT de 36 473,47 €.

La Commission de Développement Economique et le Bureau en date du 22 septembre 2025 ont émis un avis favorable à propos de ce projet et invite le Conseil Communautaire à :

1) Autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie à accorder une réduction exceptionnelle de 30 % du montant annuel des loyers versés par l'IRT M2P pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2025, à matérialiser par avenant ;

2) Charger M. le Président de la CASAS à l'exécution de la présente délibération en lui donnant tous pouvoirs à cet effet.

Discussions :

M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ne souhaite pas tomber dans une routine annuelle de demande d'aide par certaines entreprises.

M. le Président de la CASAS précise que l'Entreprise rencontre quelques difficultés et n'est pas contre une dernière aide en leur faveur, avec l'accord du Conseil Communautaire. D'autres Entreprises rencontrent les mêmes problèmes comme l'Institut de Soudure. Le contexte économique actuel est difficile : beaucoup d'entreprises ferment, d'autres mettent leur projet en stand-by.
Il rappelle que cet organisme est présent également dans d'autres EPCI qui leur ont octroyé une année supplémentaire de réduction du loyer.

M. Umit YILDIRIM, Vice-Président en charge du Développement Economique se dit favorable au soutien d'une Entreprise installée, au vu de la conjoncture économique actuelle et préfère cela à des bâtiments vides.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_08-DE

M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold revient sur la situation de l'Institut de Soudure, qui est logé gratuitement par la Ville depuis plus de 30 ans dans des locaux vétustes qu'il faut réhabiliter.

M. le Président répond à M. STEINER que des discussions sont en cours et la CASAS peut les accueillir au Composite Park à Porcelette contre paiement d'un loyer.

Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 octobre 2025

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • SDG •

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_09-DE

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 30 septembre 2025

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 49**

M. Salvatore COSCARELLA, Président
Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, MM. FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, WAGNER, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mmes CORDIER, LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mme SCHWEITZER, MM. HELFENSTEIN, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER DOUET.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 5**

M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller représenté par M. Denis WAGNER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller représenté par M. Christophe DOUET, Suppléant.

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16**

M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
M. Kévin HERBBVIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;

- **Absents excusés : 4**

M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

- **Absents non excusés : 10**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold.

Point n° 9

<u>OBJET</u> : Zone du Grunhof – Cession d'un terrain au profit de la O.C.A. ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer.

<u>Rapporteur</u> : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

Monsieur le Président a été sollicité par Monsieur Olivier GIANFURCARO, représentant de la SCI O.C.A pour le compte de la société Oliv Center Auto, spécialisée depuis 2007 dans la vente de véhicules d'occasion et l'accompagnement administratif à Ham-Sous-Vasberg, qui souhaite, à présent, développer sa société.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_09-DE

Ce faisant, le gérant souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée, section 29 parcelle n°295 d'une contenance de 4 994 m² à la zone du Grunhof à Porcelette, au prix de 6 € HT/m² pour diversifier leur offre en intégrant de nouveaux services liés à l'automobile, notamment en augmentant leur volume de ventes et d'importations en proposant une gamme de véhicule plus variée, comme par exemple, l'entretien et la réparation mécanique, la préparation esthétiques des véhicules et les démarches administratives (cartes grises, homologations…)

L'entreprise compte actuellement quatre salariés et à comme projet d'en recruter quatre autres supplémentaires dans le cadre de cette acquisition.

La Commission de Développement Economique et le Bureau ont émis un avis favorable à propos de ce projet et invite le Conseil Communautaire à :

1) Confirmer la cession du terrain désigné ci-dessus, à la zone du Grunhof au profit de la SCI O.C.A ou toute personne physique ou morale appelée à se subsituer dont il serait associé dans le but de développer son entreprise de vente de véhicules d'occasion, au prix de 6 € HT le m², auquel s'ajoutera le taux de TVA en vigueur. Les frais de l'acte notarié seront supportés par l'acquéreur et les frais d'arpentage par la CASAS.

2) Requérir l'inscription au Livre Foncier de Porcelette :

a) D'un droit à la résolution et d'une restriction au droit de disposer au profit de la CASAS,
b) Du dépôt d'un permis de construire dans un délai de 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente et dont les travaux devront être réalisés sous un délai de 18 mois à compter de la signature dudit acte,

3) En cas d'inobservation des délais impartis par l'acquéreur en vue de la construction du bâtiment industriel, celle-ci pourrait être sanctionnée par une résolution de plein droit de la vente.
Dans ce cas, l'acquéreur aura droit à une indemnité de résolution calculée comme suit :

a) Si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux ou si l'acquéreur renonce à son projet économique, l'indemnité sera égale au prix total de cession tel qu'il a été défini par délibération du Conseil Communautaire, déduction faite de 10% à titre de dommages intérêts forfaitaires ;

b) Si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité sera égale à celle définie ci-dessus, sans que l'intéressé puisse prétendre à une indemnité de plus-value du fait des travaux effectués par lui ou pour son compte ;

c) Au cas où la résolution intervient après le commencement des travaux, et si les travaux entrepris par l'acquéreur défaillant sont susceptibles, pour tout ou partie, de constituer une gêne pour une exploitation rationnelle ultérieure des terrains, ceux-ci pourront, si le Conseil Communautaire le juge opportun, être remis en leur état primitif.
Le cas échéant, le montant de ces travaux de remise en état viendra en déduction de l'indemnité de résolution calculé comme stipulé ci-dessus. L'ensemble des frais incomberont à l'acquéreur.
L'acquéreur consentira à l'inscription au Livre Foncier au bénéfice de la CASAS :
- Du droit à la résolution, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses des actes à intervenir en exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_09-DE

4) Autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant à comparaître à la signature de l'acte notarié et lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

PJ :
- *Plan du terrain ;*
- *Procès-verbal d'arpentage ;*
- *Avis du domaine.*

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 octobre 2025

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • SDG •

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_10-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 30 septembre 2025

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 50**

M. Salvatore COSCARELLA, Président
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, MM. FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, WAGNER, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mmes CORDIER, LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER DOUET.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 5**

M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller représenté par M. Denis WAGNER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller représenté par M. Christophe DOUET, Suppléant.

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**

M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
M. Kévin HERBBVIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold.

- **Absents excusés : 3**

M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

- **Absents non excusés : 9**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Point n° 10

<u>OBJET</u> : Projet de construction d'une nouvelle déchèterie à L'Hôpital – Lancement d'une consultation pour la réalisation de travaux.

<u>Rapporteur</u> : M. Gaston ADIER, Vice-Président

Par délibération du Conseil Communautaire du 25 février 2022 puis 18 janvier 2023, le Conseil Communautaire a acté l'acquisition de terrains anciennement occupés pas la société HENRY TP et consorts pour la construction d'une nouvelle déchèterie à L'Hôpital.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_10-DE

Des investigations de recherche d'héritiers ont dû être menées par le notaire suite à une indivision afin de pouvoir conclure la vente. En parallèle, le projet a été constitué par le maître d'œuvre et les services afin de dimensionner un outil qui permettra de répondre aux besoins des usagers.

Aussi, sur présentation de la commission mixte Environnement et finances, le projet a été arrêté sous la forme d'une déchèterie qui permettra aux usagers de déposer tous types de déchets au sol avec l'avantage d'une plus grande rapidité et flexibilité de dépose ainsi qu'une optimisation des transports et des coûts associés. Le maître d'œuvre, la société MK Etudes a fixé le montant prévisionnel des travaux à 1 898 244 € HT soit 2 277 893 € TTC.

Aussi, sur avis favorable du Bureau, réuni en séance du 22 septembre 2025, le Conseil Communautaire est invité à :

- Autoriser M. le Président de la CASAS ou son représentant, à lancer une consultation pour retenir les prestataires pour les travaux afférents et lui donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que pour tout document utile à l'exécution des travaux,
- Autoriser M. le Président de la CASAS ou son représentant, à solliciter toute subventions auprès des organismes financeurs et lui donner tous pouvoirs à cet effet,
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 et suivants.

PJ : Plan du projet

Décision du Conseil Communautaire :

M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling espère que les prochaines élections ne vont pas à nouveau retarder ce projet.

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

S'est abstenu : M. Fabrice MAJEWSKI (L'Hôpital)

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 octobre 2025

Le Président,

S. COSCARELLA

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_11-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 30 septembre 2025

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 50**

M. Salvatore COSCARELLA, Président
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, MM. FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, WAGNER, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mmes CORDIER, LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER DOUET.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 5**

M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller représenté par M. Denis WAGNER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller représenté par M. Christophe DOUET, Suppléant.

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**

M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
M. Kévin HERBBVIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold.

- **Absents excusés : 3**

M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

- **Absents non excusés : 9**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Point n° 11

OBJET : Modification du règlement Assainissement Collectif – Attestation de raccordement au réseau d'assainissement collectif en cas de mutation immobilière.

Rapporteur : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président

A ce jour, notre règlement d'assainissement collectif concernant le contrôle obligatoire des branchements d'assainissement, en cas de mutation immobilière, manque de précision.

Afin qu'il ne soit plus contestable, il convient de le modifier.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_11-DE

Considérant :

- Que l'article L.2224-8 du CGCT pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement. Cette compétence prévoit au titre de l'assainissement collectif, la mission de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ».
- Que l'article L.1331-1 du code de la santé publique impose le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau.
- Que l'article L1331-1 du code de la santé publique affirme que « les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L.1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires.
- La loi Climat et Résilience du 22 août 2021, article n° 2021-1104.

Considérant qu'il s'agit :

- De doter la CASAS d'un levier supplémentaire en termes d'amélioration de l'état des installations et de surveillance du bon fonctionnement du réseau public d'assainissement,
- De protéger l'acquéreur du bien (au même titre que les autres diagnostics liés à la vente (amiante, plomb, thermique…)
- De lutter contre la pollution des milieux naturels en faisant supprimer les déversements ou rejets non conforme.

Il convient de modifier ainsi le règlement :

[…] [Chapitre 7 : Contrôle et mise en conformité du raccordement des installations et réseaux privatifs – Cf. : Page 11 – Chapitre 7 – Article 39

Article 39. Contrôle à la demande du propriétaire - délais :

39.1. *Le propriétaire d'un immeuble ou son représentant ~~peut~~* ***doit*** *demander le contrôle, par la Communauté d'Agglomération, de la conformité du raccordement des installations et réseaux privatifs au réseau public d'assainissement, notamment dans le cadre d'une vente immobilière. Dans ce cas, les frais de contrôle sont à la charge du propriétaire ou de son représentant.] […]*

Le Conseil Communautaire est invité à

1) Accepter la modification du règlement d'assainissement collectif rendant obligatoire les contrôles d'assainissement en cas de mutation immobilière,

2) Autoriser le Président ou son Représentant à signer tous documents relatifs à l'application de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 octobre 2025

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • SDG •

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_12-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 30 septembre 2025

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 50**

M. Salvatore COSCARELLA, Président
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE,
MM. FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, WAGNER, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mmes CORDIER, LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO,
M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER DOUET.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 5**

M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller représenté par M. Denis WAGNER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller représenté par M. Christophe DOUET, Suppléant.

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**

M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
M. Kévin HERBBVIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold.

- **Absents excusés : 3**

M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

- **Absents non excusés : 9**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Point n° 12

OBJET : Accord cadre à bons de commandes – Curage et entretien des réseaux d'assainissement à l'échelle du territoire de la CASAS.

Rapporteur : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président

L'accord cadre à bons de commandes pour la réalisation du curage et de l'entretien des réseaux d'assainissement à l'échelle du territoire de l'Agglomération est arrivé à échéance.

Une consultation a été lancée afin de renouveler ce marché et disposer d'une entreprise afin de répondre aux besoins d'entretien des réseaux et des ouvrages de la régie assainissement.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_12-DE

Une annonce légale est parue au Républicain Lorrain, BOAMP et JO.U.E. (Marché de services).

L'analyse des offres a été présentée à la Commission des Marchés qui s'est tenue le 05 septembre 2025. C'est l'entreprise MALEZIEUX, retenue pour la réalisation de ce marché qui a présenté la meilleure offre techniquement et économiquement.

Le marché est valable un an et sera renouvelable 3 fois.

Le montant maximum des présentations par an et pour l'ensemble du territoire sera de 120 000 € HT.

Les Membres du Conseil Communautaire sont invités à :

1) Valider l'attribution du marché à l'entreprise MALEZIEUX sise 1 rue St Vincent, 57 146 WOIPPY ;
2) Autoriser Monsieur Le Président ou son Représentant à comparaitre à la signature de tous documents utiles à cette réalisation et lui donner tous pouvoirs à cet effet,
3) Préciser que les crédits sont inscrits au Budget Primitif Assainissement.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 octobre 2025

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • SDG •

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_13-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 30 septembre 2025

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 50**

M. Salvatore COSCARELLA, Président
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE,
MM. FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, WAGNER, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mmes CORDIER, LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO,
M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER DOUET.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 5**

M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller représenté par M. Denis WAGNER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller représenté par M. Christophe DOUET, Suppléant.

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**

M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
M. Kévin HERBBVIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold.

- **Absents excusés : 3**

M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

- **Absents non excusés : 9**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Point n° 13

OBJET : Attribution du marché de travaux de renaturation de la Zelle et de ses affluents – Communes de Diffembach-Lès-Hellimer et Hellimer.

Rapporteur : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président

Pour faire suite à la mise en conformité de l'assainissement des communes de Diffembach-Lès-Hellimer et Hellimer, et dans le cadre de la GEMAPI exercée par la CASAS, le milieu récepteur de ces deux communes a fait l'objet d'une étude de renaturation.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_13-DE

Cette étude a permis d'établir un programme de travaux sur le cours d'eau Zelle et de ses affluents.

Une consultation a été lancée et la publicité est parue aux annonces légales du Républicain Lorrain, et sur la plate-forme en ligne Matec.

L'analyse des offres a été réalisée et présentée à la Commission des Marchés qui s'est tenue le 24 juillet 2025.
L'entreprise SAS BERTRAND a présenté la meilleure offre techniquement et économiquement pour un montant travaux de 320.597,71 € HT.

Ces travaux seront subventionnés par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de :

1/ Valider l'attribution du marché à l'entreprise SAS BERTRAND, sise 12 rue Jean Walgenwitz 57 420 SOLGNE ;
2/ Autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à comparaitre à la signature de tous documents utiles à cette réalisation et lui donner tous pouvoirs à cet effet,
3/ De faire toutes les demandes nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau pour obtenir les subventions correspondantes à ces travaux,
4/ Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 et à reporter le cas échéant à l'exercice budgétaire suivant.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 octobre 2025

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • SDG •

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_14-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 30 septembre 2025

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 50**

M. Salvatore COSCARELLA, Président
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, MM. FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, WAGNER, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mmes CORDIER, LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER DOUET.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 5**

M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller représenté par M. Denis WAGNER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller représenté par M. Christophe DOUET, Suppléant.

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**

M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
M. Kévin HERBBVIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold.

- **Absents excusés : 3**

M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

- **Absents non excusés : 9**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Point n° 14

OBJET : Acquisition d'une parcelle – Commune d'Hellimer.

Rapporteur : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a réalisé la mise en conformité de l'assainissement des communes de Diffembach-Lès-Hellimer et Hellimer.

La station de traitement des eaux usées communes aux deux villages a été construite sur la parcelle n°62 Section 33 se trouvant sur le ban communal d'Hellimer.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_14-DE

Dans un souci de cohérence, ce terrain doit faire l'objet d'une cession entre la CASAS et la Commune d'Hellimer, propriétaire actuel.

Ladite parcelle a fait l'objet d'un arpentage afin que la commune puisse bénéficier du reste de la parcelle non utilisé par la station d'épuration.

- Avant travaux :
P62 - S33 – Contenance 23.283 m² - Commune d'Hellimer

- Après travaux et division :
P162 - S33 – Contenance 11.173 m² - Station d'épuration
P163 - S33 – Contenance 12.110 m² - Terrain exploité

Une demande a été réalisée auprès de la commune d'Hellimer afin de nous céder la parcelle n°162 – Section 33 pour l'Euro symbolique.
La commune d'Hellimer aura recours à la procédure de l'acte administratif pour procéder à la vente.

Le Conseil Communautaire est invité à :

1) D'autoriser Monsieur Le Président de la CASAS ou son Représentant à homologuer l'acquisition la Parcelle n°162 Section 33 appartenant à la commune d'Hellimer où se trouve la station d'épuration et à signer l'acte de vente administratif à établir par les services de la commune d'Hellimer.
2) Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Président de la CASAS ou son Représentant pour la bonne exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 octobre 2025

Le Président,

S. COSCARELLA

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_15-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 30 septembre 2025

- **Conseillers élus :** 79 ..... • **En exercice :** 79.....
- **Présents : 50**

M. Salvatore COSCARELLA, Président
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, MM. FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, WAGNER, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mmes CORDIER, LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER DOUET.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 5**

M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller représenté par M. Denis WAGNER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller représenté par M. Christophe DOUET, Suppléant.

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**

M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
M. Kévin HERBBVIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold.

- **Absents excusés : 3**

M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

- **Absents non excusés : 9**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Point n° 15

<u>OBJET</u> : Validation du projet de mise en conformité de l'assainissement des communes de Freybouse et de Frémestroff.

<u>Rapporteur</u> : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président

Afin de respecter les objectifs fixés par la réglementation européenne et française, la mise en conformité de l'assainissement pour les communes non encore assainies se poursuit.

Le projet d'assainissement des communes de Freybouse et de Frémestroff étant abouti, il convient de procéder à sa validation en vue de réaliser les travaux d'assainissement.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_15-DE

Dans le cadre du présent projet on peut noter les travaux suivants :

→ Sur la commune de Freybouse :

- *la construction de nouveaux réseaux de collecte, dans les secteurs non desservis à ce jour : rue de l'Ecole / rue des Jardins, rue des Prés, rue de la Forêt, rue des Fauvettes / rue de la Colline, Grand Rue n°33c et n°34 (secteur centre), rue du Ruisseau, rue Verlaine / impasse des Mésanges,*
- *le déraccordement des eaux pluviales et des eaux claires parasites : Grand Rue secteur sud*
- *la création d'un réseau de transfert : secteur centre, transfert général vers la station d'épuration,*
- *Création de 3 postes de refoulement : rue de l'Ecole, rue de la forêt, et Grand'rue,*
- *la réhabilitation des réseaux existants, (travaux avec et sans ouverture).*

→ Sur la commune de Frémestroff :

- *la construction de nouveaux réseaux de collecte et déraccordement des eaux pluviales pour les rues : rue de la Côte / Impasse de la Fontaine, rue de la Libération, rue de la Forêt, rue de l'Eglise,*
- *la création d'un réseau de transfert : rue du 22 novembre, transfert général vers la station d'épuration,*
- *Création de 1 poste de refoulement : entrée du village,*
- *la réhabilitation des réseaux existants, (travaux avec et sans ouverture).*

→ Pour les communes de Freybouse et Frémestroff :

- *La création d'une unité de traitement, à savoir une lagune d'une capacité de 700 Equivalents Habitants (EH). Cette unité de traitement des eaux usées sera commune aux deux villages et se trouvera sur le ban communal de Frémestroff.*
- *La déconnexion des équipements d'assainissement non collectif existants, une fois le système d'assainissement mis en service.*

Le montant total de l'opération est estimé à 4.897.495,00 €HT avec la répartition suivante :

Détail des travaux	Total €HT
Commune de Freybouse	
Construction de nouveaux réseaux de collecte, dans les secteurs non desservis à ce jour	636 400,00 €
Déraccordement des eaux pluviales et des eaux claires parasites	153 150,00 €
Création d'un réseau de transfert	820 100,00 €
Réhabilitation des réseaux existants, (travaux avec et sans ouverture)	136 600,00 €
Déconnexion des dispositifs d'assainissement non collectif	837 000,00 €
Commune de Frémestroff	
Construction de nouveaux réseaux de collecte et déraccordement des eaux pluviales	663 700,00 €
Création d'un réseau de transfert	344 200,00 €
Réhabilitation des réseaux existants, (travaux avec et sans ouverture)	36 700,00 €
Déconnexion des dispositifs d'assainissement non collectif	576 000,00 €
Unité de traitement - Lagune (700 EH)	693 645,00 €
Montant total de l'opération €HT	**4 897 495,00 €**

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_15-DE

Les travaux seront pluriannuels et seront décomposés en plusieurs tranches de travaux à savoir :

- Tranche 1 : Réseaux de transfert et unité de traitement
- Tranche 2 : Réseaux de collecte et déraccordement des eaux pluviales
- Tranche 3 : Déconnexion des dispositifs d'assainissement non collectif

Le Conseil Communautaire est invité à :

1) Valider le projet de mise en conformité de l'assainissement des communes de Freybouse et de Frémestroff,

2) Autoriser Monsieur Le Président à procéder aux demandes de subventions auprès des différents organismes susceptibles de soutenir ce projet (Agence de l'Eau Rhin Meuse, Conseil Départemental de la Moselle),

3) Autoriser la réalisation des démarches nécessaires en vue de la contractualisation d'un emprunt,

4) Autoriser le lancement des différents appels d'offres correspondant aux marchés de travaux pour la réalisation de l'ensemble de l'opération de mise en conformité,

5) Autoriser à inscrire ces opérations de travaux au Budget Primitif de 2026 et suivant.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 octobre 2025

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • SDG •

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_16-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 30 septembre 2025

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 50**

M. Salvatore COSCARELLA, Président
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, MM. FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, WAGNER, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mmes CORDIER, LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER DOUET.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 5**

M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller représenté par M. Denis WAGNER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller représenté par M. Christophe DOUET, Suppléant.

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**

M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
M. Kévin HERBBVIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold.

- **Absents excusés : 3**

M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

- **Absents non excusés : 9**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Point n° 16

<u>OBJET</u> : Convention d'occupation de terrain en forêt domaniale de Saint-Avold.

<u>Rapporteur</u> : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président

Lors de la réalisation de l'assainissement pour le quartier Arcadia et Jeanne d'Arc à Saint-Avold, une conduite d'assainissement et un bassin ont été construits sur les parcelles n°781 et 551 Section 61 appartenant à l'Etat et gérées par l'Office National des Forêts. (ONF)

Dans ce cadre, une convention d'occupation temporaire a été accordée à la régie ENERGIS en son temps permettant l'autorisation de faire passer les ouvrages d'assainissement.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_16-DE

Aujourd'hui, cette convention est arrivée à échéance et à la suite du transfert de la compétence assainissement il convient de renouveler cette convention au profit de la CASAS.

Cette convention est conclue pour une durée de 12 ans, à compter du 1er janvier 2020.

L'ONF percevra une redevance annuelle d'un montant de 504,00 €HT, à terme à échoir, par année civile, au 1er janvier chaque année.

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser Monsieur Le Président ou son Représentant à signer la convention d'occupation de terrain en forêt domaniale de Saint-Avold étant précisé que les crédits budgétaires seront constitués au budget primitif de 2026.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 octobre 2025

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • SDG •

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_17-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 30 septembre 2025

- **Conseillers élus** : 79 ..... • **En exercice** : 79.....
- **Présents : 50**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président
  M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
  MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, RENARD, Vice-Présidents,
  MM. KONIECZNY, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, MM. FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, WAGNER, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mmes CORDIER, LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER DOUET.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 5**
  M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
  M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller représenté par M. Denis WAGNER, Suppléant ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
  M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller représenté par M. Christophe DOUET, Suppléant.

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**
  M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
  M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing ;
  M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
  Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;
  Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
  M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
  M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
  M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
  Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
  M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
  M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
  M. Kévin HERBBVIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold.

- **Absents excusés : 3**
  M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

- **Absents non excusés : 9**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
  Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Point n° 17

<u>OBJET</u> : Marché de traitement des lixiviats issus de l'ancien CET de Valmont 2025-2029.

<u>Rapporteur</u> : M. Jean MEKETYN, Vice-Président

L'ancienne décharge et Centre d'Enfouissement Technique de Valmont fait l'objet d'un suivi de post-exploitation dont les modalités sont fixées par un arrêté préfectoral daté du 13 octobre 1999. Celui-ci en fixe les obligations dont l'entretien des équipements du site, le nettoyage des pompes, le relevé des niveaux, analyses et relevés topographiques et l'évacuation des lixiviats produits sur site. Ces prestations ont été confiées à la société VTB de Longeville-lès-Saint Avold via un marché public.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_17-DE

En ce qui concerne les lixiviats issus du site, ils doivent suivre un traitement avant rejet en milieu naturel. Seules les STEP de plus de 1000m3/heure sont en capacité de traiter ces effluents. Aussi, il a été procédé à une consultation en vue de retenir un prestaire en capacité de traiter ces effluents sous forme d'appel d'offre ouvert, conformément aux articles L2124-1, L2124-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

La procédure de consultation a donné lieu à la publication :

- d'un avis d'appel à consultation au JOUE le 5 juin 2025 - N° 365272-2025

- d'un avis d'appel à consultation au BOAMP le 4 juin 2025 - N° 25-62456

La date limite de réception des candidatures et offres a été fixée au 16 juin 2025 à 12h00.

Une seule candidature a été déposée à savoir :
- Société : Véolia Eau-CGE dont le siège social est 21, rue de la Boétie à 75008 PARIS

La commission d'appel d'offres a pris connaissance du rapport d'analyse des offres lors de sa réunion en date du 23 juillet 2025. Elle a arrêté sa décision en faveur de la société Véolia Eau CGE - 21, rue de la Boétie 75008 PARIS, comme attributaire du marché de traitement des lixiviats issus du site de l'ancien Centre d'Enfouissement Technique de Valmont.

Il est renvoyé au rapport d'analyse des offres pour de plus amples détails.

Le montant de ce marché d'une durée maximale de quatre ans s'élève à 462 000,00€ HT soit 508 200,00 € TTC

Lors de la reprise de ce site par l'intercommunalité, une convention tripartite a été actée entre les trois EPCI impliqués dans ce dossier. Ainsi, les charges liées à l'exploitation de ce site sont à répartir sur la base de 96 074 habitants. (Base INSEE 2009).
- La Communauté de Communes de Freyming Merlebach : 38 384 habitants ;
- La Communauté de Communes du Warndt : 14 614 habitants (seuls les habitants de la commune de Creutzwald ;
- La Communauté d'agglomération Saint Avold Synergie : 43 076 habitants (seuls les habitants de l'ex-Communauté de Communes du Pays Naborien).

Le marché de traitement des lixiviats doit débuter le 1er octobre 2025.

En vertu de ce qui précède, la commission d'appel d'offres réunie le 23 juillet 2025, invite le Conseil Communautaire à :

1) Habiliter M. le Président ou son représentant à signer le marché de traitement des lixiviats issus de l'ancienne décharge et le CET de Valmont ainsi que tous documents relatifs à ce marché ;

2) Préciser que les crédits budgétaires sont constitués au Budget Primitif 2025 et autoriser à les constituer aux Budgets Primitifs 2026 à 2029.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_17-DE

Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions apportées à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont et plus aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 octobre 2025

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • SDG •

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_18-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 30 septembre 2025

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 50**

M. Salvatore COSCARELLA, Président
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, MM. FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, WAGNER, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mmes CORDIER, LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER DOUET.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 5**

M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller représenté par M. Denis WAGNER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller représenté par M. Christophe DOUET, Suppléant.

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**

M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
M. Kévin HERBBVIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold.

- **Absents excusés : 3**

M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

- **Absents non excusés : 9**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Point n° 18

<u>OBJET</u> : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) – Convention CAUE.

<u>Rapporteur</u> : Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire

La Trame Verte et Bleue (TVB), instaurée dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, est destinée à réduire limiter l'effondrement de la biodiversité. Elle repose sur la préservation et la restauration des continuités et réservoirs écologiques afin de reconstituer un réseau écologique cohérent à l'échelle européen.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_18-DE

A l'échelle de la Région Grand Est, le SRADDET précise la nécessité d'affiner la cartographie à l'échelle des collectivités (Axe 7 *« Préserver et reconquérir la Trame Verte et Bleue »)*. Cette déclinaison à l'échelle du SCOT de Rosselle a abouti à l'élaboration d'un diagnostic et des préconisations qui doivent être en compatibilité avec les PLU (Etude menée par le Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de l'Est (CETE Est)).

Dans son PCAET, la CASAS a intégré plusieurs mesures en faveur de la biodiversité au sein de son axe 6. Parmi elles, figure la mise en place d'un projet de trame verte et bleue à travers différentes actions concrètes telles que la plantation de haies, la reconstitution de vergers ou encore la création de mares.

Les acteurs tels que les associations environnementales, les écoles, les agriculteurs, les collectivités et entités en charges des compétences concernées ainsi que les élus seront associés tout au long de l'avancée des projets.

Le CAUE est intervenu auprès de plusieurs intercommunalités, notamment l'Arc Mosellan et la Communauté d'Agglomération de Forbach. Il nous propose un accompagnement formalisé par la signature d'une convention d'assistance et de conseil. Celle-ci débutera au lendemain de sa signature et se terminera au 31 décembre 2027.

Pour ces prestations, le CAUE sollicite une contribution financière à l'opération à hauteur de 20 000 €.

Elle comprendra :

- Emission d'un rapport-diagnostic de la TVB et de ses enjeux sur le territoire : 10 000 €
- Accompagnement aux réunions de concertation avec les partenaires identifiés pour faire émerger les projets d'aménagement de la TVB : 5 000 €
- Montage du dossier de demande d'aides à l'AAP pour la TVB : pièces administratives, pièces techniques (analyse de la TVB locale, formulaire de demande d'aide, dossier technique, fiches projets, budget prévisionnel) : 5 000 € ;

Un premier versement de 10 000 € sera effectué à la signature de la convention, puis par tranche au terme de chaque assistance.

Ce projet entre dans un Appel à Projet lancé par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et pourra être éligible à subvention.

- Etude : Soutien de l'AERM à hauteur de 80% du montant, comprenant le diagnostic, accompagnement aux réunions, la rédaction du plan d'actions et des fiches projets.
- Investissement avec travaux : Soutien de l'AERM et de la Région.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 011 de l'article 622 68 du budget PCAET.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_18-DE

En conséquence, il est proposé :

- d'approuver la convention de partenariat avec le CAUE de Moselle, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à solliciter les subventions de l'AERM et de la Région Grand Est.
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à effectuer toutes les démarches s'y rapportant.

PJ : *- Convention d'assistance et conseil – CAUE*
- Extrait du plan d'actions du PCAET- Fiche 6.4

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 octobre 2025

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • SDG •

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_19-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 30 septembre 2025

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 50**

M. Salvatore COSCARELLA, Président
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE,
MM. FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, WAGNER, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mmes CORDIER, LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO,
M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER DOUET.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 5**

M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller représenté par M. Denis WAGNER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller représenté par M. Christophe DOUET, Suppléant.

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**

M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
M. Kévin HERBBVIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold.

- **Absents excusés : 3**

M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

- **Absents non excusés : 9**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Point n° 19

<u>OBJET</u> : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) – Convention Eco défis.

<u>Rapporteur</u> : Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire

La CASAS à travers son PCAET souhaite engager un partenariat pour proposer un accompagnement concret en matière de développement durable auprès des entreprises du territoire avec la CMA de Moselle.

Ces entreprises par leur engagement et leurs actions contribuent à l'atteinte des objectifs en matière de sobriété énergétique de réduction des émissions de gaz à effet de serre, réduction des consommations d'eau et gestion des déchets.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_19-DE

En premier lieu, la CASAS ainsi que la CMA engagent une phase de communication auprès des entreprises installées sur le territoire. Les entreprises qui s'engagent doivent relever au moins 4 défis environnementaux dans 3 thématiques différentes parmi celles proposées sur la période du programme. Au bout d'un an, les candidats sont interrogés sur l'atteinte de leurs objectifs et sont classés en fonction des critères précisés dans la charte d'engagement qui sera validée Lors du premier COPIL.

Pour la première année, il est proposé de créer un comité technique sous forme de groupe de travail. Il sera composé d'élus en charge du développement économique, du commerce, en charge du PCAET et des agents en charge de ces dossiers ainsi que les services de la CMA. Celui-ci aura la charge de définir les modalités de fonctionnement et d'organiser la première manifestation dédiée à la remise des labels. Il sera en outre chargé d'analyser les candidatures et les résultats et de désigner les lauréats. La CMA souhaite constituer un comité de pilotage associant au COTECH, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse ainsi que l'ADEME.

L'engagement entre la CMA et la CASAS sera formalisé dans le cadre d'une convention sur une durée d'un an.

La CMA sollicite une contribution financière à l'opération à hauteur de 5000€ pour l'accompagnement des entreprises qui s'engagent dans le programme Eco défis.

Considérant que :

- Cette action s'inscrit en cohérence avec le plan climat air énergie territorial de la CASAS adopté en Conseil Communautaire le 24 juillet 2025 point numéro 12.
- La démarche proposée aux petites entreprises et artisans permet une meilleure connaissance des charges inhérentes à leur activité et une réduction de la consommation d'énergie
- Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 11 du budget PCAET.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de partenariat « ECO DEFIS » avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle (CMA), telle qu'annexée à la présente délibération ;

- d'autoriser M. le Président, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à effectuer toutes les démarches s'y rapportant ;

- de valider le principe d'animation par un COTECH et COPIL et de leur confier l'organisation de l'opération ainsi que l'autorité de désignation des lauréats.

PJ : - Convention ECODEFIS
- *Dépliant flyer et bon d'engagement*

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 octobre 2025

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • SDG •

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_20-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 30 septembre 2025

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 50**

M. Salvatore COSCARELLA, Président
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE,
MM. FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, WAGNER, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mmes CORDIER, LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO,
M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER DOUET.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 5**

M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller représenté par M. Denis WAGNER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller représenté par M. Christophe DOUET, Suppléant.

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**

M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
M. Kévin HERBBVIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold.

- **Absents excusés : 3**

M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

- **Absents non excusés : 9**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Point n° 20

<u>OBJET</u> : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) – Ombrières parkings des gares de Saint-Avold et Morhange.

<u>Rapporteur</u> : M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire

Dans le cadre de la mise en œuvre de son PCAET, la CASAS souhaite développer des projets liés à la production énergétique, notamment via un projet d'autoconsommation collective (fiche action 4.1).

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_20-DE

A cet effet, nous avons sollicité une étude sur un projet d'autoconsommation collective auprès de la société MANERGY. Le rendu de cette étude comprend une analyse de l'ensemble des consommations ainsi que l'installation de panneaux pour deux ou trois points de production. En parallèle, un inventaire du foncier de l'agglo a permis de recenser plusieurs sites qui pourraient convenir à ces installations.

Entre les différentes pistes, le projet d'ombrières pour les parkings des gares de Saint-Avold et de Morhange a été placé en tête des priorités. L'installation d'ombrières sur ces sites répond à plusieurs objectifs : produire une énergie renouvelable, améliorer la qualité d'accueil des voyageurs et promouvoir une écomobilité durable grâce à des équipements adaptés.

En date du 23 juillet, les services de l'Etat nous ont sollicité pour déposer un dossier ayant trait à la transition écologique pour bénéficier d'une subvention dans le cadre du Fonds Vert. Le projet devait être remis avant le 25 juillet. En parallèle, nous avons sollicité une étude de faisabilité auprès de Manergy pour déposer un dossier sur le portail « démarchessimplifiées ».

Le site de Saint Avold est d'une surface d'environ 500m2 et d'une puissance de 99 kWc. Le site de Morhange est de 230m2 et d'une puissance de 50kWc. La production équivaudra à ne pas dépasser les 70% des consommations des 72 points de livraison de l'agglo et ainsi permettre de solliciter une subvention auprès de CLIMAXION.

Ainsi :

Vu la loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) du 17 août 2015 qui a identifié les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comme l'échelon cohérent pour l'élaboration et l'animation d'un plan climat air énergie territorial,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2025 point 12 adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CASAS,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi APER,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2025 point 7, relatif à l'étude d'autoconsommation collective,

Vu l'arrêté préfectoral DCA/BAT/2025 n°197 en date du 5 août 2025 relatif à l'attribution du Fonds Vert pour ce projet,

Vu l'avis favorable des élus du COPIL du PCAET et des commissions finances et développement économique, des élus du COPIL PCAET réunies en commission mixte en date du 16 septembre 2025.

Considérant qu'il convient d'engager une convention d'usage auprès de la société GARES ET CONNEXIONS de la SNCF pour l'usage d'une partie d'une parcelle,

Considérant que le montant prévisionnel du projet est de 450 000 € comprenant l'étude, l'investissement, les travaux, le raccordement et la maintenance sur 10 ans,

1) Sollicite pour ce projet une subvention au titre du Fonds Vert 2025 à hauteur de 123 112 € auprès des services de l'Etat ainsi qu'une subvention portée par la Région Grand Est dans le cadre du programme CLIMAXION, sollicitera les services de l'Etat et indique que le solde sera financé par des fonds propres ;

2) Autorise M. le Président à lancer une consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage du projet ;

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_20-DE

3) Autoriser M. le Président à lancer les consultations pour retenir les prestataires chargés des travaux ;

4) Autorise M. le Président à se rapprocher de la société SNCF - GARES ET CONNEXIONS pour l'établissement d'un engagement pour l'occupation temporaire d'une partie de la parcelle 690 18 277 sur le ban de Valmont ;

5) Autorise M. le Président à effectuer toutes les démarches auprès du gestionnaire de réseau Enedis et octroyer mandat de représentation ;

6) Accepte le plan de financement suivant :
Estimation du projet global : 450 000 €

- Fonds Vert : 123 112€
- Subvention CLIMAXION : 300 € par kWc en dessous de 100kWc puis 50% par kWc soit un total de : 32 500€
- Fonds propres : 294 388 €

7) Dire que les dépenses seront imputées au budget PCAET - Section investissement - Chapitre 20 - Article 2031 ;

8) Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier ainsi que les pièces des marchés et tout document nécessaire à l'exécution des marchés.

PJ : Etude de faisabilité Ombrières – Manergy
Plan de la parcelle 690 18 277 et extrait du livre foncier
Arrêté pour attribution subvention Fonds Vert
PCAET – Plan d'actions fiche 4.1

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 octobre 2025

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • SDG •

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_21-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 30 septembre 2025

- **Conseillers élus :** 79 ..... • **En exercice :** 79.....
- **Présents : 50**

M. Salvatore COSCARELLA, Président
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, MM. FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, WAGNER, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mmes CORDIER, LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER DOUET.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 5**

M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller représenté par M. Denis WAGNER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller représenté par M. Christophe DOUET, Suppléant.

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**

M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
M. Kévin HERBBVIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold.

- **Absents excusés : 3**

M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

- **Absents non excusés : 9**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Point n° 21

OBJET : Avenant n°1 à la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Blablacar Daily.

Rapporteur : M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie du 13 septembre 2023 – Point N°20 – approuvant l'opération portant sur l'expérimentation d'incitation au covoiturage,

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_21-DE

Vu la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Blablacar Daily du 6 novembre 2023,

Considérant l'opération « D'incitation au covoiturage » lancée, en partenariat avec BlaBlaBlaCar Daily » en septembre dernier pour une durée d'un an.

Considérant que dans ce cadre, une convention a été signé avec cet acteur prévoyant de financer 15 000 trajets avec une participation financière de 10 000 € de la CASAS.

Considérant le bilan (ci-joint en annexes) montrant, qu'après un démarrage en douceur, le nombre de trajets a triplé depuis le mois de mars, passant de 1 000 à 3 000. Qu'au regard de ce rythme, l'enveloppe financière pour boucler l'opération jusqu'au mois de septembre ne suffira pas car épuisée au mois de juin.

Considérant qu'il en résulte que pour tenir l'engagement de rendre gratuit le trajet pour le passager jusqu'en septembre 2025, il est proposé par voie d'avenant de venir abonder l'enveloppe financière à hauteur de 10 000 € ; objet de cet avenant N°1.

En vertu de ce qui précède et au regard de l'avis favorable émis par les membres de la Commission « Transports », le Conseil Communautaire est invité à :

1) Accepter l'abondement de la participation financière concernant l'incitation au covoiturage d'un montant de 10 000 € supplémentaire,

2) Approuver l'avenant N°1 à la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Blablacar Daily,

3) Autoriser le Président ou son Représentant à comparaître à la signature dudit avenant et de tous documents utiles à sa mise en œuvre.

PJ :
- Bilan intermédiaire de l'opération,
Avenant N°1 à la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Blablacar Daily

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 octobre 2025

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • SDG •

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_22-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 30 septembre 2025

- **Conseillers élus** : 79 ..... • **En exercice** : 79.....
- **Présents : 50**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président
  M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
  MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, RENARD, Vice-Présidents,
  MM. KONIECZNY, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, MM. FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, WAGNER, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mmes CORDIER, LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER DOUET.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 5**
  M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
  M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller représenté par M. Denis WAGNER, Suppléant ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
  M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller représenté par M. Christophe DOUET, Suppléant.

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**
  M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
  M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing ;
  M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
  Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;
  Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
  M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
  M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
  M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
  Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
  M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
  M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
  M. Kévin HERBBVIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold.

- **Absents excusés : 3**
  M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

- **Absents non excusés : 9**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
  Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Point n° 22

<u>OBJET</u> : Avenant n°1 à la convention multi-partenariale pour l'exploitation de la solution de génération code-barres 2D de la région Grand-Est.

<u>Rapporteur</u> : M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président

Vu la délibération n° 22CP-1466 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 23 septembre 2022 approuvant la Convention Multi-Partenariale pour l'exploitation de la solution Régionale de Génération de Code-Barres 2D Interopérables ;

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_22-DE

Vu la Convention Multi-Partenariale pour l'exploitation de la Solution Régionale de Génération de Code-Barres 2D Interopérables signée le 30/11/2023 ;

Vu la délibération n° 25CP-794 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 16 mai 2025 relative à l'avenant N°1 à ladite convention,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie du 6 octobre 2022 – Point N°19 – relative à l'adhésion de la CASAS à solution Régionale de Génération de Code-Barres 2D Interopérables ;

Considérant l'adhésion de la CASAS à la convention partenariale de la Région Grand Est proposant une solution mutualisée d'un système de billettique codes-barres offrant la possibilité de charger sur un smartphone les titres de transports de réseaux adhérents ; cet outil permettant, ainsi, par exemple, de générer un code-barres des titres de réseaux de la Communauté d'Agglomération de Forbach, Sarreguemines, du Met' …etc. Ce code-barres devant être flashé à l'entrée du bus au moyen d'un QR code.

Considérant qu'au regard de l'adhésion nouvelle de la Communauté de Communes Rives de Moselle et du retrait de la Communauté de Communes du Pays Sainte Odile, une mise à jour de cette convention est nécessaire au moyen d'un avenant ;

Considérant qu'il en résulte la mise à jour des annexes relatives à la répartition financière des coûts prévisionnels ;

Considérant que l'objet de l'avenant N°1 à la convention multi partenariale vise à entériner ces évolutions ;

En vertu de ce qui précède et au regard de l'avis favorable émis par les membres de la Commission « Transports », le Conseil Communautaire est invité à :

- Approuver l'avenant N°1 à la convention multi partenariale pour l'exploitation de la solution de génération code-barres 2D de la Région Grand Est ;

- Autoriser M. le Président ou son Représentant à comparaître à la signature de l'avenant N°1 afférant à ladite convention et de tous documents utiles à sa mise en application.

PJ :
- Avenant N°2 à la convention multi partenariale pour l'exploitation de la solution de génération code-barres 2D de la Région Grand Est

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 octobre 2025

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • SDG •

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_23-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 30 septembre 2025

- **Conseillers élus :** 79 ..... • **En exercice :** 79.....
- **Présents : 50**

M. Salvatore COSCARELLA, Président
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, MM. FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, WAGNER, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mmes CORDIER, LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER DOUET.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 5**

M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller représenté par M. Denis WAGNER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller représenté par M. Christophe DOUET, Suppléant.

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**

M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
M. Kévin HERBBVIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold.

- **Absents excusés : 3**

M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

- **Absents non excusés : 9**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Point n° 23

<u>OBJET</u> : Avenant n°2 à la convention multi partenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du Système d'Information Multimodale (SIM) Grand Est.

<u>Rapporteur</u> : M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président

Vu le La délibération n°21CP-2077 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 19 novembre 2021approuvant convention multi partenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du Système d'Information Multimodale (SIM) Grand Est ;

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_23-DE

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie du 24 juin 2019 relative à l'adhésion de la CASAS au SIM Grand Est ;

Vu la convention multi partenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du Système d'Information Multimodal (SIM) Grand Est signée le 17/06/2019,

Considérant l'adhésion de la CASAS au SIM proposé par la Région Grand Est, repris sur le site internet Transavold permettant d'utiliser un calcul d'itinéraire recherchant l'ensemble des solutions disponibles (car, train, vélo, covoiturage ...etc.) pour effectuer un trajet.

Considérant que regard de l'adhésion nouvelle de la CC Rives de Moselle, une mise à jour de cette convention est nécessaire au moyen d'un avenant ;

Considérant qu'eu égard au fait que la Région Grand Est récupère depuis le 1er janvier 2024 la TVA sur les dépenses liées aux marchés des services numériques de mobilités et que par conséquent, les appels de fonds aux partenaires du SIM à partir de l'année 2025 se font sur la base des dépenses HT (et non plus TTC) ; une actualisation des annexes financières à la convention doit être opérée ;

Considérant que l'objet de l'avenant N°2 à la convention multi partenariale vise à entériner ces évolutions ;

En vertu de ce qui précède et au regard de l'avis favorable émis par les membres de la Commission « Transports », le Conseil Communautaire est invité à :

1) Approuver l'avenant N°2 à la convention multi partenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du Système d'Information Multimodale (SIM) Grand Est ;

2) Autoriser le Président ou son Représentant à comparaître à la signature de l'avenant N°2 afférant à ladite convention et de tous documents utiles à sa mise en place.

PJ :
- Avenant N°2 à la convention multi partenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du Système d'Information Multimodale (SIM) Grand Est.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 octobre 2025

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • SDG •

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_24-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 30 septembre 2025

- **Conseillers élus :** 79 ..... • **En exercice :** 79.....
- **Présents : 50**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président
  M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
  MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, RENARD, Vice-Présidents,
  MM. KONIECZNY, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, MM. FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, WAGNER, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mmes CORDIER, LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER DOUET.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 5**
  M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
  M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller représenté par M. Denis WAGNER, Suppléant ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
  M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller représenté par M. Christophe DOUET, Suppléant.

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**
  M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
  M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing ;
  M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
  Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;
  Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
  M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
  M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
  M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
  Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
  M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
  M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
  M. Kévin HERBBVIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold.

- **Absents excusés : 3**
  M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

- **Absents non excusés : 9**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
  Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Point n° 24

<u>OBJET</u> : Mission de diagnostic confiée à un bureau d'étude agréé pour le barrage de l'étang du Bischwald.

<u>Rapporteur</u> : M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les obligations relatives à la sécurité des ouvrages hydrauliques, et notamment à la réglementation applicable aux barrages classés ou classables de catégorie C,

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_24-DE

Vu l'inspection menée en 2015 sur le barrage de l'étang du Bischwald,

Vu le rapport de suivi du Service de Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques (SCSOH), en date du 15 mai 2025,

Considérant que le barrage du Bischwald relève de la catégorie C et doit être classé comme tel,

Considérant les demandes SCSOH 2025-01 et 2025-02 qui imposent à la collectivité :

- La production des documents réglementaires associés à un barrage classable C (registre d'ouvrage, document d'organisation, etc.) avant le 30 juin 2026,

- La réalisation d'un diagnostic technique par un bureau d'étude agréé, intégrant l'état des ouvrages de sécurité et un programme de travaux à transmettre avant le 31 décembre 2025,

Considérant l'état de dégradation avancé des évacuateurs de crues et du parement amont du barrage,

Considérant qu'il y a urgence à garantir la sécurité de l'ouvrage et la conformité réglementaire de sa gestion,

En vertu de ce qui précède, le Bureau propose au Conseil Communautaire :

1) d'approuver le lancement d'une mission de diagnostic du barrage de l'étang du Bischwald, confiée à un bureau d'étude agréé, portant sur :
- L'évaluation de l'état global de l'ouvrage, en particulier des organes de sécurité,
- La définition d'un programme de travaux de remise en état,
- La mise en conformité du barrage avec les exigences réglementaires de la catégorie C.

2) d'autoriser Monsieur le Président à engager les procédures nécessaires à la consultation et à la contractualisation avec un bureau d'étude agréé ;

3) de préciser que cette mission s'inscrit dans le cadre des demandes 2025-01 et 2025-02 du SCSOH, avec transmission des documents attendus aux échéances suivantes :
- 31/12/2025 pour le rapport de diagnostic technique,
- 30/06/2026 pour les documents réglementaires du barrage classable C.

4) d'autoriser Monsieur le Président et ou son représentant légal à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PJ : Rapport d'inspection 19/05/2025 – DREAL Grand Est

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 octobre 2025

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTÉ AGGLOMÉRATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • SDG •

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_25-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 30 septembre 2025

- **Conseillers élus :** 79 ..... • **En exercice :** 79.....
- **Présents : 49**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président
  M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
  MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, RENARD, Vice-Présidents,
  MM. KONIECZNY, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, MM. FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, WAGNER, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mmes CORDIER, LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER DOUET.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 5**
  M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
  M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller représenté par M. Denis WAGNER, Suppléant ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
  M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller représenté par M. Christophe DOUET, Suppléant.

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**
  M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
  M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing ;
  M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
  Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;
  Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
  M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
  M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
  M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
  Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
  M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
  M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
  M. Kévin HERBBVIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold.

- **Absents excusés : 4**
  M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff ;
  M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

- **Absents non excusés : 9**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
  Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Point n° 25

OBJET : Régularisation de l'acquisition du carreau de Sainte-Fontaine et de son chevalement.

Rapporteur : M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention n° F08FD700010 du 5 novembre 2007 signée entre l'EPFGE et la Communauté de Communes du Pays Naborien,

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_25-DE

Vu les autorisations de cession en date du 26 juin 2013 :

- à la SCI « Trois Piliers » d'une superficie de 28 ares 76 centiares,

- au SYDEME d'une superficie de 14 hectares 94 ares 41 centiares,

Considérant l'offre d'acquisition transmise le 3 avril 2025 par l'EPFGE pour l'ensemble foncier restant,

Considérant l'acquisition pour le compte de la CASAS d'un ensemble de parcelles situées sur les bans communaux de Freyming-Merlebach, L'Hôpital et Saint-Avold, représentant une superficie de 4 ha 89 ares 28 centiares, incluant le chevalement,

Considérant que le prix proposé s'élève à 91 961,12 € HT soit 110 353,35 € TTC,

Considérant que la précédente offre à hauteur de 203 652,88 € HT (240 215,33 € TTC) avait été refusée,

Considérant l'intérêt patrimonial et mémoriel du puits Sainte-Fontaine, classé et symbole de l'exploitation charbonnière et en hommage aux mineurs disparus,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de préserver l'ossature du site, de mettre en valeur le chevalement par un éclairage adapté, et d'inscrire ce lieu dans une démarche de valorisation touristique et de mémoire,

Considérant la nécessité de procéder à une estimation des coûts de restauration, de rechercher des subventions et de construire un plan de financement adapté,

En vertu de ce qui précède, le Bureau propose au Conseil Communautaire :

1) d'approuver la régularisation de l'acquisition de l'ensemble des parcelles formant le carreau Sainte-Fontaine, pour une surface totale de 4 ha 89 ares 28 centiares, incluant le chevalement, auprès de l'EPFGE ;

2) de valider le prix d'acquisition proposé à hauteur de 91 961,12 € HT (110 353,35 € TTC), tel que formulé dans l'offre en date du 16 juillet 2025 ;

3) de réaffirmer la volonté de la CASAS de préserver l'identité patrimoniale du puits Sainte-Fontaine, de conserver l'ossature du chevalement, et de mettre en œuvre un projet de valorisation mémorielle et touristique du site ;

4) d'autoriser la réalisation d'une estimation des coûts de restauration, l'élaboration d'un plan de financement, et la sollicitation de subventions auprès des partenaires institutionnels ;

5) d'autoriser Monsieur le Président et/ou son représentant légal à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition et à la conduite du projet ;

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_25-DE

6) la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

PJ :
- *courrier EPFGE*
- *plans de situation*

Discussions :

M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold rappelle l'engagement de l'Agglomération pour l'acquisition du Carreau de Sainte-Fontaine et de son chevalement.
Il estime qu'il faut l'acquérir mais regrette l'absence de l'Etat dans ce projet.
M. STEINER est favorable à un projet de valorisation mémorielle et touristique du site mais s'inquiète de savoir qui va payer lorsqu'il faudra intervenir sur le chevalement.

M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président en charge du Tourisme et Rapporteur du point rappelle que cette convention a été signée en 2007 pour une durée de 10 ans avec l'EPFGE.

M. le Président intervient en précisant que la CASAS aura le même problème lorsqu'il faudra réhabiliter les cokes de Carling, sans l'aide de l'Etat.

M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling s'interroge sur la compatibilité entre cette décision qui sera prise aujourd'hui et la délibération prise le 26 juin 2013, point n°7 qui précise que 'le Conseil Communautaire du Pays Naborien est invité à homologuer la cession directe des terrains convoités par le SYDEME et la SCI Les Trois Piliers' aux conditions formulées par M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien étant précisé que la CCPN ne se portera pas acquéreur du chevalement sis sur le Carreau de Sainte Fontaine.'
M. ADIER n'est pas favorable à une reprise du chevalement qui va être trop couteux, bien qu'il ait travaillé sur ce site. Le Musée de la Mine, auquel toutes les intercommunalités participent, a été créé pour relater et maintenir le passé minier.

M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire à la Ville de St-Avold rappelle l'importance de l'histoire minière mais précise que la CASAS dispose déjà d'un chevalement sur son territoire. Il estime que celui de Ste Fontaine n'est pas nécessaire au vu des coûts engendrés pour l'entretien et la sécurité de ce chevalement.

M. TREUVELOT évoque le chevalement de Folschviller, qui, bien qu'il soit situé sur la commune de Folschviller et leur appartienne, a obtenu le concours de la CASAS pour valoriser ce patrimoine. Il estime qu'il faut respecter le contrat qui nous lie à l'EPFGE.

M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont regrette que toutes les informations n'aient pas été apportées en commission.

Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_25-DE

Se sont abstenus : M. Umit YILDIRIM (St Avold) et sa Mandante Mme Virginie SPIR (St Avold), Alain KONIECZNY (Altrippe), M. Kurt SCHIRLE (Carling), Mme Gabrielle PILARD (Carling), Mme Stéphanie LATTA (Folschviller), M. Claude STAUB (Folschviller) et son Mandant M. Emmanuel SCHULER (L'Hôpital), M. Sébastien THISSE (Freybouse), M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant de M. Roland IMHOFF (Gréning), M. Sébastien CLAMME (Lachambre), M. Sébastien MARET (Landroff), M. Dominique GROSS (Laning), M. Gérard SIMON (Lelling), M. Michel MALGLAIVE (L'Hôpital) et son Mandant M. Mustafa ZOR (L'Hôpital), M. Fabrice MAJEWSKI (L'Hôpital), M. René STEINER (St Avold) et son Mandant M. Alain LETULLIER (St Avold), Mme Raymonde SCHWEITZER (St Avold) et son Mandant M. Pascal LAUER (St Avold), Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER (St Avold) et son Mandant M. Kévin HERBIVO (St Avold), M. Pascal HELFENSTEIN (St Avold) et sa Mandante Mme Amandine GUERIN (St Avold), M. Tristan ATMANIA (St Avold), Mme Marie-France GUERRIERO (Porcelette), M. René MICK (Porcelette), Mme Natacha WOHNER (Porcelette), M. Michel GAILLOT (Suisse), M. Roger PIERSON (Vallerange)

Ont voté contre : M. Gaston ADIER (Carling), M. Didier ZIMNY (Folschviller), Mme Marielle NICOLAS (Carling)

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 octobre 2025

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • SDG •

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_26-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 30 septembre 2025

- **Conseillers élus** : 79 ..... • **En exercice** : 79.....
- **Présents : 49**

M. Salvatore COSCARELLA, Président
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, MM. FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, WAGNER, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mmes CORDIER, LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER DOUET.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 5**

M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller représenté par M. Denis WAGNER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller représenté par M. Christophe DOUET, Suppléant.

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**

M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
M. Kévin HERBBVIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold.

- **Absents excusés : 4**

M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

- **Absents non excusés : 9**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Point n° 26

OBJET : Création de mares sur le site de la carrière de L'Hôpital/Saint-Avold.

Rapporteur : M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les enjeux de préservation des zones humides et des espèces protégées sur le territoire communautaire,

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_26-DE

Vu l'étude réalisée par le bureau Artelia concernant la mise en valeur écologique du site de l'ancienne carrière de L'Hôpital Saint-Avold,

Considérant que des mesures doivent être mises en place pour améliorer l'état de conservation des populations d'amphibiens présents sur le site (pélobates, crapauds, tritons),

Considérant qu'il est nécessaire d'identifier, protéger et restaurer les zones humides et habitats aquatiques essentiels à la reproduction et au développement de ces espèces,

Considérant que la création et la reprise de mares constituent un levier écologique prioritaire permettant de recréer des milieux favorables,

Considérant que le projet bénéficie d'un cofinancement de 80 % de l'Agence de l'eau.

En vertu de ce qui précède, le Bureau propose au Conseil Communautaire :

1) d'approuver le programme de création et de reprise de mares sur le site de la carrière de L'Hôpital Saint-Avold, dans le but de préserver et restaurer les habitats des amphibiens ;

2) de valider le projet et autorise sa mise en œuvre dans le cadre du partenariat technique et financier avec l'Agence de l'eau ;

3) de valider le devis d'un montant de 28 067 € HT de l'entreprise KLEIN TP avec siège à 57 980 DIEBLING et d'autoriser M. le Président ou son représentant à solliciter les subventions après de l'agence de l'eau ;

4) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tous documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, étant précisé que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

PJ :
- *Plans de situation*
- *Devis*

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 octobre 2025

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • SDG •

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_27-DE

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 30 septembre 2025

- **Conseillers élus** : 79 ..... • **En exercice** : 79.....
- **Présents : 49**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président
  M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
  MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, RENARD, Vice-Présidents,
  MM. KONIECZNY, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, MM. FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, WAGNER, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mmes CORDIER, LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER DOUET.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 5**
  M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
  M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller représenté par M. Denis WAGNER, Suppléant ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
  M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller représenté par M. Christophe DOUET, Suppléant.

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**
  M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
  M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing ;
  M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
  Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;
  Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
  M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
  M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
  M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
  Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
  M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
  M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
  M. Kévin HERBBVIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold.

- **Absents excusés : 4**
  M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff ;
  M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

- **Absents non excusés : 9**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
  Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Point n° 27

OBJET : Travaux de défrichage de la zone de compensation et mission de géomètre pour le démembrement de la parcelle n°33 sur la carrière de L'Hôpital/Saint-Avold.

Rapporteur : M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité pour la CASAS de créer des réserves foncières de 40 hectares, sur la carrière de L'Hôpital/Saint Avold, dans le cadre de la mise en œuvre des engagements réglementaires liés à la compensation environnementale, des futurs projets industriels de la plateforme chimique de Carling/Saint-Avold,

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_27-DE

Vu le projet de création d'un complexe écotouristique Coucoo Cabane, sur la carrière de L'Hôpital/Saint Avold,

Vu la délibération du 19 mars 2024, désignant l'opérateur de compensation, le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine (CENL),

Considérant qu'il est nécessaire de démembrer la parcelle cadastrée section 33 afin d'établir les baux :

- Sécuriser le périmètre du projet Coucoo,

- Isoler la zone de compensation destinée à être confiée à la gestion du CENL (Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine),

Considérant également qu'il convient de procéder au défrichage de cette zone de compensation préalablement à sa gestion écologique, en deux temps :

- 20 hectares à l'automne 2025,
- 20 hectares à l'automne 2026,

Considérant que l'entreprise Créa Vertige, après mise en concurrence, a été retenue comme mieux-disante, pour un montant de 99 900 € HT, correspondant aux travaux de défrichage de 20 hectares.

Considérant qu'il est nécessaire d'être accompagné, pour le suivi opérationnel écologique des travaux, la CASAS a sollicité le CAUE de la Moselle pour cette mission pour une durée de 12 mois pour un montant de 3 000 €.

En vertu de ce qui est proposé, le Bureau propose au Conseil Communautaire :

1) d'approuver le recours à un géomètre-expert pour le démembrement de la parcelle cadastrée n°33, en vue de délimiter afin servir les baux futurs :

- Le périmètre affecté au projet Coucoo,
- Le périmètre de compensation à transférer au Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine (CENL).

2) d'approuver la réalisation des travaux de défrichage sur 20 hectares de la zone de compensation écologique ;

3) d'attribuer ces travaux à l'entreprise Créa Vertige sise 10 rue Petit Ebersviller à 57 730 VALMONT, entreprise mieux-disante, pour un montant de 99 900 € HT, en précisant que les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au Budget Primitif 2025 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie ;

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_27-DE

4) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à comparaitre à la signature de la convention d'accompagnement du CAUE et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PJ : Plan de situation

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 octobre 2025

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTÉ AGGLOMÉRATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • SDG •

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_28-DE

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 30 septembre 2025

- **Conseillers élus** : 79 ..... • **En exercice** : 79.....
- **Présents : 49**

M. Salvatore COSCARELLA, Président
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, MM. FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, WAGNER, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mmes CORDIER, LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER DOUET.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 5**

M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller représenté par M. Denis WAGNER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller représenté par M. Christophe DOUET, Suppléant.

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**

M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
M. Kévin HERBBVIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold.

- **Absents excusés : 4**

M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

- **Absents non excusés : 9**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Point n° 28

<u>OBJET</u> : Remplacement de panneaux sur les circuits de randonnée de Folschviller et autour de l'étang de la Mutche.

<u>Rapporteur</u> : M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie en matière de développement touristique,

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_28-DE

Considérant la nécessité de remplacer le panneau d'entrée du circuit de randonnée de Folschviller pour assurer une meilleure lisibilité et attractivité du site,

Considérant le devis établi à hauteur de 485 euros HT pour cette intervention,

Considérant également l'état de vétusté des panneaux pédagogiques situés sur le circuit de randonnée autour de la Mutche,

Considérant le devis proposé pour le remplacement des panneaux avec supports en bois, s'élevant à 8 165 euros HT,

En vertu de ce qui est proposé, le Bureau propose au Conseil Communautaire :

1) d'approuver le devis de Synchro (siège à 57890 PORCELETTE) d'un montant de 485 euros TTC relatif au remplacement du panneau d'entrée du circuit de randonnée de Folschviller ;

2) de valider le devis de Pic et Bois (siège à 88140 AUZAINVILLERS) de 8 165 euros HT relatif au remplacement des panneaux pédagogiques du circuit de randonnée situé autour de la Mutche, incluant la fourniture de piquets bois ;

3) de préciser que les crédits nécessaires à ces aides sont inscrits au budget primitif 2025 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie ;

4) d'autoriser Monsieur le Président et/ou son représentant légal à signer tous documents et à procéder aux engagements nécessaires à la réalisation de ces interventions, étant précisé que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

PJ : *Devis Synchro panneau Folschviller*
Devis Pic et Bois panneaux Mutche

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 octobre 2025

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • SDG •

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_29-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 30 septembre 2025

- **Conseillers élus :** 79 ..... • **En exercice :** 79.....
- **Présents : 49**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président
  M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
  MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, RENARD, Vice-Présidents,
  MM. KONIECZNY, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, MM. FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, WAGNER, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mmes CORDIER, LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER DOUET.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 5**
  M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
  M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller représenté par M. Denis WAGNER, Suppléant ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
  M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller représenté par M. Christophe DOUET, Suppléant.

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**
  M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
  M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing ;
  M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
  Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;
  Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
  M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
  M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
  M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
  Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
  M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
  M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
  M. Kévin HERBBVIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold.

- **Absents excusés : 4**
  M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff ;
  M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

- **Absents non excusés : 9**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
  Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Point n° 29

<u>OBJET</u> : Attribution d'une aide financière aux communes de Saint-Avold et de Morhange pour l'aménagement d'aires de camping-car.

<u>Rapporteur</u> : M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie,

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_29-DE

Vu l'intérêt communautaire reconnu au développement du tourisme et à l'amélioration de l'offre d'accueil des visiteurs,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de soutenir les communes membres dans leurs projets de développement touristique,

Considérant les projets portés par les communes de Saint-Avold et de Morhange pour la création d'aires d'accueil de camping-cars, chacun prévoyant l'aménagement de 12 emplacements,

Considérant la proposition de la CASAS d'une contribution financière de 5 000 € par emplacement,

Considérant que les montants mentionnés sont prévus au Budget Primitif de l'exercice 2025,

En vertu de ce qui précède, le Bureau propose au Conseil Communautaire :

1) d'approuver l'attribution d'une aide financière par voie de convention à la commune de Saint-Avold, à hauteur de 60 000 €, pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une aire de camping-car de 12 places ;

2) d'approuver l'attribution d'une aide financière par voie de convention à la commune de Morhange, à hauteur de 60 000 €, pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une aire de camping-car de 12 places ;

3) de préciser que les crédits nécessaires à ces aides sont inscrits au budget primitif 2025 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie ;

4) d'autoriser Monsieur le Président et ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération, étant précisé que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions apportées à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold sur les premières fréquentations de l'aire de camping-car de St Avold qui s'avèrent positives, et plus aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 octobre 2025

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • SDG •

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_30-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 30 septembre 2025

- **Conseillers élus :** 79 ..... • **En exercice :** 79.....
- **Présents : 49**

M. Salvatore COSCARELLA, Président
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, MM. FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, WAGNER, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mmes CORDIER, LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER DOUET.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 5**

M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller représenté par M. Denis WAGNER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller représenté par M. Christophe DOUET, Suppléant.

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**

M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
M. Kévin HERBBVIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold.

- **Absents excusés : 4**

M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

- **Absents non excusés : 9**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Point n° 30

<u>OBJET</u> : Versement d'une participation financière à différentes associations à caractère culturel et social.

<u>Rapporteur</u> : M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président

Après examen de la commission tourisme des demandes de subventions émises par différentes associations, le Bureau invite le Conseil Communautaire à homologuer et valider les propositions financières suivantes :

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_30-DE

1) L'association Culturelle et Sportive de Maxstadt : versement d'une subvention de 500 € pour l'organisation de la fête du battage 2025 qui a rassemblé plus de 5 000 personnes.

2) Le Club Vosgien les Chnobottes avec siège social à Racrange : versement d'une subvention de 500 € pour l'organisation de la marche populaire qui s'est déroulée en juin 2025

- Autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à l'exécution de la présente délibération et lui donner tous pouvoirs à cet effet.

PJ : *cerfa_12156-06 Club vosgien Chnobottes*
cerfa_12156-06_ACSM

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 octobre 2025

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTÉ AGGLOMÉRATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • SDG •

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 30 septembre 2025

- **Conseillers élus** : 79 ..... • **En exercice** : 79.....
- **Présents : 49**

M. Salvatore COSCARELLA, Président
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, MM. FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, WAGNER, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mmes CORDIER, LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER DOUET.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 5**

M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller représenté par M. Denis WAGNER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller représenté par M. Christophe DOUET, Suppléant.

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**

M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
M. Kévin HERBBVIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold.

- **Absents excusés : 4**

M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

- **Absents non excusés : 9**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Point n° 31

<u>OBJET</u> : Soutien au projet de mémoire du Lycée Charles Jully de St Avold.

<u>Rapporteur</u> : M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les orientations de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie en faveur de la transmission des mémoires locales et du soutien à l'éducation artistique et culturelle,

Vu la sollicitation du Lycée Charles Jully de Saint-Avold dans le cadre de son projet culturel 2025/2026 articulé autour de l'accueil d'une exposition du FRAC Lorraine sur le patrimoine industriel,

Considérant les deux volets du projet mené avec les élèves :

– Le projet « Mémoires d'industrieux », en lien avec l'auteur dramatique mosellan Nicolas TURON et la Compagnie des Ô,
– Le projet « Paysages industriels », à destination des élèves de 1ère professionnelle, avec des ateliers de photographie argentique autour des grands sites industriels et miniers du territoire,

Considérant la volonté de la CASAS de s'associer à cette initiative culturelle et pédagogique innovante, porteuse de sens pour la jeunesse et valorisant le patrimoine industriel local,

Considérant l'intérêt particulier du projet photographique en lien avec le carreau Sainte-Fontaine, et son articulation avec la démarche mémorielle portée par la collectivité,

En vertu de ce qui précède, le Bureau propose au Conseil Communautaire :

1) d'approuver le soutien de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie au projet culturel porté par le Lycée Charles Jully de Saint-Avold pour l'année scolaire 2025/2026 ;

2) de valider une participation financière de la CASAS à hauteur de 1 480 € pour le financement du projet « Paysages industriels » incluant les ateliers de photographie argentique et l'exposition finale ;

3) d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et conventions nécessaires à la mise en œuvre de ce soutien, étant précisé que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 octobre 2025

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • SDG •

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_32-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 30 septembre 2025

- **Conseillers élus** : 79 ..... • **En exercice** : 79.....
- **Présents : 49**

M. Salvatore COSCARELLA, Président
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, MM. FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, WAGNER, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mmes CORDIER, LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER DOUET.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 5**

M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller représenté par M. Denis WAGNER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller représenté par M. Christophe DOUET, Suppléant.

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**

M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
M. Kévin HERBBVIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold.

- **Absents excusés : 4**

M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

- **Absents non excusés : 9**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Point n° 32

OBJET : Tarification du badge OCTIME.

Rapporteur : M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président

Conformément à l'article X. du règlement d'utilisation de la badgeuse, il est convenu qu'après la perte d'un 2ème badge, la CASAS adressera un titre à l'agent, dont le montant est fixé par délibération.

Après l'avis favorable du CST du 23 septembre 2025, il sera adressé un titre d'un montant de vingt euros (20 €) à l'agent concerné par la perte d'un 2ème badge.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_32-DE

Le Bureau ayant émis un avis favorable, le Conseil Communautaire est invité à valider ce montant.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 octobre 2025

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • SDG •

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 30 septembre 2025

- **Conseillers élus :** 79 ..... • **En exercice :** 79.....
- **Présents : 49**

M. Salvatore COSCARELLA, Président
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, MM. FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, WAGNER, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mmes CORDIER, LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER DOUET.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 5**

M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller représenté par M. Denis WAGNER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller représenté par M. Christophe DOUET, Suppléant.

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**

M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
M. Kévin HERBBVIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold.

- **Absents excusés : 4**

M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

- **Absents non excusés : 9**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Point n° 33

<u>OBJET</u> : Titres Restaurant – Revalorisation de la valeur faciale.

<u>Rapporteur</u> : M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président

En application des dispositions de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967, les collectivités publiques et leurs établissements peuvent attribuer des titres restaurant.

La CASAS a choisi d'octroyer, par délibération du Conseil Communautaire , point n°26 du 16 décembre 2024, des titres restaurant à ses agents sous la forme d'une carte rechargeable mensuelle tenant compte du nombre de jours entiers réellement travaillés, à hauteur d'une valeur unitaire de 10 €.

L'employeur détermine librement le montant de la valeur faciale des titres restaurant car selon les dispositions en vigueur, aucune valeur minimale ou maximale des titres restaurants n'est imposée. Pour autant, pour être exonérée de cotisations de Sécurité Sociale, la contribution de l'employeur au financement de l'acquisition des titres restaurant doit respecter 2 conditions cumulatives :

- Être comprise entre 50 et 60 % de la valeur nominale du titre.
- Ne pas dépasser 14.52 € par titre.

Dans le cadre de mesures de soutien au pouvoir d'achat, et afin de répondre spécifiquement à l'inflation de la vie courante, notamment de l'alimentation, il s'agit par la présente délibération de revaloriser la valeur faciale des titres .

Considérant l'avis du CST en séance du 23 septembre 2025,

Monsieur le Président de la CASAS propose au Conseil Communautaire :

- de fixer la valeur unitaire des titres restaurant attribués par la CASAS à **14 €** à compter du 1er octobre 2025
- de maintenir la participation employeur à 60% de la valeur faciale du titre, soit à 8,40 € par titre à compter du 1er octobre 2025.
- de maintenir la participation des agents à 40% , soit à 5,60 € par titre restaurant, à compter du 1er octobre 2025.
- de fixer le nombre maximiun de titre restaurant à **15** par mois.
- de réduire ce nombre de titre restaurant en cas d'absence à l'exception des congés payés et des RTT ou de prise en charge du repas par le CNFPT dans le cadre d'une formation.
- d'inscrire les dépenses en résultant sur les crédits budgétaire.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 octobre 2025

Le Président,

S. COSCARELLA

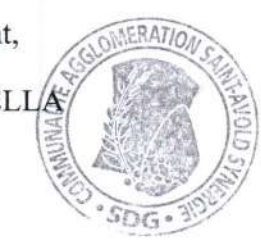

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 30 septembre 2025

- **Conseillers élus** : 79 ..... • **En exercice** : 79.....
- **Présents : 49**

M. Salvatore COSCARELLA, Président
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, MM. FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, WAGNER, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mmes CORDIER, LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER DOUET.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 5**

M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller représenté par M. Denis WAGNER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller représenté par M. Christophe DOUET, Suppléant.

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**

M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
M. Kévin HERBBVIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold.

- **Absents excusés : 4**

M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

- **Absents non excusés : 9**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Point n° 34

OBJET : Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour les Agents de police municipale et communautaire.

Rapporteur : M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 714-13,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois concernés,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025.

Un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière Police Municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024. Il prend la dénomination d'I.S.F.E. (Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement).

Les dispositions du décret répondent à la volonté de simplifier le régime indemnitaire des Policiers Municipaux et des Gardes-Champêtres, lesquels ne sont pas éligibles au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Enfin, l'I.S.F.E. amène à faire disparaître l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) ainsi que l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (I.S.M.F.), deux régimes indemnitaires, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière Police Municipale.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de :

Article 1 : Les bénéficiaires :

Peuvent bénéficier de cette prime :

- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des directeurs de police municipale régi par le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 ;
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale régi par le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 ;
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale régi par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 ;
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres régi par le décret n° 94-731 du 24 août 1994.

Article 2 : Instaurer l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement et abroger les délibérations instaurant l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF) :

L'ISFE au bénéfice des agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale prend effet à compter du 1er octobre 2025.

L'ISFE est composée de deux parties :

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Article 3 : Instaurer une part fixe selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Taux plafond
Directeurs de police municipale cat. A	33%
Chefs de service de police municipale cat. B	32%
Agents de police municipale et gardes champêtres cat. C	**30 %**

Le montant de la **part fixe** de l'ISFE correspond au pourcentage mentionné ci-dessus, appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension, à savoir le traitement indiciaire brut « TIB » et la nouvelle bonification indiciaire « NBI ».

Le Plafond correspond au taux maximum. L'assemblée délibérante peut déterminer un taux inférieur.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est obligatoirement versée **mensuellement** et implique la prise d'un arrêté individuel.

Article 4 : Instaurer une part variable selon les modalités suivantes :

Le Plafond correspond au montant maximum. L'assemblée délibérante peut déterminer un montant inférieur.

Cadre d'emplois	Plafond	Montant annuel retenu
Directeurs de police municipale cat. A	9 500€	8 500€
Chefs de service de police municipale cat. B	7000€	6 000€
Agents de police municipale et gardes champêtres cat. C	5000€	**4 000€**

La part variable annuelle de l'ISFE ne peut être supérieur au montant annuel défini à l'article 4

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement à un taux à définir dans la limite de 50% du montant défini à l'article 4.

Cadre d'emplois	Plafond annuel brut	Taux retenu	Montant annuel de la part variable	Montant mensuel brut de la part variable
Directeurs de police municipale cat. A	8500€	30%	2550€	212.50€
Chefs de service de police municipale cat. B	6000€	30%	1800€	150€
Agents de police municipale et gardes champêtres cat. C	**4000€**	**30%**	**1200€**	**100€**

L'ISFE, part variable, peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond. Cette part variable versée annuellement se fonde sur la manière de servir et l'engagement professionnel appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel.

Cadre d'emplois	Montant plafond du complément annuel brut
Directeurs de police municipale cat. A	5950
Chefs de service de police municipale cat. B	4200
Agents de police municipale et gardes champêtres cat. C	**2800**

Cette somme sera versée en novembre de l'année civile dès lors que l'agent mérite un versement intégral.

Les montants précités correspondent au montant pour un agent à temps complet.

Le versement de la part variable implique la prise d'un arrêté individuel.

Ces montants seront revalorisés en fonction de l'évolution de la réglementation afférente aux indemnités concernées.

Article 5 : Définir les critères d'attribution de la part variable selon :

- les compétences professionnelles et techniques
- le niveau de responsabilité (capacité d'encadrement et d'expertise)
- les contraintes ou sujétions particulières (hors l'indemnité horaire pour travail supplémentaire, prime de nuit, de dimanche et jour férié, astreinte, cumulables avec l'ISFE et indemnisées par ailleurs)
- l'engagement professionnel (adaptation, motivation, implication, ponctualité et l'assiduité, respect des moyens matériels, travail en autonomie, rigueur et la fiabilité du travail effectué,
- les résultats professionnels et l'atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain, les démarches d'évolution dans le domaine d'intervention de l'agent, l'adaptabilité et l'ouverture au changement, la réactivité face à une situation d'urgence
- les aptitudes relationnelles, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes
- la capacité à travailler en équipe et en transversalité
- le sens du service public, la réserve, la discrétion et le secret professionnel

La part variable annuelle de l'ISFE est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir, lesquels doivent être appréciés dans le cadre d'un entretien professionnel annuel à la suite de l'année écoulée.

Dans l'hypothèse où l'entretien professionnel serait reporté pour une raison indépendante de la volonté de l'agent et de l'Autorité Territoriale, l'engagement professionnel et la manière de servir seraient appréciés selon l'évaluation du dernier entretien de l'agent.

La part variable annuelle de l'ISFE serait déterminée en application de la grille d'évaluation générale du compte rendu de l'entretien professionnel annuel.

Niveaux d'appréciation	Taux
Pleine satisfaction	100%
Satisfaisant	80% à 90%
Moyennent satisfaisant A confirmer	50% à 70%
Insuffisant mais avec les bases pour progresser et la volonté de bien faire	30% à 40%
Insuffisant	10% à 20%

Article 6 : Le maintien du régime indemnitaire antérieur

Pour les agents déjà en fonction au sein de la C.A.S.A.S. le montant global (part fixe et part variable) mensuel perçu par le fonctionnaire ne peut être inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu doit être conservé, à titre individuel.

Nos agents de police municipale dite communautaire ne sont pas concernés par le dispositif de sauvegarde.

Article 7 : Instaurer une modulation de l'ISFE en cas d'absence

L'ISFE est intégralement maintenu en période de congés annuels, de jours de RTT, des jours épargnés au titre du CET, de maternité, paternité, d'accueil d'enfant, d'adoption, d'autorisation spéciale d'absence, de formation professionnelle et syndicale, de décharge de service pour l'exercice d'un mandat syndical.

A l'instar de toute prime et indemnité au même titre que le RIFSEEP, l'ISFE part fixe et part variable est nécessairement impactée par les absences des agents publics :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé de longue maladie, congé de longue durée, la part mensuelle de l'ISFE est diminuée de 1/30ème par jour d'absence à partir du premier jour d'absence.

- En cas de temps partiel thérapeutique, la part mensuelle de l'ISFE est calculée au pourcentage de la présence.

- En cas de grève ou de suspension de fonction, la part fixe et variable de l'ISFE n'est pas versée.

- En cas d'accident de service, de maladie professionnelle, de temps partiel thérapeutique lié à l'AT ou à la MP la part mensuelle de l'ISFE est maintenue intégralement dans la limite de 12 mois puis à 50% dans la limite de 6 mois.

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé de longue maladie, congé de longue durée, de temps partiel thérapeutique, d'accident de service ou de maladie professionnelle la part variable annuelle de l'ISFE est versée intégralement pendant une période de 15 jours calendaires cumulés par année civile. Au-delà de cette période, une retenue au prorata de l'absence sera appliquée pour toutes absences dans la limite de 90 jours calendaires cumulés. Au-delà de 3 mois d'absence la part variable de l'ISFE est totalement supprimée.

Article 8 : Calculer les crédits correspondants :

Dans les limites fixées par le décret 2024-614 du 26 juin 2024 et les inscrire chaque année au budget principal.

Article 9 : Exécution de la délibération :

Le Président ou son représentant et le comptable public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération et autoriser à signer les arrêtés individuels.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 octobre 2025

Le Président,

S. COSCARELLA

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_35-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 30 septembre 2025

- **Conseillers élus** : 79 ..... • **En exercice** : 79.....
- **Présents : 49**

M. Salvatore COSCARELLA, Président
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, MM. FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, WAGNER, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mmes CORDIER, LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER DOUET.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 5**

M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller représenté par M. Denis WAGNER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller représenté par M. Christophe DOUET, Suppléant.

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**

M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
M. Kévin HERBBVIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold.

- **Absents excusés : 4**

M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

- **Absents non excusés : 9**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Point n° 35

<u>OBJET</u> : Aide ciblée à l'investissement des commerces et de l'artisanat de proximité – Reversement des subventions versées par délégation de pouvoir.

<u>Rapporteur</u> : M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président

Par délibération du 27 septembre 2021, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président de la CASAS à la mise en place du dispositif « Aide ciblée à l'investissement des commerces et de l'artisanat de proximité ».

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_35-DE

Conformément à cette décision, notre assemblée communautaire prend acte des subventions accordées aux différentes sociétés bénéficiaires du dispositif, après examen préalable par le Comité de pilotage réuni en date du 21 octobre 2024 et du 22 avril 2025.

PJ : Tableau récapitulatif des aides octroyées.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 octobre 2025

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTÉ AGGLOMÉRATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • SDG •

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 30 septembre 2025

- **Conseillers élus** : 79 ..... • **En exercice** : 79.....
- **Présents : 49**

M. Salvatore COSCARELLA, Président
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, MM. FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, WAGNER, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mmes CORDIER, LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER DOUET.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 5**

M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller représenté par M. Denis WAGNER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller représenté par M. Christophe DOUET, Suppléant.

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**

M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
M. Kévin HERBBVIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold.

- **Absents excusés : 4**

M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

- **Absents non excusés : 9**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Point n° 36

<u>OBJET</u> : Participation de la CASAS au week-end du tutorat à la faculté de médecine de Strasbourg.

<u>Rapporteur</u> : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

Dans le cadre du Contrat Local de Santé qui tend à favoriser la promotion et l'installation des métiers de la santé,

Vu l'intérêt de promouvoir les métiers de la santé auprès des futurs professionnels et de renforcer l'attractivité du territoire en matière de santé publique ;

Considérant que le service santé de la CASAS, en partenariat avec les CPTS du territoire, souhaite participer au week-end du tutorat organisé à la faculté de Strasbourg les 24 et 25/10/2025 ; événement réunissant des étudiants en santé et des acteurs institutionnels ;

Considérant que cette participation permettra de valoriser les actions en matière de santé, de favoriser le recrutement de professionnels de santé sur le territoire, et d'établir des partenariats avec les établissements de formation ;

Considérant que cette mission implique des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration pour l'agent mobilisé ;

Le Conseil Communautaire est invité à :

1/ Autoriser la participation de la CASAS au week-end du tutorat à Strasbourg les 24 et 25/10/2025 dont la participation s'élève à un montant de 2 000 € (comprenant le stand dans le village partenaire durant 2 jours et la publication dédiée sur les réseaux de l'association organisatrice). Montant qui sera réparti entre les différents partenaires connus à ce jour (CPTS Vallée de la Nied, CPTS Porte de France) ;

2/ Autoriser le déplacement de l'agent concerné dans le cadre de cette mission et prendre en charge les frais inhérents à la manifestation ;

3/ Autoriser Monsieur le Président de la CASAS ou son représentant à signer tout document afférent à cette participation et à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 octobre 2025

Le Président,

S. COSCARELLA

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 30 septembre 2025

- **Conseillers élus** : 79 ..... • **En exercice** : 79.....
- **Présents : 49**

M. Salvatore COSCARELLA, Président
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, MM. FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, WAGNER, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mmes CORDIER, LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER DOUET.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 5**

M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller représenté par M. Denis WAGNER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller représenté par M. Christophe DOUET, Suppléant.

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**

M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
M. Kévin HERBBVIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold.

- **Absents excusés : 4**

M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

- **Absents non excusés : 9**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Point n° 37

<u>OBJET</u> : Adhésion de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois au fonctionnement et au financement de la Maison Ouverte des Services pour l'Allemagne (MOSA) du 7 décembre 2015.

<u>Rapporteur</u> : M. Gaston ADIER, Vice-Président

Entre les soussignés

- La Communauté d'Agglomération de Forbach – Porte de France, représentée par le Président du Conseil Communautaire,

Dite « la CAFPF »

- La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, représentée par le Président du Conseil Communautaire, la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie, représentée par le Président du Conseil Communautaire, la Communauté de Communes du Warndt, représentée par le Président du Conseil Communautaire, la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences, représentée par le Président du Conseil Communautaire,

Dites « les Communautés Partenaires »

- le Département de la Moselle, représenté par son Président,

Dit « le Département »

Et

- La Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois , représentée par le Président du Conseil Communautaire,

Dite « la CCHPB »

Vu l'avenant n°1 en date du 20 juillet 2016 relatif aux modalités de financement de la Maison Ouverte des Services pour l'Allemagne, par le Département,

Vu l'avenant n°2 en date du 17 octobre 2019, relatif à l'élargissement du partenariat de la Maison Ouverte des Services pour l'Allemagne à la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences,

Vu l'article 4-3 de la convention du 07 décembre 2015 relatif à l'élargissement du partenariat de la Maison Ouverte des Services pour l'Allemagne à tout autre Etablissement Public de Coopération Intercommunal,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet du présent avenant

La CAFPF, les Communautés partenaires et le Département ont signé le 07 décembre 2015 une convention ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement et de financement de la Maison Ouverte des Services pour l'Allemagne.

L'objet de ce troisième avenant est de permettre l'adhésion d'un nouveau partenaire à la convention existante.

Article 2 : Modifications de la liste des partenaires

La liste des partenaires signataires de la convention est complétée par : « la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois, représentée par son Président.

Article 3 : Respect des dispositions de la convention

La CCHPB déclare avoir pris connaissance de la convention et de son avenant, et accepte l'ensemble de ses stipulations.

Les coûts générés par le fonctionnement de la MOSA sont assumés collectivement par l'ensemble des EPCI signataires selon les modalités de répartition définies par la convention du 07 décembre 2015.

La base de calcul comprend l'ensemble des frais liés au fonctionnement de la structure (loyer, fluides, assurances, frais de personnel, matériel de bureau et fournitures…).

Le volume annuel de dépenses est réparti entre tous les partenaires à concurrence des usagers ayant fréquenté la MOSA et issus des territoires concernés.

Pour les usagers extérieurs au territoire des EPCI signataires, les coûts sont supportés par l'ensemble des EPCI.

Les dotations seront versées à la CAFPF par les partenaires avant la fin du premier trimestre de l'année N, sous réserve du vote des crédits par les Conseils Communautaires, et au vu :

- des éléments statistiques portant sur la fréquentation et précisant l'origine géographique des usagers, ainsi que la nature des prestations sollicitées auprès de la MOSA,
- des dépenses de la structure pour l'année N-1

Article 4 :

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 1er septembre 2025.

En vertu de ce qui précède, le Conseil Communautaire de la CASAS est invité à :

1. émettre son accord pour l'adhésion de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois à la Maison Ouverte des Services pour l'Allemagne ;
2. donner tous pouvoirs à M. le président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 octobre 2025

Le Président,

S. COSCARELLA

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 30 septembre 2025

- **Conseillers élus** : 79 ..... • **En exercice** : 79.....
- **Présents : 49**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président
  M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
  MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, RENARD, Vice-Présidents,
  MM. KONIECZNY, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, MM. FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, WAGNER, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mmes CORDIER, LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER DOUET.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 5**
  M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
  M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller représenté par M. Denis WAGNER, Suppléant ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
  M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller représenté par M. Christophe DOUET, Suppléant.

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**
  M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
  M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing ;
  M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
  Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;
  Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
  M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
  M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
  M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
  Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
  M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
  M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
  M. Kévin HERBBVIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold.

- **Absents excusés : 4**
  M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff ;
  M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

- **Absents non excusés : 9**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
  Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Point n° 38

<u>OBJET</u> : Question écrite.

<u>Rapporteur</u> : M. le Président de la CASAS

<u>Question de Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette :</u>

La commune de Porcelette a récemment été interpellée par l'un de ses administrés au sujet du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE). Comme vous le savez, ce document, institué par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 a pour objectif de planifier, à l'échelle

d'une collectivité, les actions à conduire pour rendre la voirie et les espaces publics accessibles à toutes et à tous.

À l'occasion de cette demande, il nous est apparu que notre commune, comme de nombreuses communes rurales, ne dispose pas d'un tel document. L'élaboration d'un PAVE est une démarche complexe, qui suppose de mobiliser une ingénierie technique et des moyens financiers dont toutes les communes ne disposent pas aisément. C'est pourquoi le législateur a prévu que, si le PAVE est en principe de compétence communale, il peut être délégué à l'établissement public de coopération intercommunale. Cette faculté, prévue par les textes, a précisément pour objet de permettre une mutualisation des efforts, afin d'accompagner les communes de taille modeste et d'assurer une cohérence d'ensemble.

Dans ce contexte et dans un esprit de transparence vis-à-vis de nos habitants en particulier de nos concitoyens en situation de handicap pour lesquels l'accessibilité est une condition essentielle d'égalité et de dignité, je souhaiterais obtenir des éclaircissements sur plusieurs points :

- La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie dispose-t-elle, à ce jour, d'un PAVE adopté ou en cours d'élaboration ?
- Dans la négative, cette démarche est-elle envisagée à court ou moyen terme ?
- Enfin, seriez-vous favorable à ce qu'une réflexion s'engage dans le cadre intercommunal afin d'examiner la possibilité d'une mutualisation, permettant d'apporter à toutes nos communes, petites et grandes, un document commun et cohérent ?

Il me semble qu'une telle démarche, au-delà de la stricte conformité réglementaire, constituerait un signal vertueux adressé à nos habitants, celui d'un territoire soucieux de l'inclusion, capable de dépasser les contraintes individuelles pour agir collectivement.

Réponse apportée par M. Salvatore COSCARELLA, Président de la CASAS :

Je rappelle que le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Aménagements des Espaces Publics (PAVE) est un document qui vise à assurer l'accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics aux Personnes Handicapées et aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Ce plan est établi dans chaque commune de 1 000 habitants et plus, par la commune ou l'EPCI s'il possède la compétence.

Ce plan est intégré :

- au Plan de Déplacements Urbains (PDU) ; à ce jour, il n'existe pas à la CASAS ;
- ou au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), si le territoire est concerné par un PLUI tenant lieu de plan de mobilité.

En tenant compte que la CASAS ne possède pas à ce jour la compétence voirie, ni de Plan de Déplacement Urbain (PDU) et ni de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), la mise en œuvre d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) pourrait être examinée en concertation avec l'ensemble des communes et l'EPCI lors de la prochaine mandature.

Les représentants de la Commune de Porcelette prennent acte de la réponse apportée par M. le Président de la CASAS.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 octobre 2025

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE
SDG

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DE
BOUSTROFF
57380

Téléphone et Télécopie :

03.87.91.53.19

BOUSTROFF LE 20 août 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE
57380 BOUSTROFF

Monsieur le Président,

Dans le cadre de travaux dans la commune, je sollicite la CASAS pour bénéficier de la subvention du fonds de concours.

Vous trouverez en pièce jointe le dossier concernant les différents travaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

LE MAIRE

Remy THIS

MAIRIE DE BOUSTROFF
(Moselle)

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

FONDS DE CONCOURS

FORMULAIRE

1. Identité du demandeur

- Nom de la Commune : BOUSTROFF
- Nombre d'habitants : 180
- Service : Secrétariat de mairie
- Adresse postale : 9 Rue des roses 57380 BOUSTROFF.
- Nom et prénom du Maire : Remy THIS
- Personne en charge du dossier (nom, prénom, téléphone, mail) : Remy THIS. 0387915318 mairie.boustroff@orange.fr.

2. Objet de la demande

* Précisez l'objectif et la nature des dépenses en joignant une note descriptive du projet.

3. Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération jusqu'à sa livraison ou mise en service.

4. Budget et plan de financement :

* Détailler les postes de dépenses du budget prévisionnel (Hors taxe).

* Faire apparaitre dans le plan de financement :
- Les subventions sollicitées auprès d'autres financeurs ; Neant.
- Le fonds de concours sollicité ; 20000 €
- L'autofinancement de la commune. 24545,15€

5. Justificatifs à fournir :

Au moment de la sollicitation :
- Devis faisant apparaître explicitement la part des dépenses réservées à l'accessibilité ;
- Sollicitations éventuelles auprès d'autre(s) co-financeur(s) : copie du courrier de sollicitation, AR, délibération, ...
- RIB.

Au moment de la demande de versement du Fonds de Concours :
- Tableau récapitulatif complet des dépenses, signé par le comptable public et plan de financement définitif visé par le représentant de la commune accompagné de la copie des factures acquittées ;
  * Pour la voirie ou équipement : photos des réalisations.
  * Pour les bâtiments :
- Dans le cadre d'un permis de construire : pièce AT1 de la DACT (déclaration d'achèvement et de conformité des travaux) ;
- Dans le cadre d'une autorisation de travaux liée à un ADAP (agenda d'accessibilité programmée) : attestation de conformité des travaux ;
- Dans le cadre d'une autorisation de travaux non liée à un ADAP : attestation de conformité des travaux.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Note descriptive des travaux

1) Remise en état du logement communal

- **Rénovation des sols, des murs, installation de nouvelles portes**
- **Rénovation de la salle de bain**
- **Modification de cloisons**

2) Enrobage chemin communal (Rue des vergers)

- **Traitement d'affaissement**

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Le 20/08/2025

Tableau

Plan de financement

Demande de fonds de concours/Commune de Boustroff

OPERATION	FOURNISSEUR	MONTANT TRAVAUX HT (Devis)	Participation commune	Fonds de concours
Remise en état logement communal	- MADRE - Romain DIDOT - Romain DIDOT - LMS **TOTAL**	3761 HT 4850 1800 2134.15 HT 15545.15	10 180.15	5365€
Enrobage chemin communal	- LINGENHELD	28 730€ HT	14365€	14635€
TOTAL		**44 275.15€**	**24545.15€**	**20 000€**

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

CALENDRIER PREVISIONNEL

TRAVAUX	Réalisation de l'opération
Remise en état du logement communal	De mai à novembre 2025
Enrobage chemin communal	De mai à octobre 2025

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215701053-20250801-018-DE
Accusé de réception par le préfet : 06/08/2025

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

MOSELLE

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	9

Date de la convocation
23 juillet 2025
Date d'affichage

1er août 2025
Objet de la délibération
FONDS DE CONCOURS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUSTROFF

SEANCE DU 1er août 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le premier août, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur THIS Remy

PRESENTS: SCHAEFFER Béatrice, GAMBALONGA Richard, LOSSON Marc, STOCKLOUSER Thomas, ILLY Thierry, STOFFEL Eric, Rémy THIS, Roger LORSCHEIDER, Yannick KALK
ABSENTS : Nathalie KREMER, Aurélien NOEL

OBJET : Demande de versement du Fonds de concours 2024 et 2025 à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS)

Monsieur le Maire rappelle les délibérations prises par la CASAS, le 04 juillet 2024 concernant les modalités d'attribution du versement de Fonds de Concours aux communes de la CASAS et le 20 mai 2025 concernant le renouvellement du versement du Fonds de Concours aux communes de la CASAS.

La demande concerne(ra) les travaux :
- Enrobage rue des vergers
- Réhabilitation du logement communal

Le Conseil Municipal, (à l'unanimité), autorise Monsieur le Maire :
- A solliciter la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie pour le versement du Fonds de Concours d'un montant de 20 000€ euros (2024 et 2025), en respectant le règlement d'attribution de celui-ci.

Voix pour : 9 Voix contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

ADOPTER A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire :

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

LINGENHELD travaux publics

MAIRIE DE BOUSTROFF
9 Rue des Roses
57380 BOUSTROFF

LOUVIGNY, le 16/06/2025

N/R : RR VB FG / DL2025-176m
CHANTIER TP5721084
AFFAIRE SUIVIE PAR MONSIEUR VINCENT BENEDETTI
OBJET : BOUSTROFF - Rue des Vergers - Réhabilitation de la rue

DEVIS

Article	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total HT
1	Reprise accotement	ml	304,00	15,00 €	4 560,00 €
2	Purge	ml	152,00	85,00 €	12 920,00 €
3	Gravillonnage	m2	1 875,00	6,00 €	11 250,00 €

Validité de l'offre : 1 mois à compter du jour de l'établissement du devis

Pour toutes correspondances / commandes : louvigny@lingenheld.fr

NOTA : Nos prix de vente incluent la gestion des déchets de chantier, comprenant le traitement et l'évacuation des déchets, la main d'œuvre liée à la dépose et au tri, le transport des déchets vers nos plateformes et centres de valorisation agréés
« Nos prix sont établis sur la base des impôts et taxes en vigueur. Toute modification ultérieure de ces impôts ou taxes sera répercutée sur les prix. Il en va de même en cas de survenance d'un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité"
« Pour les opérations relevant du champ d'application REP PMCB, nos prix de vente incluent l'éco-contribution. »

TOTAL H.T.	**28 730,00 €**
T.V.A. 20 %	**5 746,00 €**
TOTAL T.T.C.	**34 476,00 €**

Conditions générales de vente, voir au verso.
Le client, en signant le devis, déclare avoir reçu, lu et accepté les conditions générales de vente jointes au verso.
Bon pour accord
Le client :
(Date + cachet + signature)

Revue d'offres
La Direction :

LINGENHELD TP
AGENCE LORRAINE
Route de Saint-Jure - RD 913
57420 LOUVIGNY
Tél. : 03 87 57 87 20

MASE RSE

AS au capital de 5 000 000 €
5 Metz
RET 305 348 997 00050
4F 4211Z
intracommunautaire FR 52 305 348 997
ALC Sarrebourg FR76 1470 7000 0900 9218 5246 352
CCBPFRPPMTZ

www.lingenheld.fr

SIEGE SOCIAL
9a, Rue St Léon IX
57850 DABO
TEL +33(0)3 87 03 02 70
FAX +33(0)3 87 07 48 40
info@lingenheld.fr

AGENCE BAS-RHIN
Carrefour Bellevue - Chemin du Hitzthal
67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM
TEL +33 (0)3 88 77 41 00
tp67@lingenheld.fr
SIRET 305 348 997 00079

AGENCE MOSELLE
Route de Saint Jure- RD 913
57420 LOUVIGNY
TEL +33 (0)3 87 57 87 20
louvigny@lingenheld.fr

AGENCE HAUT-RHIN
Z.I. Rue Amédée Bollé
68127 SAINTE CROIX EN PLAINE
TEL +33 (0)3 89 22 06 66
stecroix@lingenheld.fr
SIRET 305 348 997 00095
IBCM : FR76 1189 9001 0000 0726 0754
BIC CMCIFR2A

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Menuiserie MADRE SARL
10 RUE DE LA GRANDE HAIE
57340 RODALBE
Tél. : 06 87 32 61 89
Mail : menuiseriemadre@outlook.fr

Mairie
9, rue des Roses
57380 Boustroff

Devis N° 14032025
Date : 11/03/2025
Devis valable 3 mois

Détail	Prix U	Quantité	Total HT
Menuiserie intérieure :			
Fourniture et Pose : *** Porte Konold.** *** Battant âme agglomérée tubulaire.** *** Serrure à clef L type BB.** *** Paumelles V3420WF nickelées.** *** Revêtement : Placage bois vetical : Essence : Chêne US vernis.** *** Cadre type chambranle, ébrasement et contre chambranle.**			
1/ 2040*830*70 gauche	473,00 €	1	473,00 €
2/ 2040*830*70 droite	473,00 €	2	946,00 €
3/ 2040*830*390 gauche	656,00 €	1	656,00 €
4/ 2040*830*390 froite	656,00 €	1	656,00 €
Fourniture et Pose : * Porte Deya. * Phonibloc Palière E130 1 Vantail. * Performance acoustique RA 31 db. * Finition : Stratifié sur Face CP : Chêne Bardolino Naturel. * Certifié PEFC 100% FCBA/10-01147C. * Serrure 3 points.			
1/ 2040*830 droite	1 030,00 €	1	1 030,00 €

Total HT	3 761,00 €
TVA 10%	376,10 €
Total TTC	4 137,10 €

Un acompte de 50% sera demandé à la signature du devis
Date et signature avec mention "lu et approuvé"

Pas d'escompte pour règlement anticipé

lu et approuvé
le 14/05/2025 .

SIRET: 987 631 413 00018

IBAN: FR76 1470 7007 0133 7219 4703 503
BIC: CCBPFRPPMTZ

MAIRIE DE BOUSTROFF (Moselle)

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Romain DIDOT
AUTO-ENTREPRENEUR
23 Rue du Rhône
57380 FAULQUEMONT
Tél. : 07 86 33 81 62
Mail : romain.didot57@gmail.com

Devis N° 2505-19
Date : 18/07/2025
Devis valable 3 mois

Mairie de BOUSTROFF
9 Rue des Roses
57380 BOUSTROFF

Détail	Prix TTC	Nb	Total TTC
Rénation d'une salle de bain:			
1/ Dépose du carrelage mural et du ba13, Mise en déchéterie.			400
2/ Depose du receveur et du WC.			150
3/ Etteyage de la poutre, découpe de la poutre sur 2ml en renforçant l'ancienne.			
4/ Réalisation d'un chevêtre et rajout d'une poutre en y rajoutant plusieurs renforts pris dans le mur.			
5/ Remise à niveau du sol et pose d'un osb hydrofuge.		12m2	1900
6/Pose d'un isolant de 75mm et pose de 9m2 de ba13 hydrofuge sur un raillage métallique.			550
7/ Lissage des murs au niveau du ba13 et du mur en plâtre.		31m2	250
8/ Réalisation d'une étanchéité au niveau du receveur de douche.			100
9/ Pose du carrelage mural et réalisation des joints.			750
10/ Pose du receveur, de la paroi douche, du wc et de la colonne de douche.			650
11/ Application de tous les siliconnes sanitaire de la paroi et du carrelage.			100
TOTAL TTC		4 850 €	

Date et signature avec mention "lu et approuvé"

TVA non applicable, article 293B du CGI
Pas d'escompte pour règlement anticipé

N° Siret : 83 164 304 400 017

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Romain DIDOT
AUTO-ENTREPRENEUR
23 Rue du Rhône
57380 FAULQUEMONT
Tél. : 07 86 33 81 62
Mail : romain.didot57@gmail.com

Devis N° 2502-01
Date : 02/22/2025
Devis valable 3 mois

Mairie de BOUSTROFF
9 Rue des Roses
57380 BOUSTROFF

Détail	Prix TTC	Nb	Total TTC
Travaux divers:			
1/ Nettoyage des plafonds avant mise en peinture.			600
2/ Application d'une couche de peinture mat au plafond.		100m2	450
3/ Dépose d'une tapisserie dans un dressing.		25m2	250
4/ Reprise de plusieurs trous dans les murs.			200
5/ Dépose de 5 portes.		5 fois	150
6/ Reprise de trou au niveau des plafonds.			150
TOTAL TTC		**1 800 €**	

Date et signature avec mention "lu et approuvé"

TVA non applicable, article 293B du CGI
Pas d'escompte pour règlement anticipé

N° Siret : 83 164 304 400 017

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

La Maison du Sol

LMS METZ

5 RUE DE LONGUENOT
57140 WOIPPY
TEL 03 87 32 53 20
FAX 03 87 31 13 95

LMS, le [illegible]

No compte : 189000/163

ROMAIN DIDOT
TEL AV LIV 0786338162
10 RUE DES ROSES
57380 BOUSTROFF
TEL 0786338162
FAX

REMISE DE PRIX No 273255

Cher Client,

A la suite de votre demande, nous avons le plaisir de vous remettre ci-après les conditions que nous pouvons vous consentir pour ce chantier.

Référence : SOL — Réalisation prévue le : 5/03/2025
REMISE VALABLE JUSQU'AU 31/05/2025

Produits	Class	Condit.	Quantité	Prix HT	UV	Valeur
LIFESTYLE G30 EVO L L30G39311389		2,00 M2	58,00	22,50	M2	1305,00
LAMINA 832 V4 2.26M2LAM8V4K724		2,26 M2	36,16	13,84	M2	500,45
PLINT PAPIER BL 2.4M		LOT DE 5X	8,00	22,00	UN	176,00
WOOD UNDERLAY		15 M2	45,00	1,80	UN	81,00
PROFILE 2EN1		1.00 ML	6,00	11,95	UN	71,70
Total HT **********			2134,15 +TVA	426,83 =		2560,98

Ces prix s'entendent HT, VALEUR CE JOUR. Ils ne peuvent être reconduits sans un accord écrit de notre part. Toute hausse survenant avant la livraison sera appliquée dans les mêmes conditions que celles de notre fournisseur. Afin d'éviter toute erreur de facturation, nous vous remercions de bien vouloir rappeler impérativement VOTRE N° DE REMISE DE PRIX sur votre commande, faute de quoi aucune réclamation sur une erreur de prix ne sera prise en considération.
Nous vous remercions de votre confiance et vous prions de croire, Cher Client, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Mathieu DERULLE
Délégué Commercial

DECOUVREZ NOTRE SITE INTERNET WWW.LAMAISONDUSOL.COM
Nous vous proposons une gamme complète de protection pour vos chantiers.
Pensez à nous consulter!

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_09-DE

ZONE DU GRUNHOF
PORCELETTE

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives. NATURELLEMENT

1 CASAS : 420 ares
2 CASAS : 63 ares
3 Spieldenner
4 JOFFROY SAS
5 BATI 9 & FILS
6 SCI BOZEIRA
7 OLIV CENTER AUTO
8 CASAS : 272.14 ares
9 Korkmaz
10 M. GOKSU
11 Mato
12 Mato
13 Mato
14 Garage Théobald
15 Synchro
16 CASAS : 207 ares
17 CASAS : 74 ares
18 VERSO ENERGY
19 VERSO ENERGY

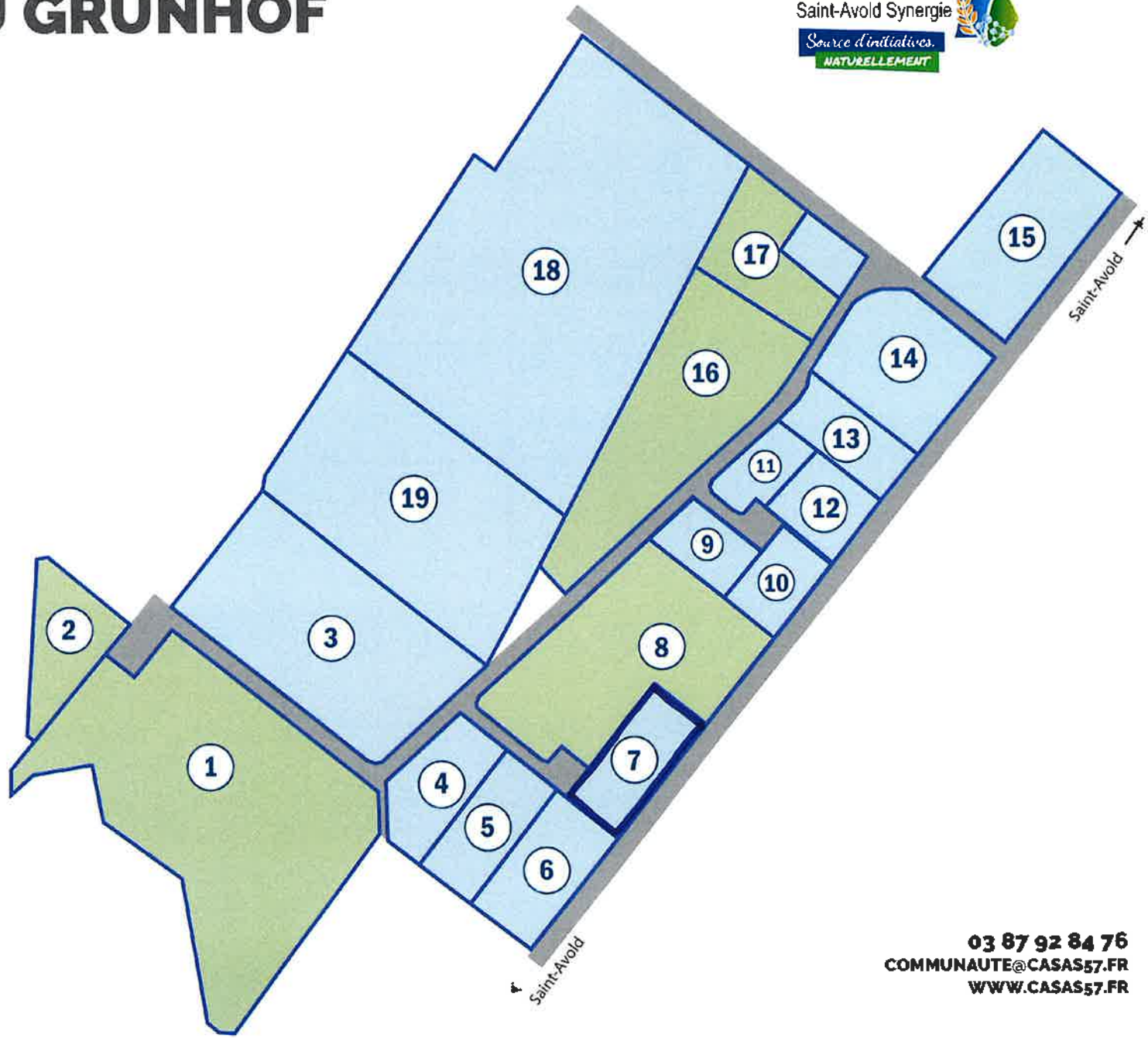

Parcelles disponibles

Parcelles occupées

03 87 92 84 76
COMMUNAUTE@CASAS57.FR
WWW.CASAS57.FR

Juin 2025

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_09-DE

épartement :
OSELLE

ommune :
ORCELETTE

ection : 29
euille : 000 29 01

chelle d'origine : 1/1000
chelle d'édition : 1/2000

ate d'édition : 28/05/2025
iseau horaire de Paris)

oordonnées en projection : RGF93CC49
2022 Direction Générale des Finances
ubliques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la MOSELLE
Pôle topographique et de gestion cadastrale 12 rue de Lunéville 57403
57403 SARREBOURG
tél. 03 87 23 49 50 -fax
sdif57.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
Florent PIERSON
GEOMEST SARL
49 bis Bd de Lorraine
57500 ST-AVOLD - Tel. 03 87 92 19 78
N° D'INSCRIPTION 06826
cadastre.gouv.fr

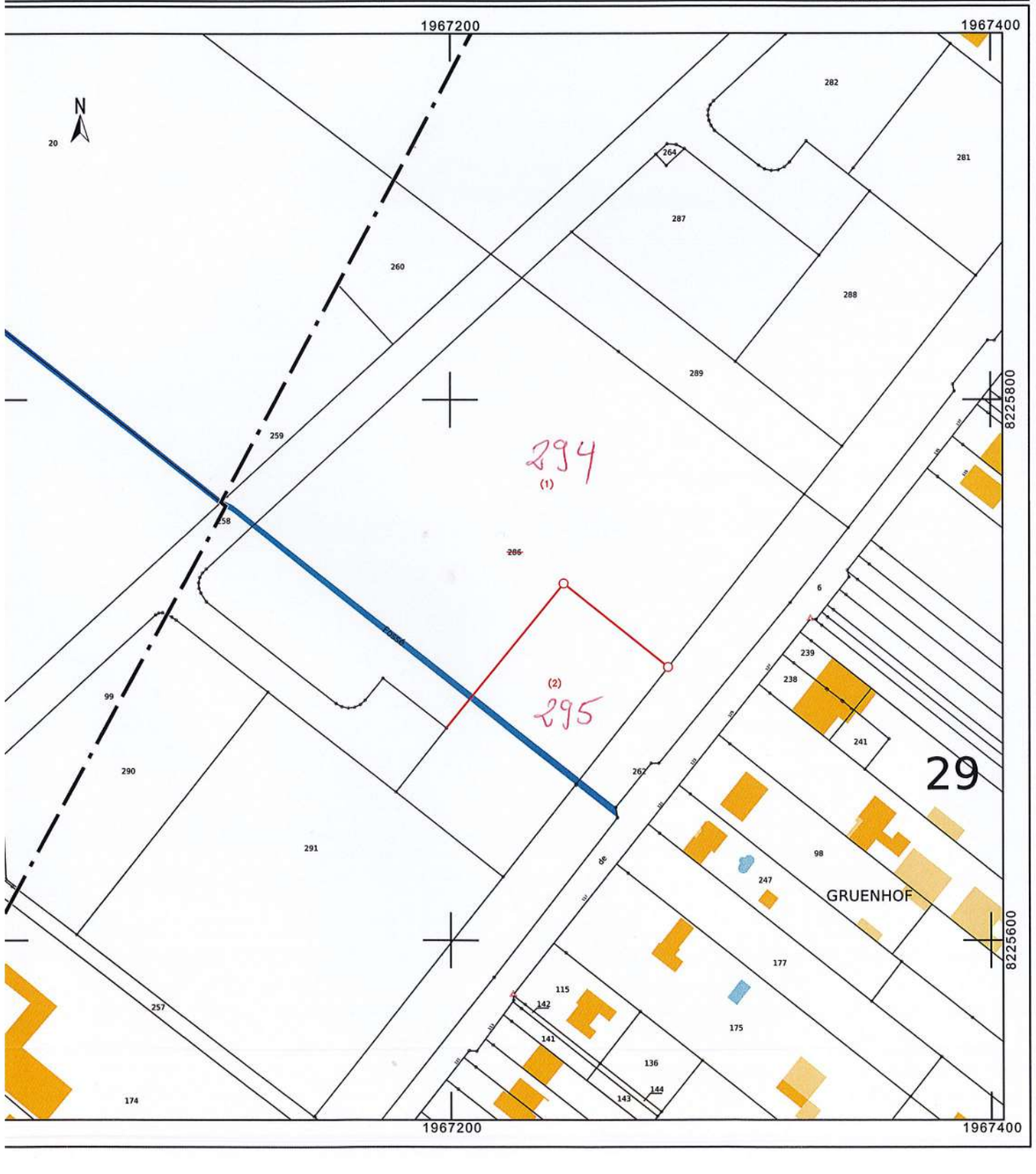

25116

Département

MOSELLE

Commune

PORCELETTE

Tribunal d'instance

SARREGUEMINES

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884
applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

No D'ORDRE DU DOCUMENT
1213

Section 29 Numéros : 286

PERSONNE AGRÉÉE POUR ETABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

À SAINT AVOLD, le 23 Mai 2025

Le Géomètre-expert,

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
Florent PIERSON
GEOMEST SARL
49 bis Bd de Lorraine
57500 ST-AVOLD - Tél. 03 87 92 19 78
N° D'INSCRIPTION 06826

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

À Sarrebourg le 24/06/2025

L'Inspecteur,

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
12 rue de Lunéville
57400
SARREBOURG
CADASTRE

Christian DOLLE
Géomètre

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_09-DE

1

SITUATION ANCIENNE

SECTION	Numéro PARCELLAIRE	LIVRE FONCIER – FEUILLET	LIVRE FONCIER – Numéro d'ordre	Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance – ha	Contenance – a	Contenance – ca	Nature de culture – Désignation des bâtiments
1	2	3		4	5			6
29	286			CASAS	2	41	61	terrain
				TOTAL	2	41	61	

SITUATION NOUVELLE

SECTION	Numéro PARCELLAIRE	LIVRE FONCIER – FEUILLET	LIVRE FONCIER – Numéro d'ordre	Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance – ha	Contenance – a	Contenance – ca	Nature de culture – Désignation des bâtiments
7	8	9		10	11			12
				Lieudit : Rue de Diesen				
29	294 (1)			CASAS	1	91	67	terrain
29	295 (2)			CASAS		49	94	terrain
				TOTAL	2	41	61	

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_09-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques
Direction des Finances publiques de la Moselle
Pôle d'évaluation domaniale
1 rue François de Curel
BP 41 054
57 036 METZ Cedex 1
Mél : ddfip57.pole-valuation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Alain BASTIEN
Courriel : alain.bastien1@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 87 52 96 65
Réf DS : 25282859
Réf OSE : 2025-57550-51883

Metz, le 16 juillet 2025

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle

à

Monsieur le Président
Communauté d'agglomération
« Saint-Avold Synergie »

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

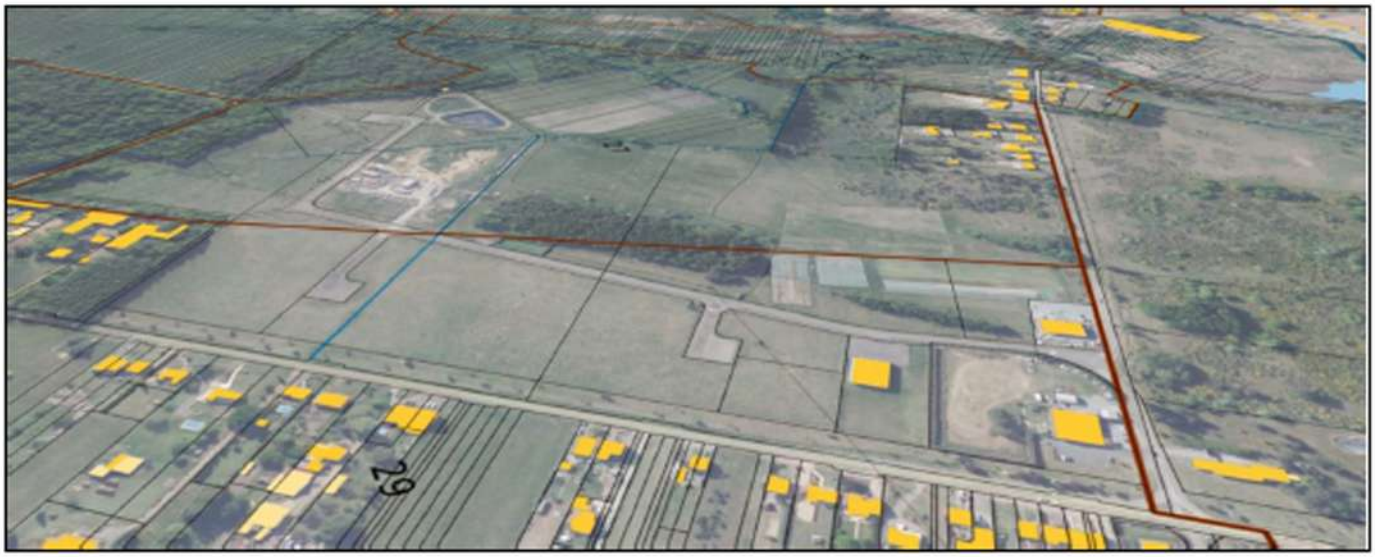

Nature de l'opération : Cession d'un terrain à bâtir en zone artisanale.

Adresse du terrain : Rue de Diesen, Zone du Grünhof, 57 890 Porcelette, Moselle.

Valeur minimale : 500 €/a (HT).

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_09-DE

1 - CONSULTANT

Consultant : Communauté d'agglomération « Saint-Avold Synergie », 10-12 rue du Général de Gaulle, 57 500 Saint-Avold.

Affaire suivie par : Mme BECKER, responsable du service « Développement économique ».

2 - DATES DE SUIVI

Date de consultation :	10 juillet 2025
Date de report négocié :	-
Date de visite :	-
Date du dossier complet :	10 juillet 2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption par voie d'expropriation ☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016:	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'un terrain à bâtir sur la zone artisanale du Grünhof. La cession pourrait se faire au profit de la société OLIV CENTER AUTO. Prix de cession envisagé : 6 €/m², soit 600 €/are.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_09-DE

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

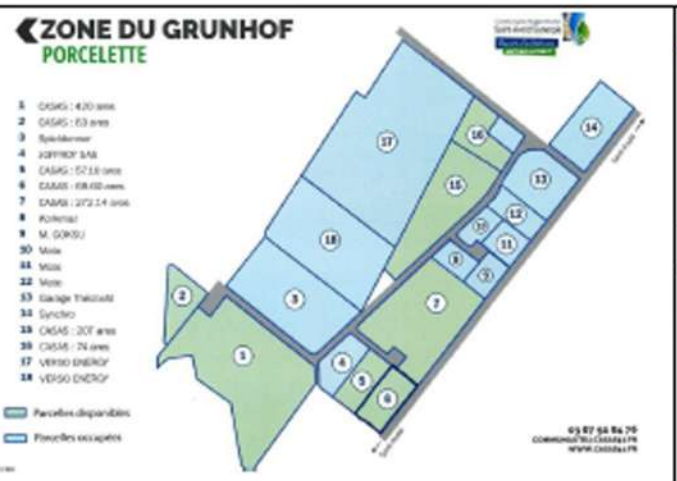

Plan de situation : terrain sur ZA de Grünhof

Croquis d'arpentage : parcelle 295 de la section 29

Le terrain se trouve sur la commune de Porcelette, une commune membre de la communauté d'agglomération « Saint-Avold Synergie », dans l'arrondissement de Forbach-Boulay, en Moselle.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le terrain est situé sur la zone artisanale du Grünhof, au nord de Porcelette. Il est desservi par la rue de Diesen.

4.3. Références cadastrales

Section 29 n°295, d'une contenance de 49 a 94 ca[1].

4.4. Descriptif

Le terrain, parfaitement plat, est desservi par une voirie et par les réseaux. Vu sa configuration, il doit être considéré comme un « terrain à bâtir » viabilisé.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriétaire

Communauté d'Agglomération « Saint-Avold – Synergie ».

5.2. Situation locative

Libre. L'estimation a été réalisée « à l'état libre ».

1 Issue de la parcelle 286, selon PV d'arpentage du 23 mai 2025, certifié le 24 juin 2025.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_09-DE

6 - URBANISME

En l'absence de PLU, le règlement national d'urbanisme (RNU) s'applique à la commune. Compte tenu de sa localisation, sur une zone artisanale, le terrain est pleinement constructible, sous réserve de respecter la vocation économique de la zone.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

L'évaluation a été réalisée par la **méthode de comparaison**, à partir d'une étude du marché foncier local, en recherchant des termes de comparaison récents, sur la commune de Porcelette. La méthode de comparaison directe, s'appuyant sur les prix unitaires, a été privilégiée.

8 - ÉTUDE DE MARCHÉ

Pour déterminer la valeur du terrain, les ventes récentes de terrains constructibles ont été recherchées sur la zone artisanale du Grünhof. Les ventes récentes sur cette zone étant assez rares, des ventes plus anciennes sur cette zone et sur celle du « Composite Park » de Porcelette ont aussi été retenues dans l'étude de marché.

Localisation	Date de la transaction	Section	Parcelle	Superficie (are)	Prix de vente (HT)	Prix unitaire (are)	Observations
PORCELETTE Zone du Grunhof	13 juin 2023	29	281	37,07 a	18 535,00 €	500,00 €/a	*Terrain constructible viabilisé en zone d'activités*
PORCELETTE Zone du « Composite Park »	28 sept. 2020	24	29	124,50 a	37 350,00 €	300,00 €/a	*Terrain constructible en zone d'activités (bassin rétention eau)*
PORCELETTE Zone du Grunhof	17 sept. 2020	27 27	98 92	261,37 a	104 548,00 €	400,00 €/a	*Terrain constructible viabilisé en zone d'activités*
PORCELETTE Zone du Grunhof	5 déc. 2018	29	256	49,88 a	24 940,00 €	500,00 €/a	*Terrain constructible viabilisé en zone d'activités*
PORCELETTE zone du « Composite Park »	14 juin 2018	24	63	56,92 a	22 768,00 €	400,00 €/a	*Terrain constructible viabilisé en zone d'activités*

L'analyse des transactions portant sur des terrains d'activités sur la commune de Porcelette montre un marché homogène. Les prix unitaires vont ici de 300 €/a à 500 €/a, conformément à la délibération du conseil de la communauté d'agglomération « Saint-Avold – Synergie » du 12 septembre 2017, portant sur le prix des terrains sur les zones d'activités communautaires.

Il convient de noter que le prix unitaire le plus bas, à 300 €/a, correspond à l'emplacement d'un bassin de rétention d'eau, et que le prix unitaire le plus élevé, à 500 €/a, relevé en 2018 et en 2023, correspond à des terrains à bâtir sur la zone du Grünhof.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_09-DE

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Au vu du marché foncier local, la valeur minimale du terrain sous expertise doit se situer entre 300 €/a et 500 €/a. S'agissant d'un « terrain à bâtir » viabilisé, d'une superficie ordinaire, la valeur de 500 €/a, observée à deux reprises sur la zone du Grünhof, pourra être retenue comme valeur minimale. Sur la base de 49 a 94 ca, la valeur minimale du terrain cessible peut se calculer de cette manière :

Références cadastrales	Superficie (are)	x	Prix unitaire (€/are)	=	Valeur minimale
Section 29 parcelle n° 295	49,94 a	x	500,00 €/a	=	24 970,00 €
			montant arrondi à		25 000,00 €

La valeur minimale du terrain cessible s'établit ainsi à 24 970,00 €, montant arrondi à **25 000,00 €**. Cette valeur est exprimée « hors taxes et hors droits ».

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable 18 mois.

11 - OBSERVATIONS

S'agissant d'une opération de cession, la communauté d'agglomération est libre de vendre le terrain au mieux de ses intérêts, au-dessus de la valeur indiquée, étant précisé que le prix de cession du terrain ne peut être inférieur à son prix d'acquisition ou son prix de revient, après aménagement foncier. L'évaluation est réalisée sur la base des informations communiquées par le consultant, et des éléments en possession du service à la date du présent avis.

12 - COMMUNICATION À DES TIERS ET SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs, conformément à la loi du 17 juillet 1978, sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles. Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel. En cas de communication publique, il appartient au destinataire de cet avis d'occulter les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances Publiques et par délégation,

Alain BASTIEN

Inspecteur des Finances Publiques

57 Moselle
c|a.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_18-DE

Saint-Avold Synergie

CONVENTION POUR UNE PRESTATION D'ASSISTANCE

Assistance auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie pour la mise en œuvre de sa politique de promotion de la Trame Verte et Bleue intercommunale ainsi que la préservation et la valorisation de sites naturels remarquables.

Numéro d'opération CAUE : 2025.38

Entre
La **Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie** (CASAS), sise 10-12 Rue du Général de Gaulle, 57500 Saint-Avold, représentée par son Président, M. Salvatore COSCARELLA, habilité (*) et désigné ci-après par « la CASAS »,

Et
Le Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle, sis 17, quai Wiltzer, 57000 METZ, représenté par sa Présidente, Madame Alexandre REBSTOCK PINNA, dénommé « CAUE »,
N° SIRET : 319 998 019 000 65 - Code APE : 7111Z

(* soit par délibération spécifique, soit par délégation de pouvoir)

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention
La présente convention a pour objet une mission d'assistance du CAUE57 auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie pour la mise en œuvre de sa politique de promotion de la Trame Verte et Bleue intercommunale ainsi que la préservation et la valorisation de sites naturels remarquables.

Le CAUE57 interviendra pour :
- La rédaction d'une étude de diagnostic de la TVB à l'échelle du territoire de l'intercommunalité ;
- La création d'un plan d'actions comprenant des fiches projet

Avec l'accompagnement de la CASAS en assistance conseil détaillée dans l'article 2.

Article 2 - Contenu de la mission
Après échange avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie, le contenu technique suivant a été établi.

Aspect technique

Accompagnement de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie sur le volet TVB :
- Présence du CAUE57 lors des réunions en mairies : conseils pour l'aménagement sur les communes d'éléments de la TVB locale (haies, zones humides, plantations d'alignement, etc.
- Animation de la concertation entre les différents acteurs impliqués ;
- Identification des points d'intérêts avec mise en parallèle de la disponibilité foncière. Sur ce volet, le CAUE57 travaille sur le parcellaire des collectivités et dirige les interventions possibles sur le parcellaire privé agricole vers la Chambre d'Agriculture.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_18-DE

- Intervention du CAUE57 en commune, sur demande de la CASAS ;
- Aide au montage et au dépôt du dossier de subvention à l'Appel A Projet TVB.

Les interventions du CAUE57 se matérialiseront sous la forme de :

- Participation aux réunions avec les élus et comptes rendus ;
- Déplacements sur le terrain avec les élus, les agents ;
- L'édition d'un rapport de la TVB locale ;
- L'émission de notes de conseils pour l'aménagement d'éléments de la TVB locale et l'élaboration des plans de gestion.

L'assistance CAUE57 pour l'identification des contraintes techniques et pointage des aides possibles

- Identification des contraintes de mise en œuvre des opérations validées (aménagements de haies ou d'arbres d'alignement, préservation de sites naturels, etc.) ;
- Pointage des aides possibles et estimation du coût de la phase opérationnelle ;
- Identification des partenaires institutionnels en cas de besoin ;
- Sollicitation des subventions ou participations auprès des partenaires financiers (État, Département de la Moselle, Conseil Régional, AERM, etc.).

Article 3 – Moyens

Le CAUE apporte l'ensemble de son expérience de conseil.
La collectivité met à la disposition du CAUE57 tous documents ou éléments de connaissance ou compétences internes lui permettant d'exercer sa mission de service public.

Article 4 – Durée

Cette mission débutera à réception de la convention et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2027.

Article 5 - Montant de la contribution

L'objectif de cette convention ne pouvant pas être atteint avec les seuls moyens mis à disposition par l'article 8 de la loi sur l'architecture de 1977, elle fait l'objet d'une contribution au fonctionnement du CAUE de la part de la CASAS.

Conformément à la délibération du 27 mars 2025 prise par le Conseil d'Administration du CAUE, une participation volontaire et forfaitaire sera versée par la CASAS au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE sur présentation des demandes par le CAUE.

Le montant de la contribution au fonctionnement du CAUE57 est de **20 000 € TTC** conformément aux modalités prévues par le Conseil d'Administration, et sera réalisé sur présentation des demandes de versement établies par le CAUE57, réparties de la façon suivante :

- Assistance 1 : émission d'un rapport synthétique de la TVB et de ses enjeux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie : **10 000 € TTC** ;
- Assistance 2 : accompagnement aux réunions de concertation avec les partenaires identifiés pour faire émerger les projets d'aménagement de la TVB : **5 000 € TTC** ;
- Assistance 3 : montage du dossier de demande d'aides à l'AAPTVB : pièces administratives, pièces techniques (analyse de la tvb locale, formulaire de demande d'aide, dossier technique, fiches projets, budget prévisionnel) : **5 000 € TTC** ;

Les versements s'effectueront selon les modalités suivantes :

- Le premier de 10 000 euros sera effectué à la signature de la convention,
- Puis un versement sera réalisé au terme de chaque assistance.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_18-DE

Article 6 - Régime fiscal du CAUE57
Au regard de l'instruction fiscale du 12 septembre 2012, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée.
Les activités initiées dans le cadre de ses missions de service public se situent hors du champ concurrentiel. Le CAUE ne pouvant être assimilé à un opérateur agissant sur un marché concurrentiel, la présente convention n'est pas soumise aux dispositions du code de la commande publique.
La présente convention est financée par la Taxe d'aménagement et par la contribution non substantielle de la collectivité. En application de l'article 261 du code général des impôts, la contribution financière allouée au CAUE par souci d'équilibre budgétaire n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée.

Le CAUE réserve ses services d'accompagnement des politiques de valorisations patrimoniales en priorité à ses adhérents et membres de droit

Article 7 - Propriété des documents de travail
Tous les documents produits en exécution de la présente mission seront la propriété de la collectivité. Un exemplaire sera versé au fonds documentaire du CAUE57 à des fins pédagogiques et comme élément de mémoire des territoires.

Article 8 - Charte des Valeurs du CAUE57
La Collectivité a pris connaissance de la Charte des Valeurs du CAUE57 et s'engage à contribuer à sa mise en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Article 9 – Résiliation de la convention
En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en deux originaux à Saint-Avold

Le

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie	La Présidente du CAUE de la Moselle Conseillère Départementale
M. Salvatore COSCARELLA	**Mme Alexandra REBSTOCK PINNA**

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_18-DE

FICHE ACTION 6.4

AXE STRATÉGIQUE N°6

Protéger la biodiversité des milieux naturels, agricoles et artificialisés

AMÉNAGEMENT DURABLE, CADRE DE VIE - QUALITÉ DE VIE

Adapter les milieux humains aux enjeux climatiques

SECTEURS
Résidentiel
Agriculture
Forêt
Sol
Eau

ACTEURS CIBLÉS
Ménages
Collectivité / Administrations

PILOTE
CASAS
Communes du territoire
Département Moselle

OBJECTIFS STRATÉGIQUES
Adaptation au changement climatique
Séquestration carbone

PARTENAIRES
Agence de l'Eau Rhin Meuse - Région Grand Est - EPF Grand Est - ATMO - Département Moselle – bailleurs sociaux

CONTEXTE
Le changement climatique, par la hausse des températures et la modification des répartitions des précipitations, peut renforcer différents risques existants sur le territoire de la CASAS (retrait-gonflement des argiles, inondations…). Ces effets du changement climatique peuvent aussi présenter des risques pour la santé et l'environnement (fortes chaleurs/canicules, dégradation de la qualité des eaux, des sols et de l'air, pertes de biodiversité et de rendement agricole ou certaines formes de pollutions de l'air (ex : pollutions aux oxydes d'azote…).
Sur le territoire de la CASAS, la compétence urbanisme relève principalement du Syndicat mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Rosselle (SCoT VdR), et des communes, au travers de leurs Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) ou autres documents en tenant lieu. Pour limiter l'étalement urbain et l'artificialisation des sols associée, le Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Rosselle (SCoT VdR) a déterminé des axes prioritaires dont l'urbanisation des dents creuses et greffes en continuité du tissu existant, des lisières vertes épaisses en frange d'urbanisation, préservation de couronnes vertes.
Par ailleurs, les communes se sont engagées dans des réflexions sur les aménagements. Dans ce contexte, la CASAS souhaite contribuer à préserver la biodiversité et les capacités de séquestrations des sols et des milieux par la mise en œuvre de son PCAET. Ainsi, la CASAS accompagne les communes dans différentes actions de renaturation : aménagements de voirie, désimperméabilisation des cours d'écoles, intégration de végétaux dans les espaces publics communaux (ex : à Racrange et Altviller), projets de reforestation et de plantation de haies (ex : avec le SI forestier du triage de Guessling comptant 8 communes : Landroff, Viller, Guessling Hémering, Boustroff, Suisse, Baronville, Destry et Eincheville). Ainsi la CASAS entend mettre en œuvre des actions de restauration des trames vertes et bleues en impliquant les agriculteurs, l'ONF, les associations environnementales et le caue (convention). La surveillance de la qualité de l'air (de par l'adhésion de la CASAS à ATMO Grand Est) est un levier majeur pour la préservation de la santé et de la qualité de vie des habitants, notamment les plus sensibles (enfants, personnes âgées, asthmatiques et/ou allergiques aux pollens). Enfin, des actions en faveur de l'alimentation durable et bio sont également prévues. Ces actions en faveur de la santé des habitants seront également renforcées dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS) de la CASAS, en cours d'élaboration avec l'ARS (Agence Régionale de Santé).

OBJECTIF OPÉRATIONNEL
1) Définir une stratégie foncière intercommunale ; Favoriser la sortie d'opérations dans l'enveloppe urbaine constituée sur des fonciers bâtis ou non-bâtis et limiter l'artificialisation
2) Faciliter l'information auprès du public des mesures à prendre lors d'épisodes de pollution
3) Apporter une nourriture Bio de qualité aux jeunes en établissements scolaires

MESURES OPÉRATIONNELLES
1) Sobriété foncière en concentrant les nouveaux aménagements sur les dents creuses du territoire et démolition du bâti non réhabilitable. Loi ZAN, intégration du végétal en ville et villages, trame verte et bleue pour améliorer la qualité environnementale.
2) Relayer l'information ATMO – surveillance de l'air
3) Cantines BIO Accompagner les services du département pour favoriser l'intégration à hauteur de 50% de bio dans les cantines

INDICATEURS D'ACTIONS
1) - Nombre de dents creuses identifiées sur le territoire

3) Nombre d'établissements

INDICATEURS D'IMPACT
CLIMAT-AIR-ÉNERGIE
• Séquestration de carbone sur le territoire (tCO2e)
ENVIRONNEMENT
• Surface artificialisée sur le territoire
• Surface agricole certifiée en bio (haa, %)

CALENDRIER
1) 2025-2031
2) 2025-2031
3) 2025-2031

BUDGET ESTIMÉ
1) A déterminer
2) En interne et avec Atmo
3) Porteur : département Moselle

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_20-DE

MANERGY TERRITOIRES

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

Etude de faisabilité photovoltaïque en autoconsommation collective sur le territoire de la CA de SAINT-AVOLD

Réunion de restitution

10/09/2025

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_20-DE

UNE SOCIÉTÉ INDÉPENDANTE

40 ans
d'expérience

44 M€
de chiffre d'affaires

Plus de
4 700
missions en 2023

7
Domaines d'activités

23
agences en France

400
collaborateurs

83/100
Index d'égalité hommes/femmes 2023

100%
de CDI

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_20-DE

Au plus près des TERRITOIRES

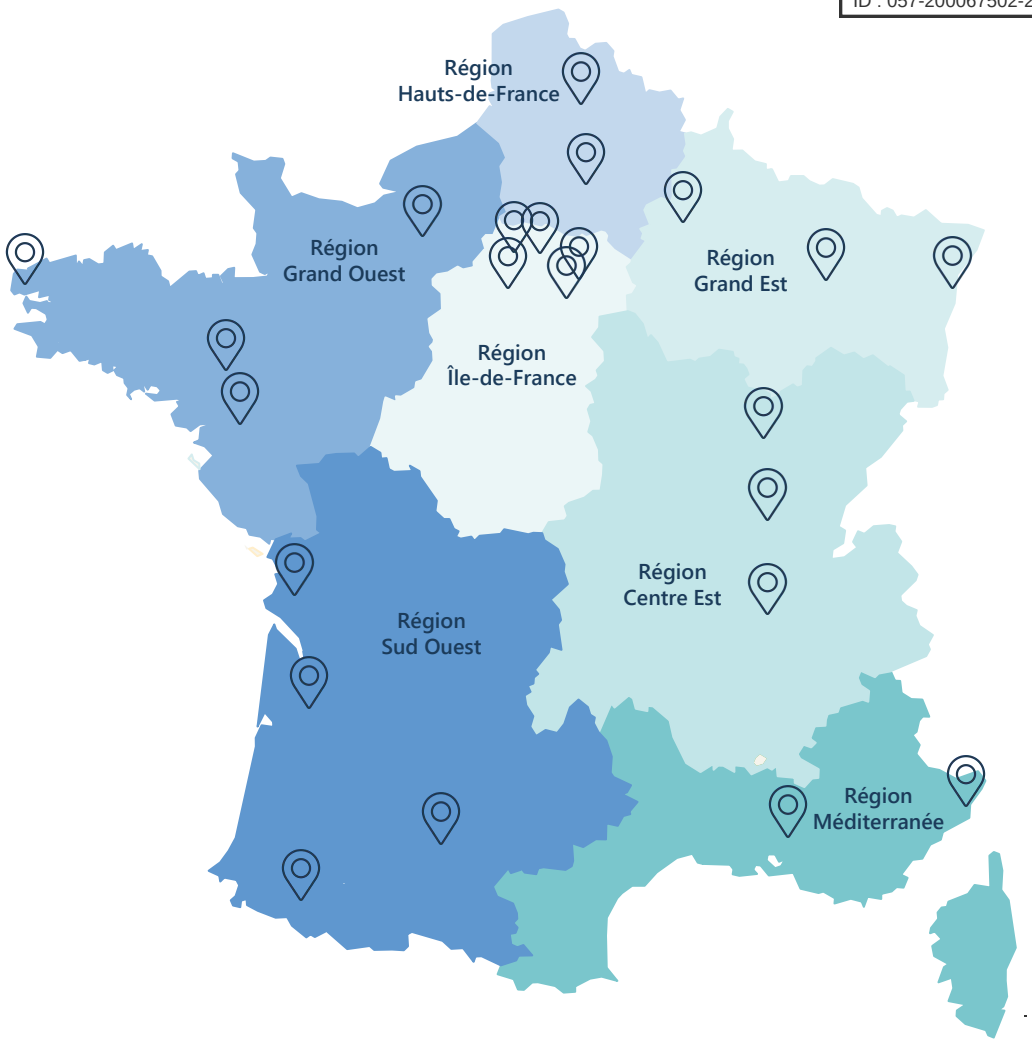

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_20-DE

MANERGY

4 PÔLES D'EXPERTISES
7 DOMAINES D'ACTIVITÉS

PÔLE PATRIMOINES

MANERGY
HABITAT & ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

MANERGY
RÉSIDENTIEL PRIVÉ

MANERGY
RÉHABILITATION

MANERGY
TERTIAIRE PRIVÉ

PÔLE TERRITOIRES

MANERGY
TERRITOIRES

PÔLE INDUSTRIES

MANERGY
INDUSTRIES

PÔLE ENGINEERING

MANERGY
ENGINEERING

Conseil & Études	Maîtrise d'œuvre & Ingénierie
AMO & Assistance à contractualisation	Suivi & Ingénierie d'exploitation

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_20-DE

1. **Contexte et Objectifs**
2. Modes de valorisation
3. Analyse des consommations
4. Etude de la production photovoltaïque
5. Subventions mobilisables
6. Etude de l'autoconsommation collective
7. Montage opérationnel et plan d'actions

MANERGY
TERRITOIRES

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_20-DE

CONTEXTE

Le Photovoltaïque en France

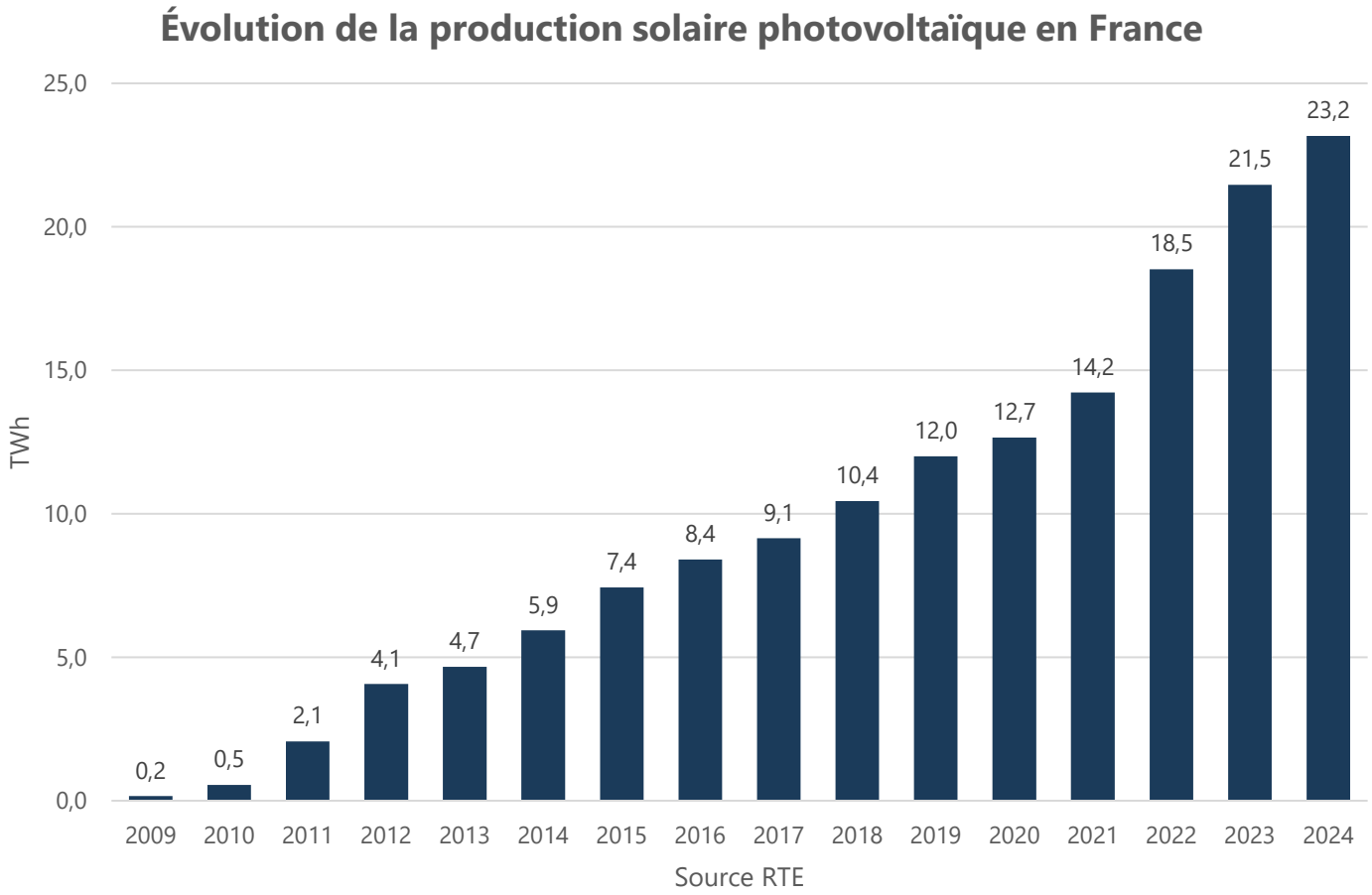

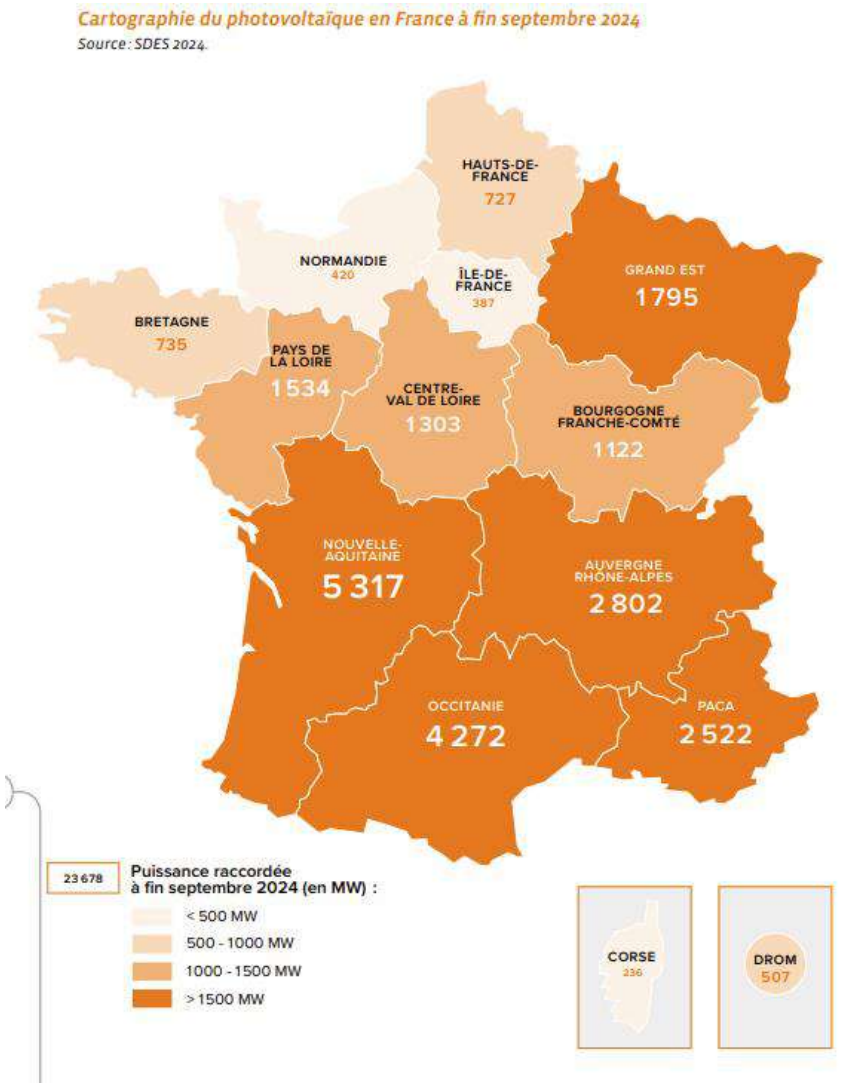

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_20-DE

CONTEXTE

Le Photovoltaïque dans le Grand-Est

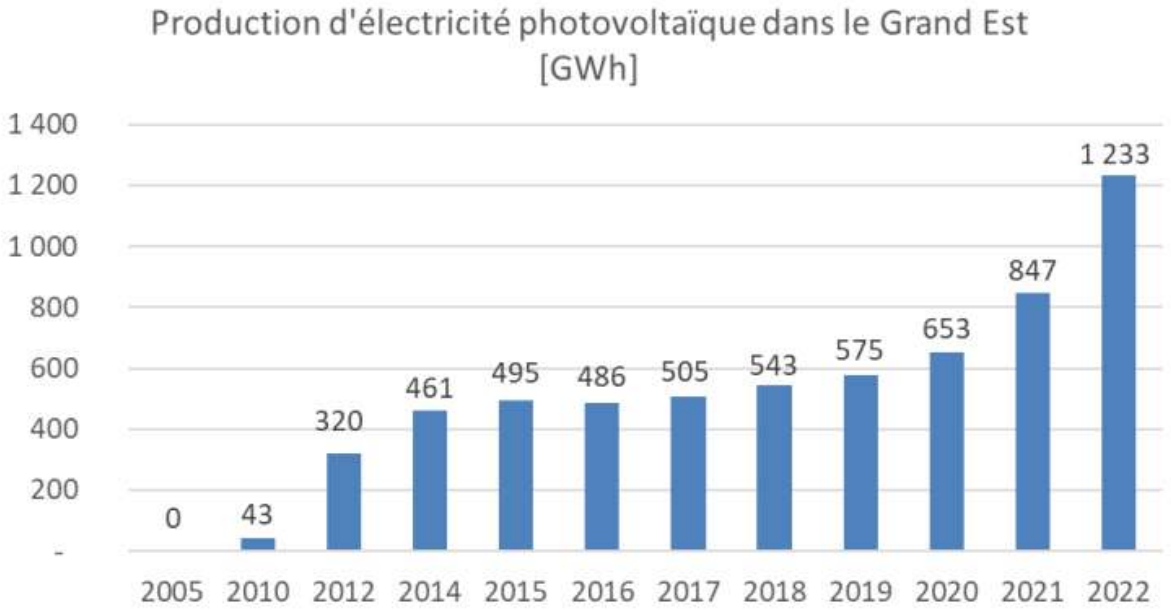

Source : ATMO Grand Est Invent'Air V2024

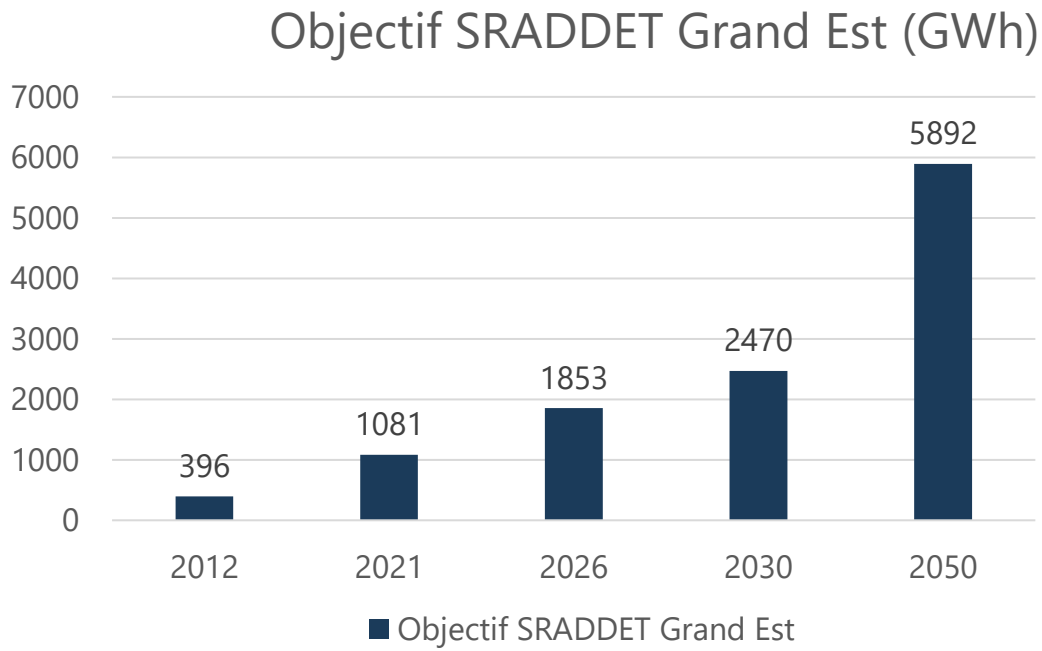

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_20-DE

CONTEXTE

Règlementation

Obligations réglementaires sur les bâtiments

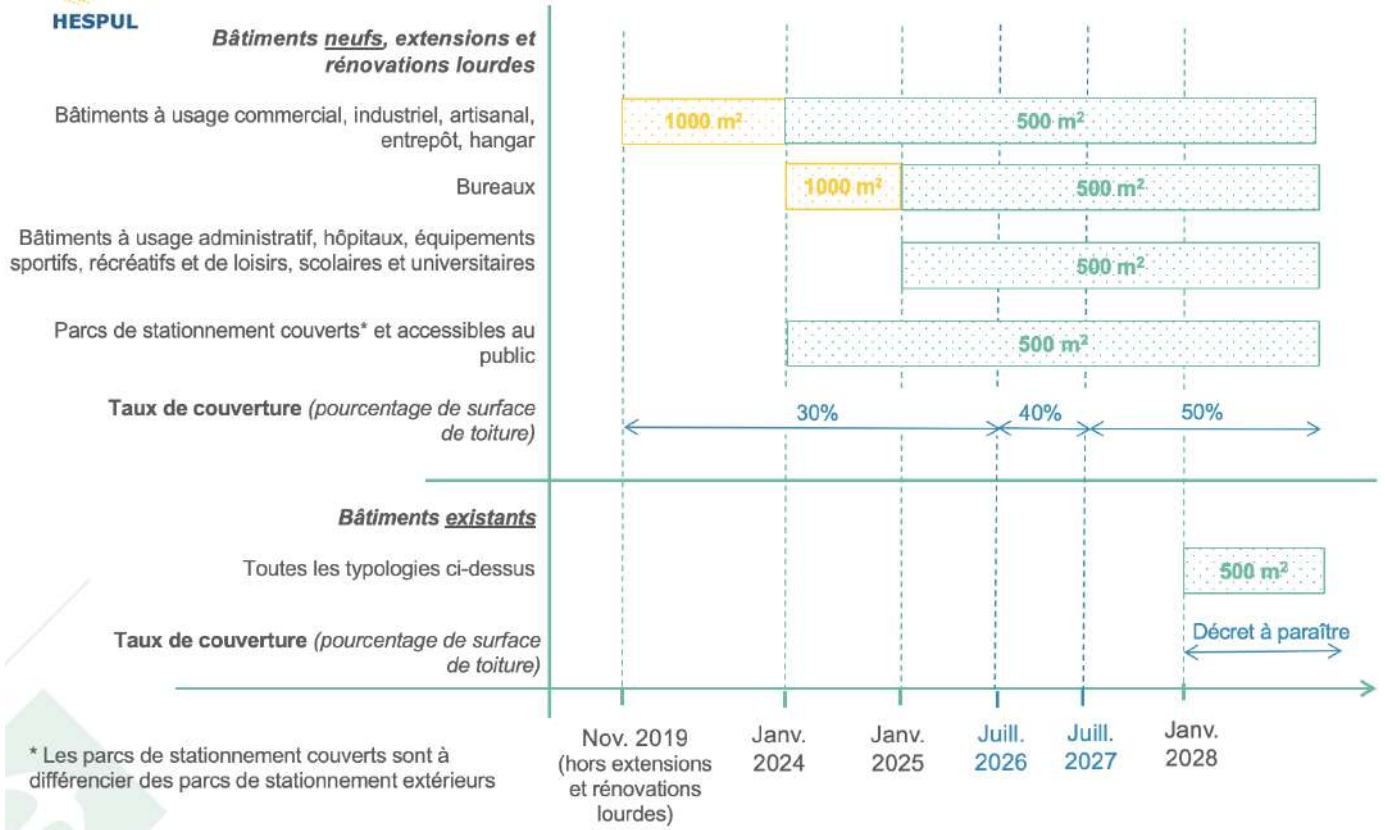

Obligations réglementaires sur les parkings

Loi APER

2026 — **2028**

Si vous avez un parking de plus de **10 000 m²** (env. 450 places)

50 % de la surface du parking intègre un procédé en énergie renouvelable, tel que des ombrières de parking.

Si vous avez un parking de plus de **1500 m²** (env. 60 places)

50 % de la surface du parking intègre un procédé en énergie renouvelable, tel que des ombrières de parking.

➢ Parking neufs > 500 m² (depuis 2023)

Incitations réglementaires

- Incitation dans la **RE2020**
- Incitation dans le **décret tertiaire** pour les bâtiments tertiaire existants > à 1000 m² (autoconsommation photovoltaïque)

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_20-DE

POURQUOI RÉALISER UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE ?

- Être **indépendant des marchés de l'énergie** sur une partie de sa consommation d'électricité
- Sécuriser voire **réduire sa facture énergétique**
- **Diminuer ses émissions de CO2** et participer aux **objectifs environnementaux** locaux
- Répondre aux **obligations réglementaires**

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_20-DE

CONTEXTE LOCAL ET OBJECTIF DE L'ÉTUDE

Objectif de l'étude

Proposer le scénario le plus adapté pour développer des installations photovoltaïques sur le territoire de la CA de Saint-Avold en autoconsommation collective et évaluer :

- La faisabilité technique
- La viabilité économique
- Les possibilités de valorisation de la production en autoconsommation collective

Equipe technique du projet

- Maître d'Ouvrage – CASAS : Elisabeth DOERFLINGER
- Bureau d'études – MANERGY : Maxime RAGON et Adrien HARMAND

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_20-DE

CONTEXTE LOCAL

Sur le territoire de la CASAS, il y a 2 gestionnaires de réseau électrique :

- **ENERGIS** (Commune de Saint Avold)
- **ENEDIS** (Autres communes de la CA Saint Avold)

Tous les participants d'une boucle d'autoconsommation collective doivent être raccordés au même réseau géré par **un unique Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD).**

Nous analyserons donc le potentiel photovoltaïque et d'autoconsommation collective de manière indépendante sur le périmètre de chaque gestionnaire de réseau électrique.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_20-DE

1. Contexte et Objectifs
2. **Modes de valorisation**
3. Analyse des consommations
4. Etude de la production photovoltaïque
5. Subventions mobilisables
6. Etude de l'autoconsommation collective
7. Montage opérationnel et plan d'actions

MANERGY TERRITOIRES

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_20-DE

MODES DE VALORISATION

Vente Totale	Autoconsommation individuelle	Autoconsommation Collective
• Toute la production est injectée sur le réseau et vendue à un acheteur agréé • **Conditions de vente : OA, CR (via AO), vente Gré à Gré** • Tarif d'achat fixé par la CRE (pour OA) et dépends de la puissance installée	• L'électricité produite est consommée sur place par le producteur (le surplus peut-être vendue à un acheteur agréé) • **Conditions de vente :** Surplus soumis à OA	• Partage de la production d'un ou plusieurs producteurs entre plusieurs consommateurs dans un rayon bien définis • **Conditions de vente :** Surplus soumis à OA • Nécessite un organe régulateur PMO

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_20-DE

MODES DE VALORISATION

Revente totale

L'installation PV est directement raccordée au réseau et l'ensemble de la production est vendue via obligation d'achat. Le tarif de vente dépend de la puissance installée.

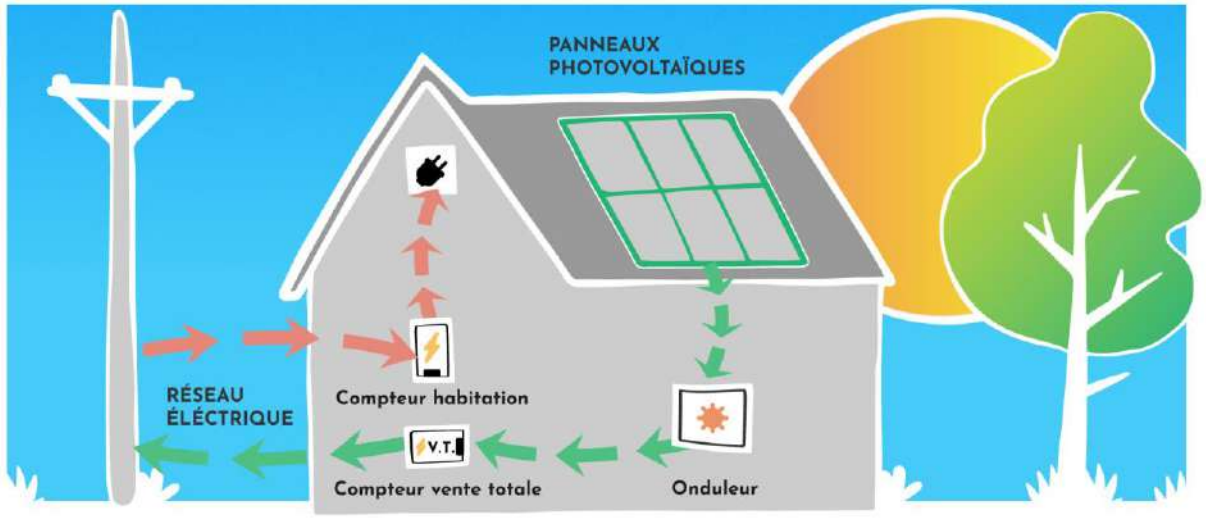

Source : Panneau photovoltaïque vente totale | EnergyGo

Puissance Totale	Rémunération de l'énergie injectée* (€/MWh hors TVA) du 01/07/25 au 30/09/25
≤ 3 kWc	/
≤ 9 kWc	/
≤ 36 kWc	124,3
≤ 100 kWc	108,1
≤ 500 kWc	AO Simplifié, prix plafonné à 95 €

Source : Arrêtés tarifaires photovoltaïques en métropole | CRE
* Les installations au sol ne sont pas éligibles à l'OA

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_20-DE

MODES DE VALORISATION

Autoconsommation individuelle ou collective avec revente du surplus

La production est autoconsommée par le producteur et le surplus est injecté sur le réseau. Le tarif de vente dépend de la puissance installée.

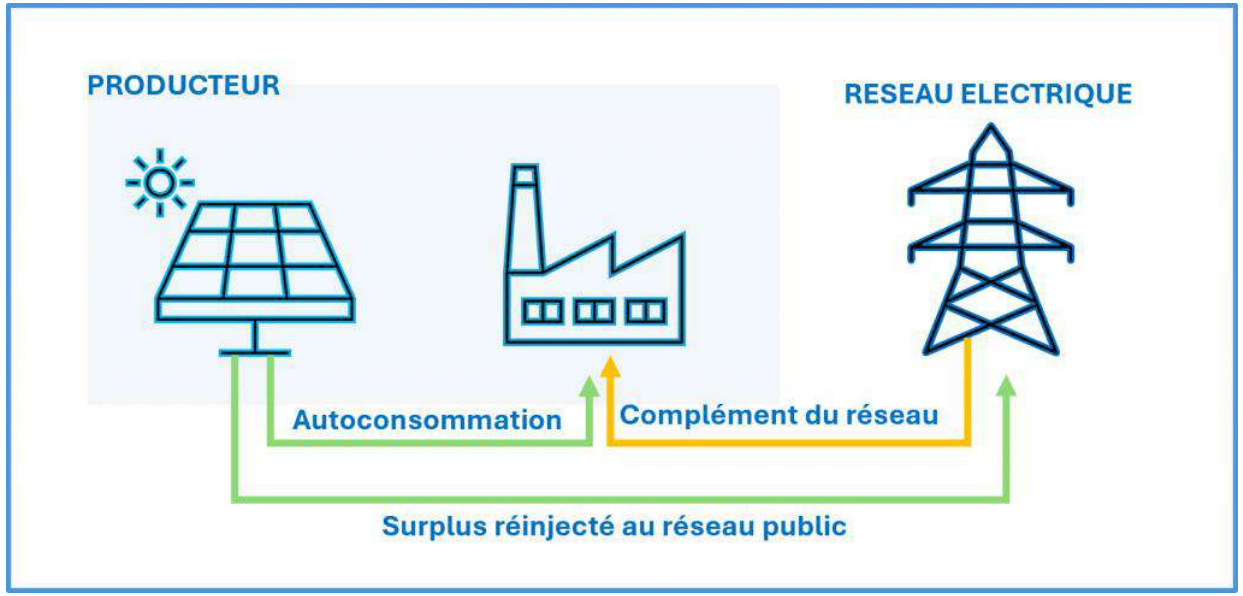

Source : L'autoconsommation électrique - HSE Réglementaire

Puissance Totale	Rémunération de l'énergie injectée* (€/MWh hors TVA) du 01/07/25 au 30/09/25
≤ 3 kWc	40
≤ 9 kWc	40
≤ 36 kWc	73,1
≤ 100 kWc	73,1
≤ 500 kWc	AO Simplifié, prix plafonné à 95 €

Source : Photovoltaique.info - Tarifs de vente et primes autoconsommation - ≤100kWc

* Les installations au sol ne sont pas éligibles à l'OA

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_20-DE

MODES DE VALORISATION

Autoconsommation collective

L'autoconsommation collective, c'est le fait de **partager la production électrique** d'un ou plusieurs producteurs entre plusieurs consommateurs, constitués en personne morale et **répartis sur une zone géographique limitée** définie par un arrêté.

La production et la consommation d'électricité photovoltaïque circulent sur le **réseau public**.

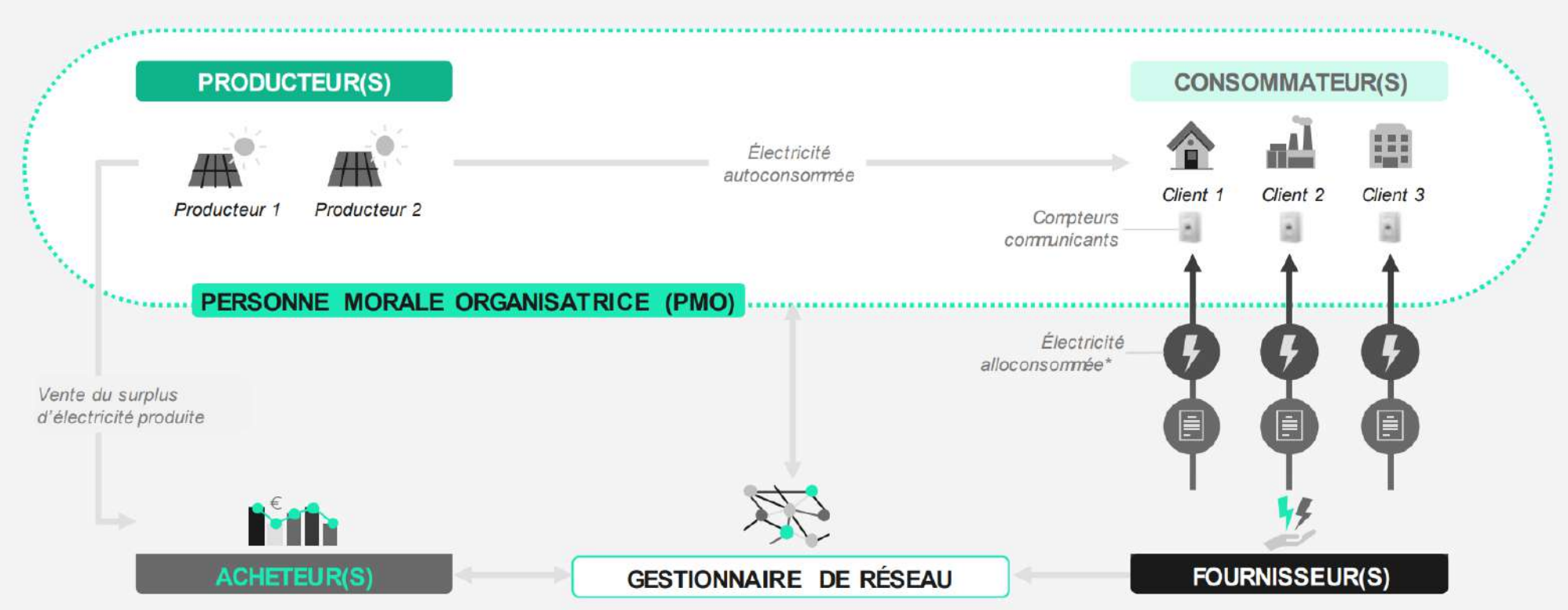

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_20-DE

MODES DE VALORISATION

Autoconsommation collective

ACC avant l'arrêté du 21 février 2025 : 3 MW maximum dans un rayon de 2 km (possibilité dérogation jusque 20 km)

Arrêté du 21 février 2025 introduit plusieurs évolutions relatives à l'ACC

- Augmentation du seuil de puissance de **3 à 5 MW** en métropole, pour toutes les opérations d'ACC
- Extension du cadre des dérogations selon les **critères cumulatifs** suivants :
  - Un des producteurs ou consommateurs participant est une commune ou un EPCI à fiscalité propre.
  - Tous les participants sont des organismes publics ou privés exerçant une mission de service public ou des sociétés d'économie mixte locales et leurs filiales.
  - Les points de soutirage et d'injection sont situés exclusivement dans le ressort géographique de l'EPCI participant ou des communes adhérentes au projet.
- Les projets répondants aux critères cumulatifs pourront déroger au critère géographique et voir leur seuil de puissance cumulée maximale porté à **10 MW**.

➔ ACC possible à l'échelle du périmètre géographique de la CA St Avold

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_20-DE

1. Contexte et Objectifs
2. Modes de valorisation
3. **Analyse des consommations**
4. Etude de la production photovoltaïque
5. Subventions mobilisables
6. Etude de l'autoconsommation collective
7. Montage opérationnel et plan d'actions

MANERGY
TERRITOIRES

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_20-DE

ANALYSE DES CONSOMMATIONS ENEDIS

Consommation électrique du gestionnaire ENEDIS

Somme consommation compte ENEDIS 04/2024 – 03/2025 : 2 283 MWh (86 sites)
Somme courbes de charges 2024 collectées : 2 134 MWh (69 sites)

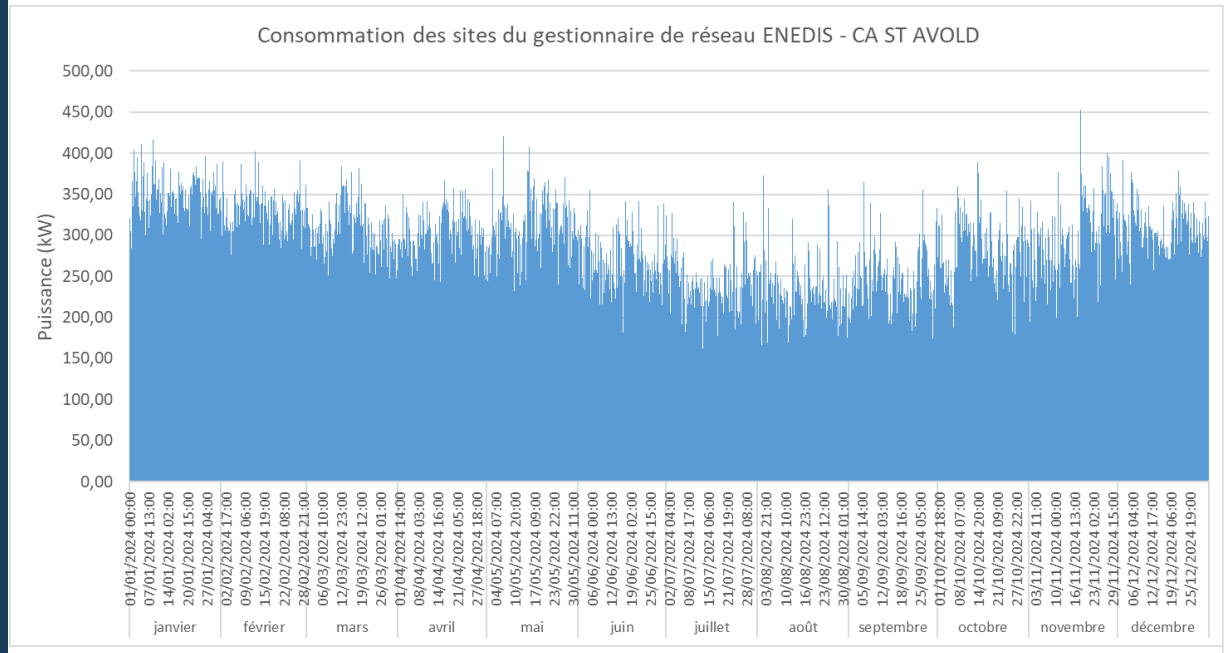

Consommation horaire classée de façon chronologique sur l'année

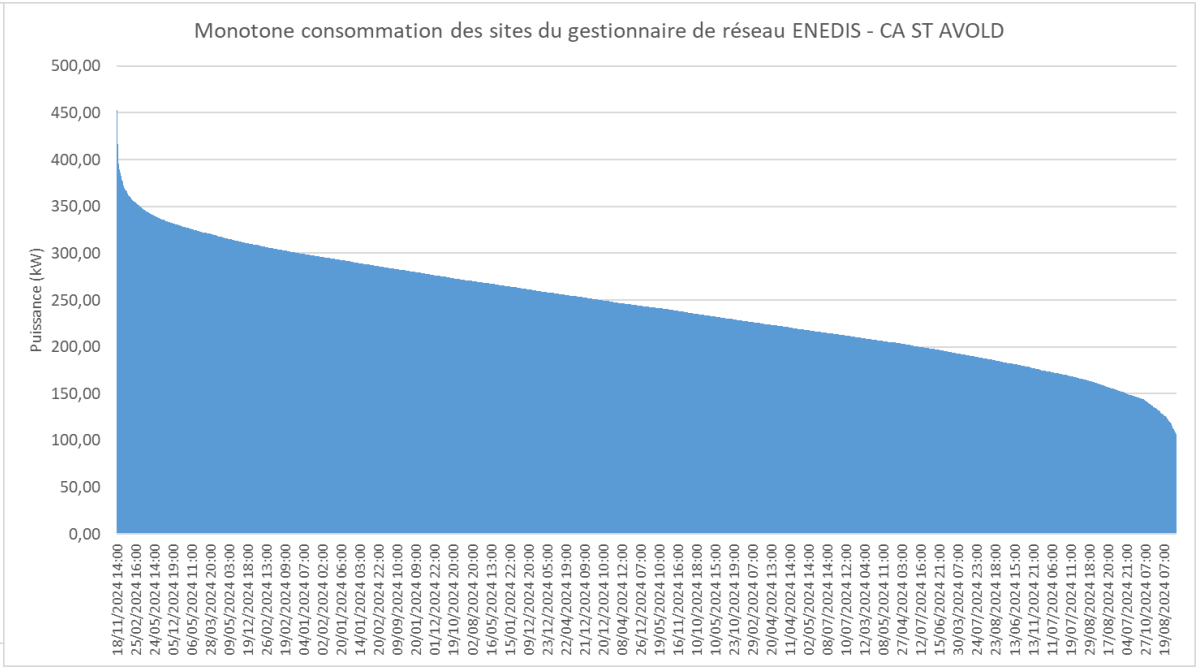

Consommation horaire classée de façon décroissante sur l'année

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_20-DE

ANALYSE DES CONSOMMATIONS ENERGIS

Consommation électrique du gestionnaire ENERGIS

Somme consommation compte ENERGIS 2024 sites C5 : 417 MWh (36 sites)
Somme consommation compte ENERGIS 2024 sites C3/C4 : 2 700 MWh (9 sites C3/C4)
Somme courbes de charges 2024 collectées : 2 690 MWh (9 sites C3/C4)

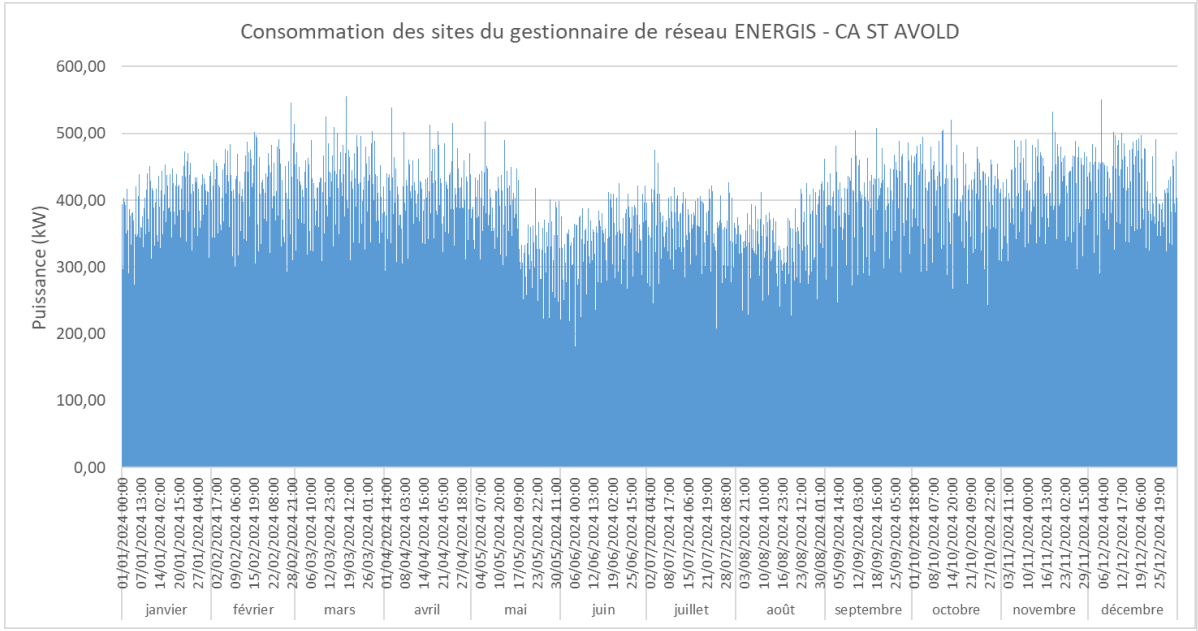

Consommation horaire classée de façon chronologique sur l'année

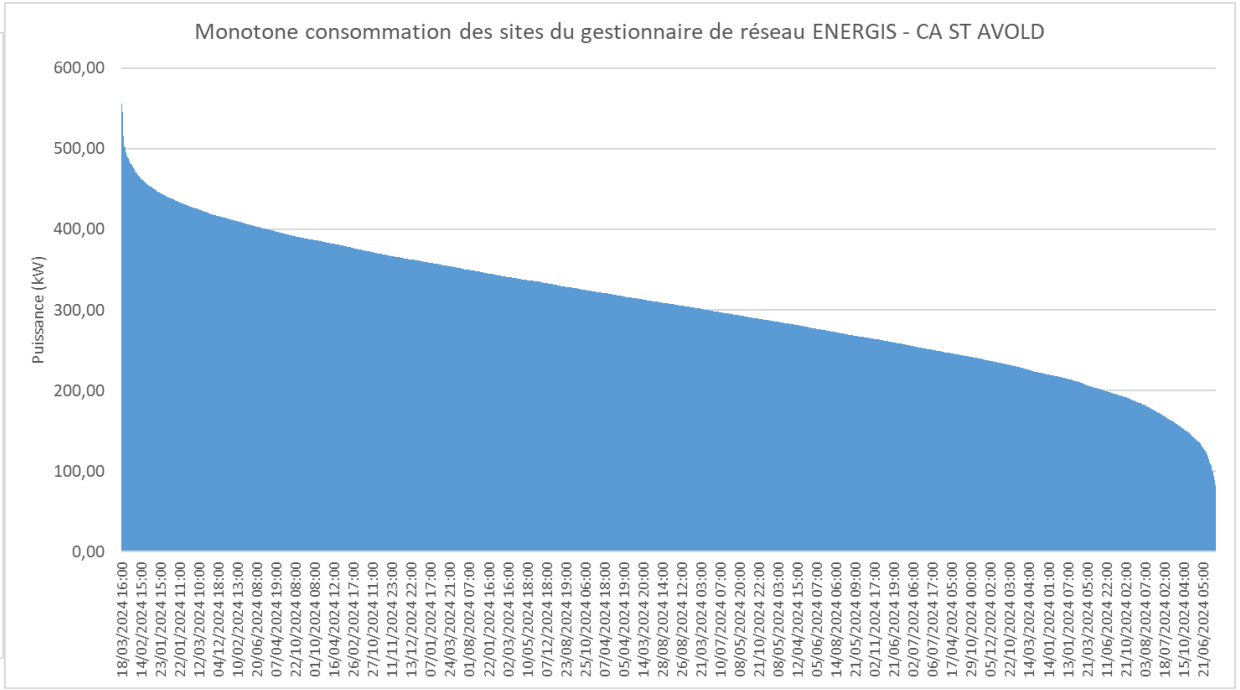

Consommation horaire classée de façon décroissante sur l'année

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_20-DE

SYNTHÈSE CONSOMMATION ET TARIFS D'ACHAT DE L'ÉLECTRICITÉ

Gestionnaire de réseau	Consommation collectées (2024)	Pourcentage / Total CASAS
ENEDIS	2 134 MWh	44%
ENERGIS	2 690 MWh	56%
TOTAL CASAS	4 824 MWh	100%

Données d'entrée tarifs électricité :

- Tarif ENERGIS 2026 – 2027 (7 sites)
- Tarif facturé ENEDIS 04/2024 – 03/2025 (86 sites)

Gestionnaire de réseau	Moyenne prix électricité €HTVA/MWh	Moyenne prix électricité €TTC/MWh
ENEDIS (2024)	123	142
ENERGIS (2027)	270	324

- **En hypothèse nous avons considéré un tarif d'achat de l'électricité de 150 €HTVA /MWh**

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_20-DE

1. Contexte et Objectifs
2. Modes de valorisation
3. Analyse des consommations
4. **Etude de la production photovoltaïque**
5. Subventions mobilisables
6. Etude de l'autoconsommation collective
7. Montage opérationnel et plan d'actions

MANERGY
TERRITOIRES

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_20-DE

POTENTIELS DE PRODUCTION - ENEDIS

Parking gare Saint-Avold (Valmont)

250 panneaux - **448 m²** de panneaux

Puissance installée **100 kWc**

Puissance de raccordement au réseau électrique : **70 kVA**

Production **95,9 MWh/an**

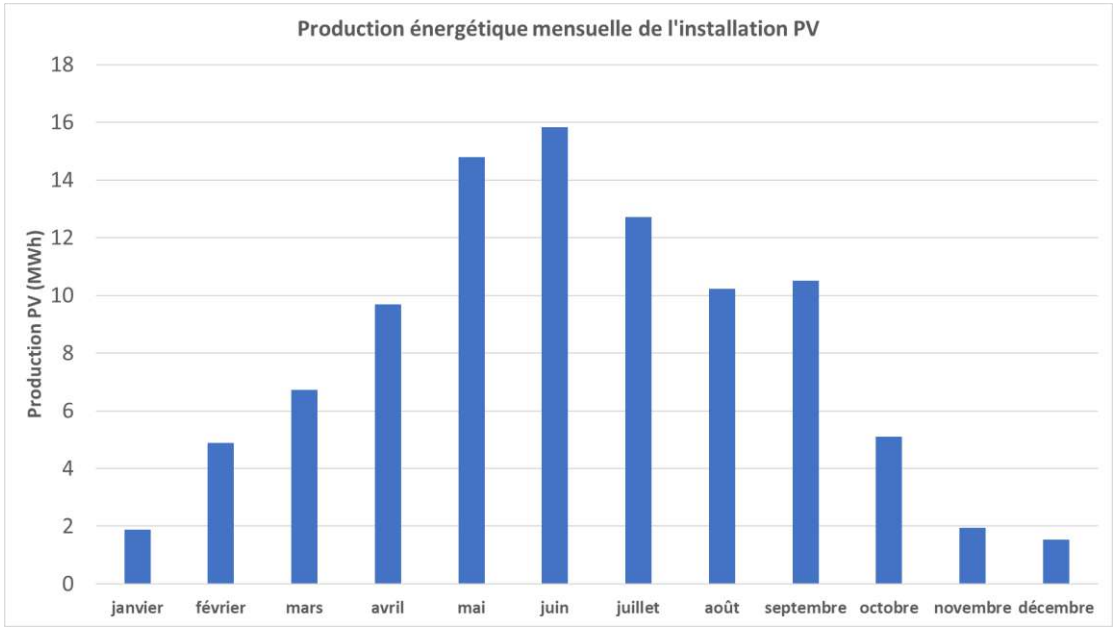

CAPEX : 210 k€ HT
OPEX : 2 k€ HT / an
Coût de revient du MWh produit *: 107,2 €HT/MWh

*avant subventions

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_20-DE

POTENTIELS DE PRODUCTION - ENEDIS

Parking gare Morhange

140 panneaux - **251 m²** de panneaux

Puissance installée **56 kWc**

Puissance de raccordement au réseau électrique : **40 kVA**

Production **54,5 MWh/an**

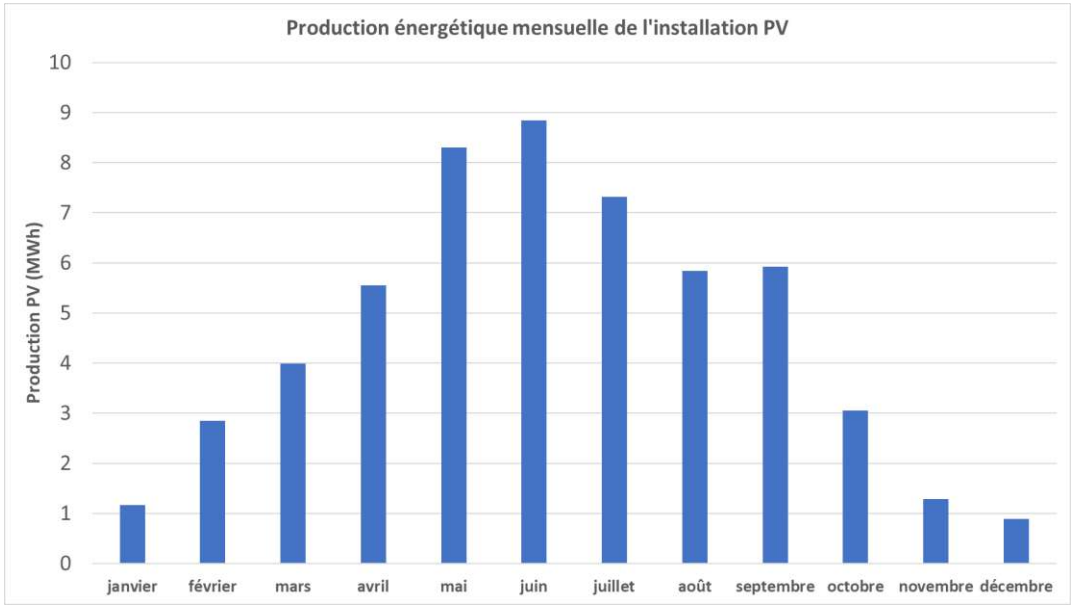

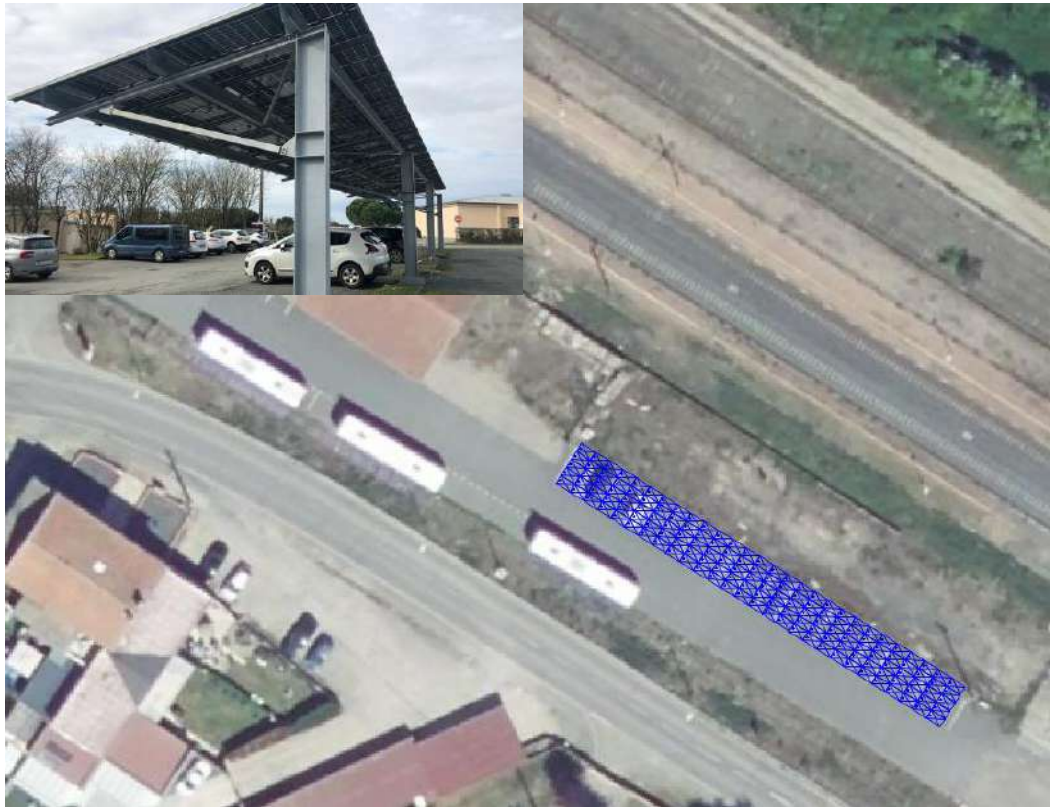

CAPEX : 140 k€ HT
OPEX : 1,4 k€ HT / an
Coût de revient du MWh produit* : 126,9 €HT/MWh

*avant subventions

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_20-DE

POTENTIELS DE PRODUCTION - ENEDIS

Future déchetterie

240 panneaux - **430 m²** de panneaux

Puissance installée **96 kWc**

Puissance de raccordement au réseau électrique : **68 kVA**

Production **89,3 MWh/an**

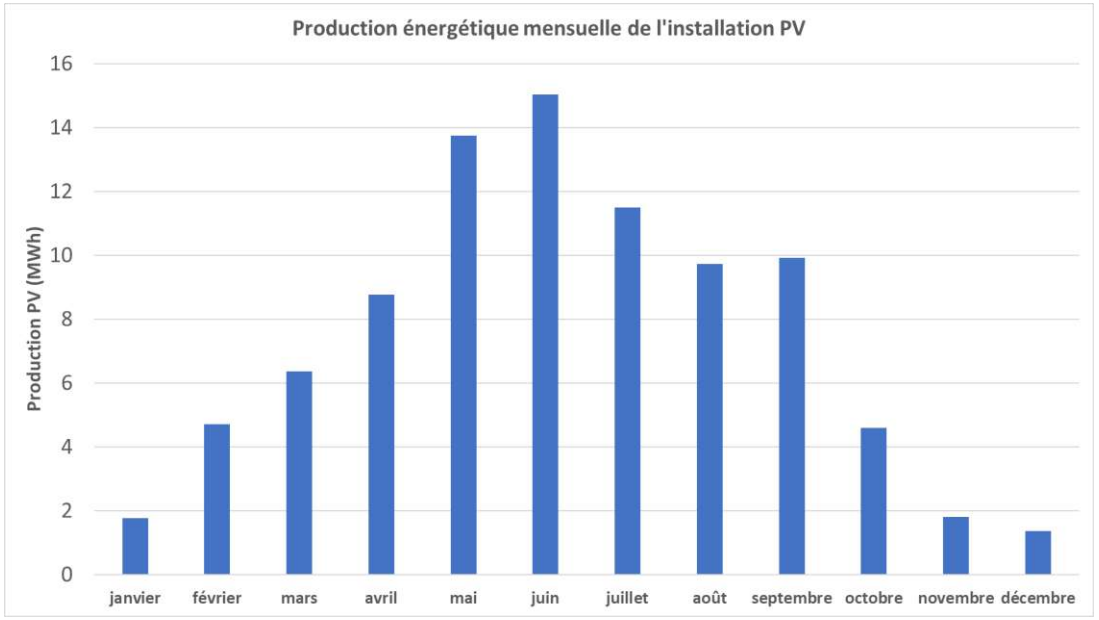

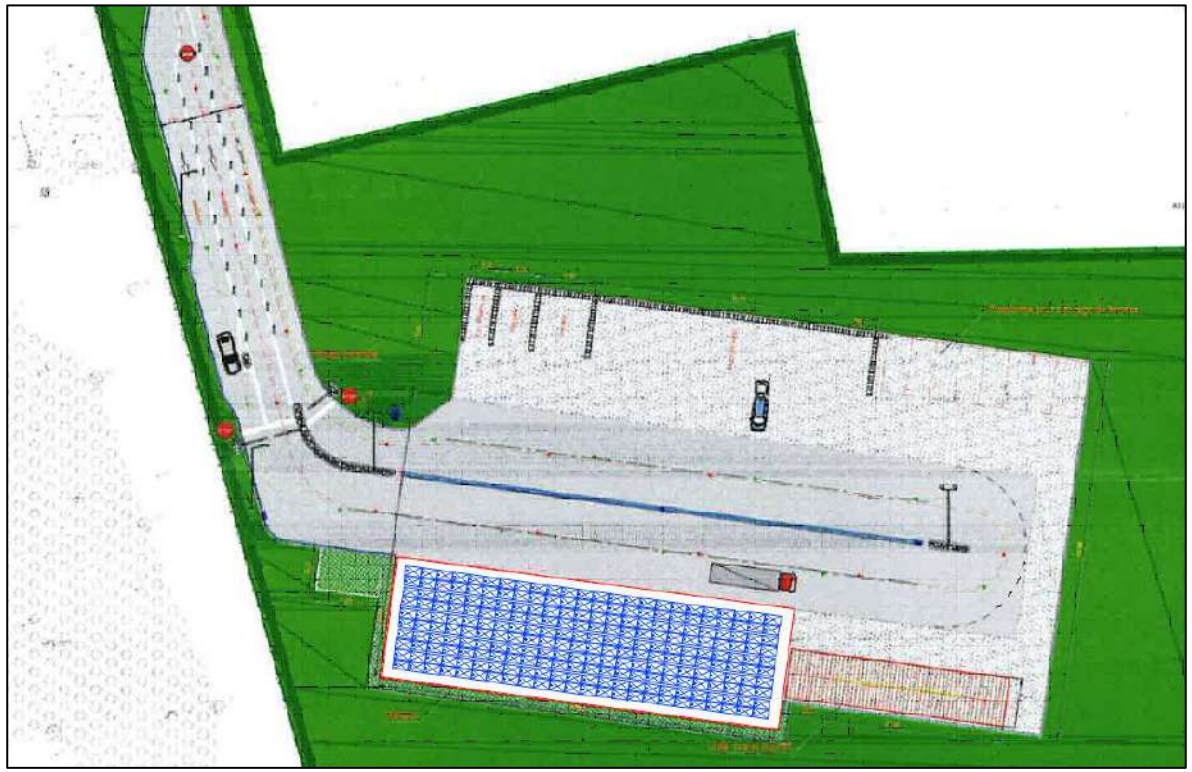

CAPEX : 110 k€ HT
OPEX : 2,5 k€ HT / an
Coût de revient du MWh produit* : 81,5 €HT/MWh

*avant subventions

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_20-DE

COÛTS

CAPEX

- Etudes
- Structures porteuses
- Modules - panneaux PV
- Onduleurs et protection de découplage (généralement intégrée à l'onduleur)
- Raccordement - Liaisons électriques DC et AC (câbles, chemins de câbles, boîtiers de raccordement, sectionneurs)
- Dispositifs de protection (mise à la terre, parafoudres, disjoncteurs et différentiel)
- Frais de chantier : pose et moyens de levage, mise en sécurité du chantier et nettoyage

OPEX

- Surveillance
- Maintenance
- Interventions en situation de dysfonctionnement
- Remplacement des équipements défectueux
- Charges : abonnements, taxes diverses
- TURPE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_20-DE

SYNTHÈSE PRODUCTION – PÉRIMÈTRE ENEDIS

Site	Puissance installée (kWc)	Production (MWh/an)	Productible (kWh/kWc/an)	CAPEX (k€HT)	OPEX (k€HT/an)	Coût de revient avant subvention (€HT/MWh)	Priorité site
Parking gare Saint-Avold	100	95,9	959	210	2	107,2	**1**
Parking gare Morhange	56	54,5	973	140	1,4	126,9	**1**
Future déchetterie	96	89,3	930	110	2,5	81,5	**2**
TOTAL	**252**	**239,7**	**-**	**460**	**5,9**	**-**	

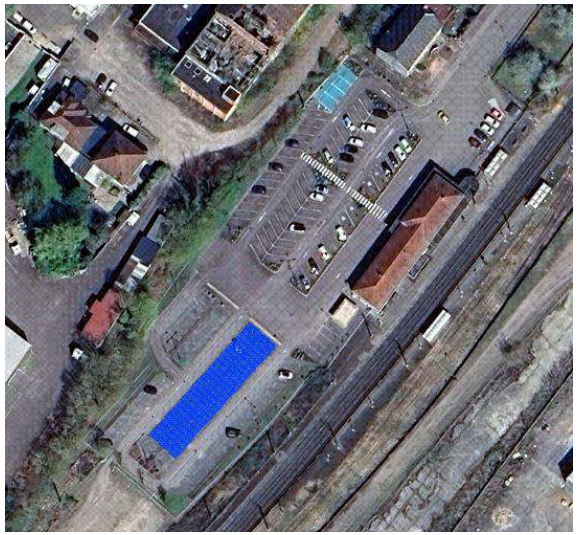

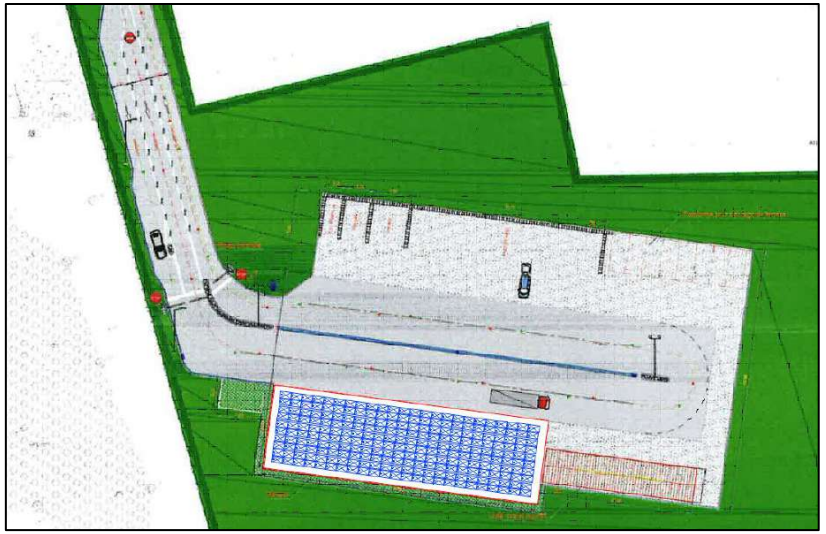

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_20-DE

1. Contexte et Objectifs
2. Modes de valorisation
3. Analyse des consommations
4. Etude de la production photovoltaïque
5. **Subventions mobilisables**
6. Etude de l'autoconsommation collective
7. Montage opérationnel et plan d'actions

MANERGY
TERRITOIRES

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_20-DE

SUBVENTIONS

CLIMAXION (Dispositif en vigueur en 2025)

climaxion
anticiper • économiser • valoriser

Autoconsommation collective sans vente du surplus porté par les collectivités :

- Taux d'autoconsommation > 70 %
- Puissance installée entre 3 et 500 kWc
- **Les installations bénéficiant de l'obligation d'achat en vente totale ou du surplus ne sont pas éligibles**
- Les projets ayant une obligation règlementaire de solarisation dans le cadre de la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023 ne sont pas éligibles

Montant de l'aide :

- **300 €/kWc** sur les 100 premiers kWc puis **50 €/kWc** pour les suivants
- Jusqu'à 30 % du coût admissible HT

Site	Puissance installée (kWc)	Montant subvention Climaxion
Parking gare Saint Avold	100	30 000 €
Parking gare Morhange	56	16 800 €
Déchetterie	96	28 800 €
TOTAL	**252**	**75 600 €**

➔ **Si dossier déposé en 2025**

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_20-DE

SUBVENTIONS

Obligation d'achat

Le dispositif d'obligation d'achat permet de vendre l'électricité produite (en totalité ou le surplus) mais permet également de toucher une prime à l'investissement en cas d'autoconsommation :

Puissance Totale	Prime à l'investissement (€/kWc) du 01/07/25 au 30/09/25
≤ 3 kWc	80
≤ 9 kWc	80
≤ 36 kWc	180
≤ 100 kWc	90
≤ 500 kWc	0

Site	Puissance installée (kWc)	Montant prime obligation d'achat
Parking gare Saint Avold	100	9 000 €
Parking gare Morhange	56	5 040 €
Future déchetterie	96	8 640 €
TOTAL	**252**	**22 680 €**

- **Non cumulable avec les subventions CLIMAXION**
- **Non retenue**

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_20-DE

SUBVENTIONS

Fonds vert

Le Fonds vert accompagne les projets lorsqu'ils participent au renforcement de la **performance environnementale dans les territoires**, à **l'adaptation au changement climatique** et à **l'amélioration du cadre de vie des citoyens**.

Attribution d'un montant de 123 112€ au titre du Fonds vert dans le cadre de la **mise en œuvre du PCAET**.

Arrêté du préfet de la Moselle DCAT/BAT/2025 n°197 du 5 août 2025.

FEDER

Opérations éligibles : installations photovoltaïques en autoconsommation sans vente du surplus > à 150 000€

Subvention de 20% maximum pour les installations photovoltaïques en autoconsommation

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_20-DE

SUBVENTIONS

Autres subventions mobilisables

Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

La CASAS est éligible au DETR (conditions de populations maximums respectées)
Le DETR est attribuée par le préfet de département, une commission départementale d'élus est chargée de fixer les taux de subventions et de donner son avis sur les projets de subventions > 100 000€

Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Le DSIL est attribué par le préfet de département.
Le développement des énergies renouvelables est éligible à la DSIL « classique »

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_20-DE

1. Contexte et Objectifs
2. Modes de valorisation
3. Analyse des consommations
4. Etude de la production photovoltaïque
5. Subventions mobilisables
6. **Etude de l'autoconsommation collective**
7. Montage opérationnel et plan d'actions

MANERGY TERRITOIRES

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_20-DE

ETUDE DE L'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

Priorité 1

Priorité 1 : Parkings de Valmont et de Morhange

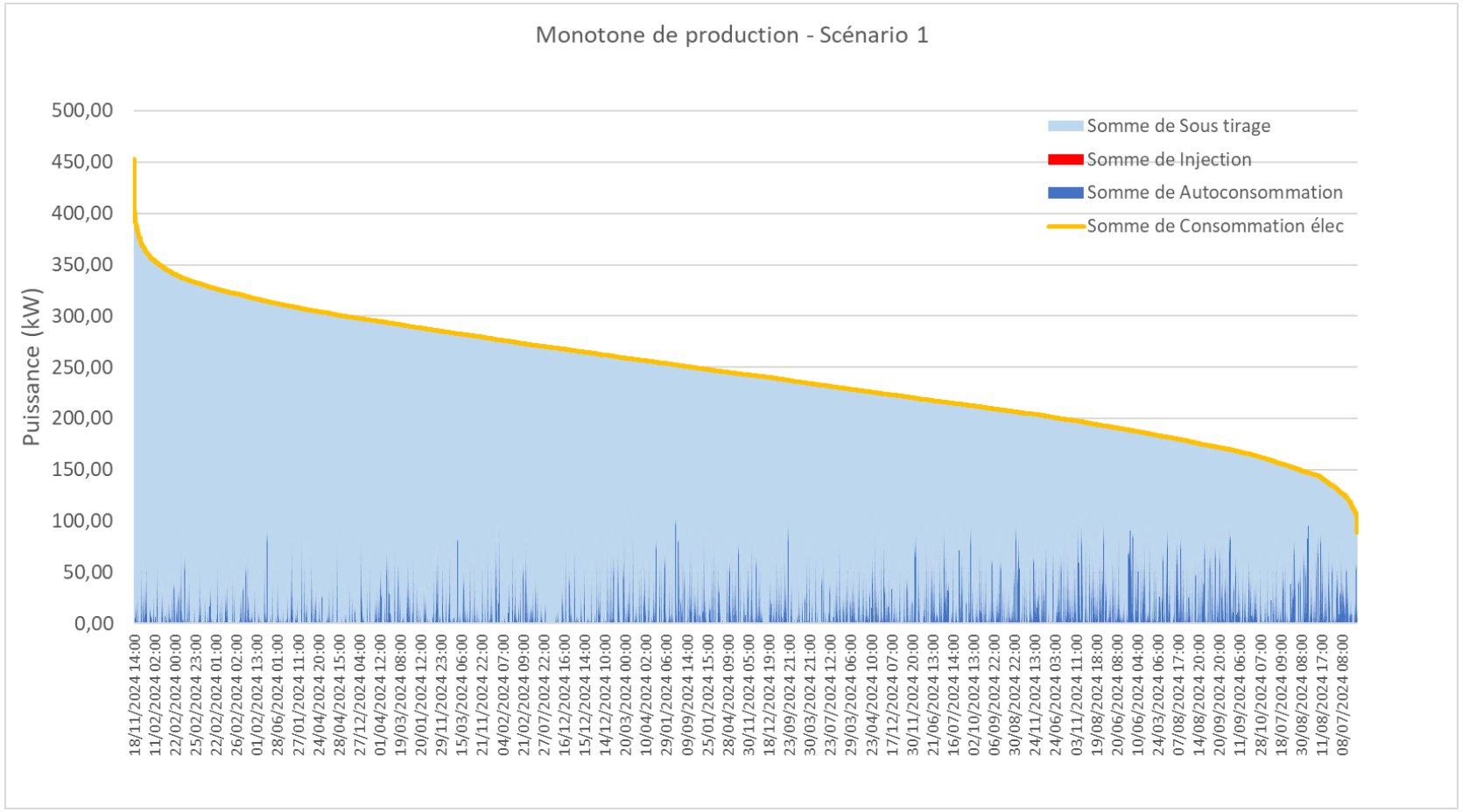

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_20-DE

ETUDE DE L'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

Priorité 2

Priorité 2 : Parkings (St Avold et Morhange) + Déchetterie

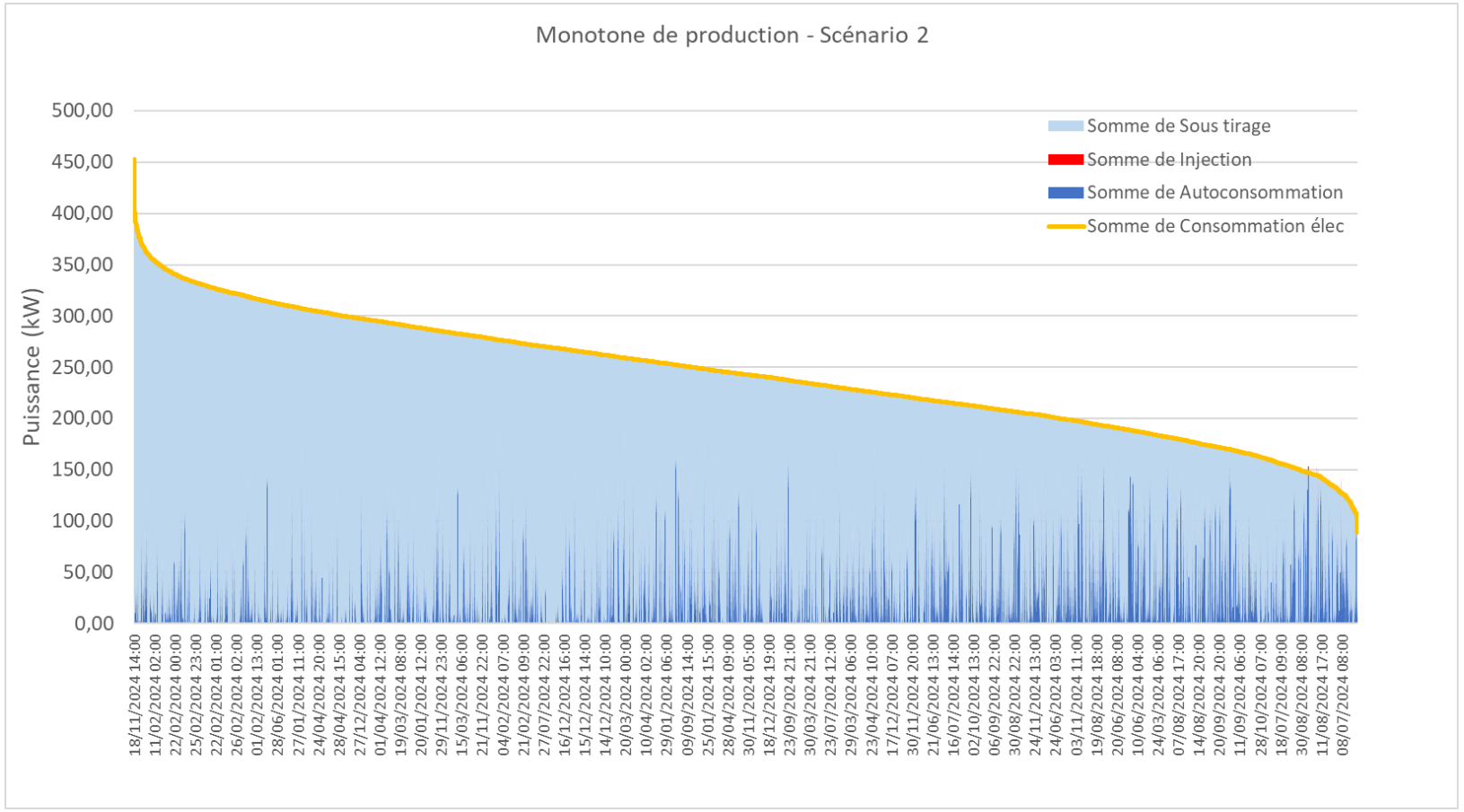

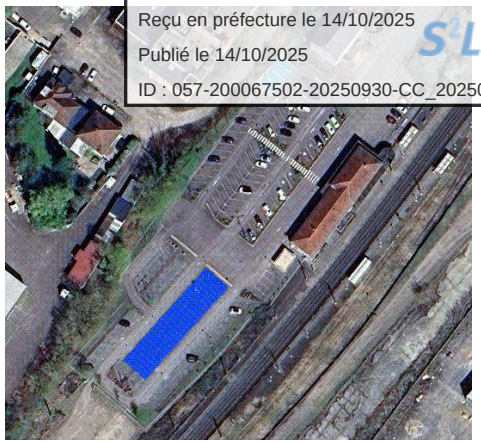

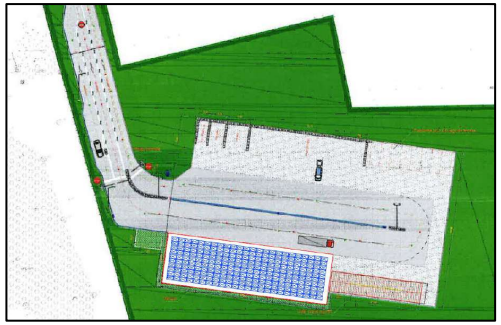

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_20-DE

ETUDE DE L'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE – PÉRIMÈTRE ENEDIS

Autoconsommation collective – CA ST AVOLD ENEDIS							
Scénario	**Consommation électrique (MWh)**	**Puissance installée (kWc)**	**Production photovoltaïque (MWh)**	**Auto-consommation (MWh)**	**Taux d'auto-consommation**	**Taux de couverture des besoins**	**Production non autoconsommé (MWh)**
Priorité 1 : Ombrières parkings	2 134	156	150,9	150,9	100 %	7 %	0,0
Priorité 2 : Ombrières parkings + déchetterie	2 134	252	240,2	240,0	100 %	11 %	0,2

➔ L'ensemble de la production photovoltaïque peut être autoconsommé par les sites de la CASAS

➔ Les installations photovoltaïques permettraient de couvrir entre 7% à 11% des besoins électriques de la CASAS

➔ La production d'une installation photovoltaïque supplémentaire de 75 kWc pourrait également être autoconsommée par les sites de la CASAS

➔ Un report des consommations de nuit en journée pour les équipements le permettant (château d'eau, assainissement, …) permettrait également d'augmenter le potentiel d'autoconsommation

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_20-DE

ETUDE DE L'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE – PÉRIMÈTRE ENEDIS

Autoconsommation collective – CA ST AVOLD ENEDIS									
Scénario	**Puissance installée (kWc)**	**CAPEX (k€HT)**	**Subventions Climaxion + Fond Vert (k€)**	**CAPEX après subvention (k€HT)**	**OPEX (€HT/an)**	**Coût de revient lissé sur 30 ans (€HT/MWh)**	**Hypothèse Coût élec effacé €HT/MWh**	**Temps de retour (ans)**	**TRI**
Priorité 1 : Ombrières parkings	156	350	170	180	3 465	73,5	150	10	9,1 %
Priorité 2 : Ombrières parkings + déchetterie	252	460	170*	290	5 955	76,5	150	11	8,8 %

➔ Le temps de retour des projets est dépendant du coût d'achat de l'électricité effacée par l'autoconsommation (ici hypothèse à 150 €HTVA/MWh) ainsi que des subventions considérées (uniquement CLIMAXION ici).

➔ La durée de vie d'une installation photovoltaïque est d'environ 30 ans.
Installations autofinancées par la CASAS
Le projet photovoltaïque est rentable économiquement (temps de retour de 10 à 11 ans)

*Pas de subvention Climaxion considérée pour la déchetterie (hypothèse dossier déposé après décembre 2025)

FLUX DE TRÉSORERIE DU PROJET OMBRIÈRES

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_20-DE

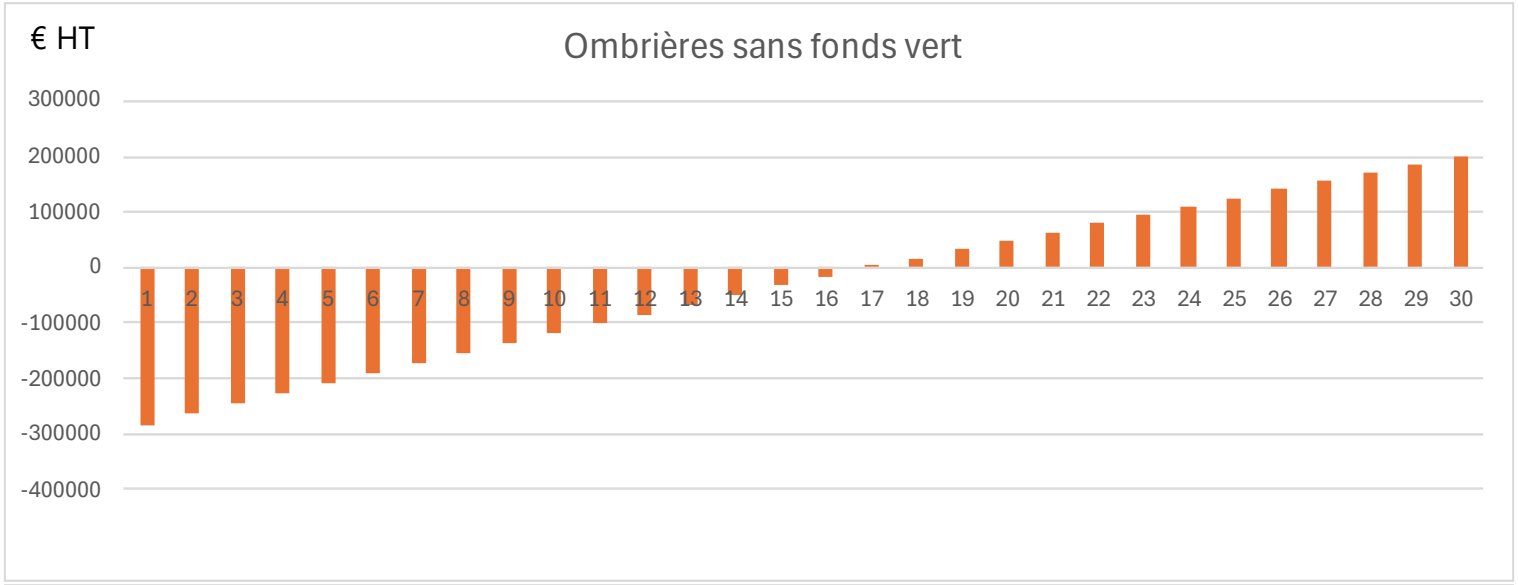

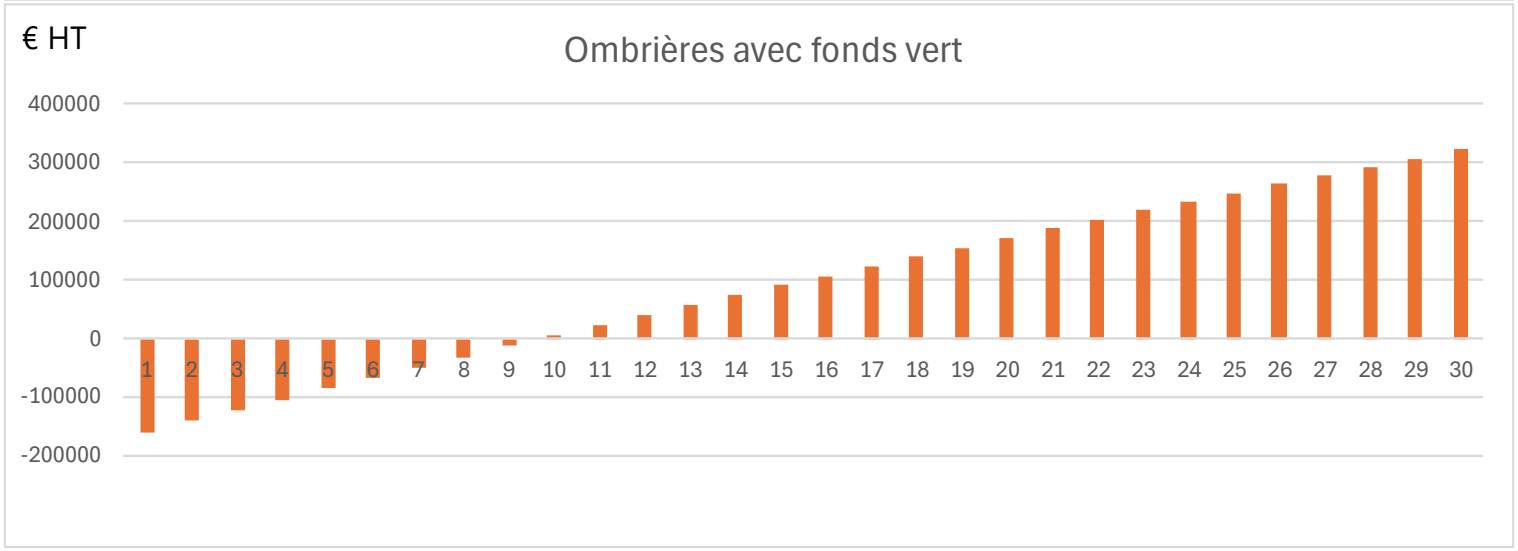

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_20-DE

AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE – PÉRIMÈTRE ENERGIS

Gestionnaire de réseau	Consommation collectées (2024)
ENERGIS	2 690 MWh

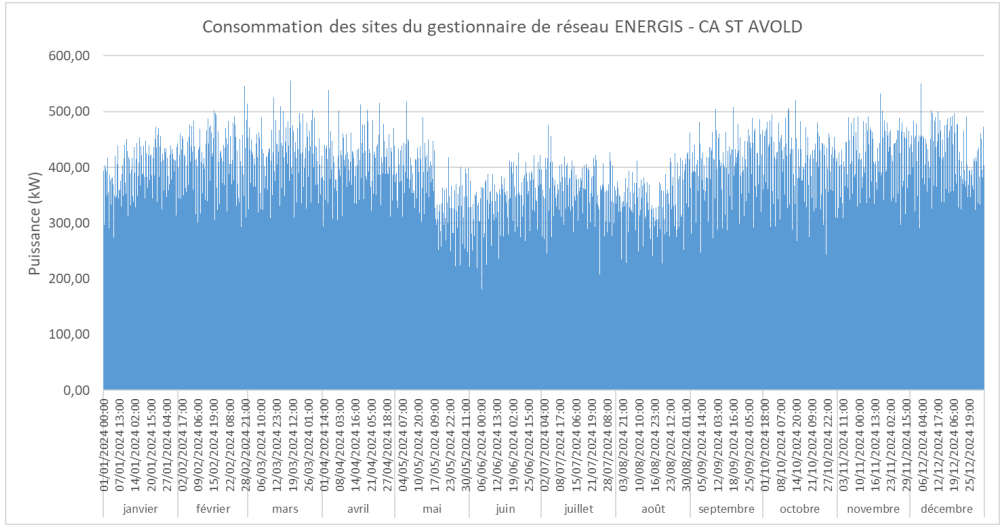

Le périmètre ENERGIS possède un potentiel intéressant d'autoconsommation photovoltaïque de part ses consommations électriques importantes (2 690 MWh).

La production photovoltaïque d'une installation de puissance pouvant aller jusque 350 kWc pourrait être totalement autoconsommée par les sites de la CASAS.

Un projet d'autoconsommation collective avec la SEM ENERGIS pourrait donc être envisagé.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_20-DE

POTENTIEL DE PRODUCTION – AUTRES SURFACES SOLARISABLES 2

Toitures Composite Park Porcelette

Toiture déchetterie Morhange

Complexe nautique Saint-Avold

Points de vigilance sur l'implantation en toiture :

- Validation par l'assureur (notamment pour déchetterie)
- Etude structure
- Couverture et étanchéité en bon état pour 30 ans

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_20-DE

1. Contexte et Objectifs
2. Modes de valorisation
3. Analyse des consommations
4. Etude de la production photovoltaïque
5. Subventions mobilisables
6. Etude de l'autoconsommation collective
7. **Montage opérationnel et plan d'actions**

MANERGY TERRITOIRES

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_20-DE

MISE EN ŒUVRE DE LA BOUCLE D'ACC

Dans le cadre de ce projet la production et la consommation d'électricité photovoltaïque se font uniquement entre les bâtiments et équipements d'une même entité (la CASAS) ont parle alors d'une **opération d'autoconsommation collective Patrimoniale.**

C'est donc la CASAS qui jouera le rôle de Personne Morale Organisatrice (PMO) de l'opération d'ACC.

Pour mettre en œuvre la boucle d'ACC il est nécessaire **signer une convention d'autoconsommation collective** avec le gestionnaire de réseau ENEDIS.

Les informations à fournir à ENEDIS comprennent notamment :

- Les données générales relatives à l'opération d'ACC (nom, périmètre, clé de répartition de l'énergie, date de démarrage)
- Les données administratives de la PMO (ici la CASAS)
- La liste des consommateurs participants à l'ACC (N° point de livraison, nom, adresse, SIRET, …)
- La liste des producteurs participants à l'ACC (N° point de livraison, nom, adresse, SIRET, puissance installation PV, …)

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_20-DE

FONCTIONNEMENT DE LA BOUCLE D'ACC

Les sites alimentés par la boucle d'autoconsommation collective seront toujours raccordés au réseau de distribution électrique et alimentés par leur fournisseur d'électricité.

Le gestionnaire du réseau indiquera au(x) fournisseur(s) la part d'électricité qui a été autoconsommé collectivement et qui ne doit donc pas être facturée.

Lorsque la boucle d'ACC est en fonctionnement il est nécessaire de :

- Réaliser le suivi énergétique de l'opération
- Revendre le surplus de production s'il y en a (non pertinent ici)

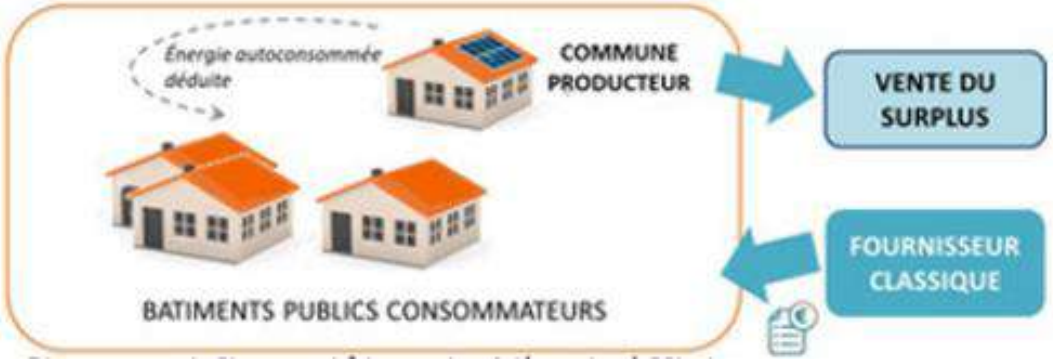

La boucle d'ACC peut évoluer dans le temps, il est possible pendant son fonctionnement que des participants entrent et sortent de la boucle tant que les conditions de la dérogation au périmètre demeurent respectées.

Par exemple, après la mise en œuvre de la boucle d'ACC :

- Un nouveau site consommateur de la CASAS pourra entrer la boucle d'ACC
- Un site consommateur de la CASAS pourra sortir de la boucle d'ACC
- Une nouvelle installation de production photovoltaïque de la CASAS pour entrer dans la boucle d'ACC

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_20-DE

DIFFÉRENTES CLÉS DE RÉPARTITION DE LA PRODUCTION

La clé de répartition qui semble la plus adapté au projet est la répartition **DYNAMIQUE PAR DEFAUT** :

- Simplicité de fonctionnement
- Valorisation de l'ensemble de la production

Type de clé	Description	Cas d'usage	Avantages	Inconvénients
STATIQUE	Coefficients de répartition **constants** à chaque pas de temps 30min (définis à l'avance par la PMO) (exemple : client 1: 25%, client 2 : 35%, client 3 : 40%)	• Exemple : coefficients attribués à hauteur du financement apporté par participant à la centrale PV	• Simplicité d'usage pour la PMO	• Répartition de la production non optimale. • Risque fort d'avoir du surplus de production non autoconsommée
DYNAMIQUE PAR DEFAUT	Coefficients de répartition **variables** à chaque pas de temps 30min, **calculés automatiquement par Enedis** au prorata de la consommation de chaque participant	• Plus le consommateur consomme plus on lui affecte de la production locale	• **1er niveau optimisation, automatique** sans envoi de coefficients • Affectation maximale de la production	• Pas de personnalisation possible
DYNAMIQUE	Coefficients de répartition **variables par consommateur** à chaque pas de temps 30min (transmis par la PMO a posteriori). Un seul coeff par cons quel que soit le nombre de prod.	• Besoin de personnaliser l'affectation de la production en fonction de caractéristiques des consommateurs autres que le niveau de consommation	• **Personnalisation possible de l'affectation de la production par consommateur**	• Tous les mois, nécessité d'envoyer une chronique de coeff par pas de 30min
FULL DYNAMIQUE	Coefficients de répartition **variables par couple consommateur/producteur** à chaque pas de temps 30min (transmis par PMO a posteriori **via API exclusivement**)	• Recherche d'optimisation du surplus par producteur	• **Chaque producteur a un coefficient par consommateur qui lui est propre**	• Tous les mois, nécessité d'envoyer via API une matrice de coefficients à appliquer toutes les 30min

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_20-DE

SCHÉMA OPÉRATIONNEL POUR LA RÉALISATION DES INSTALLATIONS

Capacité de la CASAS versus ampleur et complexité du projet

- Capacité technique / complexité du projet
- Enjeux de performances

➔ **La réalisation du projet ombrières est envisagée sous la forme d'un Marché d'AMO**
+ Marché de Conception/Réalisation
+ Marché d'exploitation

Contractualisation

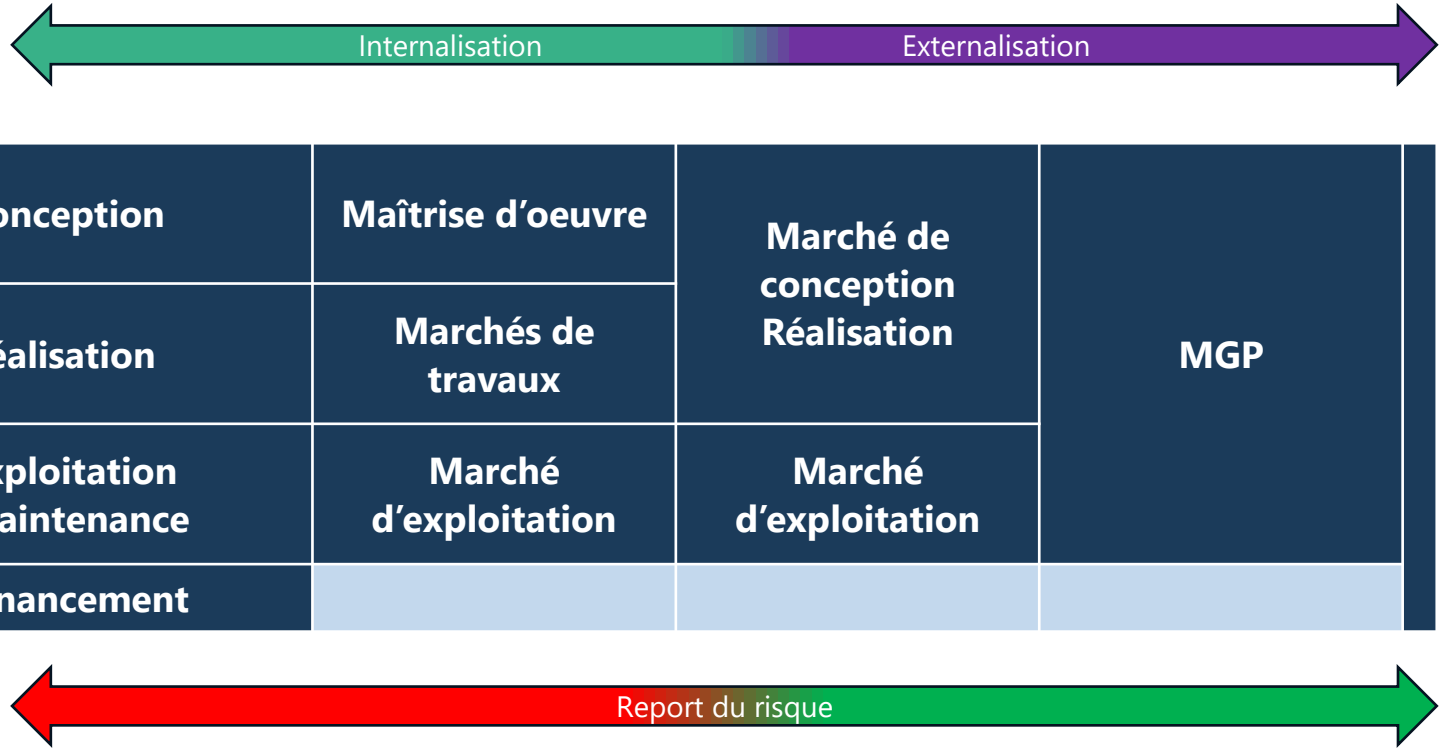

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_20-DE

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Parking gare de Saint-Avold

Le projet d'implantation d'ombrières se situe sur le ban de Valmont.

Il s'étend sur deux parcelles.

L'une des parcelles est patrimoine CASAS, l'autre est propriété de la SNCF gare et connections.

Parking gare de Morhange

Le projet d'implantation d'ombrières se situe sur le ban de Morhange.

La parcelle est propriété de la SNCF gare et connections.

➔ Il conviendra de conventionner pour une occupation temporaire (COT) des deux sites.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_20-DE

ACTIONS ADMINISTRATIVES POUR LA RÉALISATION DES INSTALLATIONS

Solaire photovoltaïque

Formalités d'Urbanisme

- Respect du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Panneaux solaires en toiture : Déclaration préalable de travaux (DP) requise, quelle que soit la puissance.
- Ombrières d'une puissance entre 3 kWc et 3 000 kWc : Déclaration préalable (DP)

Évaluation Environnementale

- Panneaux solaires en toiture et en ombrières sur parking : Pas d'évaluation environnementale

Subventions

- Déposer les dossiers de subventions

Raccordement électrique au réseau de distribution

- Demande de raccordement auprès du gestionnaire du réseau électrique

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_20-DE

PLAN D'ACTION POUR MISE EN ŒUVRE DES OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUES

Hypothèse réalisation via un marché de Conception/Réalisation + AMO

- Prise de contact avec le département pour les subventions DETR / DSIL **JUILLET 2025**
- Prise de contact avec les propriétaires du foncier où seront implantées les ombrières photovoltaïques **AOÛT 2025**
- Recrutement d'un AMO pour la réalisation des projets ombrières **OCTOBRE 2025**
- Prise de contact avec ENEDIS (raccordement électriques et convention autoconsommation collective) **SEPTEMBRE 2025**
- Dépose des dossiers de subventions CLIMAXION, FEDER, DETR / DSIL **OCTOBRE 2025**
- Réalisation des études de sols et diagnostics enrobés **NOVEMBRE 2025**
- Consultation des entreprises pour la réalisation des ombrières photovoltaïques (conception / réalisation) **DÉCEMBRE 2025**
- Elaboration des déclarations de travaux (DP) **MARS 2026**
- Demandes de raccordement auprès du gestionnaire du réseau électrique pour les futures ombrières **MARS 2026**
- Signature de la convention d'autoconsommation collective avec le gestionnaire de réseau **AVRIL 2026**
- Consultation des entreprises pour l'exploitation des installations **AVRIL 2026**
- Réalisation des travaux
- Mise en service des installations

ÉTÉ 2026

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_20-DE

POSSIBILITÉS D'ÉVOLUTIONS DE LA BOUCLE D'ACC SUR LE TERRITOIRE

Le périmètre du projet étudié concerne la constitution d'une boucle d'autoconsommation collective patrimoniale avec comme seul participant la CASAS.

Il est possible par la suite de développer la boucle d'ACC afin d'**intégrer d'autres sites d'organismes publics** consommateurs et/ou producteurs (communes, département, région, …) **sur l'ensemble du périmètre géographique de la CASAS**.

Pour cela il serait nécessaire de :

- Définir les consommateurs et producteurs intégrant la boucle d'ACC
- Créer une PMO reliant l'ensemble des participants (sous forme d'association par exemple)
- Signer ou modifier la convention d'autoconsommation collective
- Etablir des contrats de vente d'électricité entre les producteurs et les consommateurs

Plusieurs créations de boucles d'ACC étendue entre collectivités sont en cours d'étude ou de réalisation dans la région : Metz Métropole, Com Com Mad et Moselle, Eurométropole Strasbourg, …

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_20-DE

MANERGY
TERRITOIRES

Réussir la transition énergétique et environnementale

www.manergy.fr
contact@manergy.fr
MANERGY

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_20-DE

IMMEUBLE 13 / 13

Parcelle **Numéro AMALFI :** I2017SAG016266

Désignation cadastrale : VALMONT S 18 N° 0277 / 0069
Contenance LF : 00ha15a25ca
Nature de culture : SOL
Bâti : Non
Adresse : RUE DE LA GARE
Contenance cadastre : 00ha15a25ca
Eliminée : Non
N° PVA d'origine : 1097

Créé(e) par *Requête en inscription déposée le 31/05/2017 et signée le 01/06/2017 (annexe: SAG/2017/005919)*

Servitude(s) : Néant

Indivision(s) forcée(s) : Néant

Mention(s) sur immeuble : Néant

TITULAIRE 1 / 1

Autre Personne Morale **Numéro AMALFI :** P2006STA069836C

Dénomination : L'ETAT (SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS)

Créé(e) par *Migration V1 déposée le 03/05/2006 et signée le 03/05/2006*
Mis(e) à jour par *Technique déposée le 28/12/2009 et signée le 28/12/2009 (annexe: SAG/2009/006624)*

Mention(s) sur personne : Néant

Droit **Numéro AMALFI :** Q2017STA004657

Type : Propriété
Mode d'acquisition : division d'immeuble
Complément d'information : Reprise : 08/08/1921 - Traité d'état - ANN.4/20 - VALMONT

Créé(e) par *Requête en inscription déposée le 31/05/2017 et signée le 01/06/2017 (annexe: SAG/2017/005919)*

Charge(s) : Néant

Rang(s) : Néant

Mention(s) sur droit : Néant

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_20-DE

Liste de résultat(s) -

Résultat n°1 : Supprimer

Effectuer une action sur la couche Parcellaire - Parcelle - 1 résultat

Voir	Fiche	Rapport	F. métier	Nom	N° de compte	Adresse parc.	n° de voirie de la parcelle	rép. voirie de la parcelle	Civilité propriétaire	Nom propriétaire	Prénom propriétaire	Adresse prop.	n° de voirie du propriétaire	rép. voirie du propriétaire
				690 18 277	+00226	RUE DE LA GARE				SNCF MOBILITES		RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU	9	

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_20-DE

PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

FRANCE NATION VERTE
Agir · Mobiliser · Accélérer

Direction
de la coordination
et de l'appui territorial

LE FONDS VERT
pour l'accélération
de la transition
écologique dans
les territoires

ARRÊTÉ du préfet de la Moselle DCAT/BAT/2025 n° 197
du - 5 AOUT 2025
portant attribution d'une subvention et portant usage du droit de dérogation reconnu au préfet

à la communauté d'agglomération de Saint Avold - Synergie

destinée au financement des projets listés en annexe et inscrits dans son plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« fonds vert ») : Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET)

* * *

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU le décret du 16 janvier 2023 portant nomination de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle, sous-préfet de Metz ;

VU le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_20-DE

VU l'instruction du 28 février 2025 relative aux règles d'emploi en 2025 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) ;

VU l'instruction régionale du 23 avril 2025 relative à l'orientation 2025 pour l'emploi du Fonds vert pour la région Grand Est ;

VU l'arrêté DCL n° 2025-A-45 du 19 mai 2025 portant délégation de signature de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

VU le courrier du ministre du 2 juin 2025 relatif à la mise en œuvre du financement des actions inscrites dans les plans climat-air-énergie territoriaux ;

VU le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) adopté par la communauté d'agglomération de Saint Avold - Synergie le 24 juin 2025 ;

VU la dossier déposé sur la plateforme « Démarches simplifiées » le 25 juillet 2025 sous la référence n° 25489489 ;

CONSIDÉRANT que l'octroi par dérogation d'une avance à un taux de 50 % du montant de la subvention va faciliter la réalisation des projets en allégeant les démarches administratives et en réduisant les délais de mise à disposition des crédits ;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne porte pas une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions de l'alinéa II de l'article 12 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets susvisés auquel il est dérogé, et ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, et est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

ARRÊTE :

Article 1 – Objet et montant de l'enveloppe financière à disposition

Une enveloppe du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« fonds vert ») d'un montant de 123 112 € est attribuée à la communauté d'agglomération de Saint Avold - Synergie, pour la réalisation des projets listés en annexe et inscrits dans son plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Article 2 – Conditions d'utilisation de l'enveloppe

Le bénéficiaire s'engage à ne financer que des actions inscrites dans son PCAET adopté à la date du 24 juin 2025 et listées en annexe, qui n'ont pas été financées par ailleurs par d'autres mesures du Fonds vert.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_20-DE

Sauf dérogations prévues par les textes, le taux minimal de participation du maître d'ouvrage à chaque projet est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques.

Les projets débutés avant le dépôt de la demande de subvention dans démarches-simplifiées ne peuvent être financés.

Article 3 – Modalités de règlement de la subvention

3.1. Imputation budgétaire

La subvention relève des crédits budgétaires ouverts sur le programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » (« fonds vert »).

L'imputation budgétaire est la suivante :

Mesure	Domaine fonctionnel	Centre financier	Centre de coût	Code d'activité
Soutien aux projets des PCAET	0380-03-10	0380 ACAL-DP57	PRFSP03057	038003100101

Axe localisation interministérielle : Commune de localisation du projet : 57690

3.2. Modalités de règlement

La subvention sera versée ainsi :

• par dérogation à l'alinéa II de l'article 12 du décret 2018-514 sur les subventions d'investissement, **50 %** de crédits de paiement sont versés à la notification de cet arrêté ;

• des acomptes, n'excédant pas un total de 80 %, ou 90 % si le projet excède 48 mois, du montant maximum de l'action sur présentation d'un état récapitulatif détaillé accompagné des justificatifs des dépenses par projet réalisé (copie des factures acquittées).

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la Moselle. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Grand est et du département du Bas-Rhin.

Selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de disponibilité des crédits, la subvention sera versée sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire :

BIC : BDFEFRPPCCT

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_20-DE

Article 4 – Achèvement de l'opération et versement du solde

L'opération soutenue devra être achevée au plus tard dans les deux ans suivant la date de commencement prévisionnelle fixée dans démarches-simplifiées, soit le 11 décembre 2027.

Dans un délai de douze mois à compter de cette date et afin de permettre le versement du solde de la subvention, le bénéficiaire adresse au préfet :

- une déclaration d'achèvement de l'opération ;
- l'état récapitulatif des dépenses acquittées relatives par projet, certifié par le comptable public, un expert-comptable ou un organisme de contrôle tel qu'un commissaire aux comptes ;
- les justificatifs des dépenses par projet réalisé (copie des factures acquittées) ;
- la liste des aides publiques perçues et leur montant respectif déterminant le montant minimal de 20 % d'autofinancement du maître d'ouvrage ;
- un rapport final d'exécution, présentant les résultats tant quantitatifs que qualitatifs de l'opération.

Article 5 – Suivi et contrôle de l'opération

Le préfet se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et sur place, les dépenses effectuées au titre des projets aidés.

Le bénéficiaire de la subvention ne pourra modifier sans autorisation l'affectation de l'investissement subventionné dans un délai de 5 ans, à compter de la date de fin de réalisation du projet.

Le préfet peut faire apprécier l'impact de l'opération dans un secteur concerné, dans le cadre du dispositif d'évaluation des projets réalisés.

Le préfet se réserve le droit de diffuser les résultats de l'opération.

Article 6 – Publicité et communication

Le porteur de projet doit mentionner la participation financière de l'État au titre du « Fonds vert – France nation verte » à cette opération. Il devra en faire état, de manière suffisamment lisible, sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement.

Les logos du Fonds vert et de « France nation verte » doivent être affichés sur tous ces documents et en annonce des travaux (panneaux de chantiers en particulier).

Le porteur de projet s'engage par ailleurs à associer les services de l'État à l'organisation de toute manifestation publique de communication relative au projet.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_20-DE

Article 7 – Évaluation

Le bénéficiaire s'engage à faciliter au préfet ou à tout autre organisme qu'il aurait mandaté, l'évaluation des opérations menée dans le cadre du présent arrêté. Cette évaluation pourra s'effectuer dans un délai de deux ans, après le paiement du dernier versement.

Article 8 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et le directeur régional des finances publiques de la région Grand est et du département du Bas-Rhin, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Metz, le - 5 AOUT 2025

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Richard Smith

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site : www.telerecours.fr

Annexe de l'arrêté DCAT/BAT/2025 n° 137 du - 5 AOUT 2025

portant attribution d'une subvention destinée au financement des projets inscrits au PCAET

Bénéficiaire	Intitulé de l'action	Coût éligible	Taux de subvention en %	Subvention attribuée
CA SAINT-AVOLD SYNERGIE	Ombrières sur le parking de la gare de Saint Avold et du parking de la gare de Morhange et autoconsommation collective	**480 000 €**	**25,65 %**	**123 112 €**
				123 112 €

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_20-DE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_20-DE

FICHE ACTION 4.1

AXE STRATÉGIQUE N°4
Accompagner le développement des énergies renouvelables

DÉVELOPPER LES PRODUCTIONS D'ÉNERGIE RENOUVELABLES ET PROJETS PARTICIPATIFS ET/OU AUTOCONSOMMATION

SECTEURS
Industrie
Branche énergie

ACTEURS CIBLÉS
Citoyens
Élus

PILOTE
CASAS
Communes du territoire

OBJECTIFS STRATÉGIQUES
Maîtrise de l'énergie
Production d'énergie renouvelable
Réduction d'émissions de GES
Réduction des émissions atmosphériques

PARTENAIRES
Les générateurs – Réseau CLER - Région Grand Est

CONTEXTE
La production d'énergie renouvelable n'atteint pas les 10% en 2023 (ATMO). Avec la loi TEPCV, la production d'EnR devrait atteindre 33% en 2030 sur le territoire de la CASAS.
La production EnR doit donc être développée à un rythme plus élevé, qu'il s'agisse de production/récupération de chaleur, d'électricité ou de biogaz. À ce titre, le scénario CASAS de la stratégie du PCAET prévoit une multiplication x4 de la production d'EnR sur le territoire à l'horizon 2030, par rapport à 2017, portant ainsi à 27% la part des EnR dans la consommation d'énergie finale du territoire, ce qui approche l'objectif de la loi pour 2030.
Au sein de la CASAS, plusieurs projets de parcs photovoltaïques sont en cours d'instruction auprès des services de l'Etat (PV Folschviller, PV Porcelette, Eolien sur Racrange, méthaniseur sur Lachambre, Altviller).
Dans le cadre de la loi APER, l'Etat a demandé à chaque région de constituer un Comité Régional de l'Energie composé d'élus, d'énergéticiens d'associations et des services de l'Etat (Préfecture et Conseil Régional). Celui-ci est chargé de se prononcer sur l'atteinte des objectifs de production d'énergies renouvelables. M. le président de l'agglo a été sollicité pour siéger à cette assemblée.
Avec le recensement de zones susceptibles d'accueillir des EnR par les communes, une dynamique s'est créée au sein des conseils municipaux mais également avec les agriculteurs. A l'issue de cette opération, et au vu des enjeux que représente le développement des EnR sur le territoire, un élu a été désigné pour suivre ces dossiers. Il a souhaité constituer un groupe de travail composé d'élus concernés par ces projets. Des rencontres formations sont prévues avec les spécialistes en photovoltaïque, agrivoltaïsme, géothermie, méthanisation, transport d'énergie, ….
Par ailleurs, la découverte sur la commune de Folschviller d'un potentiel gisement important et exploitable d'hydrogène natif, ou hydrogène « blanc», pourrait également changer la donne pour le territoire en termes de production d'énergie décarbonée et renouvelable.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL
1) Recenser et accompagner les communes dans la définition de leurs ZAENR
2) Faire émerger au moins un projet collectif sur le territoire (accompagnement par le réseau LER). Viser 139 GWh de production à l'horizon 2030 et 260 GWh pour 2050.
3) Accompagner les projets EnR qui émanent du territoire

MESURES OPÉRATIONNELLES
1) Développer la production d'énergie renouvelable électrique.
- Sur les bâtiments communaux, les parkings et friches ou décharges patrimoine de l'intercommunalité
Accompagner les porteurs de projets via les comités de suivi ou les maires dans le suivi de la démarche ZAER
2) Sensibiliser les habitants, les agriculteurs, et autres entités sur la production d'énergie renouvelable
3) Constituer un groupe de travail EnR

INDICATEURS D'ACTIONS
1) Nombre de ZAENR
2) Production d'EnR sur le territoire (kWh/an), Puissance installée sur le territoire (kW),
3) Création et installation du groupe de travail

CALENDRIER
1) 01/2024-11/2030
2) Démarrage 2026
3) 2025-2030

BUDGET ESTIMÉ
1) En interne
2) A préciser
3) En interne

INDICATEURS D'IMPACT
CLIMAT-AIR-ÉNERGIE
• Nombre de projets initiés

ENVIRONNEMENT
• Longueur de réseau de chaleur (km)
• Longueur du réseau électrique (km)
• Longueur du réseau de gaz (km)

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_21-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives,
NATURELLEMENT

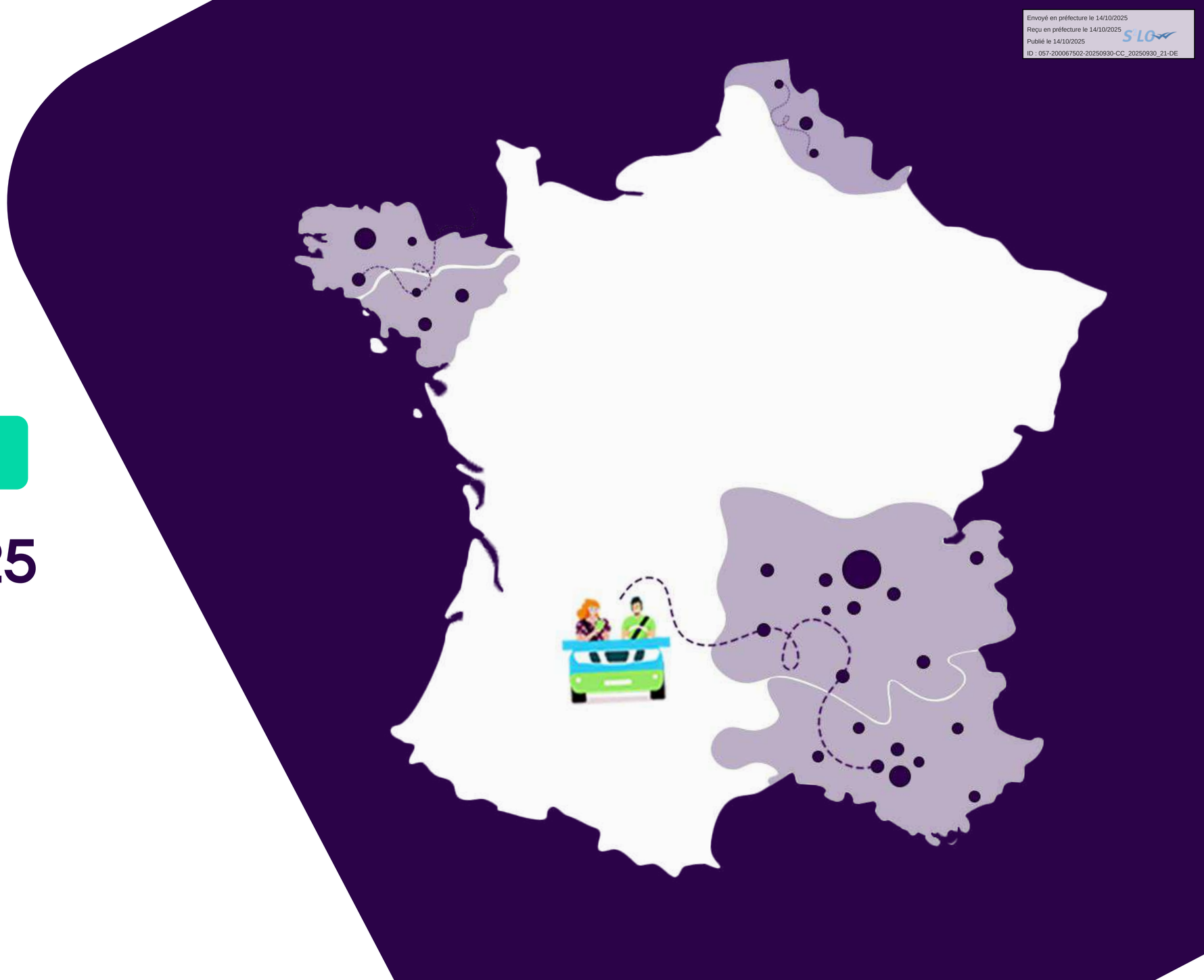

COPIL

Date 10 Juin 2025

BlaBlaCar Daily

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_21-DE

BlaBlaCar Daily

Sommaire

01 LES RÉSULTATS

02 NOUVEAUTÉS ET PROPOSITION 25-26

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_21-DE

BlaBlaCar Daily

Grand-Est

BlaBlaCar Daily est l'opérateur qui a le plus important réseau de covoiturage de la région Grand Est :

- **258 699 habitants** inscrits (5% de la population)
- **291.876 trajets** réalisés en 2024 (33.390 trajets en mars 2025)
- **32 collectivités et 83 employeurs** partenaires
- **56% des trajets** réalisés tout opérateur confondu (source Registre de Preuve de Covoiturage)

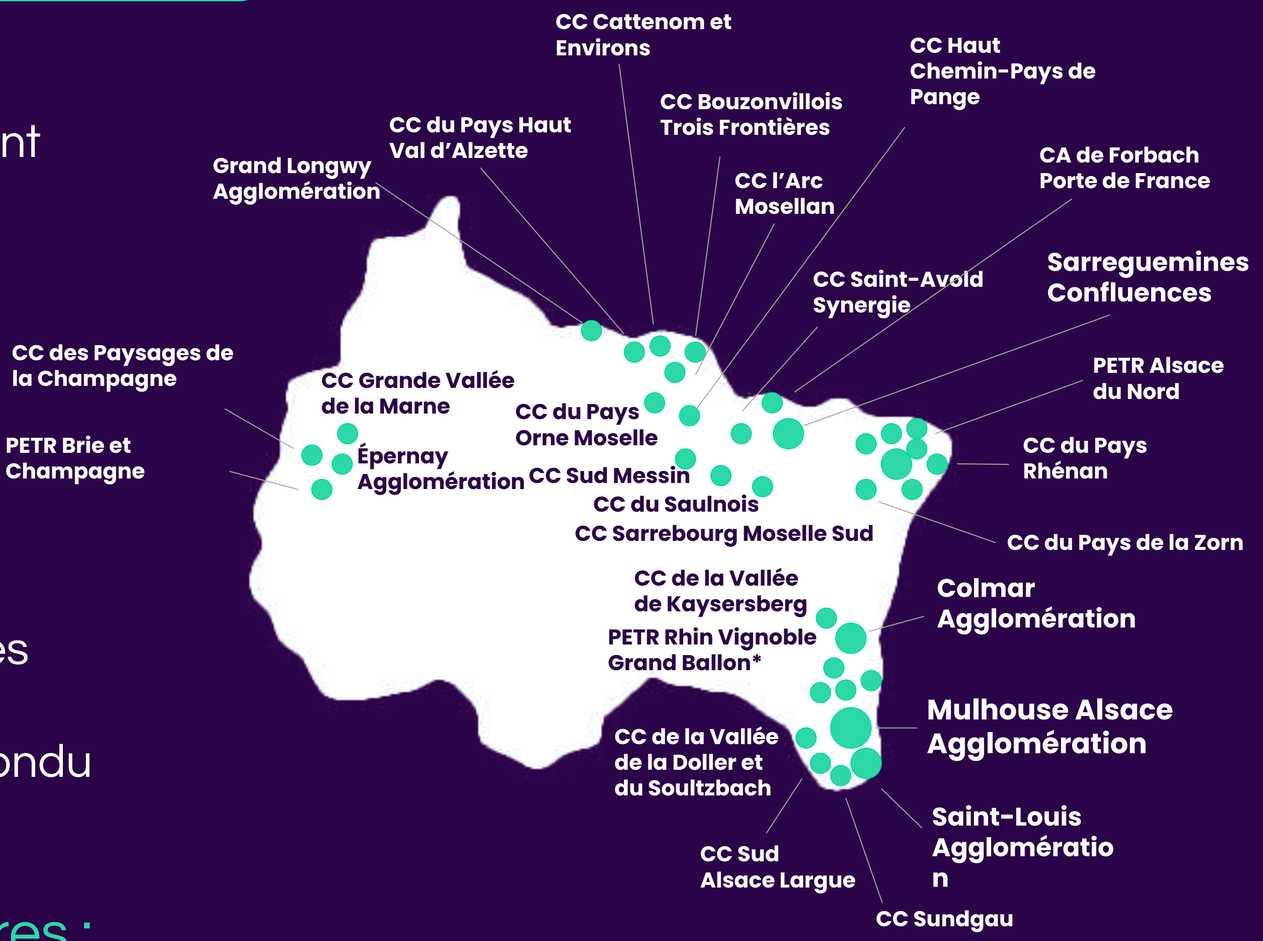

La Région Grand Est a le plus de partenaires :
32 collectivités partenaires

** CC de la Région de Guebwiller, CC du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, CC du Centre du Haut-Rhin, CC Pays Rhin-Brisach*

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_21-DE

1. Les résultats

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_21-DE

Capturez cet encart pour publier sur vos réseaux sociaux !

Le covoiturage accélère : découvrez les chiffres !

Au 02/06/2025

Inscrits

3 878

au total

Desserte

91 %

depuis le lancement de BlaBlaCar Daily

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives, NATURELLEMENT

BlaBlaCar Daily

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_21-DE

Capturez cet encart pour publier sur vos réseaux sociaux !

Le covoiturage accélère : découvrez les chiffres !

Au 02/06/2025

Covoitureurs actifs

1 585

au total

Trajets

15 985

depuis le lancement de BlaBlaCar Daily

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives, NATURELLEMENT

BlaBlaCar Daily

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_21-DE

Évolution du nombre de nouveaux inscrits par mois

Au 02/06/2025

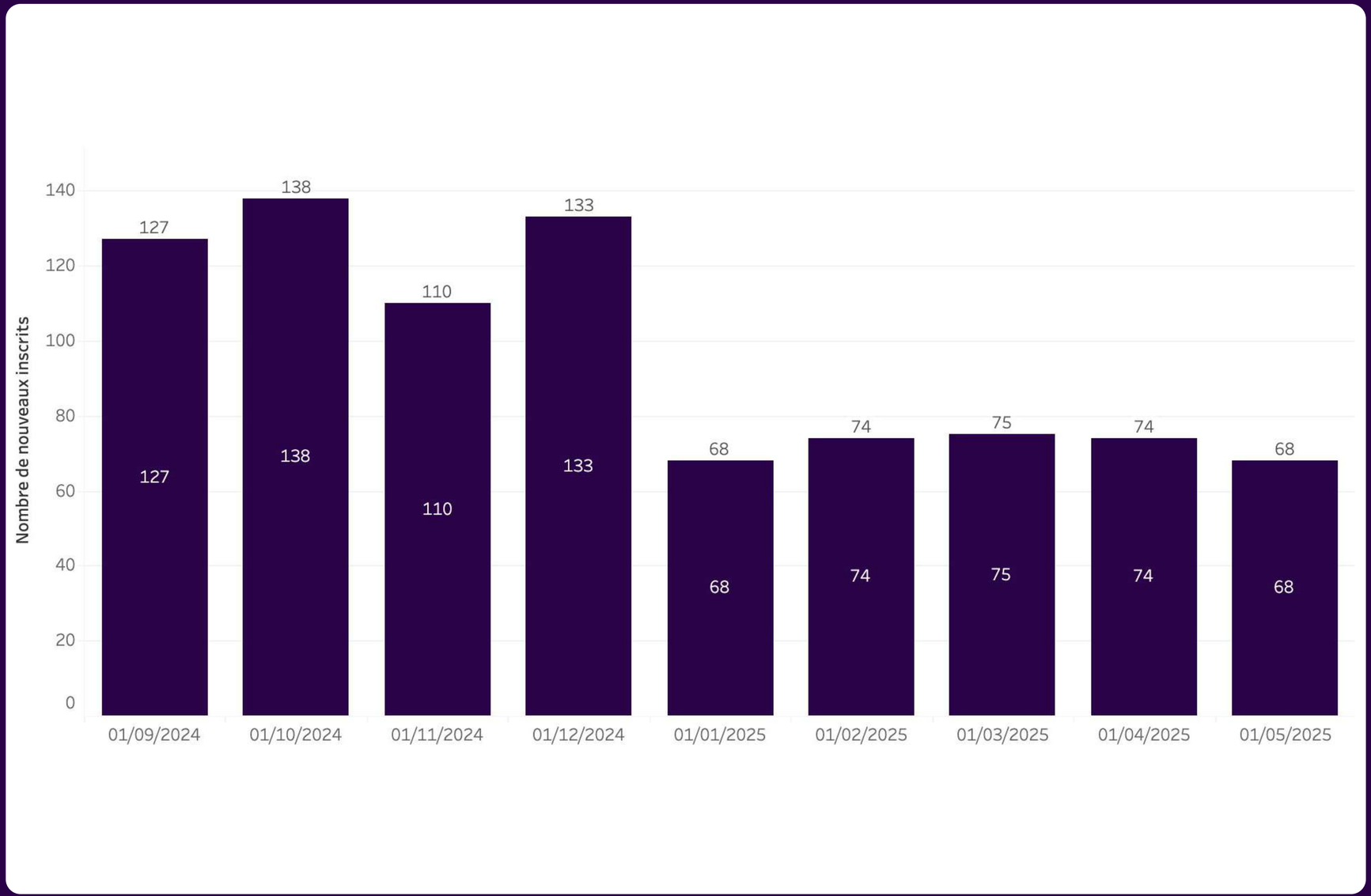

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_21-DE

Attirez de nouveaux inscrits : les clés du succès !

Les 3 leviers pour augmenter les nouveaux inscrits

Auprès du grand public

- Campagne de communication Grand Public (print et digitale)
- Publication magazine
- Témoignages users
- Spots radio

Auprès des employeurs

- Lien de la formation de référents
- Kit de communication dédié

Auprès du grand public

- Campagnes de notoriété
- Redirection de BlaBlaCar vers BlaBlaCar Daily

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_21-DE

Évolution du nombre de covoitureurs actifs par mois

Rôle des actifs

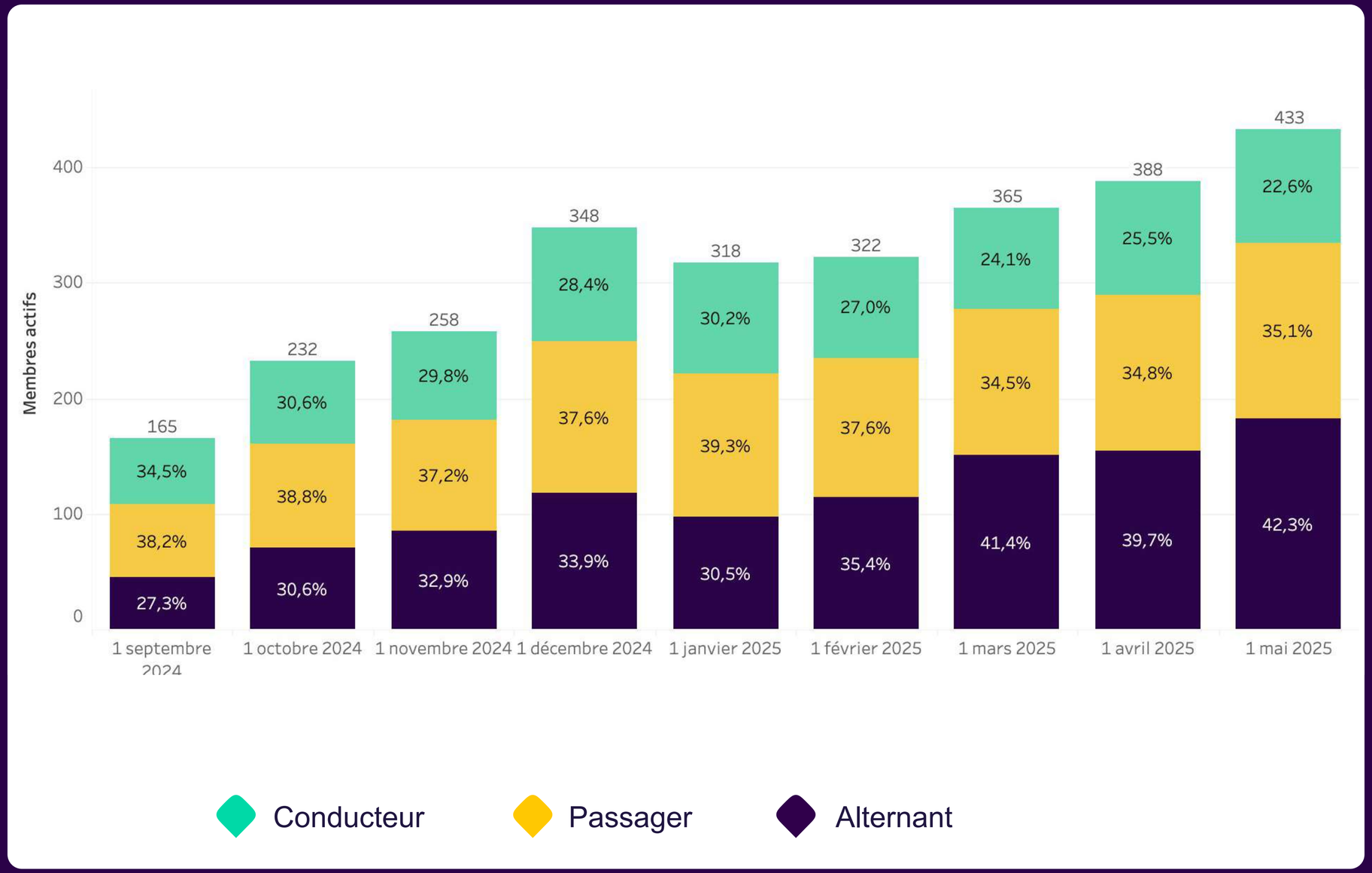

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_21-DE

Évolution mensuelle du nombre de trajets

Au 02/06/2025

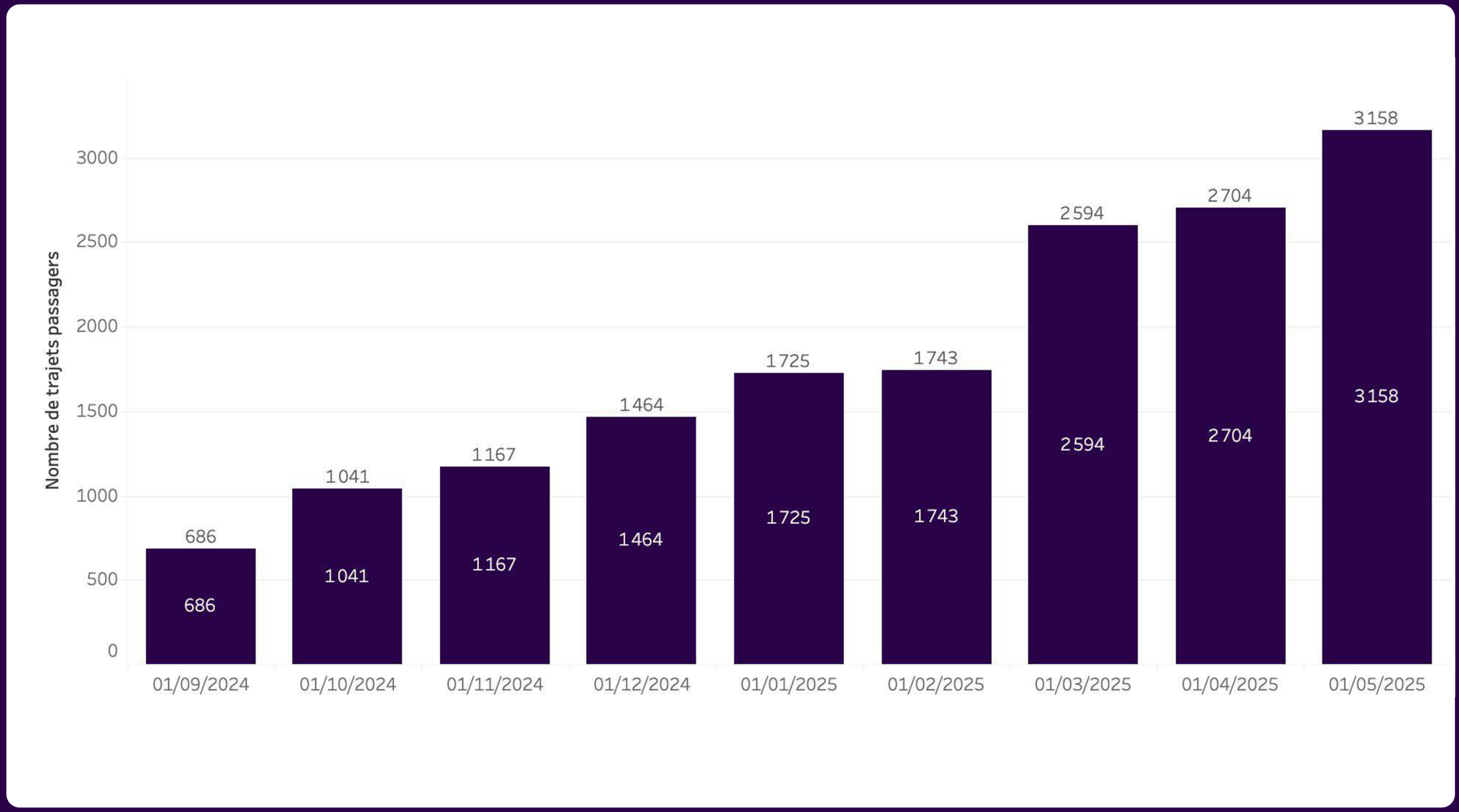

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_21-DE

Mobiliser les employeurs : accélérer le covoiturage !

1 participant à la formation de référents

28 % des membres actifs ont renseigné une entreprise référencée dans l'application

URSA

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_21-DE

L'expertise de BlaBlaCar Daily au service des employeurs du territoire

Suite à la formation de référents, vos employeurs du territoire bénéficient d'un accompagnement complet à la communication.

1

Boîte à outils

Retrouvez tous les éléments indispensables pour vous permettre de développer le covoiturage au sein de votre organisation.

2

Emailing com' du mois

Tous les 1ers lundi du mois, découvrez les événements et communications à destination des responsables projets et collaborateurs.

3

Newsletter mensuelle

En lien avec BlaBlaCar Daily, le covoiturage, accompagnée d'un article de blog. De quoi avoir un peu de lecture !

4

Webinaire employeurs

Tous les trimestres, participez à nos Webinaires employeurs pour être incollable sur BlaBlaCar Daily et notre méthodologie.

5

Équipe relation entreprise

Une équipe spécifique pour accompagner et répondre aux problématiques des employeurs de votre territoire.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_21-DE

BlaBlaCar Daily

3 actions pour impliquer les employeurs dans la démarche

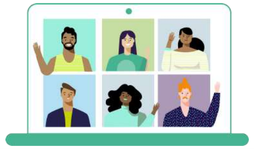

Formation de référents

Lien à partager

La formation de référents est la **clé d'entrée** dans le dispositif pour les employeurs. Grâce à la formation en ligne (qui a lieu une fois par mois), ils disposent par la suite de tous les **outils pour communiquer** !

Mail à destination des employeurs

Lien du mail

Le mail ou courrier à envoyer aux employeurs du territoire permet de **diffuser massivement le lien** de la formation de référents, en présentant l**es avantages de la solution.**

Courrier élu

Courrier élu

Un courrier signé du président de la collectivité permettra de souligner **l'engagement de la collectivité** dans cette solution de covoiturage, **bénéfique pour les habitants et employeurs** !

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_21-DE

N'hésitez pas à capturer cet encart pour publier sur vos réseaux sociaux

Plus de covoiturage, Moins de CO_2, !

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

BlaBlaCar Daily

tonnes de CO_2 évités grâce au covoiturage courte distance

Cliquez ici pour comparer les économies de CO2 !

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_21-DE

Évolution mensuelle du nombre de trajets

Distance des trajets

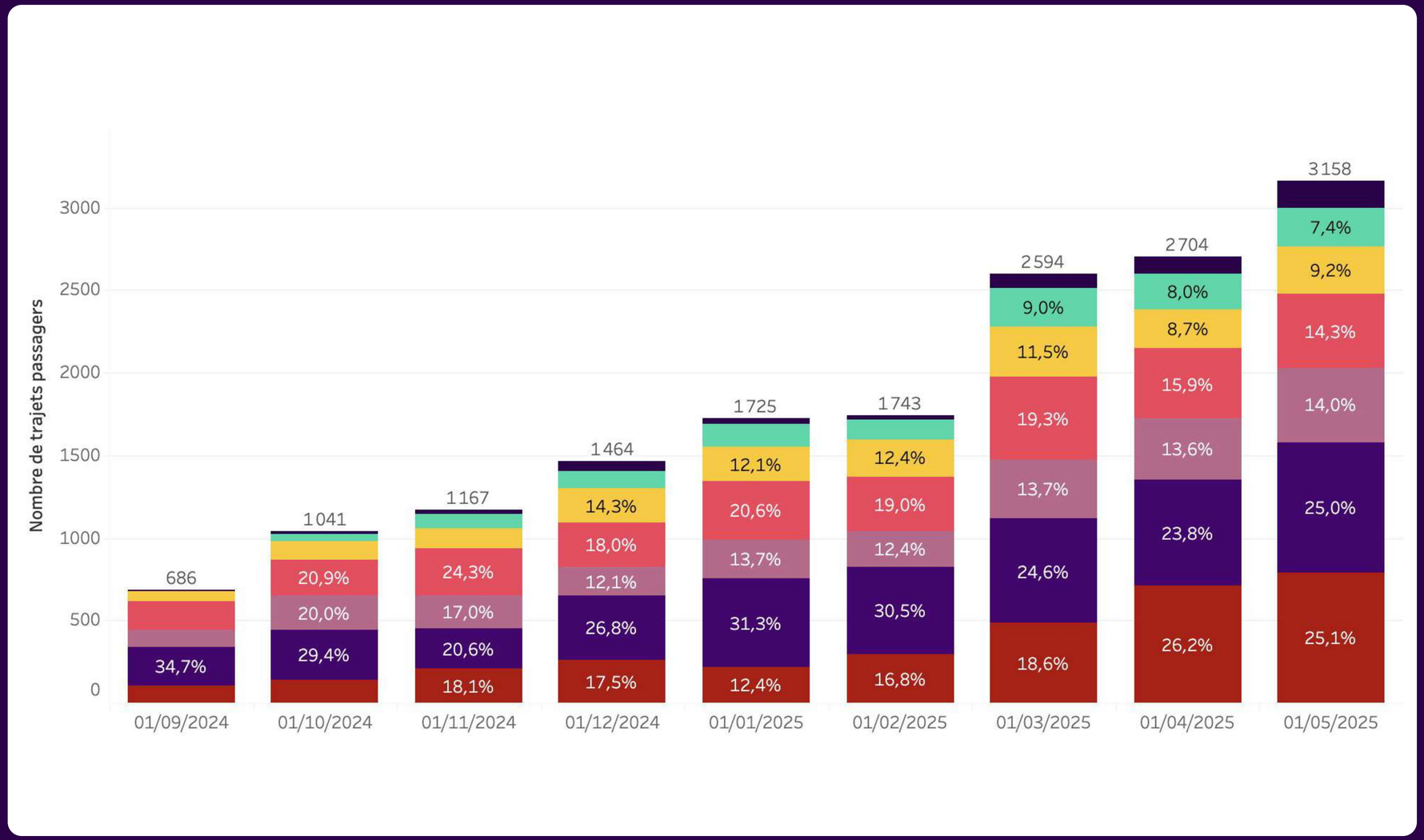

Distance moyenne des trajets : 35.6 km

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_21-DE

Flux de trajets

TOP 10 des OD sur le territoire sur BlaBlaCar Daily depuis le 16/09/2024

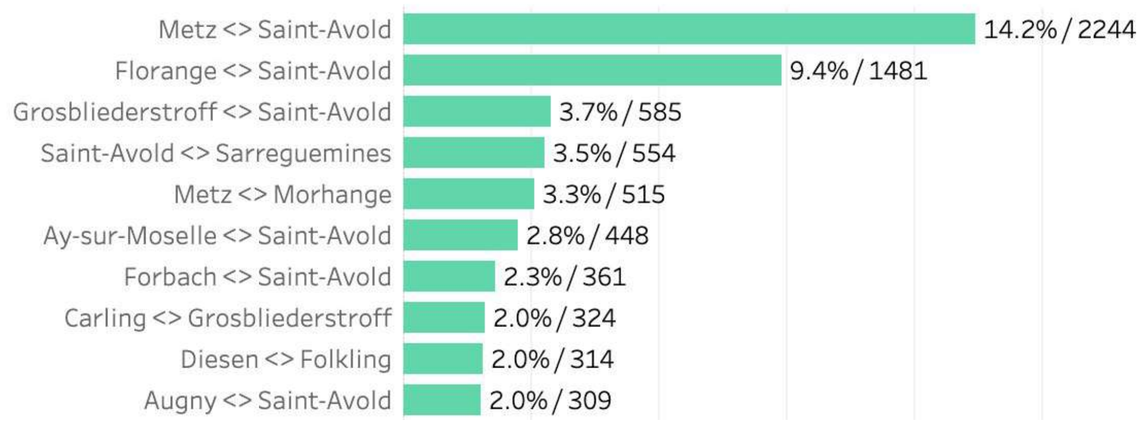

Affichage des O/D principales (>50 trajets) depuis le 16/09/2024

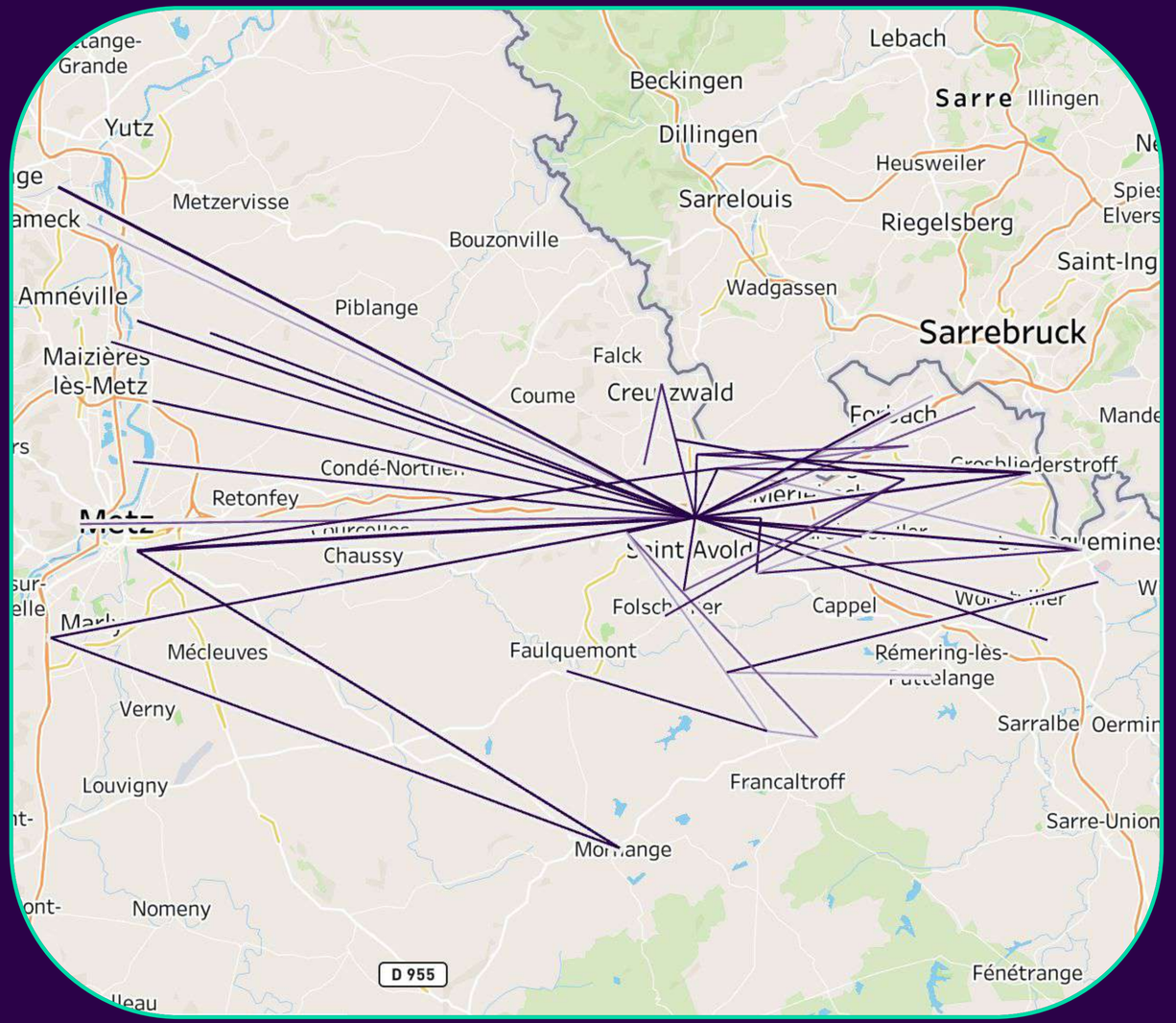

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_21-DE

Carte de chaleur des trajets - Adresses de domicile

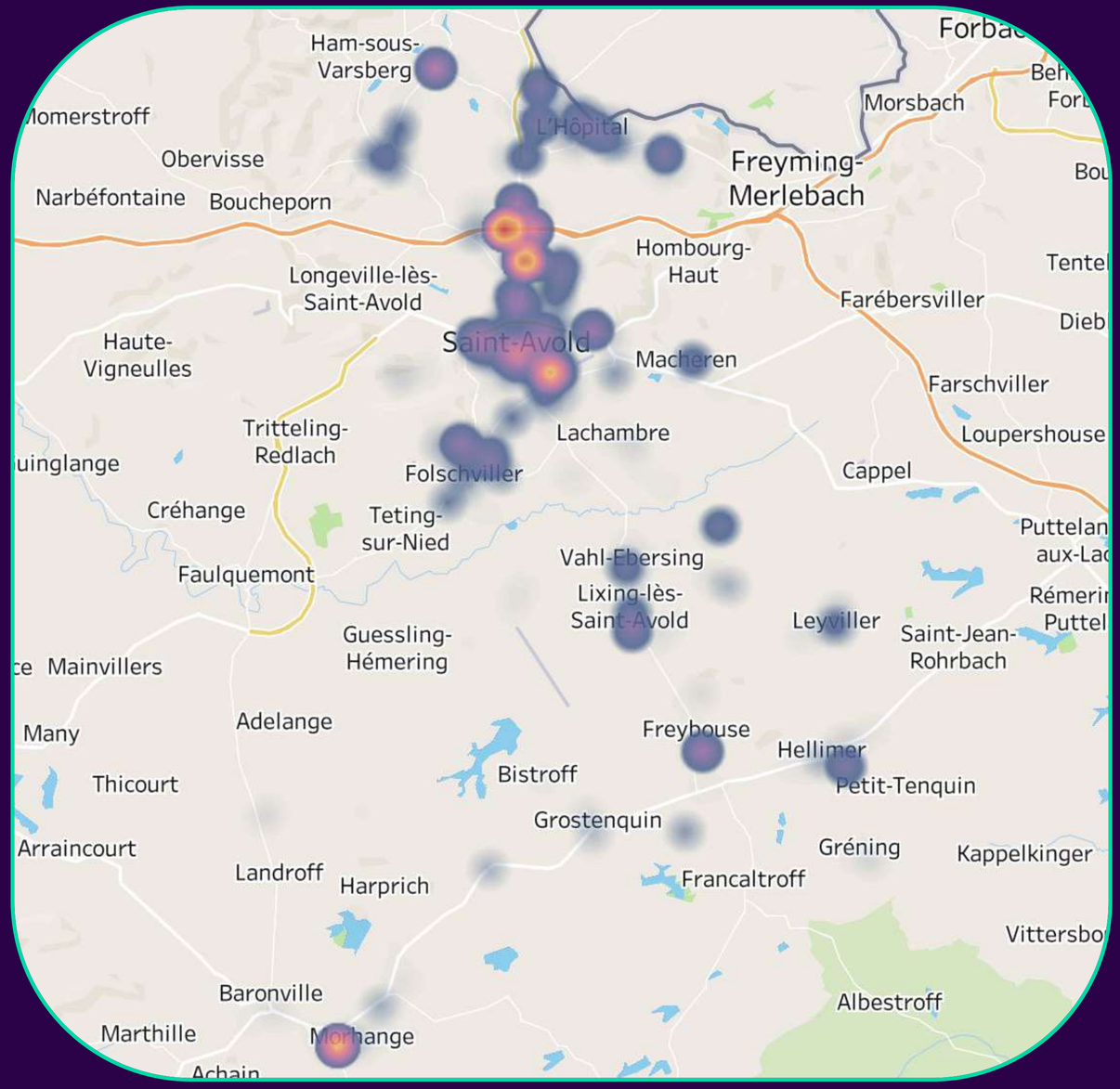

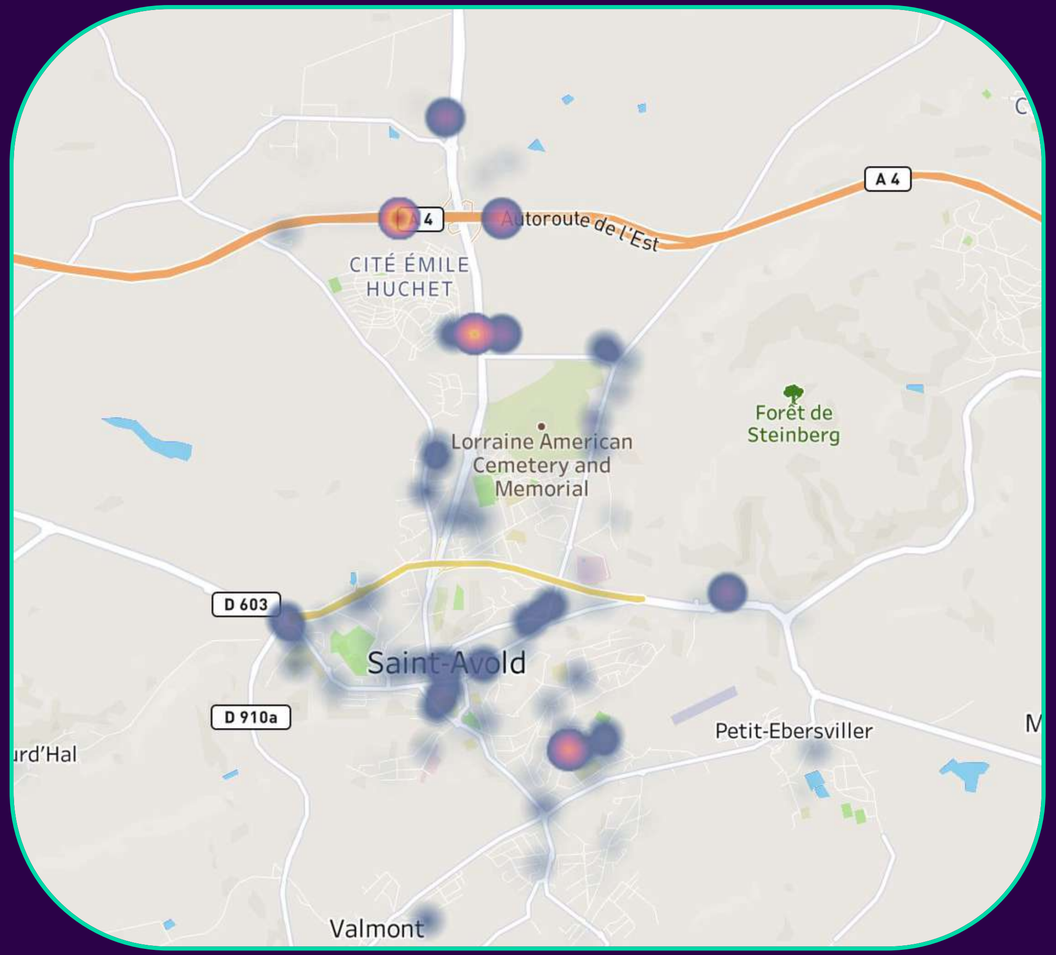

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_21-DE

Carte de chaleur des trajets - Adresses de travail

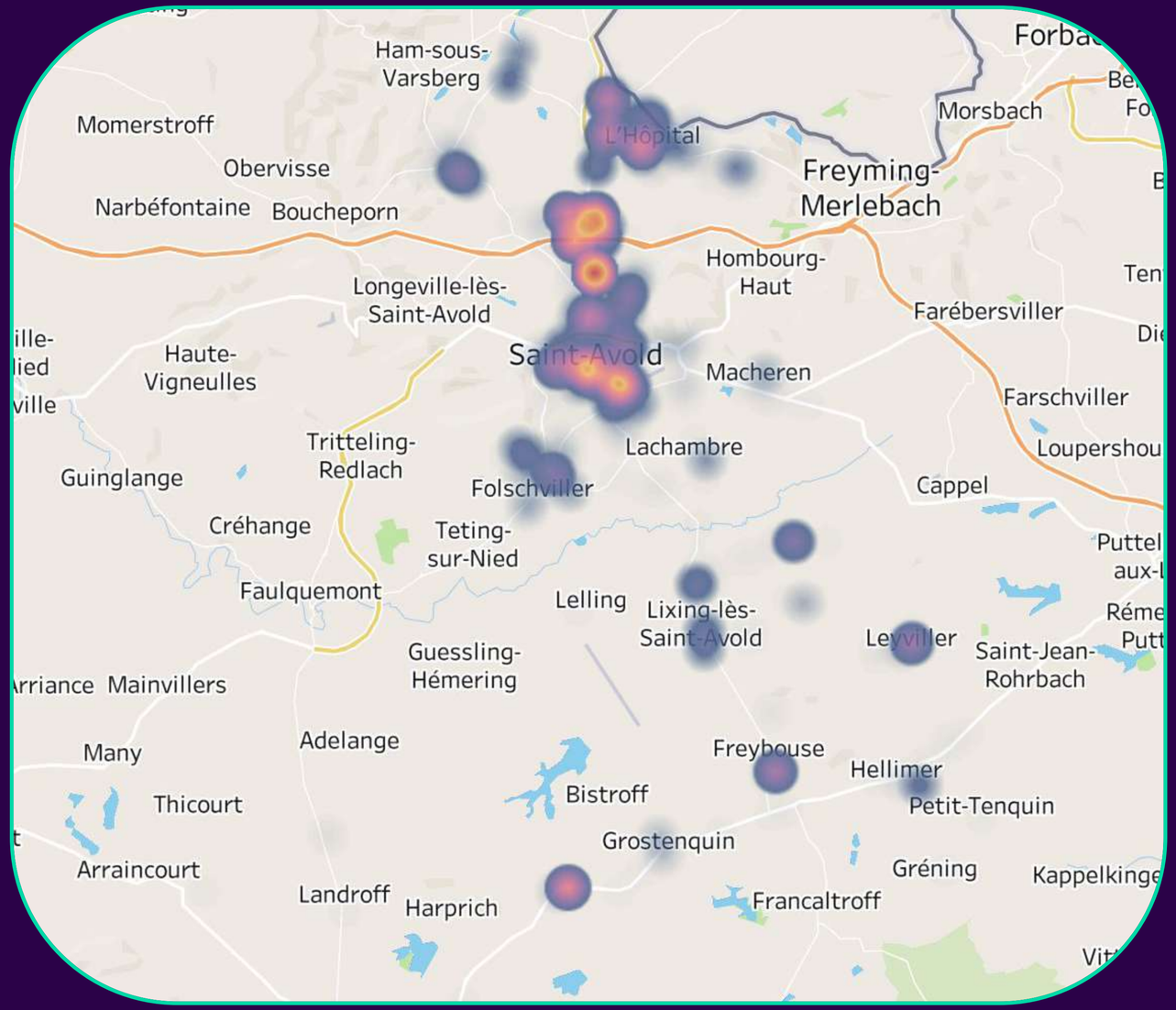

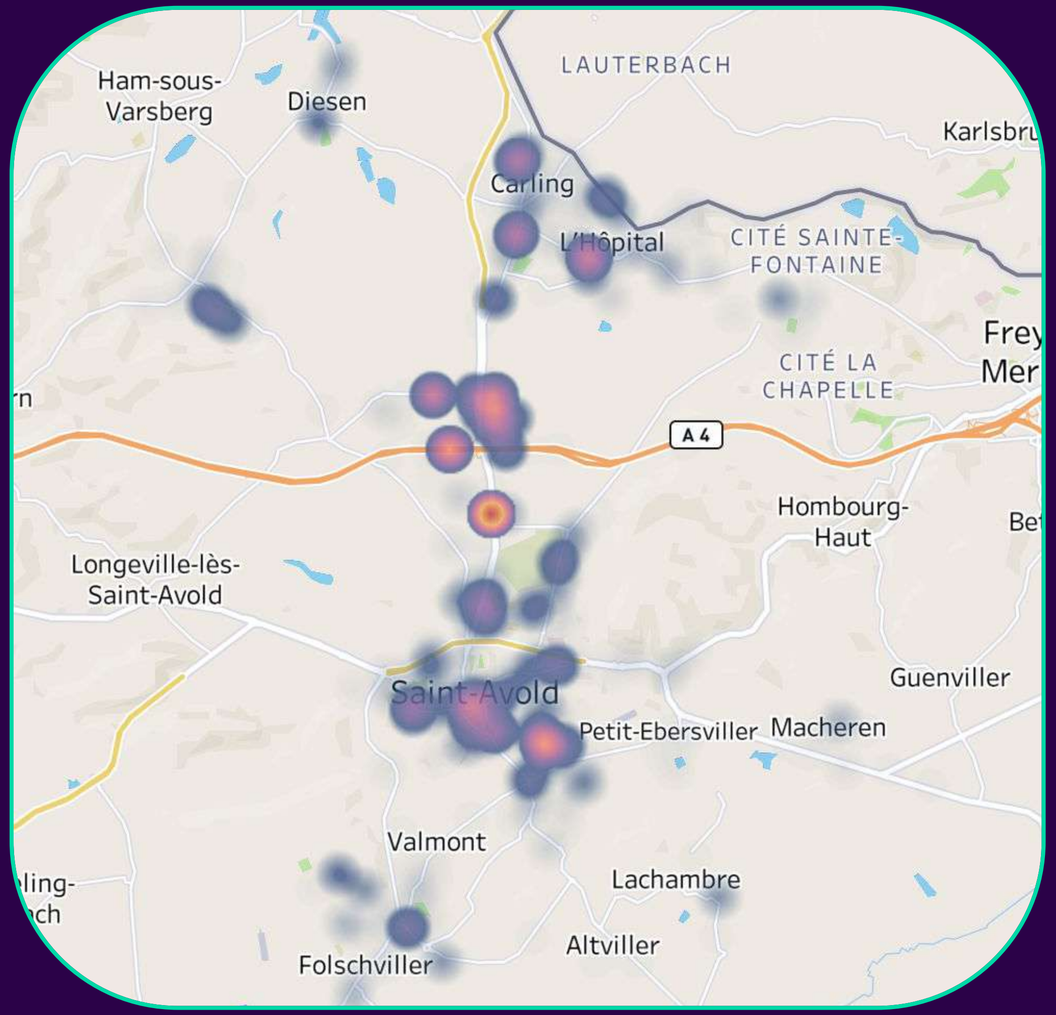

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_21-DE

Répartition du financement des trajets

Du 19/09/2024 au 31/05/2025

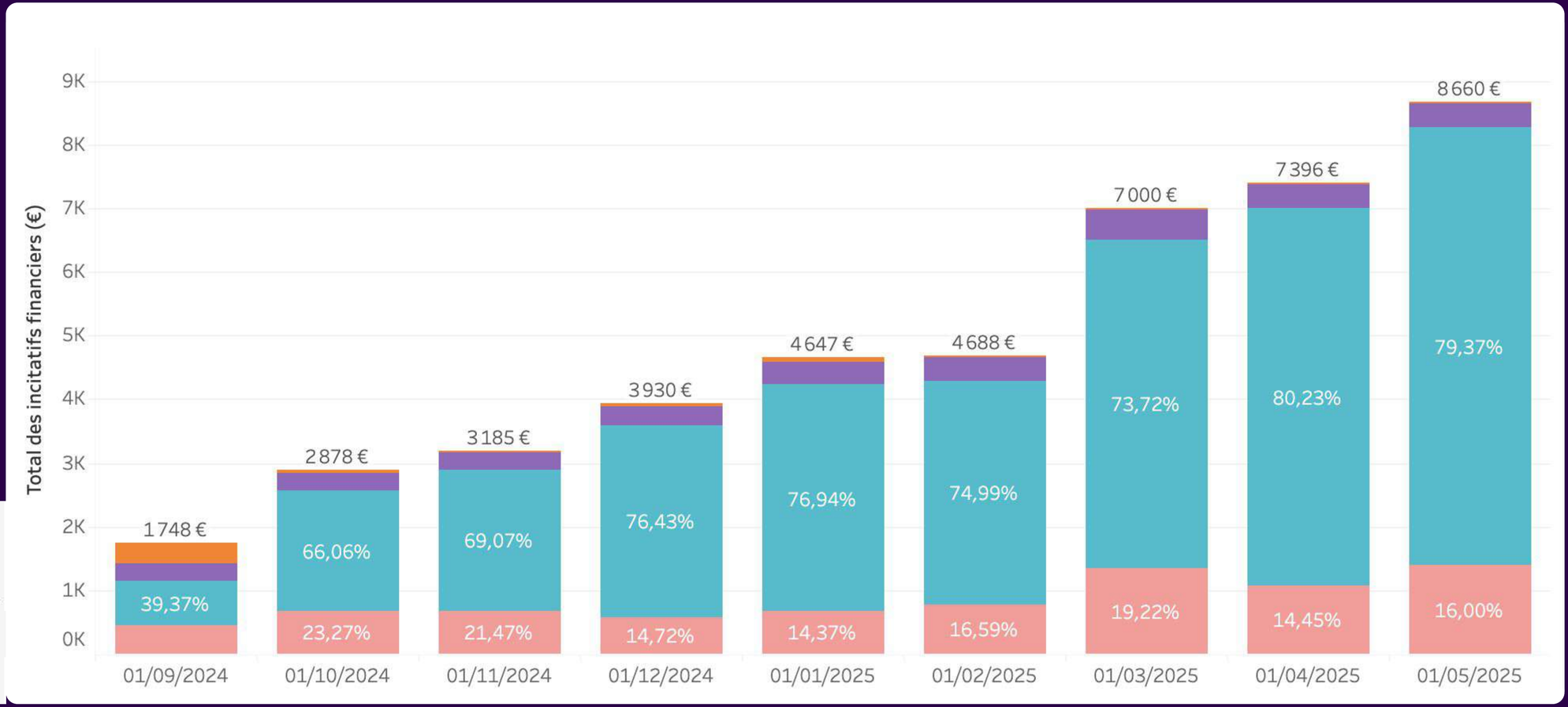

Légende
- BBC
- CA_FORBACH_PORTE_DE_F...
- CA Forbach Porte de France
- Sarreguemines Confluences

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_21-DE

Consommation mensuelle de l'incitatif financier

Au 02/06/2025

incitatif financier	en €
Budget total	40 000 € *10k € Triple la mise*
Budget consommé	32 851 €
Budget restant	7 149 €

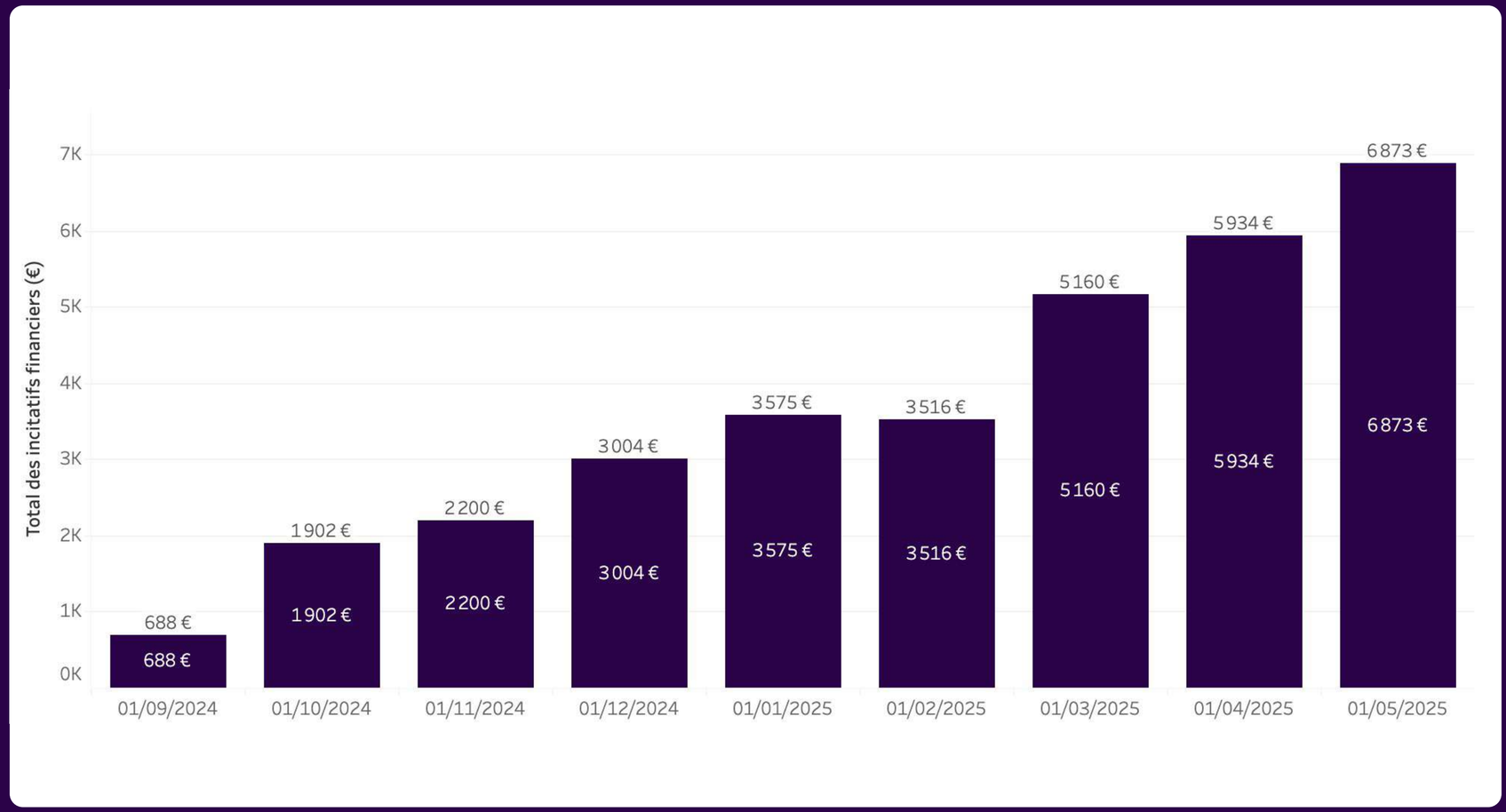

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_21-DE

2. Nouveautés et proposition 2025-2026

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_21-DE

BlaBlaCar Daily

Étude “1km à pied” de 2025

Quelle solution éviterait le plus de CO_2 ?

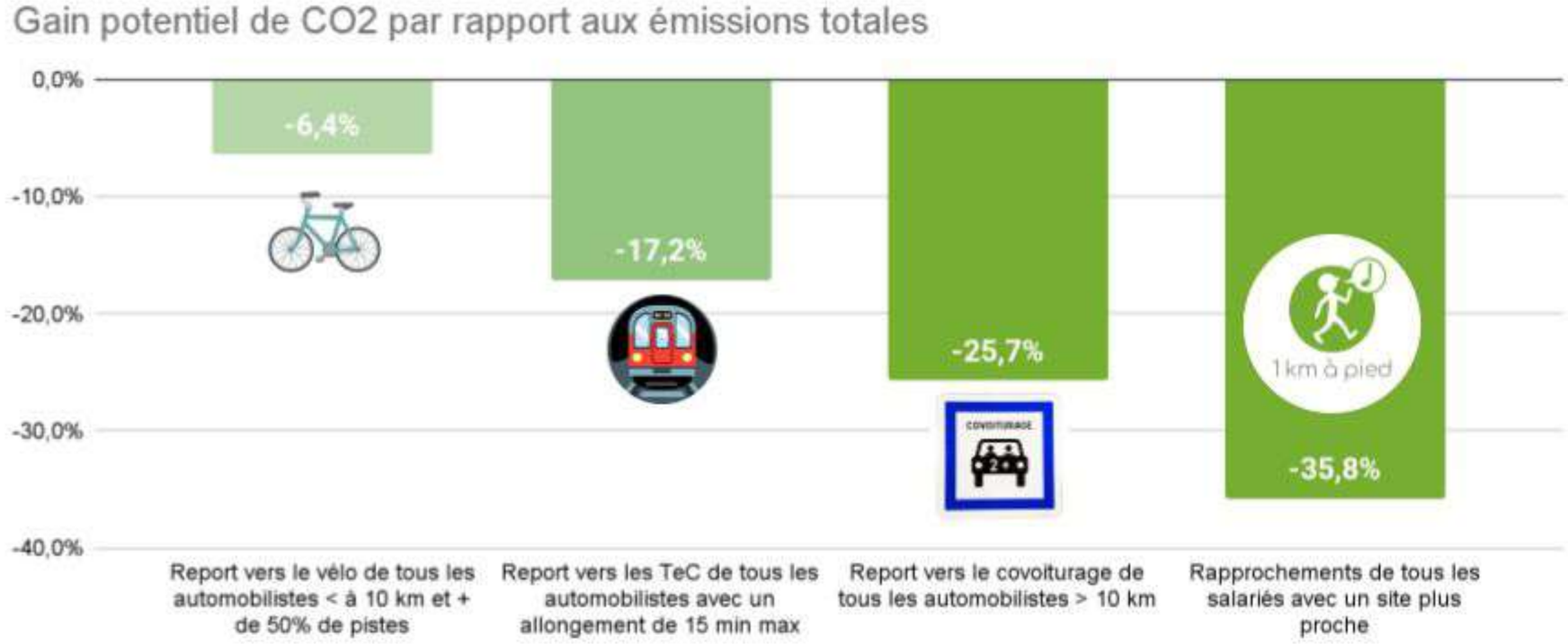

Méthode : Chaque action prise séparément, sans dédoublonner les salariés qui sont dans plusieurs catégories.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_21-DE

BlaBlaCar Daily

Nouvelles fonctionnalités pour 2025

Sur l'application

Mai 2025 — Trajets ponctuels

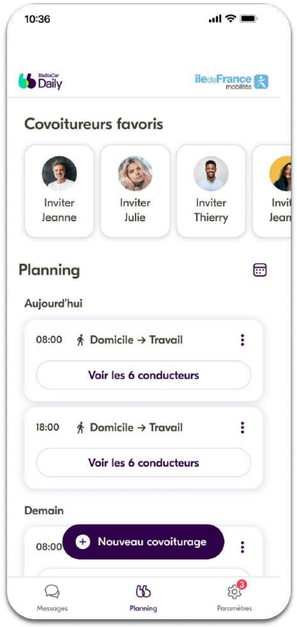

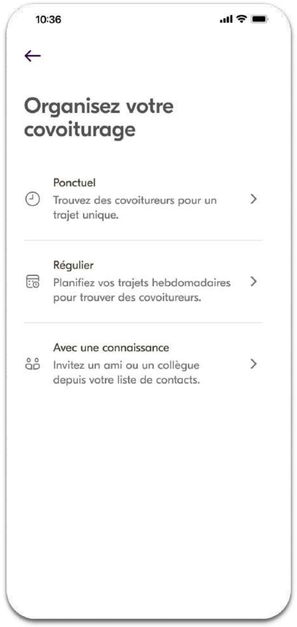

Juin 2025 — Évaluer ses covoitureurs

Courant 2025 — Niveau de progression

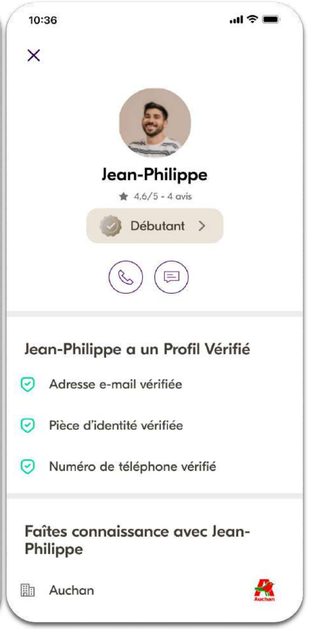

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_21-DE

BlaBlaCar Daily

Des nouvelles fonctionnalités
Trajets ponctuels

Fonctionnalité trajets ponctuels !

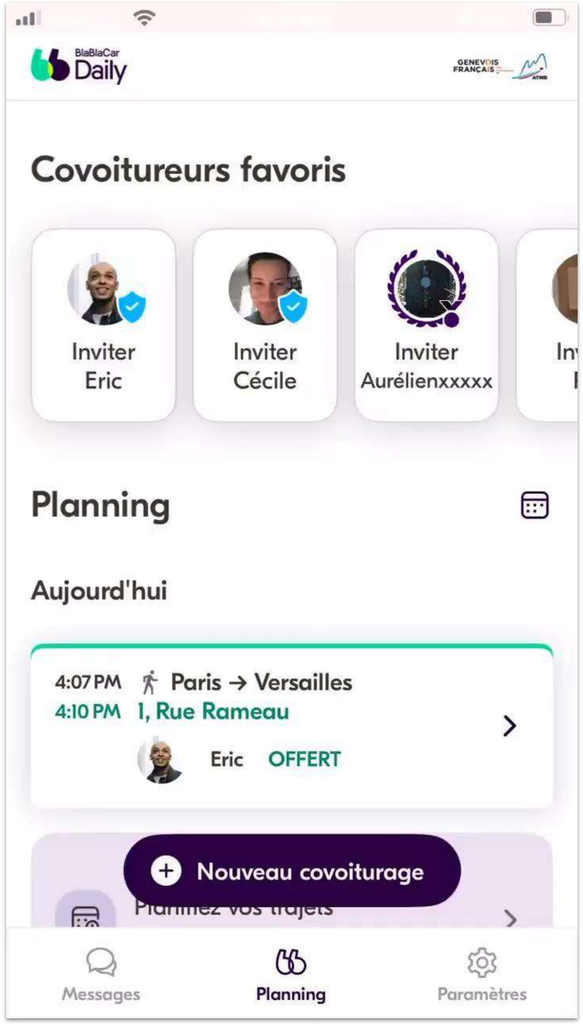

Sur BlaBlaCar Daily, l'utilisateur pourra ainsi organiser des trajets ponctuels :

- Soit pour découvrir tous les covoitureurs disponibles sur sa route avec une simple recherche.

- Soit pour covoiturer avec un amis ou vos collègues depuis sa liste de contacts.

Cela ouvre de nouvelles opportunités de covoiturage pour se rendre au travail, au sport ou à des événements ponctuels

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_21-DE

BlaBlaCar Daily

Des nouvelles fonctionnalités
qui améliorent le *matching* entre conducteurs et passagers !

Les utilisateurs peuvent désormais ajouter leurs préférences de covoiturage Pour une application plus personnelle, adaptée et sécurisante !

Les préférences de covoiturage peuvent être renseignées dans le profil :

- Préférences de discussion
- Préférences de musique
- Préférences vis-à-vis de la cigarette
- Préférences vis-à-vis des animaux

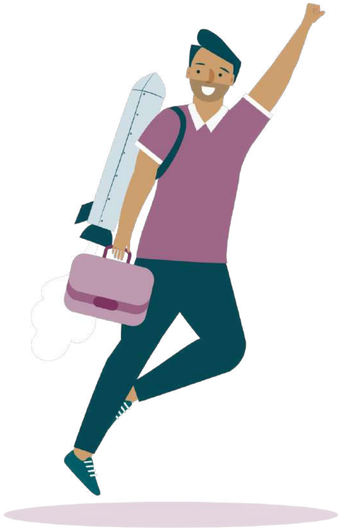

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_21-DE

BlaBlaCar Daily

Des nouvelles fonctionnalités

qui améliorent le *matching* entre conducteurs et passagers !

Les utilisateurs peuvent désormais ajouter une mini biographie
Pour une application plus personnelle, adaptée et sécurisante !

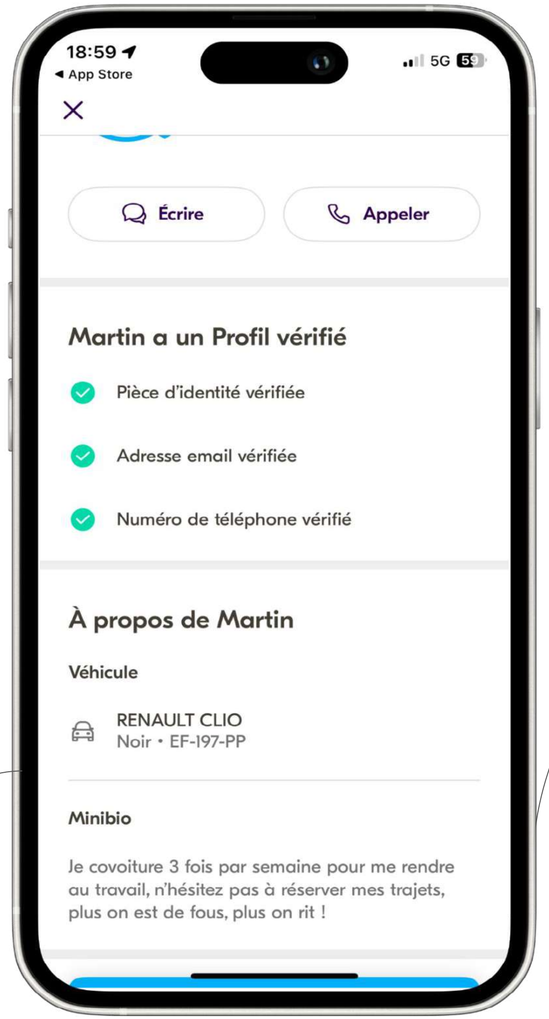

Minibio
Je covoiture 3 fois par semaine pour me rendre au travail, n'hésitez pas à réserver mes trajets, plus on est de fous, plus on rit !

500 caractères de biographie sur le profil utilisateur qui permettent de compléter le profil, et de rendre l'application plus humaine !

Ajout possible du modèle de la voiture

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_21-DE

BlaBlaCar Daily

A VENIR : La notification met en avant la subvention mise en place par votre territoire et encourage les utilisateurs à covoiturer avec le montant restant !

Notification personnalisée :
Gain maximum de votre territoire atteint !

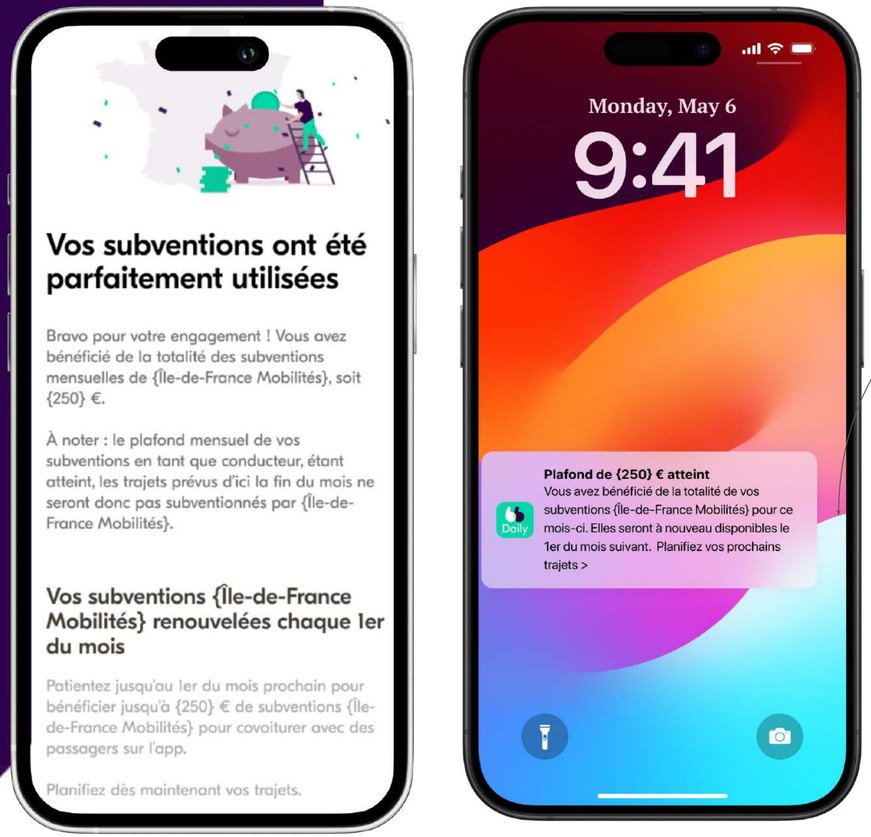

Envoi de push notification + email à chaque étape :

Il vous reste encore 20 €
Bravo pour tous vos covoiturages ! Ce mois-ci, bénéficiez encore de 20 € sur les [150] € de subvention [Île-de-France Mobilités].
Organisez votre prochain trajet !

Étape 1 : le conducteur a bientôt atteint le plafond mensuel maximum (92%).

Plafond de [150 €] atteint
Vous avez bénéficié de la totalité de vos subventions [Île-de-France Mobilités] pour ce mois-ci. Elles seront à nouveau disponibles le 1er du mois suivant.
Planifiez vos prochains trajets →

Étape 2 : le conducteur a atteint le plafond mensuel maximum (100%).

Bonne nouvelle : [250 €] attribués
Ce mois-ci, [Île-de-France Mobilités] vous fait encore bénéficier de subventions sur vos trajets en tant que conducteur sur BlaBlaCar Daily.
Organisez vite votre prochain trajet !

Étape 3 : le compteur est remis à 0, au 1er du mois suivant.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_21-DE

BlaBlaCar Daily

Un sondage pour comprendre l'usage des utilisateurs qui bénéficiaient de la tarification nationale

Contexte:

Depuis plusieurs années, nous avons accompagné le développement du covoiturage courte distance grâce aux financements issus des CEE (Certificats d'Économies d'Énergie) sur les territoires non-partenaires. Nous avons récemment mené une étude (fin janvier 2025) sur des territoires où BlaBlaCar finançait directement une partie des trajets, mais où ce soutien a pris fin au 31 décembre 2024 en raison de l'arrêt du dispositif CEE. Très concrètement, avec l'arrêt du financement des trajets par BlaBlaCar Daily, le covoiturage est devenu payant pour les passagers qui se retrouvent donc dans la situation de devoir payer l'intégralité du partage de frais reçu par les conducteurs

Audience ciblée :

Envoi du sondage par mail et notification "push" aux 36 000 utilisateurs qui ont bénéficié de la tarification nationale uniquement *(sont exclus tous les utilisateurs qui ont un jour dans les 3 derniers mois bénéficié d'un financement entreprise / collectivité).*

Répondants :

Plus de 7 000 répondants *(majoritairement des conducteurs).*

Date de l'étude :

Les utilisateurs ont été questionnés du 23 au 30 janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_21-DE

Les passagers ont davantage arrêté la pratique que les conducteurs

BlaBlaCar Daily

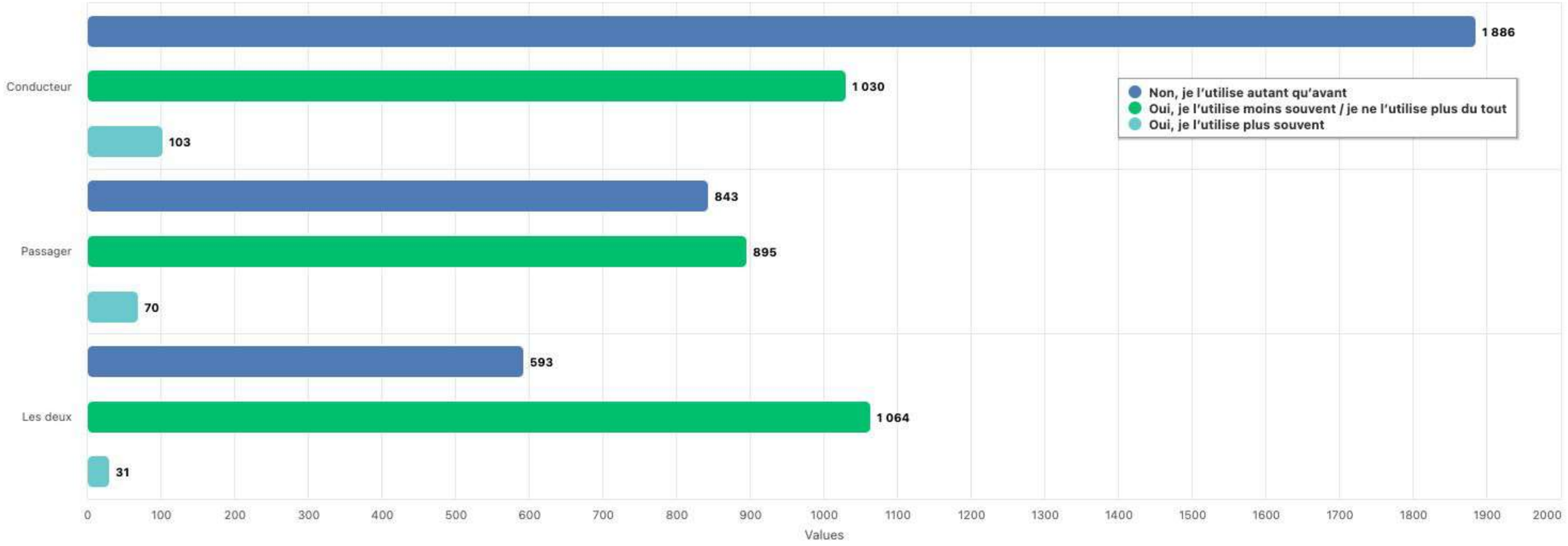

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_21-DE

Études des évolutions des modes de transport

BlaBlaCar Daily

Quels étaient votre mode de transport principal (avant et après le changement de tarification) pour vos déplacements domicile/travail ?

Avant le changement

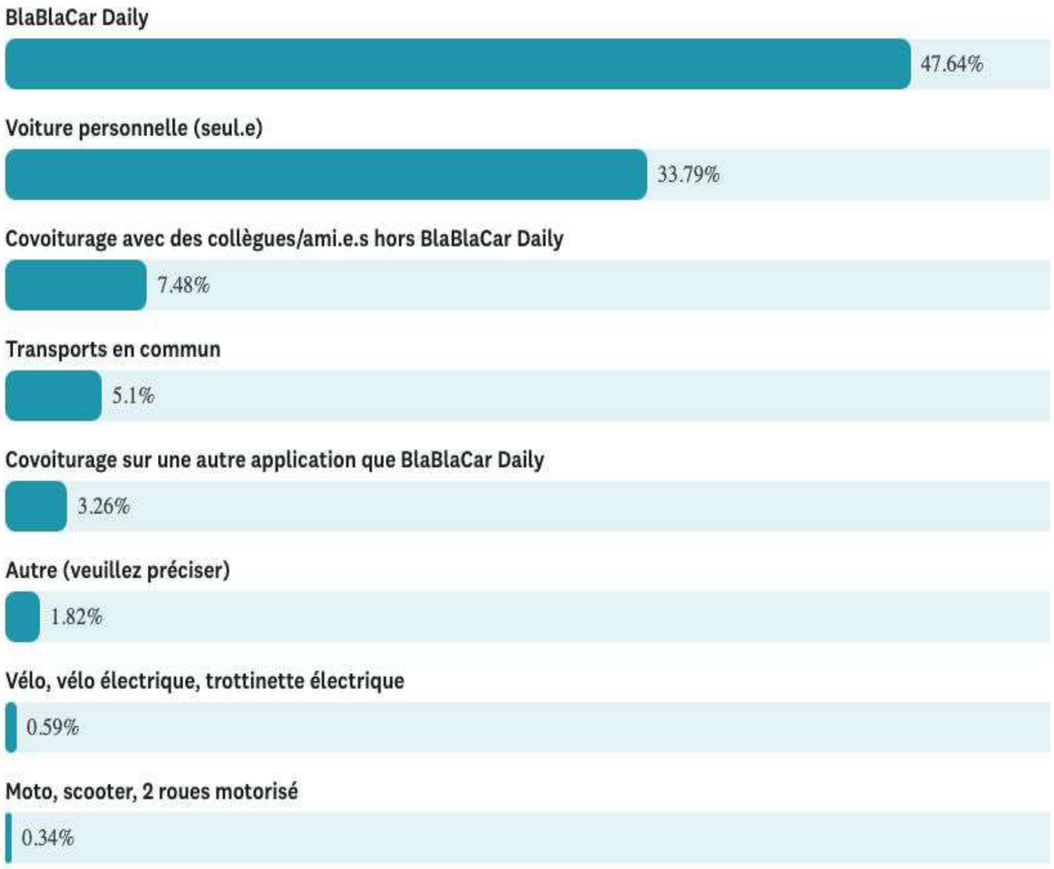

Après le changement

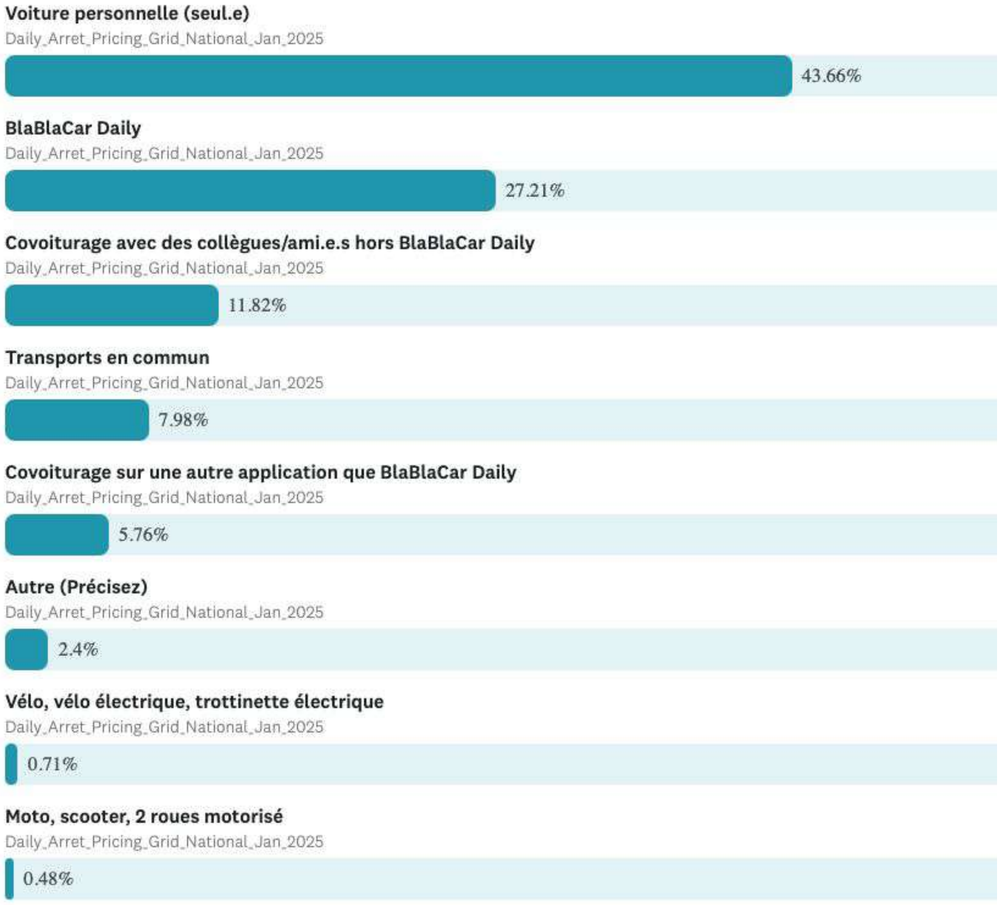

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_21-DE

Le coût est la première raison annoncée par les passagers pour expliquer leur arrêt de la pratique (84% des répondants)

Attention : plusieurs réponses étant possibles sur cette question, la somme des pourcentages est supérieure à 100 %.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_21-DE

BlaBlaCar Daily

Les prochaines actions pour développer la pratique

Côté collectivité

- [ ] Mettre en place une campagne print et digitale
- [ ] Partager le mail/courrier à destination des employeurs
- [ ] Préparer une période de boost sur le mois de septembre
- [ ] Transmettre le message à publier aux habitants dans l'applicaiton

Côté BlaBlaCar

- [ ] Activer la base d'inscrits via un challenge en septembre
- [x] Envoyer le message aux habitants via la fonctionalité "Mon Territoire"
- [ ] Mettre en place une campagne print et digitale

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_21-DE

BlaBlaCar Daily

2023

Soutien des Certificats d'Économies d'Énergie permettant aux opérateurs de percevoir une rémunération en fonction du nombre de nouveaux utilisateurs actifs.

2024

BlaBlaCar Daily décide d'orienter la grande part des budgets des collectivités vers l'usage **(incitation financière) :**

2025

Fin de la fiche standardisée CEE, les opérateurs doivent renouveler le modèle.

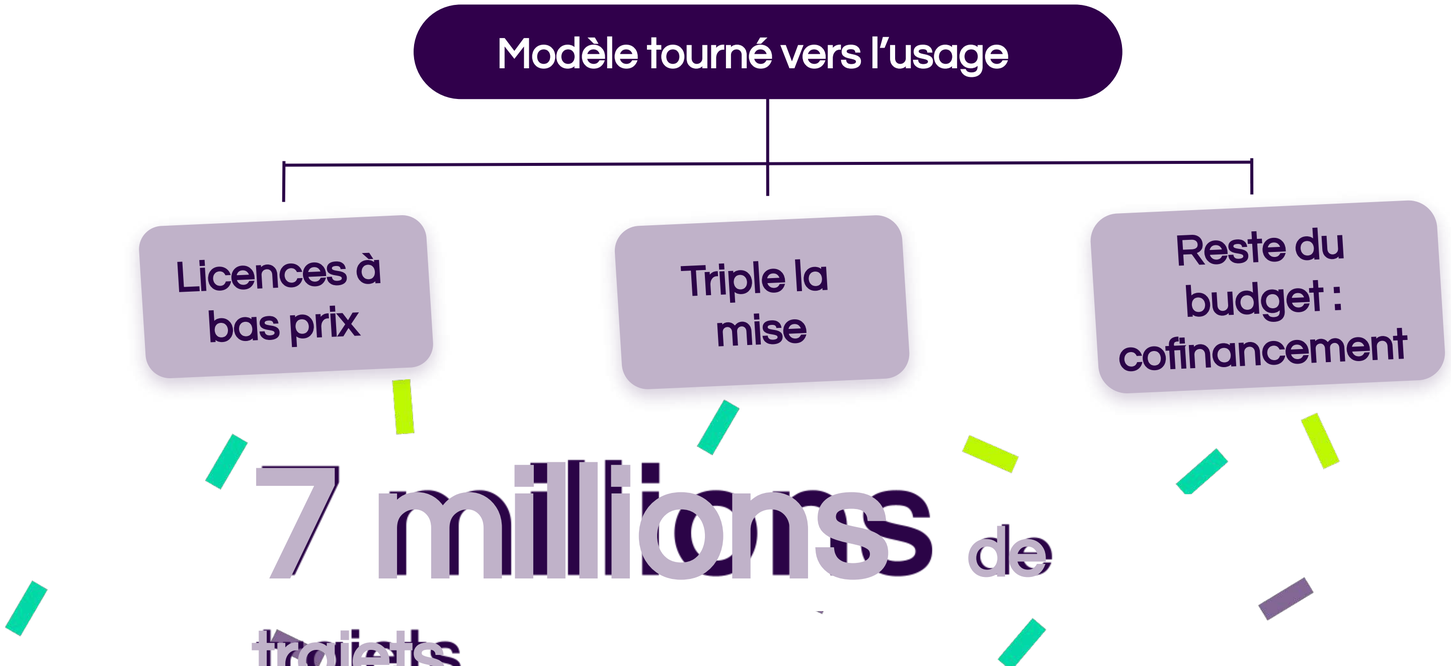

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_21-DE

Ce qui devait se passer en 2025…

	2023	2024	2025	2026
	Lancement plan covoiturage	Reconduction plan covoiturage	Concertation fiche 2026	
Prime CEE	100€	100€	25€	Nouvelle fiche
Fonds Vert	✓	✓	✓	✓

…CE QUI S'EST PASSÉ

Annonce début déc. 2024
Abrogation de la Prime CEE au 31.12

Janv. 2025
Annonce d'une fiche temporaire d'un mois avec nouveaux critères et 25€

Février 2025
Arrêt complet de la prime CEE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_21-DE

Le modèle vertueux était financé par deux piliers

La répartition du financement du modèle entre les acteurs

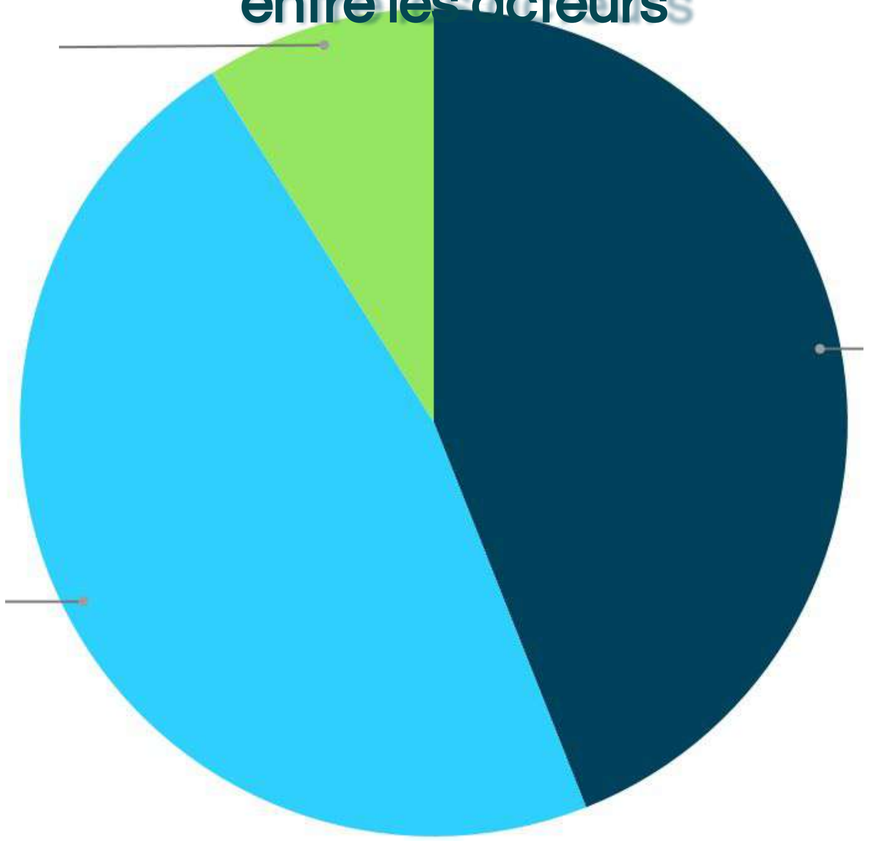

Opérateurs & CEE

Amorcer la pompe et réduire le budget des collectivités et des employeurs

Collectivités et employeurs

Pérenniser une politique de mobilité qui apporte une solution de mobilité (développer l'usage)

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_21-DE

BlaBlaCar Daily

Depuis 2023, notre modèle repose sur une conviction simple :

les collectivités sont au cœur de la dynamique du covoiturage

Une dynamique collectivité/opérateur

- Vous êtes nos partenaires majeurs et nos clients principaux. **C'est grâce à votre engagement que des milliers d'actifs partagent leur trajet chaque jour.**

- Votre implication constante nous permet de faire **évoluer le service au plus près des réalités de terrain, avec une attention particulière à la diversité de vos enjeux et de vos territoires.**

- Dans cette logique de co-construction, notre modèle économique continue d'évoluer : **pour mieux répondre à vos attentes, s'adapter à vos enjeux spécifiques, et garantir un service toujours plus robuste et innovant.**

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_21-DE

BlaBlaCar Daily

Une dynamique qui mène à un nouveau modèle économique

1. MODÈLE ÉCONOMIQUE VIABLE

Les aides financières des CEE permettaient de soutenir massivement le développement de l'usage. Son arrêt impose à tous les acteurs de **retravailler leur modèle économique, pour maintenir le cap et continuer le service.**

2. CONTRAINTES BUDGÉTAIRES

Nous avons à cœur de proposer un modèle durable, juste et transparent, avec des **prix adaptés aux réalités des coûts de l'application et de l'accompagnement.**

La réévaluation tient compte de :

- **La valeur réelle du service et de l'application.**
- L'inflation nationale (salaires, coûts techniques)
- Les coûts liés aux centrales d'achat (UGAP, CATP)

3. LA MONTÉE EN PUISSANCE

L'application BlaBlaCar Daily est en **constante amélioration pour répondre aux enjeux des partenaires (collectivités) et des utilisateurs.** Depuis 2024, de nombreuses fonctionnalités ont vu le jour *(personnalisation, envoi de messages, système anti-fraude…)*

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_21-DE

BlaBlaCar Daily

Nouvelles fonctionnalités de 2024

Sur l'application

Statistiques utilisateurs

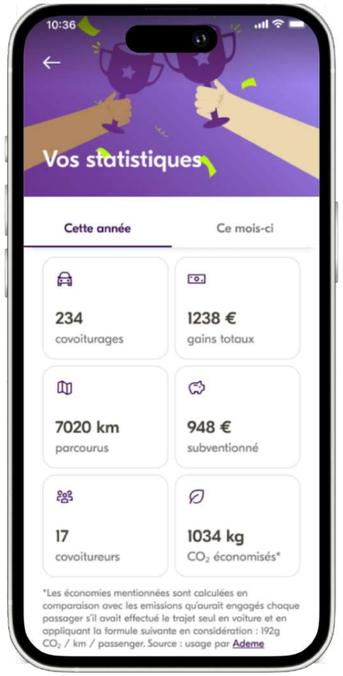

Personnalisation de l'application

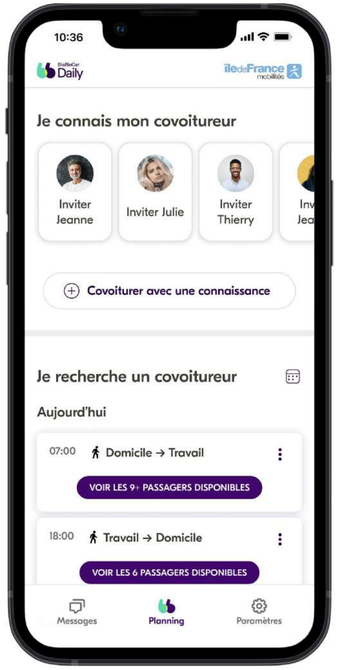

Messagerie "Mon Territoire"

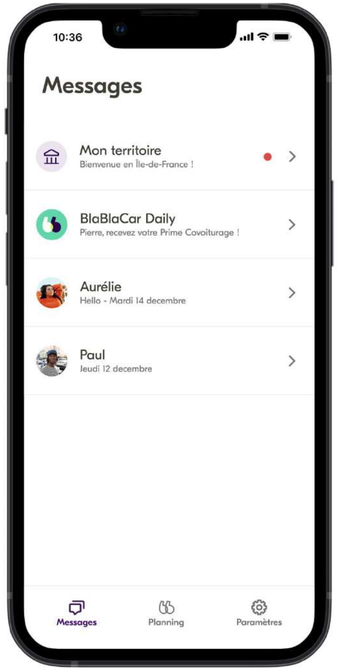

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_21-DE

BlaBlaCar Daily

Nouvelles fonctionnalités de 2024

Le photo check

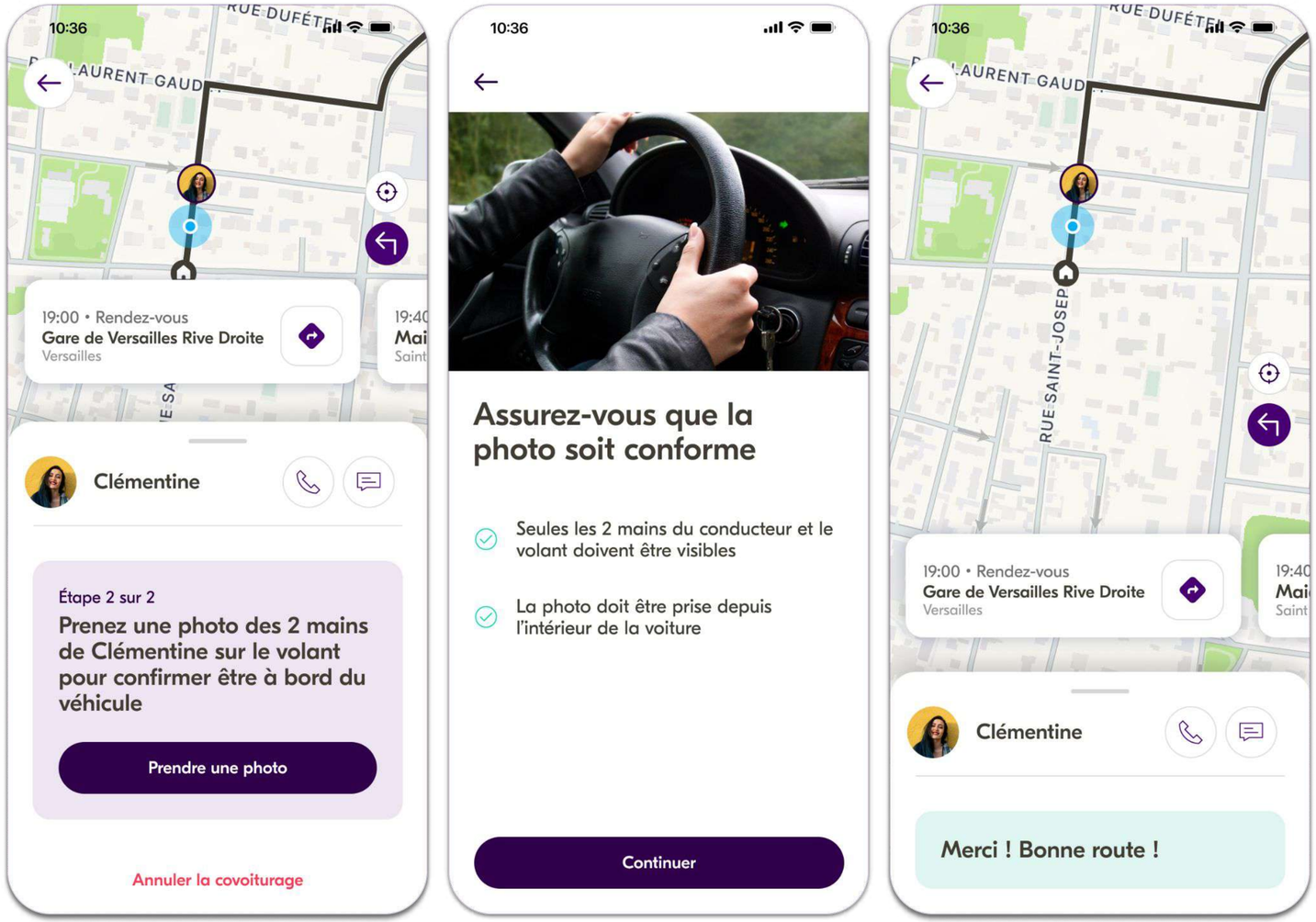

Dernier audit du RPC

BlaBlaCar Daily

taux de conformité des trajets de plus de 98%

vs. 90% sur les autres opérateurs.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_21-DE

BlaBlaCar Daily

Nouveautés de 2024

Accompagnement

L'équipe Relation Collectivité

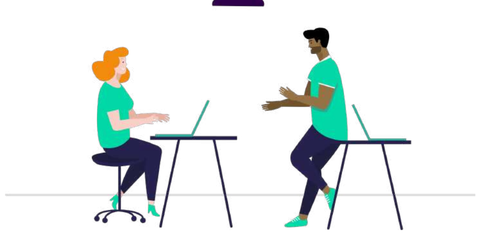

Une seule adresse mail pour répondre efficacement à vos demandes liées à :

- ➔ **La facturation** de l'accompagnement, de l'incitatif financier et du coût au trajet
- ➔ Les demandes relatives au **Fonds vert**
- ➔ Vos **kits de communication**
- ➔ Vos données et accès sur **Daily Insights**
- ➔ Envoi **reporting**

Mise en place d'un mandat de gestion

Ouverture d'un compte pour chaque partenaire, pour la gestion du cofinancement.

Nouvelles prestations

→ Découvrir les nouvelles offres !

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_21-DE

BlaBlaCar Daily

Nouvelles fonctionnalités pour 2025

Sur l'application

Mai 2025 — Trajets ponctuels

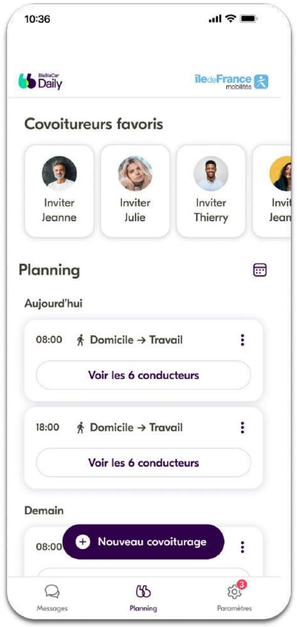

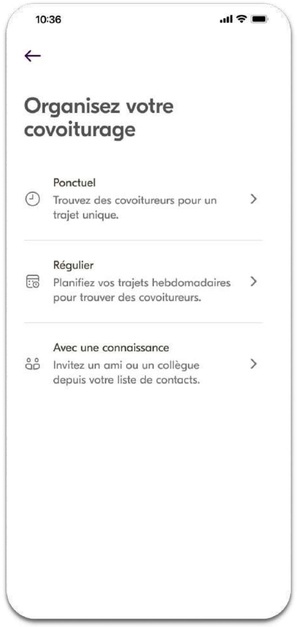

Juin 2025 — Évaluer ses covoitureurs

Courant 2025 — Niveau de progression

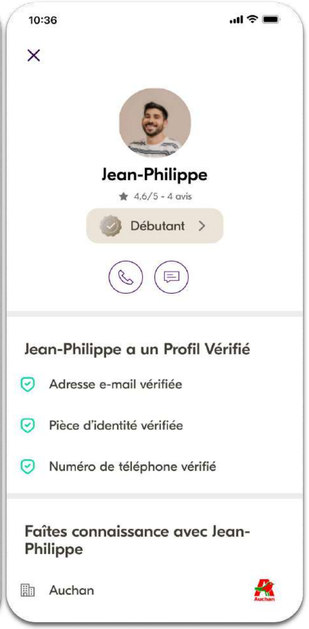

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_21-DE

Rendez-vous au webinaire BlaBlaCar Daily

17 juin 2025

11h30

- **Le point sur l'écosystème** post CEE
- BlaBlaCar Daily : un investissement stratégique **pour une mobilité performante** .
- **Cap sur septembre :** chiffres clés et immanquables de la rentrée !

Inscrivez-vous dès aujourd'hui !

Lien du webinaire en flashant le QR Code ou [ici.]

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_21-DE

En 2025-2026, un objectif commun :

Poursuivre le développement de la pratique sur le territoire et positionner le covoiturage comme une mobilité à impact du territoire

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_21-DE

Incitation financière et commission

Budget et période contractuelle à définir

	Montant
Incitation financière	A définir *Estimé : 100 000€*
Commission au trajet	A définir *Plafond - au réel en fonction du nombre de trajets réalisés*

Un tarification plus agile

Leviers existants

- Distance des trajets financés
- Rémunération du conducteur par trajet
- Tarification passager
- Exclusion OD

Document confidentiel C1

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_21-DE

Proposition tarifaire complète - 12 mois

Accompagnement : Daily Mobilités *Essentiels*

UO 1.1 Licence annuelle BlaBlaCar Collectivité - Accès Complet - Mise en ligne d'une page Territoire - Paramétrage personalisé de l'application - Fonctionnalités avancées débloquées	6 000 € HT
UO 1.2 :Licence Reporting Daily Insight - Accèes aux données Territoire - Accès aux données des employeurs référencés	2 000€ HT
UO 1.3 : Communication : une stratégie annuelle de promotion complète - Mobilisation de la communauté BlaBlaCar Daily - Kit de communication personnalisé - Grand Public - Kit de communication personnalisé - Employeurs - Accès au club des collectivités	3 325 € HT
UO 1.4 : Suivi de projet annuel - Gestion de projet et support - Comité annuel en visioconférence - Gestion du mandat d'attribution d'allocation financière de la collectivité	3 000 € HT
Total HT	*14 325 €HT*
Remise BlaBlaCar Daily	**3000 €**
TOTAL HT après remise	**11 325 €**

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_21-DE

Accompagnement : Daily Mobilités

Incitation financière - prise en charge Fonds Vert *au réel*	A définir
Commission au trajet *au réel*	A définir *Selon budget d'incitation financière*
Daily Mobilités	11 325 € HT

Document confidentiel C1

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_21-DE

BlaBlaCar Daily

juro

Signer le contrat avec Juro : quels avantages ?

Échanges

- **Plus de praticité :** Le processus de révision et de validation de votre contrat / convention sera plus simple et intuitif grâce à Juro
- **Facilité des retours :** Vous pourrez nous faire part de vos commentaires et suggestions directement dans l'outil, ce qui accélérera les échanges et la finalisation de votre contrat

Signature

- **Gain de temps** pour toutes les parties prenantes : le document n'a pas besoin d'être transmis manuellement ni de circuler entre différents services avant signature
- **Plus de risques de perte** lors de l'envoi postal grâce à la transmission dématérialisée
- **Garantie d'intégrité du document** : la version disponible sur la plateforme est définitive, ce qui évite toute vérification préalable à la signature.
- **Double possibilité d'archivage** : conservation du contrat à la fois sur un espace Cloud sécurisé et, si nécessaire, au format papier.
- **Sécurisation de la signature :** recours à des procédés d'authentification

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_21-DE

BlaBlaCar Daily

Léo FÉNELON

Responsable Partenariats Collectivités
leo.fenelon@blablacar.com
06 31 63 37 55

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_21-DE

Merci

Des questions ?

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_21-DE

AVENANT N° 1

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX COVOITUREURS

ENTRE :

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergies dont le siège est situé au 10,12 rue du Général de Gaulle , SIRET n° 20006750200019 ,

Représentée par, en sa qualité de Salvatore Coscarella , dûment habilité à cet effet

Ci-après dénommée la « **Collectivité** »,

ET :

La **société COMUTO SA**, société anonyme au capital de 170,212.445 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 491 904 546 et ayant son siège social sis 84, avenue de la République, 75011 à Paris,

Représentée par Monsieur Adrien Tahon, Directeur de BlaBlaCar Daily,

Ci-après dénommée l'« **Opérateur de Covoiturage** »,

Préambule

Les Parties ont conclu un contrat intitulé Convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs datée du 01/09/2024 (la "**Convention**").

Souhaitant réactualiser l'Opération et en particulier les Parties se sont rapprochées afin de conclure le présent avenant (ci-après l' «Avenant»).

Les mots commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans l'Avenant auront la même signification que dans la Convention.

Il est convenu ce qui suit :

1. **Objet**

   Le présent avenant a pour objet la modification du montant de l'opération , afin de permettre la poursuite de l'Opération aux conditions en vigueur.

2. **Modification du montant de l'opération de la Prestation**,

   Les Parties conviennent que le dernier paragraphe de l'article OBJET ET MONTANT DE LA CONVENTION est modifié comme suit :

   « Le Montant de l'Opération est de 30,000€. »

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_21-DE

3. Entrée en vigueur

Le présent Avenant entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties.

Les stipulations de la Convention non modifiées par le présent Avenant demeurent inchangées et conservent leur plein effet. L'Avenant ne fait pas novation.

La Convention, ses Annexes et le présent Avenant forment un tout indivisible qui lie les Parties.

Fait (i) à Paris en deux (2) exemplaires originaux ou (ii) électroniquement.

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergies

X

Signatory: Salvatore COSCARELLA

Email of signatory: [empty member email]

Timestamp: [empty signing timestamp]

BlaBlaCar

X

Signatory: adrien tahon

Email of signatory: adrien.tahon@blablacar.com

Timestamp: [empty signing timestamp]

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_21-DE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_25-DE

epfge

Etablissement Public Foncier
de Grand Est

217242

N/Réf. : LS-F08FD700010/
V/Réf. :

Dossier suivi par : Xavier CLEMENT
Ligne directe : 03.83.80.60.64.
Courriel : xavier.clement@epfge.fr

Les différentes parcelles ont été matérialisées sur les plans joints. Le bornage est compris dans les propriétés (voir le plan des parcelles sur le ban de Saint-Avold)

OK
Une délibération doit intervenir par le Tribunal.

Monsieur le P
d'Agglomérat
10-12 rue du
57500 SAINT

Pont-à-Mousson, le 16 JUIL. 2025

Objet : CHARBONNAGE DE FRANCE
Vente EPFGE / CASAS

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la convention n°F08FD7000010, l'EPFGE est propriétaire d'un ensemble de parcelles sur les bans communaux de FREYMING MERLEBACH, l'HOPITAL et SAINT-AVOLD pour une surface totale de 4ha 89a 28ca (cf état parcellaire ci-joint).

En vue de la rétrocession au profit de la CASAS de ces biens, je vous communique le prix de revient qui s'établit à :

-Prix et frais d'acquisition	11 484,22 €
-Frais de gestion et divers	80 476,90 €
- Prix HT	**91 961,12 €**
- TVA sur la totalité à 20%	18 392,22 €
- Prix TTC	**110 353,34 €**

Ce prix sera payable au comptant à la signature de l'acte authentique.

Je vous précise que ce prix est valable pendant une durée d'une année à compter de ce jour et que toutes les dépenses qui interviendront après la détermination du prix de vente arrêté au 17 mars 2025 seront prises en charge par l'EPFGE en sa qualité de propriétaire. Elles lui seront remboursées sous 30 jours par la Communauté d'Agglomération sur présentation d'un avis des sommes à payer.

Je vous serais particulièrement reconnaissant de bien vouloir soumettre la validation de ce prix de cession à votre Conseil Communautaire et de me transmettre la délibération qui sera prise à cet effet, qui devra préciser notamment que le Président est autorisé à signer tous les documents relatifs à la cession.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_25-DE

Dès réception de ladite délibération validant cette acquisition, mes services solliciteront l'étude de Maître Gilbert GRAZIOSI, Notaire de l'EPFGE pour engager les formalités et prendre l'attache du notaire désigné par la CASAS qui sera en charge de la rédaction de l'acte authentique.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le Directeur Général,
Alain TOUBOL

A voir par		Vu, le signature
Le Président		
Vice-Présidents (es)		
DGS		
Cabinet		
Commissions		
Services		

Développement Economique
le 21 juillet 2025

Mettre les parcelles sur un plan et prévoir si le cheminement est compris dans ces propriétés.
21 juillet 2025

Rue Robert Blum - BP 245 - 54701 - Pont-à-Mousson Cedex - Téléphone : 03.83.80.40.20 - Fax : 03 83 80 40 21 - Courriel : contact@epfge.fr
SIRET : 30136584700013 - APE : 8413Z - TVA Intracommunautaire : FR32301365847

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_25-DE

COMMUNE	SECTION	NUMERO	SURFACE
FREYMING MERLEBACH	11	0019	0 ha 00 a 47 ca
	12	0113	0 ha 14 a 83 ca
L HOPITAL	13	0112	0 ha 03 a 18 ca
	13	0114	0 ha 10 a 26 ca
	13	0115	0 ha 05 a 40 ca
	13	0117	0 ha 05 a 90 ca
	13	0118	0 ha 05 a 73 ca
	13	0119	0 ha 05 a 53 ca
	13	0122	0 ha 18 a 64 ca
	13	0302	0 ha 15 a 54 ca
	13	0304	1 ha 41 a 93 ca
	13	0306	1 ha 68 a 54 ca
	13	0308	0 ha 11 a 75 ca
	14	0046	0 ha 02 a 52 ca
	14	0047	0 ha 08 a 96 ca
	14	0048	0 ha 06 a 57 ca
ST AVOLD	61	0993	0 ha 23 a 96 ca
	61	0994	0 ha 00 a 01 ca
	61	0995	0 ha 10 a 80 ca
	61	1126	0 ha 28 a 76 ca
			4 ha 89 a 28 ca

Parcelles sur le ban de Saint-Avold

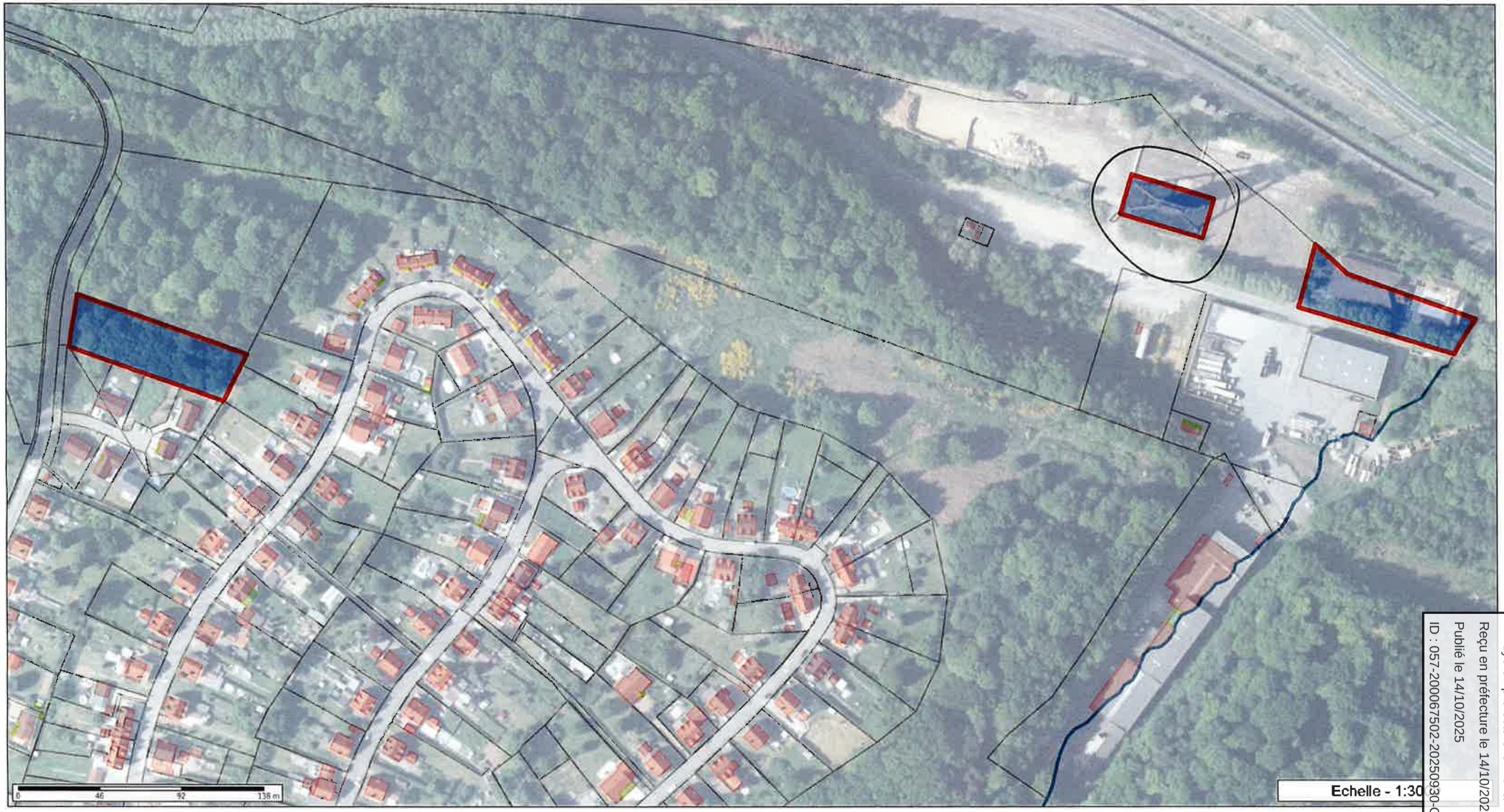

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_25-DE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_25-DE

Parcelles sur le ban de L'HOPITAL

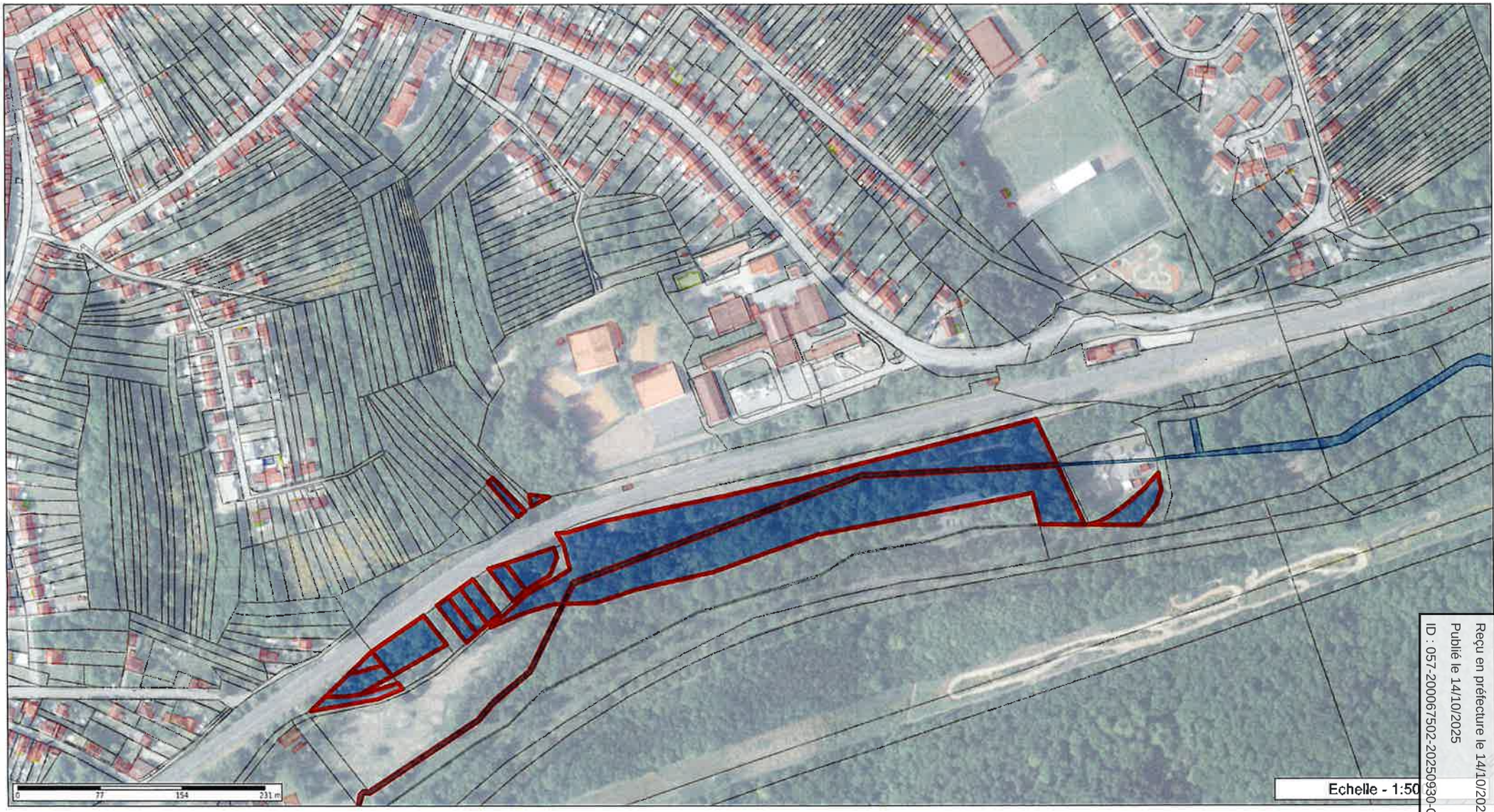

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_25-DE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_25-DE

Résultats sur la couche Parcellaire - Parcelle

Nom	N° de compte	Adresse parc.	n° de voirie de la parcelle	rép. voirie de la parcelle	Civilité propriétaire	Nom propriétaire	Prénom propriétaire	Adresse prop.	n° de voirie du propriétaire	rép. voirie du propriétaire	CP propriétaire	Commune prop.	Surface DGI
112	+00232	LEHNERTSDELL				ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GRAND EST		RUE ROBERT BLUM	0		54700	PONT A MOUSSON	318
336 14 47	+00232	MUHLENDELL				ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GRAND EST		RUE ROBERT BLUM	0		54700	PONT A MOUSSON	896
336 14 48	+00232	MUHLENDELL				ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GRAND EST		RUE ROBERT BLUM	0		54700	PONT A MOUSSON	657
336 13 304	+00232	LEHNERTSDELL				ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GRAND EST		RUE ROBERT BLUM	0		54700	PONT A MOUSSON	14193
336 13 306	+00232	LEHNERTSDELL				ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GRAND EST		RUE ROBERT BLUM	0		54700	PONT A MOUSSON	16854

Nom	N° de compte	Adresse parc.	n° de voirie de la parcelle	rép. voirie de la parcelle	Civilité propriétaire	Nom propriétaire	Prénom propriétaire	Adresse prop.	n° de voirie du propriétaire	rép. voirie du propriétaire	CP propriétaire	Commune prop.	Surface DGI
336 13 302	+00232	RUISSEAU				ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GRAND EST		RUE ROBERT BLUM	0		54700	PONT A MOUSSON	1554
336 13 308	+00232	LEHNERTSDELL				ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GRAND EST		RUE ROBERT BLUM	0		54700	PONT A MOUSSON	1175
606 61 1126	+01199	CITE JEANNE D ARC				ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GRAND EST		RUE ROBERT BLUM	0		54700	PONT A MOUSSON	2876
606 61 995	+01199	RUE DE L HOPITAL				ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GRAND EST		RUE ROBERT BLUM	0		54700	PONT A MOUSSON	1080
606 61 993	+01199	PUITS ST FONTAINE	5993	F		ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GRAND EST		RUE ROBERT BLUM	0		54700	PONT A MOUSSON	239
606 61 994	+01199	RUE DE L HOPITAL	9007			ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GRAND EST		RUE ROBERT BLUM	0		54700	PONT A MOUSSON	1

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_25-DE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_25-DE

Nom	N° de compte	Adresse parc.	n° de voirie de la parcelle	rép. voirie de la parcelle	Civilité propriétaire	Nom propriétaire	Prénom propriétaire	Adresse prop.	n° de voirie du propriétaire	rép. voirie du propriétaire	CP propriétaire	Commune prop.	Surface DGI
336 13 113	+00285	LEHNERT SDELL				SOCIETE NATIONALE SNCF		RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU	9		93200	SAINT DENIS	101
336 13 114	+00232	LEHNERT SDELL				ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GRAND EST		RUE ROBERT BLUM	0		54700	PONT A MOUSSON	1026
336 13 115	+00232	LEHNERT SDELL				ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GRAND EST		RUE ROBERT BLUM	0		54700	PONT A MOUSSON	540
336 13 117	+00232	LEHNERT SDELL				ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GRAND EST		RUE ROBERT BLUM	0		54700	PONT A MOUSSON	590
336 13 118	+00232	LEHNERT SDELL				ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GRAND EST		RUE ROBERT BLUM	0		54700	PONT A MOUSSON	573
336 13 119	+00232	LEHNERT SDELL				ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GRAND EST		RUE ROBERT BLUM	0		54700	PONT A MOUSSON	553

Nom	N° de compte	Adresse parc.	n° de voirie de la parcelle	rép. voirie de la parcelle	Civilité propriétaire	Nom propriétaire	Prénom propriétaire	Adresse prop.	n° de voirie du propriétaire	rép. voirie du propriétaire	CP propriétaire	Commune prop.	Surface DGI
336 13 122	+00232	LEHNERTSDELL				ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GRAND EST		RUE ROBERT BLUM	0		54700	PONT A MOUSSON	1864
336 14 46	+00232	MUHLENDELL				ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GRAND EST		RUE ROBERT BLUM	0		54700	PONT A MOUSSON	252

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_25-DE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_25-DE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_26-DE

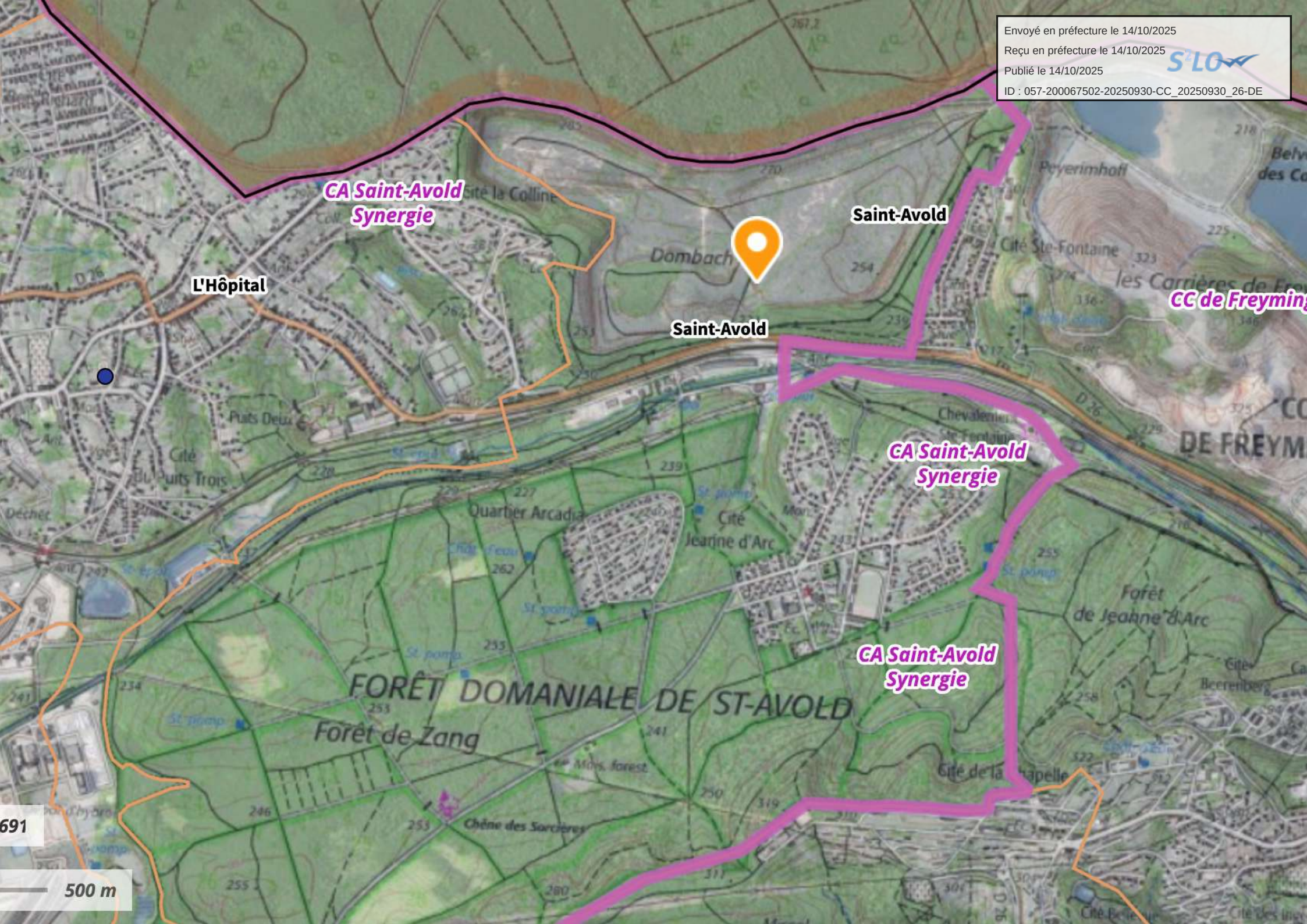

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_26-DE

Travaux Publics
Klein Guy

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT AVOLD SYNERGIE
CASAS
10-12 rue du Général de Gaulle
57500 SAINT AVOLD

DEVIS

Diebling, le 19 Février 2025

N°	Désignation des ouvrages	U	QUANTITE	P.U. H.T.	P.T. H.T.
	Objet: Réhabilitation et modifications de mares et bassins secteur CASAS				
1	Amenée et repli de matériel spécifique	ft	1,000	850,00	850,00
2	**Grande Mare**				
2.1	débroussaillage par broyage forestier dans une emprise de 5 à 6 ml de la berge pour réouverture du milieu	m²	2 280,000	1,90	4 332,00
2.2	Création d'un ouvrage de surverse sur exutoire grande mare comprenant dépose de tête de pont en béton, évacuation en centre de recyclage, fourniture et pose de 12 ml canalisation en fonte DN250 y compris recouvrement d'un lit de sédiments du site, fourniture et pose d'un ouvrage de surverse DN1000 étanche (joint forsheda) remblaiement en matériaux du site au bord du chemin	ft	1,000	6 230,00	6 230,00
2.3	Terrassement ponctuel pour élargissement et approfondissement dans l'emprise du débroussaillage	m²	2 280,000	3,10	7 068,00
3	**Deux mares partie haute**				
3.1	Débroussaillage par broyage forestier entre les deux mares pour réouverture du milieu	m²	1 000,000	1,90	1 900,00
4	**Bassin aval**				
4.1	Désensablement partiel du bassin	ft	1,000	3 660,00	3 660,00

120 rue Principale – 57980 DIEBLING - ☎ 03 87 02 50 12
courriel : contact@kleintp.fr

S.A.S. au capital de 50.000 Euros – R.C.S. Sarreguemines TI 325 741 791 – SIRET 325 741 791 00017
Banques : CIC AE METZ FR76 3008 7333 8000 0175 1960 121 – BIC : CMCIFRPP –
La Banque Postale FR91 2004 1010 1500 0276 6S03 602 – BIC : PSSTFRPPSTR - TVA FR49325741791

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_26-DE

N°	Désignation des ouvrages	U	QUANTITE	P.U. H.T.	P.T. H.T.
4.2	Débroussaillage periférique par broyage forestier pour réouverture du milieu	m²	1 330,000	1,90	2 527,00
5	**Point bas sur partie haute**				
5.1	Création d'un point bas par terrassement	ft	1,000	1 500,00	1 500,00
				Montant H.T.	**28 067,00**
	Bon pour commande			TVA 20%	5 613,40
				Montant Total T.T.C.	**33 680,40**

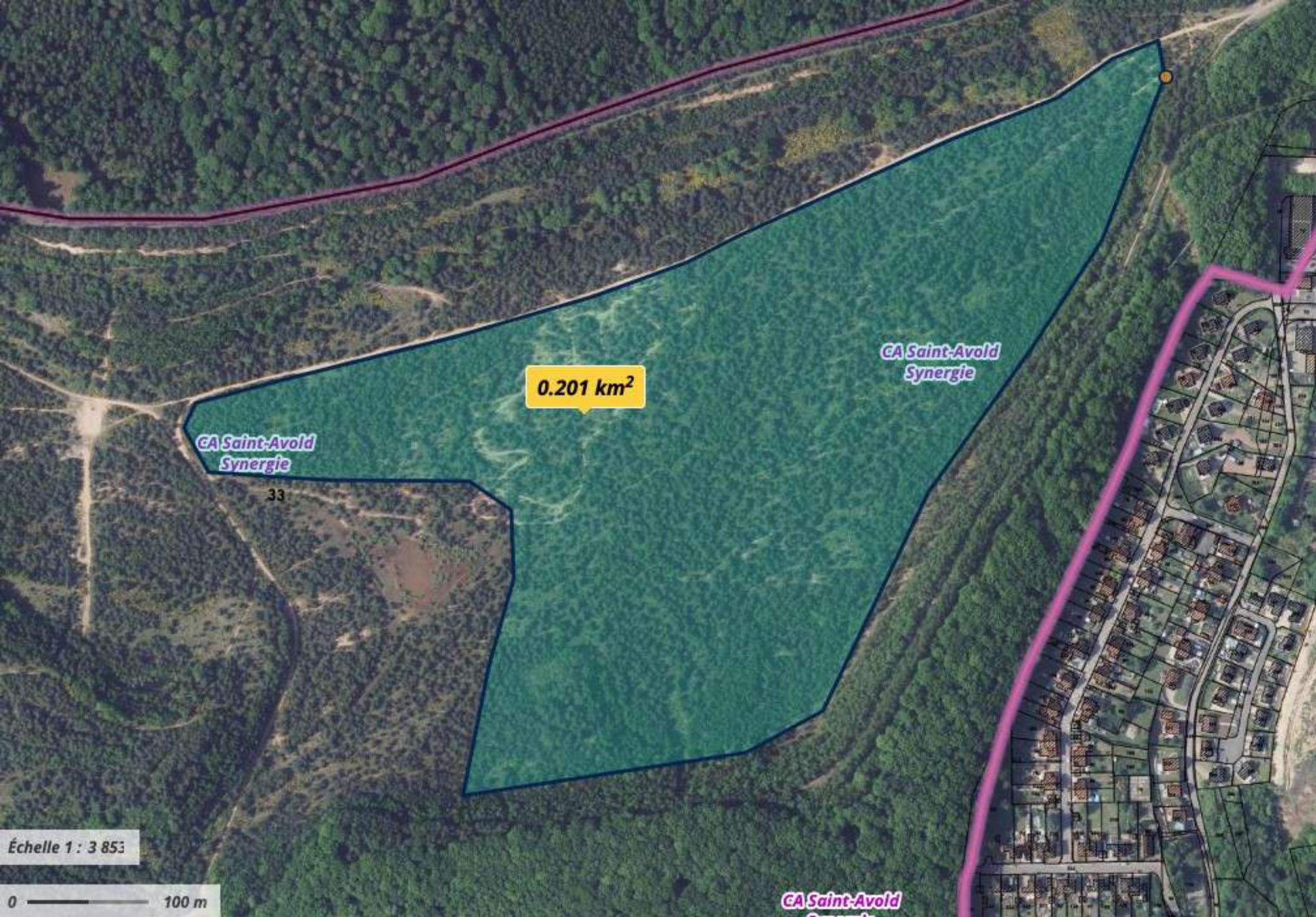
0.201 km²
CA Saint-Avold Synergie
CA Saint-Avold Synergie
33
CA Saint-Avold
Échelle 1 : 3 853
0
100 m

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_28-DE

Pic Bois
PIC & COMPAGNIE GROUPE
Signalétique & mobiliers
CONCEPTION & FABRICATION FRANÇAISE

PEFC 10-32-2316

afaq ISO 14001 Environnement AFNOR CERTIFICATION Env/2007/40016

ALTEVIA
Z.A. de la Communauté de commune de Bulgnéville
R.D.18
88140 AUZAINVILLIERS
0329085023
altevia@pic-bois.com

COMMUNAUTE D AGGLOMERATION SAINT AVOLD SYNERGIE
Mme Karine GLATIGNY
Petite ville de demain
10-12 Rue du Général de Gaulle
57500 SAINT-AVOLD

Affaire suivie par : GRANDEMANGE Sandrine avec Mme Karine GLATIGNY, port: 06 88 93 91 64, mail: k.glatigny@morhange.fr
Nos références : **152-25-AVOLD ST-CASAS-57**
Vos références :
Chantier : REFABRICATION DES PANNEAUX D'INTERPRETATION
Titre :

DESIGNATION	QTE	PRIX U HT	PRIX HT
Notice Les fichiers informatiques directement exploitables fournis par vos soins devront impérativement répondre aux exigences de notre cahier technique correspondant au procédé de marquage. Disponible sur demande.	1.0		
Note environnementale - La signalétique et les mobiliers en bois spécifiés sur ce devis sont certifiés PEFC minimum 55,6%. Notre entreprise soutient la gestion forestière durable au niveau mondial en adhérant au label PEFC, et suit la provenance et le caractère certifié de nos approvisionnements en bois. Cette chaîne de contrôle certifiée QUAL-PEFC-COC-191155 est vérifiée par un organisme indépendant.			
NOTICE BOIS Le bois est un matériau naturel avec des singularités (fentes, grisaillement, résine…). Nous n'assurons pas la garantie d'évolution de teinte de bois, ni les phénomènes de retrait, fissurations ou déformations liés à l'évolution du matériau dans le temps. Ces particularités n'affectent pas la solidité, ni la résistance du mobilier.	1.0		
PANNEAUX PUPITRES 800X500 (carpe, forêt, biodiversité, historique) * 1 PANNEAU en Inclusion par vitrification épaisseur 13 mm, dimensions totales l x h = 800 x 500 mm. Surface satinée, anti-tag, anti-UV. Arêtes chanfreinées. Décor sur 1 face d'après vos fichiers informatiques, face arrière beige. Fixation en face arrière sur tôle support métallique.vis ejots + cabochons	4.0	322.74 €	1 290.96 €

Siège Social: ZA d'Auzainvilliers RD18 88140 AUZAINVILLIERS
SARL au capital de 8000€ - Code APE 4649Z
SIRET 51801626600018

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_28-DE

DESIGNATION	QTE	PRIX U HT	PRIX HT
PANNEAU 500X400 * 1 PANNEAU en Inclusion par vitrification épaisseur 6 mm, dimensions totales l x h = 500 x 400 mm. Surface satinée, anti-tag, anti-UV. Arêtes chanfreinées. Décor sur 1 face d'après vos fichiers informatiques, face arrière beige. Fixation sur structure bois. vis ejots + cabochons	1.0	176.26 €	176.26 €
PANNEAU 1000X200 oiseaux * 1 PANNEAU en Inclusion par vitrification épaisseur 6 mm, dimensions totales l x h = 1000 x 200 mm. Surface satinée, anti-tag, anti-UV. Arêtes chanfreinées. Décor sur 1 face d'après vos fichiers informatiques, face arrière beige. Fixation en face avant 6 perçages	4.0	146.04 €	584.16 €
PANNEAU 1000X700 * 1 PANNEAU en Inclusion par vitrification épaisseur 6 mm, dimensions totales l x h = 1000 x 700 mm. Surface satinée, anti-tag, anti-UV. Arêtes chanfreinées. Décor sur 1 face d'après vos fichiers informatiques, face arrière beige. Fixation en face avant, 8 perçages.	2.0	401.21 €	802.42 €
Conception-Graphique Forfait CG pour les panneaux à refaire : Modification des PDF joints, changement de logos ou infos, voire photos.	1.0	390.00 €	390.00 €
PANNEAU D'ACCUEIL DOUBLE AVEC VITRINE * 1 STRUCTURE en Pin rond traité classe 4 provenant de forêts certifiées, finition : poncée, composée de : - 3 poteaux hauteur 2500 mm dont 2000 hors sol et de Ø 120 mm. Haut : coupe en biais au sommet. - 4 traverses Ø 60 mm Parecloses et rainure haute pour fixation du panneau de gauche Liaison au sol : fixation directe. * 1 PANNEAU sur la partie gauche en Inclusion par vitrification épaisseur 6 mm, dimensions visibles l x h = 1200 x 1100 mm. Surface satinée, anti-tag, anti-UV. Arêtes chanfreinées. Décor sur 1 face d'après vos fichiers informatiques, face arrière beige. * 1 PANNEAU de fond en Epicéa 3 plis épaisseur 19 mm, dimensions totales l x h = (à adapter en focntion de la vitrine). Arêtes chanfreinées. Intégration d'1 vitrine VIBO 18 A4 en Pin traité classe 4, format paysage, porte battante, étanche et anticondensation, 2 serrures (4 clefs), Vitrage en PMMA, Fond en tôle steelbond laqué blanc. Cadre bois de largeur approximative 50 mm avec protection du chant supérieur. Dimensions Hors tout l x h= 1400 x 1050 mm. > Capacité : 18 feuilles A4. Fixation par visserie inox sur panneau de fond	2.0	2 085.71 €	4 171.42 €
Conception-Graphique Forfait Conception graphique des panneaux d'accueil avec vitrine	1.0	750.00 €	750.00 €

Total HT départ emballé	Participation frais de port [1]	HT port compris	TVA	Montant TVA	**Total € TTC**
8 165.22 €	Compris	**8 165.22 €**	20,00 %	1 633.04 €	**9 798.26 €**

Siège Social: ZA d'Auzainvilliers RD18 88140 AUZAINVILLIERS
SARL au capital de 8000€ - Code APE 4649Z
SIRET 51801626600018

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_28-DE

Poids estimatif: 287,92 kg.

Notre TVA intracommunautaire: FR73518016266

Présentation des maquettes sous 2 semaines

Expédition 8 à 9 semaines après BAT ²,³

Bon pour Accord, le :

Nom et signature :

PRIX VALABLES 45 jours calculés pour un réglement : Virement ou chèque à 45 jours date de facture, voir nos conditions de vente. Les délais donnés démarrent à la réception de l'ensemble des informations nécessaires à la réalisation de la commande.

Merci de renseigner vos coordonnées, ainsi que les adresses de livraison et de facturation.

[1] Calculée d'après la facture du transporteur; [2] Donnés à titre indicatif; [3] Hors congés

Siège Social: ZA d'Auzainvilliers RD18 88140 AUZAINVILLIERS

SARL au capital de 8000€ - Code APE 4649Z

SIRET 51801626600018

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_28-DE

synchro
Solutions de communication

ZA 1 rue des Pruvères
57890 Porcelette
contact@studio-synchro.fr
T : 06 07 36 88 91

RCS SARREGUEMINES 343 221 297 • IBAN : FR76 1027 8054 0600 0210 6240 122 • BIC : CMCI FR 2 A • N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 76 343 221 297 • S.À.R.L. AU CAPITAL DE 60.000 EUROS

27/05/2025

CASAS

10-12 rue du Général de Gaulle
BP 20046
57502 SAINT-AVOLD

DEVIS N° 15152/1

Montant H.T.

1 panneau (Folschviller GAT)

Reprise des visuels fournis par vos soins
Contrôle technique des fichiers

Impression du visuel sur panneau Dibond ép. 4 mm
Dimension : 80 x 60 cm

POUR 1 PANNEAU : visuel sur Dibond 485,00 €

Attention nouvel IBAN :
FR76 1027 8054 0600 0210 6240 122
BIC : CMCIFR2A

TOTAL H.T.	485,00 €
TVA 20 %	97,00 €
TOTAL T.T.C.	582,00 €

Dans l'espoir d'une suite favorable, veuillez croire en l'expression de nos sentiments dévoués.

Cyrille BOULANGER Cyrille BOULANGER Le Client, bon pour accord

Merci de nous signifier votre "bon pour accord" en nous retournant ce devis signé.
Ce devis est valable 3 mois.

L'Etang de la Mutche

Station N°1 : L'étang
La Mutche date de la fin du Moyen-Age. Construit par les seigneurs de Morhange, l'étang servait de réserve de poissons, mais aussi de garantie financière lorsqu'ils avaient besoin d'argent ! Au siècle dernier, les environs ont servi de champs de manœuvre et depuis une vingtaine d'années de zone de loisirs.

Station N°2 : Automitrailleuse
A partir de 1891, l'Empire allemand transforme Morhange en garnison et les alentours de la Mutche sont intéressants pour le militaire. L'étang est utilisé par les chevaux et le terrain, débarrassé des arbres, pour de grandes charges de cavalerie ou pour la manœuvre et le tir au canon. Après la seconde guerre mondiale, Morhange a servi à nouveau de ville de garnison et les abords de la Mutche de terrain de manœuvre. De cette période subsiste la carcasse d'une auto-mitrailleuse AM8, qui servait de cible, dotée à l'origine d'un canon de 20 et de deux mitrailleuses.

Station N°3 : Allée des marronniers
Entre les deux étangs, Mutche et Claire forêt, un petit sentier ancestral, profite de l'ombrage de marronniers centenaires.

Station N°4 : Etang de la Claire forêt
La construction de la ville allemande à partir de 1890 nécessitant de grandes quantités de matériaux, la solution la plus rapide était la fabrication de briques. Une partie des vestiges est toujours visible : four à briques et zone d'extraction de l'argile, aujourd'hui transformée en étang.

Station N°5 : Cimetière militaire
Les 19 et 20 août 1914, Morhange est la scène de la première grande bataille de la grande guerre. Le cimetière du Hellenwald comporte 20305 sépultures de militaires allemands, tombés principalement lors de ce drame, ainsi que quelques tombes civiles. Les français ont été enterrés sur une commune voisine, Riche.

Station N°6 : Le Grand Cormoran
Oiseau aquatique de la taille d'une oie, le grand Cormoran possède un bec jaune puissant doté d'un crochet acéré à l'extrémité et donc bien adapté à la capture des poissons. Il est habituellement silencieux mais, sur son territoire de nidification, il laisse entendre divers gémissements et cris gutturaux. Sa voix est un « kro kro kro » ou « krao » rauque uniquement. Bonne audition!!!

Station N°7 : Digue de l'étang
Sans digue, pas d'étang. Construite, puis entretenue par tous les paysans des villages alentours au titre de la corvée due aux seigneurs de Morhange, elle servait également de retenue d'eau pour un moulin qui date du 17ème siècle et dont on aperçoit encore le déversoir.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_28-DE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_30-DE

Association Culturelle et Sportive de MAXSTADT
(ACSM)
Représenté par son président, Nicolas KINOSKY
5 rue de Laning
57660 MAXSTADT
06-80-94-40-82
acsm57660@gmail.com

MAXSTADT, le 07 mai 2025

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
10-12 rue du Général de Gaulle
57500 SAINT-AVOLD

Objet : Demande de subvention pour la Fête du Battage 2025
Pièce jointe : CERFA-12156*06, Bilan annuel 2024, Budget Fête du battage 2025, RIB

Monsieur le Président,

Par la présente je me permets de vous solliciter pour un soutien à la 29ème « Fête du Battage à l'ancienne », organisée par l'Association Culturelle et Sportive de Maxstadt (ACSM), qui se déroulera les samedis 26 et dimanche 27 juillet 2025.

Cette manifestation, qui regroupe à chaque édition plus de 5 000 personnes, assure le rayonnement de la commune de Maxstadt bien au-delà de ses frontières et œuvre à faire connaître encore plus notre territoire, dont la destinée est maintenant intégrée à celle de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

La Fête du Battage est devenue au fil des années une véritable institution reposant sur la volonté de plus d'une cinquantaine de bénévoles et passionnés qui réparent et préparent le matériel au cours de l'année et qui en assurent l'organisation et la logistique.

Toutefois, l'ensemble des infrastructures déployées pour cette journée, que ce soit pour l'accueil, la sécurité ou la protection des personnes impose un effort conséquent à notre association (plus de 35 000€ de dépenses préparatoires). C'est pour cette raison que je me permets de vous solliciter pour une nouvelle subvention, comme vous nous avez fait l'honneur de nous en accorder une pour l'édition 2023.

Je reste bien entendu à votre disposition pour évoquer avec vous cette demande.

En vous remerciant par avance pour votre soutien, et en espérant avoir le plaisir de compter sur votre présence le samedi 26 juillet et/ou le dimanche 27 juillet, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

Le président de l'ACSM,

Nicolas KINOSKY

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_30-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSOCIATIONS

cerfa N°12156*06

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#04 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur **https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623**

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
☑ en numéraire (argent) ☐ en nature	☐ première demande ☑ renouvellement (ou poursuite)	☐ fonctionnement global ☑ projets(s)/action(s)	☑ annuelle ou ponctuelle ☐ pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées https://lannuaire.service-public.fr/) :

☐ **État - Ministère** .....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....

☐ **Conseil régional** .....
Direction/Service .....

☐ **Conseil départemental** .....
Direction/Service .....

☑ **Commune ou Intercommunalité** .....
Direction/Service .....

☐ **Établissement public** .....

☐ **Autre (préciser)** .....

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_30-DE

1. Identification de l'associa

1.1 Nom - Dénomination : Association Culturelle et Sportive de Maxstadt

Sigle de l'association : ACSM Site web:

1.2 Numéro Siret :

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : Volume 34 Folio n°2034
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date 01/01/1977
Volume : 34 Folio : 2034 Tribunal d'instance : Saint-Avold

1.5 Adresse du siège social : 5 rue de Laning
Code postal : 57660 Commune : Maxstadt
Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) : 18 rue de la Fôret
Code postal : 57660 Commune : Maxstadt
Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)
Nom : KINOSKY Prénom : Nicolas
Fonction : Président
Téléphone : 0680944082 Courriel : acsm57660@gmail.com

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)
Nom : idem Prénom :
Fonction :
Téléphone : Courriel :

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? ☐ oui ☑ non
Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	**attribué par**	**en date du :**

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? ☐ oui ☑ non
Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? ☐ oui ☑ non

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_30-DE

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

.....

.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non ☐ oui ☑ Si oui, lesquelles?

.....

Nicolas KINOSKY.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée : ☐

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : *Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.*	13
Nombre de volontaires : *Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)*	0
Nombre total de salariés :	0
dont nombre d'emplois aidés	0
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	0
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents *Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association*	45

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_30-DE

5. Budget[1] de l'association

Année 2024 *ou exercice du* 01/11/23 *au* 31/10/24

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 - Achats	0	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Achats matières et fournitures		**73 - Concours publics**	
Autres fournitures		**74 - Subventions d'exploitation[2]**	0
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		**78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	0	**TOTAL DES PRODUITS HORS CVN**	0
Excédent prévisionnel (bénéfice)		**Insuffisance prévisionnelle (déficit)**	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)[3]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	**87 - Contributions volontaires en nature**	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	0	**TOTAL DONT CVN**	0

Bilan annuel 2024 de l'ASM

Bilan comptable 0

[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

[3] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_30-DE

Association Culturelle et Sportive de MAXSTADT

Bilan Annuel 2024

Actions et manifestations	Date	Chiffre d'affaire	Depenses	Resultats
Assemblée générale 2024	18/02/2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Nouvel an	01/01/2024	6 096,00 €	4 889,73 €	1 206,27 €
Soirée cinéma	27/07/2024	247,00 €	62,01 €	184,99 €
		0,00 €	0,00 €	0,00 €
		0,00 €	0,00 €	0,00 €
		0,00 €	0,00 €	0,00 €
		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous total		**6 343,00 €**	**4 951,74 €**	**1 391,26 €**

Fonctionnement	Date	Recettes	Depenses	Resultats
Achat boissons divers		52,01 €	202,16 €	-150,15 €
Fourniture administrative		0,00 €	0,00 €	0,00 €
		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Assurances		0,00 €	647,00 €	-647,00 €
EDF		933,52 €	957,99 €	-24,47 €
Eau		111,71 €	197,04 €	-85,33 €
Taxe Foncière		0,00 €	414,00 €	-414,00 €
Frais bancaires +cotisations rythmeo		0,00 €	102,00 €	-102,00 €
Intérets compte		1 081,27 €	0,00 €	1 081,27 €
Cotisations adhérent 2024		390,00 €	0,00 €	390,00 €
Cotisation adhérent 2023 (rattrapage)		30,00 €	0,00 €	30,00 €
Mise à disposition salle		1 031,90 €	0,00 €	1 031,90 €
Entretien des extincteurs		0,00 €	154,79 €	-154,79 €
Entretien materiel		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Entretien batiment		0,00 €	18,87 €	-18,87 €
Produits et matériels ménagés		0,00 €	0,00 €	0,00 €
		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dons pour les enterrements		0,00 €	30,00 €	-30,00 €
Divers casse suite location		12,00 €	0,00 €	12,00 €
Sous total		**3 642,41 €**	**2 723,85 €**	**918,56 €**

Investissement	Date	Recettes	Depenses	Resultats
Subvention Agglo Saint Avold	21/03/2024	500,00 €	0,00 €	500,00 €
Hangar		0,00 €	2 227,50 €	-2 227,50 €
Lumiere cave	26/06/2024	0,00 €	117,61 €	-117,61 €
Dalle tente cuisine	01/09/2024	0,00 €	1 336,74 €	-1 336,74 €
		0,00 €	0,00 €	0,00 €
		0,00 €	0,00 €	0,00 €
		0,00 €	0,00 €	0,00 €
		0,00 €	0,00 €	0,00 €
		0,00 €	0,00 €	0,00 €
		500,00 €	**3 681,85 €**	-3 181,85 €

TOTAL Excédents		**10 485,41 €**	**11 357,44 €**	-872,03 €

	Total
Soldes 2023	45 611,21 €
Excédents 2024	-872,03 €

		Banque Populaire			
	Caisse	Livret A	Livret Ordinaire	Compte Courant	**Total**
Soldes au 31/10/2024	1 400,66 €	42 459,85 €	72,45 €	522,68 €	**44 739,18 €**

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_30-DE

Projet n° 1

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique *6 - Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? ☐ oui

Intitulé :

Fête du battage 2025

Objectifs :

Organiser une fête du battage à l'ancienne de qualité, dans des conditions optimales de sécurité des bénévoles et du public.

Description :

La fête du battage à l'ancienne nécessite l'achat, la rénovation et l'entretien de matériel agricole ancien. Ceux-ci peuvent être coûteux, mais contribue au rayonnement et au prestige de la manifestation. De plus, de nombreuses contraintes logistiques et réglementaire pèsent sur l'organisation de notre fête (protection civile, location de toilettes, sécurité et gardiennage, etc). Ces postes, bien que nécessaires sont des freins et nous empêchent de développer de nouvelles animations.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_30-DE

Projet n° 1

6. Projet - Objet de la demande

Territoire :

MAXSTADT

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	85	
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés[4]		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

☐ oui ☑ non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 26/7/25 au 27/7/25

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

[4] Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_30-DE

Projet n°

6. Budget[5] du projet

Année *ou exercice du* *au*

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 - Achats	0	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Achats matières et fournitures		**73 - Concours publics**	
Autres fournitures		**74 - Subventions d'exploitation [2]**	0
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		**78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		**RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	0	**TOTAL DES PRODUITS HORS CVN**	0

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)[7]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	**87 - Contributions volontaires en nature**	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	0	**TOTAL DONT CVN**	0

La subvention sollicitée de **€, objet de la présente demande représente** **% du total des produits du projet**
dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

[5] Ne pas indiquer les centimes d'euros.
[6] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.
[7] Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_30-DE

Budget prévisionnel pour la Fête du Battage 2025

Imprimerie	500.00 €
Publicités	3 500.00 €
Orchestres	3 250.00 €
Location WC	1 250.00 €
Sécurité/Gardiennage	1 000.00 €
Sacem	600.00 €
Divers	500.00 €
Gaz + EDF + Eau	750.00 €
Chevaux	1 000.00 €
Repas	8 000.00 €
Boissons	9 000.00 €
Locations Tentes	500.00 €
Protection Civile	1 000.00 €
Artisans et démonstrations	1 000.00 €
TOTAL	**31 850.00 €**

Fête du Battage et de l'Artisanat à l'Ancienne MAXSTADT

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_30-DE

Projet n°

DEMANDE D'EQUIPEMENTS

Date de la demande :

☐ Demande d'équipement pour une manifestation Cette fiche est à déposer 1 mois avant la manifestation	☐ Demande d'équipement à titre permanent ou de longue duréee
Date de la manifestation :	Date de début : Date de fin :
Titre - nom de la manifestation :	
Descriptif sommaire de la manifestation :	Qualification du besoin / projet concerné par la demande :
Nombre de personnes attendues :	Nombre de bénéficiaires :
Horaire de la manifestation : Début : h Fin : h	

Site, lieu ou équipement :	Matériel :	Quantité :
Parc, jardin :	Sonorisation, micro, pied	
Voie publique (allée, place, square, etc.) :	Vidéoprojecteur, écran	
Stade (préciser) :	Projecteurs, éclairage	
	Stand-Barnum 3x3m	
Salle, gymnase :	Stand-Barnum 3x3m avec électricité	
Equipement spécifique (piscine, bibliothèque, musée, monument, ouvrage d'art, etc.) :	Stand-Barnum 3x3m avec éclairage	
	Chaises	
	Tables, tréteaux	
Autre : urnes, isoloirs, restauration, vaisselle, comptoir, wifi, pupitre, etc. préciser) :	Bancs	
	Grilles, panneaux et supports d'exposition	
	Barrières de chantiers, de police ("Vauban")	
	Podium ou scène (préciser dimension souhaitée)	

Livraison ou installation conforme le :
Etat des lieux sortant le :
Commentaires état matériel :

SECURITE	Partie réservée à la collectivité
Présence/ronde police souhaitée : de h à h	
Gardiennage :	

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_30-DE

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) KINOSKY Nicolas

représentant(e) légal(e) de l'association Association Culturelle et Sportive de MAXSTADT

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

☑ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 1000 € au titre de l'année ou exercice 2025
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 04/02/2025 à Maxstadt

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_30-DE

7 *bis*. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_30-DE

BANQUE POPULAIRE
ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

Relevé d'Identité

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.).
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. / This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions: it will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.

Titulaire du compte / Account holder

ASS CULT ET SPORTIVE
MR STREIFF STEPHAN
39 RUE DE LA LIBERATION
57660 BIDING

IBAN	BIC
FR76 1470 7000 0700 7195 0050 687	CCBPFRPPMTZ

Code Banque	Code guichet	N° du compte	Clé RIB	Domiciliation / Paying Bank
14707	00007	00719500506	87	18, Rue Eugene Kloster 57800 Merlebach

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_30-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

N°12156*06

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#04 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur **https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623**

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
☑ en numéraire (argent) ☐ en nature	☑ première demande ☐ renouvellement (ou poursuite)	☑ fonctionnement global ☐ projets(s)/action(s)	☑ annuelle ou ponctuelle ☐ pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées https://lannuaire.service-public.fr/) :

☐ **État - Ministère** .....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....

☐ **Conseil régional** .....
Direction/Service .....

☐ **Conseil départemental** .....
Direction/Service .....

☑ **Commune ou Intercommunalité** CASAS .....
Direction/Service .....

☐ **Établissement public** .....

☐ **Autre (préciser)** .....

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_30-DE

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : INTERASSOCIATION FOYER SOCIO EDUCATIF

Sigle de l'association : ..... Site web: .....

1.2 Numéro Siret : 441 188 430 00017

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date
Volume : **35** Folio : **2148** Tribunal d'instance : **SAINT-AVOLD**

1.5 Adresse du siège social : 15 ALLEE DES TILLEULS

Code postal : 57340 Commune : RACRANGE

Commune déléguée le cas échéant : .....

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Commune déléguée le cas échéant : .....

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : POTIER Prénom : CLAUDE

Fonction : PRESIDENT

Téléphone : 0681888451 Courriel : chnobottes@gmail.com

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? ☐ oui ☑ non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	**attribué par**	**en date du :**

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? ☐ oui ☑ non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? ☐ oui ☑ non

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_30-DE

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

.....

.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non ☑ oui ☐ Si oui, lesquelles?

.....

.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée : ☐

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : *Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.*	17
Nombre de volontaires : *Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)*	
Nombre total de salariés :	
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents *Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association*	160

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_30-DE

5. Budget[1] de l'association

Année ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	2645	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Achats matières et fournitures	2645	**73 - Concours publics**	
Autres fournitures		**74 - Subventions d'exploitation[2]**	2254
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	231		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance	231	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	83	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	2254
Services bancaires, autres	83		
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	2400
		756. Cotisations	2400
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		**78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	2959	**TOTAL DES PRODUITS HORS CVN**	4654
Excédent prévisionnel (bénéfice)		**Insuffisance prévisionnelle (déficit)**	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN) [3]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	**87 - Contributions volontaires en nature**	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	2959	**TOTAL DONT CVN**	4654

[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

[3] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_30-DE

Projet n°

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique *6 - Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? ☐ oui

Intitulé :

Demande de subvention pour les frais d'organisation de la marche populaire de juin 2025

Objectifs :

Achat de banderolles et affiches publicitaires plus location de matériel

Description :

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_30-DE

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Territoire de la CASAS

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) **:**

IMPRIMEUR ET GRAPHISTE

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés[4]		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

☐ oui ☐ non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) au

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

[4] Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_30-DE

Projet n°

6. Budget[5] du projet

Année *ou exercice du* *au*

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 - Achats	500	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Achats matières et fournitures		**73 - Concours publics**	
Autres fournitures	500	**74 - Subventions d'exploitation [2]**	500
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	500
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		**78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		**RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	500	**TOTAL DES PRODUITS HORS CVN**	500

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)[7]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	**87 - Contributions volontaires en nature**	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	500	**TOTAL DONT CVN**	500

La subvention sollicitée de **€, objet de la présente demande représente** **% du total des produits du projet**
dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

[5] Ne pas indiquer les centimes d'euros.
[6] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.
[7] Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_30-DE

Projet n°

DEMANDE D'EQUIPEMENTS

Date de la demande :

☐ Demande d'équipement pour une manifestation Cette fiche est à déposer 1 mois avant la manifestation	☐ Demande d'équipement à titre permanent ou de longue duréee
Date de la manifestation : Titre - nom de la manifestation :	Date de début : Date de fin :
Descriptif sommaire de la manifestation :	Qualification du besoin / projet concerné par la demande :
Nombre de personnes attendues :	Nombre de bénéficiaires :
Horaire de la manifestation : Début : h Fin : h	

Site, lieu ou équipement :	Matériel :	Quantité :
Parc, jardin :	Sonorisation, micro, pied	
Voie publique (allée, place, square, etc.) :	Vidéoprojecteur, écran	
Stade (préciser) :	Projecteurs, éclairage	
	Stand-Barnum 3x3m	
Salle, gymnase :	Stand-Barnum 3x3m avec électricité	
Equipement spécifique (piscine, bibliothèque, musée, monument, ouvrage d'art, etc.) :	Stand-Barnum 3x3m avec éclairage	
	Chaises	
	Tables, tréteaux	
Autre : urnes, isoloirs, restauration, vaisselle, comptoir, wifi, pupitre, etc. préciser) :	Bancs	
	Grilles, panneaux et supports d'exposition	
	Barrières de chantiers, de police ("Vauban")	
	Podium ou scène (préciser dimension souhaitée)	

Livraison ou installation conforme le :
Etat des lieux sortant le :
Commentaires état matériel :

SECURITE	Partie réservée à la collectivité
Présence/ronde police souhaitée : de h à h	
Gardiennage :	

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_30-DE

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) POTIER CLAUDE

représentant(e) légal(e) de l'association INTERASSOCIATION FOYER SOCIO EDUCATIF RACRANGE

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

☐ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de :

€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 05/06/2025 à RACRANGE

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_30-DE

7 *bis*. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_35-DE

Tableau récapitulatif - Aide ciblée à l'investissement des commerces et de l'artisanat de proximité

Octobre 2024 :

Raison sociale de l'entreprise	Lieu	Activité de l'entreprise	Montant total des dépenses subventionnables	Subvention accordée par la CASAS
LE CARROUSEL	SAINT-AVOLD	Restaurant brunch et vente de produits locaux et artisanaux	61 305,81 €	15 000 €
MIAMI SUN	SAINT-AVOLD	Solarium	52 872,45 €	15 000 €
LA PLACE	SAINT-AVOLD	Bar-Restaurant	56 217,06 €	15 000 €
DORINE COIFFURE	MORHANGE	Salon de coiffure	16 681 €	5 004,03 €
M'A LOCATIONS	VALMONT	Location de véhicules	6 140 €	1 228 €
VITRUVIAN STORE	SAINT-AVOLD	Vente de vêtements pour homme	25 261,75 €	7 578,53 €
		TOTAL	**58 810,56 €**	

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_35-DE

Tableau récapitulatif - Aide ciblée à l'investissement des commerces et de l'artisanat de proximité

Avril 2025 :

Raison sociale de l'entreprise	Lieu	Activité de l'entreprise	Montant total des dépenses subventionnables	Subvention accordée par la CASAS
DA IOLANDA II	Saint-Avold	Restaurant/pizzeria	59 229,25 €	15 000 €
LE BALATA	Saint-Avold	Bar et restaurant	63 151,37 €	15 000 €
O FIL DU TEMPS	Morhange	Restaurant	16 540 €	4 962 €
PARENT'VRAC	Porcelette	Epicerie	33 528,64 €	6 705,73 €
MENUISERIE LORENTZ	Destry	Menuiserie	16 495,37 €	3 299,07 €
LE JARDIN FLEURI	Morhange	Fleuriste	23 438,17 €	7 031,45 €
			TOTAL	**51 998,25 €**

Copil n°1 : 75 605,79 €

Copil n°2 : 51 226,94 €

Copil n°3 : 16 396,85 €

Copil n°4 : 37 937,68 €

Copil n°5 : 57 082,24 €

Copil n°6 : 58 810,56 €

Copil n°7 : 49 397,34 €

Copil n°8 : 51 998,25 €

Service Attractivité

Août 2025

GLÜCK AUF Tour

Balisage du circuit

↔ 6.1 km ↑ 72 m ↓ 72 m

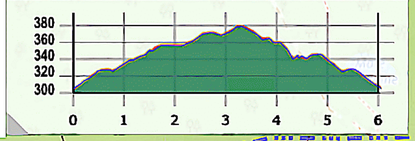

1949 1976
Folschviller
30 ans de charbon

Dans les pas de nos anciens "les Gueules noires"

01
Hôtel de ville

02
Place Sainte Barbe
patrimoine architectural de la ville

04
Point de vue

03
Chevalement puits 1 hauteur 58 m
coiffait naguère une fosse de 907 m de profondeur
Inscrit à la liste complémentaire des monuments historiques

05
Ancien schlamm n°1
de la mine

06
Vue aérienne château Furst

Ville de Folschviller
Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
CLUB VOSGIEN

©IGN 2020 portail Terms of Service

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_01-DE

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 24 JUIN 2025 A SAINT-AVOLD

- **Conseillers élus :** 79
- **En exercice :** 79

- **Présents : 55**

M. Salvatore COSCARELLA, Président
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, MM. ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, HEMMER, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, Anna VECCHIO, MM. THISSE, MM. SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, Mme HOMBOURGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, M. LAUER, Mmes KLEIN-MORAWSKI, GUERIN, EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, HERBIVO, GAILLOT, PIERSON, M. TOURSCHER.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 9**

M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrna BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold, jusqu'à son arrivée ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller à M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire d'Harprich ;

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_01-DE

- **Absents excusés : 4**

Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

- **Absents non excusés : 11**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_03-DE

Saint-Avold, Le 16 juillet 2025

Mission Locale de Moselle Centre
GRAND EST

MISSION LOCALE DE MOSELLE CENTRE
44 boulevard de Lorraine
57500 SAINT-AVOLD

✆ : 03 87 93 97 27
Fax : 03 87 93 97 28

@ : mlmc@wanadoo.fr
Web : www.mlmc.fr
www.facebook.com/mlmc57

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
A l'attention de Monsieur Le Président
12, rue du Général-de-Gaulle
57500 SAINT-AVOLD

Objet : ***Appel à cotisation pour 2025***

Monsieur le Président, cher collègue,

Je m'adresse à vous pour souligner l'importance de l'adhésion de votre communauté de communes à la Mission Locale de Moselle Centre.
En effet, la Mission Locale est depuis plusieurs années, l'interlocutrice incontournable du service public de l'emploi, et elle participe activement au déploiement des politiques nationales d'insertion des jeunes.

Votre adhésion pour l'année 2025 pour laquelle la base de calcul du montant avait été revalorisée en 2022 à : 1,40€ par habitants, s'élève donc à :

51 750 Habitants x 1,40 € = 72 450 €

Comme évoqué lors de nos deux derniers Conseils d'Administration, une revalorisation de cette cotisation est devenue nécessaire au regard du contexte économique actuel. Ce point fera l'objet d'une discussion lors de note prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Nous vous remercions par avance pour le renouvellement de votre engagement aux côtés de la Mission Locale. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir procéder au versement de votre cotisation dans les meilleurs délais, accompagné de la copie de la délibération de votre Conseil Communautaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, cher Collègue, à l'expression de mes salutations les plus distinguées, ainsi qu'à celles des membres du Bureau.

Le Président
Salvatore COSCARELLA

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_06-DE

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

PROJET DE MODIFICATION DE STATUTS

ARTICLE 5 : COMPETENCES

La Communauté d'Agglomération exerce, au lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

La Communauté d'Agglomération exerce de plein droit au lieu et place des Communes Membres, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1) En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, par le biais de l'adhésion de la Communauté au Syndicat Mixte du Val de Rosselle ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ;
- Relations transfrontalières.

2) En matière de développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme :

- Création d'un Office de Tourisme ;
- Aménagement, entretien et promotion de circuits de randonnées et de sentier d'interprétation ;
- Etudes et Actions de promotion sur les équipements touristiques et de loisirs.

3) En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme Local de l'Habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_06-DE

4) En matière de Politique de la Ville :

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

6) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

7) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

8) Eau (à compter du 1er janvier 2020)

9) Assainissement (à compter du 1er janvier 2020)

10) Gestion des eaux pluviales urbaines (à compter du 1er janvier 2020)

COMPETENCES OPTIONNELLES

La Communauté d'Agglomération exerce également les compétences optionnelles suivantes :

1) Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air avec adhésion aux actions et au fonctionnement de toute Association compétente dans ce domaine ;
- Lutte contre les nuisances sonores et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Promotion des énergies renouvelables.

2) Création et gestion de maisons de services au public :

- Création et gestion de maisons des services au public chargées d'accueillir, d'orienter et d'aider les usagers dans leur relation avec les administrations et les organismes publics (concernant essentiellement le champ des prestations sociales, de l'aide à l'emploi, de l'insertion et de la formation) ;
- Amélioration de l'accessibilité et de la qualité des services en milieu rural et urbain pour tous les publics ;
- Intervention en matière d'insertion, de social et d'emploi par son adhésion et ses cotisations aux organismes utilisant les maisons de services au public ;
- Développement de services pour les demandeurs d'emplois au travers d'un Point Emploi, issu d'un partenariat avec Pôle Emploi.

3) Construction, Aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire :

- Complexe Nautique de Saint-Avold ;

4) Action sociale d'intérêt communautaire ;

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_06-DE

5) Politique sportive et culturelle de la Communauté ;

- Actions de soutien et de promotion en faveur d'acteurs du territoire communautaire intervenant dans les domaines sportifs et culturelles.

6) Soutien au scolaire :

- Actions de soutien en faveur de certaines initiatives scolaires.

7) Soutien aux actions de protection animale ;

8) Réseaux et services locaux de communications électroniques :

- L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'un réseau de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;
- La réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ce réseau ;
- La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;
- L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition dudit réseau de communication électronique.

Sont toutefois exclus de cette compétence les réseaux établis et exploités par les Communes pour la distribution des services de radio et de télévision.

9) Incendie et Secours ;

10) Instruction des documents d'autorisation d'urbanisme sur demande des communes membres ;

11) Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de l'Albe et donc par extension de la Sarre au Syndicat des Eaux et Assainissement Alsace Moselle ;

12) Soutien à la Santé :

- Elaboration du Contrat Local de Santé ou tout schéma ou document équivalent ;
- Attribution d'aides financières à tout nouveau médecin généraliste ou spécialiste de santé, qui s'installera sur une des communes du territoire de la CASAS ;
- Promotion de la Santé sur le territoire de la CASAS.

13) Autorité organisatrice de la Petite Enfance :

- Relais Petite Enfance à Saint-Avold ;
- Services aux familles en matière de mode d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans ;
- Développement et Soutien des modes d'accueil aux jeunes enfants.

ARTICLE 6 : Adoption des présents statuts

Les présents statuts seront transmis, pour adoption, aux Conseil Municipaux des Communes visées à l'article 2 des présents statuts et approuvés par l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté et transformation en une autre catégorie juridique d'EPCI, auquel ils seront annexés.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_07-DE

Présentation du projet C4F – CHEMESIS FOR FUTURE, appel à projets ADEME ZIBaC

Association des Industriels de la Plateforme de Carling/Saint-Avold

Octobre 2024

chemesis
L'essentiel de votre quotidien

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_07-DE

Les projets ZIBaC *(Zones Industrielles Bas Carbone)*

Objectif final : Définir la meilleure trajectoire de décarbonation de la ZI

Esprit : Exercice prospectif (pas d'investissement ni de R&D) et collectif (pas de projets individuels)

Phase de maturation : 2 ans *(T4 2024 – T4 2026 pour C4F)*, pouvant déboucher sur des aides à l'investissement

Budget éligible (dont 50% ADEME) : 1 467 860 € (733 930 €)

Méthode & contenu

Animation

Réalisation d'études

Diagnostic précis des émissions de CO2 actuelles et des prévisions futures

Détudes exploratoires / d'opportunité devant évaluer le potentiel de différents leviers de décarbonation

Construction de la trajectoire de décarbonation

Définition d'un scénario théorique de référence (incluant évolution coût MWh…)

Création d'une base de données par thématique (potentiel de réduction à l'échelle de la zone, vitesse de déploiement et coût des gisements de réduction mobilisables)

Création d'un modèle dynamique de minimisation des coûts du déploiement de ces gisements (impacter la réduction du coût de certaine technologique d'ici 2050…)

Consolidation d'une trajectoire ambitieuse mais réaliste

+

Mise en place d'un suivi

Stratégie d'entrainement et valorisation

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_07-DE

Diagnostic préliminaire & axes de travail identifiés pour la plateforme de Carling/Saint-Avold

Total ZI de 3 055 000 tCO2éq./an *(scopes 1+2)*

Production d'électricité : 2 800 000 tCO2éq./an *(hors périmètre ZIBaC)*

Industrie : 255 000 tCO2éq./an

Scope 3 : inconnu

Traitement des rejets gazeux de COV : 135 000 tCO2éq./an *(53%)*

Vapeur et chaleur industrielle (gaz nat. principalement) : 100 000 tCO2éq./an *(39%)*

Consommation d'électricité : 20 000 tCO2éq./an *(8%)*

- **Lot 2/ Capture, utilisation et stockage du carbone (CUSC)**
- **Lot 1/ Diminution de la consommation de gaz naturel et la substitution de la part restante par des sources décarbonées**
- **Lot 3/ Production d'électricité renouvelable**
- **Lot 4/ Décarbonation de la logistique d'approvisionnement et des achats**
- **Lot 5/ Levée des verrous**
- **Lot 6/ Anticipation des changements globaux**

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_07-DE

Lots et activités prévus dans le projet C4F

- **Lot 0 : Gestion du projet ZIBaC**
  - 0.1/ Animation de la ZIBaC
  - 0.2/ Trajectoire de décarbonation
  - 0.3/ Valorisation de l'initiative
- **Lot 1 : Réduction du gaz naturel**
  - 1.1/ Méthanisation effluents liquides
  - 1.2/ Distribution d'H2
- **Lot 2 : CUSC**
  - 2.1/ Captage et utilisation CO_2 plateforme
- **Lot 3 : Electricité renouvelable**
  - 3.1/ Développement de la production photovoltaïque

6 lots opérationnels comprenant **9 études techniques**

- **Lot 4 : Décarbonation de la logistique d'approvisionnement et des achats**
  - 4.1/ Décarbonation du fret routier fournisseurs de la ZI
  - 4.2/ Mutualisation achats et bio-sourcing intrants
- **Lot 5 : Levée des verrous**
  - 5.1/ Valorisation oxygène issu de la production d'hydrogène
- **Lot 6 : Anticipation des changements globaux**
  - 6.1/ Adaptation au changement climatique
  - 6.2/ Etude de gisements

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_07-DE

Ecosystème d'acteurs

Partenaires de C4F

Porteurs

chemesis – L'essentiel de votre quotidien

TotalEnergies

Petrochemicals France & Centrale Gaz

GazelEnergie

ARKEMA

composite park

alpheo hydrogène

PPE

TRINSEO

AFYREN

MAASH

Air Liquide

PROTELOR
MEMBER OF PROTEX INTERNATIONAL

SNF FLOERGER

SNF COAGULANTS

STOCKMEIER FRANCE

Tierces parties impliquées dans les activités

GRTgaz

Grande Region Hydrogen

Monde agricole rayon de 30-40 km (chambre agriculture, FDSEA Moselle, coopératives) + EPCI rayon de 50-60km + industriels hors ZI rayon de 80km

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

& autres collectivités

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
GRAND EST

GECNAL
Warndt Pays de Nied

circa

SIEMENS energy

SKC loop INDUSTRIES

suez

CAPTRAIN

Zone Europort

FRANCE CHIMIE
GRAND EST

Pôle Véhicule du Futur
Solutions pour véhicules & mobilités du futur

URSA

Autres parties prenantes potentielles

La Région Grand Est

BANQUE des TERRITOIRES
Caisse des Dépôts Groupe

Rte

Energis ...à vivre !

ENGIE

SPIE

Co-financeur (50%)

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_10-DE

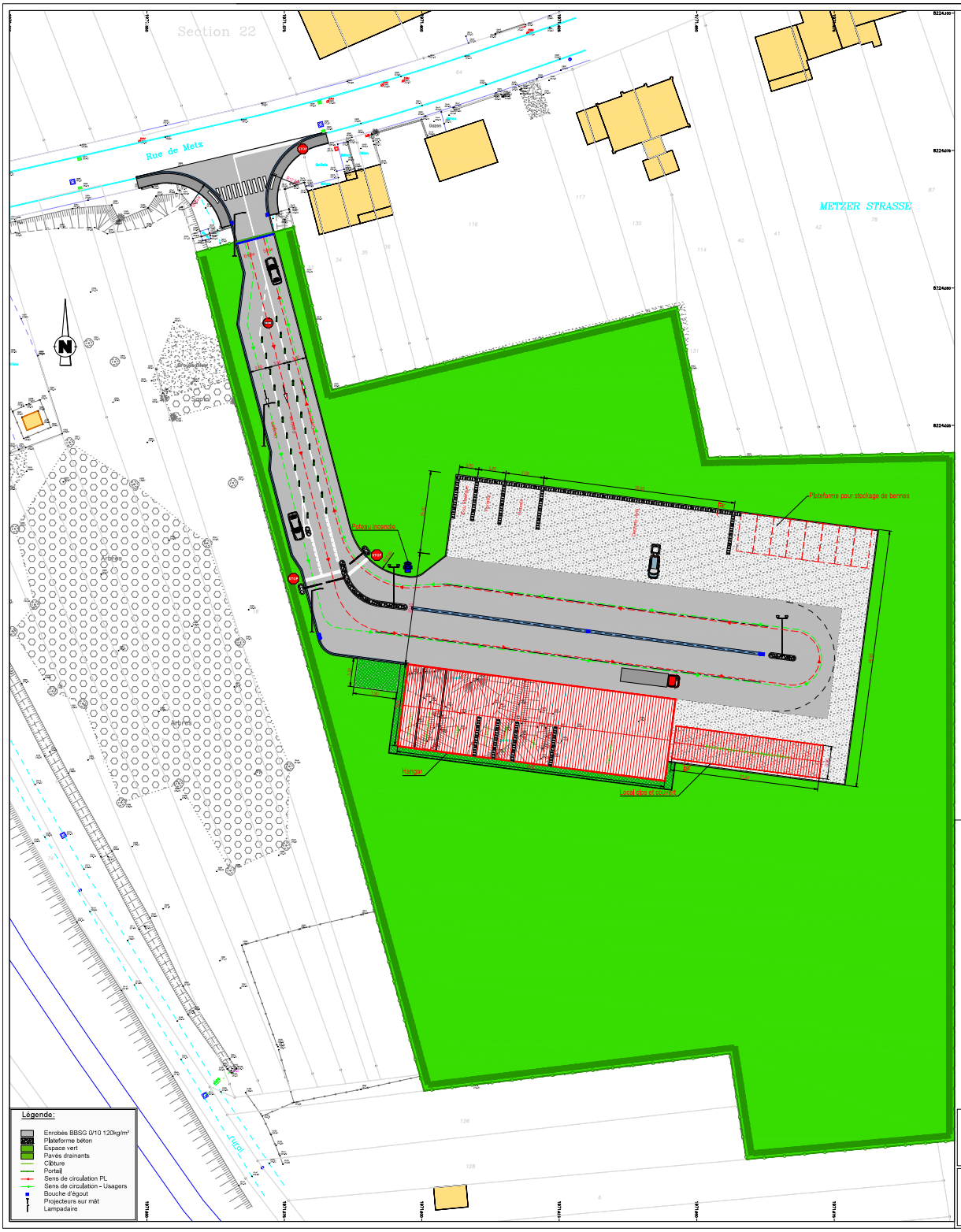

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ST AVOLD SYNERGIE

PROJET DE CREATION D'UNE DECHETERIE A L'HOPITAL

VOIRIE - AMENAGEMENTS

PLAN DE PROJET

BUREAU D'ETUDES
VOIRIE
AMENAGEMENTS URBAINS ET PAYSAGERS
ASSAINISSEMENT
ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS

Projet en date du : 17/11/2024	Bon pour exécution le : -	Projet N° : 08-412-1	Echelle : 1/250
Date de modification : 18/11/2024			
19/11/2024			
19/11/2024			
19/11/2024	Conforme à exécution le : -	Plan N° :	Indice : a
Responsable de projet : PCL			

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_14-DE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
LLE

Commune :
MER

: 33
: 000 33 01

d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/02/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la MOSELLE
Pôle de topographie et de gestion cadastrale
12 rue de Lunéville 57403
57403 SARREBOURG CEDEX
tél. 03 87 23 49 50 -fax
sdif57.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

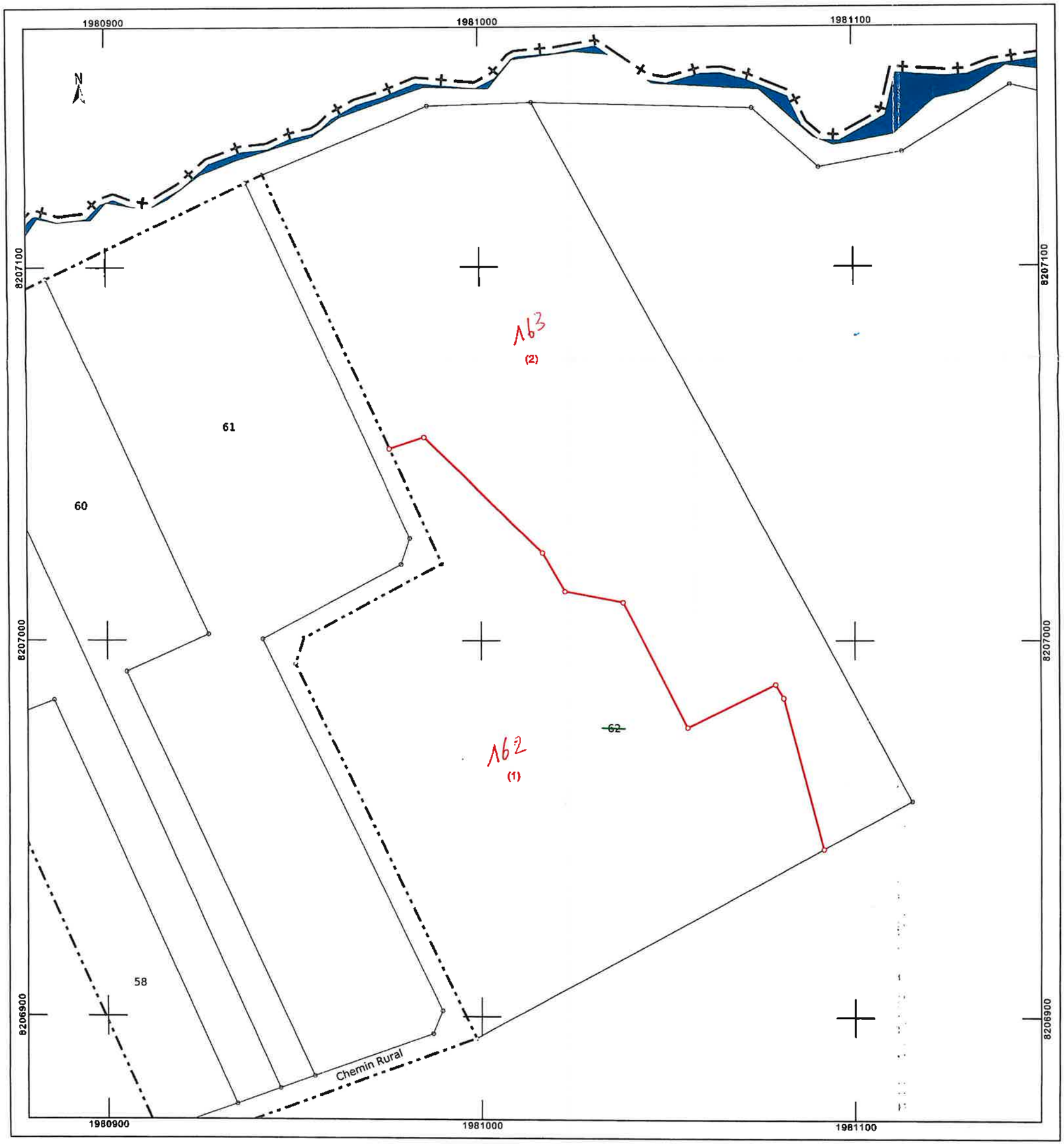

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_16-DE

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

CONDITIONS PARTICULIERES

en forêt domaniale de :

SAINT-AVOLD

Réf. Dossier : CSS_8625_D_SAINT-AVOLD_017

Entre l'Office national des forêts,

Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 2bis avenue du Général Leclerc, 94704 Maisons-Alfort, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIREN 662043116 RCS PARIS, agissant selon les dispositions des articles D 221-3 du Code Forestier, R 2222-36 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Représenté par	**Christophe FOTRÉ – Directeur Territorial – DT Grand Est, agissant au nom de Monsieur le Directeur Général de l'Office National des Forêts en vertu de la décision n° 2021-02 en date du 1er novembre 2021 relatives aux conventions d'occupation en forêt domaniale**
Adresse	5, rue Girardet - 54052 NANCY Cedex

ci-après dénommé « l'ONF », d'une part,

Et le **Bénéficiaire**

Société / Nom	**Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS)**
statut	**Collectivité**
domiciliée à	10-12 rue du Général De Gaulle – 57500 Saint-Avold
Représenté par	**Monsieur Salvatore COSCARELLA**
en sa qualité de [fonction]	**Président**
Références fiscales	
SIRET	**200 067 502 000 19 (SIREN : 200 067 502)**

dûment habilité(e) aux fins des présentes,
ci-après dénommé « le Bénéficiaire » d'autre part.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_16-DE

Préambule

La convention autorisant ENERGIS à faire passer un collecteur d'assainissement et à maintenir un bassin d'orage en forêt domaniale de SAINT-AVOLD parcelles 11 et 12 est arrivée à expiration.

Désormais le Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a repris la compétence eau et assainissement

Il convient donc de renouveler le contrat échu au profit de la CASAS.

Rappel du contexte de l'occupation

L'ONF met à disposition des sites au profit de tiers pour leur permettre l'exercice d'activités compatibles avec la gestion durable des forêts et terrains dont l'ONF assure la gestion dans le cadre de sa politique de valorisation du domaine forestier.

La présente convention a été convenue suite à une procédure organisée par l'ONF	■ **Mise en concurrence (appel à projets ou consultation sur une activité déterminée)** ☒ Négociation de gré à gré
Organisée en date du	**NC**
Pour une activité dénommée	**VI5 - Autre canalisation souterraine**

Le Bénéficiaire s'engage, dans le cadre de la présente convention, à exercer son activité dans les conditions autorisées ci-après et dans le respect de la politique de gestion durable des forêts mise en œuvre par l'ONF.

Nature juridique de la convention

§1. La présente convention fixe les conditions d'occupation et d'utilisation par le Bénéficiaire de Terrains situés en forêt domaniale, domaine privé de l'Etat, relevant du régime forestier et gérés par l'Office national des forêts (ONF) en vertu de l'article L.221-2 du code forestier.

§2. L'activité autorisée sur le(s) Terrain(s) géré(s) par l'ONF ne peut en aucun cas être assimilée à un fonds de commerce et n'ouvre aucun des droits attachés à la propriété commerciale.

§3. Les règles du droit commun en matière de location de locaux ou sites à usage commercial et les lois spéciales sur les baux, et notamment les dispositions des articles L.145-1 à L.145-60 et R. 145-1 à R. 145-33 du code de commerce sont inapplicables en l'espèce.

§4. La présente convention ne constitue pas non plus une concession au sens de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au code de la commande publique

§5. Le Bénéficiaire de la convention n'a aucun droit réel sur les Constructions ou aménagements immobiliers qu'il réalisera sur le(s) terrain(s) de l'Etat gérés par l'ONF.

§6. Le Bénéficiaire ne peut recourir au crédit-bail pour financer lesdites Constructions et installations de caractère immobilier et il ne peut non plus les hypothéquer. Toute cession totale ou partielle des Constructions et aménagements immobiliers réalisés par le Bénéficiaire est interdite.

§7. Le droit d'occupation du Bénéficiaire est précaire et révocable. L'ONF se réserve le droit de résilier la convention pour un motif impératif lié aux contraintes de gestion des forêts de l'ONF et listé à l'article 21.2§1 des Conditions générales.

Article 1. Objet de la Convention d'occupation temporaire

Les présentes Conditions particulières ont pour objet de compléter les Conditions générales jointes en annexe 1 et de définir les conditions d'occupation du Terrain mis à la disposition du Bénéficiaire par l'ONF.

Article 2. Désignation du site[1]

2.1. Références ONF

Forêt domaniale	SAINT AVOLD	
Parcelle(s) forestière(s) / aménagement forestier	11 et 12	Aménagement de la forêt domaniale de Saint-Avold (2016-2035 - 2 766,2815 ha)
N° REFX /SAP du bâtiment / désignation	TER 1000/S13068P/F13068P	SAINT-AVOLD
Surface bâtie (m²)	917 m2 pour le bassin d'orage (Parcelle forestière 11) - 360 ml collecteur assainissement (Parcelle forestière 12)	

[1] L'identification des sites est précisée en annexe 2 du contrat.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_16-DE

Superficie terrain (ha)	917 m2 pour le bassin d'orage (Parcelle forestière 11) - 360 ml collecteur assainissement (Parcelle forestière 12)

2.2. Références communales et cadastrales

Commune de situation	SAINT-AVOLD	
Code postal et département	57500	MOSELLE
Références cadastrales	SECTION 61 PARCELLES 781 et 557	

2.3. Autres références[2]

Zone de risque	**Sans objet**
Zone naturelle	Znieff de type 1 « FORETS DU WARNDT A SAINT-AVOLD »
Autre zonage règlementaire	Forage 17B = périmètre de protection rapproché (captage d'eau potable) Forêt de protection

Article 3. Description des activités autorisées sur le Terrain objet de la convention d'occupation temporaire

3.1. Activités autorisées sur le Terrain

Activité autorisée	**VI5 - Autre canalisation souterraine**
Détails de l'occupation de l'activité autorisée	**Collecteur d'assainissement sur 360 ml** **Bassin d'orage sur 9,17 ares**

3.2. Description des Constructions, équipements et installations autorisés

L'ONF autorise le Bénéficiaire, sous réserve d'obtention des autorisations administratives requises par les textes légaux et règlementaires, à installer les dispositifs et installations suivants :

Clôture et portail	**Sans objet**
Aménagements du sol	Sans objet
Constructions / surfaces (m²)	**Collecteur d'assainissement sur 360 ml** **Bassin d'orage sur 9,17 ares**
Signalisation	**Sans objet**
Réseaux	**Sans objet**

3.3. Autres autorisations à l'extérieur du Terrain occupé

Passage pendant l'exploitation	Sans objet
Passage sur un chemin pour réalisation de travaux	**Sans objet**
Autres autorisations	**Sans objet**

Article 4. Durée de la convention

4.1. Dates de début et de fin de l'autorisation

La convention est conclue à compter de la date de signature et prendra fin à l'expiration de la date sus-indiquée.

[2] Les informations relatives à l'urbanisme et notamment aux zones à risque sont données à titre informatives. Il appartient donc au Bénéficiaire de vérifier la règlementation applicable au site.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_16-DE

Durée	12 ans
Date d'effet / début	1er JANVIER 2020
Date de fin	31 DECEMBRE 2032

4.2. Calendrier prévisionnel d'état des lieux

La date d'état des lieux de sortie est fixée avant le terme de la convention.

Date prévisionnelle de l'état des lieux d'entrée	Sans objet les terrains étant occupés depuis 1993
Date prévisionnelle de l'état des lieux de sortie	Lors de l'expiration du contrat soit en décembre 2032

Article 5. Conditions financières

5.1. Montant de la condition financière

5.1.1. Frais de dossier et de déforestation

Frais de dossier	400,00 € H.T.(Quatre cents euros Hors Taxe)
Frais pour la déforestation (Estimation de calcul transmis séparément)	Sans objet

5.1.2. Redevance

Redevance annuelle (hors champ de TVA)	504 € H.T. (Cinq cent quatre euros Hors Taxe)

5.1.3. Intéressement

Pourcentage sur le chiffre d'affaires réalisé	Sans objet
Montant minimum garanti (TVA 20 %)	Sans objet

5.2. Révision

Les Conditions générales s'appliquent.

5.3. Indemnité pour occupation sans titre

§1. Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire se maintiendrait illégalement sur le Terrain à l'expiration de son contrat, l'occupation sans droit ni titre entraînera obligatoirement facturation d'une indemnité d'occupation sans titre destinée à compenser la perte de jouissance des lieux par l'ONF et qui ne pourra jamais être inférieure au montant de la redevance qui aurait été due en cas d'occupation régulièrement régie par un contrat.

§2. L'indemnité d'occupation sans titre facturée ne vaudra en aucun cas reconnaissance d'une autorisation ou d'un titre d'occupation.

§3. L'indemnité d'occupation sans titre est de nature différente que la pénalité d'occupation sans titre telle que prévue à l'article 17 des Conditions générales, et est due par l'occupant sans titre sans préjudice de ladite pénalité d'occupation sans titre.

5.4. Obligation de communication du volume d'activité réalisé

Le Bénéficiaire s'engage à communiquer à l'ONF, de bonne foi, volontairement et sans délai, toutes informations de nature à modifier la part variable de la redevance annuelle. L'absence de communication spontanée dans le délai raisonnable utile pour actualiser la part variable entrainera automatiquement, après une mise en demeure restée infructueuse, l'application d'une pénalité (Annexe 7).

Article 6. Modalités de paiement

L'ONF percevra une redevance annuelle, à terme à échoir, par année civile, au 1er janvier de chaque année civile.

La redevance annuelle est calculée au *prorata temporis* pour la première et la dernière année d'occupation.

Les factures seront adressées au Bénéficiaire à l'adresse suivante	CASAS – Service Assainissement 10-12 rue du Général De Gaulle 57500 Saint-Avold
Date de facturation des frais	A signature du contrat
Date de facturation de la redevance	1er janvier, à échoir
Date de facturation de l'intéressement	NC
Délais de paiement	30 jours
Les paiements sont à adresser à	Office National des Forêts

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_16-DE

Direction Territoriale Grand Est
Mandataire Agence Comptable Secondaire Groupe Ouest
5, rue Girardet – CS 65219 – 54052 NANCY Cedex

Article 7. Autorisation de travaux et d'entretien des Constructions ou installations

Le Bénéficiaire s'engage à respecter les prescriptions du cahier national des prescriptions des travaux et services forestiers (CNPTSF) disponible sur www.onf.fr dans les conditions prévues à l'article 5 des Conditions générales.

7.1. Prise en charge des autorisations et des frais liés à l'implantation des Constructions ou installations

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser à ses frais, risques et périls exclusifs sur le(s) terrain(s) mis à disposition les travaux nécessaires à son utilisation telle que prévue à l'Article 7.

7.2. Construction et implantation sur terrain nu

Conformément à l'article 11.8 des Conditions générales, le Bénéficiaire est autorisé, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives requises, à construire et implanter, sur le périmètre de l'autorisation visé à l'article 2, les installations nécessaires à son exploitation et décrites à l'article 3.2.

7.3. Conformité des travaux et obligation d'entretien

§1. Préalablement à la réalisation des travaux visée à l'article 3.2, le Bénéficiaire communiquera à l'ONF une description des travaux projetés et les plans des installations, lesquels seront annexés à la présente convention (annexe 6).

§2. L'ONF pourra, en cas d'incompatibilité avec les obligations et missions de gestion des forêts de l'ONF, exiger la modification de l'implantation et de la configuration des installations du Bénéficiaire.

§3. Toute violation des conditions et modalités d'implantation des Constructions ou installations fixées par l'ONF pourra entrainer la résiliation de plein droit de la convention dans les conditions de l'article 21.3 des Conditions générales.

7.3.1. Travaux et entretiens

§1. Le Bénéficiaire s'engage à réaliser les travaux dans un délai de 3 mois à partir de la date d'autorisation donnée par l'ONF.

§2. Si les travaux réalisés ne sont pas conformes aux plans et descriptions fournis par le Bénéficiaire, ou si le délai de réalisation n'est pas respecté, l'ONF pourra résilier la convention après mise en demeure restée infructueuse dans les conditions de l'article 21.3 des Conditions générales.

§3. En toute hypothèse, le Bénéficiaire sera redevable de plein droit, en sus de la redevance, de la pénalité fixée en annexe 7.

Article 8. Références administratives et financières de l'ONF

Service de gestion	Direction territoriale Grand-Est Service Foncier/Valorisation du patrimoine OUEST Courriel : foncier.ge-ouest@onf.fr - Tél : 03 83 17 81 59
Gestionnaire de contrat	Florence PITOLLAT, Gestionnaire VALPAT Metz Courriel florence.pitollat@onf.fr – Tél : 06 09 42 57 55
Responsable terrain	Gael WILB – TFT UT du WARNT – Saint-Avold Courriel gael.wild@onf.fr – Tél : 06 29 68 47 46

Article 9. Références administratives et financières du Bénéficiaire

Service de gestion	Service Assainissement
Service et adresse de facturation	**CASAS – Service Assainissement** 10-12 rue du Général De Gaulle 57500 Saint-Avold

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_16-DE

Coordonnées de l'interlocuteur principal pour l'ONF	Virginie LELONG – Responsable de service Messagerie électronique : v.lelong@agglo-saint-avold.fr Téléphone : 03.87.86.48.40.	
Pour les bénéficiaires dématérialisés	Code service :	**Sans objet**
	Code d'engagement :	**Sans objet**

Fait et passé, en 2 exemplaires originaux signés et paraphés, à METZ, le 24 juin 2025

Pour le Bénéficiaire	Pour l'ONF
	Le Chef de service Foncier VALPAT OUEST Sébastien CHRIST, par délégation
Signature	*Signature*

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_16-DE

Annexe 2
Description du site

Documents présentés	Date
PLAN SIG	**24 06 2025**

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_16-DE

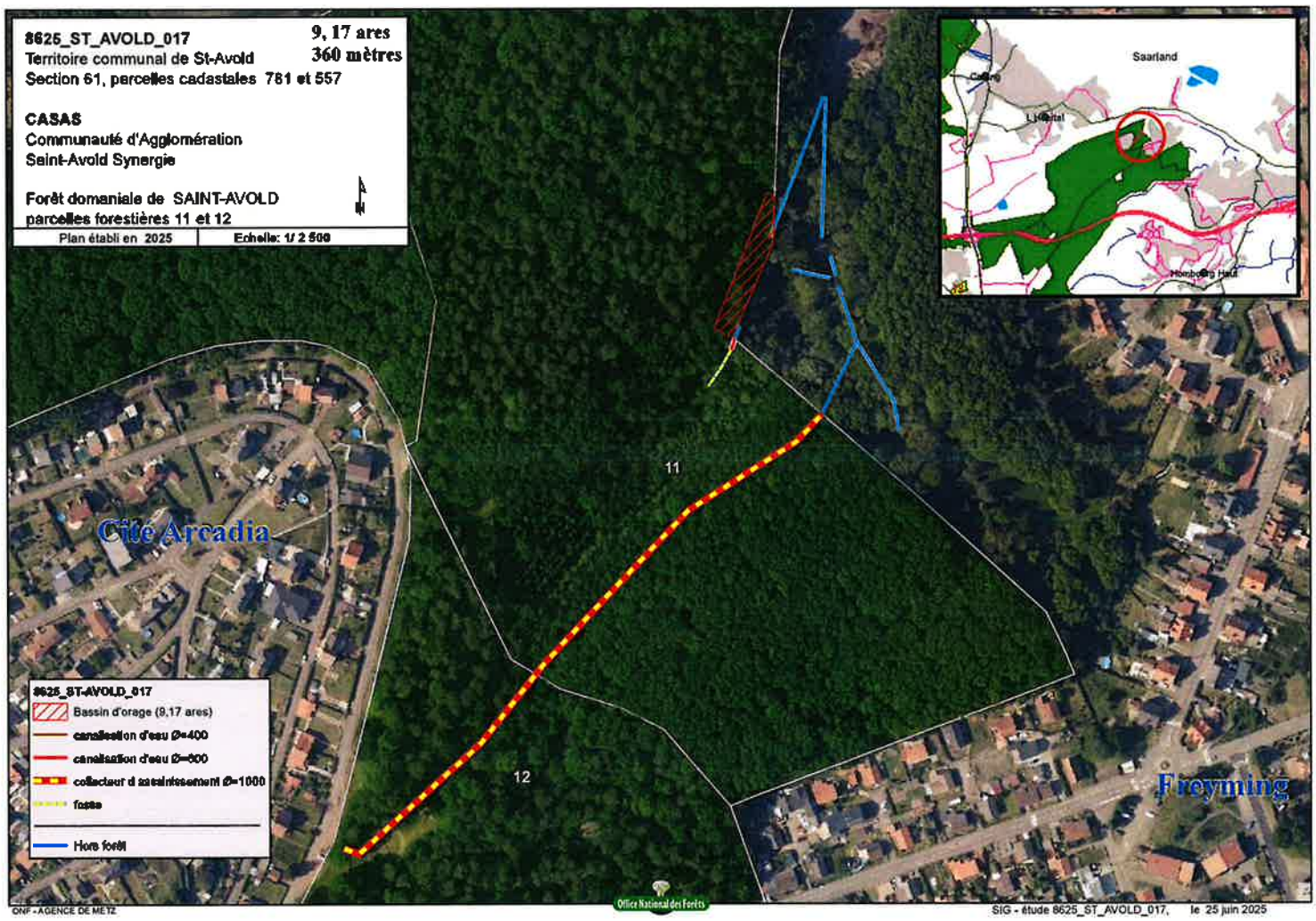

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_16-DE

Annexe 3
Conditions techniques particulières

Liste des conditions techniques particulières donnée à titre informatif par l'ONF liées aux Terrains occupés et à l'accueil des activités autorisées.

Il appartient au Bénéficiaire de respecter les règlementations applicables au Terrain (urbanisme, environnement) et liées à l'activité.

L'ONF ne sera en aucun cas responsable des conditions d'occupation du Terrain et de tout éventuel manquement du Bénéficiaire à ces réglementations.

Entretien des abords
A faire par le bénéficiaire

Règlementation DFCI – Défense forestière contre l'incendie
Apport de feu non autorisé

Gestion des déchets et ordures
Ne pas laisser de déchets sur le site

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_16-DE

Annexe 4
Etats des lieux

Etat des lieux d'ENTREE Sans objet

Date	
Présent pour l'ONF	
Présent pour le Bénéficiaire	
Note sur la qualité du site	
Remarque	

Etat des lieux de SORTIE

Date			
Présent pour l'ONF		Signature / tampon	
Présent pour le Bénéficiaire		Signature / tampon	
Correspondance avec l'état initial	☐Dégradation	☐Etat identique	☐Amélioration
Travaux à prévoir			

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_16-DE

Annexe 5
Autorisations administratives et règlementaires

Liste des autorisations administratives requises pour l'aménagement et/ ou l'exploitation du Site.
L'absence d'une des pièces ou son expiration est constitutif d'une faute grave au contrat.

Documents présentant les autorisations	Date
Sans objet	

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_16-DE

Annexe 6
Travaux autorisés

Description des aménagements et travaux prévus par le Bénéficiaire :

- Les plans des Constructions ou installations sont réalisés par le Bénéficiaire.
- Il est rappelé que tous les travaux doivent être autorisés par l'ONF avant début de chantier.
- Les aménagements sont autorisés sous réserve de l'obtention préalable par le Bénéficiaire des autorisations administratives nécessaires.

Opération prévue	Superficie	Date révisionnelle
Sans objet		

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_16-DE

Annexe 7
Pénalités contractuelles

Les pénalités sont appliquées en sus de la redevance.

Sur le suivi de l'occupation

A1	Non déclaration d'un opérateur télécom	5 000 € par opérateur
A2	Changement de domicile ou d'adresse du bénéficiaire ou d'adresse de facturation sans information à l'ONF	250 € par contrat
A3	Occupation irrégulière ou sans titre (soit après expiration, soit après résiliation du contrat)	500 € par jour de retard
A4	Retard de paiement de la redevance, au-delà de 60 jours de retard et en complément de la pénalité prévue à l'article 13.7 des Conditions générales	100 € par jour de retard
A5	Défaut d'entretien des Constructions ou installations du Bénéficiaire et des équipements techniques des opérateurs (Article 7 des Conditions particulières)	500 € par manquement constaté
A6	Présence de déchets et gravats sur le terrain mis à disposition et ses abords immédiats	2 000 € par constat
A7	Difficulté dans l'état des lieux de sortie	600 € par état des lieux
A8	Non-respect des prescriptions du CNPTSF	5 000 € par manquement constaté
A9	Non transmission des éléments comptables pour établissement de la valeur annuelle de l'intéressement (Article 5).	Majoration de 25 % de la part variable.

Sur la tenue des Constructions ou installations

T1	Non-conformité des travaux autorisés par l'ONF (article 7.3 des Conditions particulières)	5 000 € par installation non conforme
T2	Intervention sur site sans autorisation de l'ONF	500 € par intervention
T3	Modification du site sans l'autorisation de l'ONF (article 11.5 des Conditions générales)	500 € par manquement constaté
T4	Violation de la règlementation de protection de la forêt contre l'incendie (Article 11.4 des Conditions générales)	500 € par manquement constaté
T5	Endommagement du site ou violation des conditions et modalités d'implantation des Constructions ou installations mis à disposition (Article 7 des Conditions particulières et Article 11 des Conditions générales)	500 € par manquement constaté
T6	Retard dans la remise en état des lieux et restitution du site (Article 16 des Conditions générales)	300 € par jour de retard

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_17-DE

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)
Du 23 juillet 2025 à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (siège).

MEMBRES PRESENTS :
M. Salvatore COSCARELLA, Président de la CAO, Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie,
M. Gaston ADIER, Vice-Président, Membre,
M. Bernard TREUVELOT, Vice- Président, Membre,
M. Antoine FRANKE, Vice-Président, Membre.

MEMBRES EXCUSES :
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président, Membre,
M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président, Membre

MEMBRES A VOIX CONSULTATIVES PRESENTS :
M^me^ Anne-Catherine PAVLIC, Responsables des finances de la CASAS,
Mme Virginie LELONG, Responsable du service Assainissement,
Mme Elisabeth DOERFLINGER, service transition – CASAS,
M. Julien ANDRE, Responsable des marchés publics à la CASAS.

MEMBRES A VOIX CONSULTATIVES EXCUSES :
M. Hugues BONNEFOIS, Directeur Général de la CASAS,

Monsieur le Président remercie les membres de leur présence et invite à passer à l'ordre du jour.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_17-DE

ORDRE DU JOUR

1. **Marché à procédure formalisée portant sur** « Le traitement des lixiviats issus du Centre d'Enfouissement Technique de VALMONT »,

2. **Divers.**

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_17-DE

POINT N°1 : **Marché à procédure formalisée portant sur** « Le traitement des lixiviats issus du Centre d'Enfouissement Technique de VALMONT »,

Le rapport d'analyse de l'offre est présenté :

Publication de l'avis Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marché Publics (BOAMP) ains que sur la plateforme d'acheteur, le 05/06/2025 sur la
Dates limites de réception des offres : 16/07/2025 à midi.

Nombre de retraits du dossier de consultation des entreprises : 10
Nombre d'offres reçues dans les délais : 1
Nom du candidat : Véolia – Compagnie Générale des Eaux.

Classement de l'offre :

Au regard de l'analyses des offres, ses membres de la CAO attribuent le marché à l'entreprise Véolia – Compagnie Générale des Eaux pour un montant annuel de 115 500 € HT (127 000 € TTC) et un montant total de 462 000 € HT (508 200 € TTC) pour 4 ans, durée totale du marché (2 ans prorogeable 2 fois1 an) et invitent le Conseil Communautaire à entériner sa décision ainsi qu'à autoriser le Président ou son représentant à comparaître à la signature des pièces du marché.

Société	Véolia-EAU - CGE
Prix au m3	23,10 €
NOTE SUR 40	40,00
ORGANISATION TECHNIQUE DE LA PRESTATION	
NOTE /30	22
HABILITATIONS	ok
NOTE /15	13
SECURITE ET QUALITE	OK
NOTE /10	7
CLAUSE D'INSERTION	ok
NOTE /5	5
NOTE /60	47
NOTE /100	87,00

Président de la Commission d'Appel d'Offres M. Salvatore COSCARELLA	Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_17-DE

POINT N°2 : divers

Aucun autre point n'a été abordé.

Président de la Commission d'Appel d'Offres M. Salvatore COSCARELLA	Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_19-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA MOSELLE

(CMA 57)

ET

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATIONS SAINT AVOLD ET SYNERGIE

(CASAS)

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_19-DE

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Saint Avold et Synergie, dont le siège social est situé **au 10 – 12 rue du Général de Gaulle à Saint Avold (57500)**, représentée par M. COSCARELLA Salvatore, son président,

ci-après dénommé « **CASAS** »

et

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle, dont le siège social est situé **au 5 Boulevard de la Défense à Metz (57070)**, représentée par M. Philippe FISCHER, son Président,

ci-après dénommée « **la CMA 57**»,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vue la délibération en date du 24/06/ 2025, par laquelle le Conseil Communautaire de la CASAS a approuvé le PCAET,

Vue les délibérations du 30/09/2025 par laquelle le Conseil Communautaire de la CASAS a approuvé la présente convention, et autorise son président à signer tout acte relatif à l'opération Eco-Défis,

Vue la décision du Comité Directeur de la CMA 57 du 15/01/2024 relative à la convention de partenariat entre la CMA 57 et la CASAS sur le thème de la Transition écologique.

Il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_19-DE

PREAMBULE

La CASAS soutenant son tissu artisanal de proximité, souhaite accompagner la démarche de transition écologique des entreprises afin de les aider à réduire leur consommation énergétique et leurs déchets d'activité. De plus, elle souhaite promouvoir le développement durable et valoriser les entreprises engagées dans cette démarche.

Dans le cadre de ses missions, la CMA 57 soutient le développement des entreprises, notamment via des initiatives telles que « Eco-défis ». Ce programme aide les artisans de proximité à intégrer l'impact environnemental dans leur gestion quotidienne et leurs relations clients. Parallèlement, la CMA 57 promeut les démarches environnementales des entreprises à travers des actions d'information spécialisées et des dispositifs d'accompagnement visant à mettre en œuvre de nouvelles pratiques managériales.

La présente convention a pour objectif de définir les actions et modalités de la mise en place de l'opération partenariale « écodéfis » sur la CASAS au bénéfice des entreprises artisanales. Ce programme mettra en avant les efforts déployés par les entreprises adhérentes en matière de développement durable, en les encourageant à adopter des pratiques plus responsables et respectueuses de l'environnement.

Article 1 – Objet

La CASAS, appuyée par la CMA 57, décide de mettre en œuvre une première édition de l'opération « Eco-défis » sur son territoire à partir de 2025.

En application, il sera proposé aux entreprises adhérentes de relever au moins quatre défis dans trois thématiques différentes sur la période du programme des Eco-défis amenant à l'obtention au minimum de 10 « trèfles », chaque défi en rapportant entre 1 et 5.
Ces défis sont des actions concrètes en faveur de l'environnement dans les thématiques traverses : Energie, Déchets, Ressource en eau, Transports et déplacements, Biodiversité, Produits et Gaspillage Alimentaire et biodéchets.
Sur présentation de justificatifs (facture d'achat, photo, constat sur place d'un conseiller, attestation sur l'honneur), le label éco - défis leur sera délivré en fonction de la bonne réalisation de leurs défis.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_19-DE

Article 2 – Cadrage de l'opération « écodéfis »

Il est rappelé que le label « Eco-défis » est une marque qui répond à une procédure qui en garantit le fonctionnement et l'intérêt.

La **CMA 57** et la **CASAS** créeront un **COPIL** qui se réunira au minimum une fois pendant l'année opérationnelle de la convention afin de valider le programme d'actions et/ou le bilan « écodéfis ».

Ce comité sera constitué :

- De représentants élus et des services de la CASAS (Direction déchets, développement économique, etc.).
- De représentants élus et des services de la CMA57 (Direction du développement durable, direction clients).

La CMA 57 et la **CASAS** créeront un **COTECH** qui se réunira autant que de besoin. Le COTECH aura pour but de mettre en œuvre le dispositif (comité de labellisation des entreprises, préparation de la cérémonie de labellisation, etc.).

Le comité technique sera constitué :

- D'agents de la CASAS : ~~pole déchets~~, ~~développement durable~~ transition écologique et développement économique
- D'agents de la CMA 57 : direction du développement économique et de la direction client
- De représentants Entreprises

Ainsi, la CMA 57 s'engage à :

- Coorganiser et coanimer les COTECH et COPIL,
- Instruire les dossiers de labellisation,
- Fournir les fichiers sources pour la réalisation des éléments de communication,
- Faire la promotion des Eco-défis via ses supports de communication,
- Accompagner les entreprises engagées dans la démarche « Éco-défis ».

La CASAS s'engage quant à elle à :

- Coorganiser et coanimer les COTECH et COPIL,
- Instruire les dossiers de labellisation,
- Réaliser les éléments de communication nécessaire (bulletin d'engagement, vitrophanie, affiches),
- Faire la promotion des Eco-défis via une campagne de communication,
- Accompagner les entreprises engagées dans la démarche « Éco-défis »
- Organiser la cérémonie de labellisation.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_19-DE

Article 3 – Contribution des partenaires

Cette étape consiste à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la mobilisation des entreprises autour de la démarche.

- L'organisation et la réalisation d'une prospection terrain ciblée,
- L'élaboration du dossier de participation à l'opération « Eco-défis des commerçants et artisans » (explication du dispositif, liste des défis, bulletin d'engagement)
- Une communication via différents supports et le relais vers les partenaires locaux identifiés.

La CASAS et la CMA 57 s'engagent à collaborer à chacune de ces étapes avec un objectif de **10 artisans labellisés « Eco-défis » par an.**

La CASAS s'engage à réaliser le kit de communication fourni aux entreprises à la suite de la cérémonie de labellisation. Il fera l'objet d'une validation préalable par le comité technique. Le kit de communication sera composé des éléments suivants :

- Un diplôme valorisant l'engagement de l'artisan dans l'opération,
- Une vitrophanie et un autocollant pour véhicules aux couleurs de l'opération,
- Une affiche présentant l'opération,
- Un support numérique aux couleurs de l'opération.
- Un lien à intégrer sur les pages internet des lauréats

Article 3.1 – Participation financière de la CMA 57

La **CMA 57** s'engage à contribuer financièrement aux soutiens des actions de la convention, étant entendu que les contributions consulaires correspondent à la valorisation partielle des moyens nécessaires à la bonne réalisation de l'action (animation, coordination, diagnostics, accompagnements).

Article 3.2 – Participation financière de la CASAS

La contribution de la **CASAS** à cette opération comporte une participation au financement de l'opération « Eco- défis » à hauteur de 5.000 euros TTC à la CMA 57, au titre de son engagement et de sa participation. Les engagements sont pris pour la durée de l'opération.

La CASAS versera sa contribution pour la période concernée par virement bancaire directement sur le compte de la CMA 57. Le montant dû sera versé par la CASAS sous 30 jours à la réception de la facture.

Enfin la CASAS s'engage à prendre en charge les frais de communication de l'opération « Eco-défis ». Ils comprennent :

- La réalisation du kit de communication,
- L'organisation et la tenue de la cérémonie de remise des labels,

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_19-DE

Article 4 – Valorisation des Entreprises labellisées « Ecodefis »

La CMA 57 s'engage à :

- Intégrer toutes les entreprises labellisées « Éco-défis » au sein du **Club des artisans Éco-défis**, réseau départemental visant à fédérer les artisans autour de valeurs communes liées au développement durable ;
- Animer ce réseau et créer un sentiment d'appartenance en proposant régulièrement des temps d'échange, des retours d'expérience, etc.
- Diffuser activement, par le biais de ses supports d'information (site internet, réseaux sociaux, événements internes), les initiatives, réussites et engagements des entreprises labellisées.

La CASAS quant à elle s'engage à :

- Identifier et développer des opportunités permettant une mise en lumière renforcée des entreprises labellisées auprès du tissu économique local et du grand public.
- Inviter les entreprises labellisées « Éco-Défis » à participer aux événements locaux, en leur réservant un stand ou un espace de visibilité lors des expositions, forums, salons ou autres manifestations économiques et territoriales.
- Mettre en œuvre des actions de promotion du label et des entreprises engagées auprès du grand public, notamment par des articles dédiés dans ses supports de communication, l'affichage municipal, etc.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée prévue d'un an débutant à la signature de la convention et se terminant à la réalisation du bilan à l'issue des opérations de labellisation prévues en Octobre 2026.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements prévus dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 – Durée de labellisation

Les entreprises sont labélisées pour une période de deux ans et doivent, par conséquent, pour continuerà bénéficier des attributs du label, réaliser à l'issue de ce délai et dans la mesure de la poursuite de la contractualisation entre la CASAS et la CMA57, un défi supplémentaire qui sera validé en comité de labellisation.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_19-DE

Article 7 – Bilan

Un bilan annuel sera réalisé par les représentants de la CASAS et de la CMA57 à l'issue de la cérémonie de labellisation « Eco-défis ». Il présentera une synthèse quantitative etqualitative des différentes actions menées sur l'opération. Il permettra de mesurer les résultats en termes de prospection, d'engagement et de labellisation.

Ce bilan sera si nécessaire enrichi des résultats d'une enquête de satisfaction menée auprès des entreprises labellisées.

Article 8 – Données à caractère personnel et Obligation de Discrétion

Dans le cas où les Parties ont à procéder au traitement de données à caractère personnel, elles ont à le faire de manière légale et conformément à la législation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel et assurer notamment un niveau de sécurité adéquat de manière à en garantir l'intégrité et la sécurité.

Ce niveau de sécurité doit être conforme à la réglementation en vigueur en France et en particulier à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite Loi Informatique et Libertés modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679/UE du 27 avril 2016, notamment en garantissant un droit d'accès et de rectification des données personnelles ainsi que d'un droit à la limitation du traitement de ces données.
Les parties considèreront comme strictement confidentiel, et s'interdiront de divulguer toute information, document, donnée ou concept, dont ils pourront avoir connaissance à l'occasion de la présente convention relativement aux entreprises s'engageant dans la démarche de labellisation. Ils ne sauraient, toutefois, être tenus pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'ils en avaient connaissance, ou les obtenaient de tiers par des moyens légitimes.

ARTICLE 9 – Captation et diffusion de l'image et des interventions

Dans le cadre du dispositif « Eco défis » des artisans, la CASAS et la CMA 57 s'engagent à respecter les engagements suivants :

Toute captation d'image (photographie, vidéo) et tout enregistrement audio des participants réalisés dans le cadre du dispositif pourront être utilisés exclusivement pour des actions de communication institutionnelle par la CMA 57 et la CASAS. Ces supports pourront être diffusés sur les plateformes numériques officielles (site internet, réseaux sociaux, YouTube) ainsi que sur tout support édité par les deux partenaires.

L'utilisation des images et enregistrements vise uniquement à promouvoir l'Artisanat en Moselle et à valoriser le label « Eco défis ».

La CASAS et la CMA 57 s'interdisent expressément toute exploitation des contenus à des fins commerciales ou publicitaires non liées à l'objet du dispositif.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_19-DE

L'autorisation accordée par les labellisés est valable pour une durée de dix (10) ans à compter de 2025 et s'applique à l'échelle mondiale. À l'issue de cette période, la CMA 57 et la CASAS s'engagent à cesser toute diffusion et à retirer les supports concernés.

Les parties s'engagent à respecter le droit à l'image des participants en assurant un usage conforme aux règles en vigueur et en préservant leur dignité ainsi que leur vie privée.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait de leur image, qu'ils peuvent exercer auprès du DPO (dpo.cma-moselle@dposystem.fr, CMA 57 - DPO, 5 boulevard de la Défense, 57078 METZ CEDEX 3). Une note d'information sur la captation et la diffusion leur sera remise après la signature du bulletin d'engagement, sur lequel ils autorisent ou non l'utilisation de leur image.

Toute réclamation relative à l'utilisation de l'image peut être adressée à la CNIL (www.cnil.fr).

ARTICLE 10 – Règlement des litiges

En cas de difficulté quant à l'interprétation et/ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable du litige. En l'absence d'un tel règlement, les parties saisiront le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 11 – Avenant

Un changement significatif de la nature des missions détaillées dans la présente convention, au cours du déroulement de l'opération, devra faire l'objet d'une sollicitation écrite des parties.

Le cas échéant, la présente convention fera l'objet d'un avenant prenant en compte ces modifications.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_19-DE

Fait à Metz, le 09/10/2025 en deux exemplaires originaux

Pour la CASAS	Pour la CMA 57
Le Président	Le Président
Salvatore COSCARELLA	Philippe FISCHER

Annexe : Planification Prévisionnelle du programme

Période	Actions « Eco-défis »
Octobre 2025	Adaptation et cadrage de l'opération Signature de la convention Evènement de lancement lors du salon CEM 2025
Octobre 2025 – Août 2026	Appel à participation auprès des artisans Prospection terrain Recrutement des entreprises
	Accompagnement et conseil auprès des artisans engagés
Septembre 2026	Comité de labellisation Eco-défis Préparation de la cérémonie delabellisation
Octobre 2026	Cérémonie de labellisation Bilan de l'édition 2025-2026

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_19-DE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_22-DE

AVENANT N°1

A LA CONVENTION MULTI-PARTENARIALE POUR L'EXPLOITATION DE LA SOLUTION DE GÉNÉRATION DE CODE-BARRES 2D DE LA **REGION GRAND EST**

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_22-DE

Entre

La Région Grand Est

et

Eurométropole de Strasbourg
Eurométropole de Metz
Métropole du Grand Nancy
Ardenne Métropole
Communauté urbaine du Grand Reims
Communauté d'Agglomération de Chaumont
Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse
Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne
Communauté d'Agglomération de Colmar Agglomération
Communauté d'Agglomération d'Epinal
Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France
Communauté d'Agglomération de Haguenau
Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération
Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise
Communauté d'Agglomération Saint-Louis Agglomération
Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences
Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole
Syndicat mixte des Transports du Bassin de Briey (ST2B)
Syndicat Mixte des Transports d'Epernay et de sa région
Syndicat Mixte Intercommunal des Transports de l'Agglomération de Longwy (SMITRAL)
Territoires et Mobilités Moselle Nord (TeMo, ex SMITU)
PETR Sélestat Alsace Centrale
PETR du Pays du Lunevillois
PETR du Pays de Langres
Communauté de Communes de Moselle et Madon
Communauté de Communes des Terres Touloises
Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois
Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud
Communauté de Communes du Bassin de Pompey
Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson
Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise
Communauté de Communes Rives de Moselle

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_22-DE

Vu

- La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,
- Le code général des collectivités territoriales,
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs dite loi LOTI,
- la charte régionale de l'intermodalité et des services à l'usager
- La délibération n° 22CP-1466 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 23 septembre 2022 relative à la Convention Multi-Partenariale pour l'exploitation de la Solution Régionale de Génération de Code-Barres 2D Interopérables,
- La Convention Multi-Partenariale pour l'exploitation de la Solution Régionale de Génération de Code-Barres 2D Interopérables signée le 30/11/2023,
- La délibération n° 25CP-794 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 16 mai 2025,

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_22-DE

Article 1 - Prise d'effet

Le présent avenant prend effet rétroactivement au 1er janvier 2025.

Article 2 - Ajout de la Communauté de Communes Rives de Moselle

La **Communauté de Communes Rives de Moselle** ayant exprimé son intention d'utiliser la Solution Régionale de Génération de Code-Barres 2D Interopérables, elle est ajoutée à la liste des signataires.

En application de l'article 6.1.1 (Modalités d'établissement des seuils de participation), de la présente convention, la Communauté de Communes Rives de Moselle est ajoutée à la liste des signataires pour la répartition financière des couts prévisionnels, sur la base de sa population de référence au 1er janvier 2025 (données INSEE).

Article 3 - Modifications d'AOM signataires

Considérant le transfert de la compétence d'Autorité Organisatrice de Mobilité de la Communauté de Communes de Sélestat au profit du **PETR Sélestat Alsace Centrale**, la liste des signataires et le tableau de répartition financière des couts prévisionnels sont mis à jour afin de le prendre en compte.

Considérant le transfert de la compétence d'Autorité Organisatrice de Mobilité de la Communauté de Communes du Grand Langres au profit du **PETR du Pays de Langres**, la liste des signataires et le tableau de répartition financière des couts prévisionnels sont mis à jour afin de le prendre en compte.

Considérant l'évolution de périmètre géographique du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch (SMITU), et son nouveau nom à compter du 1er janvier 2025, **Territoires et Mobilités Moselle Nord (TeMo)**, la liste des signataires et le tableau de répartition financière des couts prévisionnels sont mis à jour afin de prendre en compte ces modifications.

Pour ces modifications, la population de référence au 1er janvier 2025 (données INSEE) est considérée pour chacune des AOM concernées.

Article 4 - Retrait de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile

La **Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile** ayant délibéré le 25 juin 2024 en faveur de la gratuité des services réguliers de son réseau Pass'O, elle n'est plus signataire de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_22-DE

Article 5 - Mise à jour des annexes relatives à la répartition financière des couts prévisionnels

Depuis le 1er janvier 2024, la Région Grand Est récupère la TVA sur les dépenses liées aux marchés des services numériques de mobilités. Par conséquent, les appels de fonds aux partenaires de la Solution à partir de l'année 2025 se font sur la base des dépenses HT (et non plus TTC).

Les annexes financières à la convention sont donc mises à jour en conséquence. Les clés de répartition restent inchangées.

Le tableau figurant à l'**Annexe 1 « Clé de répartition »** de la convention est mis à jour comme suit :

AOMD	Population	%
Région GRAND EST		47,80%
Eurométropole de Strasbourg	499357	12,00%
CU du Grand Reims	300057	7,00%
CA Mulhouse Alsace Agglomération	277584	7,00%
Métropole du Grand Nancy	261055	3,00%
Eurométropole de Metz	225082	3,00%
Territoires et Mobilités Moselle Nord (TeMo ex SMITU)	211610	3,00%
CA Troyes Champagne Métropole	175925	1,30%
Ardenne Métropole	125081	1,30%
CA Colmar Agglomération	115942	1,30%
CA d'Epinal	114466	1,30%
CA de Haguenau	97355	0,70%
CA de Châlons-en-Champagne	82115	0,70%
CA Saint-Louis Agglomération	80649	0,70%
CA de Forbach Porte de France	78570	0,70%
PETR Sélestat Alsace Centrale	77972	0,70%
SMT du pays du bassin de Briey	77682	0,70%
PETR du Pays du Lunevillois	77497	0,70%
CA de Saint-Dié-des-Vosges	77021	0,70%
SMT intercommunal de l'agglomération de Longwy	66736	0,70%
CA Sarreguemines Confluences	66357	0,70%
SMT d'Épernay et de sa région	64244	0,70%
CA de Saint-Dizier Der et Blaise	59192	0,70%
CA Saint-Avold Synergie	54293	0,70%
Communauté de Communes Rives de Moselle	53122	0,70%
CA de Chaumont	46737	0,20%
CC Sarrebourg Moselle Sud	46404	0,20%
CC Terres Touloises	45492	0,20%
PETR du Pays de Langres	44081	0,20%
CC du Bassin de Pompey	41049	0,20%
CC du Bassin de Pont-à-Mousson	40778	0,20%
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	36005	0,20%
CC des Pays du Sel et du Vermois	29609	0,20%
CA du Grand Verdun	29289	0,20%
CC Moselle et Madon	29096	0,20%
CC de l'Argonne Champenoise	12315	0,20%
TOTAL		100,00%

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_22-DE

Le budget global des couts d'exploitation et d'hébergement du marché de la Solution est estimé à 446 792,69 € HT pour la durée restante du marché d'exploitation de la Solution (avril 2027).

Des évolutions techniques et fonctionnelles pourront être réalisées afin de faire évoluer le service de la Solution jusqu'à la fin du marché. A ce titre, le budget estimé inclut une estimation de charges d'évolutions fonctionnelles. Pour rappel, ce montant est également susceptible de connaître des changements au cours de l'exécution du contrat en fonction des éléments listés à l'article 6.1 de la convention.

Le tableau figurant à l'**Annexe 2 « Tableau des coûts prévisionnels »** de la convention est mis à jour comme suit :

AOMD	Population	%	€ HT
Région GRAND EST		47,80%	213 566,90 €
Eurométropole de Strasbourg	499357	12,00%	53 615,12 €
CU du Grand Reims	300057	7,00%	31 275,49 €
CA Mulhouse Alsace Agglomération	277584	7,00%	31 275,49 €
Métropole du Grand Nancy	261055	3,00%	13 403,78 €
Eurométropole de Metz	225082	3,00%	13 403,78 €
Territoires et Mobilités Moselle Nord (TeMo ex SMITU)	211610	3,00%	13 403,78 €
CA Troyes Champagne Métropole	175925	1,30%	5 808,30 €
Ardenne Métropole	125081	1,30%	5 808,30 €
CA Colmar Agglomération	115942	1,30%	5 808,30 €
CA d'Epinal	114466	1,30%	5 808,30 €
CA de Haguenau	97355	0,70%	3 127,55 €
CA de Châlons-en-Champagne	82115	0,70%	3 127,55 €
CA Saint-Louis Agglomération	80649	0,70%	3 127,55 €
CA de Forbach Porte de France	78570	0,70%	3 127,55 €
PETR Sélestat Alsace Centrale	77972	0,70%	3 127,55 €
SMT du pays du bassin de Briey	77682	0,70%	3 127,55 €
PETR du Pays du Lunevillois	77497	0,70%	3 127,55 €
CA de Saint-Dié-des-Vosges	77021	0,70%	3 127,55 €
SMT intercommunal de l'agglomération de Longwy	66736	0,70%	3 127,55 €
CA Sarreguemines Confluences	66357	0,70%	3 127,55 €
SMT d'Épernay et de sa région	64244	0,70%	3 127,55 €
CA de Saint-Dizier Der et Blaise	59192	0,70%	3 127,55 €
CA Saint-Avold Synergie	54293	0,70%	3 127,55 €
Communauté de Communes Rives de Moselle	53122	0,70%	3 127,55 €
CA de Chaumont	46737	0,20%	893,59 €
CC Sarrebourg Moselle Sud	46404	0,20%	893,59 €
CC Terres Touloises	45492	0,20%	893,59 €
PETR du Pays de Langres	44081	0,20%	893,59 €
CC du Bassin de Pompey	41049	0,20%	893,59 €
CC du Bassin de Pont-à-Mousson	40778	0,20%	893,59 €
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	36005	0,20%	893,59 €
CC des Pays du Sel et du Vermois	29609	0,20%	893,59 €
CA du Grand Verdun	29289	0,20%	893,59 €
CC Moselle et Madon	29096	0,20%	893,59 €
CC de l'Argonne Champenoise	12315	0,20%	893,59 €
TOTAL		100,00%	446 792,69 €

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_22-DE

Le tableau figurant à l'**Annexe 3 « Répartition financière des coûts prévisionnels »** de la convention est mis à jour comme suit :

1 seul trimestre d'exploitation	**2025**	**2026**	**2027 ***
AOMD	€ HT	€ HT	€ HT
Région GRAND EST	103 486,66 €	79 847,64 €	30 232,61 €
Eurométropole de Strasbourg	25 979,91 €	20 045,43 €	7 589,78 €
CU du Grand Reims	15 154,95 €	11 693,17 €	4 427,37 €
CA Mulhouse Alsace Agglomération	15 154,95 €	11 693,17 €	4 427,37 €
Métropole du Grand Nancy	6 494,98 €	5 011,36 €	1 897,44 €
Eurométropole de Metz	6 494,98 €	5 011,36 €	1 897,44 €
Territoires et Mobilités Moselle Nord (TeMo ex SMITU)	6 494,98 €	5 011,36 €	1 897,44 €
CA Troyes Champagne Métropole	2 814,49 €	2 171,59 €	822,23 €
Ardenne Métropole	2 814,49 €	2 171,59 €	822,23 €
CA Colmar Agglomération	2 814,49 €	2 171,59 €	822,23 €
CA d'Epinal	2 814,49 €	2 171,59 €	822,23 €
CA de Haguenau	1 515,50 €	1 169,32 €	442,74 €
CA de Châlons-en-Champagne	1 515,50 €	1 169,32 €	442,74 €
CA Saint-Louis Agglomération	1 515,50 €	1 169,32 €	442,74 €
CA de Forbach Porte de France	1 515,50 €	1 169,32 €	442,74 €
PETR Sélestat Alsace Centrale	1 515,50 €	1 169,32 €	442,74 €
SMT du pays du bassin de Briey	1 515,50 €	1 169,32 €	442,74 €
PETR du Pays du Lunevillois	1 515,50 €	1 169,32 €	442,74 €
CA de Saint-Dié-des-Vosges	1 515,50 €	1 169,32 €	442,74 €
SMT intercommunal de l'agglomération de Longwy	1 515,50 €	1 169,32 €	442,74 €
CA Sarreguemines Confluences	1 515,50 €	1 169,32 €	442,74 €
SMT d'Épernay et de sa région	1 515,50 €	1 169,32 €	442,74 €
CA de Saint-Dizier Der et Blaise	1 515,50 €	1 169,32 €	442,74 €
CA Saint-Avold Synergie	1 515,50 €	1 169,32 €	442,74 €
Communauté de Communes Rives de Moselle	1 515,50 €	1 169,32 €	442,74 €
CA de Chaumont	433,00 €	334,09 €	126,50 €
CC Sarrebourg Moselle Sud	433,00 €	334,09 €	126,50 €
CC Terres Touloises	433,00 €	334,09 €	126,50 €
PETR du Pays de Langres	433,00 €	334,09 €	126,50 €
CC du Bassin de Pompey	433,00 €	334,09 €	126,50 €
CC du Bassin de Pont-à-Mousson	433,00 €	334,09 €	126,50 €
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	433,00 €	334,09 €	126,50 €
CC des Pays du Sel et du Vermois	433,00 €	334,09 €	126,50 €
CA du Grand Verdun	433,00 €	334,09 €	126,50 €
CC Moselle et Madon	433,00 €	334,09 €	126,50 €
CC de l'Argonne Champenoise	433,00 €	334,09 €	126,50 €
TOTAL	216 499,29 €	167 045,27 €	63 248,13 €

Ce tableau donne une estimation mise à jour des couts annuels pour chaque AOM partenaire. Il est rappelé qu'il s'agit de couts prévisionnels. Les appels de fonds aux partenaires se feront sur la base des dépenses effectivement constatées dans l'exécution du marché.

Les autres articles et annexes de la convention restent inchangés.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_23-DE

AVENANT 2

A LA

CONVENTION MULTIPARTENARIALE POUR LA

MISE EN OEUVRE ET L'EXPLOITATION DU

SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODALE

(SIM)

GRAND EST

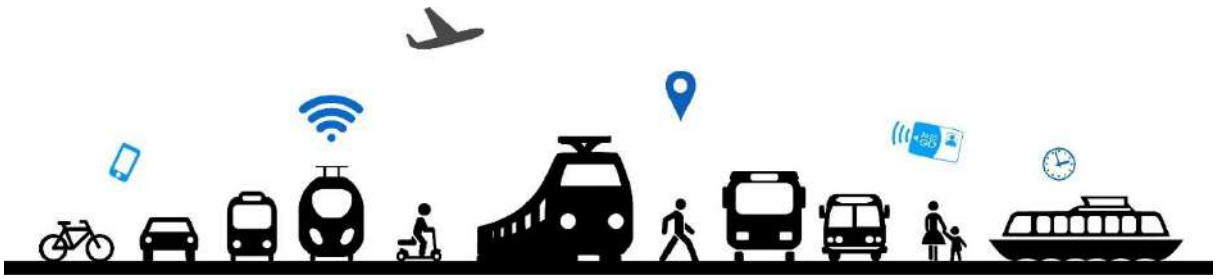

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_23-DE

ENTRE

La Région Grand Est, dont le siège est Maison de la Région - 1 Place Adrien Zeller - BP 91006 - 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par le Président du Conseil Régional,

désignée ci-après **"la Région"**,

d'une part,

ET

Eurométropole de Strasbourg
Métropole du Grand Nancy
Eurométropole de Metz
Communauté urbaine du Grand Reims
Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences
Communauté d'Agglomération de Chaumont
Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse
Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne
Communauté d'Agglomération de Haguenau
Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier Der et Vallées
Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole
Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France
Communauté d'Agglomération d'Epinal
Saint-Louis Agglomération
Mulhouse Alsace Agglomération
Colmar Agglomération
Ardenne Métropole
Communauté de Communes de Moselle et Madon
Communauté de Communes des Terres Touloises
Communauté de Communes du Bassin de Pompey
Communauté de Communes du Pays du Sel et du Vermois
Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud
Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson
Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise
Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile
Communauté de Communes Rives de Moselle
Syndicat mixte des Transports du Bassin de Briey (ST2B)
Syndicat Mixte Territoires et Mobilités Moselle Nord (TeMo)
Syndicat Mixte des Transports Suburbains de Nancy (SMTSN)
Syndicat Mixte des Transports d'Epernay et sa Région (SMTER)
Syndicat Mixte Intercommunal des Transports de l'Agglomération de Longwy (SMITRAL)
PETR du Pays du Lunévillois
PETR du Pays de Langres
PETR Sélestat Alsace Centrale

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_23-DE

Vu La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu Le code général des collectivités territoriales,

Vu La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs dite loi LOTI,

Vu La charte régionale de l'intermodalité et des services à l'usager,

Vu La délibération n°19CP-1122 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 14/06/2019 relative à la convention multipartenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du Système d'Information Multimodal (SIM) Grand Est,

Vu La convention multipartenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du Système d'Information Multimodal (SIM) Grand Est signée le 17/06/2019,

Vu La délibération n°21CP-2077 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 19 novembre 2021,

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la mise à jour de la convention pour les modifications nécessitant un avenant ainsi que l'actualisation des données de population de référence telle que prévue à l'article 9.2.2 de la convention.

Article 2 – Modifications ne nécessitant pas d'avenant

Ajout d'un signataire :
La **Communauté de Communes Rives de Moselle** devient partenaire du projet SIM avec la mise en service du réseau de transport en commun *Riv'Connect* et signataire de la convention à compter du 1er mai 2025.

Evolution du périmètre géographique de compétence d'un signataire :
Le Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch (SMITU) évolue dans son périmètre et devient **TeMo** (Territoires et Mobilités Moselle Nord) à compter du 1er janvier 2025.

Transfert de compétences d'un signataire à une autre structure :
La Communauté de Communes du Grand Langres a transféré la compétence mobilité au **PETR du Pays de Langres** qui devient *de facto* signataire de la convention à compter du 1er janvier 2022.

La Communauté de Communes de Sélestat a transféré la compétence mobilité au **PETR Sélestat Alsace Centrale** qui devient *de facto* signataire de la convention à compter du 1er janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_23-DE

Les annexes 1, 2 et 3 sont modifiées en conséquence.

Evolutions techniques sans incidence financière :

L'article **2.2.1** de la convention est modifié comme suit :

« La conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des médias Fluo Grand Est ont été confiées par la Région à la société **Instant System** dans le cadre d'un marché de services, conclu à ces fins après mise en concurrence.
Il s'agit d'un marché de 4 ans notifié le **26 juillet 2023**.
Le marché a pour objet la mise à disposition et l'exploitation des médias Fluo Grand Est.
Les canaux mis à disposition sont :

- Site Internet Fluo Grand Est adapté aux terminaux fixes et mobiles (RWD)
- Applications mobiles Fluo Grand Est, iOS et Android
- Modules intégrables en marque grise par des sites et applications mobiles tierces

La prestation d'exploitation comprend l'hébergement, l'exploitation technique et la production des statistiques.
La prestation de maintenance couvre la maintenance adaptative, notamment en cas d'évolution externe du socle technique web/applis, la maintenance évolutive, ainsi que la maintenance corrective.»

L'article **2.3** de la convention est remplacé comme suit :
« La Région confie la promotion des canaux de diffusion régionaux Fluo Grand Est et l'animation des réseaux sociaux à des agences de communication. L'intégralité des coûts afférents à ces marchés de promotion des médias Fluo Grand Est est prise en charge financièrement par la Région. ».

L'article **2.4** de la convention est modifié comme suit :
« Ce marché a été notifié le **26 avril 2022** pour une durée de 4 ans. »

L'article **8.2.1** de la convention est modifié comme suit :
« GéoGrandEst » est remplacé par « **DataGrandEst** ».

L'article **8.3** de la convention est modifié comme suit :
« Le fonctionnement du module sera conditionné à **une authentification réalisée par le prestataire Médias** après validation de la Région. ».

Article 3 – Mise à jour des populations de référence

Les populations sont mises à jour sur la base des populations de référence INSEE au 1er janvier 2025. L'annexe 1 est modifiée en conséquence.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_23-DE

Article 4 – Modification des annexes financières

La Région Grand Est récupère depuis le 1er janvier 2024 la TVA sur les dépenses liées aux marchés des services numériques de mobilités.

Par conséquent, les appels de fonds aux partenaires du SIM à partir de l'année 2025 se font sur la base des dépenses HT (et non plus TTC).

Les annexes financières (2 et 3) à la convention sont donc modifiées en conséquence. La clé de répartition reste inchangée.

Article 5 – Date d'effet de la convention modifiée

Les dispositions prennent effet au 1er janvier 2025.

Article 6 – Autres stipulations

Les autres stipulations de la convention demeurent inchangées.

Fait à Strasbourg, le 16 mai 2025.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_23-DE

Annexe 1 -Clé de répartition

Au 1er janvier 2025

AOMD	Nb. habitants	%
Région GRAND EST	5 560 079	48,80%
CU du Grand Reims	297 492	7,00%
CA Troyes Champagne Métropole	175 540	2,00%
CA Ardenne Métropole	120 380	1,00%
CA Châlons-en-Champagne	78 298	0,50%
CA de Chaumont	43 665	0,30%
CA du Grand Saint-Dizier Der et Vallées	55 597	0,50%
PETR du Pays de Langres *(au 1er janvier 2022)*	44 081	0,30%
CC Argonne Champenoise *(au 1er janvier 2022)*	11 667	0,30%
Eurométropole de Strasbourg	517 386	14,00%
CA Mulhouse Alsace Agglomération	272 950	7,00%
CA Colmar Agglomération	113 600	1,00%
CA Saint-Louis Agglomération	84 055	0,50%
CC de Sélestat *(jusqu'en 2024)*	37 404	0,30%
PETR de Sélestat Alsace Centrale *(au 1er janvier 2025)*	77 972	0,50%
CA de Haguenau	99 129	0,50%
Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile *(au 1er janvier 2022)*	19 552	0,30%
CA Forbach Porte-de-France	75 399	0,50%
Eurométropole de Metz	228 588	3,00%
CA Sarreguemines-Confluences	63 122	0,50%
CC Sarrebourg Moselle Sud	45 143	0,30%
CC Bassin de Pompey	39 626	0,30%
PETR du Pays du Lunévillois	74 805	0,50%
CC Moselle et Madon	28 192	0,30%
CC du Bassin de Pont-À-Mousson	40 343	0,30%
CA Saint Avold Synergie	51 750	0,50%
Métropole du Grand Nancy	258 208	3,00%
CA d'Epinal	110 099	1,00%
SMITRAL Longwy	75 737	0,50%
CA Bar-le-Duc Sud Meuse	33 485	0,30%
CA du Grand Verdun	27 113	0,30%
SMT Suburbain de Nancy	354 724	0,30%
SMITU Thionville-Fensch *(jusqu'en 2024)*	189 285	2,00%
TeMo Territoires et Mobilités Moselle Nord *(au 1er janvier 2025)*	211 610	3,00%
CC Terres Touloises	44 293	0,30%
CA Saint Dié des Vosges	72 973	0,50%
SMT du Pays du Bassin de Briey	76 130	0,50%
CC des Pays du Sel et du Vermois	28 698	0,30%
Syndicat mixte des transports d'Epernay et sa région (SMTER)	60 971	0,50%
CC des Rives de Moselle *(à partir du 1er janvier 2025)*	53 122	0,50%
TOTAL		100%

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_23-DE

Annexe 2 -Tableau des coûts prévisionnels

AOMD	%	Contribution totale
Région GRAND EST	< 50 %	1 491 794,30 €
Fonds européens		748 034,35 €
CU du Grand Reims	7,00%	216 557,25 €
CA Troyes Champagne Métropole	2,00%	61 873,50 €
CA Ardenne Métropole	1,00%	30 936,75 €
CA Châlons-en-Champagne	0,50%	15 468,38 €
CA de Chaumont	0,30%	9 281,03 €
CA du Grand Saint-Dizier Der et Vallées	0,50%	15 468,38 €
PETR du Pays de Langres* *(au 1er janvier 2022)*	0,30%*	6 401,36 €
CC Argonne Champenoise* *(au 1er janvier 2022)*	0,30%*	6 401,36 €
Eurométropole de Strasbourg	14,00%	433 114,51 €
CA Mulhouse Alsace Agglomération	7,00%	216 557,25 €
CA Colmar Agglomération	1,00%	30 936,75 €
CA Saint-Louis Agglomération	0,50%	15 468,38 €
CC de Sélestat* *(jusqu'en 2024)*	0,30%	4 946,03 €
PETR de Sélestat Alsace Centrale* *(au 1er janvier 2025)*	0,50%	7 225,00 €
CA de Haguenau	0,50%	15 468,38 €
Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile	0,30%*	7 106,54 €
CA Forbach Porte-de-France	0,50%	15 468,38 €
Eurométropole de Metz	3,00%	92 810,25 €
CA Sarreguemines-Confluences	0,50%	15 468,38 €
CC Sarrebourg Moselle Sud	0,30%	9 281,03 €
CC Bassin de Pompey	0,30%	9 281,03 €
PETR du Pays du Lunévillois	0,50%	15 468,38 €
CC Moselle et Madon	0,30%	9 281,03 €
CC du Bassin de Pont-À-Mousson	0,30%	9 281,03 €
CA Saint Avold Synergie	0,50%	15 468,38 €
Métropole du Grand Nancy	3,00%	92 810,25 €
CA d'Epinal	1,00%	30 936,75 €
SMITRAL Longwy	0,50%	15 468,38 €
CA Bar-le-Duc Sud Meuse	0,30%	9 281,03 €
CA du Grand Verdun	0,30%	9 281,03 €
SMT Suburbain de Nancy	0,30%	9 281,03 €
SMITU Thionville-Fensch* *(jusqu'en 2024)*	2,00%	32 973,50 €
TeMo - Territoires et Mobilités Moselle Nord* *(au 1er janvier 2025)*	3,00%	43 350,00 €
CC Terres Touloises	0,30%	9 281,03 €
CA Saint Dié des Vosges	0,50%	15 468,38 €
SMT du Pays du Bassin de Briey	0,50%	15 468,38 €
CC des Pays du Sel et du Vermois	0,30%	9 281,03 €
Syndicat mixte des transports d'Epernay et sa région	0,50%	13 252,03 €
CC des Rives de Moselle *(à partir du 1er janvier 2025)*	0,50%	7 225,00 €
TOTAL	100%	3 842 414,60 €

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_23-DE

Annexe 3 -Répartition financière des coûts prévisionnels

			TTC										HT				
			Réel	Estimé	Réel	Estimé	Réel	Estimé	Réel	Estimé	Réel	Estimé	Réel	Estimé	Estimé	Estimé	Estimé
	%	TOTAL	2020	2021	2021	2022	2022	2023	2023	2024	2024	2025	2025	2026	2027	2028	2029
Région GRAND EST	< 50%	1 491 794,30 €	219 861,39 €	159 750,54 €	85 153,23 €	157 810,25 €	170 057,44 €	157 810,25 €	55 812,83 €	157 810,25 €	108 249,12 €	193 300,75 €	172 065,29 €	183 690,00 €	186 045,00 €	188 400,00 €	122 460,00 €
FEDER (Fonds européens) HT		748 034,35 €			227 530,42 €		0,00 €		294 378,28 €		226 125,65 €		0,00 €				
CU du Grand Reims	7,00%	216 557,25 €	31 028,83 €	22 636,72 €	12 066,25 €	22 636,72 €	24 097,21 €	22 636,72 €	8 005,94 €	22 636,72 €	15 527,54 €	27 502,14 €	24 681,50 €	27 300,00 €	27 650,00 €	28 000,00 €	18 200,00 €
CA Troyes Champagne Métropole	2,00%	61 873,50 €	8 865,38 €	6 467,63 €	3 447,50 €	6 467,63 €	6 884,92 €	6 467,63 €	2 287,41 €	6 467,63 €	4 436,44 €	7 857,75 €	7 051,86 €	7 800,00 €	7 900,00 €	8 000,00 €	5 200,00 €
CA Ardenne Métropole	1,00%	30 936,75 €	4 432,69 €	3 233,82 €	1 723,75 €	3 233,82 €	3 442,46 €	3 233,82 €	1 143,71 €	3 233,82 €	2 218,22 €	3 928,88 €	3 525,93 €	3 900,00 €	3 950,00 €	4 000,00 €	2 600,00 €
CA Châlons-en-Champagne	0,50%	15 468,38 €	2 216,34 €	1 616,91 €	861,87 €	1 616,91 €	1 721,23 €	1 616,91 €	571,85 €	1 616,91 €	1 109,11 €	1 964,44 €	1 762,96 €	1 950,00 €	1 975,00 €	2 000,00 €	1 300,00 €
CA Epernay Coteaux et Plaine de Champagne*	0,30%*	1 329,81 €	1 329,81 €														
SMT d'Epernay et sa région (SMTER)	0,50%	13 252,03 €		1 616,91 €	861,87 €	1 616,91 €	1 721,23 €	1 616,91 €	571,85 €	1 616,91 €	1 109,11 €	1 964,44 €	1 762,96 €	1 950,00 €	1 975,00 €	2 000,00 €	1 300,00 €
CA de Chaumont	0,30%	9 281,03 €	1 329,81 €	970,14 €	517,12 €	970,14 €	1 032,74 €	970,14 €	343,11 €	970,14 €	665,47 €	1 178,66 €	1 057,78 €	1 170,00 €	1 185,00 €	1 200,00 €	780,00 €
CA de Saint-Dizier, Der & Blaise	0,50%	15 468,38 €	2 216,34 €	1 616,91 €	861,87 €	1 616,91 €	1 721,23 €	1 616,91 €	571,85 €	1 616,91 €	1 109,11 €	1 964,44 €	1 762,96 €	1 950,00 €	1 975,00 €	2 000,00 €	1 300,00 €
Commune de Langres*	0,10%	959,89 €	443,27 €	323,38 €	172,37 €	323,38 €	344,25 €					- €					
PETR du Pays de Langres	0,30%	6 401,36 €		- €				970,14 €	343,11 €	970,14 €	665,47 €	1 178,66 €	1 057,78 €	1 170,00 €	1 185,00 €	1 200,00 €	780,00 €
Commune de Sainte-Menehould*	0,10%	959,89 €	443,27 €	323,38 €	172,37 €	323,38 €	344,25 €					- €					
CC Argonne Champenoise*	0,30%	6 401,36 €		- €				970,14 €	343,11 €	970,14 €	665,47 €	1 178,66 €	1 057,78 €	1 170,00 €	1 185,00 €	1 200,00 €	780,00 €
Eurométropole de Strasbourg	14,00%	433 114,51 €	62 057,65 €	45 273,43 €	24 132,49 €	45 273,43 €	48 194,41 €	45 273,43 €	16 011,88 €	45 273,43 €	31 055,08 €	55 004,28 €	49 362,99 €	54 600,00 €	55 300,00 €	56 000,00 €	36 400,00 €
CA Mulhouse Alsace Agglomération	7,00%	216 557,25 €	31 028,83 €	22 636,72 €	12 066,25 €	22 636,72 €	24 097,21 €	22 636,72 €	8 005,94 €	22 636,72 €	15 527,54 €	27 502,14 €	24 681,50 €	27 300,00 €	27 650,00 €	28 000,00 €	18 200,00 €
CA Colmar Agglomération	1,00%	30 936,75 €	4 432,69 €	3 233,82 €	1 723,75 €	3 233,82 €	3 442,46 €	3 233,82 €	1 143,71 €	3 233,82 €	2 218,22 €	3 928,88 €	3 525,93 €	3 900,00 €	3 950,00 €	4 000,00 €	2 600,00 €
CA Saint-Louis Agglomération	0,50%	15 468,38 €	2 216,34 €	1 616,91 €	861,87 €	1 616,91 €	1 721,23 €	1 616,91 €	571,85 €	1 616,91 €	1 109,11 €	1 964,44 €	1 762,96 €	1 950,00 €	1 975,00 €	2 000,00 €	1 300,00 €
CC de Sélestat	0,30%	4 946,03 €	1 329,81 €	970,14 €	517,12 €	970,14 €	1 032,74 €	970,14 €	343,11 €	970,14 €	665,47 €	1 178,66 €	1 057,78 €				
PETR Sélestat Alsace Centrale	0,50%	7 225,00 €											0,00 €	1 950,00 €	1 975,00 €	2 000,00 €	1 300,00 €
CA de Haguenau	0,50%	15 468,38 €	2 216,34 €	1 616,91 €	861,87 €	1 616,91 €	1 721,23 €	1 616,91 €	571,85 €	1 616,91 €	1 109,11 €	1 964,44 €	1 762,96 €	1 950,00 €	1 975,00 €	2 000,00 €	1 300,00 €
Commune d'Obernai*	0,10%	959,89 €	443,27 €	323,38 €	172,37 €	323,38 €	344,25 €										
Communauté de Communes du Pays Sainte Odile*	0,30%	7 106,54 €						970,14 €	343,11 €	970,14 €	665,47 €	1 178,66 €	1 762,96 €	1 170,00 €	1 185,00 €	1 200,00 €	780,00 €
CA Forbach Porte-de-France	0,50%	15 468,38 €	2 216,34 €	1 616,91 €	861,87 €	1 616,91 €	1 721,23 €	1 616,91 €	571,85 €	1 616,91 €	1 109,11 €	1 964,44 €	1 762,96 €	1 950,00 €	1 975,00 €	2 000,00 €	1 300,00 €
Eurométropole de Metz	3,00%	92 810,25 €	13 298,07 €	9 701,45 €	5 171,25 €	9 701,45 €	10 327,37 €	9 701,45 €	3 431,12 €	9 701,45 €	6 654,66 €	11 786,63 €	10 577,78 €	11 700,00 €	11 850,00 €	12 000,00 €	7 800,00 €
CA Sarreguemines-Confluences	0,50%	15 468,38 €	2 216,34 €	1 616,91 €	861,87 €	1 616,91 €	1 721,23 €	1 616,91 €	571,85 €	1 616,91 €	1 109,11 €	1 964,44 €	1 762,96 €	1 950,00 €	1 975,00 €	2 000,00 €	1 300,00 €
CC Sarrebourg Moselle Sud	0,30%	9 281,03 €	1 329,81 €	970,14 €	517,12 €	970,14 €	1 032,74 €	970,14 €	343,11 €	970,14 €	665,47 €	1 178,66 €	1 057,78 €	1 170,00 €	1 185,00 €	1 200,00 €	780,00 €
CC Bassin de Pompey	0,30%	9 281,03 €	1 329,81 €	970,14 €	517,12 €	970,14 €	1 032,74 €	970,14 €	343,11 €	970,14 €	665,47 €	1 178,66 €	1 057,78 €	1 170,00 €	1 185,00 €	1 200,00 €	780,00 €
PETR du Pays du Lunevillois	0,50%	15 468,38 €	2 216,34 €	1 616,91 €	861,87 €	1 616,91 €	1 721,23 €	1 616,91 €	571,85 €	1 616,91 €	1 109,11 €	1 964,44 €	1 762,96 €	1 950,00 €	1 975,00 €	2 000,00 €	1 300,00 €
CC Moselle et Madon	0,30%	9 281,03 €	1 329,81 €	970,14 €	517,12 €	970,14 €	1 032,74 €	970,14 €	343,11 €	970,14 €	665,47 €	1 178,66 €	1 057,78 €	1 170,00 €	1 185,00 €	1 200,00 €	780,00 €
CC du Bassin de Pont-À-Mousson	0,30%	9 281,03 €	1 329,81 €	970,14 €	517,12 €	970,14 €	1 032,74 €	970,14 €	343,11 €	970,14 €	665,47 €	1 178,66 €	1 057,78 €	1 170,00 €	1 185,00 €	1 200,00 €	780,00 €
CA Saint Avold Synergie	0,50%	15 468,38 €	2 216,34 €	1 616,91 €	861,87 €	1 616,91 €	1 721,23 €	1 616,91 €	571,85 €	1 616,91 €	1 109,11 €	1 964,44 €	1 762,96 €	1 950,00 €	1 975,00 €	2 000,00 €	1 300,00 €
Métropole du Grand Nancy	3,00%	92 810,25 €	13 298,07 €	9 701,45 €	5 171,25 €	9 701,45 €	10 327,37 €	9 701,45 €	3 431,12 €	9 701,45 €	6 654,66 €	11 786,63 €	10 577,78 €	11 700,00 €	11 850,00 €	12 000,00 €	7 800,00 €
CA d'Epinal	1,00%	30 936,75 €	4 432,69 €	3 233,82 €	1 723,75 €	3 233,82 €	3 442,46 €	3 233,82 €	1 143,71 €	3 233,82 €	2 218,22 €	3 928,88 €	3 525,93 €	3 900,00 €	3 950,00 €	4 000,00 €	2 600,00 €
SMITRAL Longwy	0,50%	15 468,38 €	2 216,34 €	1 616,91 €	861,87 €	1 616,91 €	1 721,23 €	1 616,91 €	571,85 €	1 616,91 €	1 109,11 €	1 964,44 €	1 762,96 €	1 950,00 €	1 975,00 €	2 000,00 €	1 300,00 €
CA Bar-le-Duc Sud Meuse	0,30%	9 281,03 €	1 329,81 €	970,14 €	517,12 €	970,14 €	1 032,74 €	970,14 €	343,11 €	970,14 €	665,47 €	1 178,66 €	1 057,78 €	1 170,00 €	1 185,00 €	1 200,00 €	780,00 €
CA du Grand Verdun	0,30%	9 281,03 €	1 329,81 €	970,14 €	517,12 €	970,14 €	1 032,74 €	970,14 €	343,11 €	970,14 €	665,47 €	1 178,66 €	1 057,78 €	1 170,00 €	1 185,00 €	1 200,00 €	780,00 €
SMT Suburbain de Nancy	0,30%	9 281,03 €	1 329,81 €	970,14 €	517,12 €	970,14 €	1 032,74 €	970,14 €	343,11 €	970,14 €	665,47 €	1 178,66 €	1 057,78 €	1 170,00 €	1 185,00 €	1 200,00 €	780,00 €
SMITU Thionville-Fensch*	2,00%	32 973,50 €	8 865,38 €	6 467,63 €	3 447,50 €	6 467,63 €	6 884,92 €	6 467,63 €	2 287,41 €	6 467,63 €	4 436,44 €	7 857,75 €	7 051,86 €				
TeMo - Territoires et Mobilités Moselle Nord*	3,00%	43 350,00 €											0,00 €	11 700,00 €	11 850,00 €	12 000,00 €	7 800,00 €
CC Terres Touloises	0,30%	9 281,03 €	1 329,81 €	970,14 €	517,12 €	970,14 €	1 032,74 €	970,14 €	343,11 €	970,14 €	665,47 €	1 178,66 €	1 057,78 €	1 170,00 €	1 185,00 €	1 200,00 €	780,00 €
CA Saint Dié des Vosges	0,50%	15 468,38 €	2 216,34 €	1 616,91 €	861,87 €	1 616,91 €	1 721,23 €	1 616,91 €	571,85 €	1 616,91 €	1 109,11 €	1 964,44 €	1 762,96 €	1 950,00 €	1 975,00 €	2 000,00 €	1 300,00 €
SMT du Pays du Bassin de Briey	0,50%	15 468,38 €	2 216,34 €	1 616,91 €	861,87 €	1 616,91 €	1 721,23 €	1 616,91 €	571,85 €	1 616,91 €	1 109,11 €	1 964,44 €	1 762,96 €	1 950,00 €	1 975,00 €	2 000,00 €	1 300,00 €
CC des Pays du Sel et du Vermois	0,30%	9 281,03 €	1 329,81 €	970,14 €	517,12 €	970,14 €	1 032,74 €	970,14 €	343,11 €	970,14 €	665,47 €	1 178,66 €	1 057,78 €	1 170,00 €	1 185,00 €	1 200,00 €	780,00 €
CC des Rives de Moselle*	0,50%	7 225,00 €											0,00 €	1 950,00 €	1 975,00 €	2 000,00 €	1 300,00 €
TOTAL	100%	3 842 414,60 €	443 268,93 €	323 381,63 €	399 905,38 €	321 441,34 €	344 245,82 €	323 381,62 €	408 748,84 €	323 381,62 €	447 947,62 €	394 459,23 €	353 298,00 €	390 000,00 €	395 000,00 €	400 000,00 €	260 000,00 €

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_24-DE

PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Affaire suivie par :
Liam MCCARTHY
Tél : 03 51 37 60 66
Mél : liam.mccarthy@developpement-durable.gouv.fr
Réf : 25-60

Châlons-en-Champagne, le 19/05/2025

RAPPORT DU SERVICE DE CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Inspection du barrage de l'étang du Bischwald les 13 et 15 mai 2025

Conformément au plan d'action du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL Grand-est, l'inspection périodique du barrage de l'étang du Bischwald (classable C), propriété de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a été réalisée le 15/05/2025

I) PARTICIPANTS

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

Sébastien Ferrand – Référent Administratif
XXXX

Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine

Gaëlle Schmittt – Chargée de mission territoriale Moselle

Service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (SCSOH) – DREAL Grand-Est
Liam MCCARTHY – Inspecteur des Ouvrages Hydrauliques

II) DOCUMENTS EXAMINES

- Rapport d'inspection du 20 juillet 2015
- Formulaire de recensement des informations relatives aux masses d'eau, plans d'eau du bassin Rhin-Meuse pour l'étang du Bischwald

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_24-DE

III) CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'OUVRAGE

1544 correspond à la plus vieille date retrouvée dans la littérature mais l'étang daterait du Moyen-Age. Le domaine appartenait à la seigneurie de Hingsange à minima de 1544 à 1793.

Depuis 2011, la communauté de Communes du Centre Mosellan était propriétaire de l'étang et de terres attenantes pour un total amont de 258ha dont 140ha en eau. Depuis juillet 2017, la Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie est propriétaire de l'ouvrage.
La gestion environnementale de l'ensemble a été confiée au Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine sur 2011-2044 via un bail emphytéotique civil.
Les ouvrages, exclus du bail emphytéotique, sont à la charge de la communauté d'agglomération.
L'exploitation piscicole a été confiée par le Conservatoire à l'EARL du Bischwald via un fermage de 18 ans à clauses environnementales à compter de 2012. A la suite de difficultés rencontrées vis-à-vis du propriétaire de la pisciculture, le bail a été rompu après cessation d'activité en 2021 pour reprise par un nouvel exploitant de cette pisciculture.

Les caractéristiques de l'ouvrage sont les suivantes :

– *alimentation* : par le cours d'eau de Dinkelgraben

– *cote de la crête* : 251,68m NGF

– *hauteur totale* : la hauteur mesurée serait de 4.4m. Il s'agit du fond du cours d'eau du Bischwald à la sortie de la pisciculture.

– *longueur :* environ 500 m.

– *volume de la retenue* : 1,5 million de mètres cube d'après M. KNOCHEL.

– *type de barrage* : d'après M. KNOCHEL, l'ouvrage est constitué de pierres et d'argiles avec un coffrage en béton mis en place en 1976. Le gestionnaire ne dispose pas de données d'archives quant à la construction ou aux travaux réalisés en 1976.

– *organes hydrauliques :* un moine hydraulique et deux évacuateurs de crue.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_24-DE

IV) CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'OUVRAGE

Le barrage n'ayant pas fait l'objet de classement à ce jour, aucun document de suivi n'a été produit par l'exploitant. Le SCSOH rappelle donc dans la suite les documents attendus dans le cadre du classement d'un barrage de classe C et encourage dès à présent l'exploitant à mettre en place ceux-ci dans l'optique d'un classement par les services de l'état dans un futur proche.

1/ Dossier d'ouvrage

Mis à jour régulièrement, ce dossier permet d'avoir une connaissance la plus complète possible de la configuration du barrage, de sa fondation, de ses ouvrages annexes et de son exploitation depuis sa mise en service. Il contient par exemple les études préalables à la construction, les plan côté et des coupes de l'ouvrage, les rapports de surveillance et d'auscultation, les visites techniques approfondies et rapport d'inspections par le SCSOH. Ce document vivant à vocation à évoluer au cours de la vie de l'ouvrage.

2/ Registre d'ouvrage

Registre daté des principaux évènements relatifs à la vie de l'ouvrage : entretien de l'ouvrage et de son dispositif d'auscultation ; travaux ; exploitation de la retenue (remplissage, vidange, fonctionnement du déversoir) ; manœuvre des vannes ; visites de surveillance ; incidents, événements particuliers (conditions météorologiques et hydrologiques exceptionnelles). Ce document revêt une valeur juridique et doit tracer dans leur globalité les interventions sur l'ouvrage.
Les interventions tracées sont datées et signées par l'intervenant concerné sur l'ouvrage.

3/ Document d'organisation

Ce document décrit l'organisation mise en place par le titulaire de l'autorisation administrative, afin d'assurer l'exploitation de son barrage, son entretien (par exemple de la végétation) et sa surveillance que ce soit en période normale ou en crue.

4/ Rapport de surveillance

Le rapport de surveillance doit être produit au moins une fois tous les 5 ans. Il fait la synthèse des visites de surveillance programmées et réalisées suite à des évènements particuliers : entretien de l'ouvrage, incidents, dispositions prises pendant et après, essais des organes hydrauliques, travaux réalisés… Ce rapport peut être rédigé directement par le titulaire de l'autorisation administrative du barrage.

5/ Visites techniques approfondies

Les visites techniques approfondies (VTA) doivent être réalisées au moins une fois entre deux rapports de surveillance soit au moins tous les 5 ans. En outre, une VTA est obligatoire à l'issue de tout évènement déclaré comme événement important pour la sûreté hydraulique (EISH) et susceptible de provoquer un endommagement de l'ouvrage. Ces visites détaillées de l'ouvrage sont menées par un personnel compétent en hydraulique, électromécanique, géotechnique et/ou génie civil, ou un bureau d'études agréé dont le recours n'est pas obligatoire. Le compte-rendu précise les constatations, les désordres sur l'ouvrage ou ses abords, et les suites à donner en matière de surveillance, d'exploitation, d'entretien, d'auscultation ou de travaux.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_24-DE

6/ Dispositif d'auscultation

La mise en place d'un dispositif d'auscultation est obligatoire, sauf à démontrer qu'il n'est pas nécessaire pour assurer la surveillance de l'ouvrage. Le préfet accorde alors une dérogation et des mesures de surveillance alternatives sont prescrites. La mise en place d'appareils d'auscultation permet de suivre, dans le temps, l'évolution physique du barrage (tassements, déplacements, fuites) et de détecter des mécanismes évolutifs irréversibles pouvant nuire à la stabilité de l'ouvrage. Il peut s'agir de mesure des débits de fuites, de piézomètres, de repères topographiques… Le rapport d'auscultation est établi par un organisme agréé au moins une fois tous les 5 ans. Il analyse les mesures brutes afin de mettre en évidence les anomalies, les évolutions et donne un avis sur le comportement de l'ouvrage et propose des éventuelles mesures d'amélioration.

Un bureau d'étude agrée SOH est un bureau d'étude spécifiquement compétent en sécurité des ouvrages hydrauliques, agrée pour travailler sur des barrages et systèmes d'endiguement.

7/ Evénement important pour la sûreté hydraulique

Un EISH (Evénement important pour la sûreté hydraulique) est un événement concernant un barrage et mettant en cause, ou susceptible de mettre en cause, la sécurité des personnes ou des biens. Il doit être déclaré par le titulaire de l'autorisation administrative au service de contrôle dans un délai fonction du niveau de gravité. La déclaration est accompagnée d'une proposition de classification selon le niveau de gravité, tel que défini dans l'arrêté ministériel du 21 mai 2010.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_24-DE

V) INSPECTION

L'inspection a été effectuée le 15/05/2025. Les différentes parties et organes de l'ouvrage observés lors de la visite sont les suivants :
– Crête de l'ouvrage et parement amont / parement aval
– déversoir à l'extrémité droite du barrage
– déversoir à l'extrémité gauche du barrage
– moine

– Crête de l'ouvrage et parement amont / aval

La végétation notée dans la précédente inspection est présente sur l'ensemble de la crête de l'ouvrage et son parement (Photo 1). Une strate arbustive développée se développe en crête et parement aval (Photo 2). Aucun terrier de fouisseur n'est repéré durant l'inspection, sous réserve de la végétation haute sur des parties du parement.
Le parement aval paraît peu pentue en l'absence de données à disposition, et ne présente pas de fontis visibles (Photo 2 et photo 3).

Le parement amont, bétonné, présente des épaufrures, décrochages du coffrage béton dû à la végétation (Photo 4 et 5) et rupture de joints d'étanchéité à l'interface des blocs sur l'ensemble du parement avec un développement de végétation entre les joints. Il est noté durant l'inspection que le coffrage béton du parement amont réalisé en 1976 serait une étanchéité réalisée en plus de l'étanchéité existante du barrage à sa conception. Les méthodes constructives du barrage restent inconnues à ce jour. Faute de donnée à disposition, cette information restera à confirmer dans une analyse plus poussée et l'hypothèse ne peut pas être faite à ce jour d'un maintien d'étanchéité dans le corps du barrage.

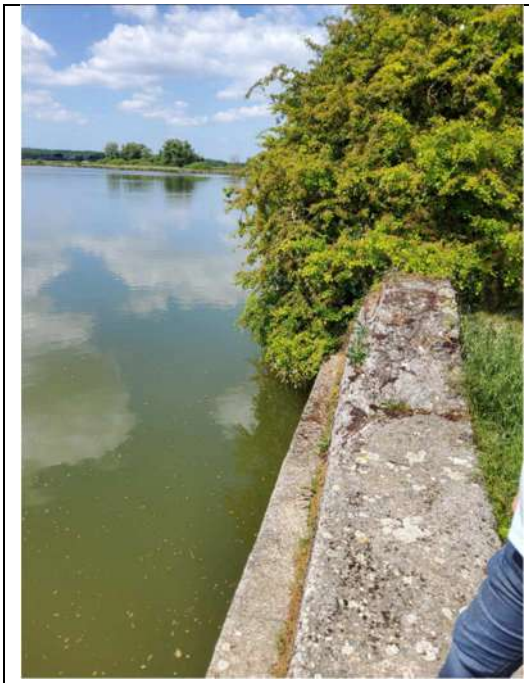

Photo 1 : Crête et parement aval du vannage de fond

Photo 2 : Végétation arbustive en crête et parement aval

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_24-DE

Photo 3 : Talus aval depuis l'habitation en aval de l'ouvrage

Photo 4 : Saule à l'interface du coffrage béton

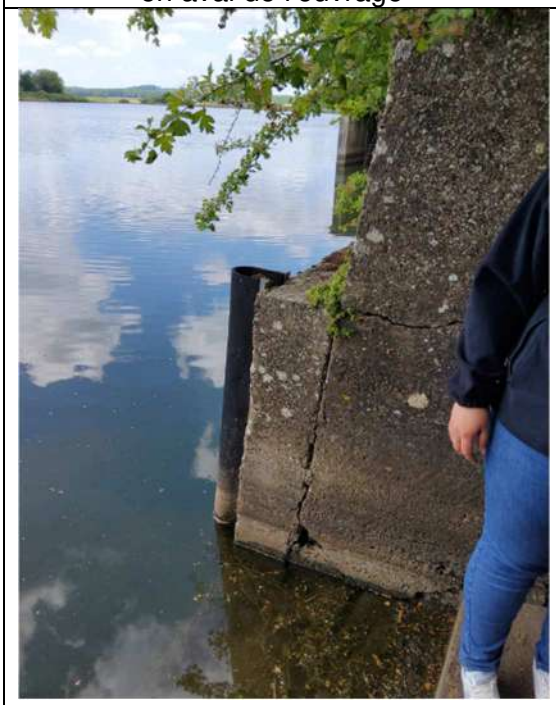

Photo 5 : Développement de végétation à la jointure du coffrage béton

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_24-DE

– *Moine double cloison*

Situé au milieu de l'ouvrage,le zéro de l'échelle limnimétrique correspond au point bas du déversoir en rive droite du barrage. Celle-ci est lisible dans sa partie émergée. L'ouvrage de vidange présente pour sa part quelques épaufrures et développement de végétation. (Photo 6 et 7). Celui-ci est manœuvré chaque année dans le cadre de la vidange annuelle complète de l'étang.

Photo 6 : Moine double cloison

Photo 7 : Moine double cloison – vue à l'aval

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_24-DE

– *Evacuateur de crue (EVC) rive droite*

En pointe, celui-ci est équipé de barreaux resserrés pour éviter les fuites piscicoles ainsi que d'un pare embâcles. L'ouvrage est dans un état global très dégradé : ruptures et décrochages du béton et développement important de végétation autour et dans l'ouvrage au droit des jointures du béton (Photos 8 à 10). Une intervention est prévue par le gestionnaire pour un remplacement du pare embâcle, facilitation de l'accès à celui-ci en crue et reprise du béton sur une partie de l'EVC ; celui-ci ayant subi des dégâts à la suite d'une crue en 2024.

Avant de rejoindre le ruisseau du Bischwald, l'eau empreinte un aqueduc souterrain de 80 mètres de long environ dont la première partie est surplombée par une route départementale (propriété du Conseil Départemental, 7 mètres environ). Cet aqueduc n'a pas fait l'objet d'un parcours récent pour en vérifier son état sur le linéaire. Quelques éléments bétons de l'évacuateur de crue paraissent avoir été emportés dans l'aqueduc (Photo 11). Il serait utile de vérifier que des débris ne viennent pas obstruer celui-ci sur son parcours.

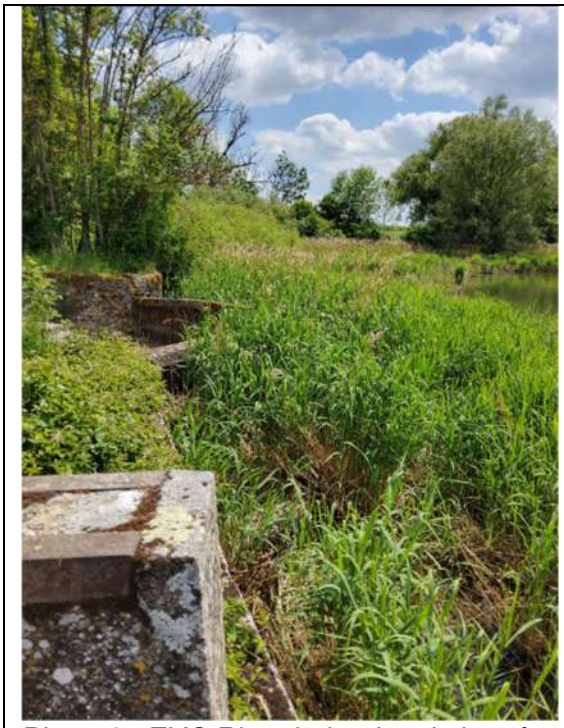

Photo 8 : EVC Rive droite depuis la crête

Photo 9 : EVC Rive droite depuis son accès

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_24-DE

Photo 10 : Intérieur de l'EVC rive droite

Photo 11 : Evacuation d'eau de l'EVC rive droite par aqueduc

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_24-DE

– Evacuateur de crues rive gauche

L'évacuateur de crues en rive gauche développe une configuration similaire à l'EVC rive droite (forme en diamant, barreaux piscicoles). Celui-ci n'est pas en capacité de fonctionner à ce jour, avec une végétation abondante obstruant l'ouvrage et son pare embâcle, sans accès facile possible à celui-ci en situation courante ou de crue et remettant en cause son bon fonctionnement.

Photo 12 : Evacuateur de crues – Rive gauche

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_24-DE

V) CONCLUSION

D'après l'article R.214-112 du Code de l'Environnement, les critères de classement des barrages sont les suivants :

Classe de l'ouvrage	Caractéristiques géométriques
A	$H \geq 20$ et $H^2 \times V^{0,5} \geq 1500$
B	Ouvrage non classé en A et pour lequel $H \geq 10$ et $H^2 \times V^{0,5} \geq 200$
C	*a)* Ouvrage non classé en A ou B et pour lequel $H \geq 5$ et $H^2 \times V^{0,5} \geq 20$ *b)* Ouvrage pour lequel les conditions prévues au *a* ne sont pas satisfaites mais qui répond aux conditions cumulatives ci-après: i) $H > 2$; ii) $V > 0,05$; iii) Il existe une ou plusieurs habitations à l'aval du barrage, jusqu'à une distance par rapport à celui-ci de 400 mètres.

H : la hauteur de l'ouvrage exprimée en mètres et définie comme la plus grande hauteur mesurée verticalement entre le sommet de l'ouvrage et le terrain naturel à l'aplomb de ce sommet
V : volume retenu exprimé en millions de mètres cubes et défini comme le volume qui est retenu par le barrage à la cote de retenue normale.

Compte tenu de ce qui précède et dans la suite de l'inspection de 2015, le barrage de l'étang du Bischwald relève de la classe C et doit être classé comme tel.

Dans l'attente du classement, les documents réglementaires détaillés au chapitre IV sont à mettre en place et feront l'objet d'un suivi par le SCSOH qui formule la demande ci-dessous. Une attention particulière sera notamment prêtée au registre d'ouvrage et au document d'organisation.

Demande 2025-01 : Transmettre au service de contrôle les documents réglementaires attendus pour un barrage classable C. Echéance : 31/06/2026

Au vu de l'état de dégradation avancé des évacuateurs de crues et du parement amont de l'ouvrage, un bureau d'étude agrée sera à solliciter le plus rapidement possible pour réaliser un diagnostic de l'état de l'ouvrage et proposer un programme de travaux nécessaire à l'exploitation en sécurité du barrage et la pleine capacité d'évacuation d'une crue par ses ouvrages de sécurité. Le SCSOH supprime donc la demande 2015-02 et la reformule dans une demande plus globale :

Demande 2025-02 : Transmettre au service de contrôle le rapport d'un bureau d'étude agrée sur les actions de remise en état du barrage de l'étang du Bischwald, notamment sur ses organes de sécurité. Echéance : 31/12/2025.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_24-DE

Rédacteur : *L'inspecteur des ouvrages hydrauliques*	Validateur : *L'inspecteur des ouvrages hydrauliques*	Approbateur : *Le chef du pôle Ouvrages Hydrauliques*
L. MCCARTHY	A. KOZHANI	L. LLOP

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_27-DE

57 Moselle
c|a.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

Convention d'accompagnement
N° 2025.37

Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie

Objet : suivi des travaux d'abattage de Pin sylvestre dans la carrière de Saint-Avold/L'Hôpital - mesure compensatoire pour l'aménagement de l'ancienne Cokerie

Entre
La **Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie** (CASAS), sise 10-12 Rue du Général de Gaulle, 57500 Saint-Avold,
représentée par son Président, M. Salvatore COSCARELLA,
dénommée « la CASAS »
agissant en cette qualité d'une part,

Et

Le **Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle,** Sis 17, Quai Wiltzer - 57000 METZ
représenté par sa Présidente, Mme Alexandra REBSTOCK PINNA
dénommé ci-après « CAUE », N° SIRET : 319 998 019 000 65 - Code APE : 7111Z
agissant en cette qualité d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet l'accompagnement opérationnel de la CASAS par le CAUE de la Moselle pour le suivi des travaux d'abattage de Pin sylvestre dans la carrière de Saint-Avold/L'Hôpital. Ces travaux sont une mesure compensatoire pour l'aménagement de l'ancienne Cokerie de Carling.

Article 2 - Contenu de la mission

Conformément aux besoins exprimés par la CASAS, le CAUE lui apportera son concours dans la démarche qualitative pour l'objet défini à l'article 1 ci-dessus.

La prestation fournie par le CAUE au maître d'ouvrage consiste à :
- Suivre les travaux d'abattage du peuplement de Pin sylvestre sur 20 ha à l'est de la carrière de Saint-Avold/L'Hôpital ;
- Tenir informé la CASAS de l'évolution du chantier et de la méthode employée ;
- Conseiller la CASAS pour la prise en compte de la biodiversité dans le cadre de ces travaux.

Le CAUE sera présent autant que de besoin aux différentes réunions de travail et de sélection des entreprises, réunion de présentation aux élus, réunions de suivi des travaux.

17 Quai Wiltzer
57000 Metz
Tél. : 03 87 74 46 06
contact@caue57.com

www.caue57.com

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_27-DE

57 Moselle
c|a.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

Article 3 - Moyens

Le CAUE apporte l'ensemble de son expérience de conseil.
La CASAS met à la disposition du CAUE tous documents ou éléments de connaissance ou compétences internes lui permettant d'exercer sa mission de service public.

Article 4 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de douze mois à dater de sa signature.

Article 5 - Montant de la contribution

L'objectif de cette convention ne pouvant pas être atteint avec les seuls moyens mis à disposition par l'article 8 de la loi sur l'architecture de 1977, elle fait l'objet d'une contribution au fonctionnement du CAUE de la part de la CASAS.

Conformément à la délibération du 27 mars 2025 prise par le Conseil d'Administration du CAUE, une participation volontaire et forfaitaire sera versée par la CASAS au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE sur présentation des demandes par le CAUE.
Le montant de cette contribution est de 3000 € (trois mille euros).

Ce versement s'effectuera selon les modalités suivantes :
- Le premier versement de 1000 euros sera effectué à la signature de la convention,
- Le solde de 2000 euros sera demandé à la fin de la mission.

Article 6 - Régime fiscal

Au regard de l'instruction fiscale du 12 septembre 2012, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée.
Les activités initiées dans le cadre de ses missions de service public se situent hors du champ concurrentiel.
Le CAUE ne pouvant être assimilé à un opérateur agissant sur un marché concurrentiel, la présente convention n'est pas soumise aux dispositions du code de la commande publique.
La présente convention est financée par la Taxe d'aménagement et par la contribution non substantielle de la collectivité. En application de l'article 261 du code général des impôts, la contribution financière allouée au CAUE par souci d'équilibre budgétaire n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée.

le CAUE réserve ses services d'accompagnement des politiques de valorisations patrimoniales en priorité à ses adhérents et membres de droit

Article 7 - Propriété des documents de travail

Tous les documents produits en exécution de la présente mission seront la propriété de la CASAS. Un exemplaire sera versé au fonds documentaire du CAUE à des fins pédagogiques et comme élément de mémoire des territoires.

Article 8 - Charte des Valeurs du CAUE

La CASAS a pris connaissance de la Charte des Valeurs du CAUE et s'engage à contribuer à sa mise en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_27-DE

57 Moselle
c|a.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

Article 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en deux originaux à Saint-Avold

Le.....

Le Président de la CA de Saint-Avold Synergie

M. Salvatore COSCARELLA

La Présidente du CAUE

Conseillère Départementale

Mme Alexandra REBSTOCK PINNA

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_32-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

Règlement d'utilisation de la badgeuse

Article I. Préambule

La badgeuse est un dispositif permettant à l'employeur :

- de contrôler les horaires de travail par un suivi journalier, hebdomadaire et mensuel.

- d'alléger la gestion administrative de certaines absences en apportant une réponse rapide aux agents quant à leurs demandes d'absence par un web employé. Les identifiants de connexion sont communiqués à chacun. Le portail est accessible à partir de n'importe quel poste informatique connecté à Internet. L'adresse de connexion est la suivante : https://saas-casas57.octime-expresso.com/we/ .

Un guide élaboré par OCTIME est distribué à chaque agent. (Annexe 1)

- d'optimiser le temps de travail selon des plages horaires variables, des plages horaires obligatoires, des plages horaires de tolérance.

- d'automatiser le transfert des informations des horaires et d'en garantir la fiabilité.

- de permettre à tous les agents de gérer une absence sur une plage **horaire obligatoire** pour **motif impératif et justifiable.** La durée de l'absence **obligatoirement inférieure ou égale à 3 heures** sera récupérée selon des modalités à définir avec le **service des ressources humaines** en fonction des nécessités de service :

- par déduction du compteur REC débit/crédit

- par déduction du compteur RCR récupération d'heure supplémentaire

- par la réalisation d'un temps travaillé équivalent à la durée de l'absence dans un délai de 5 jour glissants.

Passé ce délai, l'absence fera l'objet d'une retenue pour traitement non fait au prorata de l'absence.

Les managers profitent d'un pilotage horaire fiable et d'un meilleur contrôle de l'absentéisme. Le service RH aura accès à des compteurs précis, préservant le climat social et fiabilisant la paie. Les agents pourront consulter au quotidien leurs données horaires, automatiquement mises à jour à J+1.

Version 1.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_32-DE

Un guide élaboré par OCTIME est distribué à chaque manageur (Annexe 2)

Article II. Le fondement réglementaire

La loi oblige tous les employeurs à effectuer le décompte du temps de travail. Cette obligation, concerne tous les types d'horaires (heures collectives, heures individuelles, temps complet, temps partiel, etc.) et s'applique à tous les agents, quel que soit leur niveau dans la hiérarchie. À noter qu'un agent n'a pas le droit de refuser de se soumettre à ce pointage des heures.

Le dispositif doit être fiable et reposer sur une technologie adaptée. Le système ne doit pas servir au contrôle des déplacements à l'intérieur des locaux.

Les données ne doivent être accessibles qu'aux membres habilités avec une traçabilité des actions et être conservées sur une durée limitée à 3 ans.

Les agents doivent être informés de la base légale du dispositif, de la durée de conservation de leurs données, du destinataire de ses données ainsi que de leurs droits d'accès et de rectification.

Article III. Public concerné

Tous les agents travaillant au sein de la Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie disposent d'un badge porte-clés personnel et numéroté. Il est formellement interdit de passer son badge à un autre agent.

Sont exclus du dispositif les saisonniers, les contrats de courte durée inférieur à 1 mois, les vacataires, le cabinet du Président.

Article IV. Le temps de travail

✓ LA DUREE REGLEMENTAIRE

En application du décret 2000-815 du 25/08/2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique et conformément au règlement intérieur de la CASAS, la durée du travail dans la fonction publique territoriale est fixée à 35 heures par semaine ou 1 607 heures par an. Au-delà du seuil des 1607 heures, sont calculées les heures supplémentaires.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_32-DE

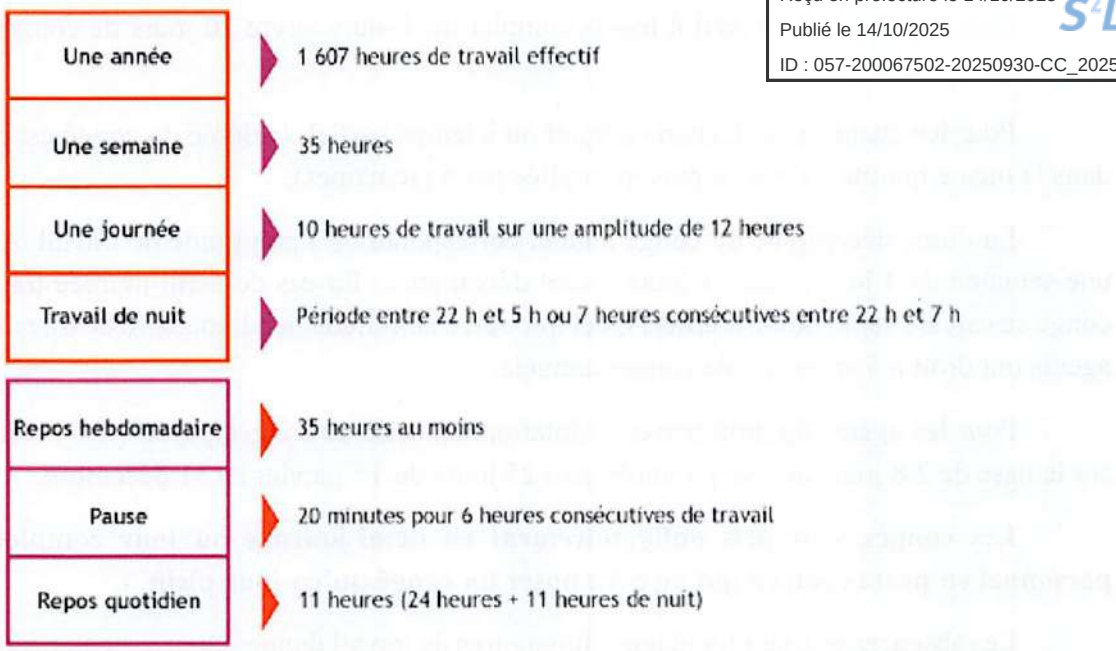

Le temps consacré à l'habillage et au déshabillage n'est pas considéré comme un temps de travail effectif ni comme une astreinte, même si ces opérations sont effectuées sur le lieu de travail car la durée de travail effectif correspond aux périodes pendant lesquelles l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

✓ LES VARIATIONS DE TEMPS DE TRAVAIL

Le temps partiel :

Le poste créé par délibération nécessite un emploi à temps plein, cependant à l'initiative de l'agent, le temps de travail est réduit de droit ou sur autorisation au regard des nécessités du service sur une quotité hebdomadaire de 50,60,70,80 ou 90%. Le salaire est versé en respectant la quotité travaillée.

Le temps non complet :

Le poste ne nécessite pas un emploi à temps plein, il est créé sur un emploi à temps non complet. La durée du contrat ne peut être modifiée que par une nouvelle délibération.

✓ LES CONGES ANNUELS « *CANN* »

Le nombre de jours de congés est apprécié par année civile. Le congé annuel est d'une durée égale à 5 fois les obligations hebdomadaires de service accomplies par l'agent, pour une année de service accomplie du 1er janvier au 31 décembre. Les obligations de service sont exprimées en nombre de jours ouvrés, correspondant au nombre de jours effectivement travaillés par l'agent (qu'il soit à temps complet, temps non complet ou à temps partiel).

Une amplitude de travail à temps complet sur 5 jours ouvre 25 jours de congés annuels soit 5 semaines de 5 jours.

Une amplitude de travail à temps complet de 4,5 jours ouvre 22,5 jours de congés annuels soit 5 semaines à 4,5 jours.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_32-DE

Une amplitude de travail à temps complet de 4 jours ouvre 20 jours de congés annuels soit 5 semaines à 4 jours.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée du congé est proratisée dans la même quotité de travail puis multipliée par 5 (semaines).

La durée décomptée du congé annuel correspondra à l'amplitude de travail. Ainsi pour une semaine de 4 jours, seuls 4 jours seront décomptés. En cas de demi-journée travaillée, le congé se calcule sur la demi-journée. Quel que soit l'amplitude hebdomadaire de travail, tous les agents ont droit à 5 semaines de congés annuels.

Pour les agents de droit privé, la dotation annuelle de congés payés *« CP »* est calculée sur la base de 2.8 jours ouvrés par mois, soit 25 jours du 1er janvier au 31 décembre.

Les congés sont pris obligatoirement en demi-journée ou jour complet sauf le personnel en poste continu qui ne peut poser un congé qu'en jour plein.

Les absences pendant les plages obligatoires de travail donnent lieu à régularisation d'une demi-journée de congé, pour les agents dont le cycle de la journée comprend une pause méridienne, dès lors que cette absence dure au-delà de 3heures. La souplesse ne doit pas permettre d'augmenter le nombre de congés annuels.

Les jours de congés annuels non pris peuvent alimentés le CET dans la limite de 5 jours et être reportés au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Ces congés ne donneront pas bénéfice à jours de fractionnement supplémentaires.

Les congés annuels non pris au 1er février de l'année suivante sont définitivement perdus sauf en cas d'absence prolongée pour raison de santé. Les congés annuels, dans la limite de 4 semaines, non pris sont automatiquement reportés sur une période de 15 mois maximum. Passé ce délai, même en cas de prolongation du congé maladie, ces congés sont perdus et ne peuvent être indemnisés.

✓ LES JOURS DE FRACTIONNEMENT *« CF »*

• Un jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congés annuels en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre,

• Deux jours de congés supplémentaires lorsqu'il a pris au moins 8 jours de congés annuels en dehors de la période considérée.

Ils ne peuvent être attribués qu'une seule fois au titre de la même année et doivent être posés prioritairement à tous autres congés.

✓ L'AMENAGEMENT ET LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL *« RTT »*

Dans le cadre de l'organisation du temps de travail au sein de notre communauté d'agglomération, vous bénéficiez de jours de réduction du temps de travail (RTT) en raison d'une durée hebdomadaire de travail fixée à 36 heures. Toutefois, il est important de rappeler que les absences influent sur l'acquisition des jours de RTT.

1. Principe général : Lien entre RTT et travail effectif

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_32-DE

Les jours de RTT sont accordés en contrepartie d'un dépassement du seuil légal de 35 heures hebdomadaires. L'acquisition des RTT est donc conditionnée par le temps effectivement travaillé. Toute absence non assimilée à du temps de travail effectif entraîne une diminution proportionnelle du nombre de jours de RTT auxquels vous pouvez prétendre.

2. Absences impactant les RTT

Les absences suivantes ne sont pas considérées comme du temps de travail effectif et réduisent donc le nombre de jours de RTT :

- Congé maladie ordinaire (CMO)
- Congé longue maladie (CLM)
- Congé longue durée (CLD)
- Congé grave maladie (CGM)
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- Congé pour accident du travail ou maladie professionnelle
- Congé maternité, congé pour couches pathologiques, congé paternité et accueil de l'enfant
- Congés sans solde ou non rémunérés

3. Exceptions : Absences assimilées au temps de travail effectif

Certaines absences sont assimilées à du temps travaillé et n'affectent pas le droit à RTT :

- Autorisations d'absence pour exercice du droit syndical
- Autorisations d'absence prévues par un texte spécifique les assimilant explicitement à du temps de travail effectif

4. Calcul de l'abattement des RTT

Le calcul des jours de RTT perdus s'effectue proportionnellement au nombre d'heures ou jours d'absence, selon les modalités suivantes :

Chaque jour d'absence non assimilable est déduit du total annuel des heures travaillées.

Si le cumul des heures effectivement travaillées sur l'année ne permet pas d'atteindre la durée annuelle prévue pour générer 6 jours de RTT (dans votre cas, 1 607 heures), un abattement est appliqué sur les droits aux RTT.

Concrètement à chaque tranche de 38 jours d'absences, l'agent perd 1 jour de RTT.

- Pour 1 à 37 jours d'absence : pas de perte de RTT
- Pour 38 à 75 jours d'absence : perte d'1 jour de RTT
- Pour 76 à 113 jours d'absence : perte de 2 jours de RTT
- Pour 114 à 151 jours d'absence : perte de 3 jours de RTT
- Pour 152 à 189 jours d'absence : perte de 4 jours de RTT
- Pour 190 à 227 jours d'absence : perte de 5 jours de RTT

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_32-DE

- Pour 228 jours d'absence ou plus : perte de tous les jours de RTT (6 jours).

Octime calculera le nombre d'absences et déduira automatiquement le contingent de jours RTT. Le service RH ne validera une demande de RTT qu'après vérification du nombre de RTT réellement acquis au moment de la demande.

Les jours de RTT des agents travaillant à temps partiel sont déterminés proportionnellement à leur quotité de travail à temps partiel, sur la base des droits ouverts pour un agent travaillant à temps complet.
L'abattement en cas d'absence se calcule sur la même base. Par exemple un agent a temps partiel de 80% put bénéficier de 5 jours de RTT. Un abattement d'un jour s'opère automatiquement à chaque tranche de 36,5 jours d'absences.

Les agents à temps non complet ne peuvent pas bénéficier de RTT. En revanche, un agent initialement à temps complet placé à temps partiel pourrait éventuellement en bénéficier avec l'accord de la direction selon que l'emploi du temps le permette.

Pour des raisons de nécessité de service, certains agents sont soumis à l'horaire hebdomadaire légale de 35 heures et ne bénéficient pas de jours de RTT, d'autres peuvent simplement faire le choix de rester à 35 heures pour convenance personnelle.

Il n'est pas autorisé de placer sur le CET des jours d'ARTT non pris.

Article V. Définitions

✓ ORGANISATION DES PLANNINGS DE TRAVAIL

Il appartient à l'autorité territoriale de déterminer les horaires de travail et les obligations de service des agents dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et de la délibération de l'organe délibérant.

Un planning fixe les heures encadrant chaque période de travail, à savoir **heure de début et heure de fin de journée, ainsi que les temps de pause.**

La mise en place de badgeuses **ne modifie pas les horaires des agents.** La souplesse est une opportunité qui ne doit pas conduire à modifier de manière automatique les horaires de présence de l'agent.

✓ NOTION DE « CYCLE NORMAL » DE TRAVAIL

Un cycle de travail normal est défini pour chaque agent par l'employeur : il reprend les heures de travail habituelles de l'agent, en dehors de tout événement « exceptionnel » ou irrégulier (réunion, animation, astreinte, etc.…).

✓ NOTIONS D'HORAIRES FIXES ET D'HORAIRES VARIABLES

Pour chaque service et chaque agent, sont définis des horaires fixes et selon les cas des horaires variables.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_32-DE

Les horaires fixes sont les plages **horaires obligatoires** pendant lesquelles un agent doit **impérativement se trouver sur son poste de travail**. Elles ont été définies par l'autorité territoriale, en fonction des horaires d'ouverture des services au public et/ou des nécessités de service.

Ces plages horaires fixes peuvent être assorties de plages horaires variables, c'est-à-dire des créneaux pendant lesquels les agents peuvent prendre leur service ou le quitter dans la limite d'une amplitude de 45 minutes en concertation avec le service et avec l'accord express du N+1. Les plages variables ont été arrêtées par l'autorité territoriale en fonction des nécessités de service.

Pour le personnel autorisé à faire un horaire variable, la souplesse est une période comprise entre 1 à 45 minutes maximum avant et après l'horaire habituel de base.

Exemple :

7h15-8h00-8h45 11h30-12h15-13h00 12h45-13h30-14h15 16h30-17h15-18h00

7h15-8h00-8h45 11h15-12h00-12h45

Les heures comprises entre 8h45 et 11h30 et de 14h15 à 16h30 sont des périodes fixes ou la présence des agents est obligatoire.

Tous les services doivent assurés la présence effective d'au moins un agent sur toute l'amplitude horaire journalière. Lorsqu'un agent est seul au service sans collègue, toute absence est soumise à l'autorisation de son supérieur direct.

Par ailleurs, la souplesse ne peut être exercée de manière continue par un agent, N+1 compris. Si le cas devait se présenter le service RH se réserve la possibilité d'intervenir dans le fonctionnement du service et L'Autorité Territoriale peut réduire voire supprimer l'horaire variable sans préavis.

✓ NOTION DE « PAUSE MERIDIENNE »

Conformément à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique et au règlement intérieur de la collectivité, en cours de validité, une pause méridienne **obligatoire de 45 minutes** minimum est fixée.

L'agent est totalement libre de vaquer à des occupations personnelles et n'est plus placé sous la subordination de l'employeur même lorsqu'il décide de rester dans les locaux de la CASAS pendant la durée de l'interruption de travail.

La badgeuse est programmée pour intégrer cette pause de 45 minutes. Si un agent ne prend que 40 minutes de pause, la badgeuse comptabilisera 45 minutes. Lorsque qu'un agent est invité à un déjeuner de travail, il badge uniquement à la prise de poste le matin et à la fin de poste le soir, Octime déduira automatiquement 45 minutes de pause méridienne.

L'agent qui pour nécessité de service avec l'accord express du DGS devrait travailler pendant la pause méridienne sans pouvoir la reporter, sera considéré en heures à récupérer. Cette disposition est totalement exceptionnelle et ne doit pas conduire à diminuer la durée de la pause méridienne qui est obligatoirement de 45 minutes. Le N+1 devra préalablement présenter un justificatif au service des ressources humaines pour validation de ce temps travaillé.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_32-DE

Enfin, il est rappelé que le versement d'une IFSE mensuelle ne peut couvrir certains dépassements d'horaire sans que cela ne génère de compensation de temps sur la badgeuse. Seul le temps passé aux conseils communautaires et aux conférences des maires donne lieu automatiquement à de la récupération de temps de travail supplémentaire.

✓ CAS PARTICULIERS DES AGENTS NON CONCERNES PAR UNE PAUSE MERIDIENNE

Pour les services non concernés par une pause méridienne (agents en poste continu), une pause obligatoire de 20 minutes doit être respectée lors d'un cycle de 6 heures de travail d'affilé effectif. Elle est intégrée dans le temps de travail et ne fait pas l'objet d'un badgeage. (Cf décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État / règlement intérieur de la collectivité). L'agent reste à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles. Il est formellement interdit de quitter le lieu de travail y compris lorsque la pause se fait sur un chantier extérieur.

✓ CAS PARTICULIERS D'UN AGENT ISOLE

La souplesse ne doit pas conduire à ce qu'un agent se retrouve seul dans une unité de travail. La souplesse doit s'étudier au regard d'un service mais dans certains cas au regard de l'ensemble de l'unité de travail notamment sur les sites qui comptent un petit nombre d'agent comme à Morhange. Dans l'hypothèse où un agent se retrouverait isolé, toute personne ayant connaissance de cette information, tout comme l'agent concerné doit prévenir la direction générale ou le service RH pour assurer sa protection. La CASAS peut selon les cas, fournir un dispositif individuel qui déclenche une alerte.

Article VI. Les grands principes

- ✓ Pour tous les agents recevant un badge porte-clés, **le badgeage est obligatoire**. Le badge est à conserver avec soi en veillant à ne pas le perdre ni à le détériorer. **Accrocher le badge près de la badgeuse est formellement interdit.**
- ✓ Il est **strictement interdit de badger pour un autre agent** sous peine de sanction pour les deux agents concernés.
- ✓ Il est strictement interdit **de vaquer à des occupations personnelles avant** de badger.
- ✓ Deux badgeages sont attendus en début et fin de poste pour les agents en poste continu.
- ✓ Quatre badgeages sont attendus pour les agents ayant une pause méridienne. Début et fin de poste le matin et début et fin de poste. Il est fait exception à cette règle :

  -lorsque l'agent est invité à un repas d'affaire,
  -lorsque l'agent est contraint pour des raisons de service, de se déplacer sur un site dépourvu de badgeuse,

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_32-DE

-lorsque l'agent n'est pas, du fait de ses fonctions, soumis à un horaire fixe, le badge unique attestera de sa présence.

- ✓ Les horaires habituels de l'agent ne changent pas. La mise en place de la badgeuse et des éventuelles plages de souplesse n'entraine aucune modification de l'horaire journalier.

- ✓ L'amplitude hebdomadaire reste la même à savoir 35h/ semaine voire 36 h/semaine dans le cadre de l'aménagement du temps par des jours de RTT.

- ✓ Les agents à temps non complet conservent la même amplitude calculée selon l'arrêté ou le contrat de travail. Les agents bénéficiant de temps partiel conservent également la même répartition horaire.

- ✓ L'aménagement du temps de travail sur des plages de souplesse ne doit jamais conduire à vider un service de ses agents même sur un laps de temps faible. Le N+1 peut refuser tout départ anticipé si les nécessités de service l'obligent.

- ✓ Le nombre de congés annuel reste inchangé.

- ✓ Pour être déduite du compteur REC ou RCR, la durée autorisée de l'absence, si la nécessité de service le permet, doit être inférieure ou égale à 3 heures. Les agents badgeront à la sortie et au retour. Lorsque le solde créditeur des compteurs REC et RCR est insuffisant, le temps d'absence devra être régularisé par du temps travaillé supplémentaire dans un délai qui ne peut excéder 5 jours glissants. Seul le service RH sera habilité à définir les conditions de cette régularisation et éventuellement de ré d'établir un arrêté individuel de retenue pour service non fait.

- ✓ La détermination des agents non autorisés à bénéficier de plages de souplesse repose sur leurs fonctions d'accueil, de renseignement, de surveillance, de protection du public. Ainsi certains emplois sont exclus du dispositif. Il s'agit principalement des agents d'accueil, des médiateurs de la mobilité, des gardiens de déchetteries, des agents de vestiaire, des maitres-nageurs, des ripeurs et chauffeurs, des agents d'accueil France Services, de la police communautaire…

- ✓ Le solde créditeur effectué pendant les plages de souplesse est limité à 4heures. Au-delà des 4 heures le compteur sera écrêté automatiquement, au premier jour du mois suivant. Il n'y a aucun transfert vers un compte

- ✓ Le solde débiteur du compte débit/crédit « REC » devra être régularisé dans le courant du mois. Dans le cas contraire il fera l'objet d'une retenue pour service non fait.

- ✓ Les heures supplémentaires ou complémentaires effectuées à l'initiative de l'employeur seront prioritairement récupérées. Le paiement du temps supplémentaire doit être préalablement consenti par le Directeur Général des Services selon la délibération du 20 mars 2021 point 11, portant sur les modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_32-DE

- ✓ Le temps supplémentaire n'ouvrant pas droit à paiement sera co[illegible] dans le compteur débit/crédit puis transféré dans le compteur RCR. **Seuls les RH[illegible] des heures d'un compteur à l'autre**. Ce crédit d'heures supplémentaire pourra être utilisé à la convenance de l'agent en journée, demi-journée ou heure pleine. Il sera écrêté à hauteur de 70h que si les heures ne sont pas récupérées dans un délai de **3 mois. En cas de nécessité de service ce délai peut être prolongé à 6 mois.**

Article VII. Règles d'utilisation de la badgeuse

✓ LA LOCALISATION DES BADGEUSES

1.La direction générale rue du Général de Gaulle	Saint-Avold 7 badgeuses
1.Europort administratif	
1.Europort technique	
1.Le complexe nautique	
1.La Maison de la mobilité	
1.La REGIE EAU rue de verrerie	
1.La STEP	
1.La Police & fourrière de Porcelette	
1.La déchetterie de l'Hopital	
1.La direction Eau à Lachambre	
1.La déchetterie de Valmont	
1.La régie de collecte à Vahl-Ebersing	
1.La STEP de Folschviller	
1.L'hôtel communautaire La Maison France Service	Morhange 3 badgeuses
1.La STEP	
1.La déchetterie	

✓ LE BADGEAGE VIRTUELLE

La STEP Carling/l'Hopital n'est pas équipée d'un dispositif de badgeage car n'y travaille qu'un seul agent et pas de manière continue.

L'agent en place pourra badger virtuellement via : https://saas-casas57.octime-expresso.com/wb

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_32-DE

Un guide élaboré par OCTIME sera distribué à chaque utilisateur autorisé à badger virtuellement notamment lors de déplacements sur des sites ou [illegible] badgeuses (annexe 3)

✓ LES AGENTS SANS COMPTE DEBIT/CREDIT

Il appartient à l'Autorité Territoriale de désigner le personnel susceptible d'être autorisé à la souplesse en fonction des nécessités de service.

Sont exclus de ce dispositif :

Les agents d'accueil,

Les agents techniques de terrain se déplaçant en équipe,

Les médiateurs du transport,

Les gardiens de déchetterie,

Le personnel du complexe nautique à l'exception de la direction,

Les agents de la régie de collecte des déchets ménagers,

La police communautaire,

Les agents des STEPS

Les agents de France Services

✓ LES AGENT AUTORISES AUX PLAGES DE SOUPLESSE

La souplesse n'est pas un droit gravé dans le marbre et ne peut être exercée de manière continue.

Le non-respect du présent règlement, l'utilisation de la souplesse sans concertation avec l'équipe et sans autorisation du N+1 pourra entrainer l'exclusion de l'agent de ce dispositif sans délai de prévenance. Le principe étant qu'une présence suffisante au poste de travail sur toute l'amplitude horaire journalière doit rester la règle. Les agents doivent obligatoirement s'entendre pour assurer une présence effective de 8heures à 17heures 15 (le vendredi de 8h à 12h). Le principe de continuité du service répond à la spécificité de l'action publique et est une des règles essentielles. Aucune organisation de travail ne peut y déroger.

✓ LE SOLDE POSITIF DU COMPTE « DEBIT/CREDIT »

Le temps de travail réalisé en plus dans la limite de l'horaire variable défini par l'autorité territoriale alimente un compte « Débit /Crédit », écrêté chaque fin de mois à 4h.

Si le compteur « Débit/crédit » d'un agent affiche un crédit supérieur à 4 heures le dernier jour du mois, le 1er jour du mois suivant, le compteur affichera un « débit/crédit » de 4 h.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_32-DE

Le solde débit/crédit de 4 heures ou inférieur à 4 heures sera [illegible] automatiquement sur le mois suivant et au 31/12, sur l'année suivante.

Le solde positif du « Crédit » doit être diminué, dans le courant du mois par exemple en arrivant plus tard le matin ou en partant plus tôt le soir à la condition expresse de maintenir le service ouvert avec une présence effective pendant toute la durée du poste. L'aménagement du temps travaillé doit se faire en bonne intelligence et en concertation avec le N+1 et l'ensemble de l'équipe.

Recourir à la souplesse sans en profiter n'est pas à l'avantage de l'agent sauf s'il souhaite utiliser ce temps pour pouvoir s'absenter pendant une ou plusieurs plages obligatoires afin de répondre à un besoin impérieux et vérifiable.

✓ LE SOLDE NEGATIF DU COMPTE « DEBIT/CREDIT »

Les fonctionnaires sont rémunérés au service fait soit après réalisation des 1.607 heures annuelles.

Le solde négatif du compteur « débit / crédit » sera automatiquement mis à zéro dès lors que le compteur reste en négatif sur plus de 2 mois consécutifs :

- Soit par une régularisation via l'application d'une retenue sur son salaire jusqu'à épuisement des heures non réalisées.

- Soit le décompte d'un congé ou d'un RTT.

La règle étant que tout agent doit être présent au temps attendu.

✓ LE COMPTE RCR

Il est alimenté par les heures de travail effectuées en dehors du cycle normal (interventions, réparations, réunions, animations, formations, ……)

Le total des heures supplémentaires est plafonné à 20 heures par mois sauf urgences. Les heures sont prioritairement à récupérer dans les 3 mois ou payées à M+1 après validation expresse de l'Autorité Territoriale.

Les heures peuvent être inscrites sur le CET dans la limite d'un jour par an.

Ce temps de travail, accompli en dehors du cycle normal, doit être signalé au N+1 **avant** sa réalisation et faire **l'objet d'une demande écrite** pour recevoir un accord écrit du responsable hiérarchique et du Directeur Général des Services. A défaut d'avis favorable écrit, ce temps de travail ne sera pas comptabilisé.

En résumé, le temps de travail supplémentaire n'est pas laissé à la seule initiative de l'agent. Il résulte d'un réel besoin du service et d'une demande ou d'un avis favorable du responsable supérieur hiérarchique direct soumise à la décision de l'Autorité territoriale.

Les seules exceptions à cette règle sont un évènement d'urgence et /ou de nécessité de service. La situation sera étudiée au cas par cas et régularisée à postériori (inondation, fuite, incendie, agression, accident …)

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_32-DE

L'agent pourra poser une récupération en journée, en ½ journée ou en heures pleines d'absence justifiée.

Les demandes de récupération RCR doivent être adressées pour validation au supérieur hiérarchique **au minimum 48 heures avant la date souhaitée**, par le biais du logiciel de badgeuse ou de tout autre dispositif venant s'y substituer provisoirement (feuille manuscrite)

✓ LE TELETRAVAIL

Le jour de télétravail est préalablement défini et OCTIME n'attend pas de badgeage dans ce cas. Le télétravail est réputé fait aux horaires habituels.

Le responsable de l'agent ou le service RH saisit un évènement de type télétravail.

L'agent peut suspendre un jour habituellement télétravail dans la semaine, pour nécessité de service en informant obligatoirement son N+1 et le service RH.

L'agent ne peut pas déplacer librement le télétravail à un autre jour.

L'agent peut néanmoins demander à bénéficier d'un jour de télétravail flottant par le biais du formulaire dédié. En cas d'accord de l'Autorité Territoriale, les RH devront saisir un évènement sur le planning de l'agent.

✓ ABSENCES : PARAMETRAGE INFORMATIQUE DES PRIORITES

Les absences sont enregistrées dans le logiciel par type : Récupération sur heures de souplesse REC, récupération RCR, congés annuels CANN ou CP pour les agents de droit privé, CET, disponibilités, formations, autorisations spéciales d'absences ASA, télétravail, absences à qualifier AAQ …

Des absences sont dites « prioritaires » par rapport à d'autres : congé de maladie ordinaire, congé pour accident du travail, congé de longue maladie, congé de longue durée.

Ainsi :

- Si un agent placé en congés annuels dépose un arrêt maladie, la période de congés annuels est interrompue.

- Si un agent placé en congés annuels sollicite une autorisation d'absence (ASA), l'agent sera considéré en congés annuels et la demande d'ASA sera nulle et non avenue.

- Une journée dédiée à la formation est réputée travaillée et ne pourra pas être utilisée à d'autres fins. Sauf si la formation est initialement prévue pour une demi-journée, l'agent ne vient pas travailler avant ou après ses heures de formation. Si l'agent ne se présente pas à la formation, il sera alors considéré comme absent sauf à justifier cette absence pour des raisons de santé.

L'agent se connectera sur l'application Octime pour faire une demande d'absence. Les absences sont classifiées comme suit :

-absence à qualifier AAQ

-congés annuels CANN

-report des congés N-1 CA-1

-congés fractionnés CF

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_32-DE

-récupération des heures supp. RCR

-récupération heures souplesse REC

-compte épargne temps CET

-réduction temps de travail RTT

Le délai de prévenance est de 48 heures sauf pour l'absence à qualifier.

✓ A LA COMMUNICATION D'INFORMATION & DE DOCUMENT

Le service des ressources humaines pourra utiliser une fonction sur octime de gestion des documents. Lorsqu'un document est mis en ligne, un mail est automatiquement adressé au personnel qui pourra en prendre connaissance soit en cliquent sur le lien, soit en se rendant sur le web employé dans l'onglet « documents ». Cette possibilité n'existe pas sur l'application mobile.

Article VIII. Situations particulières

✓ POINTAGE AVANT LE DEBUT DE L'HORAIRE VARIABLE

Si un agent pointe avant ou après le début de l'horaire variable, son temps de travail n'est comptabilisé qu'à partir de l'heure de début ou de fin de l'horaire variable. Cela étant le badgeage hors borne génère des anomalies que le service RH devra traiter. Il est demandé aux agents de respecter autant que possible les plages autorisées pour badger.

✓ OUBLIS DE BADGEAGE

Chaque agent devra faire une demande à son N+1 ou au service RH pour modification son badgeage. La correction sera effective après validation.

Pour les agents concernés par une pause méridienne, les oublis de badgeage entrainent un décompte automatique de 45 minutes. Une demande de modification ou d'ajout de badgeage devra être également formulée au chef de service pour rectification s'il s'agit d'un oubli ou d'une impossibilité de badger.

L'intervention corrective du N+1 ou des RH doit rester exceptionnelle.

En cas d'oublis répétés, l'agent s'expose à une retenue pour service non fait et à une sanction disciplinaire.

Attention : les N+1 ne peuvent pas intervenir directement sur leur compte pour modifier ou corriger leur propre badgeage. Il faut impérativement passer par les RH.

✓ LE REFUS D'UTILISER LA BADGEUSE

La CASAS met à la disposition des agents un outil fonctionnel d'enregistrement des badgeages et assurera leur formation à son utilisation par le biais du manuel de l'utilisateur. Le service RH se tient à la disposition des agents pour répondre à toutes problématiques.

Tout agent refusant d'utiliser ce matériel s'expose à une sanction disciplinaire.

La dégradation des badgeuses est également sanctionnable.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_32-DE

Le badgeage sur badgeuse est obligatoire. Le badgeage sur [illegible] autorisé :

- Lorsque l'agent ne dispose pas d'une badgeuse à proximité,
- Lorsque l'agent débute ou finit ses fonctions sur un chantier extérieur.

Une demande doit être formulée auprès des RH avec l'accord de l'Autorité territoriale.

L'utilisation d'un ordinateur personnel n'est pas autorisée.

Les agents sont autorisés à badger sur toutes les badgeuses (entrée et sortie) selon le lieu de leur intervention ou de formation interne.

✓ LA GESTION DES ANOMALIES

La Direction Générale désigne dans chaque service les personnes habilitées, principalement les managers, à lever les anomalies.

Des correctifs peuvent être faits pour palier à des anomalies de badgeage (oubli de badger, agent ayant badgé plusieurs fois…). Les personnes habilitées à le faire sont en toute logique celles qui peuvent avoir accès aux informations nominatives, à savoir le service RH et par délégation les supérieurs hiérarchiques. Les personnes habilitées bénéficient d'un accès « manager » à OCTIME avec un mot de passe associé.

Seul l'Autorité Territoriale et le service RH ont accès à l'ensemble des données agents. Les managers n'ont accès qu'aux données des agents placés sous leur hiérarchie.

Le service RH et l'Autorité Territoriale ont une visibilité sur toutes les heures enregistrées par la badgeuse, sur toutes les anomalies et sur toutes les levées d'anomalies.

Focus élaboré par les RH sur les principales levées d'anomalies à destination des manageurs (annexe 4)

✓ LA GESTION DES ASTREINTES

La gestion des astreintes sur octime sera gérée dans une seconde phase. Les responsables de service continueront d'établir un état mensuel.

✓ LA GESTION AUTOMATISEE DES HEURES SUPPLEMENTAIRES SUR JVS VIA OCTIME

Sera étudiée dans une seconde phase.

Article IX. Restitution du badge au terme de la mission, du contrat

Lorsqu'il quitte la collectivité, l'agent doit remettre son badge à son supérieur hiérarchique ou aux RH.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC_20250930_32-DE

Article X. Perte du badge

La perte du badge doit être signalée au service « Ressources Humaines » qui en assurera le remplacement. L'agent est tenu de noter sur papier libre ses horaires de travail, afin de lui faciliter la réintégration des données dans le logiciel à la remise du nouveau badge.

Chaque perte de badge est enregistrée.

Après la perte d'un 2ème badge, la CASAS adressera un titre à l'agent, dont le montant sera fixé par délibération.

Article XI. La réglementation RGPD

Les informations personnelles des agents collectées sont celles uniquement nécessaires au bon fonctionnement du logiciel OCTIME à savoir coordonnées et matricule, cycle de travail, fonctions assurées, poste, horaire journalier, composition du service et identité du responsable hiérarchique pour le circuit de validation. Chaque agent a le droit d'accès à ces informations et la possibilité de les rectifier. OCTIME assure la sécurité des données.

Seuls l'Autorité Territoriale et le service RH ont la visibilité totale sur les informations et le planning de tous les agents.

Les N+1 quant à eux ne visualisent que le planning global du service avec les heures de présence et les absences motivées.

L'agent visualise sur le compte web employé son propre planning et l'absence d'un collègue par un code couleur sans avoir aucune indication d'horaire ou de motif de l'absence.

Article XII. Mise à jour

Le présent règlement a été soumis à l'avis du CST du 31 mars 2025 et pourra faire l'objet d'une révision si besoin.

Le Président

Salvatore COSCARELLA

Version 1.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives NATURELLEMENT

FONDS DE CONCOURS

FORMULAIRE

1. Identité du demandeur

- Nom de la Commune : Commune de Bérig-Vintrange
- Nombre d'habitants : 215
- Service : Mairie
- Adresse postale : 62, rue de l'Ecole 57660 Bérig-Vintrange
- Nom et prénom du Maire : BORN Guy, Ce Maire
- Personne en charge du dossier (nom, prénom, téléphone, mail) : BORN Guy, 0387017341 ou mairie.berig-vintrange@orange.fr

2. Objet de la demande

* Précisez l'objectif et la nature des dépenses en joignant une note descriptive du projet. Acquisition tracteur pour entretien voirie

3. Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération jusqu'à sa livraison ou mise en service.

juin 2025

4. Budget et plan de financement :

(voir plan ci-joint)

* Détailler les postes de dépenses du budget prévisionnel (Hors taxe).

* Faire apparaitre dans le plan de financement :
- Les subventions sollicitées auprès d'autres financeurs ;
- Le fonds de concours sollicité ;
- L'autofinancement de la commune.

5. Justificatifs à fournir :

Au moment de la sollicitation :
- Devis faisant apparaître explicitement la part des dépenses réservées à l'accessibilité ;
- Sollicitations éventuelles auprès d'autre(s) co-financeur(s) : copie du courrier de sollicitation, AR, délibération, ...
- RIB.

Au moment de la demande de versement du Fonds de Concours :
- Tableau récapitulatif complet des dépenses, signé par le comptable public et plan de financement définitif visé par le représentant de la commune accompagné de la copie des factures acquittées ;
  * Pour la voirie ou équipement : photos des réalisations.
  * Pour les bâtiments :
- Dans le cadre d'un permis de construire : pièce AT1 de la DACT (déclaration d'achèvement et de conformité des travaux) ;
- Dans le cadre d'une autorisation de travaux liée à un ADAP (agenda d'accessibilité programmée) : attestation de conformité des travaux ;
- Dans le cadre d'une autorisation de travaux non liée à un ADAP : attestation de conformité des travaux.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS ET FORMULAIRE DE DEMANDE

I. PRÉAMBULE :

Dans le cadre du déploiement de son territoire, la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours pour la période 2024-2026.

Ce dispositif permet à la fois :

- D'apporter une aide financière à l'ensemble des communes de la CASAS et de leur donner une capacité d'action via le fonds de concours destiné à la réalisation de projets communaux structurants ayant le cas échéant une vocation intercommunale.

II. CADRE JURIDIQUE ET COMPTABLE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours :

- Un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement/d'un investissement ;
- L'accord concordant du Conseil Communautaire et du/des Conseils Municipaux concernés ;
- Le montant octroyé par la Communauté d'Agglomération à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions. De ce fait, au-delà des dispositions du présent règlement chaque fonds de concours est plafonné à 50% du solde de l'opération restant à la charge de la commune.

S'agissant de fonds de concours attribués en investissement, la commune Maître d'Ouvrage devra assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet 'fonds de concours et apports de la commune compris' (article L. 1111-10 du CGCT).

III. MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE GESTION DES FONDS DE CONCOURS :

Les projets /dépenses éligibles sont ceux initiés à compter du 1er janvier 2024.

Ces fonds de concours financent exclusivement les opérations d'investissement 'y compris les études qui y sont liées' pour lesquelles les communes sont Maître d'Ouvrages. Ils sont calculés sur le Montant Hors Taxes de l'Opération.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Le montant versé par la CASAS au titre du Fonds de Concours est cumulable avec toute autre subvention publique (EUROPE, ETAT, REGION, DEPARTEMENT, ...) et ne pourra pas excéder la part de financement assurée par la commune bénéficiaire sur cette même opération.

Une même commune peut éventuellement déposer plusieurs dossiers de demande sur un même fonds de concours dans la limite des plafonds définis, soit 10.000 € au profit de chaque commune pour la période 2024-2026.

IV. DÉPÔT DES DEMANDES D'AIDE

La Commune adresse une saisine à la CASAS via un courrier ou courriel du Maire au Président de la CASAS à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la CASAS
10/12 Rue du Général de Gaulle
BP 20046
57502 SAINT-AVOLD Cedex

Ou par courriel à l'adresse mail suivante :
directiongenerale@casas57.fr

La demande est constituée d'un courrier de saisine accompagné du formulaire du fonds de concours concerné et des justificatifs mentionnés venant en appui.

Un accusé de réception sera adressé par la CASAS à la commune ayant sollicité le fonds de concours et ne vaut pas engagement de l'attribution d'un fonds de concours.

V. INSTRUCTION ET EXAMEN DES PROJETS :

Les demandes sont instruites par les services communautaires compétents qui rendent un avis technique sur chaque dossier.

Lesdites commissions communautaires examinent l'ensemble des demandes émanant des communes avec les avis techniques correspondants émis.

L'avis formulé par le ou les commissions communautaires compétentes est formalisé et soumis à l'avis du Bureau de la CASAS avant d'être soumis ou non à l'ordre du jour du Conseil Communautaire.

VI. ATTRIBUTION ET FORMALISATION :

L'attribution de chaque Fonds de Concours se formalise par une délibération concordante du Conseil Municipal de la commune concernée et de la CASAS, ainsi que la signature d'une convention financière entre la commune et la CASAS.

VII. MODALITÉS DE VERSEMENT :

Le Fonds de Concours sera versé selon les modalités suivantes :

- Sur présentation d'un état récapitulatif complet des dépenses, signé par le comptable assignataire, accompagné des copies des factures correspondantes et d'un plan de financement définitif visé par le représentant de la commune, étant précisé que la participation financière de la CASAS ne pourra pas excéder celle de la commune.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

- En cas de non-achèvement de l'opération objet du fonds de concours, l'acompte pourra faire l'objet d'une demande de remboursement de la part de la CASAS.
- Toute modification de la demande de fonds de concours postérieure à son attribution sera examinée par le Conseil Communautaire et devra faire l'objet de nouvelles délibérations et d'un avenant à la convention, dès lors qu'il faudrait modifier les termes de la convention initiale.
- Si la commune se voit accorder de nouvelles subventions, non prévues, au moment du dépôt du dossier, elle devra en informer la CASAS par courrier et présenter un nouveau plan de financement prévisionnel. Le montant du fonds de concours versé par la CASAS sera réajusté au moment de la demande de versement pour prendre en compte le plan de financement définitif.
- Le fonds de concours ne pourra être supérieur à celui attribué, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Si le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors le fonds de concours sera réajusté à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées.

VIII. COMMUNICATION RELATIVE AUX PROJETS FINANCÉS

En contrepartie de la participation financière de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, les communes devront mentionner de façon explicite la participation de la CASAS au financement du projet sur tous les supports papiers ou numériques que la commune met en œuvre, en apposant le logo de la CASAS, et en associant la CASAS lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir l'opération.

IX. RÈGLES DE CADUCITÉ, RÉSILIATION ET CAS DE RESTITUTION

Les investissements bénéficiant d'un fonds de concours doivent être engagés dans l'année qui suit la date de signature de la convention attributive.

Après attribution du fonds de concours, la commune bénéficiaire dispose d'un délai d'achèvement de l'opération qui sera défini dans la convention pour tenir compte du calendrier de chaque projet.

Tout manquement au présent règlement d'attribution des fonds de concours pourra faire l'objet d'une résiliation de la convention, par envoi d'un courrier avec accusé de réception. Dès lors qu'effective, la résiliation ne donnera pas lieu au versement de dommages et intérêts par la CASAS.

Le fonds de concours sera restitué en intégralité si son utilisation n'est pas conforme à l'objet prévu dans la convention d'attribution de fonds de concours.

X. CONTACTS :

M. le Directeur Général de la CASAS reste l'interlocuteur premier des communes pour toute question, demande d'aide et suivi dans cette procédure.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

MECAVISTA
SAS au capital de 1 930 000 E
5 RUE DE LA VOLOGNE

54523 LAXOU CEDEX

Siret : 355 800 780 00155 APE : 4661Z
Tel : 03 83 64 85 00 Fax : 03 83 64 85 10

Mecavista
PAGE : 1/1

FACTURE

Date	Facture	No Client
16/06/2025	151908	19603872

MAIRIE DE BERIG VINTRANGE

62 RUE DES ECOLES
57660
00000 BERIG VINTRANGE

N.ITVA Soc.: FR93355800780
Vendeurs : ESPACES VERTS METZ / FRANCIS BLANPIED

QTE	REFERENCE	DESIGNATION	PX UNIT.	REMISE	PX NET	TOTAL
	Dossier No 25041961 du 15/04/2025 Livraison 25060371 du 13/06/2025					
1	TRACTEUR COMPACT ISEKI TH 5370 No serie ISEKI5370VEJ000531		Materiel Neuf No		73601	30440.00
1	PLATEAU DE COUPE VENTRALE 1M52 No serie 000163 ISE KITMUL152B	KIT MULCHING	Materiel Neuf No		76227	4400.00
1	BENNE ESPACES VERTS 1M20		Materiel Neuf No		75070	860.00
1	TOND. A FLEAUX FOX-CROSS 1400 No serie 050674		Materiel Neuf No		76310	4300.00
	VIREMENT		48000.00 EUR	au	31/07/2025	

S.G.C. SAINT AVOLD
CERTIFIÉ PAYÉ LE
- 5 AOUT 2025
Mandat 161 | 2025
Carole THOMAS
Adjointe SGC St-Avold

CENTRE FINANCES PUBLIQUES
LE COMPTABLE DU TRÉSOR
Service gestion comptable

Code TVA	Montant HT	Remises	Frais div.	Bases HT	Montant TVA	Montant TTC
20.00 %	40000.00			40000.00	8000.00	48000.00
EUR	40000.00			40000.00	8000.00	48000.00

Prière de joindre ce papillon pour toute correspondance

TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS
Une indemnité forfaitaire de 40 euros de frais de recouvrement sera facturée au client professionnel (article D441-5 du code de commerce)

Date :	16/06/2025
Client:	19603872
Doc. :	151908
TTC :	48000.00 EUR

Les marchandises livrées restent la propriété du vendeur jusqu'au complet paiement du prix par l'acquéreur. Tout retard de paiement entraînera l'application d'une pénalité de retard sur la base d'un taux d'intérêt de 1% par mois.

Subvention Fonds de Concour **RECAPITULATIF DES PAIEMENTS EFFECTUEES**

Programme 2024

MAITRE D'OUVRAGE : COMMUNE DE BERIG VINTRANGE

NATURE DES TRAVAUX : Programme 2025-1

Aménagement entrée du village et création trottoirs

Arrondissement de

Trésorerie : de SAINT -AVOLD

ETAT DES TRAVAUX terminés non-terminés (rayer la mention inutile)

Inscrivez les dépenses précédemment justifiés et les dépenses nouvelles

N° bordereau	mandat	date	Nature de la dépense	nom et adresse du bénéficiare	date facture	n° facture	Montant HT
29	161	05/08/2025	Acquisition tracteur	MECAVISTA	16/06/2025	151908	40 000,00
				5, rue de la Vologne			
				54523 LAXOU CEDEX			
					TOTAL		40 000,00

Vu et certifié exact le 05/08/2025

MAIRIE de BERIG-VINTRANGE (Moselle)

Le Maire

Vu et certifié exact le

S.G.C. SAINT AVOLD
CERTIFIÉ PAYÉ LE
- 5 AOUT 2025

CENTRE FINANCES PUBLIQUES – LE COMPTABLE DU TRÉSOR – Service gestion comptable

Le comptable public

Thomas
Carole THOMAS
Adjointe SGC St Avold

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE FORBACH
COMMUNE
DE
BERIG-VINTRANGE
57660 BERIG-VINTRANGE

TEL : 03 87 01 73 41

Bérig-Vintrange, le 02 septembre 2025

COMMUNAUTRE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE
A attention de Monsieur le Président
10-12, rue du Général de Gaulle

57500 SAINT-AVOLD

PLAN DE FINANCEMENT SOLDE FONDS DE CONCOURS 2024

Acquisition tracteur

Montant estimatif des travaux : 40 000 € HT

PLAN DE FINANCEMENT :

- ✓ Budget communal : 32 378,14 €
- ✓ Subvention CASAS sollicitée: 7 621,86 €

TOTAL : 40 000 € HT

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215700634-20250829-80-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 02/09/2025

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Département de la Moselle

Arrondissement de FORBACH

Nombre des conseillers élus: 11

Conseillers en fonction: 10

Conseillers présents: 10

COMMUNE de BERIG-VINTRANGE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 août 2025
Sous la présidence de M. Guy BORN, Maire.

Etaient présents: Messieurs BORN Guy, THIRION Alain, GIELNY Fabien, Jacques LAUDWEIN, BLAISE Gérard, GUERRE Didier, NIEL Stéphane, ZIEBA Raphaël et Mesdames KOCH Eliane et MANTZER Alma.

80. Fonds Concours 2024

Le Maire demande au conseil municipal de valider le plan de financement suivant :

Plan de financement solde fonds de concours 2024 :

Montant acquisition tracteur :	40 000 € HT
Plan de financement :	
- Budget communal :	32 378,14 €
- Subvention CASAS sollicitée :	7 621,86 €
Total :	40 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les édiles approuvent le plan de financement référencé ci-dessus et l'autorisent à demander le solde du fonds de concours 2024 auprès de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, d'un montant de 7 621,86 €.

POUR COPIE CONFORME

Publié-Notifié le 02/09/2025

Transmis le 02/09/2025
CERTIFIE EXECUTOIRE

Le Maire,
Guy BORN

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

MAIRIE d'ALTRIPPE
ARRONDISSEMENT DE FORBACH
57660 ALTRIPPE
Tél. : 03 87 01 84 61 - Fax : 03 87 01 84 53
mairie.altrippe@orange.fr

Le 17 juillet 2025

SAINT-AVOLD
31 JUIL. 2025
SYNERGIE

Le Maire
de la Commune de
57660 ALTRIPPE

A

Monsieur le Président de la CASAS
10/12 rue du Général de Gaulle
BP 20046
57502 SAINT-AVOLD CEDEX

Objet : Demande de fonds de concours

Monsieur le Président,

Par la présente nous sollicitions de votre part une subvention de 10 000 € au titre du fonds de concours pour les travaux de transformation et agrandissement de la salle communale.

Vous trouverez en PJ les justificatifs à notre demande.

Nous sollicitons par la même occasion le versement du reliquat 2024 d'un montant de 1 390 € non perçu sur le dossier présenté en 2024 pour les travaux de remplacement des lampes sodium par des Leds dans l'ensemble des rues de la commune.

En vous remerciant par avance pour l'attention que vous voudrez bien porter à notre requête, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance nos respectueuses salutations.

MAIRIE D'ALTRIPPE (Moselle)

A. KONIECZNY

A voir par	Vu, le signature
Le Président	
Vice-Présidents (es)	
DGS	
Cabinet	
Commissions	
Services	

Finances CASAS 31/07/25

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

MAIRIE d'ALTRIPPE
ARRONDISSEMENT DE FORBACH
57660 ALTRIPPE
Tél. : 03 87 01 84 61 - Fax : 03 87 01 84 53
mairie.altrippe@orange.fr

NOTICE EXPLICATIVE

ET PLAN DE FINANCEMENT

Le projet consiste à rénover partiellement la salle des fêtes existantes, y adjoindre une extension pour les manifestations extérieures, mise en conformité de la cuisine, mise aux normes des sanitaires PMR, création d'une rampe d'accès extérieure PMR conforme et pose de portes couvre feu.

Plan de financement :

Montant total de l'opération : 460 495 € HT

AIDES SOLLICITEES	MONTANT
AMBITION MOSELLE	70 000 €
DETR	107 429 €
REGION GRAND EST	65 399 €
REGION « Coup de pouce rural »	19 582 €
FONDS CONCOURS CASAS	11 390 €
FONDS LIBRE COMMUNE	186 695 €

MAIRIE D'ALTRIPPE (Moselle)

Le Maire
A. KONIECZNY

Dossier :
MG22
EXTENSION ET RENOVATION DE LA SALLE DES FETES
57660 ALTRIPPE

EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE :

SARL MINAIRE ET PIERRON ARCHITECTE MANDATAIRE
SARL SETEC : Bureau d'Etudes GROS ŒUVRE- CHARPENTE BOIS
SARL E-EXPERTISES : Bureau d'Etudes ELECTRICITE
BE-LUPIN INGENIERIES : CHAUFFAGE-VENTILATION-SANITAIRES

CHIFFRAGE PHASE APD

A Sarreguemines , le 09 Novembre 2023

	MONTANT DES TRAVAUX	Montant Estimatif HT	Montant estimatif TTC
	MONTANT DES TRAVAUX	431 425,76 €	517 710,91 €
	MONTANT DES HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE	**Montant Estimatif HT**	**Montant estimatif TTC**
1	ARCHITECTES	16 120,00 €	19 344,00 €
4	BE STRUCTURE SETEC	6 200,00 €	7 440,00 €
5	BE ELECTRICITE E-EXPERTISES	3 750,00 €	4 500,00 €
6	BE CHAUFFAGE VENTILATION-SANITAIRES	3 000,00 €	3 600,00 €
	TOTAL MAITRISE D'ŒUVRE	**29 070,00 €**	**34 884,00 €**
	TOTAL DES DEPENSES	**460 495,76 €**	**552 594,91 €**

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

MAITRE D'OEUVRE :

Dossier :
MG22
EXTENSION ET RENOVATION DE LA SALLE DES FETES :
rue du Stade
57660 ALTRIPPE

MAITRE D'OUVRAGE :

COMMUNE DE ALTRIPPE
22 rue principale, ALTRIPPE
57660

Récapitulatif Tous Corps d'Etats

A , le 9 Novembre 2023

Code	Titre	Montant HT	Montant T.V.A.	Montant TTC
1	VRD - GROS-OEUVRE- CHARPENTE BOIS	140 174,00	28 034,80	168 208,80
2	COUVERTURE TUILES-ETANCHEITE	35 835,00	7 167,00	43 002,00
3	MENUISERIES EXTERIEURES	8 300,00	1 660,00	9 960,00
4	PLATRERIE- FAUX-PLAFONDS	43 698,00	8 739,60	52 437,60
5	CARRELAGE-FAIENCE	43 821,00	8 764,20	52 585,20
6	MENUISERIES INTERIEURES	18 380,00	3 676,00	22 056,00
7	PEINTURES	11 550,00	2 310,00	13 860,00
8	ELECTRICITE	36 697,76	7 339,55	44 037,31
9	CHAUFFAGE-VENTILATION-PLOMBERIE- SANITAIRE	60 000,00	12 000,00	72 000,00
10	SERRURERIE	20 400,00	4 080,00	24 480,00
11	ITE-ENDUIT DE FACADES	12 570,00	2 514,00	15 084,00
	TOTAL	431 425,76	86 285,15	517 710,91

	Montant
Total H.T. :	**431 425,76 €**
Total T.V.A. (20%) :	**86 285,15 €**
Total T.T.C. :	**517 710,91 €**

Commentaire :

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

République Française
Département : MOSELLE
Arrondissement : Forbach
ALTRIPPE - COMMUNE

Séance du vendredi 04 juillet 2025

Délibération N° DE_2025_010

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	7	7
Date de la convocation : 28/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre juillet deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle de réunion), sous la présidence de Alain KONIECZNY.

Présents : Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Martine BAURIERES, Frédéric MOLTER
Représentés :
Absents et Excusés : Yves SCHMITT, Christophe KLEIN, Vincent NASSOY, Ludovic LOUDCHER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Angèle BLUM est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention Fonds de concours de la CASAS - Transformation et agrandissement de la salle communale

Lors de sa séance du 4 juillet 2024 le conseil communautaire d'Agglomération de St-Avold Synergie a souhaité attribuer aux communes membres un Fonds de concours à hauteur de 10 000 € par commune afin de financer la réalisation d'un équipement.
Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée hors subvention par le bénéficiaire.

M. le Maire propose au conseil municipal de solliciter auprès de la CASAS l'affectation du Fonds de Concours sur l'opération de transformation et d'agrandissement de la salle communale dont la dépense est estimée à 460 495 € HT.

Les modalités définitives du financement s'établissent comme suit :

Ambition Moselle : 70 000 €
DETR : 107 429 €
REGION GRAND EST : 65 399 €
REGION "Coup pouce rural" : 19 582 €
FONDS CONCOURS CASAS : 10 000 €
FONDS LIBRE COMMUNE : 188 085 €

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE
ID : 057-215700147-20250704-DE_2025_010-DE

Par ailleurs le conseil municipal sollicite le versement du reliquat de subvention non perçu sur le projet de remplacement de l'éclairage public en 2024 pour un montant de 1 390 €

Tous les membres présents sont signé au registre
Pour copie conforme

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MAIRIE D'ALTRIPPE (Moselle)

Alain KONIECZNY
Président de séance

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Publié le 09/07/2024
ID : 057-200067502-20240704-CC_20240704_03-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives
NATURELLEMENT

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS ET FORMULAIRE DE DEMANDE

I. PRÉAMBULE :

Dans le cadre du déploiement de son territoire, la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours pour la période 2024-2026.

Ce dispositif permet à la fois :

- D'apporter une aide financière à l'ensemble des communes de la CASAS et de leur donner une capacité d'action via le fonds de concours destiné à la réalisation de projets communaux structurants ayant le cas échéant une vocation intercommunale.

II. CADRE JURIDIQUE ET COMPTABLE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours :

- Un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement/d'un investissement ;
- L'accord concordant du Conseil Communautaire et du/des Conseils Municipaux concernés ;
- Le montant octroyé par la Communauté d'Agglomération à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions. De ce fait, au-delà des dispositions du présent règlement chaque fonds de concours est plafonné à 50% du solde de l'opération restant à la charge de la commune.

S'agissant de fonds de concours attribués en investissement, la commune Maître d'Ouvrage devra assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet 'fonds de concours et apports de la commune compris' (article L. 1111-10 du CGCT).

III. MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE GESTION DES FONDS DE CONCOURS :

Les projets /dépenses éligibles sont ceux initiés à compter du 1er janvier 2024.
Ces fonds de concours financent exclusivement les opérations d'investissement 'y compris les études qui y sont liées' pour lesquelles les communes sont Maître d'Ouvrages. Ils sont calculés sur le Montant Hors Taxes de l'Opération.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Publié le 09/07/2024
ID : 057-200067502-20240704-CC_20240704_03-DE

Le montant versé par la CASAS au titre du Fonds de Concours ne pourra pas être cumulé avec toute subvention publique (EUROPE, ETAT, REGION, DEPARTEMENT, ...) et ne pourra pas excéder la part de financement assurée par la commune bénéficiaire sur cette même opération.

Une même commune peut éventuellement déposer plusieurs dossiers de demande sur un même fonds de concours dans la limite des plafonds définis, soit 10.000 € au profit de chaque commune pour la période 2024-2026.

IV. DÉPÔT DES DEMANDES D'AIDE

La Commune adresse une saisine à la CASAS via un courrier ou courriel du Maire au Président de la CASAS à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la CASAS
10/12 Rue du Général de Gaulle
BP 20046
57502 SAINT-AVOLD Cedex

Ou par courriel à l'adresse mail suivante :
directiongenerale@casas57.fr

La demande est constituée d'un courrier de saisine accompagné du formulaire du fonds de concours concerné et des justificatifs mentionnés venant en appui.

Un accusé de réception sera adressé par la CASAS à la commune ayant sollicité le fonds de concours et ne vaut pas engagement de l'attribution d'un fonds de concours.

V. INSTRUCTION ET EXAMEN DES PROJETS :

Les demandes sont instruites par les services communautaires compétents qui rendent un avis technique sur chaque dossier.

Lesdites commissions communautaires examinent l'ensemble des demandes émanant des communes avec les avis techniques correspondants émis.

L'avis formulé par le ou les commissions communautaires compétentes est formalisé et soumis à l'avis du Bureau de la CASAS avant d'être soumis ou non à l'ordre du jour du Conseil Communautaire.

VI. ATTRIBUTION ET FORMALISATION :

L'attribution de chaque Fonds de Concours se formalise par une délibération concordante du Conseil Municipal de la commune concernée et de la CASAS, ainsi que la signature d'une convention financière entre la commune et la CASAS.

VII. MODALITÉS DE VERSEMENT :

Le Fonds de Concours sera versé selon les modalités suivantes :

- Sur présentation d'un état récapitulatif complet des dépenses, signé par le comptable assignataire, accompagné des copies des factures correspondantes et d'un plan de financement définitif visé par le représentant de la commune, étant précisé que la participation financière de la CASAS ne pourra pas excéder celle de la commune.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Publié le 09/07/2024
ID : 057-200067502-20240704-CC_20240704_03-DE

- En cas de non-achèvement de l'opération objet du fonds de concou
d'une demande de remboursement de la part de la CASAS.
- Toute modification de la demande de fonds de concours postérieure à son attribution sera examinée par le Conseil Communautaire et devra faire l'objet de nouvelles délibérations et d'un avenant à la convention, dès lors qu'il faudrait modifier les termes de la convention initiale.
- Si la commune se voit accorder de nouvelles subventions, non prévues, au moment du dépôt du dossier, elle devra en informer la CASAS par courrier et présenter un nouveau plan de financement prévisionnel. Le montant du fonds de concours versé par la CASAS sera réajusté au moment de la demande de versement pour prendre en compte le plan de financement définitif.
- Le fonds de concours ne pourra être supérieur à celui attribué, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Si le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors le fonds de concours sera réajusté à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées.

VIII. COMMUNICATION RELATIVE AUX PROJETS FINANCÉS

En contrepartie de la participation financière de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, les communes devront mentionner de façon explicite la participation de la CASAS au financement du projet sur tous les supports papiers ou numériques que la commune met en œuvre, en apposant le logo de la CASAS, et en associant la CASAS lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir l'opération.

IX. RÈGLES DE CADUCITÉ, RÉSILIATION ET CAS DE RESTITUTION

Les investissements bénéficiant d'un fonds de concours doivent être engagés dans l'année qui suit la date de signature de la convention attributive.

Après attribution du fonds de concours, la commune bénéficiaire dispose d'un délai d'achèvement de l'opération qui sera défini dans la convention pour tenir compte du calendrier de chaque projet.

Tout manquement au présent règlement d'attribution des fonds de concours pourra faire l'objet d'une résiliation de la convention, par envoi d'un courrier avec accusé de réception. Dès lors qu'effective, la résiliation ne donnera pas lieu au versement de dommages et intérêts par la CASAS.

Le fonds de concours sera restitué en intégralité si son utilisation n'est pas conforme à l'objet prévu dans la convention d'attribution de fonds de concours.

X. CONTACTS :

M. le Directeur Général de la CASAS reste l'interlocuteur premier des communes pour toute question, demande d'aide et suivi dans cette procédure.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives.

FONDS DE CONCOURS

FORMULAIRE

1. Identité du demandeur

- Nom de la Commune : ALTRIPPE
- Nombre d'habitants : 379
- Service : ADMINISTRATION
- Adresse postale : 22 RUE PRINCIPALE 57660 ALTRIPPE
- Nom et prénom du Maire : KONIECZNY ALAIN
- Personne en charge du dossier (nom, prénom, téléphone, mail) : JIMENEZ CORINNE 03 87 01 84 61 mairie.altrippe@orange.fr

2. Objet de la demande

Transformation et agrandissement de la salle communale

* Précisez l'objectif et la nature des dépenses en joignant une note descriptive du projet.

3. Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération jusqu'à sa livraison ou mise en service.

4. Budget et plan de financement :

* Détailler les postes de dépenses du budget prévisionnel (Hors taxe).

* Faire apparaître dans le plan de financement :
- Les subventions sollicitées auprès d'autres financeurs ;
- Le fonds de concours sollicité ;
- L'autofinancement de la commune.

5. Justificatifs à fournir :

Au moment de la sollicitation :
- Devis faisant apparaître explicitement la part des dépenses réservées à l'accessibilité ;
- Sollicitations éventuelles auprès d'autre(s) co-financeur(s) : copie du courrier de sollicitation, AR, délibération, ...
- RIB.

Au moment de la demande de versement du Fonds de Concours :
- Tableau récapitulatif complet des dépenses, signé par le comptable public et plan de financement définitif visé par le représentant de la commune accompagné de la copie des factures acquittées ;
  * Pour la voirie ou équipement : photos des réalisations.
  * Pour les bâtiments :
- Dans le cadre d'un permis de construire : pièce AT1 de la DACT (déclaration d'achèvement et de conformité des travaux) ;
- Dans le cadre d'une autorisation de travaux liée à un ADAP (agenda d'accessibilité programmée) : attestation de conformité des travaux ;
- Dans le cadre d'une autorisation de travaux non liée à un ADAP : attestation de conformité des travaux.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

PRÉFET DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Forbach-Boulay-Moselle

COURRIER ARRIVÉ
le 29 JUIL. 2021

ARRÊTÉ N°2021 - SP/F N°26
du 22 JUIL. 2021
portant attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux à la commune d'Altrippe pour la transformation et l'agrandissement de la salle polyvalente

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35 relatifs à la dotation des territoires ruraux ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

VU le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2020 de la commission des élus fixant la liste des opérations prioritaires pour 2021 et le procès verbal de la réunion du 9 juillet 2021 de la commission des élus ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1er : Une subvention de 107 429,40 euros HT est attribuée au taux de 30% à la commune d'Altrippe sur une dépense subventionnable de 358 098 euros HT pour les travaux : « Transformation et agrandissement de la salle polyvalente ». Ce montant sera minoré sur la base du taux de concours fixé par le présent arrêté si le coût définitif des travaux s'avère inférieur à la dépense subventionnable retenue. Aucune révision du montant de la subvention ne sera opérée en cas de dépassement de la dépense subventionnable retenue.

Article 2 : La collectivité bénéficiaire s'engage à commencer l'exécution de l'opération dans un délai de deux ans à compter de la date du présent arrêté et à l'achever dans les quatre ans à compter de la déclaration de début d'exécution sous peine, hormis le cas de circonstances ou de sujétions exceptionnelles relevant de l'appréciation du représentant de l'État, d'annulation totale ou partielle immédiate de la subvention et d'une liquidation anticipée entraînant le reversement de toute somme indue, il en va de même si l'objet de la subvention ou son affectation sont modifiés sans autorisation.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Article 3 : Le versement de la subvention sera effectué sur justification de la réalisation conforme au projet au fur et à mesure de son avancement, les acomptes ne pouvant toutefois excéder 80 % du montant de la subvention avant le versement du solde final, il pourra être accordé une avance de 30 %, le solde de la subvention sera versé sur présentation d'un certificat attestant de l'achèvement de l'opération et ses conformités physiques, financières et d'affectation par rapport au projet retenu.

Article 4 : Le bénéficiaire déclare impérativement sans délai au préfet ou au sous-préfet le commencement d'exécution de l'opération ainsi que son achèvement. Il lui communique spontanément toute information en cas de difficultés ou de retards d'exécution et toute pièce utile au suivi et aux contrôles administratif, financier, comptable et technique du projet.

Article 5 : Le bénéficiaire procède à la publication du plan de financement par voie d'affichage en mairie ou au siège de la collectivité territoriale ou du groupement et par mise en ligne sur son site internet, si celui-ci existe, dans un délai de quinze jours à compter du commencement d'exécution de l'opération subventionnée. Il procède aussi à son affichage, de manière permanente pendant la réalisation de l'opération, en un lieu aisément visible du public sous la forme d'un panneau d'affichage ou d'une affiche.
L'ensemble des documents édités pour cette opération (panneaux de chantier, catalogues, plaquettes, documents de communication,...) mentionne ce financement et comporte le logo de l'État. Pour toute opération dont le coût total est supérieur à 10 000 €, une plaque ou un panneau permanent est apposé, en un lieu aisément visible du public, sur lequel figure, s'il existe, le logotype ou l'emblème de la ou des personnes publiques ayant subventionné le projet à l'issue de la réalisation.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle et le directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Metz, le 22 JUIL. 2021

Le Préfet,

Laurent Touvet

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Moselle
L'Eurodépartement

Metz, le 12 février 2024

Laurence BORYSIAK
Conseillère Départementale
Canton de Sarralbe
Portable : 06 89 43 92 06
Mail : laurence.borysiak@elu.moselle.fr

Pierre-Jean DIDIOT
Conseiller Départemental
Canton de Sarralbe
Maire de Sarralbe
Portable : 06 82 84 85 07
Mail : pierre-jean.didiot@elu.moselle.fr

M. Alain KONIECZKY
Maire d'Altrippe
22 rue Principale
57660 ALTRIPPE

COURRIER ARRIVÉ
15 FEV. 2024

OBJET : Information
Rapport n ° 48

Monsieur le Maire,

Nous avons le plaisir de vous informer que la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Moselle, dans sa séance du 12 février 2024, vous a accordé une subvention de **70 000 €** dans le cadre du dispositif « Ambition Moselle » pour l'extension et la rénovation de la salle des fêtes.

Seule la notification de subvention émanant des services et signée par le Président du Conseil Départemental ou par le Vice-Président délégué, vaut comme notification officielle. Cette dernière vous parviendra ultérieurement.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos salutations les meilleures et les plus cordiales.

Laurence BORYSIAK **Pierre-Jean DIDIOT**

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

La Région Grand Est
ALSACE
CHAMPAGNE-ARDENNE
LORRAINE

Le Président du Conseil régional
Franck LEROY

COURRIER ARRIVÉ
23 AVR. 2024

Strasbourg,
le 15 AVR. 2024

Monsieur Alain KONIECZNY
Maire d'Altrippe
22 rue Principale
57660 ALTRIPPE

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est réunie le 22 mars 2024 a décidé, sur ma proposition, de vous accorder une subvention de 65 399,00 € au titre du dispositif « Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population », pour la réalisation du projet suivant : réhabilitation et extension de la salle des fêtes.

Les conditions d'exécution de cette décision sont précisées au verso et les services de la Région restent à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes salutations les meilleures.

Bien cordialement.

Siège du Conseil régional
1 place Adrien Zeller
BP 91006
67070 Strasbourg Cedex
+33 (0)3 88 15 68 67

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

DIRECTION DE LA COHESION DES TERRITOIRES
SERVICE AMENAGEMENT
ANNEXE À LA NOTIFICATION D'UNE AIDE REGIONALE

Cette annexe est destinée à informer le bénéficiaire des modalités pratiques de mise en œuvre de l'aide régionale

Dossier n° 24E00119986	
Suivi technique : Lydie POSTERARO	Suivi financier : David GASPARD
Email : lydie.posteraro@grandest.fr	Email : david.gaspard@grandest.fr
Tel : 0387336365	Tel : 0387336074

DECISION
Commission Permanente du Conseil Régional du 22 mars 2024, une subvention de **65 399,00 €** est allouée sur le budget de la Région au titre du dispositif « Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population ».

Au bénéfice de : **COMMUNE D'ALTRIPPE** - 22 rue Principale - 57660 ALTRIPPE

Pour la réalisation du projet suivant : **réhabilitation et extension de la salle des fêtes**

Montant de l'opération :	460 495,00 € HT
Montant subventionnable :	326 996,00 € HT

DEPENSES ELIGIBLES : La maîtrise d'oeuvre, l'ensemble des travaux et aménagements, exceptés les documents techniques, les études techniques, les plans d'exécution.

CONDITIONS DE VERSEMENT
Deux acomptes maximum représentant au moins 30 % de la subvention et un montant minimum de 8 000 € chacun, et un solde, sur présentation des pièces justificatives suivantes :
* Pièce financière : un état récapitulatif des dépenses éligibles (conformément à la notification) signé par le représentant légal et certifié par le comptable public.
* Pièces techniques (pour le solde) : le plan de financement définitif faisant apparaitre les cofinancements accordés, photo avant et après travaux et une attestation de fin de travaux.

L'opération devra être intégralement réalisée pour le **30 juin 2027.**
Seules les dépenses réalisées à compter du **15 novembre 2023** seront prises en compte pour cette opération.

Sous peine d'annulation de la subvention, l'ensemble des justificatifs se rapportant à l'opération, devra être présenté par le bénéficiaire, à la Région, au plus tard dans un délai de **trois mois** à compter de la date limite de réalisation mentionnée ci-dessus, à l'adresse suivante :

REGION GRAND EST
Direction de la Cohésion des Territoires
1 Place Gabriel Hocquard - CS 81004
57036 Metz Cedex 01

La Région versera la subvention à concurrence des dépenses effectivement réalisées telles que celles-ci apparaîtront au travers des justificatifs reçus.
La Région pourra effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes. Elle procèdera, si nécessaire, à la mise en recouvrement par le payeur régional sur présentation d'un titre de recette, de tout ou partie de la subvention versée s'il est constaté que la subvention régionale a été utilisée à des fins autres que celles définies par la présente décision.

INFORMATIONS
Le bénéficiaire s'engage à intégrer le logo de la Région Grand Est aux supports de communication (affiches, plaquettes, supports numériques, etc.) et à mentionner expressément le soutien de la Région à l'occasion de chaque action d'information du public (articles de presse, visites, portes ouvertes, inauguration, etc.) concernant la réalisation du projet. Dans le cas d'une construction immobilière, le logo de la Région devra être visible sur le panneau de chantier (selon la charte graphique disponible sous ce lien https://www.grandest.fr/identite-graphique).

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

LE PRÉSIDENT

JEAN ROTTNER

Monsieur Alain KONIECZNY
Maire
COMMUNE D'ALTRIPPE
22 rue Principale
57660 ALTRIPPE

Strasbourg, le 01 OCT. 2021

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est, réunie le 10 septembre 2021 a décidé, sur ma proposition, de vous accorder une subvention de 20 000,00 € au titre du dispositif « Relance rurale : soutien aux travaux d'amélioration du bâti ouvert au public (hors VRD) des communes de moins de 500 habitants », pour la réalisation du projet suivant : transformation et agrandissement de la salle polyvalente.

Les conditions de versement de l'aide régionale sont précisées au verso et les services de la Région restent à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

COURRIER ARRIVÉ
le - 7 OCT. 2021

Bien cordialement

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

DIRECTION DE LA COHESION DES TERRITOIRES

ANNEXE A LA NOTIFICATION D'UNE AIDE REGIONALE

Cette annexe est destinée à informer le bénéficiaire des modalités pratiques de mise en œuvre de l'aide régionale

Dossier n° 21P06053 Suivi technique : Laurent DALSTEIN Email : laurent.dalstein@grandest.fr 03 87 33 61 33	Suivi financier : Corinne ROGER Email : corinne.roger@grandest.fr 03 87 33 64 06

DECISION

Commission permanente du Conseil régional du 10 septembre 2021,

Une subvention de **20 000,00 €** est allouée sur le budget de la Région

Au bénéfice de

COMMUNE D'ALTRIPPE
22 rue Principale
57660 ALTRIPPE

pour la réalisation du projet suivant : **Transformation et agrandissement de la salle polyvalente**

Montant de l'opération : 358 098,00 € HT
Montant éligible : 358 098,00 € HT Taux : plafond de l'aide

Seules les dépenses réalisées à partir du 30 avril 2021 seront prises en compte pour cette opération.

Seront prises en compte les dépenses suivantes : l'ensemble des travaux et des honoraires de maitrise d'oeuvre, de coodination sps et de bureau de contrôle

CONDITIONS DE VERSEMENT

Versement unique sur présentation avant le 30 septembre 2022 d'un état récapitulatif global des dépenses réalisées signé par le maire et certifié par le comptable public, ainsi que des copies des factures détaillées et du plan de financement.

Les documents doivent être transmis à l'adresse suivante :

REGION GRAND EST
Hôtel de Région
Direction Administrative et Financière Cohésion des territoires
1 Place Gabriel Hocquard
CS 81004
57036 Metz Cedex 01

CONDITIONS PARTICULIERES RELEVANT DU DISPOSITIF

La date limite de transmission des pièces justificatives est fixée au 30 septembre 2022.

La Région procèdera, en cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'opération subventionnée, à l'annulation ou à la révision de la subvention attribuée, au prorata des dépenses effectivement réalisées et justifiées.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner expressément le soutien de la Région et à faire apparaître, sur ses documents informatifs ou promotionnels concernant la présente opération, la participation financière de la Région en intégrant son logo selon la charte graphique en vigueur (disponible auprès de la direction de la communication ou sur le site institutionnel https://www.grandest.fr/identite-graphique).

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives NATURELLEMENT

FONDS DE CONCOURS

FORMULAIRE

1. Identité du demandeur

- Nom de la Commune : Commune de Bérig-Vintrange
- Nombre d'habitants : 215
- Service : Mairie
- Adresse postale : 62, rue de l'Ecole 57660 Bérig-Vintrange
- Nom et prénom du Maire : BORN Guy, Maire
- Personne en charge du dossier (nom, prénom, téléphone, mail) : BORN Guy - 0387017341 ou mairie.berig-vintrange@orange.fr

2. Objet de la demande

* Précisez l'objectif et la nature des dépenses en joignant une note descriptive du projet. Aménagement entrée du village et création trottoirs

3. Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération jusqu'à sa livraison ou mise en service.

Juillet 2025

4. Budget et plan de financement : (voir plan ci-joint).

* Détailler les postes de dépenses du budget prévisionnel (Hors taxe).

* Faire apparaitre dans le plan de financement :
- Les subventions sollicitées auprès d'autres financeurs ;
- Le fonds de concours sollicité ;
- L'autofinancement de la commune.

5. Justificatifs à fournir :

Au moment de la sollicitation :
- Devis faisant apparaître explicitement la part des dépenses réservées à l'accessibilité ;
- Sollicitations éventuelles auprès d'autre(s) co-financeur(s) : copie du courrier de sollicitation, AR, délibération, ...
- RIB.

Au moment de la demande de versement du Fonds de Concours :
- Tableau récapitulatif complet des dépenses, signé par le comptable public et plan de financement définitif visé par le représentant de la commune accompagné de la copie des factures acquittées ;
  * Pour la voirie ou équipement : photos des réalisations.
  * Pour les bâtiments :
- Dans le cadre d'un permis de construire : pièce AT1 de la DACT (déclaration d'achèvement et de conformité des travaux) ;
- Dans le cadre d'une autorisation de travaux liée à un ADAP (agenda d'accessibilité programmée) : attestation de conformité des travaux ;
- Dans le cadre d'une autorisation de travaux non liée à un ADAP : attestation de conformité des travaux.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS

ET FORMULAIRE DE DEMANDE

I. PRÉAMBULE :

Dans le cadre du déploiement de son territoire, la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours pour la période 2024-2026.

Ce dispositif permet à la fois :

- D'apporter une aide financière à l'ensemble des communes de la CASAS et de leur donner une capacité d'action via le fonds de concours destiné à la réalisation de projets communaux structurants ayant le cas échéant une vocation intercommunale.

II. CADRE JURIDIQUE ET COMPTABLE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours :

- Un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement/d'un investissement ;
- L'accord concordant du Conseil Communautaire et du/des Conseils Municipaux concernés ;
- Le montant octroyé par la Communauté d'Agglomération à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions. De ce fait, au-delà des dispositions du présent règlement chaque fonds de concours est plafonné à 50% du solde de l'opération restant à la charge de la commune.

S'agissant de fonds de concours attribués en investissement, la commune Maître d'Ouvrage devra assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet 'fonds de concours et apports de la commune compris' (article L. 1111-10 du CGCT).

III. MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE GESTION DES FONDS DE CONCOURS :

Les projets /dépenses éligibles sont ceux initiés à compter du 1er janvier 2024.

Ces fonds de concours financent exclusivement les opérations d'investissement 'y compris les études qui y sont liées' pour lesquelles les communes sont Maître d'Ouvrages. Ils sont calculés sur le Montant Hors Taxes de l'Opération.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Le montant versé par la CASAS au titre du Fonds de Concours est cumulable avec toute autre subvention publique (EUROPE, ETAT, REGION, DEPARTEMENT, ...) et ne pourra pas excéder la part de financement assurée par la commune bénéficiaire sur cette même opération.

Une même commune peut éventuellement déposer plusieurs dossiers de demande sur un même fonds de concours dans la limite des plafonds définis, soit 10.000 € au profit de chaque commune pour la période 2024-2026.

IV. DÉPÔT DES DEMANDES D'AIDE

La Commune adresse une saisine à la CASAS via un courrier ou courriel du Maire au Président de la CASAS à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la CASAS
10/12 Rue du Général de Gaulle
BP 20046
57502 SAINT-AVOLD Cedex

Ou par courriel à l'adresse mail suivante :
directiongenerale@casas57.fr

La demande est constituée d'un courrier de saisine accompagné du formulaire du fonds de concours concerné et des justificatifs mentionnés venant en appui.

Un accusé de réception sera adressé par la CASAS à la commune ayant sollicité le fonds de concours et ne vaut pas engagement de l'attribution d'un fonds de concours.

V. INSTRUCTION ET EXAMEN DES PROJETS :

Les demandes sont instruites par les services communautaires compétents qui rendent un avis technique sur chaque dossier.

Lesdites commissions communautaires examinent l'ensemble des demandes émanant des communes avec les avis techniques correspondants émis.

L'avis formulé par le ou les commissions communautaires compétentes est formalisé et soumis à l'avis du Bureau de la CASAS avant d'être soumis ou non à l'ordre du jour du Conseil Communautaire.

VI. ATTRIBUTION ET FORMALISATION :

L'attribution de chaque Fonds de Concours se formalise par une délibération concordante du Conseil Municipal de la commune concernée et de la CASAS, ainsi que la signature d'une convention financière entre la commune et la CASAS.

VII. MODALITÉS DE VERSEMENT :

Le Fonds de Concours sera versé selon les modalités suivantes :

- Sur présentation d'un état récapitulatif complet des dépenses, signé par le comptable assignataire, accompagné des copies des factures correspondantes et d'un plan de financement définitif visé par le représentant de la commune, étant précisé que la participation financière de la CASAS ne pourra pas excéder celle de la commune.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

- En cas de non-achèvement de l'opération objet du fonds de concours, l'acompte pourra faire l'objet d'une demande de remboursement de la part de la CASAS.
- Toute modification de la demande de fonds de concours postérieure à son attribution sera examinée par le Conseil Communautaire et devra faire l'objet de nouvelles délibérations et d'un avenant à la convention, dès lors qu'il faudrait modifier les termes de la convention initiale.
- Si la commune se voit accorder de nouvelles subventions, non prévues, au moment du dépôt du dossier, elle devra en informer la CASAS par courrier et présenter un nouveau plan de financement prévisionnel. Le montant du fonds de concours versé par la CASAS sera réajusté au moment de la demande de versement pour prendre en compte le plan de financement définitif.
- Le fonds de concours ne pourra être supérieur à celui attribué, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Si le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors le fonds de concours sera réajusté à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées.

VIII. COMMUNICATION RELATIVE AUX PROJETS FINANCÉS

En contrepartie de la participation financière de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, les communes devront mentionner de façon explicite la participation de la CASAS au financement du projet sur tous les supports papiers ou numériques que la commune met en œuvre, en apposant le logo de la CASAS, et en associant la CASAS lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir l'opération.

IX. RÈGLES DE CADUCITÉ, RÉSILIATION ET CAS DE RESTITUTION

Les investissements bénéficiant d'un fonds de concours doivent être engagés dans l'année qui suit la date de signature de la convention attributive.

Après attribution du fonds de concours, la commune bénéficiaire dispose d'un délai d'achèvement de l'opération qui sera défini dans la convention pour tenir compte du calendrier de chaque projet.

Tout manquement au présent règlement d'attribution des fonds de concours pourra faire l'objet d'une résiliation de la convention, par envoi d'un courrier avec accusé de réception. Dès lors qu'effective, la résiliation ne donnera pas lieu au versement de dommages et intérêts par la CASAS.

Le fonds de concours sera restitué en intégralité si son utilisation n'est pas conforme à l'objet prévu dans la convention d'attribution de fonds de concours.

X. CONTACTS :

M. le Directeur Général de la CASAS reste l'interlocuteur premier des communes pour toute question, demande d'aide et suivi dans cette procédure.

Subvention Fonds de Concours

RECAPITULATIF DES PAIEMENTS EFFECTUEES

Programme 2025

MAITRE D'OUVRAGE : COMMUNE DE BERIG VINTRANGE

NATURE DES TRAVAUX : Aménagement entrée du village et création trottoirs

Programme 2025

Arrondissement de

Trésorerie : de SAINT -AVOLD

ETAT DES TRAVAUX terminés / non-terminés (rayer la mention inutile)

Inscrivez les dépenses précédemment justifiés et les dépenses nouvelles

N° bordereau	mandat	date	Nature de la dépense	nom et adresse du bénéficiaire	date facture	n° facture	Montant HT
31	177	05/08/2025	Travaux continuité trottoirs	SA GMTP	31/07/2025	20250092	49 023,25
				34, rue de Pontpierre			
				57380 FAULQUEMONT			
					TOTAL		49 023,25

Vu et certifié exact le 05/08/2025

Le Maire

MAIRIE de BERIG-VINTRANGE (Moselle)

Vu et certifié exact le

Le comptable public

CENTRE FINANCES PUBLIQUES – LE COMPTABLE DU TRESOR – Service gestion comptable

S.G.C. SAINT AVOLD
CERTIFIÉ PAYÉ LE
- 5 AOUT 2025

Thomas
Carole THOMAS
Adjointe SGC St Avold

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

S.G.C. SAINT AVOLD
CERTIFIÉ PAYÉ LE
- 5 AOUT 2025
Mandat 177/2025

CENTRE FINANCES PUBLIQUES – LE COMPTABLE DU TRÉSOR – Service gestion comptable

Carole THOMAS
Adjointe SGC St-Avold

gmTP S.A.S
Travaux publics de proximité

Faulquemont, le 31 juillet 2025

Mairie de Bérig-Vintrange
62 Rue de l Ecole
57660 Berig-Vintrange
[redacted]

FACTURE N°20250092
SUIVANT
DEVIS N° 24 07 012

Objet :Création d un trottoir rue Principale

		Unités	Qté	prix unitaire	prix HT
1/	Amené et repli du materiel	ft	1	650	650,00 €
2/	DICT	ft	1	100	100,00 €
3/	Signalisation de chantier par feux tricolore	ft	1	950	950,00 €
4/	Découpe de chaussée	ml	115	8,2	943,00 €
5/	Reprise ponctuelle de bordures AC1	ml	20	50	1 000,00 €
6/	Dépose de bordures	ml	110	10	1 100,00 €
7/	Fourniture et pose de bordures type AC1	ml	110	38	4 180,00 €
8/	Fourniture et pose de bordures type P1	ml	225	31,5	7 087,50 €
9/	Terrassement de trottoir ep 0,35 et évacuation	m2	315	12,25	3 858,75 €
10/	Fourniture et pose d un géotextile	m2	315	2	630,00 €
11/	Démolition et refection de dallage béton	ft	1	300	300,00 €
12/	Décroutage d enrobés existant et reprofilage	m2	90	10	900,00 €
13/	Fourniture et mise en oeuvre de GNT ep 0,30	m2	315	18	5 670,00 €
14/	Création d un passage PMR et pododactile	ft	1	500	500,00 €
15/	Modification tampon d avaloir	u	1	550	550,00 €
16/	Mise à niveau de bouche à clef	u	4	95	380,00 €
17/	Griffage et reprofilage chemin accès ferme	m2	180	8	1 440,00 €
18/	Fourniture et mise en oeuvre d enrobés BB 0/6	m2	405	28	11 340,00 €
19/	Fourniture et mise en oeuvre d enrobés BB 0/10 à raison de 140 kg/m2	m2	180	30	5 400,00 €
20/	Raccord de chaussée en enrobés lg 0,30	ml	130	15	1 950,00 €
21/	Réalisation d un joint à l émulsion	ml	130	3,8	494,00 €

TOTAL HT	**49 023,25 €**
TVA 20%	**9 804,65 €**
TOTAL TTC	**58 827,90 €**

A régler par chéque à l ordre de "gmTP" ou par virement bancaire
IBAN: BPLALC FR76 1470 7007 0132 3215 5657 615

En cas de retard de paiement, de paiement partiel ou de non paiement total d'une facture à la date de paiement definie dans ce document, une pénalité de retard est aplicable. La pénalité est égale à une fois et demie(1,5) le taux d'intérêt légal calculé sur le montant hors taxe des sommes restant dues. La pénalité est applicable dés le premier jour de retard. Une indemnité forfaitaire de 40 euros est aplicable pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement

gmTP S.A.S au capital de 7500 euros
34 Rue de Pontpierre 57380 Faulquemont
Tél :06.40.92.53.01 / 06.19.74.81.57 Mail : gm-tp@gm-tp.fr
SIRET 84863099200024 RCS de METZ, code APE 4312A
N°TVA intracommunautaire FR45 848 630 992

Subvention Fonds de Concour **RECAPITULATIF DES PAIEMENTS EFFECTUEES**

Programme 2025

MAITRE D'OUVRAGE :	**COMMUNE DE BERIG VINTRANGE**	NATURE DES TRAVAUX :	**Aménagement entrée du village et création trottoirs**

Programme 2025

Arrondissement de

Trésorerie : de SAINT -AVOLD

ETAT DES TRAVAUX terminés non-terminés (rayer la mention inutile)

inscrivez les dépenses précédemment justifiés et les dépenses nouvelles

N° bordereau	mandat	date	Nature de la dépense	nom et adresse du bénéficiare	date facture	n° facture	Montant HT
31	177	05/08/2025	Travaux continuité trottoirs	SA GMTP	31/07/2025	20250092	49 023,25
				34, rue de Pontpierre			
				57380 FAULQUEMONT			
					TOTAL		49 023,25

Vu et certifié exact le 05/08/2025

Le Maire

MAIRIE de BERIG-VINTRANGE (Moselle)

Vu et certifié exact le

Le comptable public

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE FORBACH
COMMUNE
DE
BERIG-VINTRANGE
57660 BERIG-VINTRANGE

TEL : 03 87 01 73 41

Bérig-Vintrange, le 02 septembre 2025

COMMUNAUTRE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE
A attention de Monsieur le Président
10-12, rue du Général de Gaulle

57500 SAINT-AVOLD

PLAN DE FINANCEMENT- FONDS DE CONCOURS 2025

Aménagement entrée du village et création trottoirs

Montant estimatif des travaux : 49 023,25 € HT

PLAN DE FINANCEMENT :

- ✓ Budget communal : 39 023,25 €
- ✓ Subvention CASAS sollicitée: 10 000 €

TOTAL : **49 023,25 € HT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215700634-20250829-81-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 02/09/2025

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Département de la Moselle

Arrondissement de FORBACH

Nombre des conseillers élus: 11

Conseillers en fonction: 10

Conseillers présents: 10

COMMUNE de BERIG-VINTRANGE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 août 2025
Sous la présidence de M. Guy BORN, Maire.

Etaient présents: Messieurs BORN Guy, THIRION Alain, GIELNY Fabien, Jacques LAUDWEIN, BLAISE Gérard, GUERRE Didier, NIEL Stéphane, ZIEBA Raphaël et Mesdames KOCH Eliane et MANTZER Alma.

81. Fonds Concours 2025

Le Maire demande au conseil municipal de valider le plan de financement suivant :

Plan de financement solde fonds de concours 2025 :

Aménagement entrée du village et création trottoirs : 49 023,25 € HT

Plan de financement :

- Budget communal :	39 023,25 €
- Subvention CASAS sollicitée :	10 000 €
Total :	49 023,25 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les édiles approuvent le plan de financement référencé ci-dessus et l'autorisent à demander le versement du fonds de concours 2025 auprès de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, d'un montant de 10 000 €.

POUR COPIE CONFORME

Publié-Notifié le 02/09/2025

Transmis le 02/09/2025
CERTIFIE EXECUTOIRE

Le Maire,
Guy BORN

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Mairie Lixing-Lès-Saint Avold

A Lixing les Saint Avold , le 23 juin 2025

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

Mr le Président

10-12 rue du Général de Gaulle

57500 SAINT-AVOLD

Objet : Demande de subvention

Monsieur le Président,

Je soussigné, Monsieur Robert BINTZ, Maire sollicite l'aide de la CASAS afin d'obtenir, le cas échéant, une aide financière nommée Le Fonds de concours pour couvrir une partie des coûts nécessaires à la rénovation de l'éclairage public avec passage aux LED's.

Vous trouverez en PJ les justificatifs à la demande.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre demande, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos meilleures salutations.

Le Maire,

Robert BINTZ

Mairie Lixing lès Saint Avold
12 rue de Metz 57660 Lixing-Les-Saint-Avold
Tél : 03 87 90 92 22 Email : commune.lixing-les-stavold@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Mairie Lixing-Lès-Saint Avold

A Lixing les Saint Avold , le 23 juin 2025

Notice explicative

et plan de financement

Objet : rénovation éclairage public avec passage aux LED's

Le Conseil Municipal a décidé de rénover l'éclairage public afin de faire des économies.

Plan de financement

Remplacement éclairage public par LED's : 80 749,20 HT

Subvention sollicités auprès d'autres financeurs : 24 152 €

Fonds de concours sollicité : 10 000,00 €

L'autofinancement de la commune : 46 597,20 €

Le Maire, Robert BINTZ

Mairie Lixing lès Saint Avold
12 rue de Metz 57660 Lixing-Les-Saint-Avold
Tél : 03 87 90 92 22 Email : commune.lixing-les-stavold@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

FONDS DE CONCOURS

FORMULAIRE

1. Identité du demandeur

- Nom de la Commune : LIXING LES SAINT-AVOLD
- Nombre d'habitants : 683
- Service : ADMINISTRATION
- Adresse postale : 12 RUE DE METZ
- Nom et prénom du Maire : BINTZ ROBERT
- Personne en charge du dossier (nom, prénom, téléphone, mail) : SAGER Isabelle 03.87.90.92.22 Commune.lixing-les-stavold@wanadoo.fr

2. Objet de la demande

* Précisez l'objectif et la nature des dépenses en joignant une note descriptive du projet.

3. Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération jusqu'à sa livraison ou mise en service.

4. Budget et plan de financement :

* Détailler les postes de dépenses du budget prévisionnel (Hors taxe).
* Faire apparaitre dans le plan de financement :

- Les subventions sollicitées auprès d'autres financeurs ;
- Le fonds de concours sollicité ;
- L'autofinancement de la commune.

5. Justificatifs à fournir :

Au moment de la sollicitation :

- Devis faisant apparaître explicitement la part des dépenses réservées à l'accessibilité ;
- Sollicitations éventuelles auprès d'autre(s) co-financeur(s) : copie du courrier de sollicitation, AR, délibération, ...
- RIB.

Au moment de la demande de versement du Fonds de Concours :

- Tableau récapitulatif complet des dépenses, signé par le comptable public et plan de financement définitif visé par le représentant de la commune accompagné de la copie des factures acquittées ;

* Pour la voirie ou équipement : photos des réalisations.
* Pour les bâtiments :

- Dans le cadre d'un permis de construire : pièce AT1 de la DACT (déclaration d'achèvement et de conformité des travaux) ;
- Dans le cadre d'une autorisation de travaux liée à un ADAP (agenda d'accessibilité programmée) : attestation de conformité des travaux ;
- Dans le cadre d'une autorisation de travaux non liée à un ADAP : attestation de conformité des travaux.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Mairie Lixing lès Saint Avold

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215704099-20251020-162023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/10/2023

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 20/10/2023
Sous la présidence de M. Robert BINTZ, Maire.
En session ordinaire

Nombre de conseillers élus :	15	**L'an deux mil vingt et trois, le vingt octobre à vingt heures,** le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur BINTZ Robert **Mr VIOLLAND Alain a été désigné secrétaire de séance.** Convocation du **13/10/2023**
Conseillers en fonction :	15	
Nombre de membres présents	8	
Nombre de procurations	5	

Présents : **BARTHEN** Christian– **BINTZ** Robert - **CARL** Carole - **DECKER** Patrick – **FABBIAN** Adrien -**FRIEDRICH** Nadine – **KARST** Sylvie - **VIOLLAND** Alain.
Absents : **BARRIL Denise** – **KOSCHER** Karine – **BUREAU** Céline - **MARCHAL** Anne – **NAGEL** Bernard – **BECKER** Laurent- **BEYLET** Pascal
Pouvoirs : **KOSCHER Karine** donne procuration à **VIOLLAND** Alain - **BARRIL** Denise donne procuration à **BARTHEN** Christian – **BUREAU** Céline donne procuration à **FRIEDRICH** Nadine – **MARCHAL** Anne donne procuration à **KARST** Sylvie – **BECKER** Laurent donne procuration à **BINTZ** Robert

DCM 16/2023 : Autorisation de demande de subventions

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2024

Le Maire informe le conseil municipal qu'en vue de la préparation du budget 2024, il a élaboré un programme de travaux, sur la base des besoins déjà débattus à plusieurs reprises en réunion du conseil. Pour ces travaux, présentés selon un ordre de priorité 1,2 et 3, la commune sollicitera les subventions au titre de l'exercice 2024 et reliquat 2023, auprès de l'État et du Département et éventuellement auprès d'autres financeurs publics, en sachant que le maximum autorisé est de 80 % d'aide publique pour les travaux d'investissement communaux.

Le programme d'investissement est le suivant :

PRIORITE 1
TRAVAUX SECURITAIRES ET MISE EN CONFORMITE DES RUE DE SAINT-AVOLD/NANCY y compris les entrées de ville Rue de Metz et de l'Eglise

Montant total des travaux : **147 655,75 € HT** se répartissant comme suit :

a) ***Travaux de voirie*** (77 497 € HT)

- Mise en conformité des passages piétons (rue de Saint-Avold 4 unités et rue de Nancy 3 unités)
- Mise à niveau des avaloirs (Rue de Saint-Avold 7 unités et rue de Nancy 10 unités)
- Reprise des trottoirs rue de Saint-Avold et de Nancy

Ces travaux sont rendus obligatoires du fait que le Département de la Moselle va réaliser en 2024, la réfection des enrobés dans la traversée de Lixing-les-Saint-Avold.

b) ***Travaux sécuritaires*** (23 740 € HT)

- Réalisation d'un ralentisseur Rue de l'Eglise
- Réalisation d'une « écluse routière » Rue de Saint-Avold et Rue de Metz

c) ***Travaux de mise en place de feux tricolores pour sécurisation du carrefour RD22 Rue de Nancy / Rue du Stade / Rue des Lilas*** (46 418,75 € HT)

Pour les travaux de la Priorité 1, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter les subventions au taux maximum, auprès des services de l'État, au titre du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) (reliquat 2023) ainsi qu'auprès du Département de la Moselle au titre de « Ambition Moselle » 2024.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

PRIORITE 2
RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC PASSAGE AUX LED

Montant total des travaux : **80 758,00 € HT**

Depuis quelques mois maintenant, la commune de Lixing-les-Saint-Avold, comme bien d'autres communes en France, a décidé, pour réduire le coût de fonctionnement de l'éclairage public, d'éteindre complètement les lampes dans toutes les rues de la commune entre 23 heures et 5 heures.
En 2024, le Maire a demandé une étude chiffrée, dans le cadre de la rénovation du réseau d'éclairage public sur toute la commune et le passage des lampes aux LED ; cet investissement qui sera réalisé permettra, grâce aux subventions de l'État et du Département de la Moselle, d'avoir un réseau entièrement neuf et aux normes actuelles, garantissant une diminution du coût de fonctionnement et une économie d'énergie importante.
Aussi, il est proposé au conseil municipal, d'approuver la réalisation de ces travaux et d'autoriser le Maire à solliciter les subventions dans le cadre du Fonds Verts 2024 auprès des services de l'État, et une subvention au titre de « Ambition Moselle » 2024, auprès du Département de la Moselle.

PRIORITE 3
MISE EN CONFORMITE ENERGETIQUE DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE

Montant des travaux : **108 925,00 € HT**

Les travaux de mise en conformité énergétique du bâtiment communal concerne particulièrement :

1 – Le remplacement de la chaudière fioul pour un montant de 40 771,45 € HT
2 – L'isolation extérieure de l'ensemble du bâtiment pour un montant de 68 153,55 € HT

La commune est propriétaire du bâtiment abritant, au rez-de-chaussée l'ancienne école maternelle de Lixing. Il a été construit en 1936. Cette école maternelle a été transférée, au même titre que l'école élémentaire, dans les locaux de la nouvelle école, construite dans le cadre du regroupement scolaire, à Vahl-Ebersing.

Aujourd'hui, la commune envisage de rénover les locaux disponibles, de les mettre aux normes et de créer éventuellement deux logements communaux.

Le système de chauffage actuel est ancien et défaillant. Il nécessite d'être remplacé rapidement pour éviter toutes pannes à venir. Il est prévu de remplacer ce système de chauffage au fioul par l'installation de deux pompes à chaleur, pour alimenter les locaux des deux étages que contient le bâtiment.

Par ailleurs, pour répondre aux nouvelles normes en matière de construction, le Maire propose de réaliser sur l'ensemble du bâtiment communal, une isolation thermique extérieure, sur les trois façades apparentes.

L'ensemble de ces travaux permettra à la commune de disposer d'un bâtiment rénové, isolé et chauffé, dans les normes exigés par la loi.

Le conseil municipal est appelé à approuver la réalisation de ces travaux de mise en conformité énergétique du bâtiment de l'ancienne école maternelle, et de solliciter auprès des services de l'État une subvention au titre de la DETR/DSIL 2024 ainsi qu'auprès du Département de la Moselle au titre de « Ambition Moselle » 2024.

POUR LES DOSSIERS PRIORITE 1, 2 et 3, le conseil municipal est appelé à voter les crédits nécessaires à la réalisation des travaux à inscrire au Budget 2024 et à venir (le cas échéant), et à autoriser le Maire à signer tout document s'y afférent.

Décision du Conseil Municipal après en avoir délibérée
ADOPTE à l'UNANIMITE des membres présents

Le Maire, Robert BINTZ
Pour extrait conforme

MAIRIE DE LIXING-lès-ST-AVOLD (Moselle)

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Facture Fournisseur (FSO1100) : 20211015-01

Emetteur

Entité juridique
SPIE CITYNETWORKS
6 rue fructidor
TSA 20028
93484 Saint-Ouen-sur-Seine Cedex
FRANCE

Entité commerciale
SPIE CITYNETWORKS
6 rue fructidor
TSA 20028
93484 Saint-Ouen-sur-Seine Cedex
FRANCE
SIRET : **43408539500938**
Numéro de TVA intra-communautaire : **FR60434085395**
Régime de TVA : **TVA sur les encaissements**
RCS : **434 085 395 RCS Bobigny**

Contact
Téléphone : **NR**
Messagerie : **l.philibert@spie.com**

Client

Entité
MAIRIE DE LIXING LES
SAINT AVOLD
12 RUE DE METZ
57660 LIXING LES SAINT AVOLD
FRANCE

Références
SIRET : 21570409900013
Numéro d'engagement : **ACCORD DEVIS 3012402330124023**
Marché : **301.24.023**
Numéro de TVA intra-communautaire : **FR89215704099**

Facture CG001/PJ25001425 du 28/05/2025

Récapitulatif

Total HT (EUR)	**80 749,20**
Total Taxes (EUR)	**16 149,84**
Total TTC (EUR)	**96 899,04**
Net à payer (EUR)	**96 899,04**

Répartition des taxes

Type Taxe	Taux Taxe	Montant HT	Montant Taxe
VAT (EUR)	20,00	80 749,20	16 149,84

REMPLACEMENT DE L ECLAIRAGE PAR LED
Forme juridique : SAS

Paiement par virement (payment to bank account) sur le compte IBAN (BIC) : FR7630004008190001240010161 (BNPAFRPPXXX)

Nous vous remercions de votre règlement avant le : 27/06/2025

Conformement aux articles 441-6 c. com. et D. 441-5 c. com., tout retard de paiement entraine de plein droit, outre les penalites de retard, une obligation pour le debiteur de payer une indemnite forfaitaire de 40E pour frais de recouvrement

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE SAINT-AVOLD
20 RUE DU LAC
57501 ST AVOLD CEDEX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00529 G5780000000 29
IBAN : FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029
BIC : BDFEFRPPCCT

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

MAIRIE
DE
VAHL-EBERSING
57660
Téléphone : 03 87 90 95 03
Télécopie : 30 87 90 02 85
E-mail: vahl-ebersing.maire@wanadoo.fr

Le 05.09.2025

M. le Président de la
Communauté d'Agglomération
SAINT-AVOLD SYNERGIE

10-12 rue du Général de Gaulle

57500 SAINT AVOLD

Objet : Fonds de Concours

Monsieur le Président,

Dans le cadre du Fonds de Concours de 10 000 €, nous sollicitons de votre part un financement pour les travaux de mise aux normes de l'orgue de l'église de Vahl-Ebersing.

Vous trouverez, annexés au présent courrier, les documents nécessaires à l'étude de notre demande.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Avec nos remerciements anticipés pour l'attention portée à notre dossier.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Maire
A. FRANKE

MAIRIE de VAHL-EBERSING
MOSELLE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

FONDS DE CONCOURS

FORMULAIRE

1. Identité du demandeur

- Nom de la Commune : VAHL-EBERSING
- Nombre d'habitants : 507 (INSEE 2021)
- Service :
- Adresse postale : 5 rue de l'Eglise 57660 VAHL-EBERSING
- Nom et prénom du Maire : FRANKE Antoine
- Personne en charge du dossier (nom, prénom, téléphone, mail) : FRANKE Antoine 06 82 38 21 48

2. Objet de la demande

Mise aux normes de l'Eglise St Jean Baptiste de VAHL-EBERSING

3. Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération jusqu'à sa livraison ou mise en service.

4. Budget et plan de financement :

* Détailler les postes de dépenses du budget prévisionnel (Hors taxe).

* Faire apparaitre dans le plan de financement :
- Les subventions sollicitées auprès d'autres financeurs ;
- Le fonds de concours sollicité ;
- L'autofinancement de la commune.

5. Justificatifs à fournir :

Au moment de la sollicitation :
- Devis faisant apparaître explicitement la part des dépenses réservées à l'accessibilité ;
- Sollicitations éventuelles auprès d'autre(s) co-financeur(s) : copie du courrier de sollicitation, AR, délibération, ...
- RIB.

Au moment de la demande de versement du Fonds de Concours :
- Tableau récapitulatif complet des dépenses, signé par le comptable public et plan de financement définitif visé par le représentant de la commune accompagné de la copie des factures acquittées ;

* Pour la voirie ou équipement : photos des réalisations.

* Pour les bâtiments :
- Dans le cadre d'un permis de construire : pièce AT1 de la DACT (déclaration d'achèvement et de conformité des travaux) ;
- Dans le cadre d'une autorisation de travaux liée à un ADAP (agenda d'accessibilité programmée) : attestation de conformité des travaux ;
- Dans le cadre d'une autorisation de travaux non liée à un ADAP : attestation de conformité des travaux.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

KOENIG
FACTEURS D'ORGUES

mail 05 09 ks

DEVIS

POUR LE DÉPANNAGE DE L'ORGUE DE L'ÉGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE DE VAHL-EBERSING

I) Constat d'état

Cet orgue électro-pneumatique est équipé de deux circuits électriques distincts :

- Un circuit très basse-tension (normalement 16V) qui alimente tous les électroaimants de l'orgue actionnant les notes et les jeux de l'instrument.
- Un circuit basse-tension (en normes électrique, sont appelés « basse tension » les systèmes fonctionnant sous des tensions inférieures à 1000 Volts) qui alimente le ventilateur de l'orgue en triphasé 400V, les différents éclairages (pédalier notamment) et l'alimentation électronique qui fournit la très basse-tension.

L'orgue souffre d'un important dysfonctionnement électrique lié à l'alimentation très basse-tension : Cette dernière est censée délivrer une tension d'environ 16 volts en courant continu, mais en réalisé elle fournit une tension de plus de 45 Volts. Cette tension bien trop élevée est dangereuse pour les éléments électriques de l'instrument qui peuvent surchauffer et tomber en panne.

C'est probablement à cause de cette tension élevée qu'un des fusibles, celui alimentant les systèmes électriques de la console, a fondu. Il est possible qu'un des électroaimants de la console soit défaillant à la suite de cette surtension.

Nous avons également constaté que l'alimentation très basse-tension défaillante est en permanence sous tension, même lorsque l'orgue est éteint.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

III) Prix

1) Version de base

Poste	Montant H.T. en Euros
Fourniture d'une alimentation très basse-tension	300,00
Fourniture d'un relais de commutation pour l'alimentation	50,00
Main d'œuvre pour l'installation et les essais	620,00
TOTAL H.T.	970,00
T.V.A. 20%	194,00
TOTAL T.T.C.	**1 164,00**

Frais de déplacement inclus dans le prix.
Cette offre ne nous lie que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 90 jours.

2) Version mise aux normes

Poste	Montant H.T. en Euros
Fourniture d'une alimentation très basse-tension	300,00
Fourniture d'un tableau électrique complet	399,00
Fourniture d'une réglette LED pour éclairage du pédalier	92,00
Main d'œuvre pour l'installation et les essais	744,00
TOTAL H.T.	1535,00
T.V.A. 20%	307,00
TOTAL T.T.C.	**1 842,00**

Frais de déplacement inclus dans le prix.
Cette offre ne nous lie que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 90 jours.

Sarre-Union, le 02 septembre 2025

Julien MARCHAL
Facteur d'orgues

En cas d'acceptation de ce devis, merci de bien vouloir nous le retourner daté et signé avec la mention « Bon pour accord », en nous indiquant les nom, prénom, fonction et adresse du signataire.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Enfin, l'installation électrique basse-tension de l'orgue n'est plus aux normes et plusieurs éléments manquent d'une isolation correcte, comme l'interrupteur de mise en route de l'orgue dans la console.

Par ailleurs, un cornement est audible (sifflement permanent à l'allumage de l'orgue) et plusieurs tuyaux de Trompette se sont affaissés.

II) Travaux

Afin de pouvoir remettre l'orgue en fonction en toute sécurité, deux points sont indispensables :

- Le remplacement de l'alimentation très basse-tension défaillante
- Le branchement de cette alimentation sur une source commutée avec l'orgue

Une fois ces travaux réalisés, nous pourrons remplacer le fusible défaillant, et contrôler si tous les éléments sont fonctionnels. Si un ou plusieurs électroaimants devaient être défaillant, nous les remplacerons dans la mesure du possible par un modèle d'occasion équivalent. Nous réparerons le cornement et redresserons et fixerons les tuyaux de trompette affaissés.

Nous vous proposons deux options de travaux :

1) Le remplacement de l'alimentation très basse-tension et la mise en place d'un contacteur pour qu'elle s'éteigne lorsqu'on éteint l'orgue. Nous ne ferons aucune modification sur les autres parties de l'installation électrique basse-tension de l'orgue et donc aucune mise aux normes.

2) En plus des travaux ci-dessus, la mise aux normes de l'installation électrique basse tension de l'orgue :
    - Création d'un tableau électrique comprenant tous les éléments de commande et de sécurité nécessaire :
        - Un disjoncteur différentiel 30mA s'il n'est pas déjà présent sur le tableau électrique de l'église
        - Un contacteur d'allumage du moteur et de l'alimentation très basse-tension
        - Une protection thermique du moteur
        - Une protection magnétothermique du circuit d'allumage
        - Une protection magnétothermique du circuit très basse-tension
        - Un transformateur d'alimentation du circuit d'allumage
    - Remplacement de l'éclairage du pédalier par une réglette LED très basse tension

Ces travaux de mise en sécurité permettront notamment de supprimer toute tension dangereuse (240V) de la console.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

MAIRIE

DE

VAHL-EBERSING
57660

Téléphone : 03 87 90 95 03
E-mail: vahl-ebersing.maire@wanadoo.fr

PLAN DE FINANCEMENT

Mise aux normes de l'Eglise St Jean Baptiste de VAHL-EBERSING

Montant travaux H.T.	1 535,00 €
Fonds concours CASAS	767,50 €
Fonds propres H.T.	767,50 €

La part non subventionnée est financée par les fonds propres de la commune, à savoir :

767,50 € H.T.

VAHL-EBERSING, le 16.09.2025

Le Maire
A. FRANKE

MAIRIE de VAHL-EBERSING
MOSELLE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

MAIRIE
DE
VAHL-EBERSING
57660
Téléphone : 03 87 90 95 03
Télécopie : 03 87 90 02 85
E-mail: vahl-ebersing.maire@wanadoo.fr

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION DES TRAVAUX

Les travaux seront réalisés 4ème trimestre 2025- 1er trimestre 2026.

VAHL-EBERSING, le 16.09.2025

Le Maire
A. FRANKE

MAIRIE de VAHL-EBERSING * MOSELLE *

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE
ID : 057-215706847-20250904-CM_019_2025-DE

COMMUNE DE VAH

Département de la MOSELLE

Arrondissement de FORBACH

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 11

Extrait du proc[illegible] des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 04 septembre 2025

Sous la présidence de M. Antoine FRANKE, Maire
L'an deux mil vingt-cinq, le quatre du mois de septembre et à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VAHL-EBERSING, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie dans le respect des gestes barrières.
Etaient présents : GOHN Alain, Frédéric MARTINELLE, GRANDJEAN Marie-Laure, FRANKE Antoine, GOUSSE Béatrice, MAIRET Marie-Joëlle, Delphine GUTSCH, Jérôme DOR, Nathalie METZINGER, Nicolas DUKARSKI, Delphine FLAUDER
Absents excusés : Mme Karine STEINER, MM. Sylvain SCHWARZ, Johnny BERTOLI
Absents : Mme Estelle BUCHHEIT
Secrétaire : Mme Delphine GUTSCH
Convocation du 25.08.2025

Objet : Fonds de Concours CASAS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dispositif intitulé « Fonds de concours » institué par la CASAS. Ce fonds est limité à 10 000 € par projet durant la période 2024-2026.

Le conseil municipal souhaite demander ce fonds pour les travaux de mise aux normes de l'orgue d'un montant H.T. de 1 535,00 € (1 842,00 € T.T.C.).

Ces travaux ne bénéficient d'aucun autre financement, en dehors des fonds propres de la commune.

Après délibération, le conseil municipal, autorise le Maire à solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie l'attribution du Fonds de Concours en respectant le règlement d'attribution et la signature de la convention financière entre la commune et la CASAS.

Délibération validée à l'unanimité.

Fait et délibéré à VAHL-EBERSING, les jour, mois et an susdits.
Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour copie conforme,
VAHL-EBERSING, le 04.09.2025

Le Maire
A. FRANKE

MAIRIE de VAHL-EBERSING * MOSELLE *

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS ET FORMULAIRE DE DEMANDE

I. PRÉAMBULE :

Dans le cadre du déploiement de son territoire, la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours pour la période 2024-2026.

Ce dispositif permet à la fois :

- D'apporter une aide financière à l'ensemble des communes de la CASAS et de leur donner une capacité d'action via le fonds de concours destiné à la réalisation de projets communaux structurants ayant le cas échéant une vocation intercommunale.

II. CADRE JURIDIQUE ET COMPTABLE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours :

- Un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement/d'un investissement ;
- L'accord concordant du Conseil Communautaire et du/des Conseils Municipaux concernés ;
- Le montant octroyé par la Communauté d'Agglomération à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions. De ce fait, au-delà des dispositions du présent règlement chaque fonds de concours est plafonné à 50% du solde de l'opération restant à la charge de la commune.

S'agissant de fonds de concours attribués en investissement, la commune Maître d'Ouvrage devra assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet 'fonds de concours et apports de la commune compris' (article L. 1111-10 du CGCT).

III. MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE GESTION DES FONDS DE CONCOURS :

Les projets /dépenses éligibles sont ceux initiés à compter du 1er janvier 2024.

Ces fonds de concours financent exclusivement les opérations d'investissement 'y compris les études qui y sont liées' pour lesquelles les communes sont Maître d'Ouvrages. Ils sont calculés sur le Montant Hors Taxes de l'Opération.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Le montant versé par la CASAS au titre du Fonds de Concours est cumulable avec toute autre subvention publique (EUROPE, ETAT, REGION, DEPARTEMENT, ...) et ne pourra pas excéder la part de financement assurée par la commune bénéficiaire sur cette même opération.

Une même commune peut éventuellement déposer plusieurs dossiers de demande sur un même fonds de concours dans la limite des plafonds définis, soit 10.000 € au profit de chaque commune pour la période 2024-2026.

IV. DÉPÔT DES DEMANDES D'AIDE

La Commune adresse une saisine à la CASAS via un courrier ou courriel du Maire au Président de la CASAS à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la CASAS
10/12 Rue du Général de Gaulle
BP 20046
57502 SAINT-AVOLD Cedex

Ou par courriel à l'adresse mail suivante :
directiongenerale@casas57.fr

La demande est constituée d'un courrier de saisine accompagné du formulaire du fonds de concours concerné et des justificatifs mentionnés venant en appui.

Un accusé de réception sera adressé par la CASAS à la commune ayant sollicité le fonds de concours et ne vaut pas engagement de l'attribution d'un fonds de concours.

V. INSTRUCTION ET EXAMEN DES PROJETS :

Les demandes sont instruites par les services communautaires compétents qui rendent un avis technique sur chaque dossier.

Lesdites commissions communautaires examinent l'ensemble des demandes émanant des communes avec les avis techniques correspondants émis.

L'avis formulé par le ou les commissions communautaires compétentes est formalisé et soumis à l'avis du Bureau de la CASAS avant d'être soumis ou non à l'ordre du jour du Conseil Communautaire.

VI. ATTRIBUTION ET FORMALISATION :

L'attribution de chaque Fonds de Concours se formalise par une délibération concordante du Conseil Municipal de la commune concernée et de la CASAS, ainsi que la signature d'une convention financière entre la commune et la CASAS.

VII. MODALITÉS DE VERSEMENT :

Le Fonds de Concours sera versé selon les modalités suivantes :

- Sur présentation d'un état récapitulatif complet des dépenses, signé par le comptable assignataire, accompagné des copies des factures correspondantes et d'un plan de financement définitif visé par le représentant de la commune, étant précisé que la participation financière de la CASAS ne pourra pas excéder celle de la commune.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

- En cas de non-achèvement de l'opération objet du fonds de concours, l'acompte pourra faire l'objet d'une demande de remboursement de la part de la CASAS.
- Toute modification de la demande de fonds de concours postérieure à son attribution sera examinée par le Conseil Communautaire et devra faire l'objet de nouvelles délibérations et d'un avenant à la convention, dès lors qu'il faudrait modifier les termes de la convention initiale.
- Si la commune se voit accorder de nouvelles subventions, non prévues, au moment du dépôt du dossier, elle devra en informer la CASAS par courrier et présenter un nouveau plan de financement prévisionnel. Le montant du fonds de concours versé par la CASAS sera réajusté au moment de la demande de versement pour prendre en compte le plan de financement définitif.
- Le fonds de concours ne pourra être supérieur à celui attribué, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Si le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors le fonds de concours sera réajusté à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées.

VIII. COMMUNICATION RELATIVE AUX PROJETS FINANCÉS

En contrepartie de la participation financière de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, les communes devront mentionner de façon explicite la participation de la CASAS au financement du projet sur tous les supports papiers ou numériques que la commune met en œuvre, en apposant le logo de la CASAS, et en associant la CASAS lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir l'opération.

IX. RÈGLES DE CADUCITÉ, RÉSILIATION ET CAS DE RESTITUTION

Les investissements bénéficiant d'un fonds de concours doivent être engagés dans l'année qui suit la date de signature de la convention attributive.

Après attribution du fonds de concours, la commune bénéficiaire dispose d'un délai d'achèvement de l'opération qui sera défini dans la convention pour tenir compte du calendrier de chaque projet.

Tout manquement au présent règlement d'attribution des fonds de concours pourra faire l'objet d'une résiliation de la convention, par envoi d'un courrier avec accusé de réception. Dès lors qu'effective, la résiliation ne donnera pas lieu au versement de dommages et intérêts par la CASAS.

Le fonds de concours sera restitué en intégralité si son utilisation n'est pas conforme à l'objet prévu dans la convention d'attribution de fonds de concours.

X. CONTACTS :

M. le Directeur Général de la CASAS reste l'interlocuteur premier des communes pour toute question, demande d'aide et suivi dans cette procédure.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

FONDS DE CONCOURS

FORMULAIRE

1. Identité du demandeur

- Nom de la Commune : VALLERANGE
- Nombre d'habitants : 211 habitants
- Service : MAIRIE
- Adresse postale : 29, rue Principale 57340 VALLERANGE
- Nom et prénom du Maire : PIERSON Roger
- Personne en charge du dossier (nom, prénom, téléphone, mail) : PIERSON Roger, 06.82.77.66.21, mairie.vallerange@wanadoo.fr

2. Objet de la demande

Travaux accès PMR salle associative

3. Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération jusqu'à sa livraison ou mise en service.

Les travaux seront réalisés courant octobre 2025.

4. Budget et plan de financement :

* Détailler les postes de dépenses du budget prévisionnel (Hors taxe).

* Faire apparaitre dans le plan de financement :
- Les subventions sollicitées auprès d'autres financeurs ;
- Le fonds de concours sollicité ;
- L'autofinancement de la commune.

5. Justificatifs à fournir :

Au moment de la sollicitation :
- Devis faisant apparaître explicitement la part des dépenses réservées à l'accessibilité ;
- Sollicitations éventuelles auprès d'autre(s) co-financeur(s) : copie du courrier de sollicitation, AR, délibération, ...
- RIB.

Au moment de la demande de versement du Fonds de Concours :
- Tableau récapitulatif complet des dépenses, signé par le comptable public et plan de financement définitif visé par le représentant de la commune accompagné de la copie des factures acquittées ;
  * Pour la voirie ou équipement : photos des réalisations.
  * Pour les bâtiments :
- Dans le cadre d'un permis de construire : pièce AT1 de la DACT (déclaration d'achèvement et de conformité des travaux) ;

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

- **Dans le cadre d'une autorisation de travaux liée à un ADAP (agenda d'accessibilité programmée) : attestation de conformité des travaux ;**
- **Dans le cadre d'une autorisation de travaux non liée à un ADAP : attestation de conformité des travaux.**

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

-215706870-20250826-326825-DE
usé certifié exécutoire
ception par le préfet : 29/08/2025

Département de la Moselle

Arrondissement de FORBACH

Nombre des conseillers élus: 11

Conseillers en fonction: 08

Conseillers présents: 05

COMMUNE de VALLERANGE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 août 2025
Sous la présidence de M. Roger PIERSON, Maire.

Etaient présents: Mesdames GELDREICH Aurélia, DAUMALLE Patricia. MM. Roger PIERSON. MIELLE Charlie. CALTE Jean-Louis.

Etait excusé : BITTE Damien

Etaient absents non excusés : KARST Philippe et CALTE Aurélie.

3. Projet réalisation d'un accès PMR mise en place d'une rampe.

Le Maire demande au Conseil Municipal de porter en demande de subventions auprès de la Région, du Département, de la Sous-préfecture etc..le projet de réalisation d'un accès PMR mise en place d'une rampe PMR.

Il soumet au conseil municipal, le devis du 24 février 2025 établi par l'Entreprise MUSSO située 3, rue belles fontaines à 57730 FOLSCHVILLER pour un montant de 7 177 € HT soit 8612,40 € TTC concernant la réalisation rampe PMR.

Le devis N° 25 08 017 en date du 23 août 2025 établi par l'Entreprise GMTP située -34, rue de Pontpierre- à 57380 FAULQUEMONT pour un montant de 7 240,00 € HT soit 8 688,00 € TTC concernant la réalisation d'un accès PMR.

Après en avoir délibéré, les édiles à l'unanimité autorisent le Maire à porter en demande de subventions le projet de réalisation d'un accès PMR mise en place d'une rampe auprès de la Région, du Département, de la Sous-préfecture, Fonds de Concours CASAS etc...et optent pour le devis N° 25 08 017 en date du 23 août 2025 établi par l'Entreprise GMTP située -34, rue de Pontpierre- à 57380 FAULQUEMONT pour un montant de 7 240,00 € HT soit 8 688,00 € TTC concernant la réalisation d'un accès PMR.

POUR COPIE CONFORME

Publie-Notifié le 29 Août 2025

Transmis le CERTIFIE 29 août 2025

Le Maire,

Roger PIERSON

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

MAIRIE DE VALLERANGE
29, rue principale
57340 - VALLERANGE
Téléphone : 03.87.86.26.01

Le Maire de la Commune de Vallerange
à
Monsieur le Président de la CASAS
10/12, rue du Général de Gaulle
BP 20046

57502 SAINT-AVOLD Cedex

Objet : Travaux accès PMR salle associative

NOTICE EXPLICATIVE

Afin de faciliter l'accès à la salle associative aux personnes à mobilité réduite, il convient de réaliser des travaux de mise au norme.

Les travaux seront les suivants :

- Dépose pavés existant.
- Démolition escalier et terrassement complémentaire
- Couche de fondation calcaire épaisseur 20 cm.
- Pose bloc marche, palissade, garde-corps.
- Remise en état du parking avec pose de pavés.
-

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 13 130 € HT.

Vallerange, le 05 septembre 2025

Le Maire,
Roger PIERSON

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

MAIRIE DE VALLERANGE
29, rue principale
57340 - VALLERANGE
Téléphone : 03.87.86.26.01

Le Maire de la Commune de Vallerange
à
Monsieur le Sous-préfet
SOUS PREFECTURE
Rue Passaga
CS 90325

57608 FORBACH

PLAN DE FINANCEMENT

Travaux accès PMR salle associative

Coût prévisionnel des travaux : 13 130 € HT

Budget communal :	5 252 €
Subvention DETR/DSIL :	3 939 €
Subvention Région :	3 939 €
Total des travaux :	**13 130 € HT**
Fonds de compensation sollicité	2626 €

Vallerange, le 05 septembre 2025

Le Maire,
Roger PIERSON

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Terrassement Maçonnerie Travaux publics Marc OURY E.I.

8, rue Principale 57340 Virming
Port. : 06 11 19 50 34
Fax : 03 87 01 74 45
Mail : oury.marc@orange.fr

Commune de VALLERANGE
29 rue Principale
57340 VALLERANGE

OBJET : Accès PMR foyer

DEVIS

Désignation	U	Qté	Prix unit.	Total
Dépose pavés existant	ft	1	250,00 €	250,00 €
Démolition escalier et terrassement complémentaire	ft	1	700,00 €	700,00 €
Couche de fondation calcaire ép 20 cm	m²	18	40,00 €	720,00 €
F et pose bloc marche LA TIERRA sur béton	u	2	220,00 €	440,00 €
F et pose palissade LA TIERRA	ml	18	250,00 €	4 500,00 €
Remblaiement contre palissade	ft	1	800,00 €	800,00 €
F et pose pavés LA TIERRA	m²	10	120,00 €	1 200,00 €
Mise à niveau tampon assainissement	u	1	200,00 €	200,00 €
Remise en état parking avec pose pavés	m²	16	90,00 €	1 440,00 €
F et pose garde corps métallique largeur 2 m	u	6	480,00 €	2 880,00 €

TOTAL H.T.	13 130,00 €
TVA 20 %	2 626,00 €
TOTAL TTC	**15 756,00 €**

DEVIS VALABLE 1 MOIS
Net sans escompte à réception de facture
Pénalités en cas de retard de paiement :
taux BCE + 10 % article 441-6 code de commerce
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de paiement effectué après la date d'échéance : 40 euros

Virming, le 14 Octobre 2024
M. OURY

Terrassement - Maçonnerie
Travaux publics et privés
Marc OURY
8, Rue Principale - 57340 VIRMING
Port. 06 11 19 50 34 - Fax 03 87 04 23 71

RIB : Iban FR76 1470 7000 0900 9213 9987 908. Bic : CCBPFRPPMTZ.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Saint-Avold Synergie

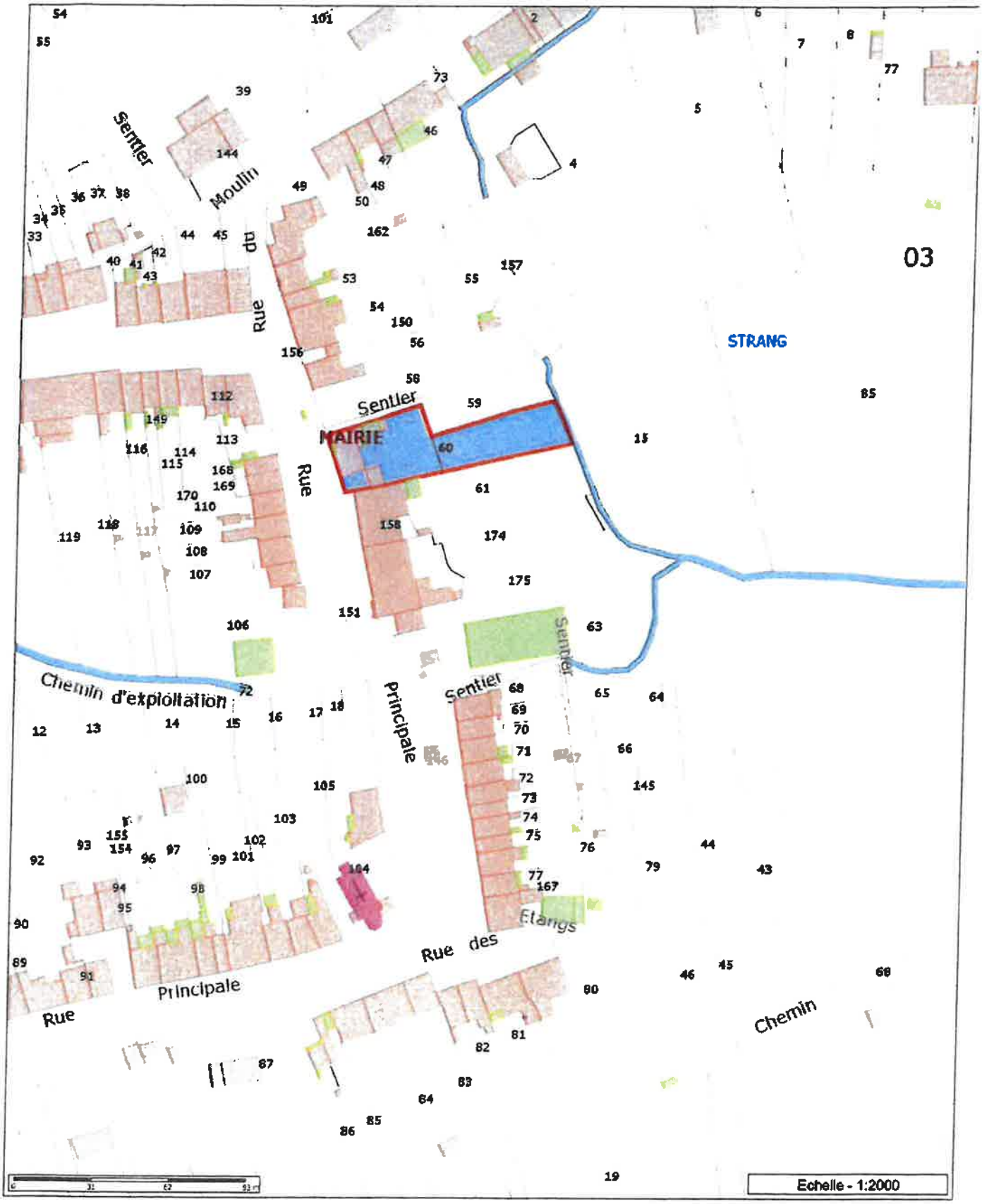

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

2

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

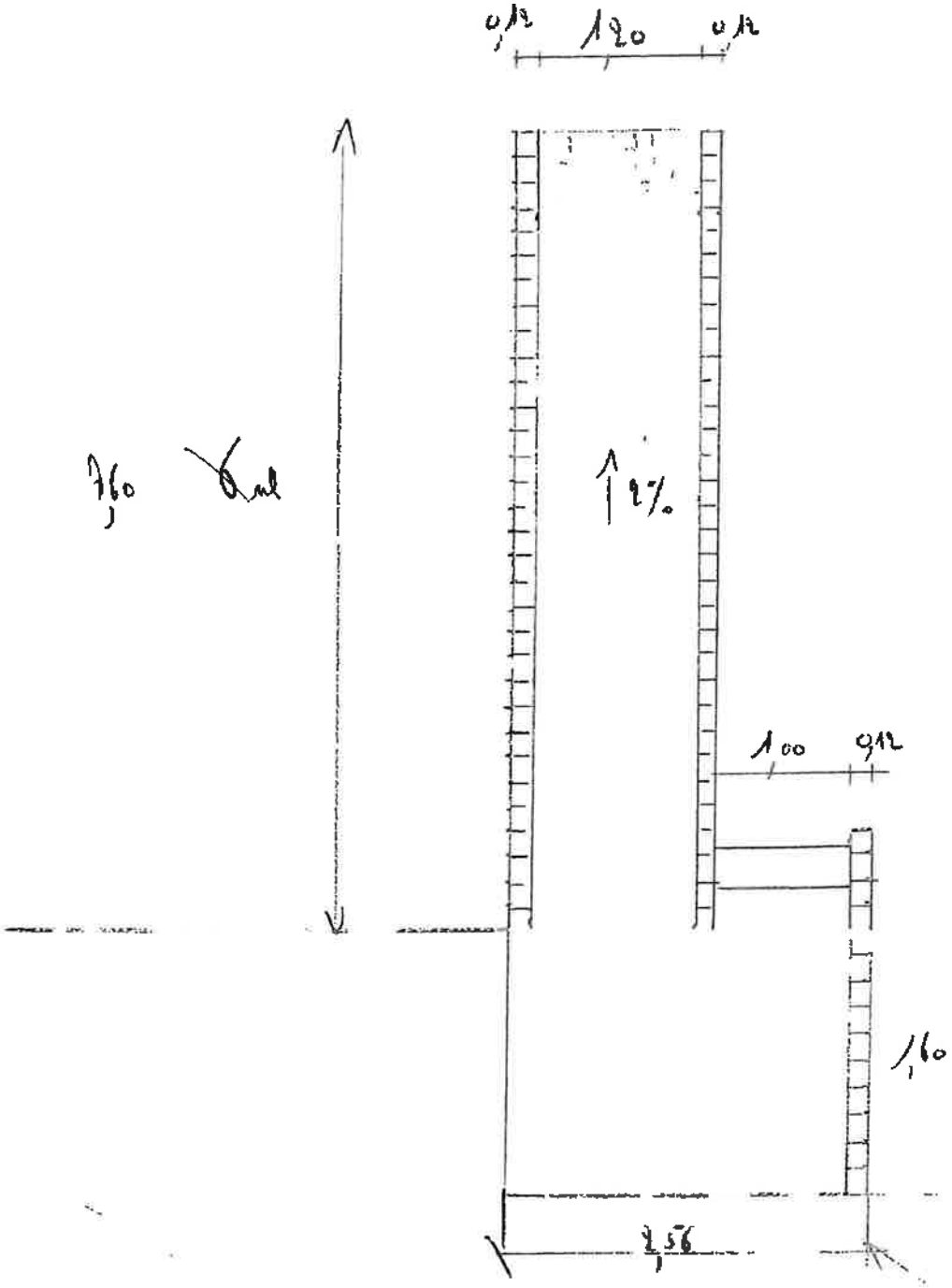

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

BANQUE DE FRANCE
EUROSYSTÈME

DOMICILIATION :
BANQUE DE FRANCE
DGSO DSB TOPAZE – 2310
31 RUE CROIX DES PETITS-CHAMPS
75001 PARIS

TITULAIRE :
SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE SAINT-AVOLD
20 RUE DU LAC
57501 ST AVOLD CEDEX

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (RIB) 053

Code banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB
30001	00529	G5780000000	29

IBAN : FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029
BIC : BDFEFRPPCCT

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE FORBACH

MAIRIE DE
57660 FREYBOUSE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

M. le Président de la CASAS
10/12 rue du Général de Gaulle
BP 20046
57502 SAINT-AVOLD

Freybouse, le 1er juillet 2025

Objet : Demande de fonds de concours 2024

Monsieur le Président,

Le conseil municipal a souhaité réaliser plusieurs travaux de réhabilitation au niveau des logements communaux. En effet à la vue de la vétusté de l'installation et dans un souci de sécurité et de mise en conformité, il était nécessaire de réaliser ces travaux.

De ce fait, je sollicite votre bienveillance afin d'obtenir une subvention de fond de concours.

En vous remerciant par avance des bons soins que vous apporterez à la présente et dans l'attente de vous lire, veuillez recevoir mes salutations respectueuses.

Le Maire
THISSE Sébastien

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE FORBACH

MAIRIE DE FREYBOUSE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 1er juillet 2025 à 18h00
Convocation du 25/06/2025

Sous la Présidence de Monsieur THISSE Sébastien, Maire de Freybouse, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à en séance ordinaire le **mardi 1er juillet 2025 à 18h00 en mairie de Freybouse.**

Nb de Conseillers en exercice : 10 Nb de Conseillers de présents : 10 Nb de Conseillers votants : 10	PRÉSENTS : KUCHEYDA Jules, FRIEDRICH Brigitte, GUENEZ Dominique, CZECHOWSKI Jean-Philippe, BISCHOFF Patrice, THISSE Sébastien, ROCH Alain, KNAJDER Nicole ABSENTS : / PROCURATION DE VOTE : /

DCM 15/2025

OBJET : **Demande de fonds de concours pour la réhabilitation des logements communaux.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de réhabilitation thermique et électrique des logements communaux, pour lequel une subvention peut être demandée à la Communauté de Communes Saint-Avold Synergie.

Travaux réalisés par les entreprises Thermi-Services et GL-Elec
Coût total de l'opération hors taxes 27150.40€ H.T soit 31323.08€ TTC

Après avoir pris connaissance du projet le conseil municipal :
- Adopte le projet dans sa globalité
- Décide la réalisation de ces travaux dans les meilleurs délais
- Arrête le plan de financement suivant :

- Sollicite une subvention de fonds de concours d'un montant de 10 000,00 €.
- Charge Monsieur le Maire de signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

Décision du Conseil Municipal :
Vote : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
Ont signé au registre les membres présents.

MAIRIE DE FREYBOUSE (Moselle)

Pour extrait conforme
Le maire, Sébastien THISSE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215702390-20250701-DCM15-2025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2025

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

FONDS DE CONCOURS

FORMULAIRE

1. Identité du demandeur

- Nom de la Commune : **FREYBOUSE**
- Nombre d'habitants : **441**
- Service :
- Adresse postale : **3 rue de l'Eglise, 57660 Freybouse**
- Nom et prénom du Maire : **M. THISSE Sébastien**
- Personne en charge du dossier (nom, prénom, téléphone, mail) : **M. THISSE Sébastien, tel : 06 59 07 43 08, mail : mairie.freybouse@wanadoo.fr**

2. Objet de la demande

Réhabilitation du système de chauffage des logements communaux
Réhabilitation électrique des logements communaux

3. Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération jusqu'à sa livraison ou mise en service.

Travaux débutés au mois d'avril 2025 et terminés le 20 juin 2025

4. Budget et plan de financement :

* Détailler les postes de dépenses du budget prévisionnel (Hors taxe) :

Réhabilitation du système de chauffage des logements communaux :	14 570,40 €HT
Réhabilitation électrique des logements communaux :	12 580,00 €HT

* Faire apparaitre dans le plan de financement :

- Les subventions sollicitées auprès d'autres financeurs :	0 €
- Le fonds de concours sollicité :	10 000 €
- L'autofinancement de la commune :	17 140,40 €HT

5. Justificatifs à fournir :

Au moment de la sollicitation :

- Devis faisant apparaître explicitement la part des dépenses réservées à l'accessibilité ;
- Sollicitations éventuelles auprès d'autre(s) co-financeur(s) : copie du courrier de sollicitation, AR, délibération, ...
- RIB.

Au moment de la demande de versement du Fonds de Concours :

- Tableau récapitulatif complet des dépenses, signé par le comptable public et plan de financement définitif visé par le représentant de la commune accompagné de la copie des factures acquittées ;

  * Pour la voirie ou équipement : photos des réalisations.

  * Pour les bâtiments :
- Dans le cadre d'un permis de construire : pièce AT1 de la DACT (déclaration d'achèvement et de conformité des travaux) ;

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE SAINT-AVOLD
20 RUE DU LAC
57501 ST AVOLD CEDEX

Relevé d'identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00529 G5780000000 29
IBAN : FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029
BIC : BDFEFRPPCCT

CENTRE FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE
20 rue du Lac
BP 30039
57500 SAINT-AVOLD
Tél. 03.87.92.12.12
Fax. 03.87.92.93.83
Bdf 30001 00529 G5780000000 29

Le comptable
Joëlle DE SANTIS

MAIRIE DE FREYBOUSE
(Moselle)

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Thermi Services
35 Rue des Eglantiers
57660 GROSTENQUIN
France

Tél : 03-87-01-85-91
Fax : 09-70-62-12-40
E-mail : mail@thermi-services.com
Siret : 509 277 620 00035 APE : 4322B
N° TVA Intracom : FR 34509277620
Attestation de capacité fluides N°491

COMMUNE DE FREYBOUSE
3 rue de l'Eglise
57660 FREYBOUSE

NUMERO DE MANDAT

Code client COMM006
Siret : 21570239000042
06 89 10 80 36
Patrice Bischoff

FACTURE 2016691

25/04/2025

Remplacement Collecteur

Désignation	Qté	U	PU ht	TVA	Total
CONFIRMATION DE COMMANDE 3001868 du 09/04/2025 DEVIS 0006989 du 03/03/2025 Offre de prix pour le remplacment du collecteur d'alimentation de la chaudière vers les logements et la mairie + annexe presbythère (au niveau de la chaufferie)					
Collecteur 6 circuits Type HV/80 - Débit d´eau de chauffage : jusqu´à 7,3 m³/h • Puissance à ΔT = 20°C : jusqu´à 165 kW • Distance entre raccords secondaires : 125 mm • Construction compacte avec circuits départ et retour intégrés • Raccord pour chaudière DN 50 (2") filetage mâle, de côté et du bas (à gauche/à droite) • Branchement de groupes DN 32 (1 1/4") filetage mâle au dessus, posé les uns à côté des autres • 12 bar testés sous pression, galvanisé zingué • Pression de service : max. 6 bar • Température départ max. : 90°C • Isolation (35 mm EPS) avec enveloppe en tôle d´acier (0,6 mm) • Marquages départ et retour appliqués sur l´enveloppe en tôle d´acier • 2 bouchons d´étanchéité inclus DN 50 (2")	1,00	P			
Support collecteurs	1,00	P			
Vanne 3 Voies 1" DN25	6,00	P			
Servomoteur 10,0 3 points 230 V 10Nm	6,00	P			
Récupération de deux circulateurs 25-60/180 Grundfoss (mis en place récemment)					
Circulateur domestique ALPHA 1L 25-60/180	4,00	P			
Raccord de pompe cirulateur 1"-1/2 x 1" M	6,00	Lot			
Tuyau noir 1" - 1/2	2,00	Barre			
Manchon noir réduit 2"x 1" - 1/2	2,00	p			
Réduction noir 1" - 1/2 x 2"	2,00	p			
Coude noir à souder 1" - 1/2	10,00	p			
Tube cuivre diamètre 22 SANCO	25,00	ML			
Vanne à bille 1" 1/4	12,00	P			
341 GCU union droit 28x1"1/4	12,00	P			
Vanne à bille 1" FF levier vert	12,00	P			
Filtre à tamis 1"	6,00	P			
Soupape mano 1/2	1,00	P			
Vannes de vidange KFE Modèle lourd DN15 - 1/2 »	15,00	P			
Soupape différentielle WATTS	6,00	P			

... suite page suivante ...

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Désignation	Qté	U	PU ht	TVA	Total
243 GCU 28x1"	12,00	P			
359 GCU 28x1"	12,00	P			
270 GCU à souder 22x1"	12,00	p			
Raccord union laiton 1"-1/2 MF	4,00	p			
Récupération des Compteurs de calories en place juste en rajouter un Compt. eau chaude/froide communicant dn40	1,00	P			
L'ensemble	1,00	F	5 580,00	20,00	5 580,00
Rincage des radiateurs et mise en place					
Désembouant SENTINEL X400	10,00	L			
Vidage et remise en eau avec					
Inhibiteur X100	5,00	litre			
L'ensemble	1,00	F	625,50	20,00	625,50
Main d'oeuvre en équipe en semaine du lundi au vendredi 8h-17h (environ deux semaines de travaux)	1,00	H	7 200,00	20,00	7 200,00
Zone déplaçement 0 à titre gratuit	1,00	Z			

Edouard MULLER
Signature numérique de Edouard MULLER
Date : 2025.04.25 10:51:57 +02'00'

Base	Taux	Montant		
13 405,50	20,00	2 681,10	Montant brut ht €	13 405,50
			Montant net ht €	13 405,50
			Montant tva €	2 681,10
			Montant net ttc €	16 086,60
			Net à payer €	**16 086,60**

Paiement à réception de la facture.
Nous n'acceptons pas le paiement par carte.

Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout retard de paiement donnera lieu de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire au paiement de pénalités de retard sur la base de 3 fois le taux de l'intérêt légal et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Acompte de 30 % à la commande / 30 % en début de chantier / solde fin de travaux.

Compagnie d'assurance AXA : Décennale contrat numéro 5459417904
Qualibat 8311/8321/8411 - RGE E11-2213
Banque CIC Morhange - IBAN FR76 3008 7333 4300 0201 6410 127 - BIC CMCIFRPP

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Thermi Services
35 Rue des Eglantiers
57660 GROSTENQUIN
France

Tél : 03-87-01-85-91
Fax : 09-70-62-12-40
E -mail : mail@thermi-services.com
Siret : 509 277 620 00035 APE : 4322B
N° TVA Intracom : FR 34509277620
Attestation de capacité fluides N°491

6156

COMMUNE DE FREYBOUSE
3 rue de l'Eglise
57660 FREYBOUSE

NUMERO DE MANDAT 218

Code client COMM006
Siret : 21570239000042
06 89 10 80 36
Patrice Bischoff

FACTURE 2016767

13/05/2025

Thermostats

Désignation	Qté	U	PU ht	TVA	Total
DEVIS 0007157 du 13/05/2025 Fourniture et pose aux appartements, mairie et Slle paroissial					
Thermostat HAGER EK 520 2 fils Câble 3G x 0,75 Câble liycy blindé 7x0,75 Boite de dérivation	6,00	P			
L'ensemble	1,00	F	1 165,40	20,00	1 165,40
Pour information la main d'oeuvre étant comprise sur la facture 2016691 du 25 avril 2025					

Edouard MULLER Signature numérique de Edouard MULLER Date : 2025.05.13 13:59:32 +02'00'

Base	Taux	Montant
1 165,40	20,00	233,08

Montant brut ht €	1 165,40
Montant net ht €	1 165,40
Montant tva €	233,08
Montant net ttc €	1 398,48
Net à payer :€	**1 398,48**

Paiement à réception de la facture.
Nous n'acceptons pas le paiement par carte.

Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout retard de paiement donnera lieu de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire au paiement de pénalités de retard sur la base de 3 fois le taux de l'intérêt légal et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Acompte de 30 % à la commande / 30 % en début de chantier / solde fin de travaux.

Compagnie d'assurance AXA : Décennale contrat numéro 5459417904
Qualibat 8311/8321/8411 - RGE E11-2213
Banque CIC Morhange - IBAN FR76 3008 7333 4300 0201 6410 127 - BIC CMCIFRPP

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

GL -élec

FACTURE

N° Fiscal 04090030
N° 221192
Date : 20/06/2025

135 RUE DE L EUROPE
135 RUE DE L'EUROPE
57730 MACHEREN
France
0387003690
0680843001
gl-elec@laposte.net
www.sasu-gl-elec.fr

Adresse chantier :
25 GRAND RUE

57660 FREYBOUSE

COMMUNE DE FREYBOUSE

3 RUE DE L'EGLISE

57660 FREYBOUSE

Objet : LOGEMENTS, GARAGES ET CHAUFFERIE

LOGEMENT ETAGE					
REPRISE DES BOITES DE DERIVATION ET REMPLACEMENT DES CONNECTIQUES PAR DES CONNECTIQUES DE TYPE WAGO	U	1,00	800,00	800,00	10,00
FORFAIT REMPLACEMENT COMPLET DE L'APPAREILLAGE PAR DE L'APPAREILLAGE MODELE DOOXIE DE CHEZ LERGRAND	U	1,00	1 200,00	1 200,00	10,00
TABLEAU DANS LA PARTIE COMMUNE A DEPLACER DANS LE LOGEMENT ET A METTRE AUX NORMES EN VIGUEUR.	U	1,00	2 050,00	2 050,00	10,00
TOUT LE TABLEAU SERA DE MARQUE LEGRAND ET ADAPTE A L'INSTALLATION EN PLACE.					
DEPUIS LE TABLEAU CREATION DE NOUVEAUX CIRCUITS POUR LE FOUR, LE LAVE VAISSELLE, LE LAVE-LINGE, LE SÈCHE LINGE, LA PLAQUE DE CUISSON ET LES 6 PRISES 230V 2P+T PLAN DE TRAVAIL.	U	1,00	800,00	800,00	10,00
CHEMINEMENT EN GOULOTTE POUR LES DESCENTE ET PASSAGE PAR LES COMBLES.					
CHAUFFERIE					
REMPLACEMENT DU TABLEAU ELECTRIQUE PAR UN TABLEAU DE MARQUE LEGRAND AVEC LES PROTECTIONS NECESSAIRES A L'INSTALLATION DE LA CHAUFFERIE.	U	1,00	390,00	390,00	10,00
LOGEMENT REZ-DE-CHAUSSÉE					
REPRISE DES BOITES DE DERIVATION ET REMPLACEMENT DES CONNECTIQUES PAR DES CONNECTIQUES DE TYPE WAGO	U	1,00	600,00	600,00	10,00
FORFAIT REMPLACEMENT COMPLET DE L'APPAREILLAGE PAR DE L'APPAREILLAGE MODELE DOOXIE DE CHEZ LERGRAND	U	1,00	900,00	900,00	10,00
TABLEAU A METTRE AUX NORMES EN VIGUEUR.	U	1,00	1 800,00	1 800,00	10,00
TOUT LE TABLEAU SERA DE MARQUE LEGRAND ET ADAPTE A L'INSTALLATION EN PLACE.					
DEPUIS LE TABLEAU CREATION DE NOUVEAUX CIRCUITS POUR LE FOUR, LE LAVE VAISSELLE, LE LAVE-LINGE, LE SÈCHE LINGE, LA PLAQUE DE CUISSON ET LES 6 PRISES 230V 2P+T PLAN DE TRAVAIL.	U	1,00	800,00	800,00	10,00
CHEMINEMENT EN GOULOTTE					
AJOUT DE 3 PRISES 230V 2P+T A L'ARRIERE DE LA TELE	U	1,00	150,00	150,00	10,00
FOURNITURE ET POSE D'UN HUBLOT LED 3000K AU DESSUS DE LA PORTE D'ENTREE	U	1,00	90,00	90,00	10,00
SOUS-SOL					
CAGE D'ESCALIER					
2 HUBLOTS LED SUR VA ET VIENT	U	1,00	300,00	300,00	10,00
CAVE					

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

FACTURE N° 04090030

1 LUMINAIRE LED ETANCHE 1.50M SUR SIMPLE ALLUMAGE	U	1,00	200,00	200,00	10,00
PRISES 230V 2P+T	U	2,00	60,00	120,00	10,00
GARAGES					
ALIMENTATION DEPUIS LE TABLEAU DES COMMUNS.	U	1,00	880,00	880,00	10,00
CHEMINEMENT EN EXTERIEUR AVEC UNE PROTECTION METALLIQUE ET UNE PARTIE PASSAGE DANS LES ENROBES LE LONG DU CANIVEAU.					
1 PROJECTEUR LED 3000K 50W SUR DETECTEUR	U	1,00	260,00	260,00	10,00
GARAGE N°1					
2 LUMINAIRES LED ETANCHE 1.50M SUR SIMPLE ALLUMAGE	U	1,00	300,00	300,00	10,00
PRISES 230V 2P+T	U	3,00	60,00	180,00	10,00
GARAGE N°2					
2 LUMINAIRES LED ETANCHE 1.50M SUR SIMPLE ALLUMAGE	U	1,00	300,00	300,00	10,00
PRISES 230V 2P+T	U	3,00	60,00	180,00	10,00
TRAVAUX COMPLEMENTAIRES					
LOGEMENT ETAGE FOURNITURE ET POSE D'UN HUBLOT DANS LE CELLIER	U	1,00	80,00	80,00	10,00
EXTERIEUR LOGEMENT ETAGE FOURNITURE ET POSE D'UN PROJECTEUR LED 3000K 30W SUR DETECTEUR	U	1,00	200,00	200,00	10,00

FACTURE CEDEE
(Art L 313-23 à L 313-35 du Code monétaire et financier)
Payable à l'ordre de
CM FACTORING CIC G11
107, boulevard Vivier Merle CS23923
69438 LYON CEDEX 03
RCS B 380 307 413
RIB : 11978197080001838690702 Clé : 02
IBAN : FR7611978197080001838690702
BIC : CMCIFRPP

Escompte de 0 % pour paiement anticipé.
Taux des pénalités de retard : Taux appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera appliquée en cas de retard de paiement conformément à l'article L441-6 du code de commerce.

Date d'échéance : 15/08/2025

Mode de règlement : Affacturage

Coordonnées bancaires société :
IBAN : FR76-1197-8197-0800-0183-8690-702
BIC : CMCIFRPP

Taux	Base HT	Montant TVA
10,00 %	12 580,00 €	1 258,00 €

Total HT	**12 580,00 €**
Total TVA	**1 258,00 €**
Total TTC	**13 838,00 €**
Dont Eco-participation	0,00 €

Signature électronique : (NF525) B 0525 Y_xA (V4.3.0)
Date enregistrement : 20/06/2025

DECOMPTE DES FACTURES

ARRONDISSEMENT DE FORBACH

COMMUNE DE FREYBOUSE **Nature des travaux: Réhabilitation thermique et électrique des logements communaix**

Demande de fonds de concours 2024 à Communauté de commune de Saint-Avold Synergie
TRESORERIE DE St Avold

ETAT DES TRAVAUX: travaux terminés

N° de mandat	N° de Bordereau	Date de paiement	Objet de la facture	Fournisseur	Date de la facture	N° de la facture	Montant HT	Montant TTC
217	87	13/05/2025	Remplacement collecteur	Thermi Services	25/04/2025	2016691	13 405,50	16 086,60
218	88	16/05/2025	Thermostats	Thermi Services	13/05/2025	20116767	1 165,40	1 398,48
288	120	03/07/2025	Remplacement complet de l'appareillage	GL ELEC	20/06/2025	04090030	12 580,00	13 838,00
							27 150,90	**31 323,08**

FREYBOUSE, le 03/07/2025
Le Maire THISSE Sébastien

MAIRIE DE FREYBOUSE (Moselle)

Vu et certifie exact, le comptable public,
Saint- Avold, le 04/07/2025

CENTRE FINANCES PUBLIQUES 057 111 S.G.C.

PAYÉ

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE
GUESSLING-HEMERING

Monsieur Rémy FRANCK
Maire de Guessling-Hémering

à

Monsieur Salvatore COSCARELLA
Président de la Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
10-12 rue du Général de Gaulle
57500 SAINT-AVOLD

Objet : Fonds de concours

Monsieur le Président,

La commune de Guessling-Hémering prévoit de réaliser des travaux de restructuration de la toiture du groupe scolaire. Le coût global du projet est estimé à 81 792.30 € HT et nous souhaiterions mobiliser l'intégralité des fonds de concours 2024 et 2025 soit 20 000 € sur cette opération.

Vous trouverez à l'appui de notre demande le formulaire complété ainsi que les justificatifs nécessaires. La délibération vous sera transmise courant du mois de septembre.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre demande, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Guessling-Hémering, le 9 juillet 2025
Le Maire,
Rémy FRANCK

MAIRIE DE GUESSLING-HEMERING 57380

Mairie de Guessling-Hémering, rue Principale 57380
mairie.guesslinghemering@orange.fr - Téléphone : 09 62 55 30 32

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

FONDS DE CONCOURS

FORMULAIRE

1. Identité du demandeur

- Nom de la Commune : Commune de Guessling-Hémering
- Nombre d'habitants : 942 (Insee 2022)
- Service : /
- Adresse postale : 78B, rue Principale 57380 GUESSLING-HEMERING
- Nom et prénom du Maire : FRANCK Rémy
- Personne en charge du dossier (nom, prénom, téléphone, mail) : PILLOT Stéphanie, 09.62.55.30.32, mairie.guesslinghemering@orange.fr

2. Objet de la demande

Restructuration de la toiture du Groupe Scolaire

3. Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération jusqu'à sa livraison ou mise en service.

Les travaux seront planifiés pendant la période des vacances scolaires

4. Budget et plan de financement : **(Voir document ci-joint)**

5. Justificatifs à fournir :

Au moment de la sollicitation :

- Devis faisant apparaître explicitement la part des dépenses réservées à l'accessibilité ;
- Sollicitations éventuelles auprès d'autre(s) co-financeur(s) : copie du courrier de sollicitation, AR, délibération, ...
- RIB.

Au moment de la demande de versement du Fonds de Concours :

- Tableau récapitulatif complet des dépenses, signé par le comptable public et plan de financement définitif visé par le représentant de la commune accompagné de la copie des factures acquittées ;
  * Pour la voirie ou équipement : photos des réalisations.
  * Pour les bâtiments :
- Dans le cadre d'un permis de construire : pièce AT1 de la DACT (déclaration d'achèvement et de conformité des travaux) ;
- Dans le cadre d'une autorisation de travaux liée à un ADAP (agenda d'accessibilité programmée) : attestation de conformité des travaux ;
- Dans le cadre d'une autorisation de travaux non liée à un ADAP : attestation de conformité des travaux.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

WEBER s.à r.l.

CHARPENTE
COUVERTURE - ZINGUERIE

3, rue des Romains
57730 FOLSCHVILLER
Tél : 03 87 92 24 04
Fax : 03 87 94 55 39

COMMUNE DE
57380 GUESSLING-HEMERING

DEVIS. Le 22.10.2024
OBJET : Restructuration de la toiture du groupe scolaire.
REF. Ecole.
F.P = Fourniture et Pose.

Salle de classe CP à CM2.

1° Mise en place et repli d'échafaudage de travail et sécurité.	M2	818	9.80	8016.40
2° Décroutage de la couverture en étanchéité paradiène, de l'isolation en laine de verre, des rives, gouttières et frontons. Y compris la mise en conteneur et l'évacuation vers un centre collecteur.	M2	351	36	12636.00
3° F.P d'une ossature en bois de sapin traité de section 6x10. Y compris percements et fixations sur les porteurs métal et bois.	M3	8.20	1400	11480.00
4° F.P d'un bâti de noue en planches de sapin traité. Y compris La fixation et le pare vapeur. Concerne le support de noue entre les deux bâtiments.	ML	22.50	71	1597.50
5° F.P d'une couverture en bac acier 75/100ème. Ral 8012 avec film anti condensation. Y compris fixations.	M2	493	42	20706.00
6° F.P de rives, raccords et frontons en laqué 8012. Y compris fixations.	ML	100	54	5400.00
7° F.P d'une couvertine d'acrotère en laqué 8012.	ML	10.35	76	786.60

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

8°	F.P d'une noue en acier galvanisé épais 2mm. Y compris talons et naissance.	ML	22.50	125	2812.50
9°	F.P d'une gouttière demie ronde en zinc dév 0.33. Y compris Accessoires et bandeaux en laqué 8012.	ML	7.25	86	623.50
	TOTAL HT.				64058.50
	TVA 20%				12811.20
	TTC EUR.				76869.70

Salle de classe annexe.

1°	Mise en place et repli d'échafaudage de travail et sécurité.	M2	101	9.80	989.80
2°	Dépose de la couverture en bac acier, des zingueries et fenêtres de toit. Y compris l'évacuation des décombres.	M2	67	24	1608.00
3°	F.P d'une couverture en bac acier 75/100èm. Ral 8012 Avec film anti condensation. Y compris fixations.	M2	67	42	2814.00
4°	F.P d'une rive, d'un raccord et d'un fronton en laqué 8012. Y compris fixations.	ML	17.50	54	945.00
5°	F.P d'un faîtage en laqué 8012. Y compris fixations.	ML	5.80	64	371.20
6°	F.P d'une gouttière demie ronde en zinc dév 0.33. Y compris accessoires et bandeaux en laqué 8012.	ML	10.30	86	885.80
7°	F.P de fenêtres de toit vélux GGU 78x118 en version confort. Y compris les raccords et chevêtres de réhausses pour une pente adaptée. (les reprises de plâtres et finitions int sont à la charge du client.)	U	4	2530	10120.00
	TOTAL HT.				17733.80
	TVA 20%				3547.76
	TTC EUR.				21280.56

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE
GUESSLING-HEMERING

RESTRUCTURATION DE LA TOITURE DU GROUPE SCOLAIRE – 1er TRANCHE

1. Objet de la demande

La toiture actuelle des salles de classe du CP au CM2 et de la salle annexe, qui date des années 1980, est constituée de bitume et de tôle. Après plusieurs décennies de service, elle présente aujourd'hui **de nombreuses fissures**, ce qui la rend complètement **inefficace** contre les intempéries.

Ces fissures ont engendré de nombreux problèmes :

- **Infiltrations d'eau** répétées, notamment lors des jours de pluie, avec pour conséquence la mise en place de **seaux dans les salles de classe, la bibliothèque, et les locaux techniques** pour éviter des inondations.
- Ces conditions créent un **environnement d'apprentissage inconfortable et insécurisant**, tant pour les enfants que pour le personnel enseignant.

L'objectif principal de ce projet est double :

- **Assurer la sécurité et le confort** des élèves et du personnel éducatif.
- **Moderniser** et **rendre plus durable** la toiture de l'école grâce à des matériaux modernes et performants.

2. Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération

Les travaux seront planifiés en période de vacances scolaires afin de minimiser l'impact sur la scolarité de nos enfants. La durée des travaux est estimée à 2 mois.

3. Budget et plan de financement

Le coût prévisionnel des travaux se compose comme suit :

- Travaux de restructuration de la toiture salle CP à CM2	64 058.50 € HT
- Travaux de restructuration de la toiture classe annexe	17 733.80 € HT
TOTAL	81 792.30 € HT

Financement prévisionnel :

- DETR	32 717 € soit 40 %
- Fonds de concours CASAS 2024 et 2025	20 000 € soit 24.45 %
- Fonds propres commune de Guessling-Hémering	29 075.30 € soit 35.55 %

Guessling-Hémering, le 9 juillet 2025
Le Maire, Rémy FRANCK

MAIRIE DE GUESSLING-HEMERING * 57380 *

Mairie de Guessling-Hémering, rue Principale 57380
mairie.guesslinghemering@orange.fr - Téléphone : 09 62 55 30 32

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE SAINT-AVOLD
20 RUE DU LAC
57501 ST AVOLD CEDEX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00529 G5780000000 29
IBAN : FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029
BIC : BDFEFRPPCCT

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
de la MOSELLE

ARRONDISSEMENT
de FORBACH-BOULAY-MOSELLE

Nombre des conseillers en exercice :
14

Conseillers votants :
12

Conseillers présents :
11

Date de la convocation
08 septembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE GUESSLING-HEMERING

Séance du lundi 15 septembre 2025 à 20h00
Salle de réunion de la Mairie

Sous la présidence de Rémy FRANCK

Présents : Rémy FRANCK, Jonathan APPEL, Sylvain STAUB, Alexandre HENRION, Claire SCHLICH, Frédéric VEBER, Émilie ARMANDO, Daniel JOUANOTTE, Brice KLEIN, Sophie HARTER, Stéphanie MECHROUB-FRANCK

Absent non excusé : Sébastien GUILLAN

Absentes excusées : Claudine KUHN, Amélie-Charlotte LAIR

Procuration : Amélie-Charlotte LAIR représentée par Stéphanie MECHROUB-FRANCK

Secrétaire de séance : Émilie ARMANDO

DCM2025_30 - Fonds de concours CASAS : Restructuration de la toiture du groupe scolaire

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dispositif intitulé « Fonds de concours » proposé par la CASAS, Ces fonds sont limités à 10 000 € pour l'année 2024 et 10 000 € pour l'année 2025.

Le conseil municipal souhaite demander ces fonds en intégralité

pour les travaux de restructuration de la toiture du groupe scolaire.

Le montant des travaux s'élève à 81792.30 € HT et ont fait l'objet d'un financement DETR de 32 717 €.

Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie l'attribution du Fonds de Concours d'un montant de 20 000 € maximum en respectant le règlement d'attribution et la signature de la convention financière entre la commune et la CASAS.

Pour extrait certifié conforme :
Guessling-Hémering, le 15 septembre 2025
Le Maire : Rémy FRANCK

MAIRIE DE GUESSLING-HEMERING * 57380 *

Date de transmission de l'acte: 17/09/2025
Date de reception de l'AR: 17/09/2025
057-215702754-DCM2025_30-DE
AGED1

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

République Française
Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach

COMMUNE
DE
HARPRICH

57340
Tél. 03.87.86.31.67
Fax: 03.87.01.52.71

commune.harprich@orange.fr

Le Maire

SYNERGIE

à

Mr Salvatore COSCARELLA
Président de la Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
10-12 Rue du Général De Gaulle
57 500 SAINT-AVOLD

Objet : Demande de fonds de concours.

Monsieur le Président,

La commune de HARPRICH prévoit de réaliser prochainement des travaux de réfection d'un sentier piétonnier Route de Viller. Le coût global du projet est estimé à 30 050,00 € H.T., et nous souhaiterions mobiliser l'intégralité du fonds de concours soit 10 000 € sur cette opération.

Vous trouverez à l'appui de cette demande le formulaire complété ainsi que les justificatifs nécessaires.

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

A voir par		Vu, le signature
Le Président		
Vice-Présidents (es)		
DGS		
Cabinet		
Commissions		
Services		

HARPRICH, le 14 Août 2025
Le Maire :
Mr ADRIAN Jean-Paul

MAIRIE DE HARPRICH (Moselle)

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

République Française
Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach

COMMUNE DE HARPRICH

57340
Tél. 03.87.86.31.67
Fax: 03.87.01.52.71

commune.harprich@orange.fr

NOTICE EXPLICATIVE

TRAVAUX SENTIER ROUTE DE VILLER

En date du 17/04/2025, le Conseil Municipal a décidé de faire procéder à la réfection du sentier piétonnier Route de Viller, qui dessert les habitants de ladite rue accédant au village par mobilité douce et pour les Personnes à Mobilité Réduite.
Le sentier avait été réalisé en 2012 sur le domaine public du Département de la Moselle, avec qui la commune a signé une convention relative à la création d'un sentier pédestre le long de la Route Départementale N°78.
Vu la proximité d'un fossé, le sentier s'est affaissé pour partie. Le cheminement est inconfortable avec la dégradation du gravillonnage qui a été fait à l'époque.
Il est prévu de réfectionner ce sentier avec une partie de busage du fossé (à l'aide d'un tuyau drainant) et reprise du chemin piétonnier avec griffage et reprofilage réalisé avec du Trapp 0,6, matériau permettant l'infiltration de l'eau dans le sol.

MAIRIE DE HARPRICH
(Moselle)

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

République Française
Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach

COMMUNE DE HARPRICH

57340
Tél. 03.87.86.31.67
Fax: 03.87.01.52.71

commune.harprich@orange.fr

PLAN DE FINANCEMENT

TRAVAUX SENTIER ROUTE DE VILLER

Montant des travaux (H.T.) :	30 050,00 €
Subvention CASAS – fonds de concours (sollicitée) :	10 000,00 €
Subvention Ambition Moselle (sollicitée) :	10 025,00 € (50 % max du reste à charge)
Part communale :	10 025,00 €

Harprich, le 14 Août 2025
Le Maire :
Mr ADRIAN Jean-Paul

MAIRIE DE HARPRICH (Moselle)

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le 09/07/2024
ID : 057-200067502-20240704-CC_20240704_03-DE

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives. NATURELLEMENT

FONDS DE CONCOURS

FORMULAIRE

1. **Identité du demandeur**

- Nom de la Commune : HARPRICH
- Nombre d'habitants : 191
- Service : Mairie
- Adresse postale : 4 Rue de Bérig. 57340 HARPRICH
- Nom et prénom du Maire : ADRIAN Jean-Paul
- Personne en charge du dossier (nom, prénom, téléphone, mail) : ADRIAN Jean-Paul 03 87 86 31 67 commune.harprich@orange.fr

2. **Objet de la demande**

* Précisez l'objectif et la nature des dépenses en joignant une note descriptive du projet.

3. **Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération jusqu'à sa livraison ou mise en service.**

Hiver 2025/2026

4. **Budget et plan de financement :**

Cf annexes

* Détailler les postes de dépenses du budget prévisionnel (Hors taxe).

* Faire apparaitre dans le plan de financement :
- Les subventions sollicitées auprès d'autres financeurs ;
- Le fonds de concours sollicité ;
- L'autofinancement de la commune.

5. **Justificatifs à fournir :**

Au moment de la sollicitation :
- Devis faisant apparaître explicitement la part des dépenses réservées à l'accessibilité ;
- Sollicitations éventuelles auprès d'autre(s) co-financeur(s) : copie du courrier de sollicitation, AR, délibération, ...
- RIB.

Au moment de la demande de versement du Fonds de Concours :
- Tableau récapitulatif complet des dépenses, signé par le comptable public et plan de financement définitif visé par le représentant de la commune accompagné de la copie des factures acquittées ;
  * Pour la voirie ou équipement : photos des réalisations.
  * Pour les bâtiments :
- Dans le cadre d'un permis de construire : pièce AT1 de la DACT (déclaration d'achèvement et de conformité des travaux) ;
- Dans le cadre d'une autorisation de travaux liée à un ADAP (agenda d'accessibilité programmée) : attestation de conformité des travaux ;
- Dans le cadre d'une autorisation de travaux non liée à un ADAP : attestation de conformité des travaux.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE FORBACH

NOMBRE DE CONSEILLERS ELUS : 11

CONSEILLERS EN FONCTION : 8

CONSEILLERS PRESENTS : 5

PROCURATIONS : 3

COMMUNE DE HARPRICH

Séance du 04 Juillet 2025
Réunion ordinaire
Convocation du 26 Juin 2025

Présents : ADRIAN Jean-Paul, BARTHELEMY Laurent, BEITZ Céline, POSSELT Pascal, WOLLBRETT Jérémy.

Procurations : NIEDZELSKI Laetitia, en faveur de WOLLBRETT Jérémy
HILLEN Gilbert, procuration en faveur de ADRIAN Jean-Paul
NIEL Chantal, procuration en faveur de BEITZ Céline

Absent : /

D-2025-025 : Travaux sentier route de Viller

Lors de la dernière réunion du conseil municipal, il avait été décidé de procéder à la réfection du sentier se situant le long de la Route de Viller.
Le Maire explique au conseil qu'un plan de financement avait été défini, mais que ce dernier doit être revu en raison de la non possibilité de refaire une demande de subvention, auprès de la Région, au titre du « Coup de pouce rural ».
Pour cette raison, le Conseil décide donc d'adopter un nouveau plan de financement :

Montant des travaux (H.T.) :	30 050,00 €
Subvention CASAS – fonds de concours (sollicitée) :	10 000,00 €
Subvention Ambition Moselle (sollicitée) :	10 025,00 € (50 % max du reste à charge)
Part communale :	10 025,00 €

Le Conseil charge le Maire de signer toutes les pièces administratives nécessaires aux demandes de subvention et à la réalisation de ce dossier.

Unanimité.

A HARPRICH, les jour, mois, et an susdit.
Pour extrait conforme,

HARPRICH, le 04 Juillet 2025

Jean-Paul ADRIAN

MAIRIE DE HARPRICH (Moselle)

Publié et transmis
à HARPRICH, le 09 Juillet 2025

Sous Préfecture de FORBACH-BOULAY-MOSELLE
16 JUIL. 2025
COURRIER ARRIVÉ

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE FORBACH

NOMBRE DE CONSEILLERS ELUS : 11

CONSEILLERS EN FONCTION : 8

CONSEILLERS PRESENTS : 5

PROCURATIONS : 3

COMMUNE DE HARPRICH

Séance du 17 Avril 2025
Réunion ordinaire
Convocation du 11 Avril 2025

Présents : ADRIAN Jean-Paul, BEITZ Céline, NIEL Chantal, BARTHELEMY Laurent, WOLLBRETT Jérémy.

Procurations : NIEDZELSKI Laetitia, en faveur de WOLLBRETT Jérémy
HILLEN Gilbert, procuration en faveur de ADRIAN Jean-Paul
POSSELT Pascal, procuration en faveur de BEITZ Céline

Absent : /

D-2025-020 : Travaux sentier Route de Viller

Le Maire indique au Conseil que le sentier se situant le long de la Route de Viller nécessite des travaux de réfection en raison de sa vétusté.
Le Maire présente au Conseil les devis qu'il a fait établir pour ces travaux de rénovation et de mise en sécurité.
Après en avoir délibéré, le Conseil avalise ces travaux et charges le Maire de faire des demandes de subvention au titre de « Ambition Moselle » (Département de la Moselle) et du « Coup de pouce rural » (Région Grand Est).

Le Conseil adopte donc le plan de financement suivant :

Montant des travaux (H.T.) :	30 050,00 €
Subvention Coup de pouce rural (sollicitée) :	10 000,00 € (50 % des travaux avec un plafond de 10 000 €)
Subvention Ambition Moselle (sollicitée) :	10 025,00 € (50 % max du reste à charge)
Part communale :	10 025,00 €

L'assemblée délibérante charge le Maire de signer toutes les pièces administratives nécessaires aux demandes de subvention et à la réalisation du dossier.

Unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215702978-20250417-D-2025-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

A HARPRICH, les jour, mois, et an susdit.
Pour extrait conforme,

HARPRICH, le 17 avril 2025

Jean-Paul ADRIAN

MAIRIE DE HARPRICH (Moselle)

Publié et transmis
à HARPRICH, le 28 Avril 2025

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

gmTP S.A.S
Travaux publics de proximité

Faulquemont, le 07 avril 2025

MAIRIE DE HARPRICH
4 route de Berig
57340 Harprich
commune.harprich@orange.fr

DEVIS N° 25 05 003

Objet : Reprise chemin piéton route de Viller

		unités	Qté	prix unitaire	prix HT
1/	Amené et repli du materiel	fft	1	350	350,00 €
2/	Netoyage et évacuation chemin existant	m2	1450	3	4 350,00 €
3/	Fourniture et pose drain diam 250	ml	135	85	11 475,00 €
4/	Création de regard pour reprise de branchement	u	4	450	1 800,00 €
5/	Fourniture et mise en œuvre de schiste rouge 0/5 ep variable sur 1,50 ml	m2	1450	7,5	10 875,00 €
6/	Fourniture et pose d un regard diam 1000 y compris grille fonte	u	1	1200	1 200,00 €

TOTAL HT	**30 050,00 €**
TVA	**20%**
TOTAL TTC	**36 060,00 €**

La durée de validité de ce devis : 2 mois à compter de sa date d'édition.
Conditions de règlement : Règlement suivant décret n°2002-231-232 du 21 février 2002

Signature du client,
Suivi de la mention « BON POUR ACCORD »

Le Président,

gmTP
06.40.92.53.01 / 06.19.74.81.57
Rue de Pontpierre - 57380 FAULQUEMONT
Siret : 848 630 992 00016 - APE : 4312 A

Saint-Avold Synergie

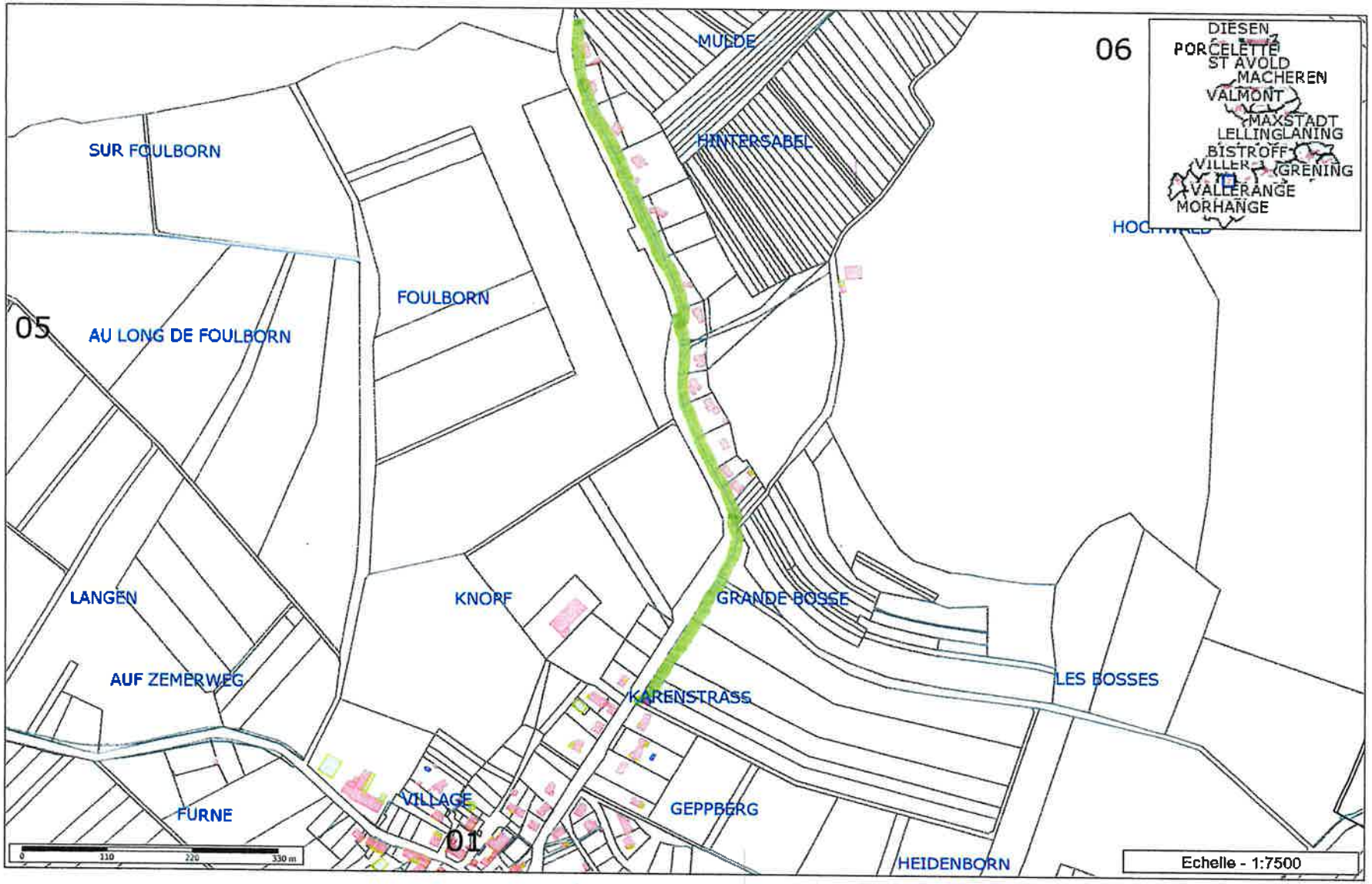

Légende

- Az Txt lieu-dit
- Az Nom Section
- Transport de matière
- Ligne de transport de force
- Cours d'eau
- Piscines, Etang
- Bâti Religieux
- Bâti léger
- Bâti privé
- Parcelle
- Commune

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE LANDROFF

Fait à Landroff le 17 juillet 2025

Objet : Fond de concours
Pièces jointes : Dossier complet

Monsieur le Président,

Afin d'améliorer le cadre de vie de nos administrés, le conseil municipal a fait réaliser plusieurs travaux d'aménagement et a permis l'acquisition de matériel pour notre ouvrier communal.

De ce fait, je sollicite votre bienveillance afin d'obtenir une subvention du fond de concours 2024.

En vous remerciant par avance et dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Le Maire
Sébastien MARET

MAIRIE DE LANDROFF (Moselle)

Adresse : 1, route de Suisse 57340 Landroff **Tél/Fax** : 03.87.86.21.39 **Email** : mairie@landroff.fr **SIRET** : 21570379400010
Ouverture : Le mardi 8h – 12h et 16h30 - 19h le jeudi 8h - 12h et 14h - 16h

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

FONDS DE CONCOURS

FORMULAIRE

1. Identité du demandeur

- Nom de la Commune : **Commune de Landroff**
- Nombre d'habitants : **268 (INSEE 2022)**
- Service : **Mairie**
- Adresse postale : **57340**
- Nom et prénom du Maire : **M. Sébastien MARET**
- Personne en charge du dossier (nom, prénom, téléphone, mail) : **M. Sébastien MARET, 06.08.21.29.48, mairie@landroff.fr**

2. Objet de la demande

Demande de subvention fond de concours année 2024 pour les travaux et acquisitions ci-dessous :

- Création d'un chemin piétonnier
- Achat d'une armoire et comptoir froid
- Eclairage public
- Reprise salle des fêtes
- Reprise rives église
- Achat Matériel divers

3. Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération jusqu'à sa livraison ou mise en service.

Tous les travaux ou acquisitions pour la demande de fond de concours ont été réalisés.

4. Budget et plan de financement :

Cf : fiche : « Budget et plan de financement 2024 »

5. Justificatifs à fournir :

Devis
RIB
Tableau signé par le maire et acquitté par la Trésorerie
Factures acquittées par la Trésorerie
Délibérations pour les travaux

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Photographies des travaux

Reprise des rives de l'église de la commune de Landroff.

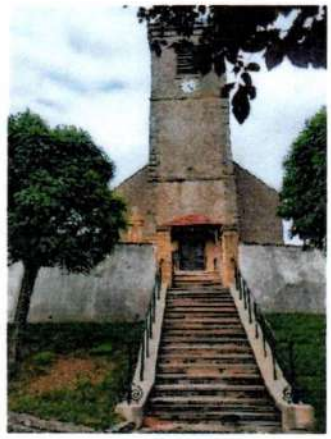

Chemin piétonnier.

Le Maire :
M. MARET Sébastien

MAIRIE DE LANDROFF
(Moselle)

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT 2024

Détail des dépenses	Tarif H.T	Tarif T.T.C	Subvention demandée	Fonds propres commune	Facture payée
Création d'un chemin piétonnier	7 980.00 €	9 576.00 €	3 990.00 €	5 586.00 €	X
Achat armoire et comptoir froid	4 115.00 €	4 938.00 €	2 057.50 €	2 880.50 €	X
Eclairage public	3 601.00 €	4 321.20 €	1 800.50 €	2 520.70 €	X
Reprise plafond salle des fêtes	1 085.02 €	1 302.02 €	542.51 €	759.51 €	X
Reprise rives église	3 003.00 €	3 603.60 €	1 501.50 €	2 102.10 €	X
Matériel divers	538.62 €	646.34 €	107.99 €	538.35	X
TOTAL	**20 322.64 €**	**24 387.16 €**	**10 000.00 €**	**14 387.16 €**	

S.G.C. SAINT AVOLD
CERTIFIÉ PAYÉ LE
10 JUIL. 2025
CENTRE FINANCES PUBLIQUES
LE COMPTABLE DU TRÉSOR
Service gestion comptable

Carole THOMAS
Adjointe SGC St-Avold

Le Maire :
M. MARET Sébastien

MAIRIE DE LANDROFF
(Moselle)

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Banque de **F**rance
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE SAINT-AVOLD
20 RUE DU LAC
57501 ST AVOLD CEDEX

Relevé d'**I**dentité **B**ancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00529 G5780000000 29
IBAN : FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029
BIC : BDFEFRPPCCT

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

République française
Département de la Moselle
COMMUNE DE LANDROFF

Séance du vendredi 04 avril 2025

Date de la convocation: 27/03/2025

Membres en exercice : 11	*L'an deux mille vingt-cinq et le quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien MARET,*
Présents : 8	**Présents :** Sébastien MARET, Astride FELTIN, Hervé DUGOUR, Gérard SCHMIT, Hélène VINGERT, Philippe DUGOUR, Nathalie HENE
Votants : 10	**Représentés :** Patrick PERNET, Romain VOIGT, Jean VINGERT
	Excusés :
	Absents :
Secrétaire de séance	Yannick Gross

DEL_2025_022 - Objet : Création d'un chemin piétonnier

M. Marc GANIER étant concerné personnellement par cette délibération, il ne prendra pas part au vote.

Le maire expose : des travaux concernant la création d'un chemin piétonnier le long de la RD 20 doivent être réalisés. Pour ce faire et après étude des devis, le conseil municipal propose de retenir la société GMTP pour un montant de 7 980.00 € H.T soit 9 576.00 € T.T.C et charge le maire de signer tout document lié à ces travaux.

Le conseil municipal charge également le maire de solliciter la subvention « Fonds de concours » auprès de la CASAS, suivant le plan de financement ci-dessous :

Tarif H.T :	7 980.00 €
Tarif T.T.C :	9 576.00 €
Subvention demandée :	3 990.00 € (soit 50 % du montant H.T)
Fonds propres de la commune :	5 568.00 €

Le Maire soumet au vote cette délibération.

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0

Pour extrait conforme

Le Maire
Sébastien MARET

MAIRIE DE LANDROFF (Moselle)

AGEDI
Dépôt Sous-Préfecture de Forbach-Boulay-Moselle

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/04/2025
057-215703794-20250404-DEL_2025_022-DE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

République française
Département de la Moselle
COMMUNE DE LANDROFF

Séance du vendredi 04 avril 2025

Date de la convocation: 27/03/2025

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien MARET,

Présents : Sébastien MARET, Astride FELTIN, Hervé DUGOUR, Gérard SCHMIT, Marc GANIER, Hélène VINGERT, Philippe DUGOUR, Nathalie HENE

Représentés : Patrick PERNET, Romain VOIGT, Jean VINGERT

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance Yannick Gross

DEL_2025_023 - Objet : Achat d'une armoire et d'un comptoir froid pour la salle des fêtes

Le maire expose : l'armoire et le comptoir froid de la salle des fêtes doivent être changés pour cause de vétusté.

Pour ce faire et après étude des devis, le conseil municipal propose de retenir la société HENRI JULIEN pour un montant de 4 115.00 € H.T soit 4 938.00 € T.T.C et charge le maire de signer tout document lié à ces travaux.

Le conseil municipal charge également le maire de solliciter la subvention « Fonds de concours » auprès de la CASAS, suivant le plan de financement ci-dessous :

Tarif H.T :	4 115.00 €
Tarif T.T.C :	4 938.00 €
Subvention demandée :	2 057.50 € (soit 50 % du montant H.T)
Fonds propres de la commune :	2 880.50 €

Le Maire soumet au vote cette délibération.

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0

Pour extrait conforme

Le Maire
Sébastien MARET

MAIRIE DE LANDROFF (Moselle)

AGEDI
Dépôt Sous-Préfecture de Forbach-Boulay-Moselle

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/04/2025
057-215703794-20250404-DEL_2025_023-DE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

République française
Département de la Moselle
COMMUNE DE LANDROFF

Séance du vendredi 04 avril 2025

Date de la convocation: 27/03/2025

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien MARET,

Présents : Sébastien MARET, Astride FELTIN, Hervé DUGOUR, Gérard SCHMIT, Marc GANIER, Hélène VINGERT, Philippe DUGOUR, Nathalie HENE

Représentés : Patrick PERNET, Romain VOIGT, Jean VINGERT

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance Yannick Gross

DEL_2025_024 - Objet : Eclairage public

Le maire expose : l'éclairage public, route de Suisse, doit être mis aux normes. Pour ce faire et après étude des devis, le conseil municipal propose de retenir la société EST RESEAUX pour un montant de 3 601.00 € H.T soit 4 321.20 € T.T.C et charge le maire de signer tout document lié à ces travaux.

Le conseil municipal charge également le maire de solliciter la subvention « Fonds de concours » auprès de la CASAS, suivant le plan de financement ci-dessous :

Tarif H.T :	3 601.00 €
Tarif T.T.C :	4 321.20 €
Subvention demandée :	1 800.50 € (soit 50 % du montant H.T)
Fonds propres de la commune :	2 520.70 €

Le Maire soumet au vote cette délibération.

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0

Pour extrait conforme

Le Maire
Sébastien MARET

MAIRIE DE LANDROFF (Moselle)

AGEDI
Dépôt Sous-Préfecture de Forbach-Boulay-Moselle

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/04/2025
057-215703794-20250404-DEL_2025_024-DE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

République française
Département de la Moselle
COMMUNE DE LANDROFF

Séance du vendredi 04 avril 2025

Date de la convocation: 27/03/2025

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien MARET,

Présents : Sébastien MARET, Astride FELTIN, Hervé DUGOUR, Gérard SCHMIT, Marc GANIER, Hélène VINGERT, Philippe DUGOUR, Nathalie HENE

Représentés : Patrick PERNET, Romain VOIGT, Jean VINGERT

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance Yannick Gross

DEL_2025_026 - Objet : Reprise rives église

Le maire expose : il est nécessaire d'effectuer une reprise des rives de l'église du village. Pour se faire et après étude des devis, le conseil municipal propose de retenir la société JS BATIMENT pour un montant de 3 003.00 € H.T soit 3 603.60 € T.T.C.

Le conseil municipal charge également le maire de solliciter la subvention « Fonds de concours » auprès de la CASAS, suivant le plan de financement ci-dessous :

Tarif H.T :	3 003.00 €
Tarif T.T.C :	3 603.60 €
Subvention demandée :	1 501.50 € (soit 50 % du montant H.T)
Fonds propres de la commune :	2 102.10 €

Le Maire soumet au vote cette délibération.

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0

Pour extrait conforme

Le Maire
Sébastien MARET

MAIRIE DE LANDROFF (Moselle)

AGEDI
Dépôt Sous-Préfecture de Forbach-Boulay-Moselle

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/04/2025
057-215703794-20250404-DEL_2025_026-DE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Envoyé en préfecture le 14/07/2025
Reçu en préfecture le 14/07/2025
Publié le
ID : 057-215703794-20250711-DE_041_2025-DE

République Française
Département : MOSELLE
Arrondissement : Forbach-Boulay-Moselle
LANDROFF - COMMUNE

Séance du vendredi 11 juillet 2025

Délibération N° DE_041_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	10
Date de la convocation : 08/07/2025		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le onze juillet deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de LANDROFF), sous la présidence de Sébastien MARET.

Présents : Sébastien MARET, Patrick PERNET, Astride FELTIN, Romain VOIGT, Jean VINGERT, Hervé DUGOUR, Gérard SCHMIT, Marc GANIER, Hélène VINGERT, Philippe DUGOUR, Nathalie HENE
Représentés :
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Hélène VINGERT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Modification de la délibération n° DEL_2025_025 du 04 avril 2025 : Reprise plafond salle des fêtes

Suite à une erreur de chiffre dans le devis, cette délibération annule et remplace la délibération n° DEL_2025_025 du 04 avril 2025.

M. Romain VOIGT étant concerné personnellement par cette délibération, il ne prendra pas part au vote.

Le maire expose : il est nécessaire d'effectuer une reprise du plafond de la salle des fêtes de la commune. Pour se faire, et après études des devis, le conseil municipal propose de retenir la société VOIGT MULTISERVICES pour un montant de 1 085.02 € soit 1 302.02 € T.T.C.

Le conseil municipal charge également le maire de solliciter la subvention « Fonds de concours » auprès de la CASAS, suivant le plan de financement ci-dessous :

Tarif H.T : 1 085.02 €

Tarif T.T.C : 1 302.02 €

Subvention demandée : 542.51 € (soit 50 % du montant H.T)

Fonds propres de la commune : 759.51 €

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 057-215703794-20250711-DE_041_2025-DE

Le Maire soumet au vote cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Sébastien MARET
Président de séance

MAIRIE DE LANDROFF (Moselle)

Hélène VINGERT
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 057-215703794-20250711-DE_042_2025-DE

République Française
Département : MOSELLE
Arrondissement : Forbach-Boulay-Moselle
LANDROFF - COMMUNE

Séance du vendredi 11 juillet 2025

Délibération N° DE_042_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 08/07/2025		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le onze juillet deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de LANDROFF), sous la présidence de Sébastien MARET.

Présents : Sébastien MARET, Patrick PERNET, Astride FELTIN, Romain VOIGT, Jean VINGERT, Hervé DUGOUR, Gérard SCHMIT, Marc GANIER, Hélène VINGERT, Philippe DUGOUR, Nathalie HENE
Représentés :
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Hélène VINGERT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Modification de la délibération n° DEL_2025_027 du 04 avril 2025 : Achat matériel divers

Suite à une erreur de chiffrage, cette délibération annule et remplace la délibération n° DEL_2025_027 du 04 avril 2025.

Le maire expose : il est nécessaire d'acheter du matériel pour l'entretien de la commune. Pour se faire et après étude des devis, le conseil municipal propose de retenir la société WELDOM pour un montant de 538.62 € H.T soit 646.34 € T.T.C.

Le conseil municipal charge également le maire de solliciter la subvention « Fonds de concours » auprès de la CASAS, suivant le plan de financement ci-dessous :

Tarif H.T : 538.62 €

Tarif T.T.C : 646.34 €

Subvention demandée : 107.99 €

Fonds propres de la commune : 538.35 €

Le Maire soumet au vote cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 057-215703794-20250711-DE_042_2025-DE

Sébastien MARET
Président de séance

Hélène VINGERT
Secrétaire de séance

MAIRIE DE LANDROFF (Moselle)

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

gmTP S.A.S
Travaux publics de proximité

Faulquemont, le 30 juin 2025

MAIRIE DE LANDROFF
1 route de Suisse
57340 Landroff
mairie@[illegible].fr

FACTURE N°20250082
SUIVANT
DEVIS N° 25 01 006

Objet : Busage d un fossé et création d une liaison piétonne

		unités	Qté	prix unitaire	prix HT
1/	Amené et repli du materiel	fft	1	250	250,00 €
2/	Signalisation temporaire de chantier	fft	1	150	150,00 €
3/	Fourniture et pose de tuyaux annelé diam 400	ml	53	105	5 565,00 €
4/	Fourniture et pose d un géotextile	m2	75	2,2	165,00 €
5/	Fourniture et mise en oeuvre de GNT ep 0,20	m2	75	14	1 050,00 €
6/	Remise en état du terrain	fft	1	500	500,00 €
7/	Fourniture et mise en oeuvre de béton pour raccordement	m3	1,5	200	300,00 €
				TOTAL HT	7 980,00 €
				TVA	20%
				TOTAL TTC	9 576,00 €

A régler par chéque à l ordre de "gmTP" ou par virement bancaire
IBAN: BPLALC FR76 1470 7007 0132 3215 5657 615

En cas de retard de paiement, de paiement partiel ou de non paiement total d'une facture à la date de paiement definie dans ce document, une pénalité de retard est aplicable. La pénalité est égale à une fois et demie(1,5) le taux d'intérêt légal calculé sur le montant hors taxe des sommes restant dues. La pénalité est applicable dés le premier jour de retard. Une indemnité forfaitaire de 40 euros est aplicable pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement

S.G.C. SAINT AVOLD
CERTIFIÉ PAYÉ LE
10 JUIL. 2025

CENTRE FINANCES PUBLIQUES
LE COMPTABLE DU TRÉSOR
Service gestion comptable

Thomas
Carole THOMAS
Adjointe SGC St Avold

gmTP S.A.S au capital de 7500 euros
34 Rue de Pontpierre 57380 Faulquemont
Tél :06.40.92.53.01 / 06.19.74.81.57 Mail : gm-tp@gm-tp.fr
SIRET 84863099200024 RCS de METZ, code APE 4312A
N°TVA intracommunautaire FR45 848 630 992

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

HENRI JULIEN
HENRI_JULIEN
395 Avenue Kennedy
BP 50.026
62401 BETHUNE

+33 (0) 321 613 030
+33 (0) 321 613 036
contact@henrijulien.com
www.henrijulien.fr

R.C.S : Arras 358 200 869 B
SIRET : 35820086900014
S.A.S au capital de 1.560.000 €
Code APE : 4669C
Banque : HSBC
Code SWIFT CCFRFRPP
IBAN FR7630056003350335205389024
N° identif. intracomm. : FR13358200869

Adresse de livraison

SALLE COMMUNALE
2 ROUTE D'HARPRICH
57340 LANDROFF
France

5755461/73237/0070/C6 1/1
G.12629606601502612B6

MAIRIE
1, ROUTE DE SUISSE
57340 LANDROFF

Siret :
N° TVA :

Facture FA-0340944

Votre n° client	Votre référence	N° confirmation de commande	Date document	Page
5700076	09042025	CVE-257724	10/04/25	1/1
Tél :	E-mail	Secteur	Dossier suivi par	
		30 - V.A.D. HANNEZO	CD	

N°	Désignation	Quantité	Unité	% TVA	Prix	Montant HT
	N° expédition EXPV-347282					
AT12P	ARMOIRE FROID POSITIF ATOSA 2P/1300L	1	Pièce	20	2 375,00	2 375,00
CR94	COMPTOIR FROID 3 PORTES GN1/1 L180 ADOSSE	1	Pièce	20	1 740,00	1 740,00

Livraison à l'entrée de votre éts
Merci de vérifier les dimensions pour le passage aux portes de votre éts

Détail montant TVA

TVA	% TVA	Montant ligne	Base TVA	Montant TVA
A20	20	4 115,00	4 115,00	823,00
tal		4 115,00	4 115,00	823,00

nditions d'expédition :
rt payé

nditions de paiement
Mandat administratif
45 jours nets

Devise
EUR

Remise pour paiement anticipé
Néant

Date d'échéance
25/05/25

Total EUR HT	4 115,00
TVA 20%	823,00
Total EUR TTC	4 938,00

Paiement : pas d'escompte pour règlement anticipé.Conformément à l'article L.441-3 du code de commerce, tout retard de paiement pourra donner lieu de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire au paiement d'un intérêt de retard de trois fois le taux d'intérêt légal et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimal de 40€.

POUR LES RÈGLEMENTS PAR VIREMENT MERCI DE BIEN VOULOIR PRÉCISER VOTRE NUMÉRO DE CLIENT IMPÉRATIVEMENT DANS LE LIBELLE DE VOTRE VIREMENT.

S.G.C. SAINT AVOLD
CERTIFIÉ PAYÉ LE
10 JUIL. 2025

CENTRE FINANCES PUBLIQUES
LE COMPTABLE DU TRÉSOR
Service gestion comptable

Carole THOMAS
Adjointe SGC St Avold

Les Conditions Générales de Vente sont consultables sur notre site Internet henrijulien.com

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

EST RESEAUX

Réseaux électriques
Eclairage public
Télédistribution
Postes de transformation

Signalisation routière
Canalisations souterraines
Installations industrielles
Télécom - Fibre optique

Facture n° 250637

PHALSBOURG, le 13/06/2025

Nos Réf : C250310
Vos Réf :

COMMUNE DE LANDROFF
2 ROUTE DE HARPRICH
57340 LANDROFF

Objet : LANDROFF Rue de Suisse et Route principale - éclairage public

Poste	Désignation	Un	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
1	Installation de chantier, avec amenée et repli du matériel, démarches administratives et signalisation de chantier appropriée	UN	1,00	145,00 €	145,00 €
2	Mise aux normes de l'Eclairage Public, comprenant : - Fourniture & Déroulage d'un câble torsadé 2x25AL Eclairage Public - Reprise des ancrages simples sur les supports - Reprise des ensembles d'alignement sur les supports	ML	360,00	7,35 €	2 646,00 €
3	Reprise de points lumineux	UN	7,00	55,00 €	385,00 €
4	Raccordement sur réseau d'éclairage public existant	UN	1,00	115,00 €	115,00 €
5	Dépose de l'ancien coffret de commande Rue de Suisse	UN	1,00	225,00 €	225,00 €
6	Essais et réglages	UN	1,00	85,00 €	85,00 €

Règlement : A 30 JOURS DATE DE FACTURE
Banque : CREDIT AGRICOLE
IBAN : FR76 1610 6000 8296 0053 4487 237
Echéance le : 13/07/25

Montant HT Final	**3 601,00 €**
Tva à 20 %	**720,20 €**
Montant TTC	**4 321,20 €**

EST RÉSEAUX
21 Chemin des Dames
57370 PHALSBOURG
☎ 03 87 24 56 80

Il ne sera accordé aucun escompte pour paiement anticipé.
En cas de retard ou de non paiement, des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, au taux annuel de trois fois le taux légal, et sans qu'un rappel soit nécessaire (Art. L441-6 du Code de Commerce).

S.G.C. SAINT AVOLD
CERTIFIÉ PAYÉ LE
10 JUIL. 2025

CENTRE FINANCES PUBLIQUES
LE COMPTABLE DU TRÉSOR
Service gestion comptable

Thomas
Carole THOMAS Adjointe SGC St-Avold.

Tel 03 87 24 56 80
21 Chemin des Dames - 57370 PHALSBOURG
SIRET : 393 556 469 00038 - R C S METZ TI 393 556 469
Code APE 4321 B - N° TVA Intracom FR 66 393 556 469
Credit Agricole FR76 16 10 6000 8296 0053 4487 237 - BIC AGRIFRPP861 - Lieu de juridiction Metz
Nos conditions de vente et d'achat sont disponibles sur notre site internet - www.est-reseaux.fr - info@est-reseaux.fr

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Multi Services
VOIGT

FACTURE

Facture N°	Date	Client
FC1562	25/02/2025	CL0087

Auto entrepreneur VOIGTMULTISERVICES
3 Grand Rue
57340 LANDROFF
Portable : 0687170745
E-mail : voigtmultiservices@live.fr
S.I.R.E.T. : 49468636300016
R.C.S. : 494686363RM057
N° TVA : FR 35494686363

Commune de LANDROFF
01, Route de Suisse
57340 LANDROFF

Echéance	Mode de paiement
25/02/2025	Virement

CIC MORHANGE RIB 30087 33343 00073649801 36
IBAN FR76 3008 7333 4300 0736 4980 136 BIC CMCIFRPP

Description	Quantité	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC	TVA	Mt Tot Brut TTC
Intervention du10 au 13 février 2025 pour la reprise du plafond de la petit salle à la salle des fêtes de Landroff.					
Dépose et évacuation du revêtement existant ou il y a décollement. Rebouchage et masticage des irrégularités. Pose de toile de verre la ou il faut. Mise en peinture du plafond en deux couche (blanc mat lessivable).	1,000	850,00	1 020,00	20,00 %	1 020,00
découpe et pose cornière 30x30mm PVC Blanc sur les angles des murs de l'accès à la cuisine.	0,500	47,00	56,40	20,00 %	28,20
Fourniture cornière pvc blanc 30x30mm	2,000	8,00	9,60	20,00 %	19,20
Pose lave main inox collectif	1,000	47,00	56,40	20,00 %	56,40
Fourniture Lave main inox	1,000	147,52	177,02	20,00 %	177,02
Rebouchage des joints de carrelage au niveau cuisine, placard et bar.	1,000	1,00	1,20	20,00 %	1,20

Code	Base HT	Taux TVA	Montant TVA
5	1 085,02	20,00	217,00

Total HT	1 085,02
Net HT	1 085,02
Total TVA	217,00
Total TTC	1 302,02
NET A PAYER	1 302,02

Assurance professionnelle: assurance RCP 70642986T obligatoire, Groupama MOHRANGE.

En application des articles L441-6 et D441-5 du code du commerce, des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture dans le cas où les sommes dues sont payées après cette date. Le taux d'intérêt de ces pénalités est fixé à 2% et l'indemnité forfaitaire à 40€.

S.G.C. SAINT AVOLD
CERTIFIÉ PAYÉ LE
10 JUIL. 2025
Thomas

CENTRE FINANCES PUBLIQUES
LE COMPTABLE DU TRÉSOR
Service gestion comptable

RESERVE DE PROPRIETE :
Nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'au paiement du prix par l'acheteur.
Notre droit de revendication porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (Loi du 12 mai 1980).

Carole THOMAS
Adjointe SGC St Avold

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Facture

ARRAINCOURT, le 05/06/2025
Numéro : FA00506

JS batiment
entreprise générale du bâtiment

2 chemin de bouligny

57380 ARRAINCOURT
Tél : 0387010500
Mail : jsbatiment@wanadoo.fr

Adresse de facturation

MAIRIE DE LANDROFF
2 ROUTE DE HARPRICH

57340 LANDROFF

Descriptif des travaux

RÉFECTION RIVE ÉGLISE SUITE TEMPÊTE

Description	Qté	Unité	PV HT	Montant HT	TVA
Mise en place échafaudage garde corps échelle ardoisier de sécurité	1,00	F	775,00	775,00	20,00
Mise en place rallonge de lattes ou renfort bois 6x4 pour fixation nouvelle planche	1,00	F	475,00	475,00	20,00
F/P de planche de rive sapin traité recouvert bandeau zinc façonné sur mesure en pointe de diamant avec noquet a chaque rang en parti supérieur	6,00	ML	70,50	423,00	20,00
F/P Bande équerres zinc et plomb et solin mortier pour étanchéité contre clocher	8,00	ML	67,50	540,00	20,00
Réalisation joue de caisson + re fixer frise	2,00	F	395,00	790,00	20,00

Escompte pour règlement anticipé : 0%
En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Décret 2009-138 du 9 février 2009).
Pour les professionnels, une indemnité minimum forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera exigible (Décret 2012-1115 du 9 octobre 2012).

Taux	Base	Montant
0,00 20,00 0,00	3 003,00	600,60

Total HT	3 003,00
TVA	600,60
Total TTC	3 603,60
Acompte	0,00
Net à payer	**3 603,60 €**

Conditions de règlement :

JS batiment 2 chemin de Bouligny 57380 ARRAINCOURT
Tél. : 03 87 01 05 00 - Port. : 06 13 78 99 08
Mail : jsbatiment@wanadoo.fr
RCS 439 144 171 - SIRET 439 144 171 00022 - APE 4391 B

S.G.C. SAINT AVOLD
CERTIFIÉ PAYÉ LE
10 JUIL. 2025

CENTRE FINANCES PUBLIQUES
LE COMPTABLE DU TRÉSOR
Service gestion comptable

Thomas
Carole THOMAS
Adjointe SGC St Avold

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Weldom
ensemble, c'est mieux

Facture : 2803202503736141189

SARL LE PRE BERCY
AU CAPITAL DE 10 869 440 EUROS
ZI - RUE DE L ETANG - 89200 AVALLON
RCS AUXERRE B 322 185 844
SIRET : 322 185 844 00048 - APE 4752P
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 74 322 185 844

CLIENT NUMERO : 989 COMMUNE DE LANDROFF
1 ROUTE DE SUISSE
57340 LANDROFF

WELDOM FAULQUEMONT
2 BIS ROUTE DE STRASBOURG
57380 FAULQUEMONT
TEL : 0387007100

F A C T U R E

Le 28/03/2025

No FACTURE : 2803202503736141189

****** DUPLICATA ******

Code	Désignation	Qte	PU HT	PU TTC	Remise	Tx TVA	TVA	Total TTC
3276000311379	DEX OUTIL VALISE TROL.141	1	107,5000	129,00	0,00	20,00 %	21,50	129,00
3160140204328	COLL.SERR.IN L8 16/25 T19	1	5,6250	6,75	0,00	20,00 %	1,12	6,75
3351840089173	GEO RACCORD UNIV 12/15/19	1	3,1583	3,79	0,00	20,00 %	0,63	3,79
3276005143470	STW PP VID CAV EAU CH750W	1	58,2500	69,90	0,00	20,00 %	11,65	69,90
3276000412298	GEO TUY TRIC 19MM/25MM	1	39,9167	47,90	0,00	20,00 %	7,98	47,90
4039784720237	NETTOYEUR HP K7 XRANGE	1	324,1667	389,00	0,00	20,00 %	64,83	389,00
	TOTAL				0,00			646,34

Ventilation des TVA

TVA	Taux TVA	HT	TVA	TTC
TVA 20%	20,00 %	538,6167	107,72	646,34
TOTAL		538,6167	107,72	646,34

Mode de règlements

Type de règlements	Devise	Montant
COMPTE CLIENT	EURO	646,34

RÈGLEMENT A RECEPTION DE FACTURE
MAJORATION POUR RETARD DE PAIEMENT : 3 FOIS LE TAUX D INTERET LEGAL,
SOIT 11.13% PAR AN - NET D ESCOMPTE
FACTURE ETABLIE EN EUROS

S.G.C. SAINT AVOLD
CERTIFIÉ PAYÉ LE
10 JUIL. 2025

CENTRE FINANCES PUBLIQUES
LE COMPTABLE DU TRÉSOR
Service gestion comptable

Carole THOMAS
Adjointe SGC St Avold

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

PRIX NETS, REMISES DEDUITES-SE REPORTER AU TICKET DE CAISSE
INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT,
SI RETARD DE PAIEMENT : 40 EUR
ATTENTION - COMBUSTIBLE DE CHAUFFAGE SOUMIS A UN REGIME
FISCAL PRIVILEGIE (ARRETE DU 18 JUILLET 2002)
INTERDIT COMME CARBURANT

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

gmTP S.A.S
Travaux publics de proximité

Faulquemont, le 13 janvier 2025

MAIRIE DE LANDROFF
1 route de Suisse
57340 Landroff
mairie@landroff.fr

DEVIS N° 25 01 006

Objet : Busage d un fossé et création d une liaison pietonne

		unités	Qté	prix unitaire	prix HT
1/	Amené et repli du materiel	fft	1	250	250,00 €
2/	Signalisation temporaire de chantier	fft	1	150	150,00 €
3/	Fourniture et pose de tuyaux annelé diam 400	ml	53	105	5 565,00 €
4/	Fourniture et pose d un géotextile	m2	75	2,2	165,00 €
5/	Fourniture et mise en œuvre de GNT ep 0,20	m2	75	14	1 050,00 €
6/	Remise en état du terrain	fft	1	500	500,00 €
7/	Fourniture et mise en œuvre de béton pour raccordement	m3	1,5	200	300,00 €
				TOTAL HT	**7 980,00 €**
				TVA	**20%**
				TOTAL TTC	**9 576,00 €**

La durée de validité de ce devis : 2 mois à compter de sa date d'édition.
Conditions de règlement : Règlement suivant décret n°2002-231-232 du 21 février 2002

Signature du client,
Suivi de la mention « BON POUR ACCORD »

Bon pour accord
08 AVR. 2025

MAIRIE DE LANDROFF (Moselle)
Le Maire :
MARET Sébastien

Le Président,

gmTP
06.40.92.53.01 / 06.19.74.81.57
Rue de Pontpierre - 57380 FAULQUEMONT
Siret : 848 630 992 00016 - APE : 4312 A

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

HENRI JULIEN
HENRI_JULIEN
395 Avenue Kennedy
BP 50.028
62401 BETHUNE

+33 (0) 321 613 030
+33 (0) 321 613 036
contact@henrijulien.com
www.henrijulien.fr

R.C.S : Arras 358 200 889 B
SIRET : 35820088900014
S.A.S au capital de 1.560.000 €
Code APE : 4669C
Banque : HSBC
Code SWIFT CCFRFRPP
IBAN FR7630056003350335205389024
N ° identif. intracomm. : FR13358200889

Adresse de livraison

MAIRIE
1, ROUTE DE SUISSE
57340 LANDROFF
France

Adresse de facturation

MAIRIE
1, ROUTE DE SUISSE
57340 LANDROFF
France

N ° TVA :

Devis DEV-088261

Votre n ° client	Votre référence	Date de fin de validité	Date document	Page
5700076		20 avril 2025	20 janvier 2025	1/1

Tél :	E-mail	Secteur	Dossier suivi par
	carole@henrijulien.com	30 - V.A.D. HANNEZO	Carole Dupont

	N°	Désignation	Quantité	Unité	Prix	% TVA	Montant HT
	AT12P	ARMOIRE FROID POSITIF ATOSA 2P/1300L	1,00	Pièce	2 375,00	20	2 375,00
	CR94	COMPTOIR FROID 3 PORTES GN1/1 L180 ADOSSE	1,00	Pièce	1 740,00	20	1 740,00
		Livraison à l'entrée de votre éts *Merci de vérifier les dimensions pour le passage aux portes de votre éts*					

Détail montant TVA

Taux TVA	% TVA	Montant ligne	Base TVA	Montant TVA
TVA20	20	4 115,00	4 115,00	823,00
Total		**4 115,00**	**4 115,00**	**823,00**

Conditions d'expédition :

Total EUR HT	**4 115,00**
Montant TVA	823,00
Total EUR TTC	**4 938,00**

Conditions de paiement
Mandat administratif
45 jours nets

Devise
EUR

Bon pour accord.

MAIRIE DE LANDROFF (Moselle)

Le Maire :
M. MARET Sébastien
08 AVR. 2025

L'acceptation du devis vaut acceptation des Conditions Générales de Vente consultables sur notre site Internet henrijulien.com

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

EST RESEAUX

Réseaux électriques
Eclairage public
Teledistribution
Postes de transformation

Signalisation routière
Canalisations souterraines
Installations industrielles
Télecom - Fibre optique

Devis n° DV24944

PHALSBOURG, le 28 novembre 2024

COMMUNE DE LANDROFF
2 ROUTE DE HARPRICH
57340 LANDROFF

Objet : LANDROFF Rue de Suisse et Route principale - éclairage public

Poste	Désignation	Un	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
1	Installation de chantier, avec amenée et repli du matériel, démarches administratives et signalisation de chantier appropriée	UN	1,00	145,00 €	145,00 €
2	Mise aux normes de l'Eclairage Public, comprenant : - Fourniture & Déroulage d'un câble torsadé 2x25AL Eclairage Public - Reprise des ancrages simples sur les supports - Reprise des ensembles d'alignement sur les supports	ML	360,00	7,35 €	2 646,00 €
3	Reprise de points lumineux	UN	7,00	55,00 €	385,00 €
4	Raccordement sur réseau d'éclairage public existant	UN	1,00	115,00 €	115,00 €
5	Dépose de l'ancien coffret de commande Rue de Suisse	UN	1,00	225,00 €	225,00 €
6	Essais et réglages	UN	1,00	85,00 €	85,00 €

Règlement : A 30 JOURS DATE DE FACTURE

Montant HT Final	**3 601,00 €**
Tva à 20 %	**720,20 €**
Montant TTC	**4 321,20 €**

Il ne sera accordé aucun escompte pour paiement anticipé.
En cas de retard ou de non paiement, des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, au taux annuel de trois fois le taux légal, et sans qu'un rappel soit nécessaire (Art. L441-6 du Code de Commerce).

Bon pour accord.

MAIRIE DE LANDROFF (Moselle)

Le Maire :
M. MARET Sébastien

08 AVR. 2025

Tel. 03 87 24 56 80
21 Chemin des Dames - 57370 PHALSBOURG
SIRET : 393 556 469 00038 - R.C.S METZ TI 393 556 469
Code APE 4321 B - N° TVA Intracom FR 66 393 556 469
Crédit Agricole : FR76 16 10 6000 8296 0053 4487 237 - BIC : AGRIFRPP861 - Lieu de juridiction : Metz
Nos conditions de vente et d'achat sont disponibles sur notre site internet - www.est-reseaux.fr - info@est-reseaux.fr

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

DEVIS

Devis N° DC0752	Du 03/02/2025	Client CL0087

Auto entrepreneur VOIGTMULTISERVICES
3 Grand Rue
57340 LANDROFF
Portable : 0687170745
SIRET : 49468636300016
MAIL : voigtmultiservices@live.fr
RCS : 494686363RM057
TVA : FR 35494686363

IBAN: FR7630087333430007364980136

Commune de LANDROFF
01, Route de Suisse
57340 LANDROFF

Validité	Paiement
03/03/2025	Vrt

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT €	Prix unitaire TTC €	TVA	Montant total TTC €
Offre de tarif pour la reprise du plafond de la petit salle à la salle des fêtes de Landroff.					
Dépose et évacuation du revêtement existant ou il y a décollement. Rebouchage et masticage des irrégularités. Pose de toile de verre la ou il faut. Mise en peinture du plafond en deux couche (blanc mat lessivable).	1,000	850,00	1 020,00	20,00 %	1 020,00
découpe et pose cornière 30x30mm PVC Blanc sur les angles des murs de l'accès à la cuisine.	0,500	47,00	56,40	20,00 %	28,20
Fourniture cornière pvc blanc 30x30mm	2,000	8,00	9,60	20,00 %	19,20
Pose lave main inox collectif	1,000	47,00	56,40	20,00 %	56,40
Fourniture Lave main inox	1,000	147,52	177,02	20,00 %	177,02
Rebouchage des joints de carrelage au niveau cuisine, placard et bar.	1,000	1,00	1,20	20,00 %	1,20
		1 100,52	1 320,62		1 302,02

Code	Base HT	Taux TVA	Montant TVA
5	1 085,02	20,00	217,00

Total HT	1 085,02
Net HT	**1 085,02**
Total TVA	217,00
Total TTC	1 302,02
NET A PAYER	**1 302,02**

Réserve: L'offre de l'entreprise, constituée par le devis,a une validité de 1 mois à compter de sa date d'émission. Au-delà, l'entreprise n'est plus tenue par son offre.

Échéances: Acompte de 40% à la commande, milieu 40% et solde 20%

Bon pour accord :<<devis reçu avant l'exécution des travaux>>

Le : 24/02/25

MAIRIE DE LANDROFF (Moselle)

En application des articles L441-6 et D441-5 du code du commerce, des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture dans le cas ou les sommes dues sont payées après cette date. Le taux d'intérêt de ces pénalités est fixé à 2% et l'indemnité forfaitaire à 40€. Pas d'escompte pour payement anticipé.

RESERVE DE PROPRIETE :
Nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur.
Notre droit de revendication porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (Loi du 12 mai 1980).

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Devis

ARRAINCOURT, le 27/01/2025
Numéro : ***DE00809***
Date de validité : ***28/03/2025***

2 chemin de bouligny

57380 ARRAINCOURT
Tél : 0387010500
Mail : jsbatiment@wanadoo.fr

Adresse de facturation

MAIRIE DE LANDROFF
2 ROUTE DE HARPRISCH

57340 LANDROFF

Descriptif des travaux

RÉFECTION RIVE ÉGLISE SUITE TEMPÊTE

Description	*Qté*	*Unité*	*PV HT*	*Montant HT*	*TVA*
Mise en place échafaudage garde corps échelle ardoisier de sécurité	1,00	F	775,00	775,00	20,00
Mise en place rallonge de lattes ou renfort bois 6x4 pour fixation nouvelle planche	1,00	F	475,00	475,00	20,00
F/P de planche de rive sapin traité recouvert bandeau zinc façonné sur mesure en pointe de diamant avec noquet a chaque rang en parti supérieur	6,00	ML	70,50	423,00	20,00
F/P Bande équerres zinc et plomb et solin mortier pour étanchéité contre clocher	8,00	ML	67,50	540,00	20,00
Réalisation joue de caisson + re fixer frise	2,00	F	395,00	790,00	20,00

Devis gratuit.
Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.
Assurance décennale obligatoire souscrite auprès de la compagnie d'assurance AXA Assurance contrat n°5317444404 située 57340 MORHANGE, valable en France métropolitaine.

Taux	*Base*	*Montant*
0,00 20,00 0,00	3 003,00	600,60

Total HT	3 003,00
TVA	600,60
Total TTC	3 603,60
Acompte	0,00
Net à payer	**3 603,60 €**

Pour l'entreprise:

08 AVR. 2025

pour accord -
Le Maire :
M. MARET Sébastien

MAIRIE DE LANDROFF (Moselle)

Acompte 30 % à la signature
Bon pour accord : (Dater, signer)

JS batiment 2 Chemin de Bouligny 57380 ARRAINCOURT
Tél. : 03 87 01 05 00 - Port. : 06 78 99 08
Mail : jsbatiment@wanadoo.fr
RCS 439 144 171 - SIRET 439 144 171 00022 - APE 4391 B

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

9992503282203615241400030000307.36133

Weldom

2 BIS ROUTE DE STRASBOURG
57380 FAULQUEMONT
TEL : 03 87 00 71 00

VOUS AVEZ ETE RECU PAR LAURA
28/03/25 - 15:24:57 - 3 3 73613
OPERATION : D E V I S

4039784720237	NETTOYEUR HP K7 XRANGE	309.06 EUR
3276000412298	GEO TUY TRIC. 19MM/2500	47.90 EUR
3276005143470	STM PP VID CAV EAU CH/500	69.96 EUR
3660140204328	COLL.SERR.IN L8 16/25 F19	6.75 EUR
3351840089171	GEO RACCORD UNIV 12/15/19	3.79 EUR
3276000311379	DEX OUTIL VALISE TRON.141	129.80 EUR

MONTANT A PAYER 646.34 EUR

TOTAL : 646.34 EUR

VENEZ VITE DEMANDER VOTRE CARTE WELDOM
A L'ACCUEIL DE VOTRE MAGASIN

Votre magasin recrute! =>achiever.com

Donnez votre avis !

SARL LE PRE BERCY
AU CAPITAL DE 10 869 440 EUROS
ZI - RUE DE L ETANG - 89200 AVALLON
RCS AUXERRE B 322 185 844
SIRET : 322 185 844 00048 - APE 4752P
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 74 322 185 844

WELDOM FAULQUEMONT
2 BIS ROUTE DE STRASBOURG
57380 FAULQUEMONT
TEL : 0387007100

DEVIS

Le 28/03/25
No DEVIS : 0722036736132025-000004

CODE	Libelle	QTE	PU.HT	TOT.HT
7	NETTOYEUR HP K7 XRA	1	324.1667	324.1667
	dont eco participat			2.08
7	GEO TUY TRIC 19MM/2	1	39.9167	39.9167
7	STM PP VID CAV EAU	1	58.2500	58.2500
	dont eco participat			0.82
7	COLL.SERR.IN L8 16/	1	5.6250	5.6250
7	GEO RACCORD UNIV 12	1	3.1583	3.1583
7	DEX OUTIL VALISE TR	1	107.5000	107.5000

TOTAL.HORS TAXE.... 538.6167
TOTAL.TTC..... 646.34

VENTILATION PAR TAUX TVA

CODE	TOT.HT	TAUX	T.V.A	T.T.C
7	538.6167	20.00%	107.7233	646.34
TOTAL			107.7233	646.34

REGLEMENT

total eco participation ht unit 2.90euros

Bon pour accord.

MAIRIE DE LANDROFF (Moselle)
Le Maire
MARET Sébastien
08 AVR. 2025

DEVIS VALABLE 1 MOIS
PRIX NET, REMISE DEDUITE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE LANING
57660

Téléphone : 03.87.90.91.35

Le Maire de LANING

à

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SAINT-AVOLD SYNERGIE
Monsieur le Président
10-12, rue du Général de Gaulle
57500 SAINT-AVOLD

Objet : Demande de subvention

Monsieur le Président,

Par la présente, nous sollicitons de votre part une subvention d'un montant de 3 584.08 € pour des travaux de mise en place d'une surveillance vidéo dans la cadre du Fonds de Concours 2024.

Vous trouverez en pièces jointes les justificatifs concernant notre demande.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre demande, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Laning, le 8 juillet 2025

Le Maire,
Dominique GROSS

MAIRIE DE LANING
Moselle

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE LANING
57660

Téléphone : 03.87.90.91.35

NOTE EXPLICATIVE ET PLAN DE FINANCEMENT CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION DES TRAVAUX

Mise en place d'un système de surveillance vidéo

Note explicative :

Le projet consiste à la mise en place d'un système de surveillance vidéo près du local communal et du terrain de pétanque pour faire suite aux nombreuses dégradations dans ce secteur.

Plan de financement :

- Mise en place d'un système de surveillance vidéo : 3 461.66 € HT
- Installation d'un mât pour surveillance vidéo : 3 706.50 € HT

Montant total des travaux : 7 168.16 € HT

- Fonds de concours CASAS sollicité : 3 584.08 €
- Subventions sollicitées auprès d'autres financeurs : 0.00 €
- Fonds propres H.T. 3 584.08 €

Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux :

Les travaux seront réalisés courant 2025.

Laning, le 8 juillet 2025

Le Maire,

Dominique GROSS

MAIRIE DE LANING Moselle

Mairie de Laning 39, rue de la Fontaine 57660 LANING
communedelaning@orange.fr

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives. NATURELLEMENT

FONDS DE CONCOURS

FORMULAIRE

1. Identité du demandeur

- Nom de la Commune : LANING
- Nombre d'habitants : 614 (insee 2022)
- Service :
- Adresse postale : 39, rue de la Fontaine 57660 LANING
- Nom et prénom du Maire : GROSS Dominique
- Personne en charge du dossier (nom, prénom, téléphone, mail) : Stéphanie PILLOT, 03 87 90 91 35, communedelaning@orange.fr

2. Objet de la demande

Le projet consiste en la mise en place d'un système de vidéo surveillance près du local communal et du terrain de pétanque à LANING

3. Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération jusqu'à sa livraison ou mise en service.

Les travaux seront réalisés courant 2025.

4. Budget et plan de financement : Voir document ci-joint

5. Justificatifs à fournir :

Au moment de la sollicitation :

- Devis faisant apparaître explicitement la part des dépenses réservées à l'accessibilité ;
- Sollicitations éventuelles auprès d'autre(s) co-financeur(s) : copie du courrier de sollicitation, AR, délibération, ...
- RIB.

Au moment de la demande de versement du Fonds de Concours :

- Tableau récapitulatif complet des dépenses, signé par le comptable public et plan de financement définitif visé par le représentant de la commune accompagné de la copie des factures acquittées ;
  * Pour la voirie ou équipement : photos des réalisations.
  * Pour les bâtiments :
- Dans le cadre d'un permis de construire : pièce AT1 de la DACT (déclaration d'achèvement et de conformité des travaux) ;
- Dans le cadre d'une autorisation de travaux liée à un ADAP (agenda d'accessibilité programmée) : attestation de conformité des travaux ;
- Dans le cadre d'une autorisation de travaux non liée à un ADAP : attestation de conformité des travaux.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
de la MOSELLE

ARRONDISSEMENT
de FORBACH-BOULAY-MOSELLE

Nombre des conseillers élus :
15

Conseillers en fonction :
13

Conseillers présents :
7 + 2 procurations

Date de la convocation
3 juin 2025

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LANING

Séance ordinaire du vendredi 13 juin 2025 à 20H00

L'an ***deux mil vingt-cinq***, le ***treize*** du mois de ***juin,*** à ***20*** heures. Le Conseil municipal de la commune de ***LANING*** dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. ***GROSS Dominique***

Présents : M.M. (Mmes) GROSS, SPIR, SPICHER, STREIFF, DELEDDA, KREMPFF et ERNY

Absents : M.M. (Mme) KIRCH, BIEGEL, GIRARD, ERBRECH, FRISON et ROBIN (excusés)

Procuration : M. FRISON donne procuration à M. SPICHER
M. ROBIN donne procuration à Mme DELEDDA

Secrétaire de séance : Mme DELEDDA

MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE SURVEILLANCE VIDEO PRES DU LOCAL COMMUNAL ET DU TERRAIN DE PETANQUE : FONDS DE CONCOURS CASAS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dispositif intitulé « Fonds de concours » proposé par la CASAS, Ce fonds est limité à 10 000 € par projet durant la période 2024-2026.

Le conseil municipal souhaite demander ce fonds pour les travaux de mise en place d'un système de surveillance vidéo près du local communal et du terrain de pétanque.

Le montant des travaux s'élève à 7 168.16 € HT soit 8601.79 € TTC et ne font l'objet d'aucun financement extérieur, mis à part celui demandé à la CASAS et faisant l'objet de la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie l'attribution du Fonds de Concours d'un montant de 10 000 € maximum en respectant le règlement d'attribution et la signature de la convention financière entre la commune et la CASAS.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Laning, le 16 juin 2025
Le Maire,
Dominique GROSS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215703844-20250613-DCM12-2025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2025

MAIRIE DE LANING
Moselle

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

PROTECTYS S.A.R.L.

4 allée des Prunus 54180 HOUDEMONT
Tél. : 03 83 57 30 20 E-mail : protectys@protectys.fr
Site Internet : www.protectys.fr

PROTECT VS
PROTECTION & SÉCURITÉ

Service d'installation et de maintenance de systèmes électroniques de sécurité (NF 367-180) - Cybersécurité @
Détection d'intrusion catégories ABC - Certificat n° 171/11/367-81
Et Vidéosurveillance - Certificat n° 074/11/367-82
Et Contrôle d'accès - Certificat n° 019/17/367-83
Certifications délivrées par AFNOR Certification (www.marque-nf.com) et CNPP Cert. (www.cnpp.com)

MAIRIE DE LANING

39 rue de la Fontaine

57660 Laning

Numéro	Date	N° téléphone client
DS2400623	22/10/24	

Code Client	N° intracom. client
MAIRIELANING	

BORDEREAU DE PRIX

Représentant : PAQUIN **Site :** MAIRIE DE LANING **Produit :** Vidéo-Surveillance **Intervention :** Installation - APSAD

Référence	Désignation	Qté	Px unitaire	Remise	Montant HT	TVA
	Nota: - Devis pour la mise en place d'un système de surveillance vidéo sur le terrain de pétanque. Fourniture et pose par la mairie d'un poteau de 4m et de la liaison VRD jusqu'au chalet. Montage du dossier en préfecture réalisé par PROTECTYS.					
NVR42044P4KS2	Enregistreur IP 4K - 4 voies POE - DAHUA HDMI - VGA 1080 P 2 SATA - 4 ports POE	1,00	350,000		350,00	20
DEE012	Eco Taxe Contribution - 0,12 € - DEEE	1,00	0,120		0,12	20
DD3000SH	Disque dur 3 To - HD	1,00	180,000		180,00	20
TFT22H	Ecran TFT 22" - VGA/HDMI	1,00	260,000		260,00	20
DEE142	Eco Taxe Contribution - 1,42 € - DEEE	1,00	1,420		1,42	20
DIVERS	Caméra IP réf: IPC-HFW2441T-ZS - WizSense 4MP Obj 2.7-13.5mm IR40M PoE IP67 IK10	2,00	260,000		520,00	20
PFA130E	Embase de raccordement étanche - DAHUA	2,00	25,000		50,00	20
PFA152	Support mat avec collier - DAHUA	2,00	20,000		40,00	20
DEE002	Eco Taxe Contribution - 0,02 € - DEEE	2,00	0,020		0,04	20
NACELLE	Location - Nacelle Tous nos techniciens possèdent un CACES 3A et 3B	1,00	340,000		340,00	20
CAB	Câblerie, gaine tube-iro ...	1,00	210,000		210,00	20
FOR	Forfait installation	1,00	980,000		980,00	20
	Sous-total Installation	16,00			2 931,58	
	- BARRER L'OPTION NON RETENUE OPTION 1: - Permet une autonomie d'enregistrement de 20 minutes minimum en cas de coupure de courant. Et une protection contre les surtensions.					
OND700	Onduleur 700 VA - 420 W - EATON Parasurtenseur intégré	1,00	170,000		170,00	20
DEE008	Eco Taxe Contribution - 0,08 € - DEEE	1,00	0,080		0,08	20
	OPTION 2: - Installation d'un coffret métallique fermé à clefs pour l'intégration du					

RIB - Code Banque : 16106 - Code Guichet : 60022 - N° de Compte : 86402263450 - Clé RIB : 50 - Domiciliation : CRCA VANDOEUVRE NATIONS
RIB INTERNATIONAL - IBAN : FR76 1610 6600 2286 4022 6345 050 - BIC : AGRIFRPP861

Code	Base	Taux	Taxe
XXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX
XXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX
XXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX
Total	XXXXXX		XXXXXX

Total HT	Escompte	Port HT	Total TTC	Acompte	NET A PAYER (en €)
XXXXXX	XXXXXX		XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX

Conditions de règlement : Mandat - Chorus

Le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente et de prestations ci-jointes au présent document et y adhérer sans réserve.
En cas de litige, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce de NANCY, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Référence	Désignation	Qté	PU unitaire	Remise	Montant HT	TVA
	matériel.					
AW0531W	Caisson mural métallique - Enregistreur/Moniteur - 2 clés - PULSAR	1,00	360,000		360,00	20

RIB - Code Banque : 16106 - Code Guichet : 60022 - N° de Compte : 86402263450 - Clé RIB : 50 - Domiciliation : CRCA VANDOEUVRE NATIONS
RIB INTERNATIONAL - IBAN : FR76 1610 6600 2286 4022 6345 050 - BIC : AGRIFRPP861

Code	Base	Taux	Taxe
V20	3 461,66	20%	692,33
Total	3 461,66		692,33

Total HT	Escompte	Port HT	Total TTC	Acompte	NET A PAYER (en €)
3 461,66	0,00		4 153,99	0,00	4 153,99

Conditions de règlement : Mandat - Chorus

Le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente et de prestations ci-jointes au présent document et y adhérer sans réserve.
En cas de litige, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce de NANCY, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

EST RESEAUX

Réseaux électriques
Eclairage public
Télédistribution
Postes de transformation

Signalisation routière
Canalisations souterraines
Installations industrielles
Télecom + Fibre optique

Devis n° DV25268

PHALSBOURG, le 18 mars 2025

COMMUNE DE LANING
39 rue de la Fontaine
57660 LANING

Objet : LANING - Installation d'un mât pour vidéoprotection

Poste	Désignation	Un	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
1	Installation de chantier, avec amenée et repli du matériel, démarches administratives et signalisation de chantier appropriée	UN	1,00	145,00 €	145,00 €
2	Fouille en tranchée sous stabilisé, comprenant : *- sablage du réseau,* *- remblaiement avec apport de matériaux*	ML	23,00	89,00 €	2 047,00 €
3	Terrassement ponctuel pour pose du massif de fondation	UN	1,00	420,00 €	420,00 €
	Fourniture & Pose de :				
4	- 2 Gaines TPCØ63mm	ML	23,00	7,00 €	161,00 €
5	- Grillage avertisseur	ML	23,00	0,50 €	11,50 €
6	- Massif de fondation en béton	UN	1,00	165,00 €	165,00 €
7	- Mât cylindroconique, hauteur 5 mètres en acier galvanisé, entraxe 200x200mm, y compris capuchon	UN	1,00	757,00 €	757,00 €
	NOTA : *- HORS fourniture et pose de caméra* *- HORS câblage et raccordement* *- Facturation selon décompte réel relevé en fin de chantier*				
	VALIDITE Devis : 2 mois				

Règlement : A 30 JOURS DATE DE
FACTURE Validité de l'Offre : 17/05/2025

Montant HT Final	**3 706,50 €**
Tva à 20 %	**741,30 €**
Montant TTC	**4 447,80 €**

Il ne sera accordé aucun escompte pour paiement anticipé.
En cas de retard ou de non paiement, des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, au taux annuel de trois fois le taux légal, et sans qu'un rappel soit nécessaire (Art. L441-6 du Code de Commerce).

Tel. 03 87 24 56 80
21 Chemin des Dames - 57370 PHALSBOURG
SIRET 393 556 469 00038 - R.C.S METZ TI 393 556 469
Code APE 4321 B - N° TVA Intracom FR 66 393 556 469
Credit Agricole - FR76 16 10 6000 8296 0053 4487 237 - BIC : AGRIFRPP861 - Lieu de juridiction : Metz
Nos conditions de vente et d'achat sont disponibles sur notre site internet - www.est-reseaux.fr - info@est-reseaux.fr

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Applicables à partir du 1er janvier 2018

Si cette commande est destinée à l'acquisition d'un matériel à usage professionnel, les dispositions de la loi n°72-1137 du 22 décembre 1972 ne sont pas applicables. Extrait de la loi n°72-1137 du 22 Décembre 1972 relative à la protection des consommateurs en matière de démarchage et de vente à domicile.

ART L.121-23 - Les opérations visées dans l'article L.121-21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, sous peine de nullité, les mentions suivantes :
- Nom du fournisseur et du démarcheur
- Adresse du fournisseur
- Adresse et lieu de conclusion du contrat
- Désignation précise de la nature et des caractéristiques des marchandises ou objets ou des services proposés
- Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des marchandises ou objets, ou d'exécution de la prestation de service.
- Prix global à payer et modalités de paiement : en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L.313-1 de la loi n° 66-1010 du 28 décembre 1966 sur l'usure.
- Faculté de renonciation prévue L-121-25, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté, et, de façon apparente, le texte intégral des articles L.121-23, L.121-25, L.121-26.

ART L.121-24 - Le contrat visé à l'article L.121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L.121-25. Un décret pris en conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire. Le contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence. Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du client.

ART L.121-25 - Dans les sept jours, fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client à la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue.

ART L.121-26 - Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L.121-25, nul ne peut présenter ou faire présenter à l'acceptation des effets de commerce, ni lui faire souscrire des billets à ordre en paiement de la commande ou de l'engagement d'achat, ni percevoir aucun versement en numéraire pour quelque motif que ce soit.

Si le présent document est un devis, les termes de celui-ci ne sauraient engager PROTECTYS de quelque façon que ce soit. Seul un bon de commande ferme ou la mention sur le devis « bon pour commande aux présentes conditions » suivie de la signature du client, du représentant de PROTECTYS et du cachet commercial PROTECTYS peut valoir commande.

1. La signature du bon de commande par le client implique acceptation sans réserves des présentes conditions générales de ventes. Toutes conditions générales d'achat contraires sont inopposables à la société PROTECTYS. Toute dérogation devra être spécifiée de façon claire sur le bon de commande et être paraphée et signée par le vendeur. En cas de commande d'accessoires, la détermination des articles commandés relève de la seule responsabilité du client. En cas d'erreur, PROTECTYS pourra soit exiger le paiement intégral soit facturer le surcoût éventuel dû à l'échange.
2. Le client est informé que si la vente est parfaite dès l'accord des parties sur l'objet de la commande et le prix, la propriété des marchandises ne sera transférée au profit du client qu'après paiement intégral et effectif du prix, la remise d'un effet de commerce ne valant pas paiement (loi du 12/05/1980)
3. Les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif.
Quel que soit le mode de livraison, les marchandises voyagent aux risques et périls du client, les risques étant transférés dès signature du bon de commande par dérogation à l'article 1583 du Code Civil et nonobstant la clause de réserve de propriété.
En cas de livraison du matériel par un transporteur indépendant, la société est censée avoir agi en vertu d'un mandat tacite délivré par le client.
Les éventuelles réserves devront être émises par le client lors de la livraison en cas d'avarie ou de manques dans les trois jours auprès du transporteur.
4. Les marchandises livrées conformément au bon de commande ne sont ni reprises ni échangées.
Toute mention portée sur le bon de commande par un préposé reste valable sauf dénonciation par PROTECTYS dans les 8 jours de la réception.
5. Les marchandises vendues sont garanties contre tout défaut de matière ou de fabrication.
Cette garantie est considérée comme une garantie de moyens et non de résultats. La garantie contractuelle est de douze mois à compter de la date de livraison de la chose vendue. Les défauts et détériorations provoqués par l'usure normale ou par un accident ou une cause extérieure (dégâts des eaux, incendie, malveillance etc. ...), un entretien défectueux, une utilisation anormale ou une modification ou intervention non prévue par le fabricant ou préconisé par ce dernier, sont exclus de la garantie. Au titre de la garantie, la société ne sera tenue que soit au remplacement gratuit soit à la réparation de l'article ou de l'élément reconnu défectueux à l'exclusion de tous dommages et intérêts ou indemnité pour quelque motif que ce soit.
PROTECTYS ne saurait être tenue de mettre à disposition durant l'indisponibilité, du matériel de remplacement. En outre, les piles et batteries sont exclues de cette garantie. L'indisponibilité du matériel ne saurait prolonger la garantie contractuelle.
6. Les factures, sauf mention contraire acceptée par PROTECTYS, sont payables immédiatement, date de facture. En cas de retard de paiement de tout ou partie du prix à l'échéance prévue, la somme due portera intérêt au taux légal majoré de 50% sans qu'il soit besoin d'adresser une quelconque mise en demeure.Le paiement par anticipation ne générera aucun escompte.
7. En cas de location de matériel, celui-ci demeurant propriété de PROTECTYS, le client est tenu d'informer les tiers de cette situation afin qu'il ne puisse faire l'objet d'une saisie et le client devra assurer le matériel loué afin qu'en cas de dégradation ou de disparition de celui-ci, PROTECTYS soit indemnisée du préjudice subi.
8. En cas de litige que ce soit tant concernant l'exécution que la rupture du contrat, et après une tentative éventuelle de recherche d'une solution amiable, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce de NANCY, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.
Les parties élisent domicile à leur siège respectif et conviennent que leurs relations contractuelles sont soumises à la Loi française.

ANNULATION DE COMMANDE - Loi n°72-127 du 22 décembre 1972

CONDITIONS :
- Compléter et signer ce formulaire
- L'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception
- Utiliser l'adresse figurant au dos
- L'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande

JE SOUSSIGNÉ DÉCLARE ANNULER LA COMMANDE CI-APRÈS :
- Nature de la marchandise commandée : .....
- Date de la commande : .....
- Nom du client : .....
- Adresse du client : .....

Signature du client :

Banque de **F**rance
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE SAINT-AVOLD
20 RUE DU LAC
57501 ST AVOLD CEDEX

Relevé d'**I**dentité **B**ancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00529 G5780000000 29
IBAN : FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029
BIC : BDFEFRPPCCT

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE FORBACH

MAIRIE
DE
LEYVILLER
57660 GROSTENQUIN

Tél. 03 87 05 03 65
Fax 03 87 05 03 69
e-mail : mairiedeleyviller@wanadoo.fr

Leyviller, le 05 Septembre 2025

Le Maire de la Commune
de **LEYVILLER**

à **Monsieur le Président de la CASAS**

10/12 rue du Général de Gaulle
B.P. 20046
57502 SAINT-AVOLD Cedex

Objet : Demande de fonds de concours
Remplacement de la chaudière de la salle des fêtes

Monsieur le Président

J'ai l'honneur de vous transmettre un dossier relatif à une demande de fonds de concours **pour le remplacement de la chaudière de la salle des fêtes qui est défectueuse et irréparable.**

Ci-joint le dossier de demande.

Avec mes remerciements anticipés et espérant une réponse favorable à notre demande,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Le Maire
BALLIE Daniel

MAIRIE DE LEYVILLER ★ 57660 ★

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

FONDS DE CONCOURS
FORMULAIRE

1. Identité du demandeur
   - Nom de la commune : LEYVILLER
   - Nombre d'habitants : 518
   - Adresse postale : 12 rue principale
   - Nom et prénom du Maire : BALLIÉ Daniel
   - Personne en charge du dossier : Ballié Daniel, tél. : 0787612546, mail : mairiedeleyviller@orange.fr

2. Objet de la demande

Remplacement de la chaudière de la salle des fêtes qui est défectueuse par une chaudière basse temperature

3. Calendrier prévisionnel

Remplacement en urgence

4. Budget et plan de financement

Montant HT	5051.90 €
Subvention	0 €
Fonds de concours	2525.95 €
Autofinancement	2525.95 €

5. Justificatifs

Délibération
Devis
Facture
RIB

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le - 2 JUIL. 2025
ID : 057-215703984-20250701-17062025DCM18-DE

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach
MAIRIE DE LEYVILLER
12, rue Principale
57660 – LEYVILLER
Tél. : 03 87 05 03 65
Email : mairiedeleyviller@orange.fr

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 JUIN 2025

Sous la Présidence de M. BALLIÉ Daniel, Maire

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025
Réunion à la Mairie salle du conseil municipal
Conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 11 M. Ballié Daniel – M. Wagner Denis – Mme Nicolay Anne-Marie – Mme Mouth Aurélie – M. Albert Patrick - M. Klam Yves. – Mme Meyer Valérie – M. Olmscheid Patrick - Mme Polak Nadia - M. Schwartz Lucien - M. Steyer François
Absent(s) :
Procurations :.
Secrétaire de séance : Mme Polak Nadia

DCM 18/2025
Objet : Remplacement de la chaudière de la salle socioculturelle – demande de subvention fond de concours à la CASAS

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de remplacer la chaudière de la salle socioculturelle 16 rue des mésanges qui est défectueuse.
Il présente le devis de Thermi Services de Grostenquin d'un montant de 5051,90 € HT
Le Maire propose de faire une demande de subvention dans le cadre du fond de concours à la CASAS.

Décision du conseil municipal

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte les propositions du Maire :
- le devis de Thermi services d'un montant de 5051,90 € HT
- de faire une demande de subvention dans le cadre du fond de concours à la CASAS.
- autorise le Maire à signer tous les documents concernant cette opération.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Fait pour extrait conforme.

Leyviller, le 1er juillet 2025
Le Maire : Daniel BALLIÉ

MAIRIE DE LEYVILLER * 57660 *

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE SAINT-AVOLD
20 RUE DU LAC
57501 ST AVOLD CEDEX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00529 G5780000000 29
IBAN : FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029
BIC : BDFEFRPPCCT

Bénéficiaire

Mairie de Leyviller
12, Rue Principale
57660 LEYVILLER
Tél. 03 87 05 03 65
email : mairiedeleyviller@orange.fr

MAIRIE DE LEYVILLER 57660

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Thermi Services

35 Rue des Eglantiers
57660 GROSTENQUIN
France

Tél : 03-87-01-85-91
Fax : 09-70-62-12-40
E -mail : mail@thermi-services.com
Siret : 509 277 620 00035 APE : 4322B
N° TVA Intracom : FR 34509277620
Attestation de capacité fluides N°491

PROFESSIONNEL DU GAZ

RGE QUALIBAT

COMMUNE DE LEYVILLER
12 rue Principale
57660 LEYVILLER

Code client COMM015
Siret : 21570398400017
03 87 05 03 65
07 87 61 25 46 maire

Chantier : FOYER

DEVIS 0007160

14/05/2025

Remplacement chaudière fioul chauffage seul

Désignation	Qté	U	PU ht	Taux R	Remise	TVA	Total
Société certifiée RGE N° E112213 ***Prestation :*** *Remplacement chaudière fioul.* *Notre prestation comprend la main-d'oeuvre pour l'installation complète du chauffage avec la mise en service.* *Nos installations sont faites en respectant les règlementations en vigueur et dans les règles de l'art.*							
Chaudière fioul basse température DE DIETRICH PREMYS CA 21 PLUS pour raccordement cheminée. Chauffage seul À équiper d'un brûleur fioul Rendement annuel jusqu'à 86% Corps de chauffe en acier de 4 mm d'épaisseur. Isolation renforcée Tableau de commande simple et fonctionnel pour commande d'un brûleur 1 allure. ◆Puissance nominale : 21 Kw ◆Efficacité énergétique saisonnière : 86% ◆N° CE 2456 CL 101	1,00	U	2 940,00	20,00	588,00	20,00	2 352,00
Brûleur Hermann HL 60 - ALV2	1,00	P	965,00			20,00	965,00
Accessoires de fumisterie (tuyaux inox, coudes inox, réductions...)	1,00	U	219,00			20,00	219,00
Thermostat HAGER EK 560 digital radio + récep.mural	1,00	P	285,90			20,00	285,90
Petites fournitures (groupe soupape mano,	1,00	F	150,00			20,00	150,00

... suite page suivante ...

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Désignation	Qté	U	PU ht	Taux R	Remise	TVA	Total
etc..) Main d'oeuvre comprenant la pose de l'ensemble ainsi que la mise en service	1,00	F	1 080,00			20,00	1 080,00

Base	Taux	Montant
5 051,90	20,00	1 010,38

Montant brut ht €	5 051,90
Montant net ht €	5 051,90
Montant tva €	1 010,38
Montant net ttc €	6 062,28
Net à payer €	**6 062,28**

Paiement à réception de la facture.
Echéance de règlement : 14 juin 2025

Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout retard de paiement donnera lieu de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire au paiement de pénalités de retard sur la base de 3 fois le taux de l'intérêt légal et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Acompte de 30 % à la commande / 30 % en début de chantier / solde fin de travaux. Nous n'acceptons pas le paiement par carte

Compagnie d'assurance AXA : Décennale contrat numéro 5459417904
Qualibat 8311/8321/8411 - RGE E11-2213
Banque CIC Morhange - IBAN FR76 3008 7333 4300 0201 6410 127 - BIC CMCIFRPP

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Thermi Services
35 Rue des Eglantiers
57660 GROSTENQUIN
France

Tél : 03-87-01-85-91
Fax : 09-70-62-12-40
E -mail : mail@thermi-services.com
Siret : 509 277 620 00035 APE : 4322B
N° TVA Intracom : FR 34509277620
Attestation de capacité fluides N°491

PROFESSIONNEL DU GAZ

RGE QUALIBAT

COMMUNE DE LEYVILLER
12 rue Principale
57660 LEYVILLER

Code client COMM015
Siret : 21570398400017
03 87 05 03 65
07 87 61 25 46 maire

Chantier : FOYER

FACTURE 2016871

04/06/2025

Remplacement chaudière fioul chauffage seul

Désignation	Qté	U	PU ht	TVA	Total
Société certifiée RGE N° E112213 ***Prestation :*** *Remplacement chaudière fioul.* *Notre prestation comprend la main-d'oeuvre pour l'installation complète du chauffage avec la mise en service.* *Nos installations sont faites en respectant les règlementations en vigueur et dans les règles de l'art.*					
Chaudière fioul basse température DE DIETRICH PREMYS CA 21 PLUS pour raccordement cheminée. Chauffage seul À équiper d'un brûleur fioul Rendement annuel jusqu'à 86% Corps de chauffe en acier de 4 mm d'épaisseur. Isolation renforcée Tableau de commande simple et fonctionnel pour commande d'un brûleur 1 allure. ◆Puissance nominale : 21 Kw ◆Efficacité énergétique saisonnière : 86% ◆N° CE 2456 CL 101	1,00	U	2 940,00	20,00	2 352,00
Brûleur Hermann HL 60 - ALV2	1,00	P	965,00	20,00	965,00
Accessoires de fumisterie (tuyaux inox, coudes inox, réductions...)	1,00	U	219,00	20,00	219,00
Thermostat HAGER EK 560 digital radio + récep.mural	1,00	P	285,90	20,00	285,90
Petites fournitures (groupe soupape mano, etc..)	1,00	F	150,00	20,00	150,00
Main d'oeuvre comprenant la pose de l'ensemble ainsi que la mise en service	1,00	F	1 080,00	20,00	1 080,00

... suite page suivante ...

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Désignation	Qté	U	PU ht	TVA	Total

Edouard MULLER
Signature numérique de Edouard MULLER
Date : 2025.06.04 08:02:49 +02'00'

Base	Taux	Montant
5 051,90	20,00	1 010,38

Montant brut ht €	5 051,90
Montant net ht €	5 051,90
Montant tva €	1 010,38
Montant net ttc €	6 062,28
Net à payer €	**6 062,28**

Paiement à réception de la facture.

Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout retard de paiement donnera lieu de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire au paiement de pénalités de retard sur la base de 3 fois le taux de l'intérêt légal et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Acompte de 30 % à la commande / 30 % en début de chantier / solde fin de travaux. *Nous n'acceptons pas le paiement par carte.*

Compagnie d'assurance AXA : Décennale contrat numéro 5459417904
Qualibat 8311/8321/8411 - RGE E11-2213
Banque CIC Morhange - IBAN FR76 3008 7333 4300 0201 6410 127 - BIC CMCIFRPP

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE FORBACH

MAIRIE
DE
LEYVILLER
57660 GROSTENQUIN

Tél. 03 87 05 03 65
Fax 03 87 05 03 69
e-mail : mairiedeleyviller@wanadoo.fr

Leyviller, le 05 septembre 2025

Le Maire de la Commune
de **LEYVILLER**

à **Monsieur le Président de la CASAS**

10/12 rue du Général de Gaulle
B.P. 20046
57502 SAINT-AVOLD Cedex

Objet : Demande de fonds de concours
Remplacement des filets et de la clôture du city stade

Monsieur le Président

J'ai l'honneur de vous transmettre un dossier relatif à une demande de fonds de concours **pour le remplacement des filets et de la clôture du city stade**

Ci-joint le dossier de demande.

Avec mes remerciements anticipés et espérant une réponse favorable à notre demande,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Le Maire
BALLIE Daniel

MAIRIE DE LEYVILLER ★ 57660 ★

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

FONDS DE CONCOURS
FORMULAIRE

1. Identité du demandeur
   - Nom de la commune : LEYVILLER
   - Nombre d'habitants : 518
   - Adresse postale : 12 rue principale
   - Nom et prénom du Maire : BALLIÉ Daniel
   - Personne en charge du dossier : Ballié Daniel, tél. : 0787612546, mail : mairiedeleyviller@orange.fr

2. Objet de la demande

Remplacement des filets et de la clôture du city stade

3. Calendrier prévisionnel

Premier semestre 2025

4. Budget et plan de financement

Montant HT	2755.75 €
Subvention	0 €
Fonds de concours	1377.87 €
Autofinancement	1377.88 €

5. Justificatifs

Devis
Facture
Délibération
RIB

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE
Reçu en préfecture le 28/08/2025
Publié le 28 AOUT 2025
ID : 057-215703984-20250826-28082025DCM22-DE

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach
MAIRIE DE LEYVILLER
12, rue Principale
57660 – LEYVILLER
Tél. : 03 87 05 03 65
Email : mairiedeleyviller@orange.fr

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 AOÛT 2025
Sous la Présidence de M. BALLIÉ Daniel, Maire

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 21 août 2025
Réunion à la Mairie salle du conseil municipal
Conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 11 M. Ballié Daniel – M. Wagner Denis – Mme Nicolay Anne-Marie – Mme Mouth Aurélie – M. Albert Patrick - M. Klam Yves. – Mme Meyer Valérie – M. Schwartz Lucien - M. Steyer François
Absent(s) : 2, Olmscheid P., Polak N.
Procurations : Olmscheid P. à Klam Y.
Secrétaire de séance : Mme Meyer Valérie

DCM 22/2025
Objet : Remplacement du filet et de la clôture du city stade – demande de subvention fonds de concours à la CASAS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération qui a été prise le 10 avril 2025 concernant le remplacement de la clôture et des filets du city stade.
Le Maire propose de faire une demande de subvention dans le cadre du fond de concours à la CASAS.

Décision du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- accepte la proposition du Maire et sollicite une demande de subventions dans le cadre du fond de concours à la CASAS
- les devis de la Fabrique à Filet étant d'un montant de 2070,70 € HT soit 2484,84 € TTC et de Disctriclos Est d'un montant de 685.05 € HT soit 822.06€ TTC
- autorise le Maire à signer tous les documents concernant cette opération.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Fait pour extrait conforme.

Leyviller, le 28 août 2025
Le Maire : Daniel BALLIÉ

MAIRIE DE LEYVILLER 57660

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE SAINT-AVOLD
20 RUE DU LAC
57501 ST AVOLD CEDEX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00529 G5780000000 29
IBAN : FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029
BIC : BDFEFRPPCCT

Bénéficiaire

Mairie de Leyviller
12, Rue Principale
57660 LEYVILLER
Tél. 03 87 05 03 65
email : mairiedeleyviller@orange.fr

MAIRIE DE LEYVILLER ★57660★

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

DISTRICLOS EST
Zone Ariane Plus Buhl-Lorraine
57400 Sarrebourg

03 87 25 01 35
est@districlos.com
www.districlos.com

Tél. ***07 81 61 25 46***
Tél contact
Port contact

COMMUNE DE LEYVILLER
12 Rue Principale
57660 LEYVILLER
FR FRANCE

Livré à COMMUNE DE LEYVILLER
12 Rue Principale
57660 LEYVILLER
FR FRANCE

Date	Facture n°	Client n°	Votre référence	Mode de Livraison
20/05/2025	2557001274	C0121587		Retrait en Agence

Référence	Désignation	Quantité	Prix unitaire	Remise %	Prix unitaire Net	Montant EUR HT	TVA
PNX102PPV	Panneau Grillage Rigide - Ht 1m03 - Vert 6005 - Fil en 5mm lg 2m50	14,0	24,52		24,52	343,28	1
POT157V	Poteau Tempo - Ht 1m57 - Vert 6005	19,0	16,25		16,25	308,75	1
BOUCHT	Bouchon pour poteau Tempo	19,0	0,38		0,38	7,22	1
CLET	Cale de Montage Tempo	20,0	1,29		1,29	25,80	1

Nos tarifs tiennent compte de l'Eco-Participation.

Total HT	% esc.	Escompte	Taxes cpl	Base T.V.A	Taux	Montant T.V.A
685,05						
FRAIS DE PORT : EMBA				685,05	20,00	137,01
					10,00	
					20,00	
Poids indicatif (Kg) :	199,34				7,00	

T.T.C.	
Total	822,06
Acompte versé	0,00
Net à payer	**822,06EUR**

Virement Mandat administratif **31/07/25**

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

MANDAT DE PAIEMENT

Ordonnateur | ***Comptable Public*** | **Page 1**

COMMUNE DE LEYVILLER
12 RUE PRINCIPALE
57660 LEYVILLER

Exercice : 2025
N° mandat : 179
N° bordereau : 35

Trésorerie : CFP - SGC de Saint-Avold ASAP
20 RUE DU LAC
BP 30039
57501 SAINT AVOLD CEDEX
Référence banque :
FR2730001005296578000000029-BANQUE DE FRANCE AG METZ (CFP - SGC de Saint-Avold)

Délai en jours :	30	Du :	23/05/2025	Au :	22/06/2025	Date d'émission : 23/05/2025	Code Budget : 00	Code Collectivité : 220
Taux des intérêts moratoires :		Date effective de paiement :						

NOM - ADRESSE DU CREANCIER	COMPTE A CREDITER
DISTRICLOS EST ZONE ARIANE PLUS BUHL-LORRAINE 57400 SARREBOURG	***Titulaire du compte :*** DISTRICLOS EST ***IBAN*** FR76 1513 5005 0008 0058 8590 618 ***Banque :*** CECHAMPARD AG SIEGE SOCIAL

Objet du mandat	Pièces Justificatives
Fournitures grillage + poteaux pour le city stade	N° Fact : 2557001274 reçue le 20/05/2025

Libellé par ligne d'imputation	Imputation Article - Opération	N° Inventaire	Somme Mandatée	Retenues et oppositions Code	Retenues et oppositions Montant
Fournitures grillage + poteaux pour le city stade	2135	2006-005	822,06		
		Total TTC(€)	**822,06**	Références des oppositions	

Opérations comptabilisées par le comptable assignataire pour les écritures de la journée du :	Pour acquit la somme figurant ci-dessus	L'ordonnateur,
	A : Leyviller	Maire BALLIE Daniel
Réglé par : Virement	LE : 23/05/2025	

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

DISTRICLOS EST
Zone Ariane Plus Buhl-Lorraine
57400 Sarrebourg

03 87 25 01 35
est@districlos.com
www.districlos.com

COMMUNE DE LEYVILLER
12 Rue Principale
57660 LEYVILLER
FR FRANCE

Tél. ***07 81 61 25 46***

Livré à COMMUNE DE LEYVILLER
12 Rue Principale
57660 LEYVILLER
FR FRANCE

Date	Devis n°	Client n°	Votre référence	Mode de Livraison
09/04/2025	2557000955	C0121587		Retrait en Agence

Affaire suivie par :

Référence	Désignation	Quantité	Prix unitaire	Remise %	Prix unitaire Net	Montant EUR HT	TVA
	Nos tarifs tiennent compte de l'Eco-Participation.						

	Total HT
	625,39
FRAIS DE PORT / EMBA	HT
Poids indicatif (Kg) : 184,86	

	Base T.V.A	Taux	Montant T.V.A
0			
1	625,39	20,00	125,08
2		10,00	
3		20,00	
4		7,00	

T.T.C.	
Total	750,47
Acompte versé	
Net à payer	**750,47 EUR**

Validité du devis : 10/05/2025

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

DISTRICLOS EST
Zone Ariane Plus Buhl-Lorraine
57400 Sarrebourg

03 87 25 01 35
est@districlos.com
www.districlos.com

COMMUNE DE LEYVILLER
12 Rue Principale
57660 LEYVILLER
FR FRANCE

Tél. ***07 81 61 25 46***

Livré à
COMMUNE DE LEYVILLER
12 Rue Principale
57660 LEYVILLER
FR FRANCE

Date	Devis n°	Client n°	Votre référence	Mode de Livraison
09/04/2025	2557000955	C0121587		Retrait en Agence

Affaire suivie par :

Référence	Désignation	Quantité	Prix unitaire	Remise %	Prix unitaire Net	Montant EUR HT	TVA
PNX102PPV	Panneau Grillage Rigide - Ht 1m03 - Vert 6005 - Fil en 5mm lg 2m50	14,0	24,11		24,11	337,54	1
POT157V	Poteau Tempo - Ht 1m57 - Vert 6005	15,0	17,10		17,10	256,50	1
BOUCHT	Bouchon pour poteau Tempo	15,0	0,37		0,37	5,55	1
CLET	Cale de Montage Tempo	20,0	1,29		1,29	25,80	1

Ce devis est valable 1 mois.

Pour valider ce devis il vous suffit de nous le retourner daté, signé avec la mention « bon pour accord » accompagné d'un acompte de 30% ou de la totalité du montant de la commande.

Vous pouvez régler par :

- Virement immédiat

• Virement RIB : FR76 1444 5004 0008 0090 9701 024 CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE CODE BIC CEPAFRPP444
• Merci de noter votre nom et votre code client en information de virement.

- Merci de nous faire parvenir la preuve de virement par mail sur **est@districlos.com**
- Carte bancaire.
- Financement possible en 3 ou 4 fois sans frais*.

En cas de versement d'un acompte, le solde de la commande doit être réglé avant mise à disposition des produits.

Merci de votre confiance

*Voir conditions en magasin

Sous-total ***625,39***

Total HT	Base T.V.A	Taux	Montant T.V.A	T.T.C.
				Total
				Acompte versé
Poids indicatif (Kg) : 184,86				**Net à payer**

Validité du devis : 10/05/2025

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

S²LO FACTURE

30/04/2025
#FA136987

	Adresse de livraison	Adresse de facturation
La Fabrique à Filets France Métropolitaine (Hors Corse)	Commune Mairie 12 rue principale 57660 Leyviller France Métropolitaine (Hors Corse) mairiedeleyviller@orange.fr	Commune Mairie 12 rue principale 57660 Leyviller France Métropolitaine (Hors Corse) mairiedeleyviller@orange.fr

Numéro de facture	Date de facturation	N° de commande	Date de commande
#FA136987	30/04/2025	136987	16/04/2025

Référence	Produit	Taux de taxe	Prix unitaire (HT)	Qté	Total (HT)
FPB100-040V-V2	Filet pare-ballons - Mailles 100 mm - Ø 4 mm - Tressé noué - Couleur : Vert clair **Longueur (a)** : 22 m **Hauteur (b)** : 3 m	20 %	348,48 €	1	348,48 €
FPB100-030V-V2	Filet pare-ballons - Mailles 100 mm - Ø 3 mm - Tressé noué - Couleur : Vert foncé **Longueur (a)** : 21.5 m **Hauteur (b)** : 4 m	20 %	327,66 €	1	327,66 €
FPB100-030V-V2	Filet pare-ballons - Mailles 100 mm - Ø 3 mm - Tressé noué - Couleur : Vert foncé **Longueur (a)** : 19 m **Hauteur (b)** : 3 m	20 %	217,17 €	1	217,17 €
FPB100-030V-V2	Filet pare-ballons - Mailles 100 mm - Ø 3 mm - Tressé noué - Couleur : Vert foncé **Longueur (a)** : 32 m **Hauteur (b)** : 4 m	20 %	487,68 €	1	487,68 €
CAG05-001V	Câble acier 5mm avec gaine PVC - au mètre - Couleur : Vert **Longueur** : 306 m	20 %	351,90 €	1	351,90 €
ACC056	Tendeurs crochet/crochet en acier galvanisé pour câble 5 mm	20 %	3,75 €	108	405,00 €
CCL105	Cosse-coeur en acier galvanisé	20 %	0,82 €	108	88,56 €
ACC070	Serre-câble en acier galvanisé pour câble 5 mm	20 %	0,82 €	324	265,68 €
ANB0001V	Anneaux brisés en PVC à l'unité - Couleur : Vert	20 %	0,28 €	960	268,80 €

Réductions

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

FACTURE
30/04/2025
#FA136987

25% de réduction	- 690,23 €

Détails taxes	Taux de taxe	Prix de base	Total Taxes
Produits	20.000 %	2 070,70 €	414,14 €

Mode de paiement		
	Paiement différé - Mandat administratif	2 484,84 €

Date d'échéance : 30/05/2025

En cas de retard de paiement, application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ selon l'article D. 441-5 du code du commerce.

Total produits	2 760,93 €
Total Réductions	- 690,23 €
Frais d'expédition	Transporteur gratuit
Total (HT)	**2 070,70 €**
Total Taxes	**414,14 €**
Total	**2 484,84 €**

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

MANDAT DE PAIEMENT

Ordonnateur | ***Comptable Public*** | **Page 1**

COMMUNE DE LEYVILLER 12 RUE PRINCIPALE 57660 LEYVILLER	Exercice : 2025 N° mandat : 212 N° bordereau : 41	Trésorerie : CFP - SGC de Saint-Avold ASAP 20 RUE DU LAC BP 30039 57501 SAINT AVOLD CEDEX Référence banque : FR2730001005 29G578000000029-BANQUE DE FRANCE AG METZ (CFP - SGC de Saint-Avold)

Délai en jours :	30	Du :	30/05/2025	Au :	29/06/2025	Date d'émission : 24/06/2025	Code Budget : 00	Code Collectivité : 220
Taux des intérêts moratoires :		Date effective de paiement :						

NOM - ADRESSE DU CREANCIER	COMPTE A CREDITER
LA FABRIQUE A FILETS 42 ZI BELLEVUE 57310 GUENANGE	***Titulaire du compte :*** La fabrique à filets ***IBAN*** FR76 3008 7333 8000 0200 3280 137 ***Banque :*** NANCEIENNE AG ENT METZ

Objet du mandat	Pièces Justificatives
Remplacement des filets du city stade	N° Fact : FA136987 reçue le 30/05/2025

Libellé par ligne d'imputation	Imputation Article - Opération	N° Inventaire	Somme Mandatée	Retenues et oppositions Code	Retenues et oppositions Montant
Détail facture en PJ	2135	2006-005	2 484,84		
		Total TTC(€)	2 484,84	Références des oppositions	

Opérations comptabilisées par le comptable assignataire pour les écritures de la journée du :	Pour acquit la somme figurant ci-dessus A : Leyviller	L'ordonnateur, Maire BALLIE Daniel
Réglé par : Virement	LE : 24/06/2025	

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE FORBACH

MAIRIE
DE
LEYVILLER
57660 GROSTENQUIN

Tél. 03 87 05 03 65
Fax 03 87 05 03 69
e-mail : mairiedeleyviller@wanadoo.fr

Leyviller, le 05 [illegible] 2025

Le Maire de la Commune
de **LEYVILLER**

à

Monsieur le Président de la CASAS

10/12 rue du Général de Gaulle
B.P. 20046
57502 SAINT-AVOLD Cedex

Objet : Demande de fonds de concours
Remplacement du portail de l'école et installation d'un portillon

Monsieur le Président

J'ai l'honneur de vous transmettre un dossier relatif à une demande de fonds de concours **pour le remplacement du portail de l'école avec installation d'un portillon.**

Ci-joint le dossier de demande.

Avec mes remerciements anticipés et espérant une réponse favorable à notre demande,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Le Maire
BALLIE Daniel

MAIRIE DE LEYVILLER 57660

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

FONDS DE CONCOURS
FORMULAIRE

1. Identité du demandeur
   - Nom de la commune : LEYVILLER
   - Nombre d'habitants : 518
   - Adresse postale : 12 rue principale
   - Nom et prénom du Maire : BALLIÉ Daniel
   - Personne en charge du dossier : Ballié Daniel, tél. : 0787612546, mail : mairiedeleyviller@orange.fr

2. Objet de la demande

Remplacement du portail de l'école et installation d'un portillon

3. Calendrier prévisionnel

Premier semestre 2025

4. Budget et plan de financement

Montant HT	1393.55 €
Subvention	0 €
Fonds de concours	696.77 €
Autofinancement	696.78 €

5. Justificatifs
6.

Devis
Facture
Délibération
RIB

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE
Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le - 2 JUIL. 2025
ID : 057-215703984-20250617-17062025DCM19-DE

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach
MAIRIE DE LEYVILLER
12, rue Principale
57660 – LEYVILLER
Tél. : 03 87 05 03 65
Email : mairiedeleyviller@orange.fr

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 JUIN 2025

Sous la Présidence de M. BALLIÉ Daniel, Maire

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025
Réunion à la Mairie salle du conseil municipal
Conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 11 M. Ballié Daniel – M. Wagner Denis – Mme Nicolay Anne-Marie – Mme Mouth Aurélie – M. Albert Patrick - M. Klam Yves. – Mme Meyer Valérie – M. Olmscheid Patrick - Mme Polak Nadia - M. Schwartz Lucien - M. Steyer François
Absent(s) :
Procurations :.
Secrétaire de séance : Mme Polak Nadia

DCM 19/2025

Objet : Devis pour changer le portail de l'école et l'installation d'un portillon - demande de subvention fonds de concours à la CASAS

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer le portail de l'école et d'installer un portillon entre la cour et le city stade dans le cadre de la sécurisation des abords de l'école.
Il présente un devis de DISTRICLOS pour l'achat d'un portail et d'un portillon d'un montant de 1393,55 € HT soit 1672,02 € TTC
Il propose de faire une demande de subvention dans le cadre du fond de concours à la CASAS

Décision du conseil municipal

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte le devis de Districlos Est de Sarrebourg pour le portail et le portillon d'un montant de 1393,55 € HT soit 1672,02 € TTC
- sollicite une demande de subvention dans le cadre du fond de concours à la CASAS
- autorise le Maire à signer tous les documents concernant cette opération.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Fait pour extrait conforme.

Leyviller, le 1er juillet 2025
Le Maire : Daniel BALLIÉ

MAIRIE DE LEYVILLER 57660

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE SAINT-AVOLD
20 RUE DU LAC
57501 ST AVOLD CEDEX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00529 G5780000000 29
IBAN : FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029
BIC : BDFEFRPPCCT

Bénéficiaire

Mairie de Leyviller
12, Rue Principale
57660 LEYVILLER
Tél. 03 87 05 03 65
email : mairiedeleyviller@orange.fr

MAIRIE DE LEYVILLER 57660

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

DISTRICLOS EST
Zone Ariane Plus Buhl-Lorraine
57400 Sarrebourg

03 87 25 01 35
est@districlos.com
www.districlos.com

COMMUNE DE LEYVILLER
12 Rue Principale
57660 LEYVILLER
FR FRANCE

Tél. *07 81 61 25 46*

Livré à
COMMUNE DE LEYVILLER
12 Rue Principale
57660 LEYVILLER
FR FRANCE

Date	Devis n°	Client n°	Votre référence	Mode de Livraison
20/06/2025	2557001619	C0121587		Livraison Economique

Affaire suivie par :

Référence	Désignation	Quantité	Prix unitaire	Remise %	Prix unitaire Net	Montant EUR HT	TVA
PORTVAL300160G	Portail Alu VALENCE 2 vantaux Largeur 3m00 Ht 1m60 Gris 7016	1,0	686,68	10	618,01	618,01	1
SP000200-2	Accessoires Portail Alu 2 Vantaux	1,0	0,00		0,00	0,00	1
PORTIVAL100160G	Portillon Alu VALENCE Larg 1m00 (larg entre piliers 1047mm) Ht 1m60 Gris 7016	1,0	257,50	10	231,75	231,75	1
SP000200-1	Accessoires Portillon Alu 1 Vantail	1,0	0,00		0,00	0,00	1
PORTJARDIP200150V	Portail Jardi+ 2 Vtx Passage 2m00 maille 200X50 Ht 1m50 Vert 6005	1,0	543,59		543,59	543,59	1

Ce devis est valable 1 mois.

Pour valider ce devis il vous suffit de nous le retourner daté, signé avec la mention « bon pour accord » accompagné d'un acompte de 30% ou de la totalité du montant de la commande.

Vous pouvez régler par :

- Virement immédiat

• Virement RIB : FR76 1444 5004 0008 0090 9701 024 CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE CODE BIC CEPAFRPP444
• Merci de noter votre nom et votre code client en information de virement.

- Merci de nous faire parvenir la preuve de virement par mail sur **est@districlos.com**
- Carte bancaire.
- Financement possible en 3 ou 4 fois sans frais*.

En cas de versement d'un acompte, le solde de la commande doit être réglé avant mise à disposition des produits.

Merci de votre confiance

Sous-total ***1 393,35***

Total HT	Base T.V.A	Taux	Montant T.V.A	T.T.C.
				Total
				Acompte versé
Poids indicatif (Kg) : 127,30				**Net à payer**

Validité du devis : 21/07/2025

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

DISTRICLOS EST
Zone Ariane Plus Buhl-Lorraine
57400 Sarrebourg

03 87 25 01 35
est@districlos.com
www.districlos.com

COMMUNE DE LEYVILLER
12 Rue Principale
57660 LEYVILLER
FR FRANCE

Tél. 07 81 61 25 46

Livré à
COMMUNE DE LEYVILLER
12 Rue Principale
57660 LEYVILLER
FR FRANCE

Date	Devis n°	Client n°	Votre référence	Mode de Livraison
20/06/2025	2557001619	C0121587		Livraison Economique

Affaire suivie par :

Référence	Désignation	Quantité	Prix unitaire	Remise %	Prix unitaire Net	Montant EUR HT	TVA
	*Voir conditions en magasin Nos tarifs tiennent compte de l'Eco-Participation.						

	Total HT
	1 393,35
FRAIS DE PORT / EMBA	HT
Poids indicatif (Kg) : 127,30	

	Base T.V.A	Taux	Montant T.V.A
0			
1	1 393,35	20,00	278,67
2		10,00	
3		20,00	
4		7,00	

T.T.C.	
Total	1 672,02
Acompte versé	
Net à payer	**1 672,02 EUR**

Validité du devis : 21/07/2025

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

DISTRICLOS EST
Zone Ariane Plus Buhl-Lorraine
57400 Sarrebourg

03 87 25 01 35
est@districlos.com
www.districlos.com

Tél. 07 87 61 25 46
Mail Siret 21570398400017

COMMUNE DE LEYVILLER
12 Rue Principale
57660 LEYVILLER
FR FRANCE

Livré à
COMMUNE DE LEYVILLER
12 Rue Principale
57660 LEYVILLER
FR FRANCE

Date	Pièce n°	Client n°	Votre référence	Mode de Livraison
22/07/2025	2557002190	C0121587		Livraison Economique

Condition de règlement : Virement Mandat administratif — Date échéance

Référence	Désignation	Quantité	Prix unitaire	Remise %	Prix unitaire Net	Montant EUR HT	TVA
PORTVAL300160G	Portail Alu VALENCE 2 vantaux Largeur 3m00 Ht 1m60 Gris 7016	1,0	686,68	10	618,01	618,01	1
SP000200-2	Accessoires Portail Alu 2 Vantaux	1,0					1
PORTIVAL100160G	Portillon Alu VALENCE Larg 1m00 (larg entre piliers 1047mm) Ht 1m60 Gris 7016	1,0	257,50	10	231,75	231,75	1
SP000200-1	Accessoires Portillon Alu 1 Vantail	1,0					1
PORTJARDIP200150V	Portail Jardi+ 2 Vtx Passage 2m00 maille 200X50 Ht 1m50 Vert 6005	1,0	543,59		543,59	543,59	1

Nos tarifs tiennent compte de l'Eco-Participation.

Payé le 29 JUIL. 2025

Bordereau N° 52

Mandat N° 266

Article N° 615221

Total HT	% esc.	Escompte	Taxes cpl.
1 393,35			

FRAIS DE PORT / EMBA HT

Poids indicatif (Kg) : 127,30

	Base T.V.A	Taux	Montant T.V.A
0			
1	1 393,35	20,00	278,67
2		10,00	
3		20,00	
4		7,00	

T.T.C.

Total 1 672,02

Acompte versé

Net à payer **1 672,02 EUR**

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Fonds de Concours CASAS

Mise en place d'un éclairage sur le court de tennis principal

I] Présentation

Afin d'augmenter le taux d'occupation du court de tennis principal un éclairage est nécessaire permettant ainsi de poursuivre les championnats et tournois en soirée ainsi qu'en nocturne.

Cela permettra également de terminer les séances d'entrainement à l'extérieur avec plus de confort pour les joueurs et joueuses.

Validés par la Ligue Grand Est, les travaux vont consister en la mise en place de deux mâts de 10 mètres équipés de projecteurs GOLIATH SPECTRIS 1500 W en LED conformément à la note technique jointe

II] Financement

Le coût de l'opération est évalué à 22 074,00 € HT selon le devis joint.

Considérant la nature et l'ampleur de l'opération, la municipalité souhaite mobiliser le Fonds de Concours de la CASAS sur cette opération selon le plan de financement suivant :

	Montant sollicité (€ HT)	% de financement	Etat de la demande
CASAS (Fonds de Concours)	10 000,00 €	45,30 %	Objet du présent dossier
Ville de L'HÔPITAL (Autofinancement)	12 074,00 €	54,70 %	
Total (€ HT)	**22 074,00 €**	**100,00 %**	

III] Calendrier prévisionnel

Le projet sera réalisé à l'automne 2025 selon les disponibilités de l'entreprise retenue.

Le Maire
Vice-Président de la CASAS
Conseiller Départemental de la Moselle
Emmanuel SCHULER

MAIRIE DE L'HOPITAL 57590 MOSELLE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives NATURELLEMENT

FONDS DE CONCOURS

FORMULAIRE

1. **Identité du demandeur**

- Nom de la Commune : L'HÔPITAL
- Nombre d'habitants : 5239
- Service : DGS
- Adresse postale : 9 rue du Presbytère 57490 L'HÔPITAL
- Nom et prénom du Maire : Emmanuel SCHULER
- Personne en charge du dossier (nom, prénom, téléphone, mail) : Henri SIEGENFUHR 06 38 28 28 59 henri.siegenfuhr@ville-lhopital.fr

2. **Objet de la demande**

* Précisez l'objectif et la nature des dépenses en joignant une note descriptive du projet.

3. **Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération jusqu'à sa livraison ou mise en service.**

4. **Budget et plan de financement :**

* Détailler les postes de dépenses du budget prévisionnel (Hors taxe).

* Faire apparaitre dans le plan de financement :
- Les subventions sollicitées auprès d'autres financeurs ;
- Le fonds de concours sollicité ;
- L'autofinancement de la commune.

5. **Justificatifs à fournir :**

Au moment de la sollicitation :
- Devis faisant apparaitre explicitement la part des dépenses réservées à l'accessibilité ;
- Sollicitations éventuelles auprès d'autre(s) co-financeur(s) : copie du courrier de sollicitation, AR, délibération, ...
- RIB.

Au moment de la demande de versement du Fonds de Concours :
- Tableau récapitulatif complet des dépenses, signé par le comptable public et plan de financement définitif visé par le représentant de la commune accompagné de la copie des factures acquittées ;
  * Pour la voirie ou équipement : photos des réalisations.
  * Pour les bâtiments :
- Dans le cadre d'un permis de construire : pièce AT1 de la DACT (déclaration d'achèvement et de conformité des travaux) ;
- Dans le cadre d'une autorisation de travaux liée à un ADAP (agenda d'accessibilité programmée) : attestation de conformité des travaux ;
- Dans le cadre d'une autorisation de travaux non liée à un ADAP : attestation de conformité des travaux.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE
ID : 057-215703364-20250827-250827_8-DE

Département de la Moselle

Arrondissement de FORBACH

Nbre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 18

COMMUNE DE L'HOPITAL

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 août 2025 – 19h00

Sous la présidence de M. Emmanuel SCHULER, Maire

Présents : Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme NOWAK, M. DERVEAUX, Mme BONICHOT, M. ZOR, Mmes ISSA, LAGRANGE, M. NAWROCKI, Mmes FICHTER, BELL, BARTZ, M. BURDO, Mme URBANZAC, M. GIL, Mme SCHMITT

Absents excusés ayant donné procuration :
M. GAZZOLA à M. MALGLAIVE
M. QUINTEN à M. DERVEAUX
Mme CHUDY à Mme HOMBOURGER
M. WENG à Mme LAGRANGE
M. ROTH à M. NAWROCKI
M. KONIECZKA à Mme TRIDEMY
Mme INGRAO à Mme BONICHOT
M. MAJEWSKI à Mme SCHMITT
M. DELESSE à M. GIL
M. DUPARCQ à M. SCHULER

Absente non excusée : Mme WENDLING

Point 8	**Fonds de concours CASAS**
Thématique : Finances locales	**Rédacteur :** DGS
7.8. Fonds de concours	

Lors de sa séance du 20 mai 2025 le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a souhaité renouveler l'attribution d'un Fonds de Concours à hauteur de 10 000 € par commune afin de financer la réalisation d'un équipement. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter auprès de la CASAS l'affectation du Fonds de Concours sur l'éclairage du court de tennis N°1 selon le plan de financement suivant :

	Montant sollicité (€ HT)	**% de financement**	**Etat de la demande**
CASAS (Fonds de Concours)	10 000,00 €	45,30 %	Objet de la présente délibération
Ville de L'HÔPITAL (Autofinancement)	12 074,00 €	54,70 %	
Total (€ HT)	**22 074,00 €**	**100,00 %**	

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Envoyé en préfecture le 28/08/2025
Reçu en préfecture le 29/08/2025
ID : 057-215703364-20250827-250827_8-DE

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	28

Pour extrait conforme
L'HÔPITAL, le 28 août 2025

MAIRIE DE L'HOPITAL - 57 - Moselle

Le Maire,
Emmanuel SCHULER

Réf. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

StopLED

vôtre spécialiste de l'éclairage sportif

Créée en 2012, StopLED s'est développée au fil des années en intégrant le meilleur de la technologie LED au service du monde sportif. Nous proposons aujourd'hui des produits de pointe, un savoir-faire complet et une expérience unique au service de vos projets.

Fort de notre succès, nous avons intégré le groupe **LIGHT SCIENTISTS** en 2019 pour vous offrir la puissance d'un groupe 100% français. StopLED c'est l'assurance d'un accompagnement pour un résultat en adéquation avec votre projet.

La marque des luminaires dédiés au sport

Nous concevons des luminaires sous la marque Speqtris Sport. Des produits adaptés aux contraintes sportives et spécifiquement conçus pour une parfaite résistance et des rendus lumineux performants.

SPEQTRIS SPORT by StopLED

StopLED sur tous les terrains !

Passionnés de l'éclairage sportif, nous travaillons sur tous les sports intérieurs et extérieurs, du gymnase ou tennis jusqu'au grand stade.

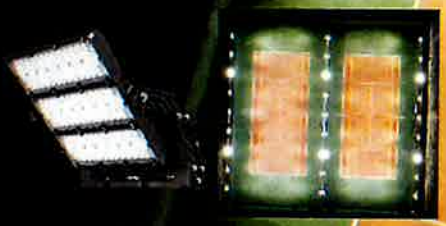

Une démarche innovante

Afin d'adopter toujours plus de services, nous innovons dans nos produits tel que le LumiSET, l'éclairage dédié au tennis de plein air, ou dans nos services jusqu'à l'animation lumineuse dynamique de vos sites sportifs.

Du relamping au pilotage

Avec votre relamping, nous vous préconisons également des solutions sur mesure prêtes à poser de pilotage et la gestion de votre lumière via nos VariBOX, conception 100% française.

De nombreuses réalisations

Avec plus de 500 projets par an tous sports confondus en France et à l'international.

Un réseau de confiance

Depuis 2012, StopLED collabore avec de nombreux partenaires, installateurs, constructeurs nationaux, collectivités, bureaux d'études, fédérations sportives...

SPEQTRIS SPORT by StopLED

stopled.fr

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Tennis Exterieur Simple

Mats de 10 m

Date: 02.08.2023
Editeur (trice): StopLED Speqtris Sport

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

SAS StopLED
www.stopled.fr

Editeur (trice) StopLED Speqtris Sport
Téléphone
Fax
Email speqtris@speqtris.sport

Table des matières

Tennis Exterieur Simple
Page de garde projet 1
Table des matières 2
Liste des luminaires 3
Goliath 1500W Speqtris Sport F04014-GOL1500-5700K
Fiche technique luminaire 4
Tennis Extérieur
Luminaires sportifs (liste de coordonnées) 5
Aperçu 3D 6
Rendu fausses couleurs 7
Surfaces extérieures
Tennis Maillage FFT - 24 points au sol
Résumé 8
Graphique de valeurs (E, perpendiculaire) 9

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

SAS StopLED
www.stopled.fr

Editeur (trice) StopLED Speqtris Sport
Téléphone
Fax
Email speqtris@speqtris.sport

Tennis Exterieur Simple / Liste des luminaires

2 qté. Goliath 1500W Speqtris Sport F04014-GOL1500-5700K
Article n°:
Flux lumineux (Luminaire): 203108 lm
Flux lumineux (Lampes): 203080 lm
Puissance par luminaire: 1500.0 W
Classification des luminaires par UTE: 1.00G
CIE Flux Code: 31 83 99 100 100
Composants: 1 x / (Facteur de correction 1.000).

Les illustrations des différents luminaires se trouvent dans notre catalogue.

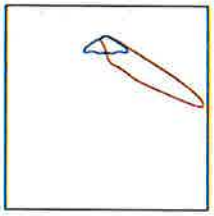

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Tennis Exterieur Simple

02.06.2023

SAS StopLED
www.stopled.fr

Editeur (trice) StopLED Speqtris Sport
Téléphone
Fax
Email speqtris@speqtris.sport

Goliath 1500W Speqtris Sport F04014-GOL1500-5700K / Fiche technique luminaire

Les illustrations des différents luminaires se trouvent dans notre catalogue.

Emission de lumière 1:

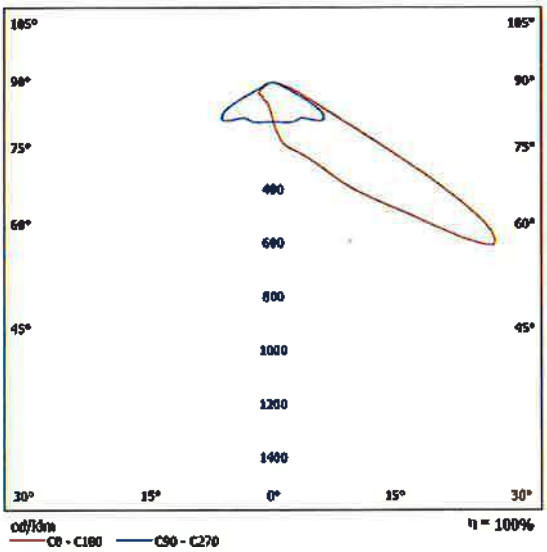

Classification des luminaires par UTE: 1.00G
CIE Flux Code: 31 83 99 100 100

Étant donné l'absence de propriétés de symétrie, il est impossible de créer un tableau UGR pour ce luminaire.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

SAS StopLED
www.stopled.fr

Editeur (trice) StopLED Speqtris Sport
Téléphone
Fax
Email speqtris@speqtris.sport

Tennis Extérieur / Luminaires sportifs (liste de coordonnées)

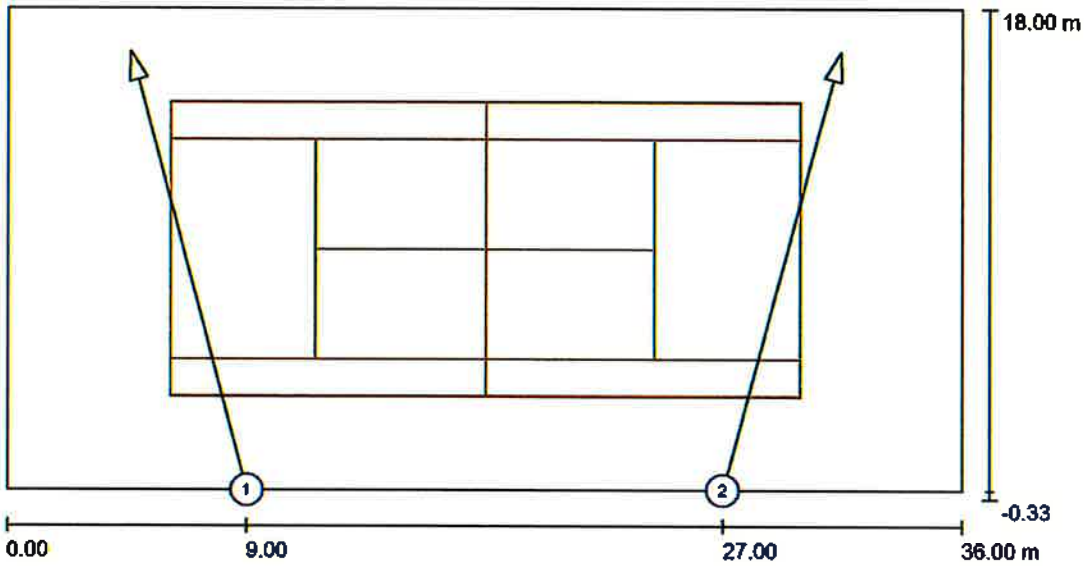

Echelle 1 : 258

Liste des luminaires sportifs

Luminaire	Index	Position [m] X	Y	Z	Point d'illumination [m] X	Y	Z	Angle d'illumination [°]	Orientation	Poteau
Goliath 1500W Speqtris Sport F04014-GOL1500-5700K	1	9.000	0.000	10.000	4.606	16.398	0.000	30.5	(C 0, G IMax)	Position de poteau 1
Goliath 1500W Speqtris Sport F04014-GOL1500-5700K	2	27.000	0.000	10.000	31.394	16.398	0.000	30.5	(C 0, G IMax)	Position de poteau 2

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

SAS StopLED
www.stopled.fr

Editeur (trice) StopLED Speqtris Sport
Téléphone
Fax
Email speqtris@speqtris.sport

Tennis Extérieur / Aperçu 3D

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

SAS StopLED
www.stopled.fr

Editeur (trice) StopLED Speqtris Sport
Téléphone
Fax
Email speqtris@speqtris.sport

Tennis Extérieur / Rendu fausses couleurs

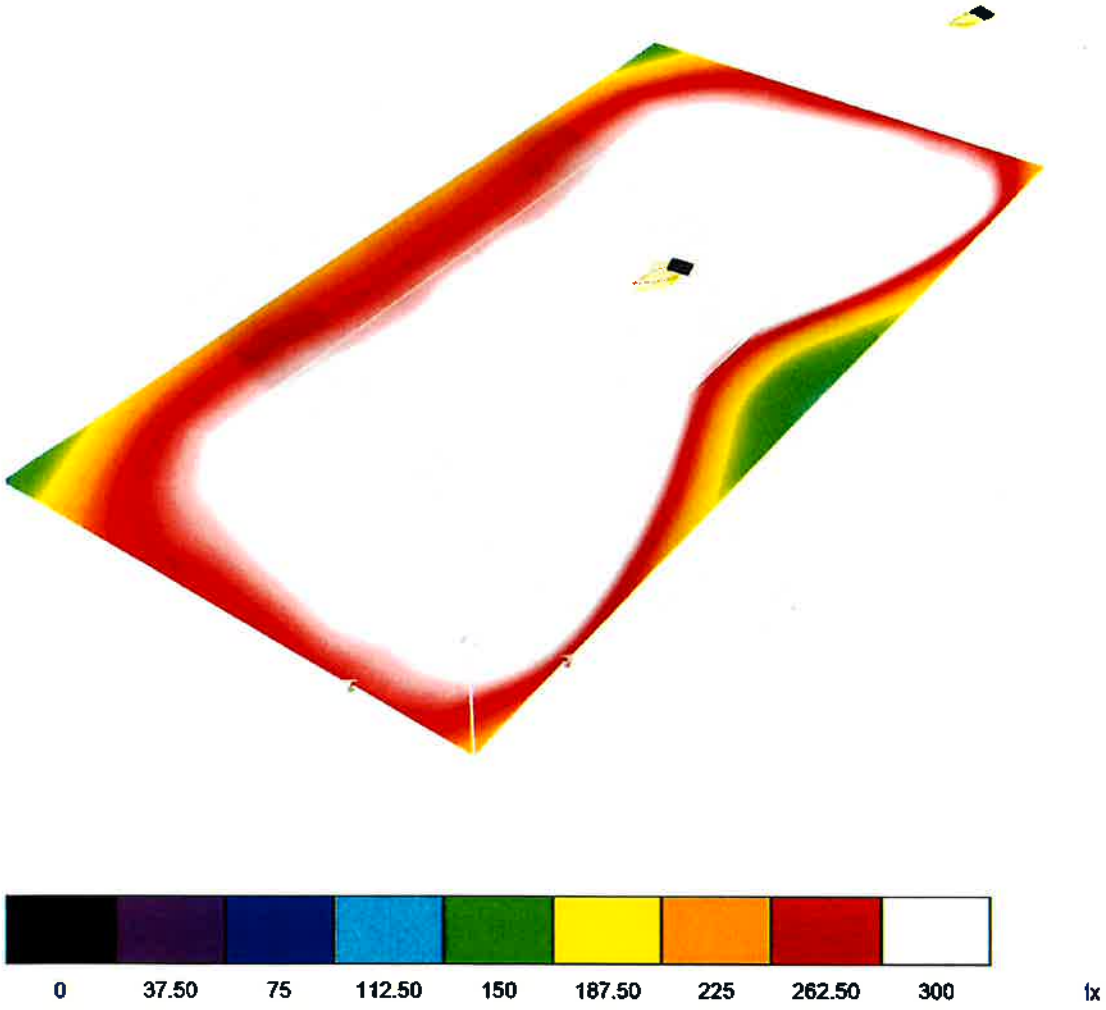

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

SAS StopLED
www.stopled.fr

Editeur (trice) StopLED Speqtris Sport
Téléphone
Fax
Email speqtris@speqtris.sport

Tennis Extérieur / Tennis Maillage FFT - 24 points au sol / Résumé

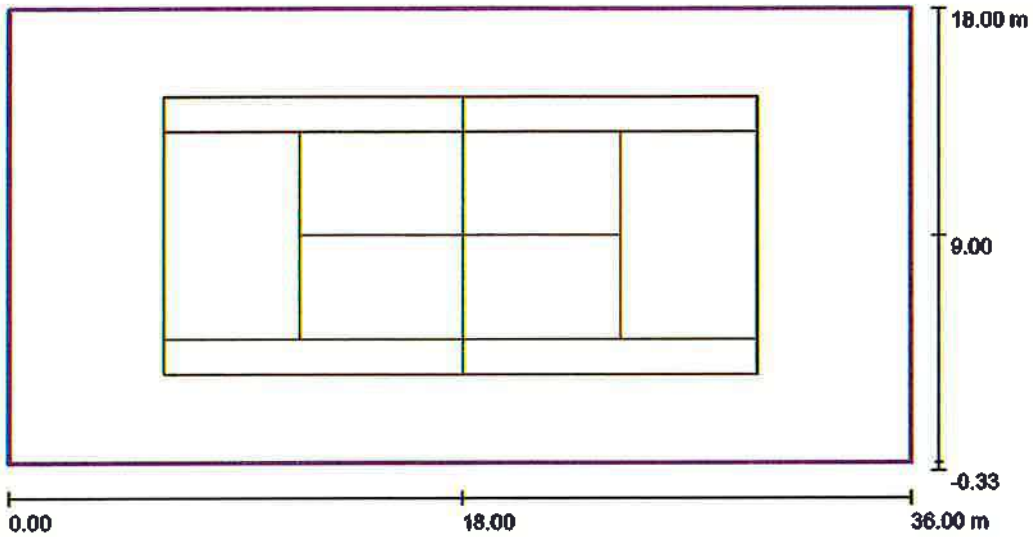

Echelle 1 : 273

Position: (18.000 m, 9.000 m, 0.000 m)
Taille: (36.000 m, 18.000 m)
Rotation: (0.0°, 0.0°, 0.0°)
Type: Défini par l'utilisateur, Nombre Points: 24
Fait partie des complexes sportifs suivants: Tennis

Aperçu des résultats

N°	Type	E_{moy} [lx]	E_{min} [lx]	E_{max} [lx]	E_{min} / E_{moy}	E_{min} / E_{max}	E_h m/E_m	H [m]	Caméra
1	perpendiculaire	340	285	404	0.84	0.71	/	0.000	/

$E_{h\,m}/E_m$ = Rapport entre la luminance moyenne horizontale et verticale, H = Hauteur de mesure

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

SAS StopLED
www.stopled.fr

Editeur (trice) StopLED Speqtris Sport
Téléphone
Fax
Email speqtris@speqtris.sport

Tennis Extérieur / Tennis Maillage FFT - 24 points au sol / Graphique de valeurs (E, perpendiculaire)

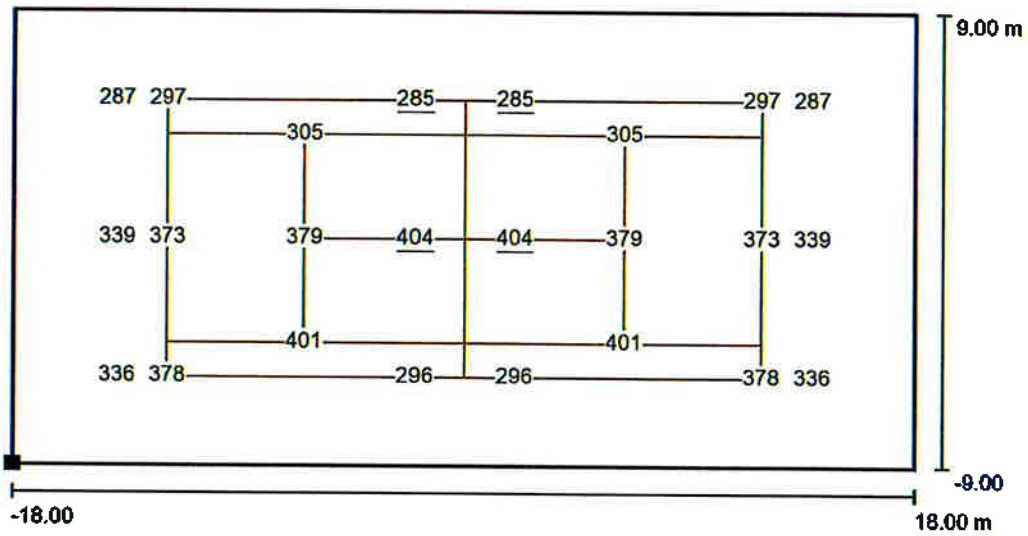

Valeurs en Lux, Echelle 1 : 273

Position de la surface dans le décor extérieur:
Point marqué: (0.000 m, 0.000 m, 0.000 m)

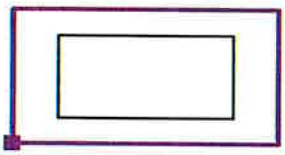

Trame: 24 Points

E_{moy} [lx]	E_{min} [lx]	E_{max} [lx]	E_{min} / E_{moy}	E_{min} / E_{max}
340	285	404	0.84	0.71

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

SPIE City Networks
impasse de l école
57800 COCHEREN

Tél. 03.87.04.76 .02

MAIRIE DE L HOPITAL

9 rue du presbytere
57490 L HOPITAL

michel.malglaive@ville-lhopital.fr

Cocheren , le 04/03/2025

Affaire suivie par : Jérome DIDIER

DEVIS N° SE2012/25/016

Objet : L HOPITAL - court de tennis - court unique face au club House - Eclairage

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	Q	P U €	MONTANT €
	Mise en chantier , difficulté d accès pour terrassement et pose des mats	U	1	1 680,00	1 680,00
	Fouille en tranchée , remblaiement et finition	ML	50	75,20	3 760,00
	Regard de tirage	U	3	366,00	1 098,00
	Fourniture, pose et raccordement de Mat 10m + 1 projecteur GOLIATH 1500W	U	2	4 335,00	8 670,00
	Confection de massif pour mat ci dessus	U	2	924,00	1 848,00
	Fourniture et pose de câble de mise à la terre	ML	50	4,80	240,00
	Fourniture et pose de câble d alimentation	ML	60	15,20	912,00
	Fourniture et pose d'un coffret de commande	U	1	1 565,00	1 565,00
	Fourniture et pose d un départ supplémentaire dans l armoire existante y compris pénétration et cheminement	U	1	1 305,00	1 305,00
	Essai et réglage	U	1	560,00	560,00
	DOE et contrôle de conformité	U	1	436,00	436,00
		TOTAL HORS TAXES			22 074,00
		TVA 20%			4 414,80
		TTC			26 488,80

MALGLAIVE Michel
Maire Adjoint chargé voiries, travaux urbanisme et cadre de vie

Ce devis fait référence à la loi NFC 03-001

SPIE CityNetworks
1/3 place de la Berline
93207 SAINT-DENIS cedex
Téléphone : +33 (0)1 48 13 42 42
Télécopie : +33 (0)1 48 13 42 75
www.spie.com

SAS au capital de 35 704 166,12 euros
434 005 395 RCS Bobigny
Siège social :
1/3 place de la Berline
93207 SAINT-DENIS cedex
Siret 434 005 395 00029
APE 4222Z

SPIE CityNetworks
[illegible]

MAIRIE DE L'HOPITAL 57 - Moselle

BON POUR ACCORD
le 02/05/2025

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Direction Clubs, Pratiques et Territoires
Service Equipement

Paris, le 18 juillet 2025

Monsieur Benoit DUCHET
Responsable Régional du Développement
Ligue Grand Est

N/réf. : **VG/55.57.0010**
Objet : **Avis technique – Création d'un éclairage LED sur un court extérieur**

Monsieur,

Vous sollicitez le Service Equipement pour un avis technique concernant le projet de création d'un éclairage LED sur un court extérieur au **RC HOPITAL**, et nous vous en remercions.

A la lecture des documents transmis (dont le devis SE2012/25/016 du 04/03/2025), nous pouvons donner un **avis technique favorable** pour ce projet.

Les travaux d'éclairage peuvent être réalisés par la société **SPIE** avec la fourniture et la pose de 2 projecteurs **GOLIATH SPECTRIS 1500W** sur des mats de hauteur 10m, dans les conditions de la note technique.

Un relevé de lux sera nécessaire à la réception de l'ouvrage.

Pour rappel les exigences de la NF P90-110 de juin 2023 sont reprises ci-dessous :

- Le niveau d'éclairement moyen horizontal à maintenir pour un court extérieur est de 300 lux. Ce niveau d'éclairement est obtenu par la moyenne arithmétique de 24 mesures prises sur le court.
- Le facteur d'uniformité d'éclairement doit être supérieur ou égale à 0,7.

Si vous le souhaitez, vous pourrez nous informer de la date précise du début des travaux afin que nous puissions y effectuer une visite de contrôle qualité du chantier.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre sincère considération.

Vincent GORRE
Ingénieur Conseil
Fédération Française de Tennis

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives. NATURELLEMENT

FONDS DE CONCOURS

FORMULAIRE

1. Identité du demandeur

- Nom de la Commune : MAIRIE DE MORHANGE
- Nombre d'habitants : 3470
- Service : DGS
- Adresse postale : 1 Place Bérot 57340 MORHANGE
- Nom et prénom du Maire : STINCO CHRISTIAN
- Personne en charge du dossier (nom, prénom, téléphone, mail) : MOSA MARYLINE, 03.87.86.22.11., m.mosa@morhange.fr

2. Objet de la demande

La ville de Morhange, comme le reste de la Moselle, est touchée par les canicules et les dernières sécheresses et par des mouvements de sols dus à l'argile. Ces aléas climatiques ont pour conséquence d'endommager le réseau voirie de la commune, impactant ainsi les riverains.

Dans ce contexte de modifications environnementales notamment en lien avec le changement climatique, la commune de Morhange souhaite mettre en place des pratiques de conception et de réalisation des travaux d'aménagement plus vertueuses.

C'est dans ce cadre que la ville de Morhange projette l'aménagement de la rue de la Source. Actuellement cette rue est composée de zones d'enrobés en très mauvais état et de zones en concassés au sol très compact. L'ensemble des surfaces va être réaménagé avec des revêtements imperméables : enrobés classiques sur chaussée, trottoir et chemin piéton, avec la mise en place d'espaces verts et d'une noue d'infiltration au point bas afin de récupérer toutes les eaux pluviales de ces surfaces.

Pour mener à bien ce projet, la commune de Morhange a confié à BEREST Ingénierie une mission de maitrise d'œuvre.

3. Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération jusqu'à sa livraison ou mise en service.

- Démarrage du chantier le 19 juin 2025
- De juin à août 2025 : enfouissement des réseaux
- De septembre à novembre 2025 : travaux de voirie

4. Budget et plan de financement :

Le montant des travaux est estimé à :

Pour la partie Voirie :

- 136 170,04 € HT pour l'aménagement de la voirie en enrobés
- 30 598,18 € HT pour l'aménagement d'un chemin piéton / cycliste en enrobés

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Pour la partie réseaux secs :

- 77 903 ,40 € HT pour l'enfouissement des réseaux aériens
- 11 582 ,40 € HT pour l'éclairage du chemin piéton / cycliste

Pour la partie maitrise d'œuvre, techniciens, divers, etc. : 28 875,24 € HT

Soit un montant total de 285 129,26 € HT.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant	%
Maîtrise d'œuvre / géomètres	28 875,24 €	Conseil Régional	34 975 €	12.26
		Fond de concours CASAS	20 000 €	7
Travaux	256 254,02 €	Autofinancement	230 154,26 €	80.74
TOTAUX	285 129,26 €		285 129,26 €	100 %

5. **Justificatifs à fournir :**

Au moment de la sollicitation :

- Devis faisant apparaître explicitement la part des dépenses réservées à l'accessibilité ;
- Sollicitations éventuelles auprès d'autre(s) co-financeur(s) : copie du courrier de sollicitation, AR, délibération, ...
- RIB.

Au moment de la demande de versement du Fonds de Concours :

- Tableau récapitulatif complet des dépenses, signé par le comptable public et plan de financement définitif visé par le représentant de la commune accompagné de la copie des factures acquittées ;
  * Pour la voirie ou équipement : photos des réalisations.
  * Pour les bâtiments :
- Dans le cadre d'un permis de construire : pièce AT1 de la DACT (déclaration d'achèvement et de conformité des travaux) ;
- Dans le cadre d'une autorisation de travaux liée à un ADAP (agenda d'accessibilité programmée) : attestation de conformité des travaux ;
- Dans le cadre d'une autorisation de travaux non liée à un ADAP : attestation de conformité des travaux.

Le Maire,

MAIRIE DE MORHANGE (MOSELLE)

Christian STINCO

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Ville de Morhange~Moselle
1 place Bérot 57340 Morhange
03 87 86 22 11
contact@morhange.fr
www.morhange.fr

Le 13 juin 2025

Affaire suivie par : Maryline MOSA
Directrice Générale des Services
Tél. :06.07.64.44.65
Mail : m.mosa@morhange.fr

Le Maire de la Ville

A
Monsieur Salvatore COSCARELLA
Président de la Communauté
d'Agglomération Saint-Avold Synergie
10/12 rue du Général de Gaulle
57500 SAINT-AVOLD

OBJET : Projet d'aménagement de la rue de la Source

Monsieur le Président, Cher Collègue,

La ville de Morhange, comme le reste de la Moselle, est touchée par les canicules et les dernières sécheresses et par des mouvements de sols dus à l'argile. Ces aléas climatiques ont pour conséquence d'endommager le réseau voirie de la commune, impactant ainsi les riverains.

Dans ce contexte de modifications environnementales notamment en lien avec le changement climatique, la commune de Morhange souhaite mettre en place des pratiques de conception et de réalisation des travaux d'aménagement plus vertueuses.

C'est dans ce cadre que la ville de Morhange projette l'aménagement de la rue de la Source. Actuellement cette rue est composée de zones d'enrobés en très mauvais état et de zones en concassés au sol très compact. L'ensemble des surfaces va être réaménagé avec des revêtements imperméables : enrobés classiques sur chaussée, trottoir et chemin piéton, avec la mise en place d'espaces verts et d'une noue d'infiltration au point bas afin de récupérer toutes les eaux pluviales de ces surfaces.

Pour mener à bien ce projet, la commune de Morhange a confié à BEREST Ingénierie une mission de maitrise d'œuvre.

Le montant des travaux est estimé à :

- Pour la partie Voirie :
  - 136 170,04 € HT pour l'aménagement de la voirie en enrobés
  - 30 598,18 € HT pour l'aménagement d'un chemin piéton / cycliste en enrobés
- Pour la partie réseaux secs :
  - 77 903 ,40 € HT pour l'enfouissement des réseaux aériens rue de la Source
  - 11 582 ,40 € HT pour l'éclairage du chemin piéton / cycliste
- Pour la partie maitrise d'œuvre, techniciens, divers, etc. : 28 875,24 € HT

Soit un montant total de 285 129,26 € HT.

../..

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Ce projet sera financé par la ville à hauteur de 80% de la dépense, soit 23 [illegible]

La Région Grand Est a confirmé sa participation au projet à hauteur de 34 975 € (en attente de notification).

Et la ville sollicite l'aide de la CASAS, à travers son fonds de concours pour les années 2024 et 2025, soit 20 000 €

En vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à ma sollicitation et dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, cher collègue, l'expression de mes salutations distinguées

Le Maire,
Christian STINCO

MAIRIE DE MORHANGE (MOSELLE)

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE
ID : 057-215704834-20250617-14_20250617-DE

Département de la Moselle

Arrondissement de Forbach

Nombre des Conseillers élus
23

Conseillers en fonction
23

Conseillers présents
17

Commune d[illegible]

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juin 2025

Sous la présidence de Monsieur Christian STINCO

POINT n° 14 : Demande de subventions – Aménagement Rue de la Source.

Membres présents : STINCO Christian, TREUVELOT Bernard, LUDMANN Hélène, MULLER Jean-Paul, ATTOU Malika, BARTH Ronald, MARX Joëlle, ROMANAZZI Giancesare, BITTE Claude, CORDIER Jean, FREY Véronique, MARX Sophie, MANSUY Régis, BITTE Myriam, OMAR Hamid, AKYOL Sultan, PERNET Nadine.

Membres absents : CORDONNIER Vincent (donne procuration à STINCO Christian), MULLER Sylvie (donne procuration à LUDMANN Hélène), HEIN Célia (donne procuration à BITTE Myriam), HANIF Djamal, NICOLAS Grégory, PARMENTIER Sylvain.

Suite à la délibération n°19 en date du 26 novembre 2024 validant l'aménagement de la rue de la source, Monsieur le Maire informe le conseil que des subventions peuvent être accordées par la CASAS au titre de son fonds de concours et par la Région Grand Est dans le cadre du dispositif changement climatique, et propose le nouveau plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant	%
Maîtrise d'œuvre + géomètres	28 875,24 €	Conseil Régional	34 975 €	12.26
Travaux	256 254,02 €	Fond de concours CASAS	20 000 €	7
		Autofinancement	230 154,26 €	80.74
TOTAUX	285 129,26 €		285 129,26 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** ce projet et le plan de financement,

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

ID : 057-215704834-20250617-14_20250617-DE

- ✓ **DE SOLLICITER** les aides financières auprès de la Région, [illegible] et de tout autre organisme possible,
- ✓ **DE S'ENGAGER** à financer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- ✓ **D'INSCRIRE** le montant de ces dépenses au budget de la Commune,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

Fait à Morhange, le 18 juin 2025

MAIRIE DE MORHANGE MOSELLE

Le Maire,
Christian STINCO

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

La Région Grand Est

La Gauche S²LO
SOLIDAIRE & ÉCOLOGISTE
GRAND EST

Michaël WEBER
Sénateur de la Moselle
Conseiller régional du Grand Est
1, Place Gabriel Hocquard
57 000 Metz

COURRIER ARRIVÉ
19 MAI 2025
VILLE DE MORHANGE 57340

Monsieur Christian STINCO
Mairie de Morhange
1 place Bérot
57340 Morhange

Wœlfling-lès-Sarreguemines, le 17 mai 2025

Monsieur le Maire, Cher Christian

Lors de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est en date du vendredi 16 mai 2025, nous avons examiné votre demande de subvention dans le cadre du dispositif "changement climatique et impact sur les ressources en eau et les milieux naturels : anticiper le manque d'eau" pour la gestion intégrée des eaux pluviales de la rue de la Source.

J'ai le plaisir de vous informer que notre groupe « La Gauche solidaire et écologiste » a soutenu votre demande et que celle-ci a été adoptée par la Commission Permanente, pour un montant total de 34 975 €.
Vous recevrez sous peu une notification officielle du Conseil Régional.

Je tenais par la présente à vous faire part également de toute ma disponibilité pour toute question relative au Conseil Régional. Aussi vous pouvez me contacter par mail à l'adresse suivante : michael.weber@grandest.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations,

Bien cordialement.

Michaël WEBER

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE SAINT-AVOLD
20 RUE DU LAC
57501 ST AVOLD CEDEX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00529 G5780000000 29
IBAN : FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029
BIC : BDFEFRPPCCT

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Ville de Morhange

Aménagement de la rue de la Source

Note de synthèse

1. Mission

La ville de Morhange a confié à BEREST une mission de maitrise d'œuvre, afin de réaliser l'aménagement de la rue de la Source à Morhange.

Figure 1 : Emplacement du projet

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

2. La situation avant et après travaux

La situation actuelle nous montre des surfaces en enrobés classiques avec une gestion des eaux via des avaloirs, une habitation avec une réception des eaux de pluies via les gouttières. Quelques surfaces en concassés et des espaces verts :

Figure 2 : Situation actuelle

Figure 3 : Situation actuelle

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Figure 4 : Situation actuelle

Figure 5 : Situation actuelle

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

En situation projetée, l'ensemble des surfaces vont être réaménagé avec des revêtements imperméables : enrobés classiques sur chaussée, trottoir et chemin piéton mais avec la mise en place d'espaces verts et d'une noue d'infiltration au point bas afin de récupérer toutes les eaux pluviales de ces surfaces.

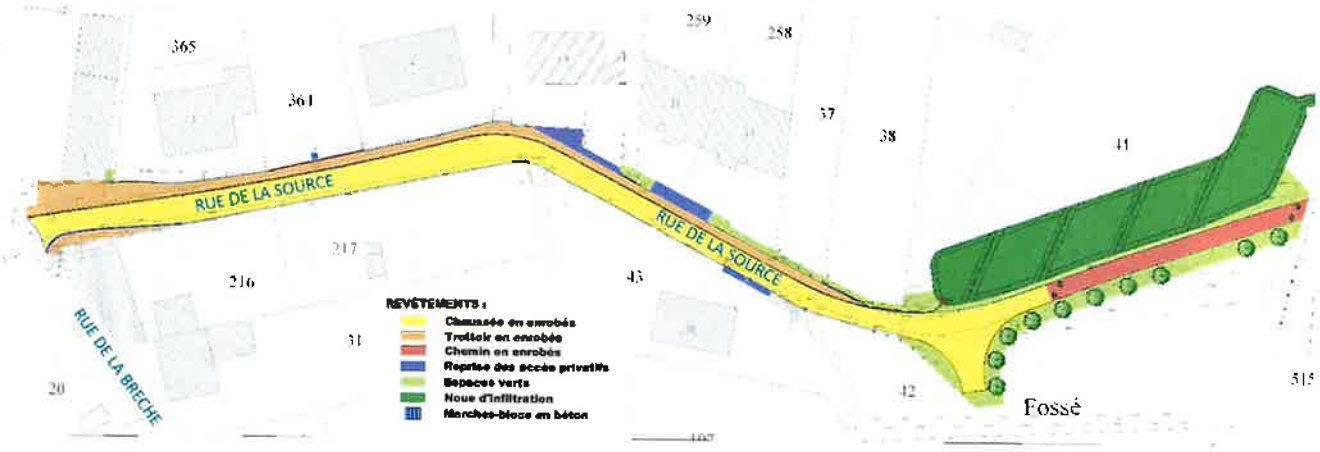

Figure 6 : plan d'aménagement projeté

3. Le choix technique retenu

Afin de réaliser une gestion intégrée des eaux de pluie, l'ensemble des eaux pluviales de la chaussée, trottoir et chemin piéton est emmené jusqu'à la noue d'infiltration au point bas de la rue.

4. Le détail des surfaces :

4.1. L'existant :

⇨ Les surfaces imperméables : **1400m²**

4.2. Le projet :

Les zones en surfaces drainantes (infiltration directe des eaux de pluie) :

⇨ Noue d'infiltration : 760m²

Les zones en surfaces drainantes auront une superficie de **760m²**

Les zones en surfaces non drainantes mais infiltrées via la noue d'infiltration :

⇨ Enrobés chaussée / trottoir : 1250m²
⇨ Chemin piéton : 150m²

Les zones actuellement imperméables qui seront infiltrées auront une superficie de **1400m²**

Fait à Phalsbourg, le 23 septembre 2024
Le Chargé d'Affaires :
Nicolas MORY

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

VILLE DE MORHANGE

Aménagement de la rue de la Source
Partie Voirie

PROJET

Devis estimatif

BEREST Lorraine SAS
Bureau de PHALSBOURG
Z. I. Maisons Rouges - 8, rue du Luxembourg - 57 370 PHALSBOURG
Tél : 03 87 24 41 86 - Email : phalsbourg@berest.fr

Indice	Date	Réalisé par	Objet de la modification
I01	17/09/2024	KURTZ M.	Version initiale

Responsable Projet	Vérificateur	Echelle	N° Dossier BEREST
MORY N.	MORY N.		57 0483 24 038
Nom de fichier	24-038-1-T-PL-N001-I01-Projet (modif I02 ENEDIS 02.09.2024).dwg		

Ce document est la propriété de BEREST , il ne peut être utilisé ou reproduit sans autorisation

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

BEREST

Bureaux d'Etudes "B.E.R.EST" Z.I Maisons Rouges 8 Rue du Luxembourg 57370 PHALSBOURG - Téléphone 03.87.24.41.86

Département de la Moselle

Ville de MORHANGE

Aménagement de la rue de la Source
Partie Voirie

RECAPITULATION

Aménagements

1. Voirie en enrobés	H.T.	136 170,04 €
2. Chemin piéton / cycliste en enrobés	H.T.	30 598,18 €
Montant total HT :		**166 768,22 €**
TVA (20,0%)		*33 353,64 €*
Montant TTC		**200 121,86 €**

Fait à Phalsbourg, le 17 septembre 2024

Le 26-05-2025

Le Maire,

MAIRIE DE MORHANGE (MOSELLE)

Christian STINCO

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

GROUPEMENT DE COMMANDE
COMMUNE DE MORHANGE ET PORCELETTE

Marché n°MORH-PORC/MP2022-01

Travaux d'entretien courant et d'investissement de voirie

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES
1. Voirie en enrobés

TRAVAUX PREPARATOIRES

POSITION	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	P.U. (EUROVIA)	MONTANT (EUROVIA)
YP.00	TRAVAUX PREPARATOIRES				
YP.04	DEMOLITIONS - DEPOSES				
YP.04.500	CLÔTURES				
YP.04.501	DEPOSE DE CLOTURE GRILLAGEE	ml	50	11,29	564,5
	Quelque soit la nature et le type de clôture, comprenant supports, stockage sur le chantier aux fins de réutilisations et toutes sujétions.				
YP.04.505	FOURNITURE ET POSE DE CLOTURE GRILLAGEE METALLIQUE avec soubassement béton - H=1,50m	ml	20	87,00	1740
	Fourniture et pose de clôture grillagée comprenant : - les poteaux en fer T ou rond galvanisé à chaud et plastifié de couleur verte 50 x 50 x 4 mm d'épaisseur avec écartement maxi de 2,50 m - le grillage galvanisé plastifié de couleur verte mailles de 50 mm - fil de 3 mm de section - les fils à tendre (5 rangées) avec tendeur n° 4 y compris potelets, contrefiches, fils de tension, réglages,scellements, fixations, toutes fournitures, main d'oeuvre et sujétions				
YP.04.506	FOURNITURE ET POSE DE CLOTURE GRILLAGEE METALLIQUE à fixer sur muret en béton - H=1,50m	ml	45	84,00	3780
	Fourniture et pose de clôture grillagée comprenant : - les poteaux en fer T ou rond galvanisé à chaud et plastifié de couleur verte 50 x 50 x 4 mm d'épaisseur avec écartement maxi de 2,50 m - le grillage galvanisé plastifié de couleur verte mailles de 50 mm - fil de 3 mm de section - les fils à tendre (5 rangées) avec tendeur n° 4 y compris potelets, contrefiches, fils de tension, réglages,scellements, fixations, toutes fournitures, main d'oeuvre et sujétions				
YP.05	DEPOSE BORDURES ET CANIVEAUX				
YP.05.200	DEPOSE DE BORDURES				
YP.05.201	DEPOSE DE BORDURES OU CANIVEAUX MONOBLOCS	ml	65	6,9	448,5
	y compris manutention transport et évacuation à la décharge de l'entreprise y compris toutes sujétions				
YP.06	SIGNALISATION				
YP.06.100	DEPOSE DE POTEAU DE SIGNALISATION	u	1	49,85	49,85
	y compris enlèvement du socle en béton (panneau scier) y compris toutes sujétions				
YP.06.200	FOURNITURE ET POSE DE PANNEAU DE SIGNALISATION	u	7	250	1750
	Ce prix comprend la fourniture et la pose de panneau de police Classe 2 (toute gamme confondue) ainsi que la fixation du panneau Sur son support y compris pièces de fixation (brides et colliers) Et toutes sujétions				

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

YP.06.300	SIGNALISATION DE CHANTIER	J	10	172,98	1729,8

y compris installation des panneaux, entretien et repliement conformément à l'instruction sur la signalisation temporaire, avec feux tricolores y compris toutes sujétions. La journée non fractionnée.

YP.06.500	MARQUAGE AU SOL A LA RESINE	m²	5	20	100

Ce prix comprend la fourniture et la mise en œuvre de résine routière pour le pré-marquage et le marquage définitif des places de stationnements, de l'axe de la chaussée, des zébras, des bandes stop, du logo handicapés, des triangles aux abords de chacune des zones surélevées, ainsi que toutes fournitures et sujétions.

YP.06	SIGNALISATION				
YP.06.600	MARQUAGE AU SOL A LA RESINE PANNEAU ROUTIER	U	1	280,00	280

YP.08.100	Etudes d'exécution	F	1	577,5	577,5

Ce prix rémunre au forfaitla réalisation de l'ensemble des études d'exécution conformément au CCTP et au CCTG et la production des documents suivants pendant la période de préparation :

Pour les canalisations
-Justification de la tenue mécanique des tuyaux proposés, conformément au fascicule 70 du CCTG, en fonction de l'étude géotechnique
-Justification des conditions de réemploi des matériaux extraits (le cas échant), des caractéristiques des matériaux d'apport (lit de pose, zone d'enrobage, zone de remblai,...) et du type de géotextile à mettre en oeuvre
-réalisation des plans d'exécution avec prise en compte de tous les seuils de raccordement

Pour les ouvrages coulés en place :
-Plans de coffrage
-Plans de ferraillage
-Notes de calcul complètes pour le béton armé, les équipements,...

Pour l'ensemble du chantier :
-La production des métrés prévisionnels
-Les demandes d'agrément pour tous les matériaux et matériels mis en oeuvre, en trois exemplaire avec les fiches produits

YP.08.200	Constat d'état des lieux par huissier				

Constat d'état des lieux à effectuer par huisser de justice préalablement au démarrage des travaux et visant à mettre en évidence les défautq, anomalies et désordres existants dans l'environnement du chantier avant démarrage des travaux.

L'établissement du Procès Verbal agrémenté de photos sera mis à disposition par l'entreprise à l'issue du constat.

YP.08.201	Linéaire de chantier < 500m	F	1	1100	1100

YP.08.300	Synthèse des réseaux existants				

A effectuer par l'entreprise pour repérage exhaustif eds réseaux avec une précision de classe A en , y et z, conformément à la norme NF-570-003-1 comprenant .
-les frais d'installation,
-les déclarations d'intention de travaux auprès des différents concessionnaires,
-la reconnaissance et la recherche des réseaux et ouvrage existants par procédé intrusif ou non sur chaussée et trottoir
-les trous de sondages ponctuels ou sondages en tranchée comprenant le barriérage, le sciage des revêtements, le démontage soigné des pavés, dalles et bordures
-le relevé des réseaux en x, y et z.
-la réfection des trous de sondages ponctuels ou sondages en tranchée avec lit de pose, rétablissement du grillage avertisseur et fermeture en enrobés,
-l'établissement du fan de synthèse en format dwg à superposer au plan projet,
-le marquage des réseaux sur site et leur maintient pour la durée des travaux.
-tout frais annexes.

YP.08.301	Pour le périmètre total de l'opération	F	1	1115,95	1115,95

YP.08.400	Repérage des réseaux existants				

Repérage des réseaux existants rencontré lors des terrassements en trottoir ou en chaussée à dégager soigneusement par tous moyens appropriés (aspiration ou fouille manuelle) au guide technique des travaux à proximité des réseaux.

Ce prix est établi au forfait par réseau ne figurant pas dans les retours de DT-DICT ou situé hors du fuseau de tolérances de la classe indiquée par son gestionnaire.
Le repérage des réseaux inclut notamment :

- une ou plusieurs photo(s) montrant l'ensemble des réseaux découverts et leur profondeur par rapport au niveau existant à l'aide d'un mètre ou d'une mire,
- le relevé du réseau dégagé en X, Y et Z avec une précision de + ou - 5 cm en planimétrie et en altimétrie (dessus génératrice supérieure),
- la fourniture des relevés au format informatique dwg superposés au fond de plan fourni par le maître d'oeuvre

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

par le maître d'oeuvre.

YP.08.401	Dégagement et repérage ponctuel de réseau non repertorié	F	1	388,58	388,58
YP.09	**Travaux préparatoires**				
YP.09.100	Installation de chantier				

Installation et signalisation de chantier pendant la durée des travaux conformément aux directives des services compétents dans le domaine de la voirie concernée et des services concessionnaires de réseaux comprenant :

- les déclarations d'intention des travaux auprès des différents concessionnaires,
- la réalisation et l'entretien des voiries de chantier et accès piétonniers divers, y compris la signalisation dans l'emprise du chantier et toutes protections conformément aux règles, normes et législations en vigueur, aux prescriptions de la CRAM, du

coordonnateur sécurité et du maître d'oeuvre
- la réalisation et l'entretien des plates-formes de travail, des zones de stockage et d'approvisionnement, des parkings, des aires d'évolution des grues et engins de chantier, les pistes de chantier

- la réalisation des travaux de branchements et de distributions pour le chantier en eau potable, électricité, téléphone et assainissement, l'ensemble des frais d'établissement des branchements, d'abonnement et de consommation étant à la charge exclusive

de l'entrepreneur
- l'équipement du site en bureaux de chantier, sanitaires, vestiaires, baraques de chantier et magasins de stockage,

- les panneaux réglementaires (« Chantier interdit au public », « Port du casque obligatoire », limitation des vitesses, ...) selon prescriptions du maître d'oeuvre et du CSPS)

- la mise en place de clôture au niveau des lieux de stockage et des installations de chantier, (Clôture type HERAS ou équivalent - hauteur mini 2 m)
- l'amenée et le repli du matériel
- le nettoyage régulier du chantier et des voiries d'accès

- l'entretien des abords
- la signalisation immédiate de chantier, y compris le balisage de nuit.
- la remise en état des lieux en fin de chantier
- toutes prestations nécessaires à la sécurité des lieux

- le détournement provisoire des eaux de ruissellement sur l'emprise chantier

Le règlement sera effectué à raison de 60 % après mise en place des installations de chantier et de 40 % après réalisation complète des prestations détaillées dans cette position.

YP.09.104	Durée des travaux < 3 mois	F	1	3131,14	3131,14

TOTAL HT	***16755.82***
TVA 20,00 %	*3351,16*
TOTAL TTC	***20106.98***

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

GROUPEMENT DE COMMANDE
COMMUNE DE MORHANGE ET PORCELETTE

Marché n°MORH-PORC/MP2022-01

Travaux d'entretien courant et d'investissement de voirie

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES
1. Voirie en enrobés

TERRASSEMENT GENERAUX

POSITION	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	P.U. (EUROVIA)	MONTANT (EUROVIA)
YG.00	TERRASSEMENTS GENERAUX				
YG.01	DECAPAGES DES TERRES				
YG.01.200	DECAPAGES MECANIQUES DES TERRES				
YG.01.202	DECAPAGE DES TERRES SUR 0.20M MINI	m²	100	2,77	277
	sur une épaisseur de 0.20m mini, ce prix comprend les fournitures, transport et manutention de toutes natures , le décapage proprement dit, le stockage dans l'enceinte du chantier ainsi que toutes sujétions.				
YG.01.206	REPRISE ET MISE EN PLACE DE TERRE VEGETALE SUR EPAISSEUR 0.20M	m3	50	18,61	930,5
	de l'entreprise ou tout lieu de dépôt désigné par le maitre d'ouvrage ce prix comprend la reprise de la terre végétale stockée au dépôt , le transport et manutention de toute nature, le régalage sur une épaisseur moyenne de 0.20m et toutes sujétions.				
YG.01.207	FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE TERRE VEGETALE	m3	10	34,44	344,4
	Ce prix comprend la fourniture à pied d'œuvre de la terre végétale, le régalage sur une épaisseur moyenne de 0.20m et toutes sujétions.				
YG.01.210	EXTRACTION DES DEBLAIS DANS VOIRIE	m3	600	24,39	14634
	dans voirie existante pour terrassement généraux, encaissement de chaussée neuve, trottoir, bordures, caniveaux et espaces verts, ce prix comprend les fournitures, transport et manutention de toute nature , le piquetage planimétrique et altimétrique, les démolitions diverses à savoir :chaussée, bordures, caniveaux divers types, dallages divers, l'extraction des déblais par moyens mécaniques, en agglomération dans l'encombrement et l'embarras des conduites et réseaux, la prise en charge, le chargement, le transport et la mise en décharge des déblais, débris, et autres produits, toutes sujétions au titre des dépôts, le maintien de l'accès au riverains, le maintien de l'accès aux véhicules de secours, de lutte contre l'incendie etc. La protection du chantier contre les eaux de toutes natures arrivant dans l'emprise du chantier pendant l'exécution des travaux et tout frais d'évacuation de ces eaux. Le maintien en service des réseaux, le cube pris en compte sera calculé non foisonné à partir des profils levés contradictoirement avant et après terrassement				
YG.01.211	P.V. POUR DEMOLITION DE ROCHES	m3	5	22,31	111,55
	pour roches compactes, elle s'appliquera au prix du terrassement en cas de déblais rocheux nécessitant l'emploi d'un compresseur ou brise roche.				
YG.01.212	SURF&COMP MECA. DU FOND DE FORME DE CHAUSSEE	m²	1200	1,55	1860

TOTAL HT	*18157,45*
TVA 20,00 %	*3631,49*
TOTAL TTC	*21788,94*

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

GROUPEMENT DE COMMANDE
COMMUNE DE MORHANGE ET PORCELETTE

Marché n°MORH-PORC/MP2022-01

Travaux d'entretien courant et d'investissement de voirie

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES
1. Voirie en enrobés

VOIRIE

POSITION	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	P.U. (EUROVIA)	MONTANT (EUROVIA)
YV.00	VOIRIE				
YV.01	DEMOLITION DE VOIRIE				
YV.01.100	DECOUPE DE REVETEMENT				
YV.01.101	DECOUPE DE CHAUSSEE OU TROTTOIR	ml	50	8,5	425
à la bêche brise-béton ou à la scie portée.					
YV.01.200	PIOCHAGE				
YV.01.201	PIOCHAGE DE CHAUSSEE	m²	800	3,36	2688
Ce prix rémunère : le piochage de chausée existante, la mise en forme des matériaux ou leur évacuation à la décharge de l'entrepreneur, les sujétions dues à la présence d'une ou plusieurs couches d'enrobés, réglage au niveau prescrit à + ou - 0,5 cm, le cylindrage, l'arrosage le sablage éventuel et toutes sujétions.					
YV.02	FONDATIONS DE CHAUSSEE ET TROTTOIR				
YV.02.100	FONDATIONS DE CHAUSSEE				
YV.02.101	FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE GEOTEXTILE	m²	1500	1,95	2925
Ce prix comprend les fournitures, transport, manutention de toute nature ; la mise en place d'un géotextile de classe 5 suivant les échelles du comité français des géotextiles avec 0,30 m de recouvrement minimum, le rabattement de surplus de largeur sur les côtés de la chaussée, toutes sujétions de protection, l'entrepreneur sera rémunéré au m² de surface couverte et non au m³ de fourniture.					
YV.02.206	GNT 1 (0/63) type A, qualité de compactage Q2	m3	360	46,24	16646,4
YV.02.206	GNT 2 (0/31,5) type A, qualité de compactage Q2	m3	240	52,69	12645,6
YV.03	ENROBES SUR CHAUSSEES				
YV.03.200	ENROBES				
YV.03.201	M.O. D'ENROBES 0/10 MOSELLE A CHAUD SUR CHAUSSEE				
Ce prix comprend les fournitures, transport et manutention de toute nature, préparation de la surface ainsi queles découpes et raccords, la mise à niveau de tous les ouvrages, les enduits de raccorde avec murs et façades, la fourniture et la mise en œuvre d'un tapis d'enrobés l'émulsion sur les joints et le sablage du tapis au laitier granulé ainsi que toutes sujétions.					
YV.03.201 B	M.O. D'ENROBES 0/10 MOSELLE A CHAUD -120 KG/M²	m²	1200	13,18	15816

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

YV.04	REVETEMENTS DE TROTTOIRS				
YV.04.600	REMISE EN ETAT				

Remise en état des sols et équipements annexes dans l'emprise de la tranchée avec toutes fournitures, comprenant notamment la mise en dépôt préalable et le réemploi.

Plus-value à la position terrassement pour remise en état des sols et equipements annexes dans l'emprise de la tranchée, cette remise en état comportant les prestations suivantes :

- Constat contradictoire des bornes parcellaires repérées par les Associations Foncières et propriétaires concernés. Les bornes repérées et signalées, enlevées accidentellement en cours de travaux seront remises en place par un géomètre agréé aux frais de l'Entreprise.
- Les bornes situées dans l'emprise de la tranchée et, selon cas d'espèce, éventuellement dans l'emprise de la servitude de passage seront déposées par l'entreprise, mises en dépôt et remises en place en fin de travaux par un géomètre agréé, aux frais du Maître d'ouvrage.
- Découpage de matériaux éventuels sur toute son épaisseur sur la largeur d'emprise, mise en dépôt provisoire sur rives.
- Après remblaiement et compactage des tranchées, nivellement des déblais réemployés in situ, remise en place des matériaux, nivellement de l'emprise du chantier, aires de circulation comprises comblement des ornières, reconstitution des fossés et berges.
- Maintien des enclos durant la durée des travaux.

YV.04.500.A	Reprise du revêtement pour calage avec le projet (raccord sur les cours existantes)	m²	50	54,00	2700

Comprenant :
- La dépose et repose de pavés,
- La reprise de gravier avec mise en stock au préalable,
- La mise en oeuvre du béton,
- La mise en oeuvre d'enrobés,
- Toute fourniture, main d'oeuvre et sujétion.

YV.05	BORDURES CANIVEAUX ET PAVES				
YV.05.100	FOURNITURE ET POSE DE BORDURES ET CANIVEAUX				

ce prix comprend les fournitures, transport et manutention de toutes natures, le dressement du fond de fouille, le piquetage planimétrique et altimétrique ; la fondation en laitier granulé de 0,15m d'épaisseur et en béton ordinaire N°1 de 0,25 m d'épaisseur minimum et de largeur correspondant au minimum à la largeur des bordures et caniveaux ; la pose en alignement ou en courbe les butées en béton au droit des joints ; la confection des joints au mortier maigre ; les coupes au disque, raccords divers aux avaloirs avec joint maximal de 1cm d'épaisseur ; la protection pendant le séchage ; la mise à niveau des ouvrages rencontrés et toutes sujétions.

YV.05.100.B	BORDURES TYPE A1, CLASSE A	ml	30	26,5	795
YV.05.100.D	BORDURES TYPE T2, CLASSE A	ml	45	20,4	918
YV.05.100.R	TYPE 'WATERLINE' de chez Kronimus ou équivalent L=30cm	ml	175	86,00	15050
YV.05.400	F & P DE PAVES /BRIQUES EN RANG DE DELIMITATION				

Ce prix comprend la fourniture et la pose d'un rang de pavés ou briques sur une fondation en laitier granulé de 0,15 m et une fondation en béton ordinaire N°1 de 0,25 m d'épaisseur mini., le blocage latéral en béton et toutes autres sujétions.

YV.05.400.A	PAVES BETONS EN RANG DE 0,10 M DE LARGEUR	ml	315	39,39	12407,85

8 cm d'épaisseur Norme NF P 98 303

YV.05.400.B	PAVES BETONS EN RANG DE 0,20 M DE LARGEUR	ml	10	48,37	483,7

8 cm d'épaisseur Norme NF P 98 303

YV.05.600	ELEMENT DE MURET EN L BETON				

Fourniture et pose d'élément en L en béton lisse modèle standard préfabriqué aspect lisse par éléments de 100 cm de largeur, y compris les plus-values pour éléments courbes ou éléments biaisés, éléments d'angles rentrant ou saillant à 90°, 110°, 120° ou 135° à pieds plus étroits ou coniques suivant les dessins de détails, tous travaux de fouilles, béton de fondation, protection delta MS sur la partie enterrée, joints, raccords, réglages des niveaux, main d'oeuvre, transport et sujétions (enterrement du pied de 0,15m) ép. 10cm ou 12cm

YV.05.604	Type h = 105cm / l = 100 cm	ml	20	279,38	5587,6
YV.05.800	ELEMENT DE MARCHE PREFABRIQUEE				

Fourniture et pose d'élément en béton lisse de marches pleines posée sur béton dosé à 250 kg de CPA 32S préfabriqué modèle standard, y compris coupes biaises éléments d'adaptation conformément au dessin de détails, travaux de fouilles, chape, transport, mise en place, piquetage et niveaux, joints, raccords, coupes, main d'oeuvre et toutes sujétions

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

YV.05.801	MARCHE-BLOC EN BETON	U	4	153,00	612
Par élément de L= 100cm - H=18cm - l=40cm					
YV.06	MACONNERIE				
YV.06.200	BETONS : FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE				
YV.06.202	F&MO DE BETON C 400 NON COFFRAGE ET ARMATURE	m3	5	281,89	1409,45
YV.06.204	F&MO D'ACIER HAUTE ADHERENCE POUR ARMATURE	kg	250	5,49	1372,5
YV.06.300	COFFRAGES				
YV.06.301	F&MO DE COFFRAGE ORDINAIRE	m²	50	17,7	885
YV.06.600	BETONS ANNEXES				
Fourniture et mise en oeuvre ed béton ou mortier dosé en kg/m3, y compris fourniture et transport à pied d'œuvre, façon et dosage, adjuvant et hydrofuge éventuel, mise ne place et vibrage, confection d'éprouvettes					
YV.06.603	Béton de fondation (dosé à 250kg/m3)	m3	5	214,78	1073,9
pour fondation des bordures, regards..					
YV.07	MISE A NIVEAU, REPRISE D'OUVRAGES				
YV.07.100	MISES A NIVEAU.				
y compris rallonge du fourreau, y compris terrassements et démolition de chaussées, démolitions éventuelles de béton, dépose de tampon, coffrage intérieur, calage du tampon, mise en œuvre de béton C 400 ou prise rapide et réservation pour les enrobés.					
YV.07.100.A	MISE A NIVEAU ≤ A 10 CM DE B.A CLE OU HYDRANTS	u	10	66,82	668,2
YV.07.101	MISE A NIVEAU ≤ A 10 CM DE REGARD DE VISITE SOUS CHAUSSEE	u	9	148	1332
y compris fourniture et pose de 4 boulons de fixation et percement de la dalle si nécessaire y compris terrassements et démolition de chaussées, démolition éventuelles de béton, dépose de tampon, coffrage intérieur, calage du tampon, mise en œuvre de béton C 400 ou prise rapide et réservation pour les enrobés.					
YV.07.200	MISE A NIVEAU CHAMBRES FRANCE TELECOM				
YV.07.200.B	MISE A NIVEAU CHAMBRE FT TYPE L1T	u	6	143,62	861,72
YV.07.200.C	MISE A NIVEAU CHAMBRE FT TYPE L2T	u	5	189,05	945,25
YV.08	ESPACES VERTS				
YV.08.101	ENGAZONNEMENT Y COMPRIS PREPARATION DU SOL	m²	250	4,8	1200
Ce prix comprend, à l'aide d'un engin mécanique, la mise en forme des sols en place et le réglage parfait des surfaces, le passage en tous sens d'engins pour pulvériser la terre, l'évacuation de tous les matériaux impropres pour la bonne levée des graines et l'épierrage des éléments de diamètre supérieur à 5 cm, la fourniture du mélange de graines soumis à l'agrément du maître d'œuvre juste avant l'engazonnement, le semis manuel à raison de 30 g/m², le roulage léger, la reprise des zones clairsemées, y compris toutes sujétions.					
YV.08.200	FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES	U	4	335,00	1340
Ces prix comprennent le transport et le déchargement des végétaux et leur mise en jauge éventuelle. Ces prix comprennent également l'évacuation des conteneurs, pots ou tontine, le rafraichissement du système racinaire, la plantation de l'arbre, le plombage et son entretien jusqu'au constat de reprise. Arbre motte 18/20 sauf précision autre du devis, y compris taille de la couronne, masticage des plaies, façonnage d'une cunette d'arrosage, le paillage par mulch (2m²/arbre), garantie de reprise, entretien des plantations entre la réception et la fin de la garantie (deuxième mois de juin suivant laplantation), toutes fournitures, main-d'oeuvre et sujétions. Essence à déterminer avec le maître d'ouvrage.					

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

YV.09	DIVERS / LOCATION DE MATERIEL				
YV.09.200	ESSAIS DE COMPACTAGE A LA PLAQUE				

réalisés à la plaque de 60cm de diamètre par un laboratoire agréé par la direction des travaux

YV.09.106	Pour E.V.2 > 500 et K < 1,8	U	4	117,15	468,6

TOTAL HT	101256,77
TVA 20,00 %	20251,35
TOTAL TTC	121508,12

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

GROUPEMENT DE COMMANDE
COMMUNE DE MORHANGE ET PORCELETTE

Marché n°MORH-PORC/MP2022-01

Travaux d'entretien courant et d'investissement de voirie

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES
2. Chemin piéton / cycliste en enrobés

TERRASSEMENT GENERAUX

POSITION	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	P.U. (EUROVIA)	MONTANT (EUROVIA)
YG.00	TERRASSEMENTS GENERAUX				
YG.01	DECAPAGES DES TERRES				
YG.01.200	DECAPAGES MECANIQUES DES TERRES				
YG.01.202	DECAPAGE DES TERRES SUR 0.20M MINI	m²	300	2,77	831
	sur une épaisseur de 0.20m mini, ce prix comprend les fournitures, transport et manutention de toutes natures , le décapage proprement dit, le stockage dans l'enceinte du chantier ainsi que toutes sujétions.				
YG.01.206	REPRISE ET MISE EN PLACE DE TERRE VEGETALE SUR EPAISSEUR 0.20M	m3	30	18,61	558,3
	de l'entreprise ou tout lieu de dépôt désigné par le maître d'ouvrage ce prix comprend la reprise de la terre végétale stockée au dépôt, le transport et manutention de toute nature, le régalage sur une épaisseur moyenne de 0.20m et toutes sujétions.				
YG.01.207	FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE TERRE VEGETALE	m3	30	34,44	1033,2
	Ce prix comprend la fourniture à pied d'œuvre de la terre végétale, le régalage sur une épaisseur moyenne de 0.20m et toutes sujétions.				
YG.01.209	TERRASSEMENT MECA HORS VOIRIE				
	en m3 mesuré sur place, ce prix comprend toutes sujétions résultant de la présence éventuelle de canalisation ou réseaux divers, le chargement et l'évacuation à la décharge choisie par l'entrepreneur ou la mise en remblai avec régalage et compactage des terres ainsi que toutes sujétions				
YG.01.209.A	TERRASSEMENT MECA HORS VOIRIE (-150 m3)	m3		21,5	0
YG.01.210	EXTRACTION DES DEBLAIS DANS VOIRIE	m3	80	24,39	1951,2
	dans voirie existante pour terrassement généraux, encaissement de chaussée neuve, trottoir, bordures, caniveaux et espaces verts, ce prix comprend :les fournitures, transport et manutention de toute nature , le piquetage planimétrique et altimètrique, les démolitions diverses à savoir :chaussée, bordures, caniveaux divers types, dallages divers, l'extraction des déblais par moyens mécaniques, en agglomération dans l'encombrement et l'embarras des conduites et réseaux, la prise en charge, le chargement, le transport et la mise en décharge des déblais, débris, et autres produits, toutes sujétions au titre des dépôts, le maintien de l'accès au riverains, le maintien de l'accès aux véhicules de secours, de lutte contre l'incendie etc. La protection du chantier contre les eaux de toutes natures arrivant dans l'emprise du chantier pendant l'exécution des travaux et tout frais d'évacuation de ces eaux. Le maintien en service des réseaux, le cube pris en compte sera calculé non foisonné à partir des profils levés contradictoirement avant et après terrassement				
YG.01.211	P.V. POUR DEMOLITION DE ROCHES	m3	4	22,31	89,24
	pour roches compactes, elle s'appliquera au prix du terrassement en cas de déblais rocheux nécessitant l'emploi d'un compresseur ou brise roche.				
YG.01.212	SURF&COMP MECA.DU FOND DE FORME DE CHAUSSEE	m²	180	1,55	279

TOTAL HT	4741,94
TVA 20,00 %	948,39
TOTAL TTC	5690,33

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

GROUPEMENT DE COMMANDE
COMMUNE DE MORHANGE ET PORCELETTE

Marché n°MORH-PORC/MP2022-01

Travaux d'entretien courant et d'investissement de voirie

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES
2. Chemin piéton / cycliste en enrobés

VOIRIE

POSITION	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	P.U. (EUROVIA)	MONTANT (EUROVIA)
YV.00	VOIRIE				
YV.02	FONDATIONS DE CHAUSSEE ET TROTTOIR				
YV.02.100	FONDATIONS DE CHAUSSEE				
YV.02.101	FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE GEOTEXTILE	m²	200	1,95	390
	Ce prix comprend les fournitures, transport, manutention de toute nature ; la mise en place d'un géotextile de classe 5 suivant les échelles du comité français des géotextiles avec 0,30 m de recouvrement minimum, le rabattement de surplus de largeur sur les côtés de la chaussée, toutes sujétions de protection, l'entrepreneur sera rémunéré au m² de surface couverte et non au m² de fourniture.				
YV.02.206	GNT 1 (0/63) type A, qualité de compactage Q2	m3	45	46,24	2080,8
YV.02.206	GNT 2 (0/31,5) type A, qualité de compactage Q2	m3	35	52,69	1844,15
YV.04	REVETEMENTS DE TROTTOIRS				
YV.04.300	ENROBES SUR TROTTOIRS MECANIQUE				
	ce prix comprend les fournitures, transport et manutention de toute nature, préparation de la surface ainsi que les découpes et raccords, la mise à niveau de tous les ouvrages, les enduits de raccords avec murs et façades, la fourniture et la mise en œuvre d'un tapis d'enrobés à raison de 60 kg/m², l'émulsion sur les joints et le sablage du tapis au laitier granulé ainsi que toutes sujétions.				
YV.04.300.A	M/O D'ENROBES FC 0/6 MOS. A CHAUD SUR TROTTOIR	m²	150	17,53	2629,5
YV.05	BORDURES CANIVEAUX ET PAVES				
YV.05.100	FOURNITURE ET POSE DE BORDURES ET CANIVEAUX				
	ce prix comprend les fournitures, transport et manutention de toutes natures, le dressement du fond de fouille, le piquetage planimétrique et altimétrique , la fondation en laitier granulé de 0,15m d'épaisseur et en béton ordinaire N°1 de 0,25 m d'épaisseur minimum et de largeur correspondant au minimum à la largeur des bordures et caniveaux ; la pose en alignement ou en courbe les butées en béton au droit des joints ; la confection des joints au mortier maigre ; les coupes au disque, raccords divers aux avaloirs avec joint maximal de 1cm d'épaisseur ; la protection pendant le séchage ; la mise à niveau des ouvrages rencontrés et toutes sujétions.				
YV.05.400	F & P DE PAVES /BRIQUES EN RANG DE DELIMITATION				
	Ce prix comprend la fourniture et la pose d'un rang de pavés ou briques sur une fondation en laitier granulé de 0,15 m et une fondation en béton ordinaire N°1 de 0,25 m d'épaisseur mini. , le blocage latéral en béton et toutes autres sujétions.				
YV.05.400.A	PAVES BETONS EN RANG DE 0,10 M DE LARGEUR	ml	100	39,39	3939
	8 cm d'épaisseur Norme NF P 98 303				
YV.05.700	BLOC EN BETON				
YV.05.702	Longueur=1,20m, largeur=0,60m, hauteur=0,60m	U	4	313,92	1255,68

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

YV.05.703	Plus-value pour pose de bandes réfléchissantes sur les blocs en béton	U	4	28,6	114,4
YV.06.603	Béton de fondation (dosé à 250kg/m3)	m3	2	214,78	429,56

pour fondation des bordures, regards..

YV.08	ESPACES VERTS				
YV.08.101	ENGAZONNEMENT Y COMPRIS PREPARATION DU SOL	m²	300	4,8	1440

Ce prix comprend, à l'aide d'un engin mécanique, la mise en forme des sols en place et le réglage parfait des surfaces, le passage en tous sens d'engins pour pulvériser la terre, l'évacuation de tous les matériaux impropres pour la bonne levée des graines et l'épierrage des éléments de diamètre supérieur à 5 cm, la fourniture du mélange de graines soumis à l'agrément du maître d'œuvre juste avant l'engazonnement, le semis manuel à raison de 30 g/m², le roulage léger, la reprise des zones clairsemées, y compris toutes sujétions.

YV.08.200	FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES	U	6	335,00	2010

Ces prix comprennent le transport et le déchargement des végétaux et leur mise en jauge éventuelle. Ces prix comprennent également l'évacuation des conteneurs, pots ou tantine, le rafraîchissement du système racinaire, la plantation de l'arbre, le plombage et son entretien jusqu'au constat de reprise.
Arbre motte 18/20 sauf précision autre du devis, y compris taille de la couronne, masticage des plaies, façonnage d'une cuvette d'arrosage, le paillage par mulch (2m²/arbre), garantie de reprise, entretien des plantations entre la réception et la fin de la garantie (deuxième mois de juin suivant laplantation), toutes fournitures, main-d'oeuvre et sujétions. Essence à déterminer avec le maître d'ouvrage.

YV.08.300	NOUE/BASSIN D'INFILTRATION	m²	800	10,50	8400
YV.08.302	ENROCHEMENT	m³	4	59,00	236

Fourniture et pose d'enrochement en matériaux granit
Concassé granit 80/120mm couleur gris/rouge/brunâtre bétonné à mettre en œuvre au niveau de l'entrée des eaux pluviales dans la noue d'infiltration afin d'éviter l'érosion

YV.09	DIVERS / LOCATION DE MATERIEL				
YV.09.200	ESSAIS DE COMPACTAGE A LA PLAQUE				

réalisés à la plaque de 60cm de diamètre par un laboratoire agréé par la direction des travaux

YV.09.106	Pour E.V.2 > 500 et K < 1,8	U	1	117,15	117,15
YV.09.300	DOSSIER DE RECOLEMENT				

Le dossier de récolement doit être réalisé par un géomètre expert sur un fond de plan cadastral, puis fourni en 3 (trois) exemplaires et sur support numérique au format AutoCAD 2010.
Les levés seront rattachés dans le système de référence planimétrique (X, Y) LAMBERT 93

YV.09.301	VOIRIE	U	1	970,00	970

Il comprend les documents suivants :
- le repère utilisé,
- les travaux réalisés,
- les mises à niveau,
- les ouvrages affleurants et pièces de voirie,
- la légende et les symboles utilisés,
- le rapport des essais de portance et de compactage
- le rapport des essais des enrobés
- les croquis de repérage et de détails des ouvrages particuliers ou spéciaux, à grande échelle.

TOTAL HT	**25856,24**
TVA 20,00 %	5171,25
TOTAL TTC	**31027,49**

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

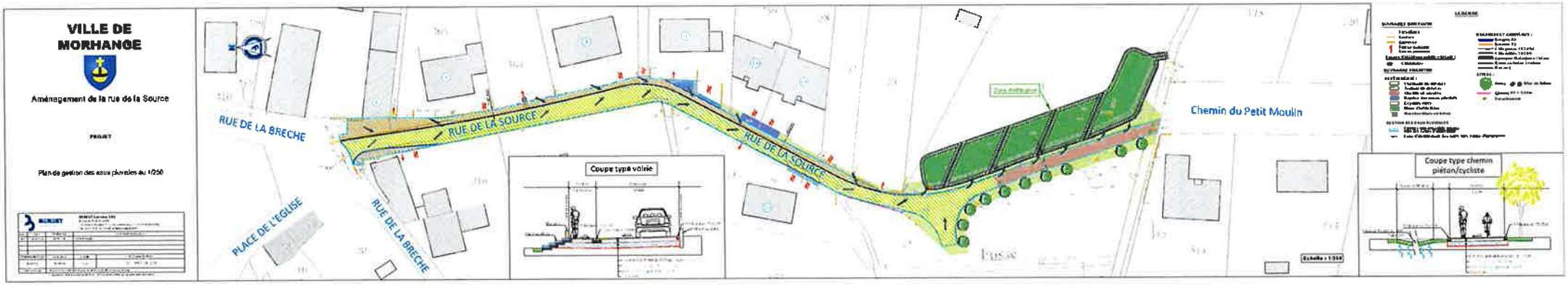

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

VILLE DE MORHANGE

Aménagement de la rue de la Source

PROJET

Plan d'aménagement au 1/250

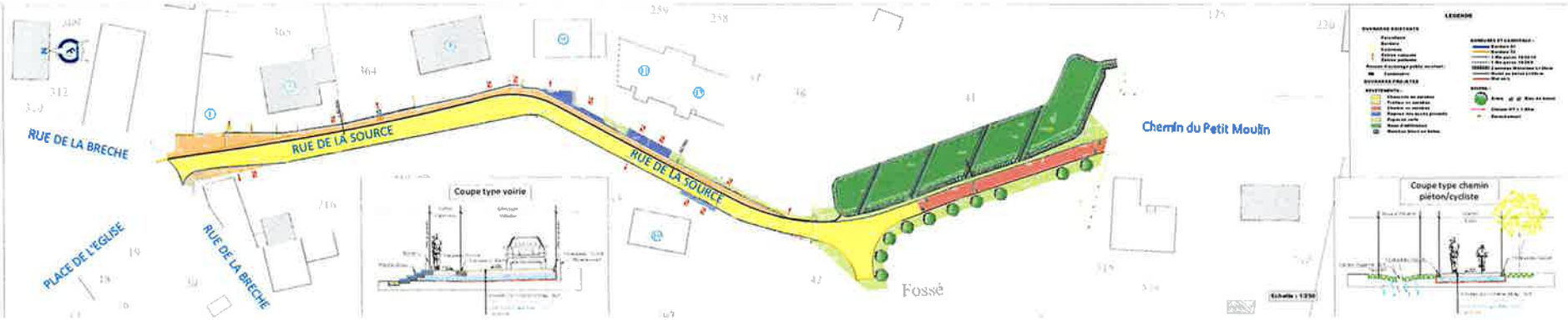

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

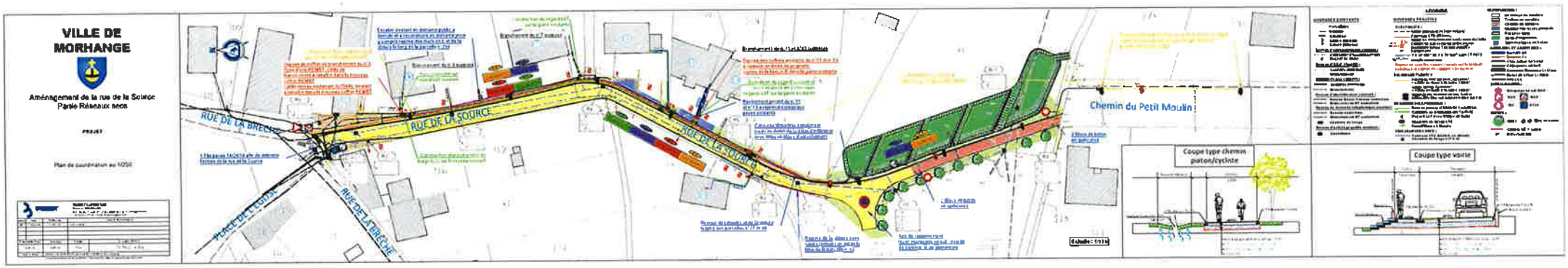

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Arrondissement de Forbach

Canton de Saint-Avold

MAIRIE
D'
ALTVILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Altviller, le 12 JUIN 2025

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
Mr. le Président
10-12 Rue du Général De Gaulle
57500 SAINT-AVOLD

Objet : Demande de subvention.

Monsieur le Président,

Par la présente, nous sollicitons de votre part une subvention d'un montant de 10 000, 00 € pour la création d'un fossé le long de la RD22 et la réhabilitation du parvis de l'église de la Commune dans le cadre du Fonds de Concours.

Vous trouverez en PJ les justificatifs à la demande.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre demande, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Le Maire,
Jean-Jacques BALLEVRE

MAIRIE D'ALTVILLER
MOSELLE

Tél. : 03 87 92 06 54 - Fax : 03 87 92 55 84 - E-mail : mairie.altviller@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

MAIRIE D'ALTVILLER

NOTICE EXPLICATIVE ET PLAN DE FINANCEMENT

* * * * * * *

Création d'un fossé le long de la RD 22
Réhabilitation du parvis de l'église

* * * * * * *

Travaux terminés

Le Conseil Municipal a décidé de réaliser les travaux ci-dessus.

Plan de financement :

- Création d'un fossé le long de la RD22 : 11 317.44 € HT

- Les subventions sollicitées auprès d'autres financeurs : 0 €
- Le fonds de concours sollicité : 5 000,00 €
- L'autofinancement de la commune 6 317.44 €

- Réhabilitation du parvis de l'église :11 290.00 € HT

- Les subventions sollicitées auprès d'autres financeurs : 0 €
- Le fonds de concours sollicité : 5 000,00 €
- L'autofinancement de la commune 6 290.00 €

MAIRIE D'ALTVILLER MOSELLE

Le Maire,
Jean-Jacques BALLEVRE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département De La MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ALTVILLER

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
15	15	12

Date de la Convocation :
Le : 27/05/2025

Date d'affichage :
27/05/2025

Objet de la Délibération :

Séance du : 5 juin 2025

L'an : deux mille vingt-cinq
Et le : cinq juin
A : 19h15

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
M. Jean-Jacques BALLEVRE, Maire

Étaient présents :
M. Claude DERU - M. André CLAMME - Mme Joëlle TALAGA - M. Michel GERARD - M. Serge MULLER - M. Jean-Pierre MONTALBANO - Mme Barbara SZABLEWSKI - Mme Delphine SENSER - Mlle Angèle WEINACKER- M. Fernand BIEGEL- M. Frédéric HECTOR
Étaient excusés : Melle Anne-Louise PICQ - Mme Denise WEBER - M. Pascal PENNERAD
Procurations : Mme Denise WEBER donne procuration à Mme Angèle WEINACKER
Melle Anne-Louise PICQ donne procuration à M. Serge MULLER
M. Pascal PENNERAD donne procuration à M. Michel GERARD
Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme Joëlle TALAGA est nommée secrétaire de séance.
Mme Elodie Igel étant auxiliaire du secrétaire.

Demande de versement du Fonds de concours 2025 à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS)

Monsieur Le Maire rappelle la délibération en date du 20 mai 2025 de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie concernant le renouvellement du versement de Fonds de Concours aux communes membres pour l'année 2025.

La demande concernera sur les travaux de :

- Création d'un fossé le long de la RD 22 pour un montant de 11 317,44 €
- La réhabilitation du parvis de l'église pour un montant de 11 290,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- De solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie le versement du Fonds de Concours d'un montant de 10 000,00 € en respectant le règlement d'attribution et la signature de la convention financière entre la Commune et la CASAS.

Voix pour : 15

fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre la majorité des membres présents

MAIRIE D'ALTVILLER * MOSELLE *

ALTVILLER le 10 juin 2025

Le Maire

BALLEVRE Jean-Jacques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215700154-20250605-DCM050620254-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/06/2025

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Banque de France
Rue Vrillière
PARIS

TRESORERIE
DE SAINT-AVOLD
20 RUE DU LAC
57501 ST AVOLD CEDEX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00529 G5780000000 29

IBAN : FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029

BIC : BDFEFRPPCCT

MAIRIE D'ALTVILLER
MOSELLE

RECAPITULATIF DES PAIEMENTS EFFECTUES

MAITRE D'OUVRAGE :	Commune d' ALTVILLER

NATURE DES TRAVAUX :	**Fossé RD22** **Réhabilitation du parvis de l'église**

Arrondissement de Forbach
Perception : ST AVOLD

ETAT DES TRAVAUX | **Terminés** | ~~Non-terminés~~ | **(rayer la mention inutile)**

N° bordereau	Mandat	Date	Nature de la dépense	Nom du bénéficiaire	Date facture	N° facture	Montant HT	Montant TTC
34	132	31/03/2025	Parvis de l'église	SCB CONSTRUCTION	27/03/2025	10547	2 997,60	3 597,12
62	226	26/05/2025	Parvis de l'église	SCB CONSTRUCTION	13/05/2025	10555	8 292,40	9 950,88
64	238	10/06/2025	Fossé RD22	BATI TP	28/05/2025	171/25	11 317,44 €	13 580,93 €
						Total	22 607,44 €	27 128,93 €

Vu et certifié exact le 17/06/2025

MAIRIE D'ALTVILLER MOSELLE

Le Maire

LE MAIRE
Jean-Jacques BALLÈVRE

Vu et certifié exact le 17/06/2025

CENTRE FINANCES PUBLIQUES — LE COMPTABLE DU TRÉSOR

Le comptable
Joëlle DE SANTIS

Le comptable public

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

SCB Constructions

Commune de ALTVILLER

57730 ALTVILLER

Valmont ,
Le 27 mars 2025

Objet : Réparation de l' escalier devant l' église d' Altviller

Le comptable
Joelle DE SANTIS

CENTRE FINANCIER PUBLIQUES
LE COMPTABLE DU TRÉSOR
Service gestion comptable

FACTURE N° 10547

Acompte sur travaux suivant devis n° 151452 du 27/05/2024

2 997,60 €

30% de 9992,00 €

TOTAL HT	**2 997,60**
TVA 20 %	**599,52**
TOTAL TTC GENERAL	**3 597,12**
NET A PAYER	**3 597,12 €**

SCB CONSTRUCTIONS
3, Impasse des Bleuets
57730 VALMONT
BP 10022
Tél. 07 84 44 64 98
Email : scb.constructions@orange.fr

T.V.A. acquittée d' après les encaissements .
Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l' offre .
Toute variation ultérieure de ces taux , imposée par la loi , sera répercutée sur ces prix .
Toute facture non payée à la date d' échéance entraine la facturation d' intérets de retard au taux légal de la Banque de France (loi du 31/12/1992)

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

SCB Constructions

44 , Place de la Mairie
57730 ALTVILLER

Objet : Réparation de l' escalier devant l' église d' Altviller

Saint Avold,
Le 13 mai 2025

FACTURE N° 10555

Le comptable
Joëlle DE SANTIS

Réparation de l' escalier au droit du mur devant l' église comprenant :
dépose soignée des dalles en marbre y compris contre marches pour réutilisation
purge des zones délitées de l' escalier en béton par piquage au marteau piqueur
nettoyage du support , évacuation des gravats
réparation des marches béton au moyen d' un mortier de réparation fibré sans retrait
repose des dalles en marbre à l' identique et remplacement des éléments détériorés et manquants
jointoyement des dalles — for 1,00 — 7820,00 — 7820,00

Réparation partielle du mur d' enceinte à droite du portillon comprenant :
piquage de l' enduit existant jusque hors zone fissurée
nettoyage haute pression des couvertines en pierre et du muret en pierre
application d' un corps d' enduit à la chaux en plusieurs passes pour rectifier la planéité
application d' un enduit de finition couleur gris y compris plinthe hydrofuge en partie basse
env 12 m2 — for 1,00 — 2172,00 — 2172,00

Travaux supplémentaires suivant DEVIS N° 151498 du 27 mars 2025

Remplacement des éléments en granit rose au droit de l' escalier de l' église en raison de l' impossibilité
de récupérer certaines dalles existantes après dépose
dallage
marches
contremarches
jointoyement des dalles — ens 1,00 — 1298,00 — 1298,00

TOTAL HT	**11 290,00**
à déduire acompte	**-2997,60**
NOUVEAU TOTAL HT	**8292,40**
TVA 20 %	**1 658,48**
TOTAL TTC	**9 950,88**

SCB CONSTRUCTIONS
3, Impasse des Bleuets
57730 VALMONT
BP 10022
Tél. 07 84 44 64 98
Email : scb.constructions@orange.fr

T.V.A. acquittée d' après les encaissements .
Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l' offre .
Toute variation ultérieure de ces taux , imposée par la loi , sera répercutée sur ces prix .
Toute facture non payée à la date d' échéance entraine la facturation d' intérets de retard au taux légal de la Banque de France (loi du 31/12/1992)

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

S.A. au capital de 300 000 Euros

Entreprise de Travaux Publics

21, rue de Brack
57500 Saint-Avold
Tél. 03 87 92 01 28
Fax 03 87 92 19 90
batitp.stavold@wanadoo.fr

SIRET 337 955 389 00016
APE 4211 Z

CA Saint-Avold
16106 00082 02744171000 59
CCM Longeville-les-Saint-Avold
10278 05255 00016680145 26
BNP Paribas Maxéville
30004 02470 00103555567 32
N° TVA FR 63 337 955 389

BATI T.P.

- Terrassement
- Voirie
- Conduite d'eau
- Assainissement
- Réseaux
- Fonçages
- Enrobés
- Pavés
- Béton

Le comptable
Joëlle DE SANTIS
CENTRE FINANCES PUBLIQUES
LE COMPTABLE DU TRÉSOR
Service gestion comptable

Commune d'Altviller

44 place de la mairie

57730 ALTVILLER

Lachambre le, 28 mai 2025

Facture N°171/25

N° TVA intracom client : -----
N° TVA intracom BATI-TP : FR 63 337 955 389

Nos Réf. : 125-6681

Création d'un fossé pour rediriger les eaux de ruissellement vers le Weihergraben

			Quantité	*PU*	*Total*
0	Installation et repliement, DICT, Signalisation et protection de chantier .	Ft	1.00	350.00	350.00
1	Terrassement pour pose de conduite d'eau pluviale	m3	14.04	36.00	505.44
2	Fourniture et pose de tuyaux PVC diam.315	ml	18.00	38.00	684.00
3	Fourniture et mise en œuvre de sable d'enrobage	m3	6.00	28.00	168.00
4	Fourniture et pose d'une tête de sécurité	u	3.00	350.00	1 050.00
4	Démolition et réfection de chemin en calcaire	m2	6.00	45.00	270.00
5	Création de fossé, évacuation des déblais	ml	175.00	16.00	2 800.00
7	Réglages des accotements, talus	m2	700.00	4.50	3 150.00
7	Gestion, évacuation et traitement des déchets de chantier (Décret n° 2020-1817 du 29 décembre 2020 applicable à compter du 1er juillet 2021) comprenant la main d'œuvre liée à la dépose, au tri, au transport et coût de traitement				
7.1	- Matériaux inertes Point de collecte : Sablière à Longeville les Saint Avold	m3	156.00	15.00	2 340.00
				Total HT	11 317.44 €
				TVA 20.00%	2 263.49 €
				Total TTC	13 580.93 €

Arrêté la présente facture à la somme de :
TREIZE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT EUROS
ET QUATRE VINGT TREIZE CENTIMES TTC.

Valeur en votre aimable règlement pour le 28 juin 2025
Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.
Pénalités en cas de retard de paiement : 9.00% par an
+ indemnité forfaitaire de mini 40€ pour frais de recouvrement.

C.PIERRE

BATI T.P.
14, rue du Grand-Pré
57730 LACHAMBRE
Tél. 03 87 92 01 28

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives. NATURELLEMENT

FONDS DE CONCOURS

FORMULAIRE

1. Identité du demandeur

- Nom de la Commune : Commune de GROSTENQUIN
- Nombre d'habitants : 630 habitants
- Service : Administratif
- Adresse postale : 1A, rue des Violettes 57660 GROSTENQUIN
- Nom et prénom du Maire : SEICHEPINE Patrick
- Personne en charge du dossier (nom, prénom, téléphone, mail) : SEICHEPINE Patrick, 0387017219, mairie.grostenquin@sfr.fr

2. Objet de la demande

* Enfouissement des réseaux aériens, câblage TELECOM, Eclairage Public

3. Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération jusqu'à sa livraison ou mise en service.

4. Budget et plan de financement :

* Détailler les postes de dépenses du budget prévisionnel (Hors taxe).

* Faire apparaitre dans le plan de financement :
- Les subventions sollicitées auprès d'autres financeurs ;
- Le fonds de concours sollicité ;
- L'autofinancement de la commune.

5. Justificatifs à fournir :

Au moment de la sollicitation :
- Devis faisant apparaître explicitement la part des dépenses réservées à l'accessibilité ;
- Sollicitations éventuelles auprès d'autre(s) co-financeur(s) : copie du courrier de sollicitation, AR, délibération, ...
- RIB.

Au moment de la demande de versement du Fonds de Concours :
- Tableau récapitulatif complet des dépenses, signé par le comptable public et plan de financement définitif visé par le représentant de la commune accompagné de la copie des factures acquittées ;

* Pour la voirie ou équipement : photos des réalisations.

* Pour les bâtiments :
- Dans le cadre d'un permis de construire : pièce AT1 de la DACT (déclaration d'achèvement et de conformité des travaux) ;
- Dans le cadre d'une autorisation de travaux liée à un ADAP (agenda d'accessibilité programmée) : attestation de conformité des travaux ;
- Dans le cadre d'une autorisation de travaux non liée à un ADAP : attestation de conformité des travaux.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Grostenquin, le 16 juin 2025

MAIRIE
DE
GROSTENQUIN

Le Maire de
57660 GROSTENQUIN
à

Monsieur le Président de la CASAS
10/12, Rue du Général de Gaulle
BP 20046
57502 SAINT-AVOLD Cedex

Objet : Fonds de concours de la CASAS

Monsieur le Président,

Notre commune envisage de réaliser des travaux d'enfouissement de réseaux pour lesquels nous sollicitons la subvention Fonds de concours de la CASAS, à savoir :

-Enfouissement des réseaux aériens, câblage TELECOM, Eclairage Public par l'entreprise SPIE, pour un montant total de 237.537,90 € HT

Vous trouverez, ci-joint, le dossier complet concernant ce projet. Nous vous demandons de bien vouloir intervenir en notre faveur pour l'obtention de la subvention Fonds de concours de la CASAS.

Ces travaux débuteront mi-juillet 2025 dès réception de l'accord du versement de la subvention.

Dans cet espoir et en vous remerciant par avance,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire,
SEICHEPINE Patrick

MAIRIE DE GROSTENQUIN R.F. (Moselle)

1A, rue des Violettes – 57660 - GROSTENQUIN
Tél : 03 87 01 72 19 – Fax : 03 87 01 77 11 - mairie.grostenquin@sfr.fr

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

COMMUNE DE GROSTENQUIN

ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS, CÂBLAGE TELECOM, ÉCLAIRAGE PUBLIC

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Nous soussigné, Mr SEICHEPINE Patrick, Maire de GROSTENQUIN, attestons par la présente que les travaux sollicitant le fonds de concours de la CASAS auront lieu du 15 juillet 2025 pour une durée d'environ 3 mois.

Fait à GROSTENQUIN, le 18 juin 2025

Le Maire,
SEICHEPINE Patrick

MAIRIE DE GROSTENQUIN
R.F.
(Moselle)

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

COMMUNE DE GROSTENQUIN

ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS, CÂBLAGE TELECOM, ÉCLAIRAGE PUBLIC

Plan de financement prévisionnel du projet

Enfouissement des réseaux aériens, câblage TELECOM, Eclairage Public	237.537,90 € H.T.
Subvention DETR	110.383,00 €
Fonds de concours CASAS	10.000,00 €
Participation communale Budget Primitif 2025	117.154,90 €

Fait à GROSTENQUIN, le 18 juin 2025

Le Maire,
SEICHEPINE Patrick

MAIRIE DE GROSTENQUIN
R.F.
(Moselle)

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

COMMUNE DE GROSTENQUIN

ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS, CÂBLAGE TELECOM, ÉCLAIRAGE PUBLIC

NOTE DESCRIPTIVE DU PROJET

Le Conseil Municipal envisage de faire réaliser des travaux de requalification de la traversée du village, à savoir :

⇒ - Enfouissement des réseaux aériens, câblage TELECOM, Eclairage Public par l'entreprise SPIE de Cocheren, pour un montant total de 237.537,90 € HT,

⇒ - La durée de cette opération devrait être d'environ 3 mois.

Fait à GROSTENQUIN, le 18 juin 2025

Le Maire,
SEICHEPINE Patrick

MAIRIE DE GROSTENQUIN R.F. (Moselle)

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
de la MOSELLE

ARRONDISSEMENT
de FORBACH

Nombre de conseillers élus :
15

Conseillers en fonction :
14

Conseillers présents :
11

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GROSTENQUIN

Séance du 20 mai 2025
Convocation du 7 mai 20254

Président : Patrick SEICHEPINE
Présents : Armand CHARPENTIER, Dominique RISSE, Sonia MAGRA, Eric HEMMER, Kévin GAMBALONGA, Christelle FELTIN, KEMPFER Patrice, Nadine TRAUTMANN, Alain SADLER, Katia KARST
Absent excusé : Jérémy RISSE
Absents non excusés : André GROSSE – Bertrand BADO

Objet de la délibération

DCM 2025-28 : FONDS DE CONCOURS DE LA CASAS PROJET 2

Considérant que suite au conseil communautaire du 4 juillet 2024, les communes ont la possibilité de demander une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie au titre des fonds de concours, plafonnée à 50 % de l'opération avec un montant maximum de 10.000 €,

Considérant les travaux envisagés sur la commune, à savoir :

- Enfouissement des réseaux aériens, câblage TELECOM, Eclairage Public par l'entreprise SPIE pour un montant total de 237.537,90 € H.T.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de solliciter l'attribution du fonds de concours de la CASAS.

Pour extrait certifié conforme :
Grostenquin, le 5 juin 2025
Le Maire : Patrick SEICHEPINE

MAIRIE DE GROSTENQUIN R.F. (Moselle)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215702622-20250520-DCM2025-28-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 05/06/2025
Publication 06/06/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

COMMUNE DE GROSTENQUIN

REQUALIFICATION DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE SECTEUR EGLISE et SECTEUR CARREFOUR PRINCIPAL

LOT n°1 : Enfouissement des réseaux aériens, câblage TELECOM, Eclairage Public

C.D.P.G.F.
(Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire)

NEGOCIATION

Numéro du dossier : 55471

Le Maître d'œuvre :
GUELLE & FUCHS
Bureau d'Études
18, Avenue du Général Passaga
57600 FORBACH

Le Maître d'ouvrage :
Commune de GROSTENQUIN
représentée par M. SEICHEPINE, Maire
Mairie - 1A rue des Violettes
57660 GROSTENQUIN

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

REQUALIFICATION DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE

LOT n°1 : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX, CABLAGE TELECOM, ECLAIRAGE PUBLIC

4.1 TRAVAUX PRÉLIMINAIRES / DOE

N°	Désignation des travaux	U	Quantité	Prix unitaire	Total HT
	INSTALLATIONS DE CHANTIER - PIQUETAGE / IMPLANTATION - SONDAGES - RECOLEMENT				
000.0	**Installations de chantier,** comprenant toutes sujétions liées aux points 1.1.2 et 5.3 du CCP, et aux prescriptions particulières de la Commune et du Département (RD674).	FF	1	2 480,00 €	2 480,00 €
021.1.1	**Réalisation d'un plan de synthèse des réseaux existants et projetés** par un homme de l'art agréé par le maître d'œuvre. Le plan de synthèse devra intégrer le projet d'aménagement de la voirie et des espaces verts afin de fixer la position des tranchées à exécuter et celle des équipements techniques à poser. Ce prix inclut également le report de l'ensemble des réseaux et branchements selon les affleurements de réseaux existants, les données des concessionnaires et/ou exploitants et les données mises à jour par sondages / investigations préalables. Ce prix inclus la fourniture au maître d'œuvre d'un fichier compatible ACAD avec géoréférencement RGF93/LAMBERT 1-LAMBERT93 / NGF IGN69. Ce plan de synthèse sera réalisé avec le plus grand soin et sera obligatoirement réalisé en phase de préparation de chantier et il comprendra toutes les mises à jours suite aux adaptations de projet en cours de travaux. Ce prix comprend également tous les plans et documents à établir, à mettre à jour et à remettre aux concessionnaires dans le cadre de l'avancement des travaux et de la remise du DOE.	FF	1	992,00 €	992,00
003.2	**Piquetage - Implantation des travaux secteur Eglise + secteur carrefour giratoire**	FF	1	992,00 €	992,00 €
004.1	**Sondages 1.00*1.00*1.50m**	U	4	326,80 €	1 307,20 €
004.2	**Investigations intrusives complémentaires pour compléter les données recueillies par DT/DICT- Sondages 2.00*0.80*1.80m** pour détermination ponctuelle de l'emplacement d'un réseau ou d'un branchement.	U	6	332,40 €	1 994,40 €
015	**Démolition de maçonneries existantes**, y compris évacuation des déchets en décharge agréée.	m³	23	67,60 €	1 554,80 €
	CROISEMENTS / LONGEMENTS DE RESEAUX EXISTANTS				
1009	Plus-value sur l'ensemble des raccordements de réseaux à l'existant et pour longement et croisement des réseaux existants dans le domaine public routier départemental et dans la voirie communale.	FF	1	2 480,00 €	2 480,0
	PLANS DE RECOLEMENT				
023.3.1	Acquisition vidéo de récolement des **travaux divers de GC des Réseaux Secs** (gaines TPC en attente, coffrets réseaux BT, Gaz, ...) avec calepinage et chainage des cotes de repérage sur des éléments topographiques fixes et pérennes (murs, regards, mâts d'EP, affleurements de réseaux divers, bornes cadastrales, etc...) selon chapitre 4.1.16 et suivants du CCP.	FF	1	496,00 €	496,00 €
023.3.2	Elaboration et livraison d'un nuage de points colorisé et géoréférencé des **travaux divers de GC des Réseaux secs**	FF	1	248,00 €	248,00 €
023.3.3	Report DAO sous ACAD 2000 ou ultérieur et géoréférencement RGF93/LAMBERT 1-LAMBERT93 / IGN69 du plan minute de récolement des **travaux divers de GC (BT).**	FF	1	496,00 €	496,00 €
023.4.1	Acquisition vidéo de récolement des gaines-câbles-massifs du **réseau ECLAIRAGE PUBLIC**, avec chaînage de cotes de repérages sur des éléments topographiques fixes et pérennes (regards, affleurements de réseaux divers, bornes cadastrales, etc...) selon chapitre 4.1.16 et suivants du CCP.	FF	1	496,00 €	496,00 €
023.4.2	Elaboration et livraison d'un nuage de points colorisé et géoréférencé du **réseau ECLAIRAGE PUBLIC**	FF	1	248,00 €	248,00 €

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

023.4.3	Report DAO sous ACAD 2000 ou ultérieur et géoréférencement RGF93/LAMBERT93 / IGN69 du plan minute de récolement des gaînes-câbles principaux et deséquipements du **réseau ECLAIRAGE PUBLIC**.	FF	1	496,00 €	496,00 €
023.5.1	Acquisition vidéo de récolement des gaines TPC et équipements des **réseaux TELECOM**, avec chaînage de cotes de repérages sur des éléments topographiques fixes et pérennes (regards, affleurements de réseaux divers, bornes cadastrales, etc...).	FF	1	496,00 €	496,00 €
023.5.2	Elaboration et livraison d'un nuage de points colorisé et géoréférencé des **réseaux TELECOM**	FF	1	248,00 €	248,00 €
023.5.3	Report DAO sous ACAD 2000 ou ultérieur et géoréférencement RGF93/LAMBERT93 / IGN69 du plan minute de récolement des gaines principales, des branchements et des équipements des **réseaux TELECOM**.	FF	1	496,00 €	496,00 €
	Sous - Total				**15 520,40 € HT**

4.2 TRAVAUX DE GENIE-CIVIL DES RESEAUX SECS

N°	Désignation des travaux	U	Quantité	Prix unitaire	Total HT
05.1	**Démolition/réfection** dans les règles de l'art de **chaussées, trottoirs et/ou zones de stationnements existants** sur le **Domaine Départemental - traversées de chaussée -** sur une épaisseur de 0.80m mini, y compris évacuation de matériaux, sciages, fourniture et mise en œuvre d'un géotextile, de laitier hématite 0/32 (épaisseur 0.80m dont 0.40m substituable par des matériaux recyclés) et toutes sujétions de bonne fin. Ce prix n'inclut pas les travaux de finition de surface définitive (enrobés, pavés) qui seront réalisés dans le cadre du marché de travaux voirie.	m²	60	62,00 €	3 720,00 €
150.1	**Réfection / reprise** dans les règles de l'art **de surfaces en bétons bitumineux existants en Domaine Privé** sur une épaisseur de 0.30m, y compris stockage/évacuation de matériaux, sciage, fourniture et mise en œuvre d'un géotextile, de laitier hématite 0/32. Ce prix inclut les travaux de finition de surface (fourniture et mise en oeuvre d'enrobés noirs) qui seront réalisés lors de l'exécution des travaux du marché de voirie : **ajustements des niveaux par rapport au projet voirie.**	m²	20	59,00 €	1 180,00 €
150.2	**Réfection / reprise** dans les règles de l'art **de surfaces pavées/dalles existants en Domaine Privé** sur une épaisseur de 0.30m, y compris stockage/évacuation de matériaux, sciage, dépose et mise en stock soignées de divers pavés béton, fourniture et mise en œuvre d'un géotextile, de laitier hématite 0/32, lit de pose en sable ou en béton selon les cas. Ce prix inclut les travaux de finition de surface (repose des pavés avec toutes découpes) qui seront réalisés lors de l'exécution des travaux du marché de voirie : **ajustements des niveaux par rapport au projet voirie.**	m²	15	135,20 €	2 028,00 €
150.3	**Réfection / reprise** dans les règles de l'art **de surfaces en béton existants en Domaine Privé** sur une épaisseur de 0.30m, y compris stockage/évacuation de matériaux, sciage, démolition avec les moyens adaptés, fourniture et mise en œuvre d'un géotextile, de laitier hématite 0/32 jusqu'au niveau existant. Ce prix inclut les travaux de finition de surface (fourniture et mise en oeuvre d'un béton coulé - finition balayée ou lisse sur une épaisseur de 10cm) qui seront réalisés lors de l'exécution des travaux du marché de voirie : **ajustements des** niveaux par rapport au projet voirie.	m²	13	77,60 €	1 008,80 €

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

150.4	**Réfection / reprise** dans les règles de l'art **d'espaces verts en Domaine Privé** sur une épaisseur de 0.30m, y compris terrassements, stockage/évacuation de matériaux, fourniture et mise en œuvre de terre végétale + engazonnement, plantation à l'identique avec transplantation de végétaux si nécessaire, y compris amendements et engrais de débourrage le cas échéant, et toutes sujétions de bonne fin.	m²	30	12,40 €	372,00 €
154.6	Fourniture et mise en œuvre **d'enrobés à chaud (40-50kg/m² granulométrie d.6mm - épaisseur 2-3cm) pour réparations ponctuelles provisoires de la voirie au droit des tranchées de réseaux et au droit des traversées de chaussée.**	m²	60	17,40 €	1 044,00 €
	FOUILLE EN TRANCHEE (pour pose des réseaux à 0.70m de couverture sous trottoirs, 0.90 sous chaussée minimum, 1.20m mini. pour l'AEP), remblai en sable jusqu'au Fdf. Ce prix au mètre linéaire inclus tout longement, croisement et passage en sous-oeuvre de réseaux et/ou d'ouvrages existants.				
301.1	**Tranchée commune pour réseaux principaux BT, EP, TELECOM en domaine public** (largeur mini. 1.50m, variable en fonction du nombre de gaines à poser par réseau et des réseaux existants), sous chaussée et trottoirs, y compris traversées de chaussée.	ml	220	104,20 €	22 924,00 €
301.2	**Tranchée pour réseaux principaux et branchements BT et EP**, sous chaussée et trottoirs, y compris traversées de chaussée, y compris croisements et longements des réseaux existants (largeur mini 1m).	ml	120	85,60 €	10 272,00 €
301.3	**Tranchée pour réseaux principaux et branchements EP et TELECOM**, sous chaussée et trottoirs, y compris traversées de chaussée, y compris croisements et longements des réseaux existants (largeur mini 1m).	ml	37	85,60 €	3 167,20 €
301.4	**Tranchée pour réseau principal BT**, sous chaussée et trottoirs, y compris traversées de chaussée, y compris croisements et longements des réseaux existants (largeur mini 0,70m).	ml	135	55,20 €	7 452,00 €
301.5	**Tranchée pour réseau principal EP**, sous chaussée et trottoirs, y compris traversées de chaussée (largeur mini 0,60m).	ml	225	55,20 €	12 420,00 €
301.6	**Tranchée pour branchements BT et TELECOM (Orange/TD)**, sous chaussée et trottoirs, y compris traversées de chaussée (largeur mini 0,60m).	ml	10	49,00 €	490,00 €
301.7	**Tranchée pour branchements BT**, sous chaussée et trottoirs, y compris traversées de chaussée (largeur mini 0,60m).	ml	105	42,80 €	4 494,00 €
301.8	**Tranchée pour branchements TELECOM (Orange/TD)**, sous chaussée et trottoirs, y compris traversées de chaussée (largeur mini 0,60m).	ml	50	42,80 €	2 140,0
301.9	**Tranchée pour branchements BT et TELECOM, en domaine privé**, en terrain de toute nature, y compris remblai et remise en état du terrain (longueur comptée du bord adjacent de la fouille en tranchées commune). Ce prix inclut le franchissement de murs, clotures, haies et/ou tout autre ouvrage ou obstacle existant.	ml	45	67,60 €	3 042,00 €
323.1	**Enrobage en béton / mise en œuvre de plaques sur l'ensemble des réseaux divers en traversées de chaussée** (largeur variable en fonction des réseaux à couvrir - largeur variable entre 40cm et 150cm, ép. 20cm mini.).	ml	25	34,80 €	870,00 €
324.1	Fourniture et mise en œuvre de **béton pour réalisation de butées pour coffrets.**	m³	6	218,80 €	1 312,80 €
327.1	**Traitements anti-humidité en pieds de murs ou en pieds de façades** (terrassements sur profoondeur de 20-30cm + fourniture et mise en œuvre d'un film de protection de type DELTA MS ou équivalent - enduit bitumineux).	ml	20	23,00 €	460,00 €

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

	BORNES DE DISTRIBUTION D'ENERGIE / TRAVAUX ELEC / BT				
326.1	Fourniture et pose de **borne de distribution d'énergie hors-sol de type COLONEA 1100 fixe de chez URBAFLUX ou équivalent**, hauteur hors-sol 125cm environ, diamètre 35cm environ comprenant par borne 4 PC16A (IP67) 230V MONO + 4 disjoncteurs différentiels 30mA + 1PC32A 400V IP44 TRI et 1PC63A 400V TETRA IP67 + 2 disjoncteurs différentiels 30mA, 2 raccords rapides de distribution d'eau, y compris terrassements, confection des massifs de fondation béton (ou fourniture et pose massif de fondation préfabriqué - entraxe 300), fixation sur platine, mise en attentes et raccordements sur réseaux et toutes sujétions de bonne fin. Ensemble peinture thermolaquée RAL Mars 2525 sablé / équivalent teinte ROUILLE / CORTEN - peinture fine texture.	FF	1	5 312,00 €	5 312,00 €
326.2	Fourniture et pose de **borne de recharge de vélos électriques de chez URBAFLUX ou équivalent IONBIKE**, hauteur hors-sol 140cm environ, diamètre 26cm environ, constituée d'un corps en rotomoulage de polyéthylène épaisseur 7 mm, deux potelets de supports du caisson en acier galvanisé, une platine permettant la fixation sur un massif préfabriqué type éclairage public entraxe 200×200, un support pour le chargeur de batterie de l'utilisateur, 1 point de charge avec une prise 16A NF pouvant aller jusqu'à 3.7KW, une porte d'accès avec encoche permettant l'accroche d'un antivol standard pour sécuriser le chargeur de l'utilisateur, y compris terrassements, confection des massifs de fondation béton (ou fourniture et pose massif de fondation préfabriqué - entraxe 200), fixation sur platine, mise en attentes et raccordements sur réseaux et toutes sujétions de bonne fin. Ensemble peinture thermolaquée RAL 7037 / équivalent - peinture fine texture.	FF	2	1 840,00 €	3 680,00 €
329.1	**Essais de compactage des fouilles remblayées**	U	12	62,00 €	744,00 €
	Sous - Total				**88 132,80 € HT**

4.3 TRAVAUX CONNEXES AUX TRAVAUX DE GENIE-CIVIL DES RESEAUX SECS

N°	Désignation des travaux	U	Quantité	Prix unitaire	Total HT
	VOIRIE				
152.1	**Dépose et évacuation de bordures AC, A, T, CS, CC et P1** existantes, y compris fourniture et mise en œuvre de laitier hématite 0/32 pour remises à niveau et toutes sujétions de bonne fin.	ml	75	11,80 €	885,00 €
.1	**Dépose et remplacement de bordures AC, A, T, CS, CC et P1** existantes, y compris fourniture et mise en œuvre de laitier hématite 0/32 pour remises à niveau, béton de pose et toutes sujétions de bonne fin.				
153.1	bordures P1 gris béton	ml	20	31,50 €	P.M.
153.2	bordures AC1 gris béton	ml	10	92,60 €	P.M.
153.3	bordures T2 gris béton	ml	10	57,80 €	P.M.
310.1	**Fourniture et pose d'une chambre L1T sans fond** avec tampon fonte 125 kN (pour mise en attente du réseau BT en renforcement du réseau électrique existant), y compris tous terrassements, radier béton, masquages soignés, mise à niveau et toutes sujétions de bonne fin.	U	1	584,00 €	
311.1	**Implantation planimétrique et altimétrique d'un coffret/armoire électrique (REMBT, CIBE ou équivalent)**. L'implantation altimétrique devra impérativement être effectuée au niveau définitif de la voirie (selon instructions du maître d'œuvre). *La tolérance maximale admise sera de 3cm en altimétrie et en planimétrie. La réception de l'implantation se fera en phase définitive. Tous les frais supplémentaires et retards éventuels liés à une mauvaise implantation seront à la charge de l'entreprise.*	U	18	31,00 €	558,00 €
	Sous - Total				**1 443,00 € HT**

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

4.4 GENIE-CIVIL TELECOM / Cuivre et Fibre

N°	Désignation des travaux	U	Quantité	Prix unitaire	Total HT
501.1	Gaine PVC Ø 56/60 réseau principal Orange - TD	ml	540	3,90 €	2 106,00 €
501.2	Gaine PVC Ø 42/45 branchements Orange - TD	ml	335	3,80 €	1 273,00 €
501.2.1	Gaine PVC Ø 42/45 branchements Orange - TD - **viabilisation de terrains à bâtir**	ml	20	3,80 €	76,00 €
501.3	Gaine TPC Øext 63 blanc pour TD (jonctions armoires/bornes - chambres)	ml	10	3,20 €	32,00 €
306.4.1	Grillage avertisseur vert pour TELEPHONE	ml	280	1,50 €	420,00 €
306.4.2	Grillage avertisseur blanc pour TELEDISTIBUTION	ml	280	1,50 €	420,00 €
	Chambre de tirage avec ou sans fond, avec sigle "ORANGE" pour les chambres TELEPHONE (sigle "TELECOM" refusé. attestation à fournir par l'opérateur pour achat de tampon normalisés Orange), y compris fourniture et pose de bouchons sur les gaines :				
504.1	- type LOT sans fond avec tampon fonte 125 kN (pour pose sur branchement souterrain existant sans chambre de tirage, y compris tous terrassements, radier béton, masquages soignés, mise à niveau).	U	1	292,00 €	P.M.
504.2.1	- type LOT avec tampon fonte 125 kN pour branchement souterrain neuf	U	7	292,00 €	2 044,00
504.2.2	- type LOT avec tampon fonte 125 kN pour branchement souterrain neuf - **viabilisation de terrains à bâtir**	U	1	292,00 €	292,00 €
504.3	- type L1C avec tampon fonte 400 kN	U	1	646,00 €	P.M.
504.4	- type L2T avec tampon fonte 250 kN	U	1	646,00 €	646,00 €
504.5	- type L2T sans fond avec tampon fonte 250 kN	U	1	679,60 €	P.M.
504.6	- type L2C avec tampon fonte 250 kN	U	1	982,00 €	P.M.
504.7	- type L3C avec tampon fonte 400 kN	U	2	1 268,00 €	2 536,00 €
505.1	**Drainage, raccordement au réseau d'assainissement**	U	3	124,00 €	372,00 €
506.1	**Raccordement TELECOM sur existants en souterrain**	U	3	242,00 €	726,00 €
507.1	**Modification de chambre existante pour reprise d'un branchement particulier** : ce prix rémunère le raccordement des gaines TELEPHONE/ORANGEet TD nouvellement posées à la chambre LT existante, il comprend la recherche de la chambre et des gaines existantes, sa mise à niveau éventuelle, les terrassements manuels, les percements, les finitions soignées, toutes fournitures et toutes sujétions de bonne fin.	U	4	186,00 €	744,00 €
511.1	**Réalisation des pénétrations TELEPHONE/ORANGE et TD** (2 percements par habitation), y compris toutes finitions soignées et pose de bouchons sur les gaines.	U	6	146,40 €	878,4[illegible]
511.2	**Préparation à la reprise en façade des branchements TELECOMS aériens** ou aérosouterrains existants d'une habitation, y compris fourniture et mise en œuvre de bouchons et de protections mécaniques.	U	1	496,00 €	496,00 €
514.1	**Dépose et évacuation support bois TELECOM**	FF	3	62,00 €	186,00 €
	Sous - Total				**13 247,40 € HT**

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

4.5 CABLAGE TELEPHONE - ORANGE

N°	Désignation des travaux	U	Quantité	Prix unitaire	Total HT
0.1	**Installation - préparation de chantier, comprenant notamment l'analyse, la vérification et la mise à jour du projet pour validation par le concessionnaire (ENSIO)**, y compris élaboration de la liste du matériel à commander par le concessionnaire ORANGE.	FF	1	496,00 €	496,00 €
0.2	**Réalisation, sur la base des documents fournis par le Maître d'Œuvre, des plans du câblage projeté**, des plans des zonages projetés, du plan de dépose (comprenant le linéaire déposé, le nombre de poteau EDF et FT déposé), l'établissement/modification des fiches de mutations, les diagrammes de têtes et la liste des matériels mis en oeuvre). Ces documents sont à transmettre au Maître d'Oeuvre pour validation. Les plans et documents écrits seront établis aux formats ACAD et fichiers Word + Excel.	FF	1	1 856,80 €	1 856,80 €
0.3	Piquetage - Implantation	FF	1	124,00 €	124,00 €
1.1	Ouverture point de distribution 112 paires	U	1	16,80 €	16,80 €
1.2	Fermeture point de distribution 112 paires	U	1	19,10 €	19,10 €
1.3	Fil à fil 112 paires	U	1	9,00 €	9,00 €
1.4	Fermeture joint droit 112 paires	U	1	19,10 €	19,10 €
1.5	Ouverture point de distribution 48 paires	U	0	16,80 €	0,00 €
1.6	Fermeture point de distribution 48 paires	U	0	19,10 €	0,00 €
1.7	Fil à fil 48 paires	U	0	9,00 €	0,00 €
1.8	Fermeture joint droit 48 paires	U	0	19,10 €	0,00 €
1.9	Ouverture point de distribution 28 paires	U	0	16,80 €	0,00 €
1.10	Fermeture point de distribution 28 paires	U	0	19,10 €	0,00 €
1.11	Fil à fil 28 paires	U	0	9,00 €	0,00 €
1.12	Fermeture joint droit 28 paires	U	0	19,10 €	0,00 €
2.1	Tirage de câble 88 112 6	ml	175	1,40 €	245,00 €
2.2	Tirage de câble 88 48 6	ml	0	1,40 €	0,00 €
2.3	Tirage de câble 88 28 6	ml	0	1,40 €	0,00 €
2.4	Tirage de câble de branchement 92 2 6 ou équivalent	ml	75	1,40 €	105,00 €
3	Pose et câblage de BPR	U	14	33,60 €	470,40 €
4	**Mutation des abonnés avec reprise du câblage intérieur**, y compris tous percements et toutes sujétions de bonne fin.	U	20	134,40 €	2 688,00 €
5.2	**Raccordement souterrain à l'existant** : toutes ouvertures et fermetures de câbles et points de distribution et toutes sujétions de bonne fin.	FF	3	280,00 €	840,00 €
6	**Dépose réseau aérien** (câble multipaire et de branchement), y compris supports existants sur les mats et toutes sujétions de bonne	FF	1	224,00 €	224,00 €
7	**Réalisation des mesures électriques avec transmission du rapport au maître d'œuvre.**	FF	1	168,00 €	168,00 €
8	**Mise à jour du dossier.**	FF	1	246,40 €	246,40 €
9	**Essais par un organisme agréé.**	FF	1	56,00 €	56,00 €
10	**Plan de récolement** - dossier d'ouvrage exécuté (établissement et mise à jour des plans de câblage, fiches de mutations, FOA, diagrammes de têtes, plan de zonage, liste de matériels) avec symbolique FT/Orange.	FF	1	496,00 €	496,00 €
	Sous - Total				**8 079,60 € HT**

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

4.6 ÉLECTRICITÉ BT

N°	Désignation des travaux	U	Quantité	Prix unitaire	Total HT
	GAINES ET TUBES DE PROTECTION (TPC PE annelé, intérieur lisse)				
304.3	Gaines TPC Ø ext. 90 rouge pour branchements électriques	ml	185	3,60 €	666,00 €
304.4	Gaines TPC Ø ext. 40 rouge pour branchements électriques	ml	50	3,10 €	155,00 €
304.5	Gaines TPC Ø ext. 110 rouge pour renforcement de réseau BT au droit des chambres, regards,...	ml	50	5,40 €	270,00 €
304.9	Gaines TPC Ø ext. 160 rouge pour extension de réseau BT, y compris fourniture de bouchons	ml	25	7,10 €	177,50 €
306.3	Grillage avertisseur rouge pour BT	ml	635	1,50 €	952,50 €
	COFFRETS / ARMOIRES / CABLES / TRAVAUX BT				
801.1	Fourniture, pose et branchement de coffret/borne de distribution et de branchement individuel de type **coffret/borne sur socle** S20, borne simple type S22 ou borne CIBE, équipé, mono ou tri, embase téléreport, avec grille d'étoilement - de repiquage et/ou de fausse coupure, de MALT, tout accessoire, pièces détachées et toutes sujétions de bonne fin. Sigle ENEDIS.	U	7	250,20 €	1 751,40 €
801.2	Fourniture, pose et branchement de coffret de distribution et de branchement individuel de type **coffret à encastrer** S20, coffret simple S22 ou coffret CIBE, équipé, mono ou tri, téléreport, avec grille d'étoilement - de repiquage et/ou de fausse coupure, de MALT, tout accessoire, pièces détachées et toutes sujétions de bonne fin. Sigle ENEDIS.	U	2	343,20 €	686,40 €
801.3	Fourniture, pose et branchement de **coffret/borne de puissance type C400/P200 (alimentation du n°55 rue Principale - 7 compteurs)**, MALT, pose encastrée, avec téléreport - **coupure**. Sigle ENEDIS.	U	1	472,00 €	472,00 €
801.4	Fourniture, pose et branchement d'un **coffret/borne** équipé de type CIBE sur socle **pour branchement Type 2** (longueur >30m), avec téléreport + sigle ENEDIS, y compris dépose et repose du compteur existant.	U	1	516,00 €	516,00 €
801.5	**Dépose et évacuation de coffrets CIBE, S20 ou similaire sur socle existants**. Y compris mise en décharge et centre de recyclage des équipements exisants et remise en état des abords.	U	7	12,40 €	86,80 €
806.1	Fourniture, pose et câblage d'une borne de raccordements émergents modulaire, type **REMBT 300** (coffret sur socle), à **6 plages**, équipée selon les besoins : reprises de branchements + arrivées/départs de réseaux (borne équipée d'un jeu de barres 300/6plages + embase téléreport + module de raccordement réseau 50 à 240 mm² + module de raccordement branchement 3*35 mm² + module de coupure), grille de MALT + sigle ENEDIS.	U	1	679,60 €	679,60 €
806.2	Fourniture, pose et câblage d'une borne de raccordements émergents modulaire, type **REMBT 450** (coffret sur socle), à **9 plages**, équipée selon les besoins : reprises de branchements + arrivées/départs de réseaux (borne équipée d'un jeu de barres 450/9plages + embase téléreport + module de raccordement réseau 50 à 240 mm²+ module de raccordement branchement 3*35 mm² + module de coupure), grille de MALT + sigle ENEDIS.	U	4	735,60 €	2 942,40 €
806.3	Fourniture, pose et câblage d'une borne de raccordements émergents modulaire, type **REMBT 600** (coffret sur socle), à **12 plages**, équipée selon les besoins : reprises de branchements + arrivées/départs de réseaux (borne équipée d'un jeu de barres 600/12plages + embase téléreport + module de raccordement réseau 50 à 240 mm²+ module de raccordement branchement 3*35 mm² + module de coupure), grille de MALT + sigle ENEDIS.	U	2	876,00 €	1 752,00 €

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

802.2	Câble BT 3x95mm² + 50mm² Al	ml	50	16,60 €	830,00 €
802.3	Câble BT 3x240mm² + 95mm² Al	ml	460	33,10 €	15 226,00 €
802.4	Câble BT 3x150mm² + 70mm² Al	ml	30	26,00 €	780,00 €
802.5	Câble de branchement 4X35mm² Al	ml	185	9,20 €	1 702,00 €
802.6	Câble de branchement 2X25mm² Cu	ml	215	12,10 €	2 601,50 €
802.7	Câble de branchement 2X16mm² Cu	ml	215	7,60 €	P.M.
802.8	Câble de branchement 4X25mm² Cu	ml	215	16,60 €	P.M.
802.9	Câble de branchement 4X16mm² Cu	ml	215	10,80 €	P.M.
803.1	Boite de jonction DDI 240-35 ErDF Pr HN 68-S12 ou équivalente	U	1	370,80 €	P.M.
803.2	Boite de jonction SDI 240-150 ErDF Pr HN 68-S12 ou équivalente	U	1	358,40 €	P.M.
803.4.1	Boite de jonction JNI 240-240 ErDF Pr HN 68-S12 ou équivalente	U	1	432,40 €	P.M.
808.1	**Reprise/raccordement d'un branchement ENEDIS souterrain existant.**	FF	4	202,80 €	811,20 €
808.2	**Reprise/raccordement d'un branchement ENEDIS dans un coffret / borne de raccordement existant.**	FF	4	109,80 €	439,20 €
809.1	**Raccordement en souterrain d'un branchement électrique individuel** (cf. CCP) selon les prescriptions portées sur la fiche de branchement validée par ENEDIS et l'abonné.	FF	16	614,00 €	9 824,00 €
809.2	Plus value sur reprise d'un branchement électrique aérien (cf. CCP) pour reprise de 7 compteurs (situés sur un même tableau).	FF	1	264,80 €	264,80 €
10	**Contrôle de conformité par un organisme agréé**	FF	1	224,00 €	224,00 €
811	**Essais**	FF	1	248,00 €	248,00 €
813.1	**Raccordement à l'existant en souterrain - nouveaux supports.**	U	1	304,00 €	304,00 €
813.2	**Raccordement à l'existant sur transformateur électrique.**	FF	3	191,60 €	574,80 €
814.1	**Dépose de l'ensemble des câbles aériens BT (BTA28CU, branchements, Cu...)**, y compris remontées aéro-souterraines et toutes sujétions de bonne fin (450ml = longueur totale indicative des sections aériennes à déposer ne tenant pas compte du nombre total de câbles à déposer/ml).	FF	1	992,00 €	992,00 €
815.1	**Dépose et évacuation des supports ENEDIS en béton.**	U	7	276,00 €	1 932,00 €
	SUPPORT D'ARRET				
807.1	**Implantation d'un support ErDF/ENEDIS** en béton par un géomètre-expert membre de l'ordre et agréé par le maître d'œuvre.	U	1	62,00 €	62,00 €
807.2	**Fourniture d'un support ErDF/ENEDIS en béton type 11 E 8** ou toute autre classe de résistance mécanique issue du calcul CAMELIA.	U	1	1 120,00 €	1 120,00 €
807.3	**Pose d'un support ErDF/ENEDIS** en béton	U	1	992,00 €	992,00 €
504.8	Fourniture et pose d'une **chambre de type L1T** avec tampon fonte 250kN en pied des supports d'arrêt pour remontées aérostouterraines.	U	1	410,00 €	410,00 €
	Sous - Total				**50 445,10 € HT**

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

4.7 ÉCLAIRAGE PUBLIC

N°	Désignation des travaux	U		Prix unitaire	Total HT
	SECTEUR EGLISE				
024	**Réalisation d'une étude photométrique**, comprenant une visite préalable sur site en présence du maître d'oeuvre et du maître d'ouvrage, des essais de mise en lumière des espaces publics et du petit patrimoine, proposition détaillée des matériaux et équipements (à faible consommation d'énergie) préssentis, proposition sur le niveau d'éclairement, photo-montage, toutes prestations nécessaires aux sujétions de bonne fin. Les niveaux photométriques moyens souhaités est de 10-15 Lux et 20 Lux dans les zones de conflits (intersections / carrefours) avec une uniformité générale de luminance moyenne de 40%.	FF	1	56,00 €	56,00 €
	GENIE-CIVIL				
402.1	Fourniture et pose de **gaine Janolène Ø 63 rouge.**	ml	535	3,20 €	1 712,00 €
403.1	Fourniture et pose de **câble Cuivre pour mise à la terre.**	ml	535	4,20 €	2 247,00 €
401.2.1	Fourniture et pose de **câble sous gaine 4 * 16 mm² U1000R2V.**	ml	535	10,10 €	5 403,50 €
306.5	**Grillage avertisseur** rouge pour ECLAIRAGE PUBLIC	ml	535	1,50 €	802,50 €
404.1	**Dépose et mise en stock aux ateliers municipaux de candélabres existants double-feux** (SHP) sur supports acier thermolaqué de style, y compris dépose / évacuation des appareillages existants et des systèmes de fixation, démolition des fondations béton et toutes sujétions de bonne fin.	U	2	186,00 €	372,00 €
404.2	**Déconnexion et dépose** soignée et évacuation dans un lieu désigné par le Maître d'Ouvrage des **luminaires existants** sur support béton.	U	6	24,80 €	148,80 €
412.1	Fourniture et pose d'une **chambre de tirage 50x50cm** béton avec tampon fonte 250 kN, y compris fourniture et mise en œuvre d'une **boite de jonction type DDI ou équivalent**, le drainage et le raccordement du drainage aux réseaux d'assainissement pluvial posé à proximité et toutes sujétions de bonne fin.	U	2	390,60 €	781,20 €
412.2	Fourniture et pose d'une **chambre de tirage 50x50cm** béton avec tampon fonte 125 kN, pour mise en attente des réseaux, y compris le drainage et le raccordement du drainage aux réseaux d'assainissement pluvial posé à proximité et toutes sujétions de bonne fin.	U	8	289,40 €	2 315,20 €
409.3	**Raccordement** en souterrain à l'existant - armoire / coffret de commande éclairage public, câblage, mise en service et toutes sujétions de bonne fin.	FF	1	93,00 €	93,00 €
	ARMOIRE DE COMMANDE EP				
408.1	Fourniture, pose et mise en service d'un **coffret REM EP 60** de chez SEIFEL ou équivalent. Coffret équipé - disjoncteur de branchement, coupure de tête, contacteur, départs (2x13 modules de 18mm), **horloge astronomique**, parafoudre. Coffret modulaire IP2X de protection appareillage, liaison équipotentielle de MALT, pré-câblage bornier pour horloge et cellule et toutes sujétions de bonne fin.	FF	1	2 660,00 €	2 660,00 €
	SEPARATION ECLAIRAGE PUBLIC / BASSE TENSION				
814.1	**Dépose du fil EP Cu de la torsade commune EP/BT**, y compris remontées aéro-souterraines et toutes sujétions de bonne fin (320ml = longueur totale indicative des sections aériennes à déposer ne tenant pas compte du nombre total de câbles à déposer).	FF	1	248,00 €	248,00 €
	ENSEMBLES D'ECLAIRAGE				
405.1.1	**Massif pour ensemble SONATA de chez ECLATEC, hauteur mât 8m** : ensemble 2 luminaires, avec entraxe adapté au candélabre.	U	11	298,00 €	3 278,00 €
405.1.2	**Massif pour ensemble SONATA de chez ECLATEC, hauteur mât 8m** : ensemble 3 luminaires, avec entraxe adapté au candélabre.	U	1	472,00 €	472,00 €
405.1.3	**Massif pour borne TEO de chez ECLATEC, hauteur 1m** avec entraxe adapté au candélabre.	U	2	121,00 €	242,00 €

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

407.1.1	Fourniture d'un candélabre - ensemble **SONATA / 2 luminaires,** - type ECLATEC, ensemble 2 luminaires 2BLSB12 PFA 500mA 38W 2700K Incl 7°, IP66-classe II, module ORALED 2700 °k, 2 luminaires posés en grappe, hauteurs de feux 7,50m et 7,25m, sur mât concerto avec fixation brandon sonata. Ensemble thermolaqué RAL CORTEN sablé (Mars 2525 ou équivalent), y compris boitier de raccordement classe II, ballast électronique - programmation LED autonome sur mesure de type REP+CA2P bluetooh gestion à l'aide d'une tablette ou smartphone.	U	11	2 060,80 €	22 668,80 €
407.1.2	Fourniture d'un candélabre - ensemble **SONATA / 3 luminaires,** - type ECLATEC, ensemble 2 luminaires SONATA 2BLSB12 PFA 500mA 38W 2700K IRC70 □ SONATA 2BLSB12 ERL 350mA 27W 2700K IRC70 □ SONATA 2BLSB12 ERL 350mA 27W 2700K IRC70, IP66-classe II, module ORALED 2700 °k, 3 luminaires posés en grappe, hauteurs de feux 7,75m, 7,50m et 7,25m, sur mât concerto avec fixation brandon sonata. Ensemble thermolaqué RAL CORTEN sablé (Mars 2525 ou équivalent), y compris boitier de raccordement classe II, ballast électronique - programmation LED autonome sur mesure de type REP+CA2P bluetooh gestion à l'aide d'une tablette ou	U	1	2 679,10 €	2 679,10 €
407.1.3	Fourniture d'une borne - ensemble **TEO,** - type ECLATEC, tête éclairante et module en fonderie d'aluminium, ensemble mécano soudé en acier galvanisé, IP66-classe II, module BLS8 2700 °k, hauteurs de feux 1m, vasque en polycarbonate. Ensemble thermolaqué RAL CORTEN sablé (Mars 2525 ou équivalent), y compris boitier de raccordement classe II, ballast électronique - programmation LED autonome sur mesure de type REP+CA2P bluetooh gestion à l'aide d'une tablette ou smartphone.	U	2	403,20 €	806,40 €
407.2.1	**Pose d'un candélabre** : ensemble SONATA 2 luminaires	U	11	372,00 €	4 092,00 €
407.2.2	**Pose d'un candélabre** : ensemble SONATA 3 luminaires	U	1	620,00 €	620,00 €
407.2.3	**Pose d'un candélabre** : ensemble borne TEO	U	2	93,00 €	186,00 €
407.1.1	Plus-value pour fourniture et pose d'une prise et boitier système éclairage de fêtes sur mât ensemble SONATA.	U	6	230,00 €	1 380,00 €
	ESSAIS ET CONTROLES				
414	**Essais** par un organisme extérieur agréé, y compris fourniture d'un rapport et toutes sujétions de bonne fin.	U	1	62,00 €	62,00 €
415	**Contrôle de conformité** par un organisme extérieur agréé, y compris fourniture d'un rapport au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage.	U	1	168,00 €	168,00 €
	CARREFOUR PRINCIPAL				
024	**Réalisation d'une étude photométrique**, comprenant une visite préalable sur site en présence du maître d'oeuvre et du maître d'ouvrage, des essais de mise en lumière des espaces publics et du petit patrimoine, proposition détaillée des matériaux et équipements (à faible consommation d'énergie) préssentis, proposition sur le niveau d'éclairement, photo-montage, toutes prestations nécessaires aux sujétions de bonne fin. Les niveaux photométriques moyens souhaités est de 10-15 Lux et 20 Lux dans les zones de conflits (intersections / carrefours) avec une uniformité générale de luminance moyenne de 40%.	FF	1	56,00 €	56,00 €
	GENIE-CIVIL				
	Fouille en tranchées, traversées incluses, pour pose des réseaux à 0.90m de couverture sous chaussées, trottoirs et espaces verts, remblai en sable jusqu'au Fdf.				
301.2	TRANCHEE réseau ECLAIRAGE_ tranchée pour EP (largeur mini. 0.60m), sous trottoir, chaussée et espaces verts.	ml	50	24,20 €	1 210,00 €
	GAINES TPC / CABLES / MALT				
402.1	Fourniture et pose de **gaine Janolène Ø 63 rouge.**	ml	50	3,20 €	160,00 €
403.1	Fourniture et pose de **câble Cuivre pour mise à la terre.**	ml	50	4,20 €	210,00 €
401.2.1	Fourniture et pose de **câble sous gaine 4 * 16 mm² U1000R2V.**	ml	50	10,10 €	505,00 €
306.5	**Grillage avertisseur** rouge pour ECLAIRAGE PUBLIC	ml	50	1,50 €	75,00 €

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

404.1	**Dépose et mise en stock aux ateliers municipaux de candélabres existants** (SHP) / supports acier, y compris dépose / évacuation des appareillages existants et des systèmes de fixation, démolition des fondations béton et toutes sujétions de bonne fin.	U	1	186,00 €	186,00 €
412.1	Fourniture et pose d'une **chambre de tirage 50x50cm** béton avec tampon fonte 250 kN, y compris fourniture et mise en œuvre d'une **boite de jonction type DDI ou équivalent**, le drainage et le raccordement du drainage aux réseaux d'assainissement pluvial posé à proximité et toutes sujétions de bonne fin.	U	1	390,60 €	390,60 €
412.2	Fourniture et pose d'une **chambre de tirage 50x50cm** béton avec tampon fonte 125 kN, pour mise en attente des réseaux, y compris le drainage et le raccordement du drainage aux réseaux d'assainissement pluvial posé à proximité et toutes sujétions de bonne fin.	U	1	289,40 €	289,40 €
409.3	**Raccordement** en souterrain à l'existant - armoire / coffret de commande éclairage pubic, câblage, mise en service et toutes sujétions de bonne fin.	FF	1	93,00 €	93,00 €
	ENSEMBLES D'ECLAIRAGE				
405.1.1	**Massif pour ensemble SONATA de chez ECLATEC, hauteur mât 8m** : ensemble 3 luminaires, avec entraxe adapté au candélabre.	U	1	472,00 €	472,00 €
407.1.2	Fourniture d'un candélabre - ensemble **SONATA / 3 luminaires,** - type ECLATEC, ensemble 2 luminaires SONATA 2BLSB12 PFA 500mA 38W 2700K IRC70 □ SONATA 2BLSB12 ERL 350mA 27W 2700K IRC70 □ SONATA 2BLSB12 ERL 350mA 27W 2700K IRC70, IP66-classe II, module ORALED 2700 °k, 3 luminaires posés en grappe, hauteurs de feux 7,75m, 7,50m et 7,25m, sur mât concerto avec fixation brandon sonata. Ensemble thermolaqué RAL CORTEN sablé (Mars 2525 ou équivalent), y compris boitier de raccordement classe II, ballast électronique - programmation LED autonome sur mesure de type REP+CA2P bluetooh gestion à l'aide d'une tablette ou smartphone.	U	1	2 679,10 €	2 679,10 €
407.2.2	**Pose d'un candélabre** : ensemble SONATA 3 luminaires	U	1	620,00 €	620,00 €
	ESSAIS ET CONTROLES				
414	**Essais** par un organisme extérieur agréé, y compris fourniture d'un rapport et toutes sujétions de bonne fin.	U	1	62,00 €	62,00 €
415	**Contrôle de conformité** par un organisme extérieur agréé, y compris fourniture d'un rapport au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage.	U	1	168,00 €	168,00 €
	Sous - Total				**60 669,60 €**

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

TOTAL GENERAL - LOT n°1
TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX, CABLAGE TELECOM, ECLAIRAGE PUBLIC
SECTEUR EGLISE - SECTEUR CARREFOUR PRINCIPAL

4.1	TRAVAUX PRÉLIMINAIRES / DOE	15 520,40 € HT
4.2	TRAVAUX DE GENIE-CIVIL DES RESEAUX SECS	88 132,80 € HT
4.3	TRAVAUX CONNEXES AUX TRAVAUX DE GENIE-CIVIL DES RESAUX SECS	1 443,00 € HT
4.4	GENIE-CIVIL TELECOM / ORANGE / TELEDISTRIBUTION	13 247,40 € HT
4.5	CABLAGE TELEPHONE - France TELECOM / ORANGE	8 079,60 € HT
4.6	ÉLECTRICITÉ BT	50 445,10 € HT
4.7	ECLAIRAGE PUBLIC	60 669,60 € HT

Total général HT - LOT n°1 237 537,90 €

Total TVA 20% 47 507,58 €

Total général TTC 285 045,48 €

C.D.P.G.F. vérifié en prix et en quantité par l'Entrepreneur soussigné

Etabli le 25/04/2025 à

L'Entrepreneur :

Frederic GAY Signature numérique de Frederic GAY Date : 2025.04.04 09:55:06 +02'00'

SPIE CityNetworks
DO Infra Nord Est
Impasse de la Piscine
57600 FORBACH
Tél. : 03.87.04.76.02

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives NATURELLEMENT

FONDS DE CONCOURS

FORMULAIRE

1. Identité du demandeur

- Nom de la Commune : Commune de GROSTENQUIN
- Nombre d'habitants : 630 habitants
- Service : Administratif
- Adresse postale : 1A, rue des Violettes 57660 GROSTENQUIN
- Nom et prénom du Maire : SEICHEPINE Patrick
- Personne en charge du dossier (nom, prénom, téléphone, mail) : SEICHEPINE Patrick, 0387017219, mairie.grostenquin@sfr.fr

2. Objet de la demande

* Mise en sécurité du City-Stade

3. Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération jusqu'à sa livraison ou mise en service.

4. Budget et plan de financement :

* Détailler les postes de dépenses du budget prévisionnel (Hors taxe).

* Faire apparaitre dans le plan de financement :
- Les subventions sollicitées auprès d'autres financeurs ;
- Le fonds de concours sollicité ;
- L'autofinancement de la commune.

5. Justificatifs à fournir :

Au moment de la sollicitation :
- Devis faisant apparaître explicitement la part des dépenses réservées à l'accessibilité ;
- Sollicitations éventuelles auprès d'autre(s) co-financeur(s) : copie du courrier de sollicitation, AR, délibération, ...
- RIB.

Au moment de la demande de versement du Fonds de Concours :
- Tableau récapitulatif complet des dépenses, signé par le comptable public et plan de financement définitif visé par le représentant de la commune accompagné de la copie des factures acquittées ;
  * Pour la voirie ou équipement : photos des réalisations.
  * Pour les bâtiments :
- Dans le cadre d'un permis de construire : pièce AT1 de la DACT (déclaration d'achèvement et de conformité des travaux) ;
- Dans le cadre d'une autorisation de travaux liée à un ADAP (agenda d'accessibilité programmée) : attestation de conformité des travaux ;
- Dans le cadre d'une autorisation de travaux non liée à un ADAP : attestation de conformité des travaux.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

Grostenquin, le 10 juin 2025

MAIRIE
DE
GROSTENQUIN

Le Maire de
57660 GROSTENQUIN
à

Monsieur le Président de la CASAS
10/12, Rue du Général de Gaulle
BP 20046
57502 SAINT-AVOLD Cedex

Objet : Fonds de concours de la CASAS

Monsieur le Président,

Notre commune envisage de réaliser des travaux sur le City-Stade pour lequel nous sollicitons la subvention Fonds de concours de la CASAS, à savoir :

- Mise en conformité du City-Stade par l'entreprise AGORESPACE, pour un montant total de 28.516,00 € HT

Vous trouverez, ci-joint, le dossier complet concernant ce projet. Nous vous demandons de bien vouloir intervenir en notre faveur pour l'obtention de la subvention Fonds de concours de la CASAS.

Ces travaux débuteront mi-juillet 2025 dès réception de l'accord du versement de la subvention.

Dans cet espoir et en vous remerciant par avance,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire,
SEICHEPINE Patrick

MAIRIE DE GROSTENQUIN R.F. (Moselle)

1A, rue des Violettes – 57660 - GROSTENQUIN
Tél : 03 87 01 72 19 – Fax : 03 87 01 77 11 - mairie.grostenquin@sfr.fr

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

COMMUNE DE GROSTENQUIN

MISE EN SÉCURITÉ DU CITY-STADE

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Nous soussigné, Mr SEICHEPINE Patrick, Maire de GROSTENQUIN, attestons par la présente que les travaux sollicitant le fonds de concours de la CASAS auront lieu du 15 juillet 2025 pour une durée d'environ 1 mois.

Fait à GROSTENQUIN, le 18 juin 2025

Le Maire,
SEICHEPINE Patrick

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

COMMUNE DE GROSTENQUIN

MISE EN SÉCURITÉ DU CITY-STADE

Plan de financement prévisionnel du projet

Mise en conformité du City-Stade	28.516,00 € H.T.
Fonds de concours CASAS	10.000,00 €
Participation communale Budget Primitif 2025	18.516,00 €

Fait à GROSTENQUIN, le 18 juin 2025

Le Maire,
SEICHEPINE Patrick

MAIRIE DE GROSTENQUIN (Moselle)

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

COMMUNE DE GROSTENQUIN

MISE EN SÉCURITÉ DU CITY-STADE

NOTE DESCRIPTIVE DU PROJET

Le Conseil Municipal envisage de faire réaliser des travaux de mise en conformité du City-Stade de la commune, à savoir :

⇒ - Mise en conformité du City-Stade par l'entreprise AGORESPACE de Longueil-Annel, pour un montant total de 28.516,00 € HT,

⇒ - La durée de cette opération devrait être d'environ 1 mois.

Fait à GROSTENQUIN, le 18 juin 2025

Le Maire,
SEICHEPINE Patrick

MAIRIE DE GROSTENQUIN R.F. (Moselle)

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
de la MOSELLE

ARRONDISSEMENT
de FORBACH

Nombre de conseillers élus :
15

Conseillers en fonction :
14

Conseillers présents :
11

Objet de la délibération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GROSTENQUIN

Séance du 20 mai 2025
Convocation du 7 mai 20254

Président : Patrick SEICHEPINE
Présents : Armand CHARPENTIER, Dominique RISSE, Sonia MAGRA, Eric HEMMER, Kévin GAMBALONGA, Christelle FELTIN, KEMPFER Patrice, Nadine TRAUTMANN, Alain SADLER, Katia KARST
Absent excusé : Jérémy RISSE
Absents non excusés : André GROSSE – Bertrand BADO

DCM 2025-27 : FONDS DE CONCOURS DE LA CASAS PROJET 1

Considérant que suite au conseil communautaire du 4 juillet 2024, les communes ont la possibilité de demander une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie au titre des fonds de concours, plafonnée à 50 % de l'opération avec un montant maximum de 10.000 €,

Considérant les travaux envisagés sur la commune, à savoir :

- Mise en sécurité du City-Stade pour un montant total de 28.516,00 € HT de l'entreprise AGORESPACE de Longueil-Annel.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de solliciter l'attribution du fonds de concours de la CASAS.

Pour extrait certifié conforme :
Grostenquin, le 5 juin 2025
Le Maire : Patrick SEICHEPINE

MAIRIE DE GROSTENQUIN R.F. (Moselle)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215702622-20250520-DCM2025-27-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 05/06/2025
Publication 06/06/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

PROPOSITION COMMERCIALE

Commune de GROSTENQUIN
1 rue des Violettes
57660 GROSTENQUIN

Commune de GROSTENQUIN (57)

Mise en sécurité de votre Agorespace 3000 AB² installé en 2007

Responsable du dossier :

Nicolas DI BARTOLOMEO – Responsable Régional
(33) 06 83 89 05 13
ndibartolomeo@agorespace.com

Siège Social :
AGORESPACE S.A.S
334 rue Bernard Bordier – 60150 LONGUEIL-ANNEL
Tel. : (33) 03 44 36 09 64 - Fax : (33) 03 44 36 09 63
info@agorespace.com

26 mai 2025 - Référence(s) de l'offre : 2025/05/768 CO – AME

MAIRIE DE GROSTENQUIN R.F. (Moselle)

Propriété Agorespace

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

PROPOSITION COMMERCIALE

Commune de GROSTENQUIN
1 rue des Violettes
57660 GROSTENQUIN

PROPOSITION COMMERCIALE N° 2025/05/768 CO – AME
Mise en sécurité de votre Agorespace 3000 AB² de 2007

Fourniture de 2 filets de buts armés de 3m x 2m	2 484,00 €
Fourniture de 4 filets de buts armés de 2m x 0,60m	1 100,00 €
Fourniture de 2 kits Agofix pour fixation des filets de buts	230,00 €
Fourniture de 5 tiges en fibre de verre de 3m	320,00 €
Fourniture de 9 tiges en fibre de verre de 2m	414,00 €
Fourniture de 3 câbles fixes	276,00 €
Fourniture d'1 câble escamotable PMR	102,00 €
Fourniture d'1 gaine thermo-rétractable	25,00 €
Fourniture de 8 inserts pour fixation des câbles	112,00 €
Fourniture de 3 barres anti-cycles fixes avec étrier + visserie	1 491,00 €
Fourniture d'1 barre anti-cycle escamotable PMR avec cadenas + étrier + visserie	598,00 €
Fourniture de 2 panneaux bois avec visserie pour carrés de fronton *Comprenant planches, renfort, amortisseurs, visserie*	1 826,00 €
Fourniture de 5 renforts bois avec visserie *(1 pour dessus de but et 4 pour carrés de fronton)*	230,00 €
Fourniture de 9 planches en bois avec visserie pour palissades basses	603,00 €
Fourniture de 18 amortisseurs droits	378,00 €
Fourniture de 8 planches en bois avec visserie pour carrés de fronton	536,00 €
Fourniture de 16 amortisseurs inclinés	336,00 €
Fourniture de 15 planches en bois avec visserie pour mini-buts brésiliens *12 planches dessus de mini-buts + 2 planches fond de mini-buts + 1 planche pour côté de mini-but*	1 005,00 €
Fourniture de 3 renforts bois avec visserie pour mini-buts brésiliens	138,00 €
Fourniture d'1 lot de 50 bouchons blancs	46,50 €
Fourniture d'1 lot de 50 bouchons verts anti-vandalisme	37,50 €
Frais de déplacement monteurs	636,00 €
Forfait pose des pièces détachées ci-dessus	~~1 416,00 €~~ OFFERTE
Dépose et évacuation du gazon existant en décharge agréée	4 632,00 €
Fourniture et pose d'un gazon synthétique pour AE 3000 AB² : ✓ 229m² Gazon synthétique 22mm lesté de sable, touffeté en ligne, fibre fibrillée, 100% polyéthylène, résistant aux UV **Garantie 8 ans*** ✓ Tracé multisports : lignes blanches, colle et sous couche ✓ Sable de rivière roulé non blessant ✓ Pose du gazon y compris découpe et collage des lignes du tracé multisports	10 360,00 €
Transport global	600,00 €

MAIRIE DE GROSTENQUIN R.F. (Moselle)

AGORESPACE S.A.S
334 rue Bernard Bordier – 60150 LONGUEIL-ANNEL
Tel.: (33) 03 44 36 09 64 - Fax : (33) 03 44 36 09 63 - info@agorespace.com

Propriété Agorespace

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 057-200067502-20250930-CC20250930_02-DE

PROPOSITION COMMERCIALE

Commune de GROSTENQUIN
1 rue des Violettes
57660 GROSTENQUIN

(suite) PROPOSITION COMMERCIALE N° 2025/05/768 CO – AME
Mise en sécurité de votre Agorespace 3000 AB² de 2007

TOTAL HT	**28 516,00 €**
TVA 20%	**5 703,20 €**
TOTAL TTC	**34 219,20 €**

NB : Afin que notre technicien puisse installer les nouveaux filets de buts, le client s'engage à déposer et évacuer les barres et grilles de fixation existantes.

« Ces réparations ont été chiffrées sur la base de l'analyse effectuée par notre Responsable commercial régional. Il est possible que des dégradations supplémentaires apparaissent entre cette analyse et l'intervention de nos techniciens. Celles-ci n'ayant pu être prises en compte dans le devis initial, devront faire l'objet d'une facturation complémentaire. »

Modalités de facturation

✓ *Agorespace se réserve le droit de facturer soit dès la réalisation complète de la vente ou prestation du service, soit sous forme de Situation en cas d'exécution fractionnée d'une prestation suivant les conditions d'achèvement du devis signé.*
✓ *Lors de l'édition d'une situation ou d'une facture complète, les conditions de paiement sont celles indiquées à l'article 7 « Modalités de paiement » des conditions générales de vente.*

LE CLIENT, pour acceptation
MONTANT TOTAL H.T.
(Cachet, signature, date)
le 27/5/2025

MAIRIE DE GROSTENQUIN R.F. (Moselle)

SOCIETE
Mr Régis KASKOSZ
Président

CESSION DE CREANCES

« Copie certifiée conforme à l'original délivrée en unique exemplaire pour être remise en cas de cession ou de nantissement de créances ».

Tampon :

Signature :

MAIRIE DE GROSTENQUIN R.F. (Moselle)

Délai, validité

✓ Délai de livraison :
- ✓ 4 à 8 semaines à réception de commande hors congés payés pour les pièces détachées seules.
- ✓ 4 à 16 semaines à réception de commande pour les pièces/filets nécessitant une production à l'unité.
- ✓ 4 à 10 semaines à réception de commande hors congés payés pour les interventions.

✓ Validité de l'offre : 1 mois à compter de la date du devis